TRANSFERRED
LIBRARY

ANNALES
CATHOLIQUES

JUILLET-SEPTEMBRE

1894

39-3

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE SON ÉMINENCE Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. ÉM. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIE, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE. ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME III

JUILLET-SEPTEMBRE

1894

—

(TOME LXXXIX DE LA COLLECTION)

PARIS
9, RUE FÉROU, 9

AUG 1 3 1957

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE APOSTOLIQUE

Aux princes et aux peuples de l'univers

LÉON XIII, PAPE.

Salut et Paix dans le Seigneur.

Le concert de félicitations publiques qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre Jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments l'unité de l'Eglise et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que, perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican.

Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que, lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Eglise qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par

les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'Evangile; les autres initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une route détournée.

Or, comme nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître Jésus-Christ, qui près de retourner au ciel demanda à son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : « *Je prie... qu'ils soient tous un comme vous mon Père, en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous* (1) ». — Et parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer par la suite des temps, elle nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout

(1) Joan., XVII, 21.

d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'Evangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps : nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu, et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu'*il n'est point sous le Ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés* (1). » C'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu.

A cet égard, l'Eglise n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance, que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes. Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre ; et, tous les jours, Nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, sauveur et père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité*.

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs

(1) Act., IV, 12.

fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et se combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi.

C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspicions et des ferments d'inimitiés, arrachèrent du sein de l'Eglise romaine de grandes et florissantes nations. Quoi qu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde — de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, — Nous Nous tournons vers ces peuples, et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pourrons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Eglises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que souvent pour l'apologie de la foi catholique nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Eglises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme : elles trouveront là de quoi se convaincre

jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclet, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zosime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. — On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien; et à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance.

Aussi, si l'on remonte aux origines de la dissidence, on y voit que Pothius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause : on y voit, d'autre part, que le pape Nicolas Ier peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du Patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations et de référer le tout au Siège Apostolique.* De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome, fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que dans deux grands Conciles, le second de Lyon et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme la Suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable, quand ceux des

nôtres que la piété avait portés en Orient se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Eglise catholique.

Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons-nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité? Oh! ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres!* — Considérez bien ce que Nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : Nous entendons une union parfaite et sans réserve : car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Eglises respectives.

Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ces origines et à ces coutumes. — Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir, et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Eglises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-

mêmes : *Abolissez toute division entre les Eglises* ; et cet autre : *Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés et réunissez-les à votre sainte Eglise catholique et apostolique*. Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante nous vient, et à vous et à nous, de l'antiquité la plus reculée ; à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs, dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations Slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Eglise ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente, que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Eglise romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avides uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Eglise ils veulent

ensuite confronter leurs Eglises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne se disconviendront pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité.

Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur, pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement.

De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre : de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ?

C'est pourquoi, il s'en est rencontré, parmi les hommes dont Nous parlons, esprits judicieux et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au cœur de Jésus-Christ, qui est l'Eglise ; ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté

la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir.

Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline. Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec nous sur la foi chrétienne : et vous tous, qui que vous soyez, qui pour une raison ou pour une autre vous êtes séparés de nous, *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (1).

Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main et que Nous nous convîions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps cette commune mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec nous, dans l'unité d'un même évangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la sainte et véritable Eglise ; car la

(1) Eph., IV, 13.

bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-mêmes adressés aux nations catholiques et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Eglise.

A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Eglise. L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre : comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité.

Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme : car l'Église ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition : mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et par ce moyen, d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque Société,

il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents États.

Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile : mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Église, et se garder d'en usurper la moindre part.

Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Église en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre ; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés : de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des Sociétés religieuses auxiliaires si précieux de l'Église ; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*.

Cela, c'est violer les droits de l'Église, c'est en même temps préparer aux Sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des Sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit ; ce n'est pas assez dire ; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des Sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'État, ses droits et ses devoirs propres : à l'Église, les siens ; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. — Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Église et de l'État, malaise funeste à plus d'un titre et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent *à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique :* puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette Ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'État, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses.

Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la perversité de ses opinions et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la Société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes : toute doctrine révélée, elle la répudie : les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister, et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en

finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant : que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire, du reste, n'est pas douteuse, avec un chef comme celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* (1).

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû : et, libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes.

De là, d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore une atteinte fatale portée à la richesse des

(1) Joan, XVI, 33.

nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état de la société ? Or, impossible de sortir de cette crise et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée : veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et raffermis : que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations* (1).

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des Etats : et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agite aujourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir.

C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Evangile et sur ceux de la raison naturelle. Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois

(1) Prov., XIV, 34.

posé, que quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine, puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice.

D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être ni suspecte ni odieuse à personne; car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. Enfin, si l'on considère ce que peut l'Eglise en sa qualité de mère et médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour les aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses; et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car, il faut considérer ce que nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en

âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine : toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer, en grande partie, aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne.

Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au XVIe siècle, éclata la la discorde. Alors la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions ; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines ; et de cette période tourmentée les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines, et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun.

A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices : car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir ; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration ; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance ; et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout

Notre espoir et toute Notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes et les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et d'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne ?

Qu'il daigne exaucer nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : » Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur. *Fiet unum ovile et unus pastor* » (1).

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le xxe jour de juin de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la XVIIe.

LÉON XIII, PAPE.

LA MESSE PAROISSIALE

Il est bien certain, et personne aujourd'hui ne conteste, que l'assistance à une simple messe basse, les dimanches et les jours de fête, suffit pour satisfaire, à la rigueur, au deuxième commandement de l'Eglise et pour exempter de faute grave. Cela suffit-

(1) Joan., x, 16.

il toujours pour exempter de toute faute ? N'ont-ils rien à se reprocher devant Dieu, et sont-ils de bons chrétiens, les fidèles qui, systématiquement, sans nécessité, par négligence et pour ne pas se gêner, n'assistent jamais ou presque jamais à la messe paroissiale ? Essayons de répondre à cette question.

I. La messe paroissiale est celle où le chrétien s'instruit de ses devoirs et des vérités de sa foi. C'est à la messe paroissiale que la parole de Dieu, sous sa forme la plus claire, la plus familière, la plus méthodique et la plus accessible, celle du *prône*, expose, commente et défend la doctrine chrétienne.

Peut-on volontairement et sans être en rien coupable, se priver toujours de cette lumière ? Suppose-t-on, de bonne foi, que les connaissances religieuses acquises à l'école et au catéchisme, suffisent pour fonder définitivement et pour alimenter toute une existence chrétienne ? Ces connaissances, il faut les conserver et les développer, il faut les maintenir haut et ferme contre les attaques dont, aujourd'hui, plus que jamais, elles sont l'objet incessant. Comment s'acquittent-ils de ce triple devoir, ceux qui choisissent toujours la messe où l'on ne prêche pas ? Comment échapperont-ils à la pire de toutes les ignorances, celle de la religion ? Hélas ! ordinairement ils n'y échapperont pas. La douloureuse expérience des prêtres qui s'occupent du ministère paroissial est unanime à l'attester. Le grand mal des âmes à notre époque, celui qui devient le principe des autres, ou qui du moins leur prépare les voies pour exercer leurs ravages, c'est *l'ignorance religieuse;* elle atteint souvent, même chez des esprits d'ailleurs cultivés, des limites absolument invraisemblables. Combien de personnes, se contentant pendant toute leur vie d'une messe basse, arrivent à ne savoir presque plus rien de ce qu'elles avaient appris pour leur première communion ! Combien d'hommes dont l'esprit, grâce à la lecture des mauvais journaux, est hanté d'une foule d'erreurs, de préjugés, d'objections parfois ridicules qui les éloignent de Dieu ; ils trouveraient, dans les humbles prônes de chaque dimanche, la solution des difficultés qui troublent leur foi, paralysent leur vie chrétienne, et peut-être, hélas ! préparent leur apostasie. « En dehors des instructions familières et substantielles que le pasteur fait au prône du dimanche, écrivait, il y a quelques années, à ses diocésains, le vénérable archevêque de Toulouse, la plupart d'entre vous chercheraient vainement ces idées nettes et précises que tout chrétien doit avoir sur l'objet de sa foi. Les discours de

circonstance mettent en lumière tel ou tel point de la doctrine, ils n'instruisent pas sur l'ensemble, ils ne donnent pas cette science complète et approfondie, avec laquelle on peut déjouer toutes les finesses de l'erreur. »

Parlant ensuite de ceux qui ont le devoir de s'instruire des vérités religieuses, non plus seulement pour leur propre compte, mais dans l'intérêt sacré des âmes qui leur sont confiées, le même prélat ajoute : « Les parents sont d'autant moins dispensés de connaître à fond les principes de la foi, qu'ils ne doivent plus compter sur l'école officielle pour les inculquer dans l'esprit de leurs enfants. Ce ministère incombe plus que jamais aux chefs de la famille, et malheur au père ou à la mère qui seraient incapables de le remplir pour avoir négligé de s'instruire ! Si le Juge des vivants et des morts doit vouer à des malédictions éternelles les égoïstes qui n'auront pas su le reconnaître en la personne des malheureux, quelle vengeance ne tirera-t-il pas de la conduite de certains parents auxquels il pourra dire : votre crime est plus grand que celui du mauvais riche, vous avez refusé l'aumône de la vérité à des âmes immortelles » (1), aux âmes de vos propres enfants !

L'Eglise a si bien compris la nécessité de la prédication dominicale, qu'elle a fait aux prêtres qui ont charge d'âmes un devoir rigoureux de prêcher le dimanche à la messe paroissiale. Cette obligation si précise, imposée aux pasteurs vis-à-vis de leurs paroissiens, ne suppose-t-elle pas, dans une certaine mesure au moins, chez les paroissiens, le devoir de venir écouter leur pasteur ?

II. Les paroissiens dépendent du chef de la paroisse, le curé, qui dépend du chef du diocèse, l'évêque, qui dépend du chef de l'Eglise universelle, le Pape, représentant suprême de Jésus-Christ et divinement assisté de l'Esprit-Saint. Telle est l'organisation hiérarchique et voulue de Dieu, grâce à laquelle le christianisme circule, s'établit et se maintient dans le monde. Nulle société ne peut fonctionner, nulle armée ne peut être forte sans des cadres précis, fixes et solidement constitués ; les cadres principaux de l'Eglise catholique sont les diocèses et les paroisses. Chaque paroisse est comme une famille de l'immense société catholique, un bataillon de l'innombrable armée résolue à vain-

(1) Lettre pastorale de S. E. le cardinal Desprez sur la sanctification du dimanche, 1884

cre le mal pour conquérir le ciel. L'Eglise veut en conséquence que tout fidèle appartienne à une paroisse.

Il en résulte bien évidemment que chaque fidèle doit participer dans la mesure du possible à la vie paroissiale. Or, comment peut-il pratiquement satisfaire à cette obligation, sinon avant tout, par l'assistance à la messe paroissiale ?

C'est là qu'il reçoit les communications, les ordres et les conseils du pape et de son évêque, là que le pasteur chargé de son âme lui donne les avis les mieux appropriés à ses besoins, là qu'il est mis au courant de tout ce qui intéresse la vie générale de l'Eglise et la famille paroissiale, là qu'il édifie ses frères et qu'il en est édifié, là qu'il contribue avec eux à maintenir les œuvres et les traditions chrétiennes de la paroisse, là qu'il apprend à n'oublier ni les vivants ni les morts, là enfin qu'il pratique en sa perfection l'exercice de la prière en commun, et qu'il sanctifie véritablement le jour du Seigneur.

III. Le précepte dominical n'ordonne pas seulement d'assister à la messe, mais il dit : les dimanches tu garderas en servant Dieu. Or, en vérité, pour sanctifier le dimanche, pour en faire ce qu'il doit être, le jour spécialement consacré au Seigneur, est-ce assez d'une petite demi-heure d'assistance à une messe basse ? Pourrait-on se montrer plus avare de son temps et de son cœur pour le service du souverain Maître et du Père infiniment bon ? Non certainement, puisque c'est là un *minimum*, en deçà duquel il y a le péché mortel. Que de chrétiens pourtant, sans y être contraints en aucune façon par leurs devoirs d'état ou une nécessité quelconque, se contentent toujours de ce *minimum !* Dieu s'en contente-t-il ? voilà la question. Il promet la paix aux hommes de bonne volonté ; mais sont-ils de bonne volonté, ceux qui se font une habitude de ne donner au grand devoir religieux que le moins possible ?

IV. Par l'assistance à la messe paroissiale, bien mieux que par une messe ordinaire, on satisfait au précepte de la sanctification du dimanche. La messe paroissiale a aussi l'avantage de favoriser la piété.

Les fidèles aiment à assister à une messe qu'ils font dire à leurs intentions, ils y prient avec ferveur et en union intime avec le prêtre, dans cette pensée qu'il célèbre le saint Sacrifice pour eux ; pourquoi oublient-ils donc que la messe paroissiale est dite pour tous les paroissiens, et que c'est un des devoirs rigoureux de la charge de curé de pourvoir à ce qu'il en soit ainsi ?

Pourquoi oublient-ils aussi que la liturgie et les chants sacrés sont un merveilleux secours pour l'âme qui veut s'élever à son Créateur et entretenir en elle la vie chrétienne? Pauvres âmes! elles ont tant de peine à s'arracher du terre à terre, à déployer quelques instants leurs ailes, à diriger en haut leur vol et leurs regards! Sont-elles excusables de mépriser, ou du moins de toujours négliger ce qui favoriserait leur essor vers l'idéal chrétien et la céleste patrie?

« L'Eglise inspirée de Dieu, dit admirablement Bossuet, et instruite par les saints apôtres, a tellement disposé l'année, qu'on y trouve avec la vie, avec les mystères, avec la prédication et la doctrine de Jésus-Christ, le vrai fruit de toutes ces choses dans les admirables vertus de ses serviteurs et dans les exemples de ses saints, et enfin un abrégé de l'Ancien et du Nouveau Testament et de toute l'histoire ecclésiastique. Par là, toutes les saisons sont fructueuses pour les chrétiens : tout y est plein de Jésus-Christ, qui est toujours admirable selon le prophète, et non seulement en lui-même, mais encore dans ses saints. Dans cette variété qui aboutit toute à l'unité sainte tant recommandée par Jésus-Christ, l'âme innocente et pieuse trouve, avec des plaisirs célestes, une solide nourriture et un perpétuel renouvellement de sa ferveur. » (Orais. f. de M. Thérèse.)

Tous ces avantages sont pour l'habitué de la messe paroissiale. Pour l'habitué des messes courtes, au contraire, plus de liturgie, plus de fêtes, tous les temps se ressemblent, tous les dimanches se succèdent dans une parfaite monotonie. Il reste étranger à ce sublime poème qui se déroule, de l'Avent à Noël, de Noël à Pâques, de Pâques à la Pentecôte, de la Pentecôte à l'Avent, et dans lequel l'Eglise redit ses désirs et ses espérances, ses douleurs et ses joies, en même temps qu'elle chante les exploits et les grandeurs de son divin époux Jésus, de la sainte Vierge Marie et des saints. Il ne lit pas même ces admirables fragments d'Evangile appropriés à chaque dimanche, et qui lui remettraient au moins un peu en mémoire l'histoire et les enseignements de Celui dont il est pourtant le disciple. Souvent, en effet, son livre, quand il en porte un, n'est pas un *paroissien*, mais une petite plaquette de luxe reproduisant à peine l'ordinaire de la messe, et dont un des principaux mérites est de pouvoir se dissimuler facilement dans une poche.

Pour l'habitué des messes courtes, plus de chants sacrés ; or, qui ne connaît l'influence de ces chants pour aviver la foi, exci-

ter les sentiments religieux, mettre l'esprit et le cœur en harmonie avec les grandes vérités chrétiennes ? « Prononcée, la prière est déjà une ascension de notre âme vers le Très-Haut; mais chantée elle devient un élan, une envolée du côté du ciel... ainsi la vive alouette, au lever de l'aurore, entonne son hymme et monte droit vers la voûte azurée, répandant ses joyeuses notes dans des flots de lumière. Elle ne saurait rentrer dans le silence avant d'être redescendue sur le sol, y repliant ses ailes » (1). Sans doute, il est des messes paroissiales où l'on ne chante pas, d'autres où l'on chante mal; mais si le fait est parfois très excusable, n'est-il pas toujours regrettable ? Quand donc comprendra-t-on suffisamment à quel point il importe de faire *chanter* les louanges de Dieu, et non pas seulement par quelques chantres attitrés, mais par tout le peuple ? On ne peut ignorer pourtant que la formidable hérésie de Luther a dû en partie son succès aux chants exécutés en commun. Pourquoi ne pas employer au service de la vérité ce moyen qui a été si efficace pour l'erreur ?

Un temps viendra, nous l'espérons, où nos chants immortels du *Kyrie*, du *Gloria*, du *Credo*, et d'autres chants populaires, exécutés non plus par quelques voix isolées, mais par la masse des fidèles présents en grand nombre à la messe paroissiale, feront retentir chaque dimanche matin, dans un puissant unisson, les voûtes de toutes nos églises de France. Ce temps sera celui d'une véritable résurrection religieuse : non seulement on y chantera, mais l'on comprendra mieux la nécessité de s'instruire de sa foi, de participer à la vie paroissiale, de sanctifier le dimanche, de donner un aliment à sa piété : on sera bon chrétien parce qu'on sera bon paroissien.

A. Leistenschneider.

UN ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

Lorsqu'il y a désaccord entre la fabrique et la commune dont on réclame le concours financier, le décret par lequel il est statué, conformément à l'article 136, n° 12, de la loi du 5 avril 1884, n'a point le caractère d'un arbitrage défi-

(1) *La vie liturgique* par l'abbé Chipier, page 265.

nitif et, par suite, il est susceptible de recours contentieux au Conseil d'Etat.

Il faut enregistrer avec satisfaction cette importante conquête de la justice administrative sur le bon plaisir de l'administration. Elle présente le plus grand intérêt pour les fabriques qui ont le droit de demander aux communes de subvenir à l'insuffisance de leurs ressources, à l'effet de payer : 1° les indemnités de logement aux curés et desservants; 2° les grosses réparations des édifices communaux consacrés au culte.

C'est à l'occasion d'un décret statuant sur un différend entre le conseil presbytéral de Saint-Etienne et le conseil municipal de la même ville que le Conseil d'Etat a été saisi.

Voici d'abord les conclusions données par M. le commissaire du gouvernement Jagerschmidt :

Messieurs, la décision prise par le chef de l'Etat, en vertu de l'article 136, n° 12, de la loi du 5 avril 1884, est-elle définitive ou susceptible d'un recours contentieux?

Le texte est ainsi conçu : « S'il y a désaccord entre la fabrique et la commune, quand le concours financier de cette dernière est réclamé par la fabrique, dans les cas prévus aux paragraphes 11 et 12, il est statué par décret sur les propositions des ministres de l'intérieur et des cultes. »

Ce texte n'éclaire pas le point litigieux; l'expression « il est statué » est indifférente et laisse la question entière.

Les travaux préparatoires de la loi du 5 avril 1884 ne fournissent pas davantage la lumière à cet égard. C'est devant le Sénat, au sein de la commission chargée de l'examen du projet de la loi municipale déjà votée par la Chambre des députés, que l'idée de cette disposition de loi a pris naissance, sans que nous ayons d'autres commentaires que cette phrase du rapport de M. Demôle : « Enfin, à la suite de ces dispositions, la commission propose une disposition ayant pour objet la solution des difficultés pouvant s'élever avec les communes relativement à leur concours financier. »

Ainsi la loi est muette sur la question qui nous occupe. Ni dans la préparation, ni dans la discussion de la loi, le législateur n'a marqué l'intention, soit d'instituer, soit d'exclure le recours contentieux devant le Conseil d'Etat contre le décret du président de la République; dans le silence de la loi ce sont les principes généraux du droit administratif, enseignés par les auteurs, consacrés par la jurisprudence, que nous devons appliquer.

C'est un principe admis aujourd'hui par la doctrine et par la jurisprudence que les actes de la fonction administrative n'échappent qu'exceptionnellement au contrôle de la juridiction administrative

souveraine. Le chef de l'Etat n'est que la plus haute de toutes les autorités administratives, et ses actes n'excluent pas le recours contentieux devant le Conseil d'Etat, quand ce ne sont pas des actes réglementaires ou des actes du puissance publique. Or, c'est un acte de gestion qu'accomplit le président de la République en statuant, par application de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, sur les difficultés existant entre les communes et les établissements religieux, quand le concours financier de la commune est réclamé par ces derniers dans les cas prévus aux paragraphes 11 et 12; c'est en effet un acte ayant pour objet le règlement d'intérêts pécuniaires relatifs aux services publics.

Toutes les fois qu'une décision de cette nature porte atteinte à un droit, un débat contentieux peut naître, et le Conseil d'Etat peut en être saisi. Il n'est pas nécessaire que le recours ait été prévu par une disposition de loi spéciale. La loi de 1853 sur les pensions civiles a passé sous silence le recours au Conseil d'Etat contre le décret de concession de pension. Or on a toujours admis cependant que la liquidation des pensions donnait naissance à un contentieux de pleine juridiction, et la recevabilité du recours dirigé contre un décret portant concession d'une pension n'a jamais été contestée.

Pour soutenir que la solution donnée par le chef de l'Etat, en vertu de l'article 136, aux difficultés existant entre les établissements religieux et les communes, relativement au concours financier des communes, a un caractère définitif, le ministre a qualifié d'arbritage administratif l'acte accompli par le président de la République. Cette définition ne nous satisfait pas, car nous croyons que la décision présidentielle, en cette matière, est plutôt un acte de la fonction administrative qu'un acte juridictionnel. Mais, en la tenant pour exacte, elle ne condamnerait nullement l'opinion que nous proposons. Les arbitres en matière civile et commerciale ne statuent qu'à charge d'appel. De ce qu'un arbitrage est constitué en matière administrative, s'ensuit-il qu'il échappera à tout recours devant la juridiction administrative ordinaire? Nous ne le pensons pas, car lorsque la loi a conféré à une autorité administrative, qui n'est pas une juridiction, le droit de prononcer sur un litige pour une décision contentieuse, la jurisprudence admet que, sauf disposition contraire de la loi, le recours est de droit devant la juridiction administrative souveraine.

Ainsi le décret-loi du 26 mars 1852, qui donne au ministre le droit de statuer sur les élections des membres des consistoires des églises réformées, ne prévoit pas de recours au Conseil d'Etat contre la décision ministérielle. Un arrêt du 11 août 1866 a décidé cependant que le pouvoir conféré au ministre impliquait par voie de conséquence le recours au Conseil d'Etat avec toutes les garanties du débat public.

Une solution contraire n'a prévalu pour les élections aux consistoires israélites que parce que l'ordonnance du 25 mars 1844 dispose que le ministre statue en dernier ressort.

Ainsi quelle que soit la définition qu'on adopte pour qualifier l'acte accompli par le président de la République en vertu de l'article 136 de la loi de 1884, rien, ni dans la nature de l'acte, ni dans les attributions de l'autorité qui statue, ne justifierait, en l'absence d'une disposition de loi, la suppression d'un recours contentieux, que les principes généraux du droit autorisent, soit en faveur de la commune, soit en faveur de l'établissement religieux.

L'existence d'un débat contentieux en cette matière paraît plus évidente encore si l'on considère la marche qu'a suivie la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Dans les procès entre les communes et les établissements préposés aux cultes, où la loi de 1884 n'était pas applicable, les contestations entre les communes et les consistoires, sur les questions relatives au paiement des indemnités de logement étaient portées devant le Préfet, qui les tranchait, non en prenant une décision spéciale, mais en accordant ou refusant l'inscription d'office de la somme litigieuse au budget de la commune. En cas d'inscription d'office, il était admis sans difficulté que la commune pouvait former un recours pour excès de pouvoir, et le Conseil d'Etat, pour reconnaître si l'inscription d'office avait une base légale, examinait les différents articles portés au budget des fabriques ou des consistoires, à peu près dans les mêmes conditions où aurait pu le faire un juge d'appel. Si le préfet refusait l'inscription d'office, la situation de l'établissement préposé au culte était beaucoup moins favorable, ce refus constituant, d'après la jurisprudence, un acte de pure administration dont les motifs ne sont pas susceptibles d'être discutés devant le Conseil d'Etat. Mais pour remédier à cet inconvénient, le Conseil d'Etat a admis tout récemment dans un litige entre le consistoire de l'Eglise réformée et la ville de Paris, qui est, vous le savez, placée sous un régime d'exception excluant l'application de la loi de 1884, qu'un débat contentieux devant le Conseil d'Etat, juge ordinaire des recours contre les décisions des autorités administratives, pouvait naître, sur la réclamation de l'établissement préposé au culte, à la suite d'une délibération du conseil municipal, refusant de prêter le concours financier de la ville pour le paiement des indemnités de loyers des ministres du culte. (Arrêt du 3 février 1893).

Nous ne voyons pas pourquoi, sous le régime de la loi de 1884, ce débat contentieux ne naîtrait pas à la suite de la décision prononcée par le chef de l'Etat, puisque, ainsi que nous l'avons expliqué, l'intervention du président de la République ne soulève aucune objection de principe contre la recevabilité de la requête devant la juridiction administrative ordinaire. A notre avis, le recours qui appartient, en cette matière, à l'établissement religieux, n'est pas seulement un recours en annulation ; le Conseil d'Etat peut, croyons-nous, non seulement annuler la décision du président de la République qui déclare

non obligatoire pour la commune le paiement des indemnités de logement réclamées par les établissements préposés au culte, mais encore condamner la commune au paiement des indemnités. Nous ferons toutefois deux réserves qui nous paraissent indiquées à la fois par votre jurisprudence et par les principes du sens commun. Si la contestation entre la commune et l'établissement religieux porte sur la quotité de l'indemnité réclamée, l'appréciation du chef de l'Etat sur cette question n'est pas susceptible de recours. Vous l'avez formellement reconnu dans une affaire où la loi de 1884 était applicable (Ville de Lyon, 9 août 1889).

La même raison de sens commun s'opposerait à ce que le Conseil d'Etat se prononçât sur la quotité d'une dépense ordinaire du culte, ou d'une recette disponible, s'il y avait contestation sur ce point, et au cas où la solution de la question de savoir si les ressources de l'établissement sont suffisantes devait en dépendre. Il y a là, en effet, une appréciation de fait qui rentre plutôt dans l'office de l'administrateur que dans l'office du juge.

Sous le bénéfice de ces observations, nous croyons que le recours du conseil presbytéral de Saint-Etienne est recevable.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 5 janvier 1894, a statué en ces termes.

Le Conseil d'Etat;

Sur la fin de non-recevoir tirée de ce que le différend existant entre le conseil municipal et le conseil presbytéral aurait été définitivement tranché par le décret attaqué et ne pourrait être, dès lors, porté devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

Considérant que, si dans le cas prévu à l'article 136 paragraphe 12 de la loi du 5 avril 1884, il est statué par décret sur la proposition des ministres de l'intérieur et des cultes, cette mesure, que rendait nécessaire la possibilité d'un désaccord entre ces deux ministres, ne peut avoir pour effet, en l'absence de toute disposition contraire, d'attribuer au décret le caractère d'un arbitrage définitif et, par suite, de faire obstacle à ce que celle des parties intéressées, dont cet acte aurait méconnu les droits, puisse le déférer au Conseil d'Etat, statuant au contentieux ;

Au fond :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, pour déclarer suffisantes les ressources du conseil presbytéral de Saint-Etienne, le décret attaqué a fait état de perceptions, que ce conseil aurait eu le tort de ne pas opérer, telles que le produit des chaises et des oblations pour les cérémonies du culte, ainsi que le produit des pompes funèbres;

Mais considérant qu'aucune disposition de loi ou de règlement ne déclare obligatoires pour les paroisses protestantes les perceptions de

taxes à l'occasion des cérémonies religieuses ou pour l'usage des chaises; qu'il résulte de l'instruction que ces taxes n'ont jamais été perçues à Saint-Etienne et que le service des pompes funèbres y est assuré dans les conditions établies par l'article 26 du décret du 23 prairial an XII;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter au moyen tiré de ce que le conseil presbytéral possède un immeuble dans cette ville, puisque, d'une part, il en porte le loyer au compte des recettes, et que, d'autre part, il est certain que cet établissement religieux ne possède aucun immeuble affecté au logement des deux pasteurs ayant leur résidence légale à Saint-Etienne;

Qu'il suit de là que, le conseil presbytéral ne pouvant pourvoir au paiement de l'indemnité de logement des pasteurs, c'est à tort que le décret attaqué a déclaré ses ressources suffisantes et refusé de mettre par application de l'article 136 de la loi précitée cette dépense à la charge de la ville de Saint-Etienne pour les années 1889 et 1890.

Décide:

Article premier. — Le décret ci-dessus visé du 22 juin 1891 est annulé;

Art. 2. — Est déclaré obligatoire pour la ville de Saint-Etienne le paiement de l'indemnité de logement des deux pasteurs de l'Eglise Réformée en 1889 et 1890;

Art. 3. — La ville de Saint-Etienne est condamnée aux dépens.

L'EXPLOITATION DE L'ENFANCE (1)

Nous croyons faire une œuvre morale en donnant la publicité du *Soleil* à la proposition de M. Georges Berry, député du IXe arrondissement, tendant à la répression de l'exploitation de l'enfance.

La mendicité professionnelle, dit M. Georges Berry, invente mille moyens de surprendre la bienfaisance. Les faux manchots font concurrence aux faux culs-de-jatte; les faux paralytiques disputent leur pain quotidien aux faux aveugles; c'est à qui, parmi ces exploiteurs de la charité, se fera le plus repoussant et le plus infirme pour attirer la pitié des passants, lesquels, il faut bien l'avouer, par leurs aumônes données d'une façon isolée et irréfléchie, encouragent ces escrocs de la bonté publique.

(1) Extraits de l'exposé des motifs de la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la répression de l'exploitation de l'enfance.

Mais cette exploitation, qui n'est que délictueuse, devient criminelle lorsqu'elle se sert des enfants pour escroquer le public, exposant ces petites créatures aux nuits froides, au vent malsain, au jeûne cruel ; lorsqu'elle prend de pauvres innocents, qui devraient être sacrés par la chaste et pure enfance, pour les jeter en pâture à l'immonde prostitution ; lorsqu'elle atrophie, en un mot, pour quelques pièces d'or, le moral et la santé de centaines de jeunes victimes.

Et, quand je parle de centaines de victimes, je n'exagère rien, j'ai pour preuve de mon affirmation un tableau officiel qui m'a été fourni par la préfecture de police :

D'après ce tableau, de 1880 à 1890 inclus, la police a arrêté 4,040 enfants au-dessous de seize ans pour faits de mendicité et 13,732 petites filles au-dessous de seize ans pour faits de prostitution.

Ainsi, pendant dix ans seulement, les agents ont arrêté 18,000 enfants lancés sur la voie publique avec mission de mendier ou de se prostituer, et au besoin, sans doute, de faire, suivant les circonstances, les deux métiers à la fois; c'est-à-dire qu'on peut, sans crainte d'être taxé d'exagération, étant donné l'insuffisance du personnel policier, affirmer que, pendant ces dix ans, le chiffre des mineurs qui se sont livrés à la mendicité et à la prostitution, s'est élevé au moins à 30 ou 40,000.

*
* *

L'année dernière, un médecin accourut place Clichy, où un passant lui indiquait un enfant criant d'une façon inusitée, et accompagné par une mendiante à l'allure peu sympathique.

Cet enfant avait un bandeau sur les yeux ; le médecin le lui arracha et trouva sur l'œil droit une coquille de noix dans laquelle était une araignée qui dévorait l'œil de l'enfant. Sans la police, la foule aurait fait un mauvais parti à cette mégère, qui fut poursuivie et condamnée.

Existe-t-il des châtiments assez sévères pour ces exploiteurs d'enfants dont aucun mot ne pourrait qualifier la conduite ?

Et ne sont-ce pas des peines bénignes et n'ayant aucun rapport avec de telles actions, que celles édictées par des lois actuelles ?

D'autant plus que, toujours, la façon d'opérer des mendiants qui traînent avec eux des bambins est criminelle au premier chef.

Où les rencontrons-nous, en effet, ces enfants ?

Entre onze heures et demie et minuit et demi, aux abords des théâtres;

Entre une heure et quatre heures du matin, près des restaurants de nuit;

La veille de Noël, aux environs des églises ou sur les marches mêmes de ces églises, quand elles ne sont pas la propriété d'un mendiant à l'aise;

Pendant les fêtes du carnaval, à la sortie des bals masqués;

Au moment du jour de l'an, à côté des baraques des boulevards;

En un mot, partout où l'on s'amuse et partout où l'on prie, parce que ceux qui viennent de s'amuser, comme ceux qui viennent de prier, obéissant chacun à deux sentiments opposés, s'apitoient facilement sur les misères humaines; mais, toujours exposés aux temps les plus froids et les plus humides, temps qui attirent sur les enfants l'attention des gens sensibles et compatissants.

*
* *

L'exploitation de l'enfant entre dans une nouvelle phase lorsque celui-ci atteint ses cinq ans.

On ne s'en sert guère plus à cet âge pour attirer la pitié des passants. On pense qu'il a besoin de s'adresser autrement que par des cris à l'attention des promeneurs.

Les petits exploités deviennent alors musiciens ou marchands de fleurs.

C'est surtout depuis 1886 que s'est accru notablement le nombre des enfants qui chantent dans les cours et, la plupart, chose triste à révéler, ont appris leurs chansons en écoutant, sur l'ordre de leurs familles, les chanteurs des rues.

Il m'a été donné de voir et d'interroger beaucoup de ces petits musiciens ou chanteurs, et j'ai dû constater qu'ils étaient, en grande partie, phtisiques. C'est d'ailleurs le résultat auquel ils sont le plus sûrs d'atteindre.

Et, en effet, un de mes amis spécialiste, pour les maladies de poitrine, me disait que, dans son service, sur cent enfants atteints de cette maladie, il y en avait au moins trente ou trente-cinq qui déclaraient appartenir à cette corporation.

A côté de cette catégorie de malheureux se placent immédiatement les enfants qu'on promène en province l'hiver, dans les foires ou fêtes, l'été, dans les stations balnéaires.

Tandis qu'à Paris les chefs de troupe n'accompagnent que

très rarement leurs élèves dans les tournées, les cheminots, au contraire, sont plus nombreux que les bambins qu'ils conduisent, et qui sont bien, ceux-là, les plus à plaindre de tous les jeunes mendiants.

Car, lorsque les autres trouvent, au moins, à la suite de leurs fatigues, de quoi apaiser leur faim et un lit pour se reposer, ceux-là, par les grosses pluies, attendent, l'estomac creux, à la porte des cabarets, que les maîtres aient fini leur partie ; et quand, après avoir grelotté, pendant plusieurs heures, ils sont enfin emmenés par leurs conducteurs, c'est le plus souvent dans un fossé et, aux bons jours, dans une grange qu'ils trouvent un repos à leurs quatorze et quinze heures de travail.

*
* *

Nous venons de montrer les enfants martyrisés par des musiciens, chanteurs et saltimbanques. Il nous reste, suivant notre programme, à étudier dans ce chapitre ceux qui sont exploités par des prétendues marchandes de fleurs. Je dis marchandes parce que je n'ai jamais rencontré que des femmes se livrant à ce métier-là.

La plupart des vendeurs et vendeuses de fleurs sont des sujets russes, polonais, polacres, israélites de naissance, qui habitent l'ancien quartier des Juifs, compris aujourd'hui dans le quartier Saint-Gervais.

Il y a néanmoins beaucoup de petites Françaises se livrant à la vente des fleurs qui demeurent dans le quartier Mouffetard et dans de vastes et noires cités à Clichy et à Saint-Ouen.

Je suis allé dans nombre de maisons qui m'avaient été indiquées sans apprendre rien de précis, pas plus des concierges que des propriétaires.

Cependant, un jour, sur le conseil d'un marchand de vin qui avait la clientèle d'une cité, je m'y présentai comme le courtier d'une marchande de fleurs qui faisait travailler des enfants sur les boulevards et, m'étant assis auprès d'une table du débit, je ne tardai pas à voir arriver les habitants de cette cité, qui me firent des offres de services aux mêmes conditions les uns que les autres 40 0/0 sur le prix de la vente et 5 francs de pièce après minuit. *Qu'ils en disaient long, ces 5 francs de pièce après minuit !*

Jusque-là rien de plus extraordinaire que dans les milieux de cette espèce ; mais, où mon indignation fut portée à son comble

c'est lorsque, entraîné par une femme dans une pièce carrée où il n'y avait pour tout meuble que deux larges paillasses étendues par terre, j'aperçus gémissant sur l'une d'elles, une mignonne enfant de neuf à dix ans, meurtrie des coups que lui avait administrés, le matin, sa charmante mère, et que celle-ci s'écria avec sa voix rauque de buveuse d'absinthe : « Voyez si je sais dresser ma fille au métier : ça lui apprendra à être paresseuse à l'ouvrage. »

*
* *

Si les petites musiciennes et les petites vendeuses de fleurs sont, le plus souvent, livrées à une débauche précoce, cette dépravation se cache à l'ombre d'un métier, tandis que les enfants exploités que nous allons étudier dans ce chapitre ne dissimulent pas leur profession, et sont prostituées par des proxénètes sans *harpes* et sans *corbeilles de fleurs*.

Ajoutons que cette prostitution rentre dans notre étude de la mendicité, dont la plupart du temps, elle n'est qu'une conséquence.

Les jeunes filles comprises dans la catégorie dont nous nous occupons ont de dix à seize ans. A partir de cet âge, elles deviennent, en quelque sorte, émancipées, par la loi et par l'opinion publique.

Ces mineurs de dix à seize ans sont ce qui rapporte surtout aux trafiquants de chair humaine; aussi, il faut voir quel intelligence ils développent pour offrir au public gourmet les sujets les plus divers.

Les inventions succèdent aux inventions, les ruses aux ruses, les promesses aux promesses afin de s'emparer du gibier qu'aucun chasseur n'a encore découvert.

Les petites marchandes de fleurs et les petites musiciennes sont naturellement les premières embauchées ou mieux débauchées.

Nous voyons employés à cette besogne les mêmes intermédiaires que nous avons rencontrés dans les cités, marchandant de petits chanteurs et petites vendeuses de bouquets.

Ils vont, comme la première fois, frapper à la porte des gens que la misère étreint, et plus certains encore du succès de leurs démarches, car la famille qui a loué sa fille au professeur de musique ou au fournisseur de bouquets, a d'avance fait le sacrifice de sa vertu et est enchantée qu'elle soit enfin bonne pour le *grand service*, et qu'elle puisse ainsi lui apporter désormais,

tous les jours, cinq et dix francs au lieu des trente et quarante sous qu'elle lui donnait la veille.

Et alors ce personnel qui courait le soir, dans les cafés ou après les passants, vient s'engouffrer dans ces antres de la prostitution dont quelques-uns sont surveillés par des agents complaisants et la plupart ignorés de la police.

En effet, la Préfecture a sur ses registres l'adresse de quatre cents maisons de passe environ, alors qu'il y en a réellement plus de 2,000 à Paris.

C'est là que, chaque après-midi, de deux à six heures, et le soir de neuf heures à minuit, se rendent secrètement les désœuvrés et les étrangers désireux de connaître les vices parisiens.

A ceux qui ne sont pas les habitués de la maison, on n'exhibe que des filles de quinze à seize ans ; mais aux amis dont on est sûr on confie l'éducation de pauvres mignonnes de onze à douze ans, et on réclame d'autant plus d'argent à ces débauchés que les victimes sont plus jeunes, sous prétexte qu'il a fallu plus de peine et plus de dépenses pour se les procurer.

On peut juger, d'ailleurs, du nombre de ces malheureuses lorsqu'on voit qu'en 1890 1,651 mineures au-dessous de seize ans ont été arrêtées pour faits de mendicité et de prostitution.

Mais, si les maisons de débauche prennent une grande quantité de leurs pensionnaires parmi les musiciennes ou chanteuses des cafés et parmi les vendeuses de fleurs, il faut reconnaître qu'elles ont d'autres moyens de recrutement.

Les fournisseurs de ces lieux de rendez-vous s'adressent, en outre, aux ateliers de modistes, de couturières et de blanchisseuses, autour desquels ils organisent une véritable chasse à la femme.

*
* *

Voici les trois propositions par lesquelles conclut M. Georges Berry et qu'il soumet à la Chambre des députés :

PREMIÈRE PROPOSITION DE LOI

Article unique

Aucune permission ne pourra être accordée par les maires aux personnes qui désirent exercer des professions ambulantes, sans l'autorisation du préfet.

DEUXIÈME PROPOSITION DE LOI

Article unique

La loi de 1874 qui punit d'un emprisonnement de six mois à

deux ans les pères, mères, tuteurs ou patrons qui auront livré soit gratuitement, soit à prix d'argent leurs enfants, pupilles ou apprentis, âgés de moins de seize ans, à des vagabonds et gens sans aveu faisant métier de mendicité, s'appliquera aux intermédiaires qui auront pour métier d'embaucher les enfants.

TROISIÈME PROPOSITION DE LOI

Article unique

Les enfants qui auront été arrêtés travaillant pour le compte des mendiants et d'autres gens sans profession avouable seront envoyés d'office dans un asile d'enfants assistés.

Nous espérons que la Chambre examinera et votera cette triple proposition de loi qui a pour but de protéger l'enfance contre une démoralisation qui prend d'effrayantes proportions.

M. JEAN CASIMIR-PERIER

Le nouveau président de la République est petit-fils et fils de ministres.

Son grand-père est l'illustre homme d'Etat qui fut président du conseil de Louis-Philippe, et son père fut ministre de M. Thiers. Très indépendant et très riche, M. Jean Casimir-Perier ne pouvait manquer, à l'ombre de son nom, d'avoir une brillante carrière politique. Il faut dire qu'il l'a justifiée par sa valeur personnelle.

M. Jean Casimir-Perier est né à Paris en 1847. C'est un petit homme assez court, brun, d'allures très correctes, avec, dans sa tenue, une pointe de recherche. Sur son visage, d'un ovale un peu allongé, sur son front volontaire, dans ses yeux clairs, se lisent la fermeté et la décision. M. Jean Casimir-Perier a, dans toute sa personne, quelque chose de militaire : est-ce la raideur un peu brusque de sa marche, ou le ton bref de son discours, ou la netteté un peu cassante de son geste? Tout cela est, d'ailleurs, affaire de tempérament, car M. Casimir-Perier n'a passé dans l'armée, au moment de la guerre, que le temps de faire brillamment son devoir. Il commandait alors la compagnie des mobiles de l'Aube. Il fut cité à l'ordre du jour, et sa belle conduite au combat de Bagneux lui valut la décoration.

Quand M. Casimir-Perier père devint ministre, sous la prési-

dence de M. Thiers, il eut M. Jean Casimir-Perier pour chef de cabinet; et ce fut là le début dans la politique du nouveau président de la République. Il fut peu de temps après élu conseiller général de l'Aube. Aux élections de 1876, il se présenta à la députation dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et fut élu. Depuis, il a siégé sans interruption au Parlement. M. Jean Casimir-Perier était depuis trois ans environ à la Chambre quand il entra au gouvernement par le chemin des sous-secrétariats d'Etat. C'est d'abord M. Bardoux, ministre de l'instruction publique dans le cabinet Dufaure, qui s'adjoignit M. Jean Casimir-Perier. On l'a revu plus tard sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, sous le général Campenon.

Les grandes questions de finances ou les questions militaires ont surtout occupé l'activité parlementaire de M. Jean Casimir-Perier. Il a dédaigné de se répandre dans cette agitation et ce zèle brouillon où l'on voit se dépenser tant de médiocres et d'ambitieux sans valeur. C'est à la commission de l'armée et à la commission du budget que M. Jean Casimir-Perier a voulu travailler et qu'il a fait sa tâche. Il a eu l'honneur d'être choisi pour président, ici et là. Et souvent des présidents du conseil, soucieux de donner un peu de force et d'autorité à leurs combinaisons ministérielles, ont tourné les yeux vers M. Jean Casimir-Perier. Déjà à la fin de 1892, M. Carnot lui demandait son concours. Mais M. Jean Casimir-Perier ne crut pas alors devoir accepter.

Vice-président de la Chambre, M. Jean Casimir-Perier était tout désigné pour remplacer M. Floquet le jour où celui-ci s'enlisa dans la boue du Panama,

A la chute du cabinet Dupuy, renversé le 25 novembre 1893, M. Casimir Perier, après de longs pourparlers, accepta la mission de former le cabinet dont il prit la présidence avec le portefeuille des affaires étrangères.

Il se présenta à la Chambre le 3 décembre.

Quelques jours après, le 8 décembre, Vaillant jetait sa bombe à la Chambre. M. Casimir-Perier déploya alors une grande vigueur et déposa immédiatement plusieurs projets de loi dont le but était de réprimer et de prévenir les attentats anarchistes.

Le 23 mai 1894, le ministère était mis en minorité sur la question du Congrès des chemins de fer.

M. Casimir-Perier a repris possession de son fauteuil de président de la Chambre des députés.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Voici le texte du message du Président de la République, lu aux Chambres le 3 juillet :

Messieurs les députés,

Appelé par l'Assemblée nationale à la première magistrature du pays, je ne suis pas l'homme d'un parti, j'appartiens à la France et à la République.

Un crime odieux, que la conscience nationale flétrit, a enlevé à la patrie le citoyen intègre qui fut pendant sept années le gardien vigilant de nos institutions.

Puisse le souvenir de ce héros du devoir m'inspirer et me conduire!

Le poids des responsabilités est trop lourd pour que j'ose parler de ma reconnaissance.

J'aime trop ardemment mon pays pour être heureux le jour où je deviens son chef. Qu'il me soit donné de trouver dans ma raison et mon cœur la force nécessaire pour servir dignement la France.

L'acte de l'Assemblée nationale, assurant en quelques heures la transmission régulière du pouvoir, a été aux yeux du monde une consécration nouvelle des institutions républicaines. Paris, que le gouvernement de la République remercie, a fait avant-hier une admirable démonstration de gratitude et de respect. Un pays qui, au milieu de si cruelles épreuves, se montre capable de tant de discipline morale et de tant de virilité politique, saura unir ces deux forces sociales sans lesquelles les peuples périssent : la liberté et un gouvernement.

Résolu à développer les mœurs nécessaires à une démocratie républicaine, c'est en d'autres mains que j'ai le ferme dessein de remettre dans sept ans les destinées de la France. Aussi longtemps qu'elles me seront confiées, respectueux de la volonté nationale et pénétré du sentiment de ma responsabilité, j'aurai le devoir de ne laisser ni méconnaître ni prescrire les droits que la Constitution me confère.

Sûre d'elle-même, confiante en son armée et en sa marine, la France, qui vient de recevoir des gouvernements et des peuples d'unanimes et touchants témoignages de sympathie, la France peut, la tête haute, affirmer son amour de la paix : digne

d'elle-même, elle demeurera le grand foyer de lumière intellectuelle de tolérance et de progrès.

Le Sénat et la Chambre des députés sauront répondre aux vœux du pays en se consacrant à l'examen de toutes les mesures qui peuvent servir au bon renom de la France, développer son agriculture, son industrie, son commerce, fortifier encore le crédit public. Le Parlement saura prouver que la République, loin d'être la rivalité stérile des ambitions individuelles, est la recherche permanente du mieux matériel et moral ; elle est l'expansion nationale des pensées fécondes et des nobles passions ; elle est, par essence, le gouvernement qui s'émeut des souffrances imméritées, et dont l'honneur est de ne jamais décevoir ceux auxquels elle doit autre chose que des espérances.

C'est à servir ces idées que le gouvernement vous convie. Le cœur de la France les a inspirées à ses représentants. Pour en en préparer le triomphe, unissons nos efforts.

Le passé donne des enseignements, mais c'est vers l'avenir que la France tourne ses regards : comprendre son temps, croire progrès et le vouloir, c'est assurer l'ordre public et la paix sociale.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les funérailles de M. Carnot.

5 juillet 1894.

Les obsèques de M. Carnot ont été célébrées dimanche avec une magnificence royale, quoique un peu païenne. Jamais on n'avait vu tant de fleurs réunies et tant de délégations assemblées.

Depuis l'Elysée jusqu'à Notre-Dame et de Notre-Dame au Panthéon, les trottoirs étaient couverts d'échelles, d'échafaudages improvisés surmontés de gens qui s'écrasaient dès le matin. Les fenêtres, les balcons étaient garnis de spectateurs. On achetait ses places à prix d'or, et des hôtels de la rue de Rivoli louaient leurs fenêtres jusqu'à quatre cents francs l'une et plus.

Dès la première heure, toutes les rues avoisinant l'Elysée et débouchant dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré avaient été interdites.

BAMIL'S SEMIN LIBRARY

Jusqu'à sept heures du matin, de toutes parts débouchaient des porteurs amenant de nouvelles couronnes, qui venaient s'accumuler sur les chars spécialement aménagés à cet effet.

Les fenêtres sont garnies de spectateurs qui, malgré la température étouffante, sont là depuis la nuit.

On voit alors arriver les invités de marque, puis le char funèbre traîné par six chevaux caparaçonnés. Les délégations commencent à se placer dans les avenues avoisinantes, aux postes qui leur sont assignés.

A neuf heures, M. de Mahy s'est rendu à la Chambre, où se trouvaient réunis les députés, qui se sont rendus de là à l'Elysée, ainsi que les sénateurs dont un certain nombre s'abritent sous des parapluies ou des ombrelles.

M. Casimir-Perier, président de la République, arrive à dix heures dix minutes entouré d'une escorte de cuirassiers, et après s'être incliné devant le cercueil il va présenter ses devoirs à Mme Carnot.

Un coup de canon se fait entendre, et, il est procédé à la levée du corps par M. l'abbé Panisse, premier vicaire de la Madeleine, remplaçant M. le curé de la Madeleine, qui s'est démis l'épaule dans une chute.

Aucune couronne n'est déposée sur le corbillard. On drape le cercueil de velours noir parsemé d'étoiles d'argent, et on déploie par-dessus un drapeau tricolore.

L'Ecole polytechnique sort de la cour d'est, où elle est massée, et vient se ranger sur deux files de chaque côté du corbillard.

Derrière le char se placent seize capitaines de la garnison de Paris, qui portent les décorations du président de la République. On attribue au plus ancien, qui prend la tête de ce groupe, le cousin qui supporte le grand cordon de la Légion d'honneur.

Dix autres capitaines les escortent pour les remplacer quatre fois au cours du trajet de l'Elysée au Panthéon.

Les valets de pied séparent les porteurs de décorations des membres de la famille. La famille est représenté par les trois fils de M. Carnot, MM. Sadi, Ernest et François Carnot ; le gendre, M. Cunisset Carnot, et le frère, M. Adolphe Carnot, le seul membre de la famille qui fut témoin du drame de Lyon ; le général Brugère, commandant de corps d'armée, et quelques autres personnes.

Le président de la République, M. Casimir-Perier, seul, sui

la famille. Deux huissiers marchent devant, quatre autres derrière lui. Ils sont en culotte rouge.

Derrière le président viennent le général Borius, les colonels Chamoin, Dalstein, Courtès-Lapeyrat, Pistor et le capitaine de frégate Marin-Darbel, qui composaient la maison militaire de M. Carnot ; le capitaine de vaisseau Jauréguiberry et le colonel Toulza, anciens attachés militaires. MM. Tranchau et Silhol, de la maison civile, font partie de ce groupe. Après la maison militaire, les envoyés extraordinaires.

Le palais est désert quand Mme Carnot descend pour aller à la chapelle entendre la messe.

Le cortége se met alors en marche, au bruit du canon : on aperçoit d'abord la garde à cheval, le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, accompagné d'un brillant état-major ; un régiment de cuirassiers, les généraux commandant la place de Paris et le département de la Seine ; un régiment du génie, un bataillon de chasseur à pied, un bataillon d'infanterie de marine ; les huit chars portant les couronnes royales, dont la plus grande et la plus riche est celle du czar.

Puis la musique de la garde républicaine, un peloton de l'Ecole polytechnique, la couronne du président de la République.

C'est à ce moment que vient le char, entouré d'une garde d'honneur composée des élèves de l'École polytechnique et de Saint-Cyr et de six capitaines de toutes armes.

Après le président du Sénat et le président de la Chambre viennent les ambassadeurs.

C'est d'abord le nonce apostolique, Mgr Ferrata, portant le costume violet à petits boutons écarlates, le chapeau à torsade verte des évêques. Il a au cou la cravate de commandeur de la Légion d'honneur et en sautoir le grand cordon de Saint-Grégoire le Grand. Puis le marquis de Dufferin et Ava, représentant la reine Victoria. Il a pour compagnon M. Ressmann, en grand costume noir chamarré de broderies d'or. Puis viennent M. le comte Dantas, ministre du Portugal à Bruxelles, portant le grand cordon de la Légion d'honneur ; le comte Munster et le comte Hoyos en grand uniforme. Enfin, en habit, contrastant avec la splendeur des costumes qui l'entourent, M. Eustis, ambassadeur des Etats-Unis.

La Russie est représentée par le chef d'état-major Obroutcheff, envoyé spécialement du czar comme représentant de l'armée russe ; le chevalier garde du corps qui l'accompagne est le prince

Orloff, en tunique grise blanche, casque d'or aux aigles éployées de Russie.

Puis l'ambassade d'Angleterre au grand complet.

Outre le comte Munster, qui marche en tête, l'Allemagne est représentée par MM. le comte d'Arco Valley Baltazzi de Pelgrini, du major Schwartz-Koppen et du baron de Susskind.

L'Espagne est représentée par M. Léon y Castillo, le marquis de Novallsa, le comte Ferraz, le comte de Pradère.

La Belgique est représentée par le comte d'Oultremont, en grand costume de chambellan de la cour de Belgique ; M. de Mérode en uniforme de guide impérial : le baron Reyns et le prince de Caraman Chimay, et la légation belge au grand complet et en grand costume diplomatique. Très remarqué le ministre de Siam avec sa tunique blanche et son casque jaune chamarré de chimères d'or.

Le fils du bey de Tunis, Sidi Mohamed, représentant son père. Le costume oriental du fils de notre protégé se détache complètement des autres. Enfin, viennent, dans les costumes des régiments qu'ils représentent, les attachés militaires de toutes les puissances accréditées à Paris. Tous ces représentants portent les insignes de la Légion d'honneur ; quelques-uns même, par déférence, ne portent que les insignes de notre ordre national.

M. Mollard et le colonel Chamoin président aux réceptions, usant de déférence dans la mesure fixée par le protocole.

Viennent ensuite les délégations au grand complet. Il est impossible d'énumérer leur nombre et celui des splendides couronnes qu'elles envoient de tous les points de la France. On remarque surtout le char de l'Algérie, qui porte ces mots : « L'Algérie à Carnot », et le superbe char de Mustapha que traînent six chevaux carapaçonnés.

Voici les députations d'Alsace-Lorraine précédées de deux charmantes jeunes filles en costume national qui portent des bannières noires entourées d'une bordure tricolore et personnifient les provinces en deuil. On les acclame, ainsi que la couronne sénégalaise, portée par quatre superbes nègres.

Enfin c'est le défilé des innombrales sociétés qui commence, défilé qui n'a même pu s'achever, les derniers groupes étant arrivés tant bien que mal vers cinq heures et demie au Panthéon. A cette heure, le corps de M. Carnot était déjà dans les caveaux du Panthéon et le gouvernement avait quitté le monument, mais pour que ces délégations ne soient pas venues pour rien, on a

rétabli, sur la carcasse de bois qui avait abrité le cercueil du président Carnot, le drapeau tricolore. Des polytechniciens de bonne volonté ont monté la garde à côté, et les gymnastes et pompiers ont défilé avec conviction devant le général André, M. Doumer et M. Marcel Habert.

Il faut reconnaître que le cortège n'avait pas tardé à perdre de sa gravité initiale. Il n'y avait pas, tant s'en faut, le même recueillement qu'aux obsèques de Mac-Mahon. On se serait plutôt cru, à certains moments, à une fête populaire qu'à un enterrement.

Partout la foule est énorme. Aussi l'on a à enregistrer un certain nombre d'accidents : ruptures d'échelles trop chargées de monde, insolations, etc.

Sur la place du parvis Notre-Dame, le spectacle est vraiment saisissant, lorsque le cortège arrive, au son des cloches et du bourdon de la cathédrale de Paris.

La porte centrale de la cathédrale s'ouvre à deux battants. Dans l'ombre de la basilique, sous les voûtes majestueuses, apparaît le cardinal Richard, archevêque de Paris. Le vénérable prélat est entouré de tout son clergé. Les musiques militaires éclatent, les drapeaux s'inclinent, tout le monde se découvre respectueusement.

Les restes mortels de M. Carnot sont descendus du char, portés à bras par huit hommes dans l'église et placés à hauteur du transept, dans le catafalque monumental qui supporte un sarcophage de forme antique exhaussé sur quatre cariatides et abrité sous un immense baldaquin, dont les quatre vergues s'attachent par de blancs cordages aux quatre gros piliers du bras de croix.

Le luminaire est d'une somptuosité grandiose. Une forêt de cierges et des candélabres à plusieurs branches jettent leurs mille lueurs dans la nef.

Le cardinal, ayant devant lui un diacre portant la croix byzantine, finit sa prière des morts et se retire lentement dans le chœur. La messe va commencer.

Exceptionnellement, le saint sacrifice est célébré au maître-autel, dont la décoration funèbre est remarquable, et qui se détache des sombres tentures par le resplendissement de ses feux. Etant donnée la longueur présumée de la cérémonie, l'office commence et se poursuit sans hâte, mais sans perdre un instant.

Dans le chœur ont déjà pris place Mgr Coullié, archevêque

de Lyon, qui a assisté M. Carnot à l'heure suprême ; Mgr Ardin, archevêque de Sens, qui a été aumônier de l'Assemblée nationale à Versailles et comptait parmi les intimes amis d'Hippolyte Carnot; le cardinal Langénieux, archevêque de Reims; Mgr Hoyeck, vicaire patriarcal des Maronites; l'évêque de Blois, l'évêque de Beauvais et nombre d'autres grands dignitaires de l'Eglise.

Au chevet du chœur, vers la gauche, à côté de l'évangile, sur un trône archiépiscopal, Mgr Richard a pris place. C'est de là qu'il préside la cérémonie.

La famille de M. Carnot, en tête de laquelle marchent les fils, s'avance jusqu'aux grilles du chœur. Entre tous, le lieutenant Carnot attire le regard et le retient. Il semble que le costume militaire rende plus frappante l'affliction.

Immédiatement après la famille vient M. Casimir-Perier, qu'accompagne le général Borius et qu'escortent les autres membres de la maison présidentielle. Sur le côté opposé, à la place correspondante, M. Ch. Dupuy, président du conseil. Le corps diplomatique au grand complet, que dirige Mgr Ferrata, nonce apostolique, va occuper les places qui lui sont réservées. Au milieu de tous les chefs de légation, chamarrés de décorations, nous distinguons : M. de Mohrenheim, ambassadeur de Russie; M. Ressmann, ambassadeur d'Italie; le comte Hoyos ambassadeur d'Autriche-Hongrie ; le comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne, etc.

Les sénateurs, les députés, les conseils élus de Paris, la magistrature avec ses costumes rouges et noirs, les professeurs des facultés avec leurs robes multicolores, l'armée avec ses uniformes si divers, les hautes administrations de l'Etat, largement représentées gagnent à leur tour la place qui leur est assignée et que leur indiquent les poteaux surmontés d'un cadre d'argent, pendant qu'éclate sous les voûtes, exécutée par la musique de la garde républicaine, la marche funèbre de Cherubini.

Les élèves du Conservatoire et les maîtrises que dirige M. l'abbé Geispitz, occupent la partie médiane du chœur.

La messe est célébrée par M. l'abbé de l'Escaille, doyen du chapitre métropolitain. Recueillement profond. Seuls, les chants et la musique font entendre leur sublime langage. Alternant avec l'orchestre militaire, l'orgue emplit les immenses voûtes de ses sons larges, et comme Saint-Saëns l'anime, il parle avec une éloquence particulière.

Les chœurs du Conservatoire chantent le *De Profundis*; la maîtrise, la *Marche funèbre* de Beethoven, et Faure, de sa belle voix, fait entendre les accents désolés du *Mors et Vita*. Tout contribue à frapper l'âme et l'esprit dans cette demeure sacrée.

A l'élévation, toute l'assistance est debout et le *Pie Jesu* qu'entonne Faure n'est pas sans impressionner.

La messe achevée, le clergé quitte le chœur et vient entourer le catafalque. C'est le cardinal Richard qui donne l'absoute et, pour accomplir cette dernière cérémonie, il a revêtu la large chape noire et la mitre blanche.

Avant l'absoute le cardinal Richard prononce le discours suivant :

Monsieur le Président,
Eminences (1),
Messeigneurs (2),
Messieurs,

Les voiles funèbres dont notre antique église métropolitaine de Notre-Dame s'est aujourd'hui revêtue, ne sont qu'une faible expression du deuil de la France. Nous avons tous ressenti la profonde et douloureuse émotion qui a saisi le pays entier à cette soudaine annonce : « Le chef de l'Etat est mort victime d'un odieux attentat! » Dans l'unanimité des sentiments manifestés par tout un grand peuple, on a reconnu l'âme de la patrie française, qui, malgré les dissentiments et les diversités d'opinions, fait vibrer à l'unisson tous les cœurs dans les circonstances solennelles de notre vie nationale. La France, je ne crains pas de le dire, messieurs, n'a pas perdu la notion chrétienne du pouvoir social. Elle a ses heures d'oubli et d'égarement; mais avec le ferme bon sens que lui ont donné quatorze siècles d'existence chrétienne, elle reconnaît dans le chef de l'Etat, quel que soit le mode de transmission du pouvoir et quelle que soit la forme des institutions politiques, le caractère auguste du représentant de l'autorité divine dans la société : ce sera toujours l'honneur de ceux qui gouvernent une grande nation.

Des voix plus autorisées que la mienne à traiter les questions de l'ordre politique vous rappelleront les qualités éminentes qui méritèrent à Monsieur Carnot d'être élu président de la République française. Je me contenterai de répéter ici la parole qui a été sur

(1) S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims.

(2) Mgr Couillé, archevêque de Lyon; Mgr Ardin, archevêque de Sens; NN. SS. Laborde, évêque de Beauvais; Pelgé, évêque de Poitiers; Hoyek, patriarche des Maronites, etc.

toutes les lèvres pendant les années de sa magistrature : « C'était l'homme intègre dans la vie publique, dans la vie privée. » Il est des paroles, messieurs, qui, plus que les longs discours, font l'éloge des hommes que l'on pleure et demeurent gravées dans la mémoire du peuple.

Mais je ne serais pas fidèle à mon ministère, si je me bornais à ces pensées qui ne s'élèvent pas au-dessus de l'ordre terrestre. Vous attendez de moi, dans cette chaire, une parole évangélique. Comment en effet ne pas regarder plus haut et plus loin que la terre dans les catastrophes soudaines où se révèle la toute-puissance de Dieu? Quand un homme, parvenu au faîte de l'autorité et de l'honneur, est frappé inopinément dans l'exercice de la magistrature suprême, comment, dans cet évanouissement subit des grandeurs humaines, ne pas répéter la parole de l'Ecriture : « *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*, Vanité des vanités, et tout est vanité »? « Ce texte qui convient à tous les états et à tous les événements de notre vie, par une raison particulière, devient propre à mon lamentable sujet » dirai-je en me servant des paroles mêmes de Bossuet dans l' « Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre »; mais j'ai hâte d'ajouter avec le grand orateur de la chaire française : « L'homme que Dieu a fait à son image n'est-il qu'une ombre? Ce que Jésus-Christ est venu chercher du ciel en la terre, ce qu'il a cru pouvoir, sans se ravilir, racheter de tout son sang, n'est-ce qu'un rien? » Concluons avec Bossuet : « Tout est vain en l'homme, si nous regardons ce qu'il donne au monde : mais, au contraire tout est important si nous regardons ce qu'il doit à Dieu ».

Cette dette sacrée, l'homme que nous pleurons l'a acquittée envers Dieu, après avoir noblement payé sa dette à la patrie.

Merveilleuse harmonie des choses du ciel et de la terre : ce qui nous empêche d'entendre aucune note discordante dans le concert des regrets publics, ce qui unit la France autour de ce cercueil que nous contemplons avec émotion, c'est que l'homme dont il renferme la dépouille mortelle n'a quitté la terre qu'après avoir reçu la bénédiction de Dieu. Messieurs, la France, notre chère France, demande, appelle l'union des cœurs. Laissez-moi déposer sur la tombe du président Carnot le vœu que sa vie sacrifiée au devoir soit une grande leçon d'union entre tous les enfants de la patrie française, s'accomplissant par l'alliance du patriotisme et de la foi.

Ces pensées se présentaient à mon esprit, lorsqu'il y a quelques jours à peine je demandais à Léon XIII de bénir la France, si cruellement éprouvée par l'attentat qui venait de lui ravir le chef de l'Etat. Il m'était bon d'entendre une fois de plus la voix de cet auguste Vieillard, que tous les peuples respectent, bénir la France avec un accent de tendresse particulière, et plus que jamais nous convoquer à l'union des cœurs et des volontés, suivant la prière de Christ Jésus.

Nous ne saurions clore ce discours sans offrir un hommage de profonde et respectueuse sympathie à la famille de M. le président Carnot, si digne de recueillir l'héritage d'intégrité et d'honneur qu'il lui a légué en mourant. Grâce à Dieu, messieurs, elles sont toujours nombreuses en France les familles dans lesquelles une épouse, une mère garde le trésor des vertus douces et fortes qui font le charme et l'énergie de la vie. Honneur à ces femmes chrétiennes qui sont une des gloires de la France et une de nos meilleures espérances de l'avenir ! Cet hommage, il m'est doux de le déposer au seuil d'un foyer dont le deuil est celui de la France entière.

Et maintenant, chrétiens, nous unirons nos prières pour demander à notre Dieu qui juge les justices, *Justicias judicabo,* mais qui est surtout le Dieu de la miséricorde et du pardon, *Cui proprium est misereri semper et parcere*, de donner place à celui que nous pleurons, dans le lieu du repos, de la lumière et de la paix. Ainsi soit-il.

Pendant le discours du cardinal, le catafalque, qui, dès le début de la cérémonie, était entouré des vingt capitaines représentant les diverses armes, est gardé par les chanoines du chapitre portant un cierge à la main.

Les suprêmes prières de la liturgie sont faites enfin ; les chœurs répondent aux invocations de l'archevêque, et, tandis que l'orgue résonne avec une intensité particulière, les cloches sonnent de nouveau à toute volée, les orchestres jouent.

Le cercueil est ensuite porté jusqu'au parvis, accompagné par tout le clergé. Quand il apparaît sous le porche de la basilique, il est salué comme à l'entrée par les drapeaux qui s'inclinent et par les tambours et les trompettes qui battent et sonnent aux champs. Le corps de M. Carnot est replacé sur le char et le cortège se reforme pour se rendre au Panthéon. Il est deux heures passées.

A deux heures, le canon tonne au Luxembourg. Le généra Saussier s'est engagé à la tête des troupes dans la rue Soufflot.

Des étudiants trop enthousiastes commencent à applaudir et à acclamer M. Casimir-Perier. Celui-ci, d'un geste, les réprime et les rappelle au respect du cercueil.

Le président de la République, en s'approchant du Panthéon, tout enveloppé de draperies noires et d'un aspect magnifiquement lugubre, se découvre.

Le cercueil est déposé sous le péristyle du Panthéon. Le clergé se retire.

Le Sénat, la Chambre, le corps diplomatique, les ministres,

la cour de cassation, le conseil municipal, les officiers généraux ont seuls accès sous la grande coupole du Panthéon.

Le cercueil est déposé dans un sarcophage, devant lequel une tribune a été dressé pour les orateurs.

Le président de la République, entouré de sa maison militaire, s'installe en face du sarcophage.

MM. Challemel-Lacour, de Mahy et Dupuy se placent à côté de M. Casimir-Perier. Les fils de M. Carnot restent debout, près la tribune, tandis que les représentants et les officiers étrangers admirent les peintures murales de l'héroïque nécropole.

Alors sont prononcés les discours.

M. Dupuy prend la parole le premier :

Messieurs,

Le président Carnot dans son message aux Chambres, au lendemain de son élection, leur disait : « Tout ce que j'ai de force et de dévouement appartient à mon pays. »

Il a tenu plus que sa promesse ; il a donné à son pays sa vie même.

Car c'est pour la France et pour la République qu'il est mort ; c'est bien le chef d'Etat que l'assassin a frappé, exerçant contre le défenseur des lois et le gardien de la Constitution, la vindicte sauvage d'une secte que toutes les patries rejettent et que le concert des peuples saura réduire à l'impuissance.

Le président Carnot est tombé dans l'exercice de ses fonctions comme un soldat au champ d'honneur.

Il sortait d'une réunion où sa parole cordiale avait charmé tous les esprits, où son appel à la concorde avait pénétré et ému tous les cœurs.

Déjà il entrevoyait l'heure du repos, l'heure où il pourrait appartenir tout entier à son admirable compagne, à ses enfants auxquels il laisse de grands exemples et de grands devoirs, et goûter parmi eux cette intimité familiale qui est le premier bien et la suprême joie d'un honnête homme; quoi que l'on ait pu dire, il ne songeait nullement à solliciter le renouvellement de son mandat, il estimait que si la lettre de la Constitution permet la réélection, l'esprit des institutions la défend. Plus d'une fois, dans des moments difficiles, alors que la question présidentielle paraissait peser sur la situation générale, il avait été tenté de déclarer publiquement ses intentions. Il fut toujours retenu par la crainte, s'il parlait avant le terme légal de son mandat, de diminuer la fonction qu'il exerçait et de ne pas la maintenir intacte et incontestée jusqu'à la dernière heure devant la France et devant l'Europe.

Il avait du rôle du président de la République une conception très

haute : il pensait que la France ne saurait être représentée avec trop de dignité et de correction et, sans se départir jamais de cette simplicité républicaine qui était comme instinctive chez lui, il a su donner à la magistrature suprême une tenue, une attitude, une valeur représentative qui répondent à la fois au sentiment et à l'intérêt national. Il avait ainsi inspiré à tous au dedans et au dehors pour sa fonction et pour sa personne la sympathie et le respect.

Ces sentiments éclatent dans l'unanime douleur de la France qui, par tous ses organes, par tous ses représentants, depuis la plus petite commune jusqu'au Parlement, a exprimé son horreur pour l'attentat et son affection pour la victime.

Ils éclatent dans ces télégrammes des souverains, dans ces adresses et ces manifestations des Parlements étrangers, dans ces délégations des gouvernements et des peuples, dans ces milliers de couronnes qui symbolisent tant de regrets, de sympathie et d'admiration. Les chefs d'Etat, les Assemblées, les personnalités illustres célèbrent à l'envi, dans ce grand mort, l'homme intègre, le citoyen exemplaire, le magistrat loyal, et par-dessus tout, l'ami de la concorde et de la paix entre les nations.

Si de tous les points du globe, si des peuples petits ou grands, si des rives les plus lointaines monte vers lui l'hommage unanime dont nous avons entendu depuis huit jours les émouvantes expressions, c'est que le président Carnot a consacré toutes ses facultés et tous ses efforts à cette œuvre de la paix. Dans ses voyages qui ont tant contribué à imprimer dans les cœurs l'amour de la République, à la suite des grandes revues annuelles où il prenait contact avec l'armée nationale, dans les cérémonies publiques où il avait à répondre aux adresses les plus diverses, partout, toujours, il s'est montré l'ami convaincu, le partisan éclairé de la paix. A Toulon, au terme des fêtes qui nous ont laissé de si vivants souvenirs, après avoir rappelé solennellement les émotions de cette inoubliable période de fraternité entre deux grands peuples, il provoqua les applaudissements du plus généreux auditoire en célébrant dans ces manifestations le gage le plus sûr de la paix du monde. Aussi peut-on dire que dans ce Panthéon où il va reposer à côté de l'organisateur de la victoire, la mort enveloppera d'une même ombre majestueuse et sereine, voisins l'un de l'autre, sortis du même sang, protégés par le même nom deux fois cher à la patrie, le génie de la guerre et le génie de la paix.

La République portera souvent ses regards reconnaissants vers cette colline, asile suprême des grands citoyens. Elle n'oubliera jamais ce qu'elle doit au président Carnot. Elle célébrera sa foi invincible dans la liberté et dans la justice, son impassible courage aux jours où les institutions menacées ne durent leur salut qu'à la concorde des républicains, et où l'on peut dire que l'exemple du président avait appris à tous à ne point désespérer, en dépit de l'orage.

Elle témoignera devant l'histoire qu'il a voulu réunir tous les Français dans l'amour d'une République tolérante et sage, progressive et libre, et qu'il a contribué à la faire assez forte pour que sa mort ne l'ait point ébranlée.

Il avait l'âme ouverte aux questions les plus pressantes de ce temps. Il avait une particulière sollicitude pour les humbles et les faibles, pour les laborieux et les souffrants. Il avait hérité quelque chose de cette disposition humanitaire si touchante de la République de 1848, dont son père, saint-simonien plutôt corrigé que repenti, fut l'un des ministres les plus utiles.

Le nombre des œuvres d'assistance et de prévoyance sociales, ou de bienfaisance individuelle auxquelles il donnait son concours est considérable. On le connaissait et c'est peut-être la notoriété qui lui parut toujours le plus enviable, dans les milieux où l'on peine, où l'on travaille, où l'on souffre. De là cette popularité qui chaque jour gagnait en étendue et en profondeur, popularité que seule la bonté fait naître et que seule la bonté maintient. De là ces démonstrations de chagrin et d'affection dont le spectacle se déploie depuis huit jours en ces longues théories de visiteurs de tout rang et de toute condition, ouvriers, employés, hommes, femmes, jeunes et vieux, amis inconnus, se succédant par milliers au palais de l'Elysée, le cœur plein de regrets et les yeux pleins de larmes.

Cher président, nous vous disons un suprême adieu. Votre mémoire ne périra point. La France a senti quelle perte elle a faite; elle vous sera toujours reconnaissante de l'avoir servie avec fidélité et de l'avoir représentée avec honneur; elle vous remerciera toujours d'avoir, par vos exemples, préparé l'union de tous ses fils dans un commun amour de la République et de la patrie. Vous disiez souvent que la première condition pour bien servir la République, c'était de ne jamais perdre de vue la France. Nous retiendrons cette maxine et nous nous appliquerons à voir toujours la France comme vous la voyiez vous-même, dans sa grandeur et dans sa force, dans ses espérances supérieures aux inévitables tristesses d'une noble destinée, dans son passé plein de gloire, dans son avenir plein de promesses. Le gouvernement de la République incline sur votre cercueil le drapeau voilé de deuil ; agréez ce suprême hommage d'une profonde gratitude et d'une douleur sincère :

M. Challemel-Lacour a pris la parole après M. Dupuy. Il a commencé par rappeler le souvenir de la cérémonie qui eut lieu, le 4 août 1889, sous les mêmes voûtes du Panthéon, où l'on rendait des honneurs tardifs aux restes de Lazare Carnot :

Nous rendons aujourd'hui à cette même place, les derniers honneurs à un autre Carnot. Celui-ci était pacifique entre tous. Sa vie privée, sa vie publique ne présentaient pas une tache : il serait diffi-

cile au juge le plus sévère de trouver en lui matière à un reproche sérieux et mérité. La bienveillance était le trait dominant de son caractère. Il n'a jamais connu la colère ; jamais une pensée de vengeance n'effleura son cœur; s'il ne fut pas incapable d'indignation, il a toujours ignoré la haine, et même dans les jours lugubres où il votait pour la continuation de la guerre, il rêvait, sans irritation contre personne, un ordre européen qui, bien loin d'ouvrir une longue perspective de guerre et une période d'angoisses accablantes même pour les plus résolus, assurât une paix durable parce qu'elle serait sincère.

Puis, porté d'une manière imprévue à la magistrature suprême, il travaille sans relâche pendant près de sept ans, au bien du pays; il s'applique à faire aimer la République, en désarmant, par son sourire aimable et loyal, jusqu'aux plus profondes rancunes, en se prodiquant à tous dans ses voyages sans fin. Entouré de la considération européenne, il attache son nom à des actes d'heureux présage pour pour l'avenir du pays ; quelques mois encore et il va rentrer dans le repos auquel il aspire.

Voilà l'aïeul, dit M. Challemel-Lacour en terminant, et le petit-fils à cette heure réunis.

En sa qualité de président intérimaire de la Chambre, M. de Mahy a également prononcé un discours où il s'est attaché à louer, dans M. Carnot, l'exercice de sa fonction constitutionnelle.

Nous aimons en lui l'homme privé et l'homme public, l'ancien collègue autant que le président de la République. Longtemps il a fait partie avec nous de l'Assemblée nationale et de la Chambre des députés. Qui ne se rappelle l'aménité de ses manières, sa vaste instruction, sa connaissance approfondie des affaires, son assiduité au travail, sa régularité, son talent plein de sagesse, sa parole honnête, courageuse, toujours courtoise et d'une élégante sobriété, sa probité proverbiale, la douce fermeté de son caractère, un grand nom bien porté, tant de qualités solides et distinguées, singulièrement rehaussées d'exquise modestie! Il était bon républicain parmi les meilleurs. Il avait l'estime de tous, même de ses adversaires politiques, et nul ne fut surpris, en France et au dehors, qu'après avoir été un parlementaire honorable à tous égards, successivement secrétaire et vice-président de la Chambre, rapporteur et président de la commission du budget, plusieurs fois sous-secrétaire d'État et ministre, il arrivât, d'un consentement unanime à la suprême magistrature de la République.

M. de Mahy a parlé ensuite des regrets provoqués jusque dans nos colonies les plus éloignées par la mort tragique de M. Carnot.

« Rois, empereurs, présidents de République, Assemblées

représentatives ou souveraines, ont adressé, a-t-il ajouté, à notre nation et à la famille du noble défunt des condoléances du monde entier. »

Ensuite a commencé le défilé. Les troupes que voici y ont pris part : un bataillon de la garde républicaine ; deux divisions d'infanterie, dont une mixte ; deux batteries montées ; deux batteries à cheval ; la brigade de cuirassiers. Le défilé est fait pour l'infanterie en colonne par demi-compagnie à distance entière ; pour l'artillerie, au pas par section à intervalle serré ; pour la cavalerie, au pas également et par peloton.

Après avoir dépassé la façade du Panthéon, les troupes ont tourné à gauche pour s'engager, sans ralentir l'allure, dans les rues d'Ulm et Claude-Bernard jusqu'au carrefour de la rue Berthollet. Là, elles se sont disloquées et chaque corps a réintégré son quartier par l'itinéraire qui lui a été fixé.

La rue Soufflot présente un aspect féerique. Sur les cheminées, aux fenêtres, sur les toits, partout, des têtes humaines et des visages curieux.

A quatre heures trente-cinq, le défilé étant terminé, le président de la République regagne sa voiture, accompagné du général Borius, il est escorté par un détachement de cuirassiers. M. Charles Dupuy prend place dans son landau avec le préfet e police.

—

Sur la demande de Mme Carnot, Mgr Richard a consenti à faire bénir le caveau où reposera au Panthéon le corps du président Carnot.

—

En raison du deuil national prescrit à l'occasion de la mort de M. Carnot, le gouvernement a définitivement décidé de ne pas faire, cette année, la revue du 14 juillet.

Les théâtres ne donneront pas de représentations populaires.

Les crédits destinés à la célébration de la fête nationale seront employés à des distributions de secours, tant à Paris que dans les départements.

—

Nous enregistrons avec plaisir tous les faits qui permettent de conclure à la fin chrétienne du président Carnot.

La *Vérité* a reçu à ce sujet des renseignements très précis que voici :

Immédiatement après l'attentat, M. B., notaire, qui avait assisté de ses fenêtres à la scène tragique s'empressa d'aller prévenir l'archevêché.

Mgr Coullié, revenant du banquet, allait se mettre au lit. Il fit atteler sa voiture pour arriver plus vite auprès du président de la République.

Presque en même temps, on vint le chercher de la préfecture. Quand la gravité du coup eut été reconnue, quelqu'un de l'entourage du président dit au chirurgien, M. Poncet, qui venait de sonder la plaie : « Si Mme Carnot était ici, elle ferait venir un prêtre. » C'est alors qu'on envoya à l'archevêché.

Mgr Coullié arriva bientôt. Un peu embarrassé, n'ayant pas été appelé directement, il attendait. Les ministres, le préfet, les officiers de la maison militaire entouraient le blessé ; Mgr Coullié hésitait à entrer. Une des personnes présentes, informée de son arrivée, vint alors le prendre et le présenta à M. Carnot en lui disant : « Monsieur le président, c'est l'archevêque de Lyon qui vient prendre de vos nouvelles ». — « Je suis bien touché, répondit d'une voix faible M. Carnot ; Monseigneur, donnez-moi votre bénédiction. »

Alors toutes les personnes présentes se retirèrent. Mgr Coullié resta seul, pendant trois minutes, avec le président dont les forces baissaient rapidement. Le vénéré prélat eut le temps de lui suggérer des pensées chrétiennes et de l'exhorter à la contrition. A la fin, il lui demanda s'il voulait recevoir l'absolution. Sur un signe de tête affirmatif de l'auguste blessé, il prononça la formule sacramentelle ; puis il se retira dans une pièce voisine. M. Carnot avait alors toute sa connaissance.

Au bout d'une vingtaine de minutes, les médecins firent prévenir que c'était la fin. L'archevêque rentra, lui administra l'extrême-onction, puis s'agenouilla auprès du lit pour faire la recommandation de l'âme. Tous les assistants se mirent à genoux avec lui, pendant les dernières prières.

Le lendemain soir, Mgr Couillé, après avoir fait la levée du corps à la préfecture, accompagna la dépouille mortelle de M. Carnot à la gare de Perrache. Il récita les prières liturgiques au milieu de l'assistance officielle. Quand elles furent terminées, M. le lieutenant Carnot, fils du défunt, fit un signe de croix marqué, qui causa une vive émotion dans l'assistance.

Nous trouvons, d'autre part, dans la *Semaine Religieuse* de Lyon, quelques détails qui auront encore leur intérêt sur les

rapports du président de la République et de l'archevêque de Lyon, dans la journée de l'assassinat, et sur la mort de M. Carnot :

Dimanche, aux réceptions officielles, qui ont eu lieu à neuf heures et demie, dans la grande salle des fêtes, à la préfecture, on a beaucoup remarqué l'accueil sympathique fait à Mgr l'archevêque par M. Carnot . . . . . .

Le soir, après la visite à l'Exposition, au banquet de mille couverts, offert par la municipalité, dans le palais du Commerce, Monseigneur, en venant prendre la place qui lui était assignée, s'est dirigé vers M. Carnot, qui immédiatement s'est avancé vers lui et lui a tendu la main ; à ce spectacle, des applaudissements ont éclaté dans les galeries supérieures et dans toute la salle . . . . . .

Monseigneur, rentré à l'archevêché, apprend avec stupeur ce qui vient de se passer, et accompagné de M. le vicaire général Déchelette, part immédiatement à la préfecture. C'est ainsi que, par un dessein providentiel, le prélat naguère frappé par le pouvoir civil était celui-là même qui portait au chef du gouvernement les secours et les espérances suprêmes.

Aussitôt le dernier soupir rendu, quelques-uns des membres de la maison du président demandèrent à M. le vicaire général Déchelette de vouloir bien envoyer deux religieuses garder la dépouille funèbre. La demande fut transmise immédiatement à l'Hôtel-Dieu, qui désigna deux sœurs hospitalières. Un crucifix fut également apporté du dehors, et ce fut grâce à cette attention qu'une image religieuse put veiller sur la couche mortuaire.

—

M. le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Paris, a fait savoir dimanche matin à M. Charles Dupuy, président du Conseil des ministres, et à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, qu'à l'occasion des obsèques de M. Carnot, S. M. Guillaume II avait gracié les deux officiers français, MM. Degouy et Delguey-Malavas, condamnés à la suite du procès de Leipzig.

M. Charles Dupuy a transmis cette nouvelle au Président de la République dès son arrivée à l'Elysée.

M. Casimir-Perier a prié le président du Conseil de remercier l'empereur d'Allemagne de la touchante pensée qu'il a eu en un jour comme celui-ci, et qui ira au cœur de deux grandes nations.

La nouvelle de la grâce s'est répandue rapidement dans le cortège et a produit une profonde émotion.

On se rappelle l'arrestation à Kiel de MM. Robert Degouy et Delguey-Malavas, tous deux lieutenants de vaisseau, leur comparution devant la Cour suprême de Leipzig, sous l'inculpation d'espionnage et la condamnation de ces braves officiers français, le premier à six ans de prison et le second à quatre ans.

MM. Degouy et Delguey étaient depuis leur condamnation enfermés dans la forteresse de Glatz, en Silésie, où, hâtons-nous de le dire, ils étaient traités avec la plus grande courtoisie par les officiers allemands, qui les considéraient plutôt comme des collègues que comme des prisonniers.

En rendant à la liberté nos deux compatriotes, à l'occasion des funérailles de Carnot, l'empereur d'Allemagne a fait preuve d'un tact et d'une délicatesse de sentiment auxquels nous ne pouvons que rendre hommage. De tels actes honorent les souverains et calment les rancunes. La conduite de Guillaume II, à l'occasion de la mort de Mac-Mahon et de l'assassinat de Carnot, avait été déjà appréciée avec justice ; l'acte d'opportune clémence qu'il vient d'accomplir, sans faire oublier ce qui ne s'oublie pas, sera encore plus sensible à la nation française.

—

Un des premiers décrets signés par M. Casimir-Perier rétablit le traitement de l'archevêque de Lyon et ordonne le paiement des arrérages.

LIVRES POUR DISTRIBUTIONS DE PRIX. — **MM. Alfred Mame et fils**, éditeurs, à Tours. Envoi gratuit et franco du Catalogue spécial (plus de 900 titres différents). S'adresser à MM. MAME, à Tours, ou aux principaux libraires.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII

SALUTEM ET PACEM IN DOMINO

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatum eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio. Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum ceterarum cepisset oblivio, in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes, peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ, cærimoniæ sanctissimæ id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam.

Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus romani, salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attigimus : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium, multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significationes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestien-

tium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est Redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cœlestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1). Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot credituri reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divinæ unitatem vocentur atque incitentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum, incuria seu longinquitate, restinxerunt: proptereaque Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur, *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo nos oporteat salvos fieri* (2), votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adducat ? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex autoritate Nostra præcones Evangelii : quotidieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumitatem et vitam ipsam, si

(1) Joan, XVII, 20-21.
(2) Act. IV, 12.

res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens Jesu Christe : exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, ad huc experti : excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum*.

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientiam divina pietas jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoriâ temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad religionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratiâ confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramanter respicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare jubet, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex ritibus, quibus orientales utuntur, testimonia atque argumenta promamus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciant ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium : *Tu es Petrus*,

et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, luculenter extat de romanis Pontificibus comprobatum.

Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, imprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zosimum : quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam, profuso etiam sanguine consecrarant. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitatione parebant.

Hanc ob causam, si respiciatur ab initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo, contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis :* ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II, tum Florentino, supremam romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisse.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparens, cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicititæque præstita officia vidimus. — Itaque *os Nostrum patet ad vos*, quotquot estis, græco aliove orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unusquisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : *Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare à fratribus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cœlo, incarnatus et crucifixus est? Quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? Non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.*

Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nulla quidem humana re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus: conjunctionem intelligimus plenam ac perfectam: talis enim esse nullo modo potest ea, quæ nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere.

At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas, quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum* (1) atque, *Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* (2): sic ad illam restituamini unam sanctamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt: quam ipsam splendore virtutum magnitudine ingenii, excellentia doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hereditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis, quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si

(1) Παῦσον τὰ σχίσματατῶν ἐκκλησιῶν (In liturg. S. Basilii).

(2) Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπίσυνάγαγε, τοὺς πεπλανημένους ἐπανάγαγε καὶ σύναψον τῇ ἁγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ (Ib.)

majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos, recentiora memoria, insolita quædam rerum temporumque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse ; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse.

Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* placita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus. Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se.

Verum qui potest copulare animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit fides? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum, Petro et successoribus traditum, repudiarent.

Ii videlicet in Ecclesia romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atquo imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam: ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint.

Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* (1). Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramanter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

(*La fin au prochain numéro*).

L'ENCYCLIQUE

On a lu ici, il y a huit jours, le texte complet de la nouvelle Encyclique.

Parmi les actes publics du pontificat de Léon XIII, il en est deux surtout qui viennent de témoigner avec quel tact, quelle patience et quelle sagesse à la fois le Souverain Pontife sait venir à bout de ses magnanimes projets pour le bien de l'Eglise universelle, je veux dire le rétablissement des rapports diplomatiques avec la Russie et la nouvelle Encyclique, *Præclara gratulationis*, adressée, cette fois, « aux princes et aux peuples de tout l'univers ».

Ce document, dit très bien le *Courrier de Bruxelles*, suprême appel à l'unité religieuse et vrai testament papal de Léon XIII, résume, en effet, tous les grands desseins de son pontificat, car, comme il le dit, dès l'exorde de l'Encyclique, « connaissant les temps où Nous sommes et Nous souvenant de Notre devoir, Nous avons constamment visé pendant le temps de Notre pontificat, autant que Nous l'avons pu, à ce que tous les peuples fus-

(1) Eph., IV, 13.

sent étroitement unis avec Nous et eussent en quelque sorte sous les yeux cette vitalité du pontificat romain, si salutaire dans toutes les parties de son action. »

Et quel spectacle plus admirablement apostolique que de voir Léon XIII, « arrivé près du terme de la vie mortelle », adresser à tous les peuples, « sans distinction de lieux ni de races », cette invite à la paix et à l'unité religieuse, telle que le lui suggère l'exemple même du Sauveur, lorsque, à la veille de s'en retourner au ciel, Il supplia son Père que tous les siens fussent unis entre eux comme Il est lui-même uni au Père!

Ce qui n'est pas moins admirable, c'est la sollicitude si sage et si constante avec laquelle Léon XIII a toujours su profiter de tous les incidents favorables pour frayer la voie à l'heureux retour des peuples à cette union salutaire qui formait jadis sous le nom de Chrétienté, le chef-d'œuvre de la civilisation, inspirée par l'Evangile. Et d'abord, pour faire entendre cet appel aux peuples infidèles, Léon XIII, pendant les dix-sept années que compte jusqu'ici son pontificat, a eu soin de compléter chaque année, avec les progrès de la foi, les cadres de la milice sacrée, c'est-à-dire de la hiérarchie ecclésiastique, laquelle, comme il appert de l'*Annuaire pontifical*, a été augmentée de 185 titres, dans les pays des missions, sans compter les sièges tout récemment érigés, qui ont été annoncés au dernier Consistoire de mai.

De même, pour les Eglises d'Orient, le zèle apostolique de Léon XIII a suscité les événements qui ont fait arriver presque à maturité le mouvement de la réunion de ces Eglises avec l'Eglise Romaine et qui rendent si opportun l'appel exprimé à cet effet dans l'Encyclique du 20 courant. Depuis qu'il sut mettre fin, en 1877, au néo-schisme arménien et appeler feu Mgr Hassoum aux honneurs de la pourpre, jusqu'au dernier Congrès eucharistique de Jérusalem, avec l'intervention du Légat pontifical, l'Em. Langénieux, tout a contribué à ce rapprochement que le Souverain Pontife est heureux de constater, en signalant dans son Encyclique les indices qui en sont le présage, « notamment les meilleures dispositions des Orientaux eux-mêmes envers les catholiques, comme on l'a vu par les devoirs d'humanité et d'amitié qu'ils ont rendus à ceux d'entre les catholiques qui étaient allés parmi eux dans un but de piété. »

Mais cela ne suffit pas aux généreux désirs de Léon XIII; c'est pourquoi il les convie, avec espoir désormais d'être entendu, à cette parfaite union, que le divin Fondateur même de

l'Église, notre Seigneur Jésus-Christ, a établie dans l'unité de la foi et du gouvernement ecclésiastique.

De même, pour les protestants, les conversions devenues si nombreuses dans tous les pays que l'hérésie a ravagés depuis trois siècles, les consolants progrès réalisés par l'Eglise surtout en Amérique et dans l'ancienne île des saints, en Angleterre, ont préparé le terrain à leur retour en masse à la foi romaine, où promettent de les ramener, comme le dit l'Encyclique, « la miséricorde et la toute puissance de Dieu, qui, seul, peut fléchir les volontés et mûrir les temps où il daignera exaucer les vœux de son Eglise ».

Rien de plus saisissant que le tableau tracé par l'Encyclique sur les erreurs multiples, jusqu'au naturalisme et au matérialisme dans lesquelles sont tombées les sectes protestantes, tandis que, d'autre part, les meilleurs parmi les protestants, effrayés de si profondes aberrations, font appel à la charité fraternelle qui, cependant, d'après la parole du Pape, ne peut unir les cœurs lorsque les esprits sont divisés en matière de foi. Cet appel de quelques protestants à la charité n'est pas seulement une induction, mais un fait réel et du meilleur augure, qui s'est produit peu avant l'Encyclique, à savoir l'envoi au Saint-Père, de la part d'un certain nombre de pasteurs anglicans, d'une Adresse exprimant leur désir d'unité religieuse, comme ceux qui sont exposés au naufrage recourent à la seule planche de salut qui leur reste.

Voilà, dans l'ordre des événements, les signes avant-coureurs de cette grande unité à laquelle Léon XIII vient de convier tous les princes et les peuples ; car on aura remarqué qu'au lieu d'être adressée aux Vénérables Frères les Archevêques et les Evêques, l'Encyclique porte cette fois une suscription indiquant l'universalité de son objet : « A tous les princes et les peuples. Salut et paix dans le Seigneur. »

Au reste, au-dessus de tous les indices fournis par les événements, le Saint-Père, assisté par l'inspiration et les lumières d'en haut, place toute sa confiance, comme il le dit à la fin de son Encyclique, « en Dieu, qui est riche en miséricorde et qui est le maître des temps et des moments », afin qu'Il daigne faire arriver à maturité la divine promesse de Jésus-Christ : « Il y aura un seul bercail et un seul pasteur ».

LE CULTE DIABOLIQUE

Grâce aux trésors presque inépuisables de la bêtise humaine, on arrive à s'expliquer bien des aberrations mentales; il y a jusqu'à l'athéisme même qu'on peut ainsi concevoir surtout si on tient compte de l'orgueil, compagnon fidèle de ladite bêtise.

Mais élevez à la dernière puissance toutes les mauvaises qualités de la nature humaine déchue; supposez des êtres tombés au plus bas niveau intellectuel; prenez des hommes parvenus à la dernière limite concevable, et vous ne parviendrez pas à expliquer les horreurs sans nom du culte diabolique.

Toutes les hérésies, toutes les doctrines, si insensées qu'elles puissent être, reposent au moins sur une négation, absurde, tant qu'on voudra, mais du moins sur une négation. Ceux qui les professent nient la lumière, soit qu'ils ne la voient pas, soit qu'ils ne veuillent pas la voir.

Le culte diabolique, par contre, repose sur une base absolument différente. Il reconnaît explicitement l'existence de Dieu, il croit à l'incarnation du Christ, il professe la présence réelle du Sauveur dans la sainte Hostie. Et il ose se dresser contre Dieu, il ose insulter le Christ; il ose s'acharner avec une rage atroce contre la douce victime eucharistique.

L'esprit humain recule épouvanté devant ces monstruosités!

Le premier sentiment qu'on éprouve est l'incrédulité. On se refuse à croire ce qui dépasse en horreur toute faculté de conception, on se sent porté à reléguer tout cela dans le domaine des fables ou du moins à ne voir dans ces sacrilèges inouïs que le fait de quelques aliénés irresponsables.

Hélas! il faut bien se rendre à l'évidence. C'est en vain que tout notre être se révolte contre la réalité, elle existe dans toute son horreur ineffable.

L'audace des adorateurs de Satan ne connaît plus de limites, ils prétendent faire de la justice humaine leur instrument, ils veulent forcer par la loi le prêtre à leur livrer la divine victime sur laquelle ils se livrent à leurs sacrilèges atroces.

Le rite diabolique comprend la messe instituée par Holbrook, grand maître de la Maçonnerie et prédécesseur du fameux Albert Pike, « le Pape de la Franc-Maçonnerie universelle ». Dans cette messe on ne consacre pas seulement des hosties noires à Lucifer, mais on perce avec des poignards des saintes Hosties.

Ce rite atroce a passé la mer depuis longtemps ; à Rome, à Paris et en bien d'autres villes le culte diabolique sévit.

A Fribourg, en Suisse, la Loge *La Régénérée* s'est également ralliée au culte scélérat de Satan. Le fait n'est que trop prouvé. Une faillite obligea la Loge à déménager et on trouva au fond du jardin une grotte aménagée en chapelle. A première vue, elle semblait une chapelle catholique, mais on s'aperçut bientôt que les symboles du culte diabolique fourmillaient. Devant le maître-autel se trouvait une sorte d'autel triangulaire destiné au transpercement sacrilège des saintes Hosties. Actuellement un couvent de religieuses s'y est établi pour expier les forfaits horribles de la secte, qui a transporté en un autre endroit le théâtre de ses crimes.

La Loge « La Régénérée » est une Loge Androgyne, dont une certaine Lucie Claraz est la grand'maîtresse. Cette fille s'approchait, mêlée aux fidèles, de la sainte Table et emportait la Sainte Eucharistie pour servir à leur rite infâme. Le clergé fribourgeois fut prévenu, et lorsque dernièrement cette odieuse servante de Satan osa de nouveau s'agenouiller au banc de communion, le prêtre passa devant elle sans lui donner la sainte Hostie.

Rageant de voir échouer ses manœuvres, Lucie Claraz osa porter la chose devant les tribunaux ; elle prétendait obliger le clergé à lui livrer la sainte Victime ! Grâce à Dieu, la justice existe encore en Suisse, et l'abominable créature a échoué en première instance et en appel. Le procès n'a servi qu'à jeter de la lumière sur les atrocités du culte diabolique.

On recule épouvanté devant l'abîme de méchanceté, qui s'entr'ouvre devant nous !

Comment s'étonner des châtiments qui frappent une humanité tombée aussi bas ? Combien, ah ! combien supérieurs sont ces malheureux païens, ces adorateurs de fétiches, ces sauvages même qui croient honorer leurs dieux par des sacrifices humains ! Qu'est-ce en effet que l'immolation des vies humaines en comparaison de ce rôle horrible qui prétend infliger à un Dieu les tortures de la mort ? Non, ni la bêtise, ni la méchanceté humaine, ne suffisent à expliquer l'horreur de ces faits sacrilèges. Satan seul peut concevoir l'idée monstrueuse de torturer un Dieu dans son sacrement d'amour.

Mais si Satan seul peut concevoir l'idée, il est impuissant à commettre le forfait sans nom, des hommes seuls peuvent l'ac-

complir, parce que le Christ dans l'infinité incompréhensible de son amour a voulu se donner à eux sous l'espèce de la Sainte Eucharistie.

Oui, en voyant ce culte monstrueux se propager, on pourrait frémir à la pensée du châtiment, si dans le cœur du chrétien il y avait place pour cette terreur. Ce cœur est envahi tout entier par une douleur sans pareille, par la douleur de voir son Dieu livré à des bourreaux mille fois plus infâmes que ceux qui clouaient le Christ sur la croix. Il ne songe qu'à sa faiblesse, à son impuissance à réparer le crime scélérat des adorateurs de Satan.

Et il saigne. (*Courrier de Bruxelles.*)

LE MINIMUM DE SALAIRE

M. Béchaux, professeur à la Faculté catholique de droit, vient de publier, dans la *Revue de Lille,* une étude du plus haut intérêt, intitulée : « Revendications ouvrières ».

Nous en détachons aujourd'hui quelques pages sur le *minimum du salaire,* question tout à fait d'actualité et que l'auteur traite avec une indiscutable compétence et une supériorité remarquable.

En présence des difficultés que soulève le salaire de l'ouvrier moderne, les écoles socialistes proposent, comme solution pratique immédiate, l'établissement d'un *minimum* de salaire.

Comment fixer un *minimum* de salaire ?

Les uns ont proposé le système suivant : la loi ayant posé le principe du *minimum,* il appartiendra à l'autorité administrative, après une enquête préalable, de déterminer pour telle circonscription et pour telle catégorie d'industrie, le *minimum* à payer par les patrons de cette industrie. Grands, moyens, ou petits patrons de telle industrie seront tenus à payer au moins ce *minimum* officiellement établi.

Les autres raisonnent ainsi : la fixation d'un *minimum* pèsera directement sur la collectivité et en principe sur la commune à laquelle appartient l'industrie. Dans le cas où le chef d'atelier n'allouerait pas le *minimum* fixé, la commune et subsidiairement l'Etat seraient tenus de parfaire l'écart entre le salaire payé et le *minimum* officiel.

Quoi qu'il en soit des systèmes proposés, la question du *mi-*

nimum reste entière et il faut l'examiner méthodiquement à la lumière des faits sociaux.

1° Lorsqu'un ouvrier de fabrique reçoit comme prix de sa tâche trois francs à Lille et cinq francs à Paris, ou bien lorsque l'ouvrier agricole reçoit deux francs par jour dans les campagnes du Nord, un franc cinquante dans le Centre et un franc dans l'Ouest, c'est là le salaire nominal. Je suppose qu'on veuille, pour telle région, déterminer le *minimum* officiel de salaire, on devra donc considérer le salaire nominal reçu par l'ouvrier ; mais le salaire en argent, facile à contrôler, n'est pas l'unique rétribution. L'ouvrier agricole reçoit de plus un salaire en nature, tel que la nourriture quotidienne. Même dans l'industrie manufacturière, certaines subventions sont allouées au personnel travailleur et allègent notablement le budget domestique ; ainsi le logement à bon marché, le combustible fourni par l'usine à un prix de faveur, les soins médicaux accordés, etc. L'administration va-t-elle s'enquérir de ces faits multiples et noter les diversités tenant aux hommes, aux exploitations, à la région ? Je plains alors les commissaires enquêteurs.

Mais ce que l'ouvrier considère avant tout, c'est moins le salaire nominal que le salaire réel, c'est-à-dire la somme d'objets utiles qu'il peut se procurer en échange de son travail.

Or, l'expérience a montré qu'il y a un rapport constant entre le prix du salaire et le prix de la vie. Les salaires sont plus élevés en ville qu'à la campagne et la vie y est aussi plus chère et plus difficile. Qu'arrivera-t-il ? Ou bien l'autorité publique n'agira par la fixation d'un minimum, que sur le taux des salaires, alors la vie de l'ouvrier ne s'améliorera pas, car si le prix de toutes choses augmente en proportion des salaires, les budgets domestiques ne subiront aucun changement, ou bien l'autorité publique voudra réglementer le prix du travail et le prix des objets ; alors nous voilà en pleine mer socialiste, exigeant comme mode normal et régulier, du pilote gouvernemental, une intervention compliquée que, seules, des circonstances historiques, exceptionnelles et souvent passagères nous expliquent.

2° Mais supposons le *minimum* de salaire établi avec soin. Comment maintiendra-t-on ce *minimum* officiellement fixé ?

On sait que les salaires sont variables et soumis à des causes naturelles de baisse ou de hausse. Or, je prétends que la fixation d'un *minimum* contribuera à la baisse constante des salaires.

En vertu des offres et des demandes de travail, plus le *minimum* sera élevé dans une région, plus les ouvriers s'y porteront en foule. La certitude d'un *minimum* élevé va faire affluer la main-d'œuvre, la population se multipliera et cette affluence de demandes d'emploi va faire baisser le taux du salaire. Le mot de Cobden sera toujours vrai : « Quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire hausse ; quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse. » L'Etat voudra-t-il alors, comme en Allemagne, à plusieurs époques, empêcher l'accroissement de la population par des entraves à la formation des mariages ? Fermera-t-il ses frontières aux ouvriers étrangers ?

3° Supposons que le *minimum* de salaire a pu être fixé et maintenu, que toutes les difficultés ont été surmontées et que nos prévisions alarmistes étaient sans fondement, quels seront les résultats économiques de l'établissement d'un *minimum* de salaire ?

Deux situations peuvent se présenter :

Ou bien la loi met le *minimum* de salaire à la charge des patrons : voilà qui n'est ni rationnel ni juste, car on ne garantit pas au patron un *minimum* de recettes ; que feront les petits patrons déjà talonnés par la libre concurrence des usines ? En fait, si les patrons trouvent le *minimum* trop élevé, ils augmenteront d'autant le prix des objets fabriqués, car le salaire étant un des éléments considérables du prix de revient, plus le prix de revient sera élevé, plus le prix de vente subira de hausse correspondante. Si donc cette mesure se généralise, les prix de toutes choses vont s'élever et comme l'ouvrier producteur d'un objet est consommateur d'une quantité de produits, voilà le prix de la vie sensiblement élevé au détriment de ceux qu'on prétendait servir.

Ou bien la loi met le *minimum* de salaire à la charge de la commune et subsidiairement de l'Etat, alors la collectivité compensera, au moyen d'allocations officielles, la différence entre le taux légal et la rétribution payée par les patrons. En fait, le patron, prévoyant l'allocation promise, paiera d'autant moins l'ouvrier. Tel fut, en Angleterre, l'*allowance system*, régime de subventions accordées par les paroisses de la fin du dix-huitième siècle jusqu'en 1834, qui contribua nettement à l'accroissement du paupérisme.

Qu'un tel système soit introduit en France, il grèvera la col-

lectivité de lourdes charges et déterminera une augmentation forcée des impôts, et ces impôts sur la consommation et sur la production élèveront immédiatement le prix de la vie; de plus ce système antiéconomique aura pour résultat de substituer à une population active et laborieuse une population indolente, paresseuse, comptant sur le *minimum* de salaire comme sur l'assistance officielle.

Les plus timides se contentent de demander aujourd'hui la fixation du minimum, lors des adjudications publiques. On dit que l'Etat, étant maître chez lui, ferait ainsi des expériences utiles ? Nous croyons qu'il y aurait là un dangereux exemple et que si l'Etat, comme patron, veut agir dans le domaine du salaire, il n'a qu'à créer des institutions patronales, dont l'effet sera d'accroître la valeur réelle des salaires, en rendant la vie plus facile.

Que décider au sujet de la fixation d'un *minimum international* des salaires? Nous avons montré, dans cette Revue, l'impossibilité d'une réglementation internationale du travail, nous venons de montrer que la fixation d'un minimum de salaire aurait des effets détestables ; il suffit qu'on rapproche ces deux termes, *minimum international* du salaire, pour prouver combien est chimérique cette réforme si vantée par les disciples de Karl Marx.

Plus on étudie la question du *minimum* de salaire, plus les conséquences sociales de ce système apparaissent détestables. Cette certitude d'un minimum, loin d'être un stimulant, déprimerait bien vite, chez la plupart des hommes, l'énergie morale et l'intensité des efforts : de là une diminution dans la productivité du travail, productivité qui est la principale cause de l'élévation normale des salaires. Et cependant la formule nouvelle a fait fortune. Le *minimum* de salaire, a-t-on dit, c'est le salaire familial assuré.

Des orateurs, des lettrés sans études suffisantes, opposent à l'état de choses actuel, le salaire familial garanti par la loi.

Ils affirment l'obligation pour un chef d'entreprise, d'assurer à l'ouvrier (quel qu'il soit, quelle que soit la période d'existence qu'il traverse), un salaire proportionné à ses besoins. Ils soutiennent que le salaire familial est le juste salaire, c'est-à-dire le salaire que la justice exigerait de l'employeur vis-à-vis de l'employé. Et la fixation d'un *minimum* officiel de salaire est pour eux la consécration de l'idée de justice en matière de

salaire. Nous venons de repousser la fixation de ce *minimum*.

Quant au salaire en lui-même, nous dirons simplement, appuyé sur l'enseignement des meilleurs philosophes et sur l'observation attentive de faits économiques, qu'il est *juste* lorsqu'il répond au taux couramment adopté dans un pays, à telle époque déterminée. Le salaire résulte, en effet, de causes économiques, morales et politiques, sur lesquelles le patron n'a aucune action directe et immédiate. Le patron, en payant un salaire souvent peu élevé, cède à l'action d'une force majeure dont lui-même subit la contrainte. Ce qu'il *doit* à l'ouvrier, c'est l'équivalence du travail fourni. On a souvent cité à ce propos l'Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, et on a voulu y voir, bien à tort, un enseignement différent des leçons traditionnelles des théologiens.

« L'Encyclique n'innove rien, au fond, quant à la justice due à l'ouvrier. Mais, en présentant sous un jour nouveau la théorie du salaire, en mettant en pleine lumière un principe de moralité et de justice supérieure auquel on ne s'était pas suffisamment arrêté, en précisant, en définissant mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici la justice due à l'ouvrier dans le contrat de travail, en nous le faisant voir dans toute son étendue, elle attaque à la racine des abus que les Saintes Ecritures réprouvent et flétrissent, et contre lesquels les enseignements de l'Eglise formulent les plus sévères condamnations. Ce que l'Encyclique réclame pour l'ouvrier, c'est la pleine justice telle que la comprennent ceux qui ont fait une sérieuse analyse des forces qui concourent à fournir le résultat productif d'où se tirent les revenus des différentes catégories de producteurs (1). »

LIVRES A L'INDEX

L'*Osservatore Romano* publie la liste ci-après des livres condamnés en ces derniers temps par la Congrégation de l'Index ou le Saint-Office :

Calamassi Luigi. — *L'Italia nell'età di mezzo*, — divisa in due volumi — Vol. 1° *Dall Evo antico al medio. — Il dominio barbarico in Italia. — Cristianesimo e Papato.*

(1) Charles Perrin, *Note sur le juste salaire d'après l'Encyclique Rerum novarum*. Mons, 1892.

— Vol. 2°. *Il feudalismo — L'impero Romano-Germanico e il Papato. — I Comuni e le Crociate.* — Città di Castello, S. Lapi Tipografo Editore, 1890 e 1891.

Calamassi Luigi. — *Il Compendio della Storia d'Italia* — interamente rifatto — II. et III. tantum, idest — *Il medio Evo. — I tempi moderni.* — Operetta che risponde ai Programmi delle Scuole ginnasiali e tecniche, utilissima, come riassunto storico, nelle Scuole Normali. — G. B. Paravia e comp. 1893 et 1894. — Torino, Roma, Milano, Firenze, Napoli.

Mantegazza Paolo. — *L'arte di prender marito* — per far seguito a *L'arte di prender moglie.* — Milano, Fratelli Treves Editori, 1894.

Pieraccini Abbé Ant. Curé au diocèse d'Ajaccio. — *Au-delà de la vie.* Fragments philosophico-théologiques sur les mystères d'outre-tombe. — Saint-Amand. — (Cher) — Société anonyme de l'imprimerie Saint-Joseph, 1892.

Chabauty E. A. Chanoine à Mirebeau-du-Poitou (Vienne). — *Résumé du système de la Rénovation.* — Poitiers, Typographie Oudin et comp. — Juillet, Août, 1892.

Sabatier Paul. — *Vie de saint François d'Assise.* — Paris, Librairie Fischbacher, 1894.

Renan Ernest. — *Histoire du peuple d'Israël.* — Tome Quatrième — Tome Cinquième. — Paris. Calmann Lévy, Editeur, 1893-94.

Martinez Cavero Agostin Abogado. — *La Revolucion en el Derecho.* — Madrid, Imprenta de los hijos de M. G. Hernandez, 1893.

Aimer et souffrir, ou vie de la Rde Mère Sainte-Thérèse de Jésus, abbesse du Monastère de Sainte-Claire (de Lavaur) écrite par elle-même, mise en ordre et annotée par *M. l'abbé Roques*, archiprêtre de Lavaur. — Appendice sur la vie et la mort de M. l'abbé Roques. — Tom. I. Troisième édition. — Toulouse, Ed. Privat, libraire, 45, rue des Tourneurs. — Lavaur, Monastère de Sainte-Claire. 1886. Tom II. (*ut supra*) — Dec. S. O. Fer. IV. 15 Decembris 1893.

Vues sur le Sacerdoce et l'Œuvre sacerdotale (cum hacce epigraph : *Le prêtre est un autre Christ*). — Extrait

de la Vie de la R. Mère Sainte-Thérèse de Jésus, abbesse du monastère de Sainte-Claire (Lavaur). Troisième édition — *Publiée avec autorisation de l'Ordinaire* (Toulouse et Lavaur, *ut supra*) 1886. — Decr. eodem.

Marchese Virginio. — *La Riforma del Clero secondo il Concilio di Trento.* — Torino, 1884.

Difesa del libro : La Riforma del Clero secondo il Concilio di Trento. — Torino. 1884.

Id. — *La conversione dei Protestanti per mezzo del Concilio di Trento.* — Torino, 1885.

Id. — *Il Diaconato Cattolico e la Questione Sociale.* — Torino, 1891. — Proscr. Decr. S. Officii 9 Martii 1892. — Auctor laudabiliter se subjecit et opuscula reprobavit.

Mivart Saint-George. — *Happiness in Hell* (Nineteenth Century). London. December 1892. — et *The Happiness in Hell*, ibidem, Feb. 1893 — et *Last Words on the Happiness in Hell*, ibidem, Apr. 1893. — Proscr. Decr. S. Off. Iulii 1893. — Auctor laudabiliter se subjecit et opuscula reprobavit.

C'est dans une séance de la Sacrée-Congrégation de l'Index, tenue au Vatican le 8 juin, que ces condamnations ont été soumises à l'approbation de Sa Sainteté.

RAPPROCHEMENTS

Un journal a rapporté que Mme Casimir-Perier, la mère, pour faire cesser les hésitations de son fils à accepter la candidature à la présidence, lui a tenu ce langage :

« Mon fils, quand le devoir est là, et peut-être aussi le péril, « un Casimir-Perier doit être toujours prêt » !...

Tous les hommes d'ordre doivent savoir gré à M. Casimir-Perier de n'avoir point reculé et, même ici, nous ne saurions voir avec indifférence son arrivée au pouvoir.

Le socialiste Jaurès, jugeant le nouveau président, écrivait hier : « Ce sera un président de combat. »

La majorité du Congrès s'est, en effet, ralliée autour de son nom comme le plus propre à inspirer confiance à la France dans ces moments troublés, où l'on sent de plus en plus vivement

la nécessité d'une autorité vigoureuse, capable d'arrêter dans leurs desseins les sectes anarchistes et révolutionnaires.

Ce fut dans des conditions à peu près identiques que l'aïeul du nouveau président a pris en 1831 le pouvoir.

Un historien a décrit ainsi la situation dans les derniers jours du ministère Laffite :

« L'émeute était passée à l'état chronique dans ce triste corps social ! Tantôt les ouvriers murmuraient contre les salaires et, par des tumultes journaliers tous se plongeaient dans la misère et l'oisiveté, tantôt les étudiants arrachant les drapeaux tricolores des monuments publics, processionnaient ensuite en manifestant leur volonté politique. Jamais aspect de la société n'avait été si étrange ; les esprits les plus calmes s'alarmaient sur l'avenir ; les intérêts prenaient peur... Qui pouvait compter sur le lendemain ?...

« Le moment était donc venu d'en finir ; il le fallait d'une manière prompte, afin que de la crise sortît un pouvoir fort, de gauche ou de droite, peu importait, et telle était la nécessité publique que chacun dut s'effacer dans sa position, même dans son amour-propre, pour préparer une salutaire combinaison, la présidence du conseil passant des mains de M. J. Laffite dans celles de M. Casimir-Perier. »

C'était une lourde tâche qu'acceptait ce dernier et il le savait. Le jour même où il entrait au ministère de l'intérieur, le 14 mars 1831, il dit à M. de Montalivet : « Je sortirai d'ici les pieds devant. » Le mot se vérifia.

Ce que fut son œuvre, on le sait. Quatorze mois de son passage aux affaires furent une lutte perpétuelle contre l'émeute. Il mourut, emporté par le choléra, laissant sa tâche inachevée, mais on a pu dire de lui que s'il ne put rétablir l'ordre, il restaura l'autorité.

Le 19 mai 1832, Royer-Collard prononçait sur son cercueil un solennel discours d'adieu et pouvait dire en toute vérité : « Il a combattu jusqu'au dernier jour avec une intrépidité qui ne s'est jamais démentie ; quand ses forces ont été vaincues, son âme ne l'a point été. »

Et il ajoutait :

« Il a succombé trop tôt ; que les bons citoyens, que les amis de l'humanité, qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Elevons le drapeau de l'ordre sur sa tombe ; c'est le plus grand hommage que nous puissions rendre à sa mémoire ».

Casimir-Perier trouva, en effet, des successeurs dignes de lui par l'intelligence et par le courage. Tous leurs efforts cependant furent vains et leur vigoureuse résistance ne put empêcher les progrès des sectes anarchistes; tout au plus parvinrent-ils à retarder leur triomphe et à reculer jusqu'à 1848 l'explosion révolutionnaire.

La cause en est dans l'erreur commune de ces hommes politiques, sincères et dévoués cependant, qui croyaient suffisant, pour sauver la société, d'assurer l'ordre matériel sans se préoccuper de faire régner l'ordre moral.

Aujourd'hui M. Casimir-Perier est porté au pouvoir afin de reprendre l'œuvre de son aïeul.

C'est un grand honneur pour une famille d'incarner ainsi, par deux fois, dans son nom l'idée de l'ordre social, et ses membres ont le droit d'en concevoir une légitime fierté; mais pareil honneur entraîne égale responsabilité.

Le nouveau président réussira-t-il plus complètement que le premier ministre de Louis-Philippe? Nous le souhaitons, pour la France et pour l'Europe, mais nos vœux se changeraient en une ferme espérance et presque en certitude de succès, si nous pouvions nous dire qu'éclairé par les leçons du passé, M. Casimir-Perier saura comprendre la nécessité de favoriser surtout l'action bienfaisante de la religion. Ainsi que le disait hier encore Léon XIII dans sa lettre apostolique, en parlant de la double crise politique et sociale que nous traversons :

« Pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. »

Les faits, jusqu'ici, n'autorisent pas cette espérance et ce que fut M. Casimir-Perier ministre ne peut donner grand espoir sur ce que sera M. Casimir-Perier, président de la République, qui n'ose même pas, au lendemain d'événements sinistres, invoquer le nom de Dieu dans son message.

LES BEGUINES

Sous ce titre : *Le Voile*, M. Rodenbach vient de faire représenter au Théâtre-Français une pièce où sont mises en scène les béguines

de Bruges et le béguinage. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de faire revivre le souvenir historique de cette institution, qui eut aussi jadis en France plusieurs établissements. C'est ce qu'on trouvera dans la savante étude que nous publions ci-après et que nous empruntons à la *Vérité :*

Au moment où une pièce nouvelle fait paraître une béguine sur la scène de la Comédie-Française, il est intéressant de rappeler la vogue dont les béguinages ont joui autrefois dans notre pays, et de montrer, à l'aide des documents historiques, quelle était l'organisation de ces établissements peu connus.

Voyons d'abord en quoi consiste exactement l'ordre des béguines et quelle est son origine. On désigne sous le nom de béguinage une réunion de femmes de tout âge et de toute condition, qui habitent dans un même enclos, sans aliéner toutefois leur liberté, sans prononcer de vœux ni s'astreindre aux rigueurs d'une véritable règle religieuse. A part quelques exercices de piété auxquels elles se livrent ensemble, les béguines ne mènent pas la vie en commun : chacune d'elles garde son indépendance et vit à sa guise dans la maisonnette qu'elle s'est choisie, maîtresse de ses actes et de sa fortune, et soumise seulement aux règles prescrites pour le maintien du bon ordre dans la maison.

C'est dans l'organisation sociale du moyen âge qu'il faut chercher les raisons d'être de cette institution, dont les derniers vestiges, conservés aujourd'hui au fond de quelques villes de Flandre, semblent respirer le parfum des siècles passés. Ce caractère semi-religieux, semi-laïque, qui nous étonne aujourd'hui chez les béguines se comprenait aisément à une époque où de fréquentes guerres privées faisaient courir de nombreux dangers aux femmes veuves et aux filles que la mort ou l'indifférence de leurs proches laissaient isolées. Sous l'empire d'une législation qui annihilait presque complètement la liberté de la femme par rapport au mariage, surtout dans les familles nobles, où le suzerain mariait ses vassales à son gré, au mieux du service de ses fiefs, il est naturel que beaucoup de jeunes filles ou de jeunes femmes aient embrassé un genre de vie qui leur procurait tous les bienfaits de l'état religieux sans leur en imposer les charges.

Dans les béguinages elles trouvaient la sécurité, la paix et la considération, elles gardaient leur indépendance tout en jouissant des avantages de l'association ; si elles étaient riches, elles

vivaient tranquillement de leurs revenus; si elles étaient pauvres, elles profitaient des nombreuses libéralités que le bon renom des béguines et le désir d'être associé à leurs prières inspiraient à de nombreux donateurs. Dans le cas où cette vie venait à leur peser, elles étaient toujours libres de rentrer dans le monde, sinon, elles se voyaient assurées d'une vieillesse tranquille, auprès de compagnes connues et estimées, dont elles pouvaient goûter la société sans s'astreindre à ce que l'existence en communauté a de pénible.

On sait d'ailleurs combien, au moyen âge, la vie civile et la vie religieuse se mêlaient, se pénétraient l'une l'autre. Des corporations qui, comme celle des béguines, « occupent la lisière qui sépare le monde de la vie religieuse » devaient naturellement rencontrer une grande faveur en des temps où la ligne de démarcation entre la société religieuse et la société laïque était souvent si difficile à tracer.

C'est vers la fin du XIIe siècle que ces causes multiples donnèrent naissance à l'institut des béguines. Quelques auteurs ont voulu faire remonter leur origine beaucoup plus haut, jusqu'à sainte Begghe, fille de Pépin de Landen et grand'mère de Charles Martel. C'est là une légende qui ne repose sur aucun document authentique et n'a son fondement que dans un rapprochement fortuit entre le nom de sainte Begghe et celui des béguines.

Leur véritable fondateur est un prêtre de la ville de Liège, nommé Lambert, qui créa le béguinage de Saint-Christophe. Un défaut de prononciation l'avait fait surnommer le Bègue et ce surnom servit à désigner l'institution dont il jeta les bases. Que ce Lambert, qui vécut jusqu'en l'année 1177, ait été le premier à organiser ces congrégations mi-séculières mi-religieuses, c'est ce qu'établissent plusieurs témoignages contemporains ; mais l'un d'entre eux revêt une forme originale qu'il est curieux de rappeler. C'est une miniature ornant un manuscrit du XIIIe siècle conservé à Londres, au British Museum, et qui représente un personnage vu de face, vêtu d'une longue robe, et les bras écartés. Une légende explicative placée au-dessus de cette image nous apprend qu'elle représente sire Lambert, fondateur de l'ordre de béguinage, et traducteur de saint Paul :

Cis prudom fist prumiers l'ordre de béginage
Les épistres saint Paul mist en nostre langage
Sires Lambers.

Pour éviter toute équivoque, le personnage se nomme lui-même, comme cela se pratique quelquefois dans les rébus, et porte sur la poitrine une banderolle chargée de cette inscription :

Je suis ichis Lambers, ne l'tenez pas à fable,
Ki fundai sain Christophle, ki enscri ceste table.

Nous n'oserions pas nous flatter de retrouver dans cette figure les traits bien exacts de Lambert, mais il nous suffit de recueillir ce précieux témoignage sur la part qu'il a prise à la fondation de « l'ordre de béguinage ».

L'exemple donné à Liège fut bientôt suivi dans les autres villes de la Belgique, et dès le commencement du XIIIe siècle on voit s'élever de tous côtés en ce pays des béguinages organisés sur le même modèle que celui de Saint-Christophe.

De là, ils se répandirent rapidement dans les contrées voisines, en Allemagne et en France. Cologne, au dire du chroniqueur Mathieu Pâris, comptait dans ses murs et dans ses environs au moins deux mille béguines. Strasbourg, au XIIIe siècle, possédait trois béguinages, dont les habitantes s'étaient rangées sous une règle commune, de l'avis de leur confesseur le frère Frédéric Erstein, de l'ordre des dominicains. A Lubeck, il n'y eut pas moins de sept maisons de ce genre, et Hambourg en vit s'établir une, dont les statuts furent rédigés en 1360 par Geoffroi, archevêque de Brême.

Si de la Germanie nous passons aux provinces comprises dans les limites de la France actuelle, c'est naturellement dans la Flandre française que nous verrons le plus de béguines. Elles sont là dans leur véritable patrie, et nous en trouvons un peu partout : à Valenciennes, où elles s'établirent dès 1212 ; à Cambrai, cette cité si riche en établissements religieux et hospitaliers, où un béguinage fut fondé, vers 1233, par Isabelle de Flékières ; à Lille, où ces pieuses femmes avaient choisi pour patronne une des plus délicieuses figures du moyen-âge, la « chère sainte Elisabeth » ; à Douai, où, en 1245, un bourgeois, nommé Gervais Deleville, consacra sa maison au logement de « pauvres femmes appelées vulgairement béguines », pour employer les termes dont il se sert dans l'acte de donation rédigé à cet effet.

La population de l'Artois avait trop de points de contact avec celle de la Flandre pour ne pas suivre le même courant, et l'on

ne s'étonnera pas de voir des béguinages s'établir à Arras, à Béthune, à Hesdin, à Saint-Omer. Cette dernière ville renfermait, du temps de la comtesse Mahant, un grand couvent et quinze autres petits couvents de béguines.

Là ne se borna pas la diffusion de l'ordre dont nous nous occupons. Dans le reste de la France, un grand nombre de villes virent se former dans leurs murs des groupes de maisonnettes destinées à abriter de pauvres femmes qui cherchaient dans la retraite une vie tranquille et douce. Cette multiplication rapide des béguinages se produisit généralement dans le courant du XIIIe siècle et fut, en grande partie, due à l'influence de saint Louis, qui, suivant l'expression d'un chroniqueur du temps « sema » des béguines dans presque tout son royaume.

Si nous commençons au nord par la Picardie, nous aurons à citer parmi les villes qui en possédaient : Amiens, Corbie, Abbeville, Laon, Noyon, sans oublier Beauvais, dont le béguinage situé sur la paroisse Saint-André renfermait une chapelle dédiée à sainte Catherine, et Saint-Quentin qui comptait deux établissements de ce genre : le béguinage des Grénetiers et celui de Notre-Dame. A l'ouest, nous trouverons les béguines de Rouen, fondées par saint Louis, et celles de Caen, de Mantes et de Chartres, qui existaient à la même époque. A l'est, ce seront les béguinages de Saint-Nicolas-du-Port, de Châlons-sur-Marne, de Reims.

Si nous continuons à tracer la carte des béguinages français, nous aurons à en signaler tout autour de Paris, à Senlis, à Crépy, à Melun, à Sens, et nous arriverons ainsi à celui de la capitale, qui mérite, par son importance, de fixer quelques instants notre attention. Ses murs renfermaient, en effet, une véritable ville, où saint Louis avait réuni une « multitude de béguines ».

Geoffroy de Beaulieu, témoin bien informé puisqu'il était confesseur du roi, évaluait leur nombre à quatre cents.

La date précise de cette fondation de Louis IX est inconnue ; on sait seulement qu'en 1264 il avait déjà fait construire sur les terrains achetés à cet effet les maisons destinées au logement des béguines. Ces terrains dépendaient de la paroisse Saint-Paul et, situés près de la porte Barbel, étaient bordés à l'est par le mur d'enceinte de Philippe-Auguste, qui plus tard fit place à la rue des Jardins, à l'ouest par la rue du Fauconnier, au nord par l'ancienne rue des Prêtres-Saint-Paul, et au sud par celle des

Barrés, qui porte aujourd'hui le nom de l'*Ave Maria*, en souvenir des religieuses qui succédèrent aux béguines à la fin du xve siècle.

De nos jours, l'emplacement du couvent, après avoir servi de caserne depuis la Révolution, est occupé par une annexe du lycée Charlemagne et par l'école de filles qui est située en face de l'hôtel de Sens, un des plus curieux vestiges que Paris ait conservés de l'architecture civile au moyen-âge.

A mesure qu'on descend vers le sud de la France, les traces d'une institution qui prit naissance sous le ciel des Flandres deviennent naturellement plus rares. Cependant on rencontre encore les béguines d'Orléans, qui reconnaissaient saint Louis pour fondateur. D'après un ancien registre de l'aumônerie du roi, elles recevaient une subvention sur le trésor. Leur nombre devait s'élever à treize, y compris la maîtresse : celle-ci touchait quarante sous par an pour ses vêtements et deux sous par semaine pour son entretien. Les autres recevaient vingt sous par an et leur pension hebdomadaire variait entre 18 et 12 deniers. Les béguines d'Orléans existaient encore dans la seconde moitié du xve siècle, car Villon, dans son *testament*, fait un legs

Aux dévotes et aux béguines
Tant de Paris que d'Orléans.

Ensuite vient Tours, où le béguinage était également un fruit des libéralités de saint Louis, et l'on arrive enfin à Marseille et à ses béguines, fondées par sainte Douceline. Mais il faut observer ici que les béguines de Marseille n'étaient pas entièrement assimilables à celles des régions du Nord. Ce n'était pas de vraies religieuses, puisqu'elles faisaient une simple promesse d'obéissance, et gardaient la libre disposition de leurs biens, auxquels elles donnaient un emploi assez curieux, les consacrant fréquemment à commanditer des marchands; mais ce n'était pas non plus de véritables béguines, car le vœu de chasteté, auquel elles étaient astreintes, ne peut se concilier avec la liberté qu'ont toujours eue les béguines ordinaires de rentrer dans le monde quand bon leur semble.

Après avoir si rapidement obtenu droit de cité dans la plupart des bonnes villes du royaume, les béguines ne pouvaient manquer de jouir de quelque célébrité et d'occuper une certaine place dans les écrits de leurs contemporains, qu'il nous faudra interroger pour connaître l'état de l'opinion à leur endroit.

Citons d'abord les paroles de personnes graves et impartiales, telles que Robert de Sorbon, le fondateur de l'Ecole célèbre auquel son nom est resté attaché; Jacques de Vitry, l'auteur de cette *Historia Occidentalis* où les vertus aussi bien que les défauts du monde ecclésiastique d'alors sont signalés sans parti-pris et en toute sincérité. Leur témoignage est tout à l'honneur des béguines. Le premier reconnaît en elles une grande science de la vie intérieure, développée par de fréquentes confessions, et estime qu'au jour du jugement une simple béguine pourra peut-être montrer plus d'assurance que de savants théologiens. Pour lui, le mot béguin est synonyme de religieux.

Une anecdote racontée par le second montre en quelle estime il tenait les béguines. J'ai connu, dit-il, un moine cistercien qui, en présence des attaques violentes dont les béguines étaient l'objet, résolut de demander au Seigneur de l'éclairer sur le mérite de ces femmes. La réponse qu'il reçut d'en haut fut celle-ci : « Elles ont une foi ferme et agissante ». Dès lors, ajoute J. de Vitry, ce religieux leur porta une vive affection et prit toujours leur défense contre leurs détracteurs.

Leur réputation de piété était si bien établie, que les femmes qui voulaient feindre les dehors de la dévotion ne trouvaient rien de mieux que d'imiter la vie des béguines. C'est du moins ce qui ressort d'une anecdote racontée par Richer, moine de l'abbaye de Senones, au XIIIe siècle. « Qui veut droit béguinage avoir, dit un poète de la même époque, doit se montrer « large pour autrui », se réjouir du bien qui arrive au prochain, ne pas trop parler, et, tout en méprisant les vanités du monde, ne pas manquer à la charité. »

Ce n'était pas là un idéal en contradiction avec la réalité des faits. L'auteur d'une pièce de vers, composée vers 1325 sur les églises et monastères de Paris, mentionne avec éloge le beau couvent où les béguines vivent avec une réputation sans tache, sans jamais se livrer à aucune action déshonorante et mauvaise :

Après ajoingnant de la Porte
De Barbel, à une grande porte,
A un hostel de bonnes gent
Où il a moustier bel etgent
Béguines et preudefames, etc.

Tous les témoignages cependant ne leur sont pas aussi favorables. Elles ont rencontré des adversaires qui les ont combattues avec violence. Au premier rang de ceux-ci on doit placer

divers poètes satiriques, et en particulier Rutebeuf. Il est curieux de voir quelle sévérité montraient ces singuliers moralistes qui ne craignaient pas de semer leurs propres œuvres de passages risqués, de contes immoraux, de plaisanteries obscènes. Chez les autres, ils ne pouvaient souffrir que le genre de vie le plus austère et n'admettaient pas qu'on adoptât une règle aussi douce que celle des béguines; à leur sens, si Dieu récompensait de si faibles efforts par la joie éternelle du paradis, saint Laurent avait eu tort de l'acheter si cher. Dans la piété que montraient les béguines, dans la modestie de leur extérieur, ils ne voyaient que feinte et affectation. Pour être béguines, dit Rutebeuf, il suffit de marcher les yeux baissés et d'avoir une robe large et ample,

... Qui baisse la chière
Et a robe large et plénière
Si est béguine...

Le reproche d'hypocrisie semble également porté contre elles par l'auteur des *Trente-deux propriétés de béguinage* qui leur prête les sentiments les plus contradictoires et prétend que les apparences chez elles sont toujours fausses. Voici, en effet, quelques-unes de « ces propriétés » disparates : « Bouche priant, — Œil pleurant — Cœur désirant — Petit aller — Bas regarder — En haut penser... — Aller en séant — Parler en taisant — Pleurer en riant — Dormir en veillant — Veiller en dormant — Mourir en vivant — Vivre en mourant — Jeûner en mangeant — Manger en jeûnant. D'autres poèmes, tels que la *Voie du Paradis*, reconnaissent que nombre de béguines mènent une vie pieuse et régulière.

Que mult font grande pénitence...
Et tiennent bien en leur couvent,
Religion et chasteté,
Et sont pleines d'humilité
Et font aumônes volontiers.

Mais il y a un revers à la médaille, une ombre au tableau, car toutes sont loin d'être exemplaires :

« Avec les sages sont les folles...

qui, sous de faux dehors de dévotion, ne sont en réalité que des couleuvres, toutes pleines de mauvaises œuvres et de vilains péchés. »

Les béguines, aussi bien que les autres femmes, font le mal par nature, « comme le renard happe la poule. » dit l'*Evangile*,

as fames; et ici encore nous retrouvons Rutebeuf, qui semble avoir voué aux béguines une aversion particulière et ne manque pas une occasion de les poursuivre de ses moqueries et de mettre en doute la pureté de leurs mœurs. Nous ne croyons pas qu'il faille faire grand fond sur ces insinuations malfaisantes; il vaut mieux s'en tenir à une pièce consacrée spécialement sous le titre de *Dit des béguines*, et où il se contente de railler d'une façon assez spirituelle le peu d'austérité de leur règle et la faveur dont elles jouissaient près de saint Louis.

« Tout discours de béguine, dit-il, doit s'interpréter d'une façon favorable. Tout ce qu'on trouve en sa vie est œuvre de religion. — Sa parole vaut prophétie. — Rit-elle? C'est amabilité. — Pleure-t-elle? c'est dévotion. — Dort-elle? C'est une extase. — Rêve-t-elle? Une vision. — Ment-elle? On n'a qu'à ne pas la croire. — Si béguine se marie, c'est que telle est sa vocation. — Sa profession, ses vœux ne sont pas perpétuels. — Une année elle se nourrira de larmes et de prières; — l'année suivante elle prendra mari. — Or est Marthe, or est Marie; — or se garde, or se marie. — Mais ne vous hasardez pas à en dire du mal: — Le roi ne le souffrirait pas. »

Louis Legrand.

LE PRINCE DE CONDÉ A SENEFFE

M. le duc d'Aumale, poursuivant sa belle *Histoire des princes de Condé*, donne à la *Revue des Deux-Mondes* une très intéressante, très claire et très vivante étude sur la bataille de Seneffe, la dernière victoire de Condé. Faut-il dire « la bataille » ou « le combat » de Seneffe, ou mieux encore « les quatre combats » de Seneffe, car dans cette longue journée militaire qui commence avant l'aube et dure jusqu'à la nuit tombée, il ne s'est pas livré moins de quatre combats successifs, que M. le duc d'Aumale analyse et raconte avec une rare précision, et dont le génie de M. le prince, toujours et partout présent sur ce champ de bataille qui couvre plusieurs lieux du pays, fait à lui seul toute l'unité.

Nous sommes en 1674. Condé a cinquante-trois ans et souffre encore d'un violent accès de goutte. Il a pris une part glorieuse à l'invasion de la Hollande (1672), et le voilà revenu, par le

Brabant et le Hainaut, aux environs de Charleroi, vers la Sambre. Il a sous ses ordres une armée de 45,000 hommes et devant lui une triple armée, impériale, hollandaise et espagnole, forte de plus de 65,000 soldats. Le général en chef des alliés est le comte de Souches, *feldzeugmeister* au service de l'Empire; le prince d'Orange commande le contingent des Provinces-Unies; les bandes espagnoles sont placées sous le comte de Monterey et sous le marquis d'Assentar. Le comte de Souches est un peu endormi, un peu ami de ses aises, un peu fatigué, mais le stathouder le surveille et le réveille, est comme l'âme de la coalition.

Autour de Condé, l'on peut voir, outre son fils, M. le duc, seize futurs maréchaux de France : d'abord les lieutenants-généraux Luxembourg, Navailles, Rochefort et l'aide-de-camp Villars; les maréchaux de camp Villeroy et Choiseul; les brigadiers, mestres de camp et colonels comte d'Ayen (futur maréchal de Noailles), Tallard, Rosen, fils du vieux Rosen de l'armée de Guébriant; Montrevel (Nicolas-Auguste de la Baume); Victor-Maurice, comte de Broglie, qui conduisit la gendarmerie pendant l'action; Marchin, capitaine aux gendarmes de Flandre, fils du Liégeois qui fut si longtemps le lieutenant préféré de Condé; Catinat, capitaine aux gardes, et qu'il suffit de nommer; Montesquiou (futur maréchal d'Artagnan) aide-major aux gardes; Bezons, des cuirassiers du roi; Grancey, des gardes du corps (futur maréchal de Médavy). La cavalerie légère obéit à Saint-Clas, plus expert qu'homme du monde sur le métier d'éclaireur et de partisan.

Le 10 août, au soir, M. le prince est au camp du Piéton, à une douzaine de kilomètres de Charleroi, dans une position excellente qui lui permet de se ravitailler par la Sambre, de tendre la main aux convois, aux renforts et de ramener l'ennemi sur toutes ses lignes d'opération. Les alliés se sont arrêtés : ils sont campés d'Arquenne à Nivelles. Saint-Clas les harcèle, les inquiète, leur enlève des courriers, M. de Souches voudrait faire séjour, mais Guillaume d'Orange ne lui en donne pas le loisir : il lui montre Condé embarrassé derrière ses retranchements, arrêté par une rivière, la Samme, empêché de se mouvoir rapidement dans les défilés qui l'entourent : c'est le succès certain, la France ouverte; la route qui conduit de Seneffe à Fayt est la route même de Paris. Qu'attend-il donc? Il faut marcher! Le comte de Souches ne s'est pas encore décidé que Condé a deviné

le mouvement. Afin de ne pas arriver en retard, dès la soirée du 10, M. le prince porte au-delà du Piéton, 3,500 hommes et 1,500 chevaux, qui passent la nuit, masqués dans un fond, à quelques centaines de mètres du nord du camp.

M. de Souches a fini par céder; il est maintenant aussi pressé de mettre ses troupes en chemin qu'il semblait résolu tout à l'heure à ne pas troubler leur repos. « Il tient à s'assurer de bons quartiers et un logement tout prêt. » L'armée impériale forme l'avant-garde; les Hollandais sont au centre et les Espagnols en queue. La file était interminable, des chariots et des bagages :

« Dans l'armée en campagne, la pratique est de passer à chaque compagnie quatre chariots, plus un chariot de vivandier, — à chaque cavalier un bidet, outre le cheval d'armes, — aux fantassins, femmes et ânes, *donne e sommari*, nombre indéterminé. Ajoutez les équipages de l'armée, chariots pour vivres, les munitions, les outils, etc. »

Sur cette route, presque droite du nord au sud, de Seneffe à Fayt et de Bruxelles à Mons, les alliés s'avancent du nord au sud, lourdement, lentement et avec Mons pour objectif. Une arrière-garde, composée de détachements des trois armées, cinq mille chevaux, quelques centaines de dragons et trois régiments d'infanterie, est restée un peu au-dessus de Seneffe. Son chef est le prince de Vaudemont, de la maison de Lorraine, qui a fait figure à la cour de Versailles et dont on a vanté l'esprit brillant et la haute mine, mais il a déplu et, ayant eu ce malheur, n'a trouvé rien de mieux à faire que de passer à l'empereur. « Cette matinée du 11 août lui paraissait longue. Il était là, en face du pont de Seneffe, avant le jour; ses dragons, sur l'autre rive, occupent un moulin, patrouillent dans les buissons; les heures s'écoulent monotones; pas un Français en vue. »

Ils y étaient pourtant et le guettaient sans qu'il s'en doutât. Au petit jour, Condé avait franchi le Piéton. « Les traces de son accès de goutte n'ont pas entièrement disparu. Condé n'a pu mettre de bottes; chaussé comme pour le bal, en souliers et bas de soie, mais galopant avec aisance, il traverse à bride abattue le terrain accidenté qui traverse le bassin du Piéton de celui de la Samme et gagne la hauteur où se trouve aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, puis, à une demi-lieue au nord, la ferme de Belle, où Saint-Clas l'attend, « sa grand'garde enfoncée dans un trou, ses vedettes très clair-

semées, ne dépassant pas les crêtes » cachées à l'abri des murs, des troncs d'arbre. De ces deux éminences, M. le prince a examiné le terrain ; il le sait dans tous ses détails ; tant de Seneffe au village de Bois-d'Haine, tant de Bois-d'Haine au prieuré Saint-Nicolas et tant du prieuré à Fayt ; ici, des marécages, là un ravin, là, un ruisseau, une seule chaussée, et trop étroite pour un pareil encombrement.

Condé ne se presse pas.

« Nulle précipitation, les mouvements sont calculés de telle sorte que tous arrivent à la fois, un peu avant dix heures, à leur poste de combat autour de Seneffe. C'est là l'heure opportune : attaquée plus tard, l'arrière-garde ennemie trouverait les chemins déblayés, se mettrait peut-être à couvert ; plus tôt, le gros de l'armée ne serait pas assez enfoncé dans les défilés, pourrait tenter un retour offensif. Quant à Saint-Clas, il va changer de rôle et repart avec ses cinq cents chevaux, par les ravins, les bois, il pousse droit dans la direction de Mariemont ; il ira, s'il le faut, jusqu'à Binche. C'est l'avant-garde des confédérés qu'il cherche. A peine a-t-il pu la rejoindre du côté de Haine Saint-Pierre qu'il se montre, se grossit, fait du bruit, engage l'escarmouche. M. de Fariaux, surpris, signale à M. de Souches l'apparition de l'ennemi dans une direction inattendue. Le *fedzeugmeister* veut y pourvoir, donne des ordres, remue du monde. Quand Saint-Clas disparaîtra, il aura fait perdre plusieurs heures à l'armée impériale, atteint son but. »

Pendant que les chevau-légers amusent ainsi l'ennemi, un autre lieutenant de Condé, Fourilles, est allé passer la Samme au gué de Renissard, à trois kilomètres plus haut que Seneffe, et M. le prince lui-même l'a passé un peu plus bas que le bourg, en suivant le fil de l'eau et en se glissant derrière la brigade de M. de Montal. Mais le prince de Vaudemont a perdu de sa sécurité. On est venu lui dire qu'on a cru voir des cavaliers suspects. Il prend ses dispositions. Il n'en a pas le temps ; soudain il se trouve menacé, presque enveloppé de tous les côtés. Il est dix heures, c'est l'instant fixé par Condé, le combat s'engage, et M. le prince frappe coup sur coup. Le village est bientôt emporté. Malheureusement, Montal a la jambe cassée d'une balle. Vaudemont va faire donner sa cavalerie ; trois mille hommes contre moins de deux mille, mais l'élan de M. le prince est irrésistible ; tout plie devant lui, les gros escadrons des confédérés sont renversés les uns sur les autres. Le prince lorrain tente un suprême effort.

« Il a encore l'avantage du nombre ; il court à sa troisième ligne pour faire charger ses escadrons frais pendant que les gardes du corps se remettent en ordre et avant que les gendarmes arrivent. A ce moment, Fourilles, qui achevait son mouvement tournant et venait de défaire l'escorte des voitures, se présente sur le flanc des escadrons ennemis. Ce fut décisif. Tous ces cavaliers de diverses nations, se sentant peu soutenus, mal encadrés, se méfiant les uns des autres, ne veulent ni charger, ni attendre le choc, et tournent bride au galop dans la direction qu'avait prise le gros de l'armée alliée. Ils abandonnent leurs colonels et nombre de prisonniers, parmi lesquels le duc de Holstein, le comte de Solms et plusieurs autres personnages de marque, la plupart blessés. Blessé aussi, le prince de Vaudemont, qui a été entraîné dans la déroute. Une grande partie des équipages ont été abandonnés, les charretiers ayant coupé les traits pour se sauver ; d'autres, éperdus, emmènent leurs voitures vers les défilés déjà encombrés par les convois.

« Le succès est éclatant. L'arrière-garde des confédérés, ce gros détachement de plus de huit mille hommes d'élite, est absolument anéantie ; tous les trophées de guerre, drapeaux, étendards, timbales, sont aux mains des Français. Les survivants sont des prisonniers ou des fuyards qu'on ne ralliera plus. »

C'est le premier des quatre combats connus sous le nom de Seneffe. Nous ne pouvons suivre M. le duc d'Aumale dans le récit qu'il fait des trois autres. Condé a commencé par se défaire de l'arrière-garde des alliés, et tandis qu'il travaille à la détruire, Saint-Clas taquine et retient l'avant-garde.

Ensuite, M. le prince s'attaque aux Espagnols et c'est le second combat du 11 août, celui de la Courre-aux-Bois, assez vif, mais plus bref encore que le premier. Le troisième est le combat du prieuré Saint-Nicolas. Depuis midi, Luxembourg exécute, au sud du prieuré, un mouvement tournant analogue à celui que Fourilles avait exécuté le matin au nord de Seneffe. Ce troisième engagement devait être acharné. Condé a, en face de lui, le plus passionné de ses adversaires, Guillaume d'Orange. Il est une heure et demie. C'est le milieu et comme le sommet de la journée. M. le prince se montre nerveux et irritable.

« Allez, dit-il à M. de Fourilles, allez tête baissée, vous serez soutenu ! » Fourilles hésite, veut risquer une observation ; le terrain n'est pas favorable ; au moins conviendrait-il de laisser souffler les chevaux, d'attendre que la cavalerie fraîche ait

gagné du terrain, que le mouvement tournant de la droite se soit plus accentué...

« Il est des moments où les minutes semblent des siècles à celui qui croit saisir la victoire. Condé ne s'appartient plus, il n'entrevoit que le but qui se rapproche et dont rien ne saurait le détourner ; il oublie l'homme, l'ami. D'un geste, il arrête Fourilles : « Je sais, monsieur, que vous aimez mieux raisonner que combattre ; mais je n'ai pas le temps de vous entendre, et je vous donne l'ordre de charger. » — Une demi-heure plus tard, on rapportait Fourilles percé de coups : « Je sais que mon compte est réglé, dit-il à un de ses amis en lui serrant la main ; ce que je demande à Dieu, c'est de vivre encore quelques heures pour voir comment ce b.....-là pourra se tirer du pétrin où il s'est mis. »

Condé s'en tire, à force d'impétuosité. D'autre part, Luxembourg arrive. Le prieuré est occupé par l'infanterie française. Les troupes des Etats et celles d'Espagne, réduites en nombre, abandonnant blessés, prisonniers, équipages, traversent les défilés en désordre, changent de direction et marchent sur Fayt.

« Au loin derrière ce village, on peut voir des armes qui reluisent dans les bois, observer des masses qui s'agitent. Rien n'échappe à l'œil de M. le prince, qui prépare ses ordres en silence. « C'est la déroute ; partout les eunemis fuient, murmurent les flatteurs ou les étourdis de l'état-major. — Non, reprend une voix juvénile ; ils changent de front. » Condé se retourne brusquement : « Jeune homme, qui vous en a tant appris » ? Et M. le prince ajoute en souriant : « Il voit clair. » Ce jeune homme qui « voyait clair » avait vingt et un ans ; depuis quelques mois seulement il était à l'armée ; déjà il avait attiré l'attention de Louis XIV, et il fixait aujourd'hui celle du grand Condé. C'était Hector de Villars, qui devait conduire nos soldats vingt fois à la victoire, pacifier les Cévennes et sauver la France à Denain.

« Villars avait vu juste ; les ennemis ne quittaient pas la partie ».

Ils font, dit M. le duc d'Aumale, face en arrière en bataille. Trois heures et demie, c'est le quatrième combat, autour du village de Fayt. Cette fois, c'est le tour des Allemands, après les Espagnols et les Hollandais. Près du château de l'Escailles, Luxembourg se heurte à une brigade de l'armée impériale que conduit un Français le comte de Chavagnac : on était si près les uns des autres que Chavagnac entendait les officiers français

dire à leurs hommes décimés par les balles : « Ce n'est rien, enfants, serrez, serrez ! »

« Survient M. le Prince. Il donne aussitôt avec les cuirassiers du Roi, et Mestre-de-camp-général, mais ils ne peuvent se maintenir au milieu de l'infanterie. La cavalerie impériale leur donne la conduite. On emporte le comte Broglio de Revel, mestre de camp des cuirassiers du Roi, blessé d'un coup de mousqueton. Le duc d'Arguien aussi a reçu deux fortes contusions. Inquiet pour son fils, M. le Prince s'approche; un biscaïen brise les deux jambes de derrière de son cheval; c'est le troisième qui tombe mort sous lui depuis le matin. « Sauvez-vous, monseigneur ! » lui crie son écuyer en voyant fondre les escadrons ennemis. — « Et comment faire avec mes jambes infirmes ! » répondit-il, tout prêt à rire de sa mésaventure. L'écuyer disparaît avec les chevaux. Le grand Condé se tapit au milieu des flaques d'eau sous un buisson. Le flot passe et recule. On relève le héros tout mouillé, on le remonte; une fois en selle, il se retrouve calme, et reprend sa place au milieu de ses troupes. »

La nuit tomba, sans que la fougue de Condé fût lassée, ni la ténacité de Guillaume d'Orange et du comte de Souches.

« Un écart de deux cents mètres environ séparait les deux fronts. Tant que brilla la lune, le feu continua mollement, sans aucune tentative offensive d'une part ni de l'autre. Puis les hommes, accablés de fatigue, s'endormirent sur place, leurs armes dans les bras, à peine gardés par quelques sentinelles, mais prêts à recommencer cette lutte terrible après quelques heures de repos. »

Ils dormaient donc, tout harassés, quand une fusillade éclata. C'étaient les alliés qui se retiraient et couvraient ainsi leur retraite. Le lendemain, ils étaient sous Mons et M. le prince retournait à son camp du Piéton. De leur côté et de notre côté, on avait combattu avec une obstination héroïque; eux, comme nous, ils s'attribuèrent le succès, et comme nous, ils chantèrent des *Te Deum*. M. le duc d'Aumale établit que Condé en avait le droit plus que Guillaume d'Orange et qu'à tout prendre, à regarder les preuves, à compter les trophées et les pertes, il était seul à en avoir le droit. La bataille de Seneffe n'a peut-être pas été une de ses plus triomphantes et foudroyantes inspirations; elle demeure une de ses plus savantes et de ses plus heureuses combinaisons tactiques. Ici, nous redisons « la bataille de Seneffe », car M. le duc d'Aumale a soin de nous en avertir.

« Les actions de guerre ne peuvent se diviser par tranches dont on prend ou laisse ce qui convient. Ces divisions, qu'il faut introduire dans le récit de la journée du 11 août pour tâcher d'y mettre un peu de clarté, étaient à peine sensibles dans la réalité, et les incidents de la journée se succèdent, s'enchaînent sans interruption réelle. »

Les quatre combats de dix heures, de midi, d'une heure et demie et de trois heures et demie ne sont, par conséquent, que des phases, que des moments de cette bataille de vingt-six heures. Mais, grâce au procédé employé par M. le duc d'Aumale, chacun de ces moments nous apparaît nettement, en pleine lumière et comme en relief. Il n'y a plus qu'à les rejoindre ensemble pour voir derrières les masses qui s'agitent au nord de Seneffe, à Bois-d'Haine, au prieuré Saint-Nicolas, autour de Fayt, la pensée et la volonté qui les mènent. Il semble alors que la bataille *s'articule* en quelque sorte, qu'elle *s'organise*, et qu'on en saisisse la logique. A l'ordinaire, les batailles sont, pour le lecteur qui n'a pas une préparation et des aptitudes spéciales, presque aussi difficiles à comprendre qu'elles l'ont été à livrer. Avec ce procédé de division, rien de pareil ; l'esprit y trouve, sans que la vérité y perde, des points de repère, des haltes et des repos et l'on resterait, si peu belliqueux que l'on fût, tant c'est un plaisir que de se sentir à si bon compte un stratégiste, vingt-six heures à cheval aux côtés de M. le Prince, en compagnie et sous le charme de son historien.

LE DROIT D'EXCLUSION

DANS LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

La cour de Dijon vient de juger que la décision d'un évêque prononçant, conformément aux statuts approuvés, l'exclusion d'une religieuse, est une décision souveraine qui échappe au contrôle de l'autorité judiciaire.

Cette solution est conforme à la jurisprudence de la cour de cassation, qu'il est intéressant de rappeler, avant de reproduire l'arrêt de Dijon.

I

La cour de cassation fut saisie, en 1881, par le pourvoi d'une demoiselle Renaud, qui prétendait avoir été renvoyée sans

motifs de la communauté des religieuses hospitalières de Besançon. En vain, elle avait assigné le directeur ecclésiastique et la supérieure de cette communauté pour les contraindre, sous peine de dommages-intérêts, à la réintégrer, dans son état de sœur professe. Le tribunal et la cour de Besançon avaient successivement repoussé sa demande.

Devant la cour de cassation, M. le conseiller Féraud-Giraud, chargé du rapport, présenta les observations suivantes :

... Une personne désireuse de se soustraire aux affaires, aux préoccupations de la vie, aux plaisirs comme aux ennuis que d'autres se partagent inégalement, entre dans une communauté religieuse, livrant son âme et sa volonté à une direction étrangère. Est-ce là un contrat judiciaire, en ce sens que la justice pourra être appelée à se substituer au directeur spirituel et à la supérieure du couvent pour régler les rapports que cette situation va établir entre la religieuse et sa communauté? Le tribunal civil pourra-t-il s'ériger en tribunal d'appel à l'encontre du directeur spirituel, en contrôleur des décisions de la supérieure? Le mémoire ampliatif veut établir une assimilation, à divers points de vue juridiques, entre une religieuse professe et des employés de chemin de fer, un professeur de chant du conservatoire, un préposé d'une maison de commerce; mettre ces situations en parallèle suffit pour démontrer qu'il n'y a entre elles rien d'assimilable, que tout au contraire est dissemblable. Non, messieurs, la justice des tribunaux n'a point à apprécier si la vertu de telle professe est suffisamment solide pour satisfaire à la règle monastique; si sa piété est suffisamment sûre et sincère; si ses vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance sont suffisamment remplis; si son dévouement au service des malades ou des pauvres est aussi absolu que l'exigent les règles de son ordre. Et lorsque nous avons lu le jugement et l'arrêt attaqués, nous n'avons pas hésité à penser qu'ils avaient eu raison de déclarer qu'ils n'avaient rien à apprécier ni à réviser en pareilles matières.

L'examen de la question à un point de vue plus strictement juridique, pourrait-il modifier nos observations? Voilà une personne libre dans l'exercice de ses droits et de ses actions, capable de prendre les engagements qui ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs; cette personne se présente dans une communauté et demande à y être reçue et à y vivre suivant les règles adoptées par les membres de la communauté. Il y a là une situation aussi correcte que légale. Or, ces règles, dont la justice civile peut d'autant moins contester la force et l'efficacité, qu'elles ont été sanctionnées par un décret du pouvoir exécutif remontant à 1810, et qui font la loi des parties, portent formellement que les personnes admises au titre de sœur professe pourront être renvoyées du couvent,

si le père spirituel ou la supérieure les reconnaissent incorrigibles ou tombant en quelque prévarication dans leurs offices. C'est là un droit d'appréciation souveraine attribué à certaines personnes et qui est insusceptible de contrôle de la part des tribunaux, parce que les parties libres de régler la loi qu'elles se faisaient l'ont consacré, et que les tribunaux ne peuvent substituer leur volonté à la loi établie par les contrats. La demoiselle Renaud est entrée au couvent des Sœurs hospitalières en consentant à en sortir, si le père spirituel et la sœur supérieure prononçaient son renvoi. Cette circonstance, prévue et acceptée par elle s'est réalisée, elle doit subir l'exécution de la règle à laquelle elle s'est soumise. Mais c'est une obligation bien rigoureuse, un abandon de droit dépouillé de garanties! Pourquoi les consentir, alors qu'on les exigeait et que le décret de 1810 déclarait qu'on pouvait les imposer valablement à ceux qui les accepteraient? La demoiselle Renaud se réservait le droit de sortir quand bon lui semblerait, sans avoir à faire connaître et accepter les motifs de son départ; elle se soumettait, d'un autre côté, à sortir, si elle était renvoyée par certains dignitaires de la maison : ses droits comme ses obligations sont également respectables. Cette soumission aux ordres et aux appréciations de certaines personnes ne sont pas choses insolites dans la pratique, nous les retrouvons dans les matières bien moins réservées et qui sont du domaine exclusif des contrats. Et puisqu'on appelait notre attention sur la situation des employés des chemins de fer, qu'on nous permette de rappeler que, dans les cahiers des charges des travaux publics, et notamment des compagnies de chemin de fer, il est dit à chaque ligne et à l'occasion de tous les travaux que les ingénieurs seront souverains appréciateurs de la bonté des matériaux et de l'exécution des travaux. Et, en cours des constructions, ils ont ainsi, de par la loi de leur contrat, à l'encontre des entrepreneurs, un droit d'appréciation absolu, auquel une volonté autre que celle de leurs propres chefs ne peut se substituer à l'encontre des dispositions des traités. Ici, avec bien plus de raison, le droit d'expulsion réservé à l'appréciation de certaines personnes désignées, ne peut être querellé lorsqu'il a été exercé en conformité des statuts.

Certainement les liens religieux pourront, dans certains cas, donner lieu à des questions du ressort des tribunaux civils, parce que la vie civile et les affaires de ce monde, celles que les tribunaux sont appelés à juger et à apprécier, ne s'arrêtent pas toutes à la porte des couvents et des maisons religieuses, et ce ne sera point là une partie du territoire qui échappera à la loi et à la justice des tribunaux. Mais la vie intérieure, la discipline conventuelle, la foi professionnelle, seront sous la direction unique des autorités de la maison.

Conformément à ces observations, la Cour de Cassation, par arrêt du 18 juillet 1881, a statué en ces termes :

La Cour ;

Attendu qu'aux termes de l'article 11 du règlement intérieur de la congrégation des religieuses hospitalières de Besançon, approuvé par décret du 15 novembre 1810, l'exclusion de la demoiselle Renaud, sœur professe, a pu être prononcée par le père spirituel et la supérieure de la communauté; que l'exercice de ce pouvoir échappe au contrôle de l'autorité judiciaire; qu'il est d'ailleurs constaté par l'arrêt attaqué que cette mesure n'a point été prise, comme le soutenait la demoiselle Renaud à l'appui de son action, pour exonérer la communauté de la charge de lui donner des soins dans son état de maladie, et que cette exclusion n'est entachée ni de dol ni de fraude;

Que, dans ces circonstances, l'arrêt attaqué n'a nullement violé les articles de la loi précités ;

Rejette.

II

Voici maintenant comment le tribunal civil de Semur et la cour d'appel de Dijon ont fait récemment l'application des mêmes principes dans l'action intentée par Mlle Morel contre la Congrégation de la Providence de Vitteaux.

Le tribunal civil de Semur a rendu, le 17 juillet 1893, le jugement suivant :

Le Tribunal,

Considérant que la demoiselle Morel est entrée le 8 février 1876, en qualité de religieuse, dans la congrégation des sœurs de la Providence de Vitteaux ; qu'au mois de novembre 1892, elle a été exclue de cette communauté et qu'aujourd'hui elle réclame à la congrégation des dommages-intérêts, en prétendant que l'exclusion dont elle a été l'objet a été prononcée sans motifs sérieux ;

Considérant que la demoiselle Morel a été régulièrement exclue par une décision de l'évêque du diocèse de Dijon, en date du 8 novembre 1892 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts de la congrégation, approuvés par une ordonnance royale, « s'il y a lieu, pour cause grave d'exclure une sœur, la supérieure, après en avoir conféré avec son conseil, en réfère à l'évêque qui prononce définitivement » ;

Considérant que ces statuts ont été approuvés et acceptés par la demoiselle Morel lors de son entrée dans la congrégation ; qu'ils constituent, dès lors, la loi des parties, et que la demoiselle Morel ne saurait refuser de se conformer à leurs dispositions et aux décisions de la juridiction qu'elle a choisie, à moins qu'il n'y ait présomption de dol ou de fraude contre la décision rendue ;

Considérant que, dans le cas particulier, cette présomption de dol n'existe pas ; que la communauté allègue que l'exclusion de la demoiselle Morel a été motivée par son esprit d'insubordination ; que cette allégation paraît justifiée par ce fait que, dans l'espace de treize ans, la demoiselle Morel a été changée onze fois de résidence ;

Considérant, au surplus, que d'après une jurisprudence généralement admise, si le droit pour une communauté de se séparer de l'un de ses membres n'est pas absolu, en ce sens que le renvoi doit être motivé par des manquements graves aux règles de sa profession religieuse, il faut néanmoins reconnaître que ces manquements doivent être présumés en cas d'exclusion et qu'ils échappent, par leur nature même, à l'appréciation du juge civil, qui ne saurait réformer la décision du supérieur religieux, juge spirituel, que si cette décision était entachée de dol ;

Considérant enfin que la demoiselle Morel ne saurait davantage prétendre à une rémunération pour les services qu'elle peut avoir rendus à la communauté ; qu'en effet, la communauté ne doit pas être considérée comme une société constituée dans le but de réaliser un gain, et que, d'ailleurs, en acceptant les statuts de la congrégation, la demoiselle Morel a consenti à ne tirer aucun lucre de son travail et à se conformer aux dispositions des articles 1er et 10 de ces statuts, qui sont contraires à ses prétentions ;

Par ces motifs,

Déclare la demande de la demoiselle Morel mal fondée, l'en déboute, la condamne aux dépens.

La cour d'appel de Dijon a confirmé ce jugement par son arrêt du 9 février 1894, ainsi conçu :

La Cour,

Attendu que la demoiselle Morel exclue de la congrégation des sœurs de la Providence de Vitteaux, par décision de l'évêque de Dijon, en date du 8 novembre 1892, se prétend fondée à réclamer à ladite congrégation des dommages-intérêts à raison de ce que la mesure dont elle a été l'objet ne s'expliquerait pas par des motifs d'une gravité suffisante, et subsidiairement, au cas où son renvoi paraîtrait justifié, une indemnité en rapport avec les services par elle rendus ;

Attendu que l'article 9 des statuts régissant la congrégation des sœurs de la Providence est ainsi conçu : « s'il y avait lieu, pour cause grave d'exclure une sœur, la supérieure, après en avoir conféré avec son conseil, en réfère à Monseigneur l'évêque qui prononce définitivement. »

Attendu qu'il résulte nettement de cette disposition que l'appréciation des motifs qui peuvent rendre nécessaire l'exclusion d'un membre de la congrégation, appartient souverainement à l'évêque ;

Attendu que cette disposition s'explique par la différence qui existe entre une société ordinaire et une communauté religieuse,

dans laquelle se trouvent engagés à la fois des intérêts d'ordre spirituel et des intérêts d'ordre civil; que, dans cette dernière, il faut pour juger de la gravité des fautes qui peuvent rendre l'exclusion nécessaire, tenir compte des liens religieux qui unissent les membres de la congrégation et du but spécial pour lequel celle-ci a été établie; que, dès lors, il est naturel que les statuts confient exclusivement à une personne ayant à cet égard une compétence spéciale, le soin de décider si le religieux a ou non violé les règles de toute nature qui avaient été la condition absolue de son admission, et sans lesquelles le but poursuivi en commun ne pourrait être atteint;

Attendu que la demoiselle Morel, en entrant dans la congrégation des Sœurs de la Providence de Vitteaux, connaissait les statuts qui la régissent et a librement consenti à s'y soumettre, qu'elle ne pourrait dès lors se plaindre, comme d'une faute commise à son préjudice, de l'application qui lui en a été faite, qu'au cas où la convention à laquelle elle a participé, était contraire à la morale ou aux dispositions de la loi;

Attendu qu'il en est d'autant moins ainsi, dans l'espèce soumise à la Cour, que les statuts de la congrégation intimée ont été régulièrement approuvés par ordonnance royale en date du 31 mars 1833;

Que, dans ces conditions, le contrôle de l'autorité judiciaire ne pourrait s'exercer à l'occasion de l'exclusion de la demoiselle Morel que s'il y avait été procédé en violation des formalités prescrites ou par suite d'une fraude ou d'un dol, ce qui n'est pas allégué;

Attendu que la demande subsidiaire de la demoiselle Morel n'est pas davantage justifiée;

Qu'en effet le but qu'elle se proposait en entrant dans la congrégation n'était pas d'obtenir une rémunération à raison des services qu'elle pouvait rendre en participant à l'œuvre commune; qu'il en est si bien ainsi que les statuts auxquels elle s'est soumise n'accordent, en cas d'exclusion, à la personne qui en est l'objet, que le droit de reprendre le trousseau par elle apporté ou sa valeur, toute répétition lui étant interdite à raison des revenus de ses biens dont a pu bénéficier la communauté jusqu'au jour de sa sortie (article 10);

Par ces motifs et ceux des premiers juges, non contraires aux présents;

Sans s'arrêter à l'appel interjeté par la demoiselle Morel, du jugement du Tribunal civil de Semur, en date du 17 juillet 1893, confirme ledit jugement et condamne l'appelante, assistée judiciairement, à l'amende et aux dépens de la cour d'appel.

LES FAUX LOUIS XVII

CURIEUX DOCUMENTS

Le *Gaulois* publie la lettre suivante adressée à M. Cornély par M. le comte Georges de Blois, héritier de M. de Falloux.

La Rochejacquelein, près Durtal (Maine-et-Loire).

Après avoir lu, dans le journal le *Temps*, le résumé de la conférence de M. Laguerre sur Louis XVII, et l'allusion à la légitimité des Naundorff qui la termine, j'ai eu l'honneur de vous écrire de Vichy, où je faisais une saison, que je possédais deux lettres curieuses du premier Naundorff, qui avait pris le titre de duc de Normandie.

En rentrant chez moi, je m'empresse de vous en adresser une copie certifiée et de vous donner une courte explication sur le fait qui les motiva.

J'ai trouvé, dans l'héritage du comte Alfred de Falloux, un certain nombre de documents et de souvenirs relatifs à la famille royale.

Mme de Falloux, mère du grand homme d'Etat, avait été élevée à Versailles avec le Dauphin et Mme Royale.

Sa mère, la marquise de Soucy, sous-gouvernante des Enfants de France, se trouvait près de la reine, au 10 août, et fut chargée de reconduire à Vienne, en 1796, celle qui, peu de temps après, allait devenir la duchesse d'Angoulême.

En 1835, M. Naundorff, se prétendant Louis XVII, vint à Paris et tenta de se faire reconnaître pour tel par un certain nombre de personnes ayant vécu dans l'intimité du malheureux prince.

Il pria donc Mme de Rambaud de le mettre en rapport avec Mme de Falloux, née Soucy.

Bien qu'elle se méfiât de l'authenticité du prétendu Louis XVII, cette dernière accepta le rendez-vous, et l'une de ses premières paroles fut celle-ci :

— Si vous êtes vraiment le Dauphin, vous devez vous souvenir parfaitement du nom que vous me donniez en jouant à Versailles?

M. Naundorff se troubla et ne put retrouver le nom ; mais, le lendemain, il écrivit à la comtesse de Falloux la lettre suivante, dont je tiens l'original à la disposition des personnes qui voudraient le voir :

« Paris, le 13 février 1835.

« Madame,

« J'ai besoin de vous exprimer ce que j'ai ressenti, hier soir, en vous voyant.

« C'était dans mon cœur comme un pressentiment de bonheur. Quelque chose que je ne comprenais pas bien se passait en moi. Aujourd'hui, je le comprends, j'ai retrouvé tous mes souvenirs d'enfance, et vous ne douterez pas, madame, du bonheur que j'ai à vous

revoir, en vous rappelant que j'aimais (*sic*) à vous donner souvent un titre dont *je ne comprenais pas la signification*, mais qui prouvait l'affection qui existait entre nos cœurs d'enfants; car, en *jouant avec vous*, je vous nommais ma... mais non! Venez, je vous en prie, me revoir pour que je vous dise moi-même de vive voix le nom que vous m'avez demandé.

« Je vous envoie ci-joint les portraits de ma famille et je désire que vous me les rapportiez vous-*même* chez Mme de Rambaud. Faites-moi savoir le jour, je m'empresserai de m'y rendre, pour causer avec mon ancienne amie. « CHARLES-LOUIS,

« *duc de Normandie.* »

Mme de Falloux, voulant pousser l'épreuve aussi loin que possible, accepta un deuxième rendez-vous; mais bien qu'il dût être très rapproché du premier, le duc de Normandie ne se souciant probablement pas de se retrouver en face de son *ancienne* amie, partit sans avoir laissé à Mme de Généres, comme il l'annonce dans sa seconde lettre, le nom réclamé par Mme de Falloux comme preuve d'identité.

Voici cette seconde lettre :

« Madame,

« Je suis fâché d'avoir été forcé de partir sans avoir eu le bonheur de vous revoir; j'espère que ce ne sera pas pour longtemps.

« Mais, pour vous convaincre entièrement de mon identité, j'ai donné le nom que vous m'avez demandé à Mme de Généres; elle a ma confiance; elle mérite la vôtre.

« Si vous désirez être bien instruite de ma position, avoir des détails sur ma famille, faites-la venir par M. Thomas et comptez sur sa discrétion. Soyez persuadez (*sic*) qu'elle ne vous compromettra pas. C'est elle qui a été auprès de ma famille en Prusse et depuis à Dresde.

« Agréez, Madame, la considération de votre ancien ami. »

« CHARLES-LOUIS.

« *duc de Normandie.* »

Le 15 février 1835,

Madame,

Madame la comtesse de Falloux, née de Soucy, à Paris, par M. Thomas.

Le journal la *Légitimité* a imprimé, il y a une douzaine d'années, que Mme de Falloux, née de Soucy, avait reconnu dans M. Naundorff le véritable Louis XVII.

Cette assertion est fausse.

Mme de Falloux, au contraire, n'a cessé d'affirmer que le Dauphin était bien mort au Temple, que la duchesse d'Angoulême en avait la conviction absolue, et que le prétendu duc de Normandie n'avait pu lui rappeler aucun des souvenirs de leur commune enfance.

Veuillez agréer, etc. Comte GEORGES DE BLOIS.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

M. Gendre avait déposé une proposition tendant à supprimer le casuel des cultes reconnus et salariés par l'Etat, comme faisant double emploi avec le budget de l'Etat.

La sixième commission d'initiative propose le rejet de la prise en considération de cette proposition :

Nous n'entendons point, en ce moment, dit le rapporteur, M. Brune, préjuger la question de la séparation des Eglises et de l'Etat. Elle sera discutée, en son temps, avec les arguments tirés des faits, des événements et des lois alors en vigueur.

Mais tant que les lois actuelles seront maintenues, les fabriques devront entretenir les presbytères et les églises de toutes réparations nécessaires, il nous paraît impossible de supprimer leur casuel.

Les fabriques ont, en effet, pour satisfaire à ces obligations, besoin de ressources, qu'elles ne peuvent trouver ailleurs que dans la perception des droits qui leur sont attribués par les tarifs régulièrement approuvés par l'autorité ; si elles en étaient privées, ces dépenses d'entretien incomberaient fatalement aux communes.

D'autre part, peut-on méconnaître que la grande majorité de la nation professe encore des idées religieuses profondément enracinées autour des grands événements de la vie : la naissance, le mariage et la mort ? Suivant ces croyances, ces événements doivent être accompagnés de formules religieuses, messes, prières, etc.

Nous considérons dès lors que supprimer le casuel approuvé par l'autorité serait aller à l'encontre des véritables intérêts des populations, puisque cette mesure aurait pour résultat de donner au clergé la possibilité de faire payer, suivant le tarif qui lui conviendrait, les messes et prières que les fidèles désirent faire célébrer.

Aix. — L'archevêque d'Aix a ordonné, dès le premier jour, un service funèbre très solennel dans toutes les églises de son diocèse à l'occasion de la mort de M Carnot. L'éloquent prélat a profité de l'occasion pour apaiser les colères soulevée contre la colonie italienne par le forfait de Caserio.

Vous ne garderez, dit-il, aucune animosité contre une nation voisine et ses enfants résidant parmi nous. N'est-ce pas déjà assez désolant d'avoir pour compatriote cet homme-là ? Que Dieu lui pardonne ! Qui peut nous assurer que quelque forcené sorti de chez nous ne nous infligera pas la même honte ?

Ce langage si évangélique et l'initiative patriotique de Mgr Gouthe-Soulard ont vivement impressionné le département. Les autorités le lui ont fait savoir.

Peut-on espérer que M. Dumay voudra le comprendre? Cet étrange directeur des cultes est, en effet, personne ne l'ignore, après les déclarations des représentants du pouvoir à Aix et à Marseille, le seul qui se soit jusqu'ici opposé à la restitution du traitement de Mgr Gouthe-Soulard, supprimé depuis plus de deux ans.

Lyon. — Voici le texte de la lettre adressée à Mgr Coullié par S. Em. le cardinal Rampolla :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Votre précieuse lettre du 26 courant est venue satisfaire un vif désir du Saint-Père, que je partageais moi-même ; car de personne mieux que de vous nous ne pouvions attendre le récit exact des derniers moments du si regretté M. Carnot, président de la République française ; aussi me suis-je empressé de mettre ce document sous les yeux du Saint-Père, et je suis heureux de vous exprimer la satisfaction que Sa Sainteté en a éprouvée et les actions de grâces qu'Elle a rendues au Seigneur en apprenant que le mourant avait eu le temps de recevoir les secours de la religion.

L'auguste Pontife a eu aussi une parole d'éloge pour la conduite que vous avez tenue dans cette douloureuse circonstance, et il vous envoie avec l'effusion de son affection paternelle la bénédiction particulière que vous lui demandez.

Je profite de cette occasion pour me dire encore une fois, avec les sentiments de la considération la plus distinguée,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

Le serviteur dévoué,

M. Card. Rampolla.

La *Semaine Religieuse* de Lyon, qui publie cette lettre, publie en outre les deux notes ci-après :

A la suite des événements émouvants dont notre ville vient d'être le théâtre, Mgr l'archevêque a reçu de nombreux hommages auxquels il lui est impossible de répondre autrement que par la *Revue*, son organe officiel.

Sa Grandeur remercie Dieu de se sentir en si pleine communion de sentiments avec ses diocésains, et le prie de récompenser tous ceux qui se plaisent à lui donner de cette union de touchants témoignages.

Mende. — Nous nous bornons à citer les pièces ci-jointes, extraites de la *Semaine Religieuse* de Mende. Elles montrent que, après avoir essayé de la résistance on se résigne à l'exécution plus ou moins complète de cette injuste loi.

Mgr l'évêque de Mende n'indique pas les raisons de ce chan-

gement, mais nous devons croire qu'il a dû céder à de sérieux motifs.

Mende, le 18 juin 1894.

Monsieur le curé,

Le 15 décembre 1893, M. le ministre des cultes envoyait à tous les évêques l'instruction qui précède.

Je n'ai pas cru, à cette époque, devoir vous faire parvenir cette instruction. Beaucoup de raisons me déterminaient à ce silence. Après longue réflexion, j'ai pensé qu'il fallait adopter une autre ligne de conduite, et je vous expédie aujourd'hui cette instruction.

Plus tard, à la date du 19 avril 1894, M. le ministre des cultes m'écrivait une lettre très courte, pour me demander : 1° Ce que j'avais fait pour faire connaître l'instruction du 19 décembre 1893 ; 2° Que toutes les fabriques y conformassent leur conduite.

Il est important, monsieur le curé, que vous connaissiez la réponse que j'ai faite. La voici :

Mende, 2 mai 1894.

« Monsieur le ministre,

« En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 19 avril 1894, veuillez me permettre de vous dire que la loi du 26 janvier 1892 et l'instruction du 19 décembre 1893 ne sont pas applicables en Lozère :

« 1° A cause de la modicité des revenus de nos fabriques. En effet, ces revenus sont en moyenne de 300 francs. Faut-il une comptabilité aussi compliquée pour compter 300 francs ?

« 2° Nos paysans tiennent comme il faut les comptes de leur maison ; devenus marguilliers, ils tiennent encore comme il faut les comptes de la fabrique, mais ils sont absolument incapables de tenir la comptabilité qui leur est demandée. A l'impossible nul n'est tenu.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre bien humble serviteur,

« † Narcisse,
« *Evêque de Mende* ».

Maintenant, monsieur le curé, vous avez en main les pièces de cette affaire, vous avez les instructions de monsieur le ministre, vous avez ma réponse. Malgré les difficultés de ce qui nous est demandé, — j'ai même écrit les impossibilités — essayons de montrer notre bonne volonté.

Votre très affectionné,

† Narcisse,
Evêque de Mende.

LES CHAMBRES

M. Burdeau a été élu président de la Chambre par 259 voix contre 157 accordées à M. Brisson.

Le nouveau président a pris possession du fauteuil le 6 juillet.

Après l'adoption du procès-verbal, le nouveau président prononce l'allocution suivante qui est accueillie par des applaudissements répétés :

Mes chers collègues,

L'honneur que vous me faites en m'appelant à ce poste dépasse trop manifestement mes mérites et mes forces, et la gratitude dont je me sens pénétré devant cet acte de votre bienveillance serait sans égale si je n'éprouvais plus vivement encore la crainte de rester au-dessous d'une si haute et si difficile tâche.

Maintenir les règles de la discussion libre et du respect mutuel des opinions, garantir à toutes les convictions un droit égal à se produire à cette tribune, obtenir de tous une même déférence pour les décisions de la majorité, défendre en un mot ces principes essentiels du régime parlementaire, qui sont le patrimoine commun de tous les partis, parce qu'ils sont le rempart commun de toutes les libertés, voilà bien la noble fonction dont ont réussi jusqu'à ce jour à s'acquitter mes prédécesseurs, avec quelle autorité, avec quel tact, avec quelle bonne grâce et quand il le fallut, avec quelle intrépidité, vous en avez gardé le souvenir.

Il est nécessaire, aujourd'hui autant que jamais, que nous demeurions fidèles à ces belles traditions. Nous devons au pays, que de douloureux événements ont, non pas certes troublé, mais ému jusqu'au fond du cœur, le spectacle fortifiant d'une Assemblée qui délibère dans l'ordre et le calme, où l'ardeur la plus vive, la liberté la plus large dans l'expression des idées n'excluent ni la tolérance, ni l'urbanité, et où la gravité et l'élévation du débat annoncent déjà la majesté de la loi qui doit en sortir.

Nous lui devons surtout — et seul un travail méthodique peut nous y conduire — des résultats législatifs, des votes qui d'abord assurent la marche des affaires publiques et qui soient un gage de votre capacité d'aboutir, sans précipitation, mais sûrement, aux réformes que la démocratie espère de nous.

Ce but, mes chers collègues, il dépend de vous infiniment plus que de votre président de faire que cette Chambre l'atteigne. Je promets d'y consacrer tous les efforts dont je suis capable. Mais le meilleur des forces que j'y pourrai vouer, c'est à vous que je les demande.

Je les puiserai à la source intarissable de toute énergie, dans le sentiment même du devoir que m'impose votre confiance, et aussi,

qu'il me soit permis de le dire, dans cette indulgente bonne volonté dont vous venez, par votre choix, de me donner un précieux témoignage, et qui est déjà une promesse de cordiale coopération.

Toute l'autorité dont je pourrai disposer, c'est de votre assentiment quotidien que je la tiendrai. Je m'en souviendrai pour m'appliquer à n'en faire qu'un usage impartial, modéré comme sans faiblesse, également respectueux de la dignité de chacun des représentants de la nation, et soucieux des conditions indispensables aux débats d'une grande Assemblée.

Jeudi dernier, on a discuté une interpellation de **M. Vaillant**, sur l'interdiction de la manifestation communarde au Père-Lachaise, les 27 mai et 3 juin, interpellation qui avait été renvoyée à un mois, le 5 juin. Le délai est expiré.

M. Dupuy, président du conseil, demande la discussion immédiate.

M. Vaillant, avec des lunettes pacifiques posées sur un nez d'un rouge éclatant, garde une modération relative.

Le 27 mai dernier, dit-il, les citoyens qui venaient saluer la mémoire des hommes tombés en 1871 pour la défense de la République...

M. de Bernis. — Pour que vous soyez aujourd'hui à la tribune!

M. Baudin. — Nous défendions la République !

L'orateur raconte la tentative de manifestation et la menace du préfet de police de faire charger « s'il entendait un seul cri, un seul mot ».

En réalité, continue **M. Vaillant**, il s'agit de savoir si l'amnistie de 1880 a produit ses effets et si les citoyens qui, après avoir été poursuivis, condamnés, envoyés au bagne ou en exil, sont rentrés dans la vie nationale, ont le droit d'honorer leurs morts.

Voilà un droit qu'on ne peut guère leur refuser si on est réellement partisan de la liberté.

Il y a eu, il est vrai, après l'amnistie une période pendant laquelle ce droit a été contesté ; il y a eu alors de l'agitation et même des conflits avec la police.

Mais à mesure que la République s'établissait, notamment depuis 1886 ou 1887, nous avons eu la liberté d'aller au Père-Lachaise honorer nos morts, et ces manifestations ont toujours eu lieu avec calme.

Subitement un ordre de police qui, ainsi que je le disais, était une véritable provocation (Bruit), est venu interdire l'entrée du cimetière.

Je demande qu'on renonce à organiser le conflit et qu'on laisse les manifestations se produire comme antérieurement.

L'orateur révolutionnaire dépose un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre invite le gouvernement à laisser, comme par le passé et librement, le peuple de Paris honorer ses morts et venir, le dernier dimanche de mai, célébrer, au Père-Lachaise, la mémoire des citoyens tombés en 1871 pour la cause du peuple et de la République.

M. Dupuy, président du conseil, rapporte d'abord et approuve pleinement les mesures prises par le gouvernement précédent le 27 mai. En ce qui le concerne personnellement, il déclare :

Une nouvelle manifestation eut lieu le dimanche 3 juin et arriva aux portes du Père-Lachaise dans des conditions analogues à celles du 27 mai.

Le préfet de police était encore sur les lieux, comme cela était son devoir, et quand il eut expliqué que les conditions du 27 mai étaient maintenues, une nouvelle dislocation de la manifestation se produisit.

Un certain nombre de ses membres se transportèrent alors rue du Temple, où eut lieu une réunion privée. J'ajoute que vers six heures un porteur de couronnes, brandissant une hache, s'efforça de faire sauter la porte du cimetière. Il en fut empêché, les manifestants furent dispersés et se retirèrent aux cris de: « Vive la commune ! » pendant qu'un grand nombre de passants criaient : « A bas la Commune ! », et cela dans un quartier qu'on prétend acquis aux idées révolutionnaires.

M. Vaillant se plaint de n'avoir pas pu manifester librement au Père-Lachaise, de n'avoir pas pu y évoquer les souvenirs d'un passé sur lequel il vaut mieux jeter un voile, de n'avoir pas pu, sous prétexte de célébrer certains morts, adresser des provocations aux vivants.

Nous ne pourrons en aucun cas tolérer une semblable attitude. Il y a mille manières de célébrer ses morts sans faire de manifestation politique et en respectant le champ de repos.

On n'a pas besoin pour cela de porter dans un cimetière l'apologie de l'assassinat.

S'il y a dans certain parti des hommes qui s'imaginent que la France a quelque regret de ces temps-là, je crois être bien plus près du sentiment de la nation en disant qu'elle en a le dégoût et l'horreur.

Vifs applaudissements.

M. Faberot, tonitruant, assure à son tour que les manifestations sont provoquées et la guerre civile préparée par la préfecture de police. Il flétrit « les majorités restrictives du bonheur du peuple ».

On vote sur l'ordre du jour **Vaillant**.

Par 470 voix contre 65, il est repoussé.

M. Dejeante. — Vivent les martyrs de la République! Vive la Révolution sociale !

Le centre. — A l'ordre !

M. Viviani présente ensuite une proposition pour laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

C'est une proposition d'amnistie, elle est ainsi conçue :

Article unique. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes condamnations prononcées ou encourues au 1er juillet 1894, à raison : 1° de délits et contraventions se rattachant à des faits de grève ; 2° des crimes prévues par les articles 87 et suivants du code pénal ; 3° des délits de presse.

Une proposition analogue de **M. Pelletan** avait été écartée au début de la séance et ne pouvait être représentée. Alors **M. Viviani** l'a tout bonnement recopiée en commençant par la fin.

M. Pelletan se dépêche, naturellement, de replacer ici le discours qui lui était resté sur l'estomac au début de la séance.

Et ce discours, on l'a déjà entendu environ dix-sept fois. Histoires de boulangisme, histoires de curés que l'orateur ne trouve pas assez réduits à la famine, etc.

Au bout d'une heure, l'orateur lâche la tribune en se plaignant « qu'on la lui dispute ». Ses amis l'applaudissent, tout en s'amusant à l'excès de son aplomb.

M. Pelletan avait, entre autres choses, exigé l'avis du gouvernement.

M. Ernest Roche engage le gouvernement à ne pas exprimer son avis pour ne pas enlever à la Chambre son libre arbitre.

Comment les contenter tous les deux ?

M. Dupuy, président du conseil, préfère donner satisfaction à M. Pelletan.

Je viens ici, déclare-t-il, préoccupé uniquement de la responsabilité du chef du gouvernement, m'opposer d'une façon formelle au vote de l'urgence, parce que, si jamais heure a été mal choisie pour soulever une question pareille, c'est l'heure actuelle.

Il faut avoir le sentiment de ce qu'on fait, et si on veut faire une manifestation dans un certain sens, le gouvernement déclare qu'il ne s'y associe pas.

Le gouvernement a examiné, à l'occasion du 14 juillet et aussi à l'occasion de l'*avènement* du président de la République. (Applaudissements ironiques à l'extrême-gauche) les dossiers des condamnés qui pouvaient être susceptibles d'une mesure de clémence.

Il n'a pas oublié les ouvriers qui ont été condamnés pour grève et il a si bien examiné ces dossiers qu'il a accordé la grâce à ceux qui avaient été entraînés, égarés et qu'il a refusé la grâce à ceux qui les avaient égarés.

La Chambre a le droit de faire ce qu'elle veut; le gouvernement a le devoir de dire ce qu'il pense.

Dans les catégories diverses pour lesquelles on demande l'amnistie sont compris les délits de presse. Parmi ceux qui en bénéficieraient se trouvent des gens condamnés pour des délits de presse qui ne sont pas ordinaires. Voici, par exemple, Breton qui a été défendu par M. Viviani. Il a été condamné pour la phrase suivante :

« Maintenant notre infâme société met dans la main d'un homme la vie d'un autre homme. Elle permet à Carnot d'être assassin ou homme. Quel rôle préférera-t-il? Nous ne savons.

« Mais s'il se prononce froidement pour la mort, il n'y aura plus en France un seul homme pour le plaindre, s'il lui arrive le petit désagrément de voir sa carcasse de bois disloquée par une bombe ». (Exclamations.)

Et maintenant vous ferez ce que vous voudrez.

Vigoureux applaudissements au centre et à droite.

M. Goblet, toujours en colère, se précipite à la tribune.

C'est avec une profonde surprise que j'ai entendu M. le président du conseil dire que les circonstances actuelles n'étaient pas favorables à une amnistie, s'écrie-t-il.

Il s'est du reste infligé à lui-même un désaveu immédiat en disant que, non seulement à l'occasion du 14 juillet, mais à l'occasion de ce que dans un lapsus involontaire, il a appelé l'avènement du président de la République, il avait cru nécessaire pour le gouvernement d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'accorder de larges mesures de grâce.

Ces mesures, il les a prises en ce qui concerne des condamnés pour faits de grève, mais non vis-à-vis de tous; il nous a dit qu'il avait fait un choix.

Voix au centre. — Il a bien fait!

M. Goblet. — Il nous a dit qu'il avait apprécié quels étaient ceux qu'on pouvait considérer comme des égarés et ceux qu'on devait regarder comme des meneurs.

Si j'ai bien compris cette distinction, elle s'appliquait à ce collègue que la Chambre aurait refusé de livrer à la justice si elle ne s'était déjugée sous la menace d'une crise ministérielle.

M. le président du conseil s'est borné à répondre que nous voulions l'amnistie même pour les délits de presse, et que, parmi ces délits, il y a celui pour lequel a été condamné Breton dont il a été rappelé une phrase. Je n'entrerai pas dans cet ordre de discussion. (Exclamations au centre.)

Croyez-vous que ce sont des articles comme celui-là qui mettent le poignard aux mains des assassins?

Voix nombreuses au centre. — Oui! oui!

M. Goblet. — Vous n'avez donc pas lu vos propres journaux? Vous auriez pu lire hier, dans le *Figaro*, que l'assassin, dont nous détestons tous le crime, a été inspiré par les *Châtiments* de Victor Hugo.

Ce ne sont pas les excès de rigueur contre des délits de presse qui empêchent des crimes abominables comme celui-là, c'est avant tout une police bien faite.

Avant de faire la citation avec laquelle vous avez voulu soulever contre nous l'opinion, vous auriez dû, monsieur le président du conseil, vous souvenir de la lourde responsabilité qui pèse sur vous.

MM. Millerand, Jaurès, Viviani (montrant M. Dupuy). — Oui! voilà le responsable!

On vote.

Par 367 voix contre 157, la déclaration d'urgence est refusée à la proposition **Viviani**.

—

C'est une interpellation sur la grève ce Graissessac qui a occupé toute la séance de samedi.

Cette grève de Graissessac est un des épisodes de la lutte entre le travail et le capital, qui tient une si grande place dans l'histoire de notre temps et à laquelle la loi sur les syndicats votée en 1884 n'a pas apporté — loin de là — un élément d'apaisement.

Les mines de houille de Graissessac, qui occupent ou qui, du moins, occupaient avant la grève environ deux mille ouvriers, sont situées dans le village de Graissessac, département de l'Hérault, à 30 kilomètres nord de Béziers. En réalité, l'exploitation qu'on appelle d'un terme général des mines de Graissessac, comprend quatre mines : celles de Graissessac, du Bousquet, d'Orb et Complain, qui sont gérées par la même Compagnie, dite des quatre mines. La production, qui s'est élevée à 325,000 tonnes en 1889 et 1890, a été réduite, l'année dernière, à 250,000 tonnes.

Au commencement du mois de mai dernier, la Compagnie des mines houillères de Graissessac fit savoir à ses ouvriers qu'ayant perdu, par suite de l'élévation des droits de douane à la frontière espagnole, ses débouchés en Espagne, elle se voyait obligée de renvoyer un certain nombre d'entre eux. Elle fixait à trois cents le nombre des ouvriers à congédier, annonçant d'ailleurs qu'elle procéderait par éliminations graduelles, de manière à ne pas jeter d'un coup trois cents travailleurs sur le pavé.

Les mineurs protestèrent contre la décision de la Compagnie,

objectant que si la diminution des commandes et le resserrement des débouchés obligeaient la direction à restreindre l'activité du travail dans les mines, on pouvait faire porter la réduction des heures de travail sur la totalité du personnel ouvrier, sans congédier aucun travailleur.

La Compagnie refusa d'accepter cette transaction, se fondant probablement sur des raisons d'ordre technique, que ses défenseurs n'ont pas manqué d'exposer à la tribune du Palais-Bourbon.

L'accord n'ayant pu se faire, le bureau du syndicat ouvrier des mines de Graissessac provoqua une réunion, dans laquelle fut formulée une proposition de grève. Dans cette première réunion, la grève fut repoussée par 516 voix contre 94. Mais depuis, à la suite d'incidents qui envenimèrent la querelle entre la Compagnie et les mineurs, une nouvelle assemblée eut lieu, qui vota la grève à mains levées.

Bref, depuis deux mois les mineurs de Graissessac chôment, dans l'espérance, probablement illusoire, d'obliger la Compagnie à capituler; et naturellement les passions qui ont déterminé les ouvriers à se mettre en grève sont attisées par les meneurs habituels.

Cette interpellation se distingue de toutes celles dont nous a gratifiés la faconde révolutionnaire, par son originalité. Il semble, en effet, que les députés radicaux socialistes qui ont pris l'initiative de ce débat, n'ont en vue que le désir de fournir à la Compagnie qui exploite à perte ces houillères peu avantageuses, une occasion de se justifier de toutes les accusations dont ses administrateurs ont été noircis par les chauffeurs de ce lamentable conflit.

Cette entreprise avait son principal débouché en Espagne au moyen des tarifs différentiels de la Compagnie des chemins de fer du Midi et de celle du chemin de fer de Barcelone à la frontière de France. La dénonciation de ces tarifs a fait cesser l'exportation en Catalogne des produits français et notamment des charbons de Graissessac qui n'y parvenaient qu'au moyen de cette combinaison. D'après les chiffres authentiques qui ont été communiqués à la tribune, cette compagnie houillère a éprouvé un déficit de 400,000 francs l'an dernier, d'où la nécessité inéluctable de réduire son exploitation aux parties les plus plantureuses de ses gisements, en la conformant en outre au débit qu'elle a pu s'assurer. D'où la nécessité consécutive de licencier une partie de son personnel.

Voilà les faits tels qu'ils résultent des déclarations mêmes de ceux qui, sous prétexte d'interpellation, prétendaient marcher à l'assaut de l'industrie minière en France. Sur ces prémisses, il n'y a aucun doute. Aussi, sur quoi on a insisté, c'est sur le prétendu sentimentalisme des ouvriers conservés dans leurs cadres, lesquels offrent de faire moins d'heures de travail et de se contenter d'un salaire moindre, à la condition que la Compagnie reprenne ceux de leurs camarades que le licenciement a atteints. En admettant que cette confraternité soit sincère, elle serait inadmissible, car d'une part, le gain des travailleurs serait insuffisant à les faire vivre et, d'autre part, il en résulterait dans les équipes un roulement équivalant à une véritable désorganisation du travail.

Mais il ne faut pas s'y tromper, cette abnégation n'est qu'un leurre, et les meneurs qui ont entrepris cette grève seraient fort indifférents au renvoi de trois cents ouvriers, si parmi ceux-ci il n'y avait des délégués mineurs et quelques-uns de ceux qui passent pour les fortes têtes du syndicat. Il se peut qu'en rendant leurs livrets à quelques-uns de ceux qu'il emploie, le directeur ait fait une sélection et congédié ceux de ses ouvriers qui lui étaient le moins sympathiques; mais incontestablement il est dans son droit. L'ouvrier n'est pas obligé de travailler, le patron n'est pas obligé de lui donner du travail. Les deux faits sont corrélatifs et se complètent l'un par l'autre. C'est le sentiment qui, après la révolution de 1789, faisait répondre par M. de Ségur aux grossièretés d'un cabotin : « Ah! monsieur, je croyais que nous étions tous égaux. »

Etant donné les circonstances que nous venons d'exposer, que peut faire le gouvernement? Rien. Où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Telle est malheureusement la situation de ce bassin houiller. Aussi les malins se sont-ils avisés d'attribuer le chômage forcé de Graissessac à l'existence de concessions inexploitées dans le bassin de l'Aveyron, où sur 62 délimitées, il y en a 40 où l'on ne travaille pas, attendu, disent-ils, que si ces gisements étaient en exploitation, il y aurait plus d'ouvriers employés. Voilà un raisonnement qu'eût envié l'Arlequin raisonneur de la comédie italienne, quand le fameux Dominique lui prêtait ses lazzi. La Compagnie de Graissessac ne demande pas mieux que d'employer plus d'ouvriers et elle a des fronts de taille pour les placer; mais ce qui lui manque, ce sont les débouchés.

Pour mettre un terme à cet état de choses, ces économistes folichons veulent donc que le gouvernement hâte la caducité des concessions inexploitées. C'est, dit la *Liberté*, se faire des illusions sur la virtualité de cette mesure administrative. Une fois annulée, la concession restera dans cet état, sans bénéfice pour personne, et l'Etat perdra les contributions qu'il perçoit aujourd'hui, ou bien la concession sera reprise, et le nouveau concessionnaire ne sera pas plus avancé que l'ancien. Tout ce que peuvent désirer les concessionnaires actuels, c'est de mettre en exploitation le périmètre qui leur est assigné; pour arriver à ce résultat, ils besognent autant que faire se peut, assaillant de leurs offres les banques, les banquiers, les capitalistes et tous les détenteurs d'une épargne quelconque. S'ils ne réussissent pas, c'est que l'affaire n'est pas bonne. Il n'y a aucune raison pour que celui qui viendra après soit plus heureux dans ses démarches, car le gisement ne variera pas et la situation restera la même.

Il y a en France plus des deux tiers des concessions accordées qui ne sont pas exploitées; il y a, en outre, de nombreux gisements à concéder. Mais l'industrie des mines y est paralysée par une législation absurde et démodée qui fait de l'exploitant l'homme lige de l'Etat. Depuis quelques années mêmes, les défauts de la loi ont été exagérés. Il faut aujourd'hui l'*æs triplex circum pectus*, dont parle Horace, pour entreprendre l'exploitation d'une mine. Aussi cette branche de la production nationale est en pleine décadence, et elle sera complètement stérilisée si on continue à aggraver les inconvénients d'une législation condamnée par la science et par l'expérience.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau président de la Chambre. — Le mariage civil en Hongrie.

12 juillet 1894.

C'est donc M. Burdeau que la Chambre a jugé digne de la présider : il est vrai qu'il n'a réuni que 259 suffrages alors que les députés sont 581 !

Le choix ne pouvait guère être pire.

Le nouveau président de la Chambre des députés est né à Lyon, le 10 septembre 1851. Elève de l'Ecole normale. Engagé volontaire pendant la guerre et décoré.

Professeur à Saint-Etienne, puis à Nancy, puis au lycée Louis-le-Grand à Paris. Il a collaboré à plusieurs journaux politiques et revues littéraires.

Ancien chef de cabinet de M. Paul Bert dont il partageait les idées opportunistes et antireligieuses.

Elu député du Rhône le 4 octobre 1885. Nommé vice-président de la Chambre en 1892. Rapporteur du projet de loi pour le renouvellement du privilège de la Banque.

On se rappelle les démêlés qu'il a eus à cette occasion avec la *Libre Parole* où on lui rappela ses anciennes opinions sur la Banque et sur le Panama. M. Burdeau avait, en effet, violemment attaqué le Panama et la Banque avant de les soutenir avec énergie. Cette différence d'attitude avait provoqué des réflexions dont on comprend le sens et la portée. Cependant M. Burdeau gagna le procès qu'il fit au journal.

Nommé ministre de la marine et des colonies en 1893 après la démission de M. Cavaignac, provoquée par les affaires du Dahomey.

Nommé ministre des finances dans le cabinet Casimir-Perier du 3 décembre 1893.

On se rappelle qu'aussitôt élu président de la République, M. Casimir-Perier offrit à M. Burdeau de prendre la présidence du conseil et l'on connaît son refus.

M. Burdeau s'est fait connaître à la Chambre, comme autrefois M. Jules Roche, par ses sentiments très antireligieux. On voit qu'il ne faudrait pas interpréter son élection comme un acte de modération. Avec lui, c'est l'élément opportunisto-radical-athée qui l'emporte. Si ses procédés de gouvernement diffèrent de ceux de son concurrent, M. Brisson, ses idées ne valent pas mieux.

—

Le triomphe du libéralisme hongrois est complet dans la question du mariage civil. Le projet de loi, présenté par le cabinet Weckerlé et appuyé de toutes les influences dont dispose la franc-maçonnerie en Hongrie, a été adopté en seconde et troisième lectures sans modification notable. On avait espéré qu'un amendement viendrait atténuer la rigueur du principe de la laïcisation du mariage inscrit en tête du projet de loi. Mais le gouvernement a eu gain de cause jusqu'au bout. C'est en fait en Hongrie comme dans d'autres pays : l'Etat a mis la main sur le mariage et la « sécularisation » de la société civile a fait un pas de plus. C'est l'œuvre de la révolution et de la déchristianisation de la société qui se poursuit et s'accomplit partout avec la rage que les puissances infernales peuvent mettre au service du mal.

Le gouvernement hongrois a consenti, il est vrai, à ce qu'il fût déclaré dans la loi qu'elle laisse intacte la question des devoirs religieux. Mais cette déclaration platonique ne change rien au caractère antireligieux de la loi qui prétend rendre l'Etat juge et dispensateur d'une chose dont Jésus-Christ avait réservé la compétence et la juridiction à l'Eglise.

Le projet sur le mariage civil obligatoire avait été repoussé le 10 mai par la Chambre des magnats à une majorité de 21 voix. Il a passé cette fois avec une majorité de quatre suffrages. Cette volte-face de certains magnats a scandalisé l'opinion publique.

Quatorze magnats qui n'avaient pas participé au premier vote, ont pris part au second et ont donné leurs voix au projet.

Dix-neuf magnats qui avaient participé au premier scrutin se sont abstenus au second.

Le changement d'opinion chez un certain nombre de membres de la Chambre des magnats, a été obtenu par une pression éhontée exercée par le gouvernement et par l'exploitation habile de l'attitude de l'empereur François-Joseph. Certes, celui-ci n'était pas enthousiaste du projet. La meilleure preuve en est que, pour obtenir l'autorisation de déposer le projet à la Chambre, le cabinet avait dû faire de longues instances auprès du souverain et avait dû jouer la comédie de la démission.

Mais on a fait valoir auprès des magnats que l'empereur avait rappelé M. Weckerlé au pouvoir après la dernière crise ministérielle et qu'il avait accepté le programme du cabinet.

Toutes ces causes, jointes à la puissance de la juiverie hongroise, à la campagne de presse du parti libéral allié pour la circonstance au parti révolutionnaire et aux fervents disciples de Kossuth, et à l'agitation de la rue, ont eu raison de la résistance des magnats et ont assuré le triomphe du cabinet Weckerlé, qui pourra maintenant entamer le second point de son programme : l'émancipation religieuse et civile de juifs.

C'est logique et fatal. Depuis cent ans, depuis la Révolution qui a ouvert la voie, chaque fois qu'un gouvernement libéral a abaissé la dignité ou diminué l'influence de l'Eglise catholique dans la législation civile et politique, il sent le besoin immédiat de prendre une mesure en faveur des juifs pour leur ouvrir plus grandes les portes de la cité chrétienne, où ils vont porter la dévastation et la ruine, jusqu'au jour que Dieu s'est réservé.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII

SALUTEM ET PACEM IN DOMINO

(suite et fin)

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ: catholicos intelligimus, quos romanæ professio fidei uti obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohortandi, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes: monendi tamen ne, ingravantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque ignavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant: illudque imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum.

Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta; cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ inicuique hominum proposita in cœlis est felicitatem adducere.

Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam: eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini: itemque aliis in rebus, quæ sint juris

sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut illum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione, hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventa.

Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatæ in Clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est.

— Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari. quæ sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes

præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe, quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines omniaque instituta rei publicæ infert, si tandem summam arbitriumque obtineat.

Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit; traditam a Deo doctrinam repudiat: officia pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat: de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reverentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere.

Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosiorem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus nefaria consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur, Itali et Galli. Quibus armis, qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incertat eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* (1).

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, admi-

(1) Jo., XVI, 33.

nistra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accomodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida adolescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula truditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis optimis, a mercaturis, ab artificiis, ad arma traducitur.

Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum: jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talemne esse naturâ statum? Atqui hinc evadere; et pacem veri nominis adipisci, nisi, Jesu Christi beneficio, non possumus. Et enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius: cujus ipsius virtutis manere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso: *justitia elevat gentem* (1).

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbent. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitatur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utriquo sapienter justeque dirimandæ, quamvis laudabilia studia, temporamenta, experimenta sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque officii ex interiore fidei christianæ principio informentur.

De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante,

(1) Prov., XIV, 34.

datâ operâ tractatum est, sumptis ab Evangelio, itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ gratia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, et christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt* denuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint.

Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris, conditis insuper auctisque christiano more, secundum præscripta Nostra, agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, deflueret. Illud enim est considerandum, quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima, parte vitio dandum subortis de religione dissidiis.

Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut

christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discepto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhumanis et vesanis ritibus implicita tenetur ?

Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causâ, restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ, pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa numquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causâ, studiosius inquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibilili currus et navigia transvehuntur ; quæ sane egregios usus afferunt, non ad commercia tantum modo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per stultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint, *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur ?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benegnissimeque

implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum *fiat unum ovile et unus pastor.*

Datum Romæ ex Ædibus Vaticanis die xx Junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo.

LEO PP. XIII.

MONSEIGNEUR PELGÉ

S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, vient d'adresser la lettre suivante au clergé de son diocèse :

Paris, le 8 juillet 1894, en l'anniversaire
du cardinal Guibert, de pieuse et vénérée mémoire.

Messieurs et chers coopérateurs,

Nous aurons la consolation de donner la consécration épiscopale à Mgr Henri Pelgé, notre vicaire général, archidiacre de Sainte-Geneviève, le dimanche 15 juillet, fête des saints évêques, des saints patrons et de tous les saints de l'Eglise de Paris. L'épiscopat, suivant la parole des saints docteurs, est un fardeau redoutable aux anges mêmes. *Onus angelicis humeris formidandum.* Nous devons nos prières à ceux que la Providence appelle à porter ce lourd fardeau de la responsabilité des âmes.

La famille diocésaine les doit, à un titre particulier, à Mgr Pelgé, qui lui appartient par la naissance et par trente-trois années de vie sacerdotale consacrée sans relâche au service de l'Eglise de Paris.

Après les années du séminaire d'Issy et du séminaire de Saint-Sulpice, qui laissent dans nos âmes, avec leurs pieux souvenirs, des grâces fécondes pour notre vie sacerdotale tout entière, Mgr Pelgé consacra les prémices de son sacerdoce à la paroisse de Saint-Bernard de la Chapelle. Nous savons qu'il n'oublia jamais les années trop courtes données au service des populations pauvres et ouvrières. Il n'oublia jamais non plus les prêtres vénérés qui le guidèrent dans le premier exercice de ses fonctions, M. l'abbé Taillandier et Mgr Lamarche, que Dieu a appelés au repos des bons serviteurs; M. l'abbé Guédon, qui, depuis plus de vingt ans, ne défaillit pas dans le laborieux pastorat de la paroisse de Saint-Ambroise. Mgr Pelgé nous saura gré de rappeler ici ces noms qui lui sont demeurés chers et qui

nous remettent en mémoire tant d'autres prêtres dévoués, dont les uns ont déjà reçu du Seigneur la récompense, et dont les autres travaillent encore parmi nous avec la bénédiction de Dieu.

La Providence avait préparé le jeune vicaire de Saint-Bernard à se dévouer humblement et laborieusement au service général de l'Eglise de Paris, dans l'administration diocésaine.

Le vénérable Mgr Morlot, de douce et pieuse mémoire, venait de mourir, quand Mgr Darboy, qui devait comme Mgr Affre, donner sa vie pour son peuple, appela Mgr Pelgé aux fonctions de secrétaire de l'archevêché. Le vénérable cardinal Guibert, toujours vivant dans nos cœurs comme le modèle de l'évêque et la personnification de l'autorité morale de l'Eglise, au milieu des vicissitudes de notre société contemporaine, garda près de lui le secrétaire choisi par son prédécesseur, et qui méritait chaque jour davantage la confiance de ses archevêques par son dévouement, par sa piété, par son intelligence des affaires et par l'aménité de ses relations.

Nous avions hérité de l'affection et de la confiance de nos vénérables prédécesseurs envers Mgr Pelgé. Il avait traversé à l'archevêché les jours douloureux de la révolution de 1871 ; il vivait, depuis l'arrivée de Mgr Guibert, dans l'intimité de la famille archiépiscopale. Nous nous prenions à espérer que nous l'aurions eu près de nous jusqu'à notre dernier jour et cependant nous entrevoyions les desseins de la Providence, qui de plus en plus semblait le préparer à la charge épiscopale. Mais, en rendant à Mgr Pelgé le témoignage qu'il méritait, nous laissions à Dieu la décision de l'avenir ; nous n'aurions pas voulu faire des démarches pour l'éloigner du diocèse de Paris, en vue d'une plus haute dignité.

Nous savions qu'il ne la désirait ni ne la recherchait, et nous ne voulions pas priver le diocèse du concours si utile, nous dirions presque nécessaire, qu'il lui donnait depuis trente ans. D'un autre côté, nous ne pouvions ni ne voulions nous opposer aux desseins de Dieu, si notre vicaire général était appelé à servir l'Eglise dans le gouvernement d'un diocèse.

Nous nous contentions de prier pour que la volonté de Dieu s'accomplît. Cette volonté sainte s'est manifestée par l'appel du Vicaire de Jésus-Christ. Nous devons, messieurs et chers coopérateurs, remercier Dieu de ce qu'il a choisi dans nos rangs le prêtre qu'il avait destiné à régir l'Eglise de saint Hilaire et de sainte Radegonde, illustrée par tant de glorieux souvenirs.

Avant que la Providence m'eût appelé loin de l'Eglise de Nantes, il m'avait été donné de jouir plus d'une fois de l'hospitalité de l'éminent évêque de Poitiers, le cardinal Pie. La dernière fois que j'ai visité cette ville, c'était pour rendre les derniers devoirs à ce grand évêque. Ces souvenirs ajouteront quelque chose encore à l'affection dont j'accompagne aujourd'hui son successeur.

C'est une grande chose que l'épiscopat, messieurs et chers coopérateurs, quand nous l'envisageons avec le regard de la foi. Nous n'avons jamais célébré la consécration d'un nouvel évêque sans être profondément ému de la simplicité sublime avec laquelle l'Eglise lui trace ses devoirs dans les prières du Pontifical : *Humilitatem ac veritatem diligat ; neque eam unquam deserat, aut laudibus aut timore superatus :* Que l'évêque aime l'humilité et la vérité et ne l'abandonne jamais, vaincu par la louange ou par la crainte. *Non ponat lucem tenebras, nec tenebras lucem ; non dicat malum bonum, nec bonum malum :* Qu'il ne change pas la lumière en ténèbres, ni les ténèbres en lumière ; qu'il n'appelle pas mal ce qui est bien, ni bien ce qui est mal. Admirables paroles qui nous montrent, surtout en des temps troublés comme les nôtres, la mission de l'Eglise pour conserver intact le dépôt de la vérité.

Puis l'Eglise n'oublie pas d'avertir le nouvel élu d'être, au nom de Dieu, affable et miséricordieux pour les pauvres, les étrangers et tous les indigents.

Que nos prières, messieurs et chers coopérateurs, accompagnent notre frère dans sa sainte mission ! Que les âmes pieuses qui ont reçu la direction de Mgr Pelgé, que les communautés qu'il a gouvernées avec autant de prudence que de dévouement, s'unissent à nous pour attirer sur lui les grâces divines.

L'Eglise de Poitiers, avec son clergé, riche de pieux et héroïques souvenirs, avec ses communautés nombreuses et ferventes, avec ses familles chrétiennes, vient, si je puis m'exprimer de la sorte, au devant du nouvel évêque que l'Eglise de Paris lui envoie. Que les deux Eglises s'unissent dans une commune supplication pour l'élu de Dieu.

Nous serons assisté dans la cérémonie par Mgr l'évêque de Versailles et par Mgr l'évêque de Meaux. Leur présence sera le témoignage vivant de l'union des deux Eglises de Paris et de Poitiers dans le sacre de Mgr Pelgé.

Nous ne voulons pas terminer cette lettre sans avoir un affec-

tueux souvenir et sans réclamer vos prières pour l'évêque élu de Châlons, Mgr Latty. Nous devons dans quelques semaines lui conférer la consécration épiscopale. La Providence l'a préparé, lui aussi, à gouverner un diocèse ; chapelain de Sainte-Geneviève, vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, aumônier du collège Sainte-Barbe, curé de Saint-Médard, il a dans ces diverses fonctions acquis l'expérience qui le mettra à même de donner aux prêtres et aux fidèles des conseils autorisés. Nous avons la confiance que Notre-Seigneur bénira la charge épiscopale que lui impose Celui qui a reçu la mission de gouverner les pasteurs et les fidèles.

Veuillez, messieurs et chers coopérateurs, agréer l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† François, Cardinal Richard,
Archevêque de Paris.

VOIX CONTRAIRES

Deux voix se font en même temps entendre, la voix de l'Eglise et la voix de la Révolution.

L'Eglise parle par l'Encyclique du pape, la Révolution parle par la bouche des socialistes et des anarchistes.

L'Eglise dit : « Paix, union, concorde, justice, amour. »

La Révoluion répond : « Haine et guerre. Haine sous prétexte de bonté ; guerre sous prétexte de justice. »

Car ces mots sacrés de justice et de bonté conservent encore un tel prestige sur l'âme humaine, que nul n'ose publiquement les renier et les blasphémer.

Cependant si la justice et la bonté sont avec l'Eglise, elles ne sauraient être avec la Révolution. Si la conception socialiste et anarchique est la vraie, la conception catholique est fausse, puisque ce que le socialisme et l'anarchie acclament est condamné par l'Eglise.

Le socialisme déclare que la propriété c'est le vol.

L'Eglise affirme que la propriété est un droit inviolable et sacré.

L'anarchie soutient que l'homme ne doit obéir à personne et qu'aucun pouvoir n'a le droit de faire des lois ou de commander.

L'Eglise fait un devoir d'obéir aux puissances établies en tout ce qui n'est pas contraire à l'ordre de Dieu.

L'Eglise défend l'assassinat, l'anarchie pratique le meurtre et acclame le meurtrier.

Les voix contraires se répondent ainsi l'une à l'autre, et cependant chacune des deux affirme n'être qu'un écho de la vraie justice et de la véritable bonté.

Où se trouve donc la justice ? Où se trouve la bonté ?

« C'est dans nos doctrines, répondent les socialistes, car nous ne voulons plus que le faible soit exploité par le fort, que le travail soit exploité par le capital, que l'ouvrier soit pressuré par le patron ou par des intermédiaires rapaces.

« Nous sommes bons, car nous ne pouvons plus supporter les souffrances injustes des malheureux qui peinent pour avoir tout juste de quoi manger tant qu'ils sont valides, et qui n'ont en perspective pour leurs vieux jours que la misère et la faim, l'hôpital pour les plus heureux.

« Et nous sommes justes, car nous voulons que chacun ait une part de bien-être proportionnelle à sa part de production.

— « Nous sommes bons, reprennent les anarchistes, car nous voulons qu'il n'y ait plus de malheureux, que l'âge d'or par la liberté absolue règne enfin sur la terre.

« Et nous sommes justes, car, en affranchissant l'homme des gouvernements et des lois, nous lui rendons la liberté qui lui avait été injustement enlevée. Tout maître est un usurpateur. L'assassinat d'un chef n'est que le juste châtiment de l'attentat qu'il a commis en prétendant commander. »

L'Eglise cependant répond : « La justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, à observer l'ordre établi dans le monde par les lois constitutives de l'univers.

» La bonté consiste à soulager les malheureux, à essuyer les larmes de ceux qui pleurent, à compatir aux maux de ceux qui gémissent.

« Et par conséquent la justice exige d'abord que les individus et les peuples reconnaissent avant tout la maîtrise de la justice, la domination de l'ordre, la souveraineté de Dieu.

« D'où découle pour tous l'obligation d'être justes, pour les forts le devoir de respecter la faiblesse, pour les grands de ne pas exploiter et pressurer les petits, mais pour les faibles et les petits de respecter aussi ceux qui, par l'intelligence, par le travail, par la moralité ou même par le jeu seul des lois sociales leur sont devenus supérieurs.

« L'égalité des hommes est une chimère. Cette égalité n'est pas réclamée par la justice. Aucun homme avant d'être n'a le droit d'être. Ce que chacun a reçu de force ou d'intelligence, il l'a par la grâce. Celui donc qui a moins n'a pas le droit de se plaindre, car il n'avait droit à rien; et si peu qu'il ait, il a encore plus que ce à quoi il pouvait légitimement prétendre.

« D'ailleurs l'égalité ne saurait être un bien. Chacun dans une société a son rôle et sa fonction. Il y a des fonctions plus importantes, — il faut des chefs d'Etat, des ministres — et d'autres moins importantes et il est aussi nécessaire d'avoir des boulangers et des cordonniers.

« Il est donc juste de respecter les puissances, juste d'obéir aux lois. L'homme n'est pas plus libre de vivre hors de toute société qu'il n'est libre de vivre sans respirer et une société ne peut pas plus vivre sans gouvernement et sans lois qu'un poisson ne peut vivre sans branchies ou un vertébré sans cerveau.

Le règne de la bonté s'établira par le jeu libre des influences morales, il ne dépend pas des lois de décréter le sacrifice et l'amour. Or, la bonté vraie ne saurait venir que de l'amour. Et cette bonté se reconnaît à la patience, à la miséricorde, à la bénignité, à la mansuétude. L'esprit de révolte et de haine en est juste le contraire. Le bon peut se laisser tuer, il ne tue jamais. »

Quelle est celle de ces voix contraires que ce monde finira par entendre?

Il semble que tout conspire pour que ce ne soit pas celle de l'Eglise. Ceux mêmes qui prétendent barrer la route au socialisme et à l'anarchie, sont imbus des idées, des principes mêmes qui forment le ressort secret des théories anarchistes et socialistes. Or, ce n'est pas avec des maximes de désordre qu'on peut parvenir à justifier le règne de l'ordre. Je sais bien que, grâce à Dieu! la logique théorique ne se traduit pas toujours dans les faits, et que la pratique vient souvent, par ses inconséquences heureuses, corriger les vices de la théorie. Cependant la logique a ses droits aussi. Elle s'infiltre peu à peu dans les esprits, elle façonne les âmes et les consciences et c'est ainsi que les hommes les moins révolutionnaires par leurs actes ou par leur tempérament peuvent devenir eux-mêmes les instigateurs les plus dangereux des pratiques qu'ils veulent combattre.

(*Gazette de France.*)

LES BÉGUINES

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II

Les poètes satiriques n'ont pas été les seuls à combattre vivement les béguines ; les invectives qu'ils leur adressent se retrouvent avec une violence au moins égale sous la plume d'un philosophe du XIIIe siècle, Guillaume de Saint-Amour, dont les ouvrages furent condamnés par le Pape. Cet écrivain les taxe de paresse et soutient qu'elles veulent se faire entretenir par les aumônes des personnes pieuses en s'adonnant à l'oisiveté sous prétexte de mener une vie de prière. Il blâme leurs rapports avec les religieux chargés de les diriger, il prétend que c'est par fausse modestie qu'elles recherchent les humbles vêtements. Maintes et maintes fois il revient sur cette accusation d'hypocrisie, leur reprochant de vouloir éblouir le peuple par une fausse affectation de sainteté, bien qu'elles ne suivent aucune des austérités de la vie religieuse.

Il ne convient pas d'attacher trop d'importance à ce réquisitoire contre les béguines. Guillaume de Saint-Amour était en effet l'adversaire acharné des Frères-Prêcheurs, contre lesquels il avait pris parti avec ardeur dans les luttes soulevées au XIIIe siècle entre l'Université et les ordres mendiants. Or les relations ont toujours été très étroites entre béguines et dominicains, et tout porte à croire que la rapide diffusion des béguinages est une conséquence de celle des couvents de l'ordre de saint Dominique. Dans toutes les villes où résident des Frères-Prêcheurs, les béguines étaient placées sous leur direction. C'est ce qui se produisait par exemple à Strasbourg, à Reims, à Bruges, à Gand, où de nos jours encore les confesseurs du béguinage sont choisis parmi les religieux de saint Dominique; à Paris, où les deux ordres étaient si unis que les maîtresses du béguinage avaient jadis leur sépulture marquée dans l'église des Jacobins. Cette intimité n'avait échappé ni à Rutebeuf, qui prétend que ce sont deux têtes en un même chaperon, ni à Jean de Condé, qui fait remarquer avec malice que ces religieux « à béguinages — ont mult volontiers voisinage. »

En cet état de choses, on ne saurait s'étonner des attaques portées par Guillaume de Saint-Amour contre une institution aussi profondément imprégnée de l'esprit des Dominicains.

Il faut reconnaître d'ailleurs que dans certains pays, notam-

ment en Allemagne, les béguines et les béguins (car il y avait aussi des congrégations d'hommes sous ce nom) donnaient raison à leurs détracteurs. A côté des femmes pieuses et sages qui passaient dans l'étroite enceinte de leur couvent une vie de prière et d'édification, se formaient des troupes errantes qui empruntaient également les noms de bégard ou bégardes, de béguins ou béguines, et qui parcouraient les villes et les villages, remplissant les rues et les places publiques de leurs clameurs, vivant d'aumônes et se livrant à des excentricités contraires à la loi chrétienne. Ces sectes dangereuses furent condamnées en 1310 par le concile de Mayence.

La France ne fut pas à l'abri de ces désordres : c'est d'abord dans le midi qu'on le constate, dans cette région où l'hérésie des Albigeois avait jeté tant de troubles depuis plus d'un siècle.

De là ces pratiques hérétiques gagnèrent le nord de la France, comme le montre un décret où l'archevêque de Sens condamne les faux religieux qui, sans faire profession d'obéissance et de pauvreté et sans se soumettre à une règle véritable, adoptent un habit extraordinaire et affectent de faux dehors de sainteté, sous lesquels se cachent des mœurs déréglées.

Il y avait là un danger sérieux, dont s'émut le Souverain Pontife. Clément V résolut de couper le mal dans sa racine et prononça au concile de Vienne, en 1311, la suppression de l'ordre des béguines. Deux bulles furent rendues par lui à cette occasion. L'une condamne les erreurs de la secte des bégards et béguines d'Allemagne, qui professaient les doctrines les plus pernicieuses et les poussaient jusqu'à leurs conséquences, prétendant que l'homme était susceptible d'atteindre ici-bas un degré de perfection tel qu'il devenait impeccable et pouvait, une fois arrivé à cet état, s'affranchir de toute règle et de toute contrainte. L'autre bulle vise les béguines en général, rappelle les opinions suspectes qui se sont répandues parmi elles sur divers articles de la foi, notamment sur la sainte Trinité et sur les sacrements, et déclare leur ordre supprimé.

Le Pape cependant ne voulait pas faire payer les innocents pour les coupables, et la rigueur de sa décision est notablement adoucie par la disposition finale de cette seconde bulle, aux termes de laquelle ne sont pas comprises en cette condamnation les femmes pieuses qui, sans même faire vœu de chasteté, vivraient honnêtement dans leurs couvents, consacrant au service de Dieu une vie d'humilité et de pénitence. A celles-là, il

laisse la liberté de suivre la voie que le Seigneur leur a indiquée.

Les mesures prises par Jean XXII sont animées du même esprit que celles du Pontife qui l'avait précédé. Il promulgua les condamnations de Clément et en poursuivit énergiquement l'exécution contre les bégards et béguines hérétiques; puis il rendit une bulle où il développait et interprétait la clause restrictive qui terminait la sentence de suppression des béguinages, déclarant que son prédécesseur n'avait nullement visé les béguines vertueuses qui vivaient pieusement chez elles ou en commun, soumises à leurs curés et à leurs évêques. Cette ordonnance générale fut complétée par des lettres particulières aux évêques, qui leur prescrivaient de ne pas laisser inquiéter et poursuivre les béguines de leurs diocèses, si l'enquête à laquelle ils les soumettraient leur était favorable.

Bien que les béguines vertueuses soient sorties victorieuses de cette tourmente, la promulgation des décisions du concile de Vienne dut nécessairement les jeter dans un grand trouble, dont les chroniques contemporaines ont gardé la trace :

« Lors les béguines, dit le continuateur de Jean de Saint-Victor, furent privées de béguinage et leur ordre condamné, on n'y chantait plus, on n'y prêchait plus; mais, grâce à Dieu et à l'Ordre de Saint-Dominique et à l'Ordre de Saint-François, il fut puis lors déclaré que celles de Paris et de plusieurs autres bonnes villes demeureraient en leur état. »

Ces quelques lignes donnent à penser quelles dures épreuves elles eurent à traverser, surtout quand on songe à la malveillance dont beaucoup étaient animés contre elles, ainsi que nous venons de le voir.

Après avoir jeté un coup d'œil d'ensemble sur l'histoire extérieure des béguines, il est temps d'étudier leur vie intime. Le meilleur moyen pour cela est de pénétrer dans l'enclos des béguinages, de parcourir la rue de ces cités en miniature, et de suivre leurs habitantes dans toutes les phases de leur existence journalière.

Bien qu'indépendants les uns des autres, les couvents de béguines étaient, dans les différentes villes, construits à peu près sur le même modèle, régis par les mêmes lois. Les statuts anciens qui nous ont été conservés, tels que ceux des béguinages d'Ypres, de Valenciennes, de Tongres, de Liège, de Strasbourg, de Paris, offrent dans leur ensemble les mêmes caractères; il

nous suffira, par conséquent, de prendre un de ces couvents pour type, et notre choix tombera naturellement sur celui qui offre le plus d'intérêt pour la France, le « grand béguinage » de Paris. Supposons donc que nous sommes en 1341, date de la rédaction définitive des statuts, et transportons-nous dans le quartier Saint-Paul, derrière le couvent des Célestins, où le béguinage parisien occupait l'emplacement que nous avons indiqué précédemment. En prenant soin de faire cette excursion rétrospective au grand jour, nous pourrons entrer facilement, car les portes restent ouvertes jusqu'au moment où tombe le crépuscule, « avant l'heure où l'on ne peut plus distinguer un denier tournois d'un parisis ».

Une chose surtout frappe le visiteur en pénétrant dans l'enclos, c'est le nombre et la variété des petites maisons qu'habitent les béguines, et qui s'élèvent de tous côtés avec leurs fenêtres garnies de barreaux de fer ou de grillages de bois. Une de ces maisons, plus grande et plus belle que les autres, est réservée à la maîtresse, qui occupe l'étage supérieur, tandis que le rez-de-chaussée forme une salle appelée couvent et destinée apparemment aux réunions du conseil des « anciennes », car les assemblées du commun, par exemple celle où l'on fait quatre fois par an la lecture du règlement, se tiennent à l'église.

Le long des murs de la ville se dresse un vaste bâtiment appelé « le Grand-Hostel », où demeurent les béguines qui aiment mieux « vivre en couvent » que d'occuper une habitation particulière. Cet hôtel renferme un dortoir et un réfectoire où elles couchent et prennent leurs repas.

Poursuivant notre visite, nous rencontrons parmi les édifices affectés aux usages de la communauté, l'hôpital ou infirmerie, qui sert d'asile à celles qui tombent malade, l'« ostel des escoliers du beguinage », où quelques béguines font la classe à de petits enfants, et enfin le plus important de tous, le moutier ou l'église.

Construite au temps de saint Louis, cette chapelle importante sert non seulement aux exercices religieux des béguines, mais est devenue rapidement aussi un lieu de prédication très fréquenté, et plusieurs bourgeoises de ce quartier, alors si richement habité, y ont leur dévotion.

En parcourant les rues que bordent les maisons de béguines et les jardins qui s'étendent par derrière le long de la rue du Fauconnier, nous croisons continuellement les habitantes de l'enclos. Elles marchent avec modestie, revêtues de l' « habit

honnête et convenable, accoutumé à porter », que leur prescrivent les statuts, et qu'on peut voir encore de nos jours figuré sur les reproductions des pierres tombales des maîtresses des béguines conservées autrefois aux Jacobins, et représentant l'effigie de la maîtresse couchée et entourée de six petites béguines en prière. Ce vêtement se rapproche de celui des veuves ou des femmes âgées de cette époque ; c'est-à-dire une longue robe, une guimpe encadrant la tête et emprisonnant le menton et le cou, et par-dessus le tout un long voile.

Après avoir circulé à travers cet asile, où tout respire paix et tranquillité, si nous voulons savoir quelle est la main qui dirige cette institution, qui maintient le bon ordre parmi cette multitude de femmes de conditions et d'âges divers, il nous faudra saluer la maîtresse, qui est la vraie souveraine de ce petit Etat.

Nommée par l'aumônier du roi, qui a la haute main sur le béguinage, comme sur les autres établissements religieux de fondation royale, la maîtresse est avant tout la dépositaire de l'autorité ; son devoir est de veiller à l'observation des statuts, de la charte du béguinage, et on lui doit obéissance sur ce point.

C'est à elle que sont demandées les autorisations requises par la règle, et sans lesquelles les habitantes du couvent ne peuvent manger ou coucher au dehors, recevoir des hommes à manger chez elles, etc. C'est à elle qu'on doit dénoncer les béguines qui se rendent coupables de quelque méfait, qui enfreignent les ordonnances, qui se livrent à des noises, à des riotes, à des batteries. La maîtresse les fait comparaître devant elle, les admoneste et, suivant la gravité de la faute, leur inflige une punition, consistant en un certain nombre de jours d'arrêts, pendant lesquels il leur est interdit de franchir la grande porte du béguinage.

Pour l'aider et la guider dans l'exercice de son pouvoir, la maîtresse est placée sous la direction du prieur des dominicains de Paris, qui lui choisit parmi les « anciennes » du béguinage un conseil composé de trois ou quatre membres, aux lumières duquel elle doit recourir dans toutes les circonstances importantes, notamment quand il s'agit de punir les infractions à la règle. C'est sur la maîtresse encore que repose tout le poids de l'administration de la maison. C'est elle qui prononce l'admission des postulantes, de l'avis du conseil des anciennes ; elle qui gère les finances de la communauté, qui la représente en justice, qui passe en son nom des contrats et des baux. L'entretien des

bâtiments communs et de l'église, la perception des droits d'entrée, la vente des maisons aux nouvelles arrivantes, tout cela constitue une comptabilité importante, dont la maîtresse rend compte chaque année au gouverneur, le prieur des dominicains, dans une réunion plénière où sont appelées toutes les béguines.

Indépendamment de la maîtresse adjointe, qu'elle choisit pour la suppléer en cas de nécessité, et des anciennes appelées dans son conseil, la maîtresse est assistée dans l'administration de la maison par diverses « officières ». Telles sont la marguillière, qui a pour mission de veiller à l'entretien des ornements d'église, de régler l'exécution des fondations; et surtout la portière qui joue un rôle important, comme dans toutes les communautés, étant chargée, en une certaine mesure, de la police de la maison. Elle doit veiller à l'exécution des ordres de la supérieure et arrêter à la porte les indisciplinées qui voudraient sortir quand elles sont sous le coup d'une consigne; à elle aussi, incombe la charge d'interdire l'entrée aux personnes suspectes qui chercheraient à pénétrer dans l'enclos, et de fermer les portes à la tombée de la nuit.

Si, après avoir étudié le gouvernement de l'établissement, nous passons à la condition des simples béguines, nous voyons que toute femme de bonne vie et mœurs, noble ou roturière, peut solliciter son admission au béguinage. Pas n'est besoin pour cela de faire un noviciat, comme dans les congrégations religieuses proprement dites : il suffit d'obtenir le consentement de la maîtresse assistée du conseil des anciennes. Il n'y a pas de limite d'âge pour entrer, mais, par une sage mesure, les jeunes filles et les jeunes femmes ne peuvent demeurer seules; quand elles ne connaissent personne céans, la maîtresse leur assigne d'office une compagne chargée de surveiller leurs allées et venues.

Si la nouvelle béguine est pauvre, on lui donne gratuitement une chambre, ou, si elle le préfère, une place au dortoir commun; si elle a quelque bien, elle peut acheter de ses deniers un logement à sa convenance, chambrette ou maison. Les réparations sont toujours à la charge de l'occupante, sauf le cas d'absolue pauvreté.

Celles qui ont ainsi fait l'acquisition d'une maison, ou qui ont notablement agrandi l'habitation qu'on leur a donnée, peuvent, du consentement de la maîtresse, vendre cet immeuble, le charger de rente ou en disposer par testament, sous cette réserve toutefois que la maison ne soit pas cédée à une personne

étrangère à la communauté. En cas de vente, un tiers du prix est attribué au béguinage. Si la béguine meurt sans testament, sa maison fait de droit retour au « commun ».

Dans le cas où une béguine veut entrer dans le monde, elle peut également, de l'avis de la maîtresse, disposer de l'immeuble qu'elle a acheté, amendé ou construit.

Aucun lien perpétuel, en effet, ne la retient dans la retraite qu'elle a choisie. Aucun vœu n'est prononcé par elle. Elle peut, quand bon lui semble, renoncer au titre et à l'habit de béguine, sortir du béguinage et se marier. Comme le disait Rutebeuf :

Cet an pleure, et cet an prie,
Et cet an prendra baron.

Mais, tant qu'elle reste dans l'enclos, elle est tenue de se conformer aux statuts de la maison.

Il y a pour les béguines défense d'aller sans absolue nécessité aux « étuves » ou établissements de bain, qui à cette époque ont, à juste titre, un assez mauvais renom. Si on obtient la permission, il faut se faire accompagner par une autre béguine.

Défense est faite également de rester en ville après la fermeture des portes, défense de recevoir un homme à sa table, à moins qu'il ne s'agisse que d'une simple collation au milieu du jour ; défense absolue de donner à coucher à un homme ou même à un enfant ; défense enfin de partager son logement avec une femme sans la permission de la maîtresse. Ces différentes mesures d'ordre sont sanctionnées par des peines qui varient entre la privation plus ou moins longue du droit de sortir de l'enclos et l'expulsion du béguinage.

Une complète liberté est laissée aux béguines dans leurs occupations quotidiennes ; elles s'occupent de leur ménage, vaquent à leurs affaires, comme bon leur semble. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de ces occupations qui varient naturellement suivant la condition sociale à laquelle elles appartiennent ; mais nous ne voulons point passer sous silence une œuvre intéressante à laquelle se livrent quelques-unes des béguines de Paris : l'instruction des jeunes enfants. Nous avons dit qu'un des édifices du béguinage porte le nom d'*ostel des escolliers*, et une sentence rendue en 1432 par le prévôt de Paris rappelle que la maîtresse est chargée du « gouvernement et administration tant du béguinage et des béguines et escolliers estans en icellui ».

La question de savoir à qui appartenait le droit de leur donner la licence d'enseigner, souleva une contestation entre l'au-

mônier du roi et le chantre de l'église métropolitaine, qui avait la surveillance des petites écoles répandues dans la ville de Paris. Une enquête eut lieu sur ce point en 1442; on n'en retrouve pas les conclusions, mais elles durent être favorables au chantre, car douze ans plus tard on rencontre dans les registres capitulaires de Notre-Dame la prononciation d'une amende contre Renaude La Fuchine, qui tenait une école aux béguines sans l'autorisation du chantre.

Cette participation des béguines à l'enseignement n'est pas spéciale au couvent de Paris. On la constate également en Belgique. Les archives du béguinage de Bruges par exemple renferment des comptes relatifs aux écolières de 1504 à 1556 et les Bollandistes rapportent qu'au commencement du XIIIe siècle la bienheureuse Béatrix de Nazareth avait été élevée et instruite par les béguines de Léan.

Les seuls exercices communs imposés aux béguines par leur règlement sont l'assistance aux chapitres ou réunions de la communauté et l'assiduité aux sermons. Celles qui s'en dispensent ou sortent avant la fin doivent justifier leur conduite auprès de la maîtresse. Les prédications ont toujours joué un grand rôle dans les pratiques religieuses des béguines. A Paris, les principaux prédicateurs en renom se succédaient dans la chaire du béguinage, comme le prouve la liste donnée par M. Lecoy de la Marche dans son beau livre sur la *Chaire française au XIIIe siècle.*

Ce n'étaient pas seulement des ecclésiastiques qui développaient devant les béguines les enseignements de l'Evangile; leur maîtresse elle-même entreprenait parfois cette tâche, ainsi que nous l'apprend le recueil de Pierre de Limoges, qui rapporte des fragments de deux homélies qu'il avait recueillies de la bouche de la maîtresse des béguines de Paris. Quelque étrange que puisse paraître cet usage, il semble avoir été pratiqué ailleurs, et l'on peut rapprocher des sermons de la maîtresse de Paris les prétentions plus hardies encore de celle des béguines de Cambrai, qui se permettait de poser publiquement des objections aux prédicateurs. « Comme l'un deux, dit M. Lecoy de la Marche, formulait cette proposition, que l'homme dont la charité irait droit ne ferait que des actions irréprochables, la maîtresse des béguines lui adressa cette question : « A quel endroit de la sainte Ecriture, maître, avez-vous vu que la charité fût boiteuse ? Si elle boite et qu'elle n'aille plus droit, ce n'est plus la charité ». L'orateur demeura confus. »

Après avoir joui de l'étonnante prospérité que nous avons décrite, les béguinages de France, sous l'influence de causes qui nous sont inconnues, ne tardèrent pas à décliner. Dans la plupart des villes leur trace s'efface de bonne heure. Ceux qui résistent le plus longtemps disparaissent à la fin du xve siècle; c'est ce qui se produisit notamment à Paris, où le couvent ne comptait plus, en 1571, que deux béguines. Louis XI témoin de l'abandon dans lequel étaient tombés les bâtiments du béguinage, les abandonna aux religieuses du tiers-ordre de Saint-François, à la condition que le nouveau monastère prît le nom de l'*Ave Maria*. Les franciscaines ne jouirent pas longtemps de cet emplacement et furent peu d'années après supplantées par les clarisses, qui y restèrent jusqu'à la Révolution.

En France, c'est seulement dans les villes du Nord que les béguinages se maintinrent jusqu'à la fin de l'ancien régime. Plus voisines des Pays-Bas, ces cités possédaient mieux l'esprit d'une institution originaire des Flandres, et il fallut l'action destructive de la Révolution française pour amener la disparition de ces établissements.

La loi du 18 août 1792 prononça la suppression de toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelque dénomination qu'elles existent.

Les béguines furent atteintes comme les autres par ce texte brutal, qui renversait d'un trait de plume l'édifice des traditions religieuses élevé lentement par les siècles passés.

Depuis ce jour, elles ont définitivement disparu du sol de France, car les établissements qui portent encore le nom de béguinages dans certaines villes de la région septentrionale, telles que Saint-Quentin et Cambrai, n'ont pas de rapport avec l'ancienne institution que nous venons d'étudier. Ce sont de simples maisons de retraite, destinées à abriter dans leur vieillesse des femmes peu aisées, d'anciennes domestiques; ce sont des fondations d'assistance publique, d'où a complètement disparu ce caractère semi-religieux qui est le propre des vrais béguinages.

Un effort a été tenté il y a quarante ans pour rétablir l'institut des béguines en France: M. l'abbé de Soubiran organisa à Castelnaudary, en 1855, une congrégation à laquelle il donna la règle et le costume des béguines belges. Mais cette œuvre n'eut

qu'une existence éphémère, et son souvenir paraît avoir presque complètement disparu même dans la ville où elle fut établie.

Aujourd'hui, c'est dans le pays d'origine des béguines qu'il faut aller pour retrouver les traces de cette institution. Comme nous le disions en commençant, quelques cités de Belgique, telles que Gand, Bruges, Anvers, Louvain, etc., et aussi deux villes de Hollande, Amsterdam et Breda possèdent encore des béguinages analogues à ceux qui furent jadis si florissants en France. Ce fleuve, qui pendant quelques siècles s'est répandu dans une région importante du monde chrétien a remonté aujourd'hui vers sa source. C'est là que de nombreuses béguines, protégées par des mœurs respectueuses des traditions, mènent une vie pieuse et calme, et trouvent un asile toujours ouvert aux femmes flamandes, s'il plaît à Dieu.

LÉON LE GRAND.

L'ESTUDIANTINA CATALANA

Chaque province a ses mœurs, ses habitudes, et cultive des arts spéciaux. Avant le XIXe siècle, on voyait, dans le Roussillon, des musiciens habiles pour qui la guitare et la mandoline n'avaient plus de secrets; c'était une musique originale, douce et suave, dont les trilles partaient en fusées légères dans la gaîté du soleil ou le silence de la nuit. Faire revivre cette musique, c'était accomplir une action digne de louanges, et provoquer l'admiration, la joie de toutes les personnes éprises du beau idéal. L'Estudiantina Catalana a voulu réaliser cette résurrection.

Cette société a eu des commencements bien modestes.

Quatre musiciciens espagnols se réunissaient dans un café situé à la rue de l'Anguille; et là, dans un but de propagande, ils donnaient des concerts presque quotidiens. En peu de temps, leur renommée franchit l'enceinte du café, se répandit dans la ville. Prêtant leur concours aux fêtes de charité, ils devinrent bientôt populaires, et eurent le bonheur de s'attacher un artiste distingué qui voulut former une association spécialement catalane. Désormais, les guitares et les mandolines feront entendre les sons les plus mélodieux. L'Estudiantina Catalana était formée sous la direction et la présidence de M. Justin Pépratx.

C'était en 1884.

La nouvelle société fut accueillie avec une profonde sympathie : elle se présentait aux Roussillonnais avec toutes les garanties capables d'assurer le succès. Aussi fut-elle applaudie dans plusieurs circonstances, et demandée dans les populations les plus importantes. Il fallut bientôt sortir du Roussillon, et se présenter dans les principales villes de France et d'Espagne. Paris, Marseille, Montpellier, Béziers, Barcelone ont prodigué des palmes, des couronnes aux vaillants guitaristes catalans ; et ces couronnes — il faut le dire bien haut — étaient la digne récompense d'un talent universellement reconnu.

L'Estudiantina Catalana est une association essentiellement charitable : on la trouve partout où il y a des infortunes à soulager, des malheurs à réparer. Et c'est merveille de voir la grâce avec laquelle ses membres, coiffés du béret rouge, vêtus de culottes courtes et de la petite veste noire où tranche l'éclatante cravate, se prêtent à toutes les œuvres qui inspirent la pitié et qui tendent au soulagement des malheureux. Il suffit de parcourir tous les journaux de la localité, qui ont enregistré tous les concerts donnés depuis sa fondation, pour se convaincre de cette vérité. Ils ne marchandent pas les éloges aux mandolinistes Roussillonnais. D'ailleurs, peut-on refuser l'estime et la sympathie à des jeunes gens distingués qui se consacrent, par amour de l'art, à une vie de labeur et de contrainte, qui se font une gloire de secourir les pauvres en faisant entendre une musique suavement délicate ? — Cette musique parcourt tous les degrés de l'échelle harmonique, tantôt semblable au gazouillement plaintif des oiseaux sous le feuillage, tantôt rapide, ailée comme les trilles du rossignol dans les buissons humides de rosée. Elle va droit au cœur, et le remplit de charme, d'une émotion inconnue, qui arrache quelquefois des larmes d'attendrissement et de bonheur. Comme leurs ancêtres, nos jeunes artistes catalans savent tirer de leurs instruments des sons mélodieux qui partent aussi en fusées légères en remplissant les airs d'une harmonie peu commune.

L'Estudiantina Catalana ne se borne pas uniquement au son des mandolines et des guitares ; elle est encore — si je puis ainsi parler — un orphéon de haute volée ; et ses membres ont aussi le talent de charmer par des monologues puisés aux meilleures sources de la littérature Roussillonnaise et française.

Les morceaux de musique qu'elle joue se divisent aussi en deux catégories : la partie catalane et la partie classique.

A la première catégorie appartiennent les morceaux suivants :

Polka de las Piedras. . . . . Guelfo Mazzi.
Causo de l'Estudiantina.
Flors Rossellonnesas, pot-pourri d'airs catalans.
Los Hijos de Madrid. . . . . Juarranz.
La brise de Carance . . . . . J. Pépratx.
Le Lez, schottisch. . . . . J. Pépratx.
La Giralda, passe-calle . . . . . Juarranz.
El Bezo, mazurka. . . . . Mora.

La partie classique renferme

Aubade printanière. . . . . Lacombe.
Aubade du Cid. . . . . Massenet.
Loin du bal . . . . . E. Gillet.
Marche funèbre . . . . . Gounod.
Marche turque. . . . . G. Baille.
Marche indienne . . . . . Sellenick.

De plus, l'Estudiantina Catalana a reçu la visite de plusieurs personnages capables de porter un jugement sérieux et motivé, tels que M. Lacombe, M. Giraud, M. Lenepveu, compositeurs remarquables : — pareillement elle a reçu la visite de M. Mounet-Sully, de Coquelin cadet, de Mme Marie Kolb, de Jean Granier, de don Jacinto Verdague, célèbre poète catalan, de Francisco Tarrega, guitariste, et du Cuarteto del Turia, artistes mandolinistes et guitaristes.

Ils ont admiré, tour à tour, cette musique originale qui fait délicieusement vibrer tous les cœurs élevés.

La société, à laquelle nous rendons un humble hommage d'admiration en écrivant ces lignes, a eu pour premier président M. Justin Pépratx. En 1893, des occupations spéciales lui firent abandonner la présidence active, tout en conservant la présidence d'honneur. Il fut remplacé par M. Marius Faraill, artiste bien connu et justement apprécié ! Voici en quels termes une feuille locale raconte cette nomination (*Revue Littéraire*, 1er juillet 1893) : « Les Roussillonnais dont les cœurs ont toujours vibré au « son des guitares et des mandolines de l'Estudiantina Catalana « ont appris avec le plus vif plaisir que longtemps encore il leur « serait donné d'applaudir aux talents et aux succès de ces ar- « tistes devenus de zélés et infatigables apôtres de la charité. « Le départ de l'honorable M. J. Pépratx avait fait craindre à « certaines personnes que la société ne se désagrégeât ; mais

« elles s'étaient heureusement trompées ; nous n'en voulons pour « preuve que le dernier concert, donné dans la salle de l'ancien « Palais de Justice. Nos vaillants amis, en plaçant à leur tête « M. Marius Faraill ne pouvaient faire un meilleur choix, et « nous les en félicitons vivement. Groupés ainsi autour de ce « jeune chef qui a déjà su conquérir l'estime et la sympathie du « public, ils pourront, comme par le passé, arborer fièrement « leur bannière et accomplir noblement leur mission. »

C'est, en effet, sous la direction de son nouveau chef que l'Estudiantina Catalana voit augmenter tous les jours sa belle réputation. Des triomphes lui sont encore réservés : elle sera, sans nul doute, l'honneur et la gloire du Roussillon.

J. Gibrat.

LA GUILLOTINE AU CARMEL DE COMPIÈGNE
(17 juillet 1794)

Le 17 juillet 1894 marque parmi les crimes de la Révolution, le centenaire d'un de ceux qui paraissent le plus révoltant dans les annales de cette époque (1).

A un siècle de distance, les seize Carmélites, qui composaient la communauté du Carmel de Compiègne, montaient sur l'échafaud, innocentes victimes, offertes par le tribunal révolutionnaire aux fureurs de la populace. Si quelqu'un cependant, dans ces jours sanglants de la Terreur, était désigné pour échapper au couteau des bourreaux, c'était bien ces pieuses filles, dont la vie, entièrement consacrée à la prière et à la charité, était le modèle de toutes les vertus.

Mais, il appartenait à la Révolution de montrer que la férocité humaine est sans limite, lorsqu'on déchaîne les colères et les passions de la foule. Tueurs de femmes, les territoristes de 93 ont porté la mort jusque dans les rangs les plus humbles de la société. Il semble même qu'ils se soient complus et acharnés dans des crimes aussi lâches que celui du 17 juillet 1794, pour permettre à l'histoire de n'en jamais perdre le souvenir.

C'est ce souvenir que j'évoque.

(1) Ce centenaire a été célébré au Carmel de Compiègne par un *Triduum* solennel de prières. Trois discours ont été prononcés à l'issue du Salut des 15, 16 et 17 juillet, par M. l'abbé Lagneau, curé-archiprêtre de Noyon ; M. l'abbé Blond, vicaire-général de Beauvais ; M. l'abbé Moreau, vicaire-général honoraire de Langres.

Puissé-je faire revivre dans ces pages les figures angéliques des martyres de Compiègne ! En feuilletant les documents que des mains pieuses, discrètes, exercées, ont publiés sur ce lugubre épisode, j'ai eu la joie de parcourir une terre nouvelle. Je serais heureux de faire partager cette impression et ce charme à mes lecteurs.

I

L'arrestation.

En 1641, six carmélites d'Amiens et deux de Paris venaient à Compiègne, pour y fonder un monastère de leur Ordre. C'était le cinquante-troisième monastère fondé en France par les filles de sainte Thérèse.

Elles descendirent à Royallieu, où elles furent reçues par l'abbesse, Madame de Laubépine, sœur du chancelier de France. Le 21 avril, Mgr Simon Legras, évêque de Soissons, abbé de Saint-Corneille, venait de les chercher à l'abbaye de Royallieu et les conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où les échevins leur offraient une magnifique collation.

Elles s'installèrent d'abord dans la maison de la « Toison d'or » située rue des Minimes ; puis, elles obtinrent d'Anne d'Autriche la faveur d'habiter un appartement dans le château. Une pieuse fille, Denise Des Marets, femme de charge chez M. Charmolue, garde-manteau du roi, avait autrefois prédit que ce lieu, occupé par le trésor de la couronne, serait habité par les carmélites, et avait même désigné l'endroit où serait placé le Très-Saint-Sacrement. Rien ne pouvait faire prévoir alors que le trésor céderait la place aux pauvres filles de sainte Thérèse dans le château même du roi.

Les carmélites demeurèrent au château jusqu'au mois de juin 1646, époque à laquelle elles occupèrent dans la rue du Paon, l' « hotel de toulouse, » que M. de Seroux, qui avait deux de ses filles religieuses, avait mis à leur disposition. Bientôt elles achetèrent un vaste emplacement près du château pour y bâtir leur monastère.

La première pierre en fut posée le 10 mars 1646, par les échevins de la ville, au nom de la princesse de Condé, qui avait tenu à prendre la qualité de fondatrice. Le 25 mars 1647 le nouveau monastère étant achevé, les religieuses en prenaient possession. C'est là que la Révolution les trouva.

Le carmel de l' « Annonciation » de Compiègne n'avait pas

tardé à acquérir une grande réputation de régularité; aussi jouissait-il de la considération de la Cour. Anne d'Autriche, Marie-Thérèse, Madame de Maintenon y venaient faire des retraites. On pense que Madame Louise de France y est descendue. La pieuse reine, Marie Lekzinska avait demandé d'y avoir un appartement. Le Souverain Pontife lui avait accordé cette faveur, ainsi qu'à madame la comtesse de Toulouse, petite-fille de Louis XV, qui y venait fréquemment avec son fils, le duc de Penthièvre. Mesdames Adélaïde, Victoire, Sophie, Louise, filles de Louis XV, s'y rendaient à l'époque des prises d'habit ou des professions. Ce n'est pas sans attendrissement que les sœurs voyaient ces princesses remplir au réfectoire les humbles fonctions de « serveuses » et de lectrices; assister aux vêpres de la communauté, au rang des religieuses ; ou, quand elles arrivaient, l'office commencé, se placer modestement dans le banc des sœurs du *voile blanc*, pour ne pas traverser le chœur en présence de la communauté qui, disaient-elles, « leur imposait extrêmement ».

Le 13 février 1790, l'Assemblée Constituante supprimait les Ordres religieux; non pas qu'elle fermât les couvents; elle les ouvrait au contraire : seulement, elle déliait les religieux de leurs vœux, en en supprimant la sanction civile. Elle leur permettait de sortir de leur couvent, sans leur défendre d'y rester en congrégation libre. Les religieuses étaient même autorisées à rester provisoirement dans leurs couvents, et le décret du 8 octobre 1790 avait pourvu à leur réorganisation. Les religieuses, qui préféreraient la vie commune à la liberté, devaient nommer entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, une Supérieure et une Econome, qui serait nommées pour deux ans et pourraient être réélues : un officier municipal avait mission de présider à cette opération.

A Compiègne les dix-huit carmélites, quinze religieuses de chœur et trois sœurs converses étaient restées dans leur monastère. C'est ce qu'avait constaté, le 4 août 1790, la municipalité de Compiègne qui s'était présentée chez ces dames et avait procédé à l'inventaire de leur mobilier, titres et papiers.

Le 11 janvier 1791, les carmélites recevaient une deuxième visite de la Municipalité. Deux de ses membres venaient procéder à l'élection d'une Supérieure et d'une Econome. L'élection terminée, les délégués civils dressèrent le procès-verbal, au bas duquel toutes les religieuses présentes, au nombre de dix-sept,

apposèrent leur signature : cinq de ces religieuses ne devaient pas partager la mort de leurs compagnes : les sœurs de *Jésus Maria* et de *Saint-Pierre de Jésus*, qui moururent dans l'intervalle; les sœurs *Stanislas* et *Thérèse de Jésus*, qui se rendirent à Rozières en Picardie, dans la famille de l'une d'elles; et la sœur *Marie de l'Incarnation* retenue à Gisors, au moment de l'arrestation de ses compagnes. A leur place nous trouverons les deux tourières du dehors : Thérèse et Catherine Soiron, et une novice, Sœur Constance.

La Supérieure élue fut Mademoiselle Marie-Charlotte Lidoine, déjà Prieure au moment de l'élection. Mademoiselle de Croissy fut élue Econome.

Marie-Charlotte Lidoine était en quelque sorte la fille spirituelle de Madame Louise de France; cette fille des rois qui expiait sous la bure les fautes de la royauté, et qu'un tendre intérêt attachait à toutes les jeunes filles éprises des austérités du cloître et trop pauvres pour acquitter l'humble tribut levé aux portes du Carmel. Madame Louise, ayant entendu parler du rare mérite de Marie Lidoine désira la connaître et se la fit présenter. Touchée de ses pieuses aspirations, mais trop pauvre elle-même pour payer la dot de sa protégée, elle écrivit à Marie-Antoinette, encore Dauphine, pour la prier de la prendre à sa charge. L'infortunée princesse accepta.

Par reconnaissance, Marie-Charlotte avait pris en religion le nom de son auguste protectrice, *Thérèse de Saint-Augustin*. Elle avait prononcé ses vœux le 14 mai 1775, à l'âge de 22 ans, et onze ans après, l'estime de ses compagnes l'élevait à la dignité de Prieure. Très dure à elle-même, elle avait hérité de l'esprit de sagesse, de douceur et de prudence de la Révérende Mère Henriette de Jésus, à laquelle elle avait succédé et qui devenait l'Econome de la communauté. Faisant passer les privations qu'elle s'imposait pour une question de régime que réclamait sa santé, elle était pleine d'attention pour le besoin de ses sœurs. Quand arrivèrent les épreuves de la Révolution, elle s'efforça, comme la mère des Machabées, de préparer ses chères filles à les supporter.

On cite d'elle ce trait. Dans le courant de mai 1794, elle avait dû s'absenter pendant quelques jours de sa communauté. Sa mère, qui était très âgée et qui n'avait plus le courage de rester en France, à cause de la marche des événements, la suppliait de venir lui faire ses adieux à Paris.

Les religieuses n'étant plus en clôture, M. l'abbé Rigaud, supérieur de la communauté, n'avait pas cru devoir résister aux instances de cette dame; et, accompagnée de la sœur Marie de l'Incarnation, la Prieure s'était mise en route pour Paris. A peine entrée dans cette ville, elles rencontrèrent vers la rue Saint-Antoine un attroupement tumultueux, c'étaient des patriotes qui conduisaient des victimes à l'échafaud. La mère de Saint-Augustin se mit à contempler avec attention ce douloureux spectacle. En vain sa compagne la suppliait de venir. « Non, lui dit-elle avec fermeté, je veux savoir comment les martyrs vont à la mort ! » Deux des victimes ayant, par hasard, jeté les yeux de leur côté, la Prieure en fut tellement frappée, qu'à l'instant elle embrassa sa compagne en lui disant : « Ne voyez-vous pas que ces victimes semblent nous dire : Bientôt, vous serez avec nous. »

« Le lendemain du jour où la rencontre des condamnés avait tant impressionné notre Mère, ajoute la sœur Marie de l'Incarnation, elle éprouva une joie bien plus sensible encore. Ayant rencontré un de nos amis, homme plein de foi et de piété, nous lui demandâmes pourquoi, lui, dont la figure annonçait toujours le calme et la joie du Seigneur, paraissait si triste et si rêveur? Il resta d'abord morne et silencieux ; mais enfin, pressé par nos questions, il poussa un grand soupir et nous dit que c'était parce qu'il venait d'être témoin d'un spectacle qui l'avait profondément touché et attendri. « Ayant accompagné, nous dit-il, « Mgr l'Evêque de Saint-Papoul pour l'administration des Sa- « crements à une jeune fille de quinze à seize ans, belle et ver- « tueuse comme un ange, il arriva que, vers la fin de la recom- « mandation de l'âme, comme nous croyons la malade expirante, « nous la vîmes sortir tout-à-coup les bras du lit, joindre les « mains et dire en portant ses regards vers le ciel : « Ah ! que « vois-je.... Oh ! mon Dieu... Eh ! quoi, Seigneur, le sang de « vos confesseurs ne vous suffit-il donc pas, que vous voulez « encore le sang des vierges, vos épouses ? » De grosses larmes « tombèrent de ses yeux en proférant ces paroles. Mgr l'Evêque « de Saint-Papoul lui ayant demandé ce qu'elle voyait, elle ré- « pondit : « Je vois un grand nombre de religieuses, et en parti- « culier une communauté entière moissonnée par la faulx révo- « lutionnaire..... Je la vois revêtue de manteaux blancs, une « palme à la main, et le ciel s'ouvrir pour la recevoir..... » Ces « mots achevés, elle rendit sa belle âme à son Créateur. » — « Mon Dieu !.... mon Dieu ! dit notre Mère, oserions-nous nous

flatter ;..... pourrions-nous espérer que ce fût la nôtre que le ciel ait en vue ! Ah ! quelle grâce, quelle faveur insigne il nous accorderait, si, par sa bonté et miséricorde infinies, Dieu pouvait nous trouver dignes d'un tel bonheur !.... » « Cependant, ajouta-t-elle, Dieu me garde que ce désir que j'ai de mourir pour son amour, me fasse commettre la plus légère imprudence. »

La prieure resta huit jours avec sa mère et repartit pour Compiègne avec le pressentiment de son prochain supplice. Mais ce pressentiment, loin de l'affliger, la remplissait de joie. Il y avait longtemps qu'elle songeait au martyre.

On raconte qu'un jour elle donna pour sujet d'oraison à ses sœurs : « les motifs et le but de l'Institut de sainte Thérèse, qui sont le salut de l'Etat et la conversion des hérétiques ». Tandis qu'elle faisait elle-même sa méditation, Dieu lui inspira la pensée d'une consécration particulière, par laquelle toutes ses religieuses s'offriraient avec elle en holocauste, pour la double fin de leur Institut ; afin d'obtenir, par le sacrifice de leurs personnes, que la paix fût rendue à l'Eglise et à l'Etat. Cette proposition, que les circonstances ne rendaient que trop sérieuse, causa un profond saisissement à deux des sœurs les plus âgées : sœur de *Jésus crucifié* et sœur de la *Résurrection* : « Eh quoi ! ma chère Mère, s'écrièrent-elles en l'entendant, est-ce que ?... » Elles étaient si émues qu'elles ne purent continuer. « Remarquez bien, mes Sœurs, ajouta la Prieure, que nous ne sommes entrées dans la sainte Religion que pour travailler à l'œuvre de notre sanctification par l'immolation de tout ce nous-même qui nous est si cher. Il ne doit donc pas nous en coûter beaucoup de le faire. » Quand la Prieure eut cessé de parler, Sœur de *Jésus crucifié* et Sœur de la *Résurrection* se retirèrent dans l'infirmerie qui leur était commune et ne reparurent plus de la journée.

Sœur de la *Résurrection*, appelée dans le monde Marie Thouret, était cette sœur à l'esprit si vif et si enjoué, à qui ses compagnes avaient un jour demandé comment elle avait pu se résigner à embrasser la vie monastique : « Ce n'a pas été sans peine, leur avait-elle répondu ; et avec la permission de notre Mère, je vais vous raconter mon histoire : A peine avais-je atteint ma seizième année que je devins orpheline. Le tuteur qu'on m'avait donné n'étant pas des plus complaisants, j'usais de mille subterfuges pour me soustraire à son autorité. Je me retirais, tantôt chez des parents, tantôt chez des amis, pour y être plus

libre de suivre mon penchant pour les plaisirs de la danse. Dieu, qui me voulait à lui, permit qu'un jour que je dansais, il arrivât un événement si tragique et qui fit sur moi une telle impression, que je sortis sur-le-champ avec la résolution de quitter le monde pour jamais... Vous le voyez, ce n'est pas toujours avec du sucre que Dieu attire ses colombes. »

Pour n'avoir pas eu une vocation d'attrait, Marie Thouret n'en menait pas moins une vie admirable de dévouement. Chargée longtemps du soin des malades, et en particulier, d'une religieuse qu'un cancer dévorait lentement, elle y épuisa ses forces au point de devenir contrefaite. Il n'en fallut pas moins résister à ses plus vives instances pour l'arracher à ce dangereux emploi. Elle avait célébré sa cinquantaine de religion avec une joie toute céleste. Mais la nouvelle du décret qui supprimait les ordres religieux lui avait fait une impression si violente qu'elle avait failli en mourir. C'est là ce qui explique le moment d'hésitation qu'elle et sa compagne, qui était aussi octogénaire, éprouvèrent à la proposition de la Mère Prieure.

Le soir, au moment où la Prieure allait commencer la récitation des Matines, elles se jetèrent à ses pieds en fondant en larmes : « Pardonnez-nous de venir si tard et à cette heure du silence le plus absolu, lui dirent-elles, mais c'est qu'il nous serait impossible de prendre notre repos sans vous avoir fait nos excuses. Nous, les plus anciennes de la maison, qui aurions dû être les premières à montrer le plus d'ardeur, c'est nous seules qui avons marqué de la répugnance à faire le sacrifice d'une vie que notre grand âge nous met sur le point de quitter. Ah ! chère Mère, veuillez nous permettre de nous associer à vous et souffrez que nous réparions devant nos sœurs le scandale que nous leur avons donné. »

L'autre sœur, sœur de la *Résurrection*, est celle qui fut victime de la brutalité des soldats, lorsque la charrette qui conduisait les carmélites à Paris fut arrivée à la porte de la Conciergerie. A cause de son grand âge, elle ne pouvait descendre. Ses compagnes, qui étaient garrottées, ne pouvaient l'aider ; les soldats, montant alors sur la charrette, la prirent brutalement et la jetèrent à terre. Au lieu de se plaindre elle les remercia. Il lui semblait que s'ils l'eussent tuée sur le coup ils l'auraient privée de partager le martyre de ses sœurs.

Les deux tourières du dehors demandèrent à ne pas être séparées des sœurs pour cet acte de consécration. L'une d'elles

était Thérèse Soiron, née à Compiègne, d'une telle beauté que la princesse de Lamballe, accompagnant un jour au Carmel le duc de Penthièvre, son beau-père, avait fait toutes les instances imaginables auprès d'elle, pour la déterminer à suivre la Cour, où elle lui promettait un brillant établissement. L'humble tourière, tournant ses regards vers le tabernacle, avait répondu à la princesse que rien ne lui manquait et qu'elle n'échangerait pas sa place même contre la couronne de France. On raconte qu'en entendant les juges prononcer la sentence de mort, elle eut une défaillance. La Prieure lui ayant fait boire un verre d'eau, elle reprit aussitôt ses sens et témoigna son regret de l'instant de faiblesse qu'elle avait eu. « Tous ceux des plus beaux temps de l'Eglise, dit saint Jean Chrysostome, ne furent pas exempts de pareil effroi, et cela les rend d'autant plus admirables ensuite, puisque ceux-là même qui avaient craint de mourir ne refusèrent pas cependant de sacrifier leur vie pour Jésus-Christ (1). »

Au reste cette défaillance n'a rien qui puisse surprendre, quand on songe que les carmélites étaient à jeun en ce moment. C'était d'ailleurs une tactique chez Fouquier-Tinville d'épuiser les forces de ses victimes; il aurait voulu qu'on saignât les condamnés afin qu'ils aient une attitude moins ferme en présence du bourreau. Ce fut pour prévenir d'autres défaillances physiques, que la sœur *Saint-Louis*, à qui il restait une pelisse, l'abandonna, pour qu'on servît à toutes les sœurs une légère réfection, composée d'une tasse de chocolat. L'autre tourière était Catherine Soiron, sœur de la précédente.

(*A suivre.*) Abbé Moreau,

Vicaire général honoraire de Langres.

LA MORT DE GARCIA MORENO

La mort tragique de M. Carnot, président de la République française, nous a remis en mémoire l'assassinat de Garcia Moreno, président de la République de l'Equateur. Il nous a paru bon de rappeler le récit qu'en a fait le P. Berthe (2). Il n'est pas besoin d'y ajouter de commentaires. Nos lecteurs sauront faire les rapprochements, et en tirer les enseignements nécessaires :

(1) S. Jean Chrys. *De Laudibus Pauli*. Homel. VI.

(2) *Garcia Moreno*, par le R. P. Berthe, 2 vol. in-8°; prix, 7 fr. En vente à la Société Saint-Charles-Borromée.

Le 5 août, voulant terminer son message au Congrès, Garcia Moreno avait donné l'ordre à son aide de camp de ne recevoir qui que ce fût. Vers le soir, un prêtre se présente et demande à voir le président. Sur le refus de l'officier, le prêtre insiste, parce que la communication qu'il doit faire ne peut être remise au lendemain. Introduit devant Garcia, il lui tient ce langage : « On vous a prévenu que la Franc-Maçonnerie avait décrété votre mort, mais on ne vous a pas dit quand le décret serait exécuté. Je viens vous avertir que vos jours sont comptés, et que les conjurés ont résolu de vous assassiner dans le plus bref délai, et peut-être demain s'ils en trouvent l'occasion. Prenez vos mesures en conséquence. » — « J'ai déjà reçu bien des avertissements semblables, répondit le président, et j'ai vu, après avoir mûrement réfléchi, que la seule mesure à prendre, c'est de me tenir prêt à paraître devant Dieu. » Et il continua son travail, comme si on lui eût annoncé une nouvelle sans importance. On remarqua cependant qu'il passa en prières une partie de la nuit.

Le lendemain 6 août, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, vers six heures du matin, il se rendit comme de coutume à l'église Saint-Dominique, pour y entendre la messe. C'était le premier vendredi du mois, jour spécialement dédié au Sacré-Cœur. Comme beaucoup d'autres fidèles, le président s'approcha de la Sainte Table, et reçut le Dieu de l'Eucharistie, sans doute comme viatique de son dernier voyage; car, après tant d'avertissements reçus de tous côtés, il ne pouvait se dissimuler qu'il était en danger de mort. Aussi prolongea-t-il son action de grâces jusque vers huit heures.

Les conjurés, dans lesquels nous reconnaîtrons bientôt les hôtes de l'ambassade péruvienne, l'épiaient depuis le matin. Ils l'avaient suivi de loin jusque sur la place Saint-Dominique, où ils stationnèrent pendant la messe, tantôt par petits groupes, tantôt se rapprochant les uns des autres pour se communiquer leurs observations. On conjectura qu'ils voulaient l'assaillir au sortir de l'église, mais qu'un obstacle imprévu, peut-être le concours assez nombreux des fidèles, les empêcha d'effectuer leur dessein. Le président rentra tranquillement chez lui, passa quelque temps au milieu de sa famille, puis se retira dans son cabinet pour mettre la dernière main au message dont il voulait, ce même jour, donner communication à ses ministres.

Vers une heure, muni du précieux manuscrit qui devait être

son testament, il sortit avec son aide de camp pour se rendre au palais, et s'arrêta en chemin chez les parents de sa femme, dont la demeure touchait à la *Plaza Major*. La chaleur étant extrême, il prit je ne sais quelle boisson qui le mit subitement en transpiration et le força de boutonner sa redingote, circonstance insignifiante, mais qu'il importe de relever. Quelques instants après, on le vit se diriger vers le palais du gouvernement, toujours suivi de l'aide de camp Pallarès.

A ce moment, les conjurés se trouvaient réunis dans un café attenant à la place, d'où ils pouvaient observer les démarches de leur victime. Dès qu'ils l'aperçurent, ils sortirent les uns après les autres et s'embusquèrent derrière les colonnes du péristyle, chacun au poste assigné par leur chef Polanco, lequel se transporta de l'autre côté de la place pour écarter les obstacles et parer à tout événement. Il y eut un moment de terrible angoisse pour ces meurtriers. Avant d'entrer au palais, le président voulut adorer le Saint-Sacrement exposé dans la cathédrale (1). Longtemps il resta agenouillé sur les dalles du temple, absorbé dans un profond recueillement. Comme à l'approche des ténèbres, les objets créés disparaissent, et la nature se repose dans un calme solennel, Dieu, à ce moment suprême, écartant de l'âme de son serviteur tout souvenir des êtres créés, l'attirait doucement au repos de la céleste union. L'un des conjurés, Rayo, impatienté d'un retard qui pouvait devenir périlleux, fit dire au président par un de ses complices qu'on l'attendait pour une affaire pressante. Garcia Moreno se leva aussitôt, sortit de l'église, gravit les marches du péristyle, et déjà il avait fait sept ou huit pas vers le palais, lorsque Rayo qui le suivait, tirant de dessous son manteau un énorme coutelas (2), lui en donnait un terrible coup sur l'épaule. « Vil assassin ! » s'écria le président et en faisant d'inutiles efforts pour saisir son revolver dans sa redingote fermée ; mais déjà Rayo lui avait fait une large blessure à la tête, pendant que les autres conjurés déchargeaient sur lui leurs revolvers. A ce moment, un jeune homme, qui se trouvait par hasard sur la plateforme, voulut saisir le bras de Rayo, mais blessé lui-même et à bout de force, il dut lâcher prise. Percé de balles, la tête ensanglantée, l'héroïque président se dirigeait néanmoins, tout en cherchant son

(1) La cathédrale et le palais du gouvernement forment un des angles de la *Plaza major*.

(2) Appelé dans le pays *Machete*.

arme, vers le côté d'où partaient les balles, lorsque Rayo, d'un double coup de son coutelas, lui taillada le bras gauche et lui coupa la main droite, de manière à la détacher presque entièrement. Une seconde décharge fit chanceler la victime, qui s'appuya contre la balustrade et tomba sur la place d'une hauteur de 4 à 5 mètres. Etendu sur le sol, le corps tout sanglant, la tête appuyée sur son bras, le moribond était sans mouvement, quand Rayo, plus féroce qu'un tigre, descendit l'escalier du péristyle et se précipita sur lui pour l'achever. — « Meurs, bourreau de la liberté ! » criait-il en lui labourant la tête avec son coutelas. — « Dieu ne meurt pas! murmura une dernière fois le héros chrétien. *Dios no muere!* »

Cependant le bruit des coups de feu attire les curieux aux fenêtres en même temps que la panique se répand dans tous les cœurs. Fonctionnaires et serviteurs se barricadent dans le palais, croyant qu'une bande d'émeutiers monte pour les égorger. L'aide de camp Pallarès court à la caserne chercher du renfort pendant que Palanco, Cornejo, Androle et les autres meurtriers s'enfuient au plus vite en criant : le tyran est mort! Les femmes se précipitent hors des boutiques établies sous le péristyle et poussent des cris lamentables, autour du président couché par terre et baigné dans son sang. La place se remplit de personnes effarées, de soldats cherchant les assassins, de prêtres qui arrivent en toute hâte de la cathédrale pour donner au blessé, s'il respire encore, les derniers secours de la religion. Il ne peut répondre à ceux qui lui parlent ni faire le moindre mouvement, mais son regard trahit un reste de vie et de connaissance. On le transporta à la cathédrale aux pieds de Notre Dame des Sept-Douleurs, et de là dans la demeure du prêtre sacristain pour panser ses plaies béantes ; soins inutiles, car on s'aperçoit à ses lèvres décolorées et livides qu'il est sur le point d'expirer. Un prêtre lui demande s'il pardonne à ses meurtriers ; un regard mourant répond qu'il pardonne à tous. Le pardon de Dieu descend alors sur lui par la grâce de l'absolution ; l'extrême-onction lui est administrée au milieu des larmes et des sanglots de l'assistance, et il expire un quart d'heure environ après l'épouvantable tragédie du palais.

Pendant ce quart d'heure d'agonie, une autre scène sanglante épouvantait les assistants. Après l'assassinat, les conjurés avaient disparu, excepté Rayo, qu'une balle destinée au président avait blessé à la jambe et empêché de fuir. Croyant sans

doute provoquer une révolution radicale, il brandissait son arme sur la place et se glorifiait d'avoir immolé le tyran, quand plusieurs soldats l'entourèrent et le traitèrent d'assassin. L'un d'entre eux, outré de colère, le coucha en joue : — « Tu n'as pas le droit de me tuer », lui cria Rayo en le menaçant de son coutelas. — « Et toi, avais-tu le droit d'assassiner mon maître ? » répondit le soldat en déchargeant son arme. Rayo tomba raide mort, avant même que sa victime n'eût rendu le dernier soupir Son cadavre piétiné par un peuple en fureur, traîné, la corde au cou, par les rues de la ville, et laissé dans un ravin au milieu des immondices, fut ensuite porté au cimetière où l'on creusa sa tombe dans le terrain réservé aux parricides et aux excommuniés. Des chèques sur la banque du Pérou, trouvés dans les vêtements de l'assassin, prouvèrent à tous que la vénérable et vertueuse franc-maçonnerie, aussi bien que le grand conseil des juifs, n'épargne pas les deniers aux Judas qu'elle emploie.

Dans la soirée de ce jour néfaste, le doyen de la faculté de médecine, Guayraud, reconnut officiellement le cadavre du président et en fit l'autopsie. Le martyr avait reçu cinq ou six coups de feu et quatorze coups de l'infâme coutelas, dont l'un avait pénétré jusqu'au crâne. On compta sept ou huit blessures mortelles. Sur la poitrine du président se trouvaient la relique de la vraie Croix, le scapulaire de la Passion et celui du Sacré-Cœur de Jésus ; à son cou pendait un chapelet auquel était attachée une médaille, représentant d'un côté le Pape Pie IX et de l'autre le concile du Vatican. L'effigie de Pie IX était teinte du sang de Moreno, comme pour marquer par ce touchant symbolisme que l'amour de l'Eglise et de la Papauté avait causé la mort du glorieux martyr. On trouva également sur lui un agenda tout noirci de ses notes journalières. Sur la dernière page il avait, ce jour-là même, tracé au crayon trois mots qui suffisent pour peindre l'âme d'un saint : « Mon Seigneur Jésus-Christ, donnez-moi l'amour et l'humilité, et faites-moi connaître ce que je dois faire aujourd'hui pour votre service. » En réponse à cette généreuse demande, Dieu réclama le sang du héros chrétien, et certes il le versa de grand cœur, comme il l'écrivait à Pie IX un mois auparavant, « pour Celui qui étant Dieu, a voulu verser le sien pour nous sur la croix ».

Si maintenant l'on demande pourquoi Dieu laisse répandre par des criminels le sang d'un de ces hommes créés tout exprès, ce semble, pour la régénération de son pays et le triomphe de

l'Eglise, il faut répondre que Dieu se plaît surtout à glorifier ceux qui toujours ont confessé la vérité. Or, la suprême gloire, c'est de sceller dans son sang cette vérité qu'on a défendue par ses paroles et par ses actes. Dieu donna cette gloire à son Fils, il l'a donnée aux martyrs; il l'a donnée à Garcia Moreno. Quant au monde, si Dieu lui enlève ses libérateurs, c'est que trop souvent le monde ne s'en montre pas digne. Combien de chrétiens ont repoussé Garcia Moreno, bafoué ses principes, entravé son œuvre au nom du libéralisme? N'est-il pas juste que Dieu, pour les punir, les livre à la tyrannie libérale? Mais le peuple, si dévoué à Garcia Moreno, ne méritait pas ce châtiment? Non, sans doute, mais que le peuple se rassure : de même que le sang des martyrs fut une semence de chrétiens, le sang de Garcia Moreno produira non seulement à l'Equateur, mais dans d'autres nations, des défenseurs du peuple et de l'Eglise. L'homme meurt, mais Dieu ne meurt pas. *Dios no muere.*

NÉCROLOGIE

On vient d'enterrer à Châlette, petite paroisse voisine de Montargis, le digne abbé Fortin, qui après avoir, par ses prédictions météorologiques, suscité bien des polémiques parmi le monde des savants, s'est éteint dans la paix et le recueillement comme il avait toujours vécu.

Tout ce qu'il y a de plus modestes, ces obsèques ! Un vrai convoi campagnard.

Ce n'est pas sans une certaine curiosité perçant à travers nos regrets que nous avions pénétré dans la chambre où l'homme respectable qu'était l'abbé Fortin passa les dernières années de sa vie.

Bien modeste aussi cette chambre, presque misérable. Ni tentures, ni tapis. Rien sur les murs qu'un pauvre papier d'assez mauvais goût et tout déchiré. Quelques chaises très simples. Un seul fauteuil, large et spacieux, celui dans lequel le soir, en face de la fenêtre, largement ouverte sur la campagne, le défunt s'installait pour plonger ses regards et perdre sa pensée dans le firmament. Clouées sur la cloison perpendiculaire à la tête du lit, quelques lithographies religieuses et — entre ces lithographies — les objets chers au savant : le fameux magnétomètre, appareil de son invention, auquel personne ne comprit jamais

rien et dont le secret va peut-être se perdre désormais, un hygromètre, un thermomètre. Le baromètre, auquel l'abbé ne crut jamais — l'observation des taches du soleil le guidant seule dans ses prédictions, — est relégué dans un coin.

On le possédait par acquit de conscience ! Dans deux angles opposées de la chambre, on remarque deux presses et un tour. Les presses servaient à imprimer le bulletin bi-hebdomadaire sur la prédiction du temps que l'abbé n'avait jamais cessé de publier. Ce bulletin comptait environ trois cents abonnés habitant principalement la région. Le tour représentait une des occupations secondaires de l'abbé : la fabrication des boîtes.

Enfin en plein milieu de la pièce, posée sur un immense trépied, règne en maîtresse absolue l'énorme lunette d'approche qui lui servait à contempler pour la rédaction de son bulletin et de son célèbre almanach le radieux et inconstant Phœbus.

—

MM. Leconte de Lisle, membre de l'Académie, sous-bibliothécaire au Sénat, a succombé à une congestion pulmonaire, à Louveciennes (Seine-et-Oise).

M. Leconte de Lisle était né à l'île Bourbon en 1820 ; il était par conséquent âgé de soixante-quatorze ans.

Il fut élu membre de l'Académie française le 11 février 1886, en remplacement de Victor Hugo.

LE SACRE DE MONSEIGNEUR PELGÉ (1)

Le sacre de Mgr Pelgé, qui a eu lieu à Notre-Dame de Paris le 15 juillet, devait réunir aux splendeurs d'une des plus belles fonctions de la liturgie les émotions saintes d'une piété recueillie ressenties par une affluence imposante et une assemblée d'élite. Cette cérémonie solennelle devait, en effet, grouper dans la vaste métropole tout le Paris catholique, tout ce que la grande cité compte d'hommes voués à l'apostolat et aux œuvres du dévouement chrétien.

Ainsi que l'écrivait Mgr Richard dans son dernier Mandement, le diocèse de Paris avait contracté la dette de la prière envers un prélat qui lui appartient par sa naissance et par trente-trois années d'une vie sacerdotale consacrée sans relâche au service de cette Eglise. Aussi, dans ces nefs remplies par

(1) Extrait de la *Semaine liturgique de Poitiers*.

une foule pieuse, que d'élans de gratitude se traduisent sous la forme sainte de la prière!

De son côté, l'Eglise de Poitiers, qui attendait son Evêque et le saluait dès longtemps de ses désirs vifs et sincères, semblait, selon l'expression du cardinal Richard, être venue au devant de son nouveau Pontife. Un groupe d'une quarantaine de prêtres, et bon nombre de catholiques notables assistaient à la cérémonie :

Citons quelques noms :

MM. de Vareilles-Sommières et Périvier, vicaires généraux; MM. Briant et Rosière, chanoines délégués par le Chapitre, M. le supérieur du Grand Séminaire, M. l'archiprêtre de la cathédrale, M. l'abbé Marnay, ancien vicaire général du cardinal Pie et supérieur général des Filles-de-la-Croix, le R. P. Michardière, supérieur des Prêtres auxiliaires, M. l'abbé Robineau, ancien condisciple de Monseigneur à Saint-Sulpice, M. l'abbé de la Coste, M. le curé de Notre-Dame de Poitiers, M. le supérieur du Petit-Séminaire de Montmorillon, MM. les Secrétaires de l'Evêché, M. le curé de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault, M. le curé de Saint-Etienne de Niort, M. l'abbé Boyer, M. l'abbé Gendre, etc. etc. Le R. P. Cisterne, Recteur de Saint-Joseph et le R. P. Taupin, supérieur du Jésu, etc. etc.

Le T. R. P. Dom Bourigaud, abbé du monastère de Ligugé, accompagné d'un de ses religieux.

Dans le chœur on remarquait Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Celli, auditeur de la Nonciature, MM. les vicaires généraux de Paris, les membres du Chapitre de Notre-Dame, un grand nombre de chanoines honoraires, vingt-trois curés de Paris, — et une quantité considérable d'ecclésiastiques ; des représentants des Ordres religieux : M. Fiat, supérieur général des Lazaristes, M. Bieille, directeur de Saint-Sulpice; les RR. PP. Supérieurs généraux de la Miséricorde et de Picpus. On sait que ce dernier institut a été fondé par le vénéré Père Coudrin dans le diocèse de Poitiers. Un groupe des Pères de l'Assomption ayant à sa tête le R. P. Jean-Emmanuel Drochon, le P. Marie-Jules Chicard, et les nombreux Religieux originaires du Poitou.

On remarquait encore les élèves de Saint-Sulpice et le Petit Séminaire de Paris.

A la suite du clergé se tenaient à droite dans la grande nef les membres de la famille de Mgr Pelgé ; à gauche, plusieurs

députés et sénateurs, entre autres, M. Chesnelong, M. le marquis de la Rochejaquelein, M. Gusman Serph, etc.

Une estrade avec les deux autels disposés comme le prescrit le cérémonial avait été élevée dans le transept, en avant du chœur. Une statue de Notre-Dame de Paris dominait l'autel principal, dont les cierges ainsi que ceux de l'autel de l'Elu portaient les armoiries du cardinal Richard et de Mgr Pelgé.

Dans toutes les galeries qui entourent la grande nef des députations d'un grand nombre de communautés, de collèges et de pensionnats de Paris. Remarqué entre autres un groupe de vingt-sept religieuses Filles-de-la-Croix de Saint-André, dont la maison-mère est à la Puye, dans le diocèse de Poitiers.

Les dignitaires et chanoines de Poitiers avaient été placés sur l'estrade, près de l'autel de l'Elu, en face du Chapitre de Notre-Dame.

Il était huit heures du matin. La demi-obscurité qui régnait dans la vaste église produisait sur l'âme une impression profonde. Le regard se perdait « sous cette vastité sombre » qui saisit et pénètre. Cette longue nef avec ses lignes harmonieuses, ses arcatures gothiques finement fouillées, ses galeries, ses perspectives sans fin, ses verrières dont les teintes sont si douces, dont les physionomies des saints sont si suaves, n'est-ce pas un poème inimitable, un cantique céleste dans lequel l'architecture et la peinture entremêlent leurs harmonies dans un inimitable accord? C'est le cantique de l'art et de la foi...

C'est aussi le cantique de l'histoire. Que de souvenirs sous ces voûtes antiques! Là se sont avancés dans l'appareil de leur gloire les fronts couronnés de nos rois; là, ont flotté pour y être suspendus en trophées les drapeaux des nations vaincues. Ici les grands deuils et les funérailles solennelles. Ici le *Te Deum* des grands jours de la France. Ici les conciles... en un mot tous les fastes de notre histoire religieuse et nationale. Ici encore sont conservées comme le plus riche trésor les saintes reliques de la Passion. Là encore les souvenirs des archevêques, martyrs des égarements de la grande cité aux jours de révolution. Là enfin tout près sous nos yeux, comme un signe d'espoir et un gage consolateur, la bannière de Jeanne d'Arc, placée il y a quelques mois à peine, dans une solennité inoubliable, près de la Vierge invoquée par Isabelle Romée au jour où la mère de Jeanne d'Arc vint demander la réhabilitation de l'héroïne...

L'orgue rompt tout à coup le silence. Un frémissement s'em-

pare de la foule. Le cortège s'avance. Voici la douce et séraphique figure du cardinal Richard. Il porte la cappa magna. Puis, marchant entre les deux évêques assistants, Mgr Goux, évêque de Versailles, et Mgr de Briey, évêque de Meaux, nous regardons avec émotion Mgr Pelgé, l'évêque élu. On est frappé de l'expression de son visage. Il est si abîmé dans son recueillement, que l'on sent que ce prélat dont on a si justement loué la haute piété, est entièrement à la grâce du moment. Il n'est plus sur cette terre, mais dans ce cœur-à-cœur avec le Très-Haut à l'heure où le Seigneur met le comble à ses effusions divines.

Quelle attention délicate de la part de S. Ém. le cardinal Richard d'avoir choisi comme prélats assistants les deux pontifes qui l'entourent. L'un tient de bien près à l'Eglise de Paris; l'autre est fils de l'Eglise de Poitiers, le dernier consacré des mains du cardinal Pie.

La fonction commence sous l'habile direction des chanoines cérémoniaires; tout se fait gravement, avec lenteur, mais avec ordre.

On connaît les cérémonies du sacre. Résumons-les rapidement.

Après les prières de la préparation, le consécrateur revêt les ornements sacrés. Mgr Richard porte une chasuble blanche, dont les broderies au petit point représentent le Christ en croix avec Marie et saint Jean. Les archidiacres fixent sur ses épaules le sacré pallium. L'élu, à son autel, a reçu l'aube, l'étole et la chappe blanche. Il s'avance en face du consécrateur assis au faldistorium sur le marchepied de l'autel. Lecture faite du *Mandatum Apostolicum*, l'élu prononce à haute voix la formule du serment. Le consécrateur procède à l'examen de l'élu. « Voulez-vous enseigner fidèlement la doctrine des Ecritures? Voulez-vous garder les traditions des Pères? Voulez-vous obéir à Pierre, chef des Apôtres et à son successeur. Et à chacune de ces questions que nous abrégeons, l'évêque élu répond d'une voix ferme et pénétrante : *Volo*, je le veux. Il est interrogé sur les dogmes de la foi, et à chacun des articles de nos saintes croyances, il répond : *Credo, assentio, et ita credo.*

L'élu quitte la chape, et revêt sur la tunique et la dalmatique, la chasuble blanche. Elle porte les deux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie. Cet ornement, aux lourdes broderies, a servi pendant longtemps aux fêtes de la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, là où Mgr Pelgé a pendant trente ans célébré chaque matin le Saint Sacrifice.

Les deux prélats commencent la messe aux deux autels. On célèbre ce jour-là, en même temps que la fête de saint Henri, patron de Mgr Pelgé, la Commémoraison de tous les saints évêques et archevêques de Paris.

On lit à l'épître: *Laudamus viros gloriosos et parentes nostros in generatione sua... Sapientiam ipsorum narrent populi et laudem ipsorum narret Ecclesia.* — En méditant cette belle liturgie, que d'applications à faire en ce jour!

La consécration de l'évêque a lieu comme celle des prêtres avant l'Alleluia; le consécrateur est à genoux sur les marches de l'autel. On commence les litanies des saints; un soliste entonne d'une voix grave et lente, trop lente, les invocations auxquelles répondent la maîtrise et tout le clergé; le consécrateur chante lui-même en étendant les mains sur l'élu les trois invocations: *Ut hunc electum benedicere, sanctificare, et consecrare digneris.*

Les litanies achevées, l'élu demeure à genoux. On place sur ses épaules le livre ouvert des Evangiles; les trois évêques lui imposent les mains; c'est le rite essentiel de la consécration: *Accipe Spiritum Sanctum.*

Le consécrateur entonne cette admirable préface, au cours de laquelle il oindra avec le saint chrême la tête et les mains de l'élu. Qu'elles sont admirables ces paroles du Pontifical, quelles grandes leçons elles renferment!

« Que cette onction, Seigneur, se répande abondamment sur sa tête; qu'elle découle comme celle d'Aaron sur ses vêtements. Qu'on voie éclater en lui une foi ferme et constante, une charité pure, une paix sincère. Qu'il emploie en prêchant, non les discours dont la sagesse humaine se sert pour persuader, mais les effets sensibles de votre Esprit et de votre puissance. Que celui qui osera le maudire soit maudit lui-même, et que celui qui le bénira soit comblé de bénédictions. Qu'il soit ce serviteur sage et fidèle, établi par vous, Seigneur, sur votre famille pour leur distribuer, dans le temps propre, la nourriture dont ils ont besoin. »

Le chrême a inondé la tête de l'Élu. Son front est entouré de bandelettes blanches; la consécration des mains a été achevée. Tout ce que ces mains auront béni sera béni; tout ce qu'elles auront sanctifié sera sanctifié. On lui fait toucher le bâton pastoral.

C'est une crosse de beau style, portant l'image de Notre-Dame

des Victoires, témoignage de respect et de vénération offert à l'ancien achidiacre de Sainte-Geneviève par l'administration diocésaine.

On bénit et on impose à l'Élu l'anneau, symbole de son union avec l'Eglise dont il devient l'Epoux. On lui fait toucher le livre des Evangiles ; le consécrateur et l'élu se donnent le baiser de paix.

L'un et l'autre continuent la messe, mais au même autel. A l'Offertoire l'Elu présente au Consécrateur l'offrande symbole des deux cierges allumés, deux pains et deux barils de vin : c'est la matière et le luminaire du Sacrifice.

Les deux Prélats poursuivent les prières de l'Oblation, mais sur une seule et même Hostie, qu'ils consacreront ensemble, et qu'ils partageront à la Communion, buvant au même calice en signe d'union dans le même sacrifice.

Après la Postcommunion a lieu l'imposition de la mitre.

Rien n'est solennel comme la cérémonie de l'Intronisation. Le nouveau Pontife a reçu les derniers insignes. Le Consécrateur l'a fait asseoir sur le siège réservé aux Evêques. Celui-ci se lève pour bénir solennellement l'assistance, et bientôt on chante le *Te Deum ;* il parcourt les nefs en bénissant d'une main déjà assurée. Tous les regards se tournent vers le nouveau Pontife ; nos fronts s'inclinent avec amour devant cette première bénédiction. L'Élu revient, et en signe de reconnaissance et d'action de grâce s'agenouille trois fois devant le Consécrateur en chantant : *Ad multos annos.*

On achève le dernier évangile et bientôt le cortège se reforme et se rend à la sacristie tandis que le bourdon de Notre-Dame fait entendre sa voix grave et majestueuse. Ses ondes sonores remplissent le vieux temple et font ressentir à l'âme des commotions étranges.

A la sacristie le nouvel Évêque est entouré par une foule de chanoines et d'ecclésiastiques. Il y a comme rivalité entre le Chapitre de Paris et celui de Poitiers. Si le premier a tous les droits, le second a toutes les impatiences et tous les désirs. Quelqu'un invoque le souvenir des chanoines de Tours et des clercs de Poitiers auprès de saint Martin. Mais cette fois la victoire restera aux Poitevins, qui garderont leur saint Evêque plein de vie, et, espérons-le, de longues années. Les membres de la famille de Monseigneur, les Supérieurs des Ordres religieux, des laïques en grand nombre viennent féliciter le pieux Prélat et baiser son anneau.

La fête est finie. Nous quittons Notre-Dame le cœur plein de saintes émotions, non sans nous arrêter sur le parvis et admirer encore l'harmonieuse façade, les voussures et les tympans sculptés — la galerie des rois de France. Il y a là au-dessus des portes tout un peuple de statues, de statuettes et de figurines qui mettent en action les grands drames de la religion. Qui n'admirerait, autour de l'église cette forêt de contre-forts, d'arcs-boutants, de clochetons, de colonnettes, de pignons, de corniches, d'ornements de toute sorte !

Il y a dans ces blocs de granit si admirablement découpés à jour une telle délicatesse d'ornementation, une si grande finesse de sculpture, une recherche si parfaite dans l'arrangement des figures et des bas-reliefs que le ravissement s'empare de l'esprit et des sens. On ne peut résister aux charmes de ces merveilles, embrassant d'un regard ému toutes les pages de ce poème, où tous les mondes, celui de la science et celui de la foi, celui du ciel, et celui de la terre, semblent décrits en traits vivants incrustés dans la pierre par le génie chrétien.

Quelques instants après, un banquet réunissait au séminaire de Saint-Sulpice S. E. le cardinal de Paris, Mgr Pelgé, les Prélats assistants, le T. R. P. abbé de Ligugé, Mgr d'Hulst, MM. les vicaires généraux et chanoines de Paris et de Poitiers et un nombre considérable d'invités. Le vaste réfectoire du séminaire offrait un magnifique coup d'œil.

Avant le martyrologe, un séminariste donna lecture de l'*encomium* suivant, dont on admirera la forme d'une latinité exquise, et les pensées si heureusement exprimées. Il est dû à la plume de M. Monnier, prêtre de Saint-Sulpice et supérieur du séminaire universitaire des Carmes.

Idibus Juliis, die Beato Henrico imperatori et confessori sacro, Eminentissimus ac Reverendissimus Franciscus Maria Benjamin cardinalis Richard, Archiepiscopus Parisiensis, Pontificalia in venerabili Metropolitana Basilica celebrans, Illustrissimum ac Reverendissimum Henricum Pelgé, in Ecclesiam Pictavensem a SS. Pontifice Leone PP. XIII, Episcopum nuper electum unctione sancta juxta avitos Ecclesiæ ritus, solemniter consecravit.

In cujus caput, dum sacrum unguentum tamquam de manu Aaron effundit, apostolica simul quâ pollet virtute et gratiæ plenitudinem ex intimo corde in eum largitus est, quem per tot annos consiliorum socium fidelemque auctoritatis administrum habuit. Cui in tanto munere aderant intemeratam Electi fidem ambo propter veterum necessitudinem certa sponsione confirmantes, Illustrissimi ac Reverendis-

simi Paulus Goux, et Emmanuel de Briey, alter Versaliensis, alter Meldensis Episcopus quorum unus Urbis Parisiensis, quæ sibi eum utpote juventutis altrix vindicat, gratulationes et vota corde gerit ; alter vero ob gratam Pictavensis patriæ memoriam, quem novum patrem jam filii a longe aspiciunt et salutant, fraterna et ipse complectitur charitate.

His ergo bonis fautisque auspiciis, vade, Electe Domini, nobis quidem semper desiderabilis, iis vero quibus tuam Deus pasciscitur fidem expectatissime; Tibique, ut patrono fertur olim angelos, Martyresque in acie tutelares adfuisse; socii pariter et concives sint in hoc novo curriculo : tum Hilarius strenuus in bellis Domini antesignanus et invictus prœliator, tum Martinus ille magnus ipsius Hilarii eximius hospes et discipulus, — nec non blanda Radegundis Regina, solii simul ornamentum et flos integer cænobii. Cæterique cujusvis ordinis Cœlites, quorum tua gaudet Ecclesia patrocinio ; Christusque tandem ipse cujus tuam urget animam caritas, dignetur per Mariam introitum tuum et exitum tuum custodire, atque annos benignitatis suæ omnibus certatim plaudentibus iterum, Tibi iterumque multiplicare.

En voici la traduction :

Au jour des Ides de juillet consacré à saint Henri, empereur et confesseur, l'Eminentissime et Révérendissime François-Marie-Benjamin Richard, cardinal archevêque de Paris, célébrant les fonctions pontificales dans la vénérable Basilique-Métropolitaine a solennellement sacré Evêque en se conformant aux rites traditionnels de l'Eglise, l'Illustrissime et Révérendissime Henri Pelgé, récemment élu par le souverain Pontife Léon XIII au siège épiscopal de Poitiers.

Inondant sa tête des effusions du parfum sacré comme de la main d'Aaron, il a répandu la vertu apostolique qui brille en lui, et la plénitude de la grâce, du plus intime de son cœur, sur celui qui tant d'années partagea ses conseils et fut son fidèle auxiliaire dans l'exercice de son autorité.

A cette insigne fonction, assistaient comme témoins jurés de la foi incorruptible de l'Elu, suivant les antiques prescriptions, les Illustrissimes et Révérendissimes Paul Goux et Emmanuel de Briey, l'un évêque de Versailles, l'autre évêque de Meaux, l'un gardant au cœur les congratulations et les vœux de la ville de Paris qui se félicite d'avoir nourri sa jeunesse ; l'autre se souvenant du Poitou sa patrie, et à l'égal des fils qui de loin contemplent et saluent déjà leur nouveau Père, l'embrasse lui-même d'une tendre et fraternelle charité.

Sous ces bons et heureux auspices, allez donc, Elu du Seigneur. Pour nous, vous serez toujours cher et regretté, pour ceux avec lesquels le Seigneur scelle aujourd'hui votre alliance, vous êtes ardemment attendu.

A vous, ainsi qu'on le rapporte de votre saint Patron que les Anges et les Martyrs assistèrent au combat, qu'ils viennent au-devant de vous et qu'ils vous accompagnent dans cette nouvelle carrière : Hilaire, le vaillant porte-étendard, et l'invincible soldat des combats du Seigneur, le grand et à jamais illustre Martin, l'hôte et disciple d'Hilaire, la douce Reine Radegonde, l'ornement du trône et la fleur immaculée du cloître, et enfin les Bienheureux de tous ordres dont le patronage est une gloire pour votre Eglise. Que le Christ lui-même, dont la charité vous presse, daigne garder par Marie votre entrée et votre sortie, et tous applaudissant à l'envie qu'il multiplie et multiplie encore les années de sa bénédiction.

M. l'abbé de Vareilles-Sommières, vicaire général de Poitiers, se leva alors et prononça les paroles suivantes :

« Eminence,

« Permettez-moi de vous exprimer la joie et la reconnaissance du diocèse de Poitiers pour le don que vous lui faites aujourd'hui. Mgr l'archevêque de Lyon nous écrivait au lendemain de la nomination de Mgr Pelgé : « Qu'avez-vous donc fait pour obtenir un pareil « trésor de bonté, d'expérience et de piété ?... »

« Ce trésor, nous avons déjà commencé à l'apprécier ; et si nous savons que les dons de Dieu sont gratuits, qu'il proportionne toujours son secours à nos besoins plutôt qu'à nos mérites, nous savons aussi que nous sommes tenus à la reconnaissance, en raison de la grandeur et de la gratuité du bienfait reçu.

« Cette gratitude, nous la ressentons profondément dans nos âmes, et nous nous efforcerons de la témoigner par nos actes : à Dieu d'abord, l'auteur de tous les biens, spécialement des meilleurs ; à vous ensuite, Eminence, qui vous dépouillez si généreusement en notre faveur ; à vous enfin et surtout, Monseigneur, qui venez à nous avec tant de confiance, de droiture et d'aménité. »

Le cardinal Richard répond avec sa douce bonté et l'aimable et digne abandon qui ont en lui tant de charmes ; il parle ainsi : « Je suis aujourd'hui partagé entre deux sentiments. Semblable au père qui a trouvé pour son fils un bon et riche parti, je ne puis ne pas me réjouir — je ne puis aussi ne pas m'attrister en songeant à la séparation. » — Et après avoir ainsi dit les regrets de l'Eglise de Paris pour celui qui en fut le serviteur si dévoué pendant trente-trois années, il salua avec effusion l'Eglise d'Hilaire et de Radegonde. Je suis né, ajouta-t-il, sur une paroisse consacrée à sainte Radegonde.

Il évoqua le souvenir du cardinal Pie dont il reçut l'hospitalité, et aux obsèques duquel il assista. Renouvelant enfin des témoignages d'affection souvent donnés à Mgr Pelgé, il relit

encore une fois le sacrifice imposé par la séparation, mais amplement compensé par les espérances que le choix d'un tel pasteur faisait concevoir pour la belle Eglise de Poitiers.

Mgr Pelgé se leva à son tour, visiblement ému. « Cette journée, a dit l'évêque nouvellement consacré, est si pleine de grandes choses pour moi ; tant de sentiments se pressent dans mon cœur que je me sens incapable de les exprimer. »

Et le pieux Prélat dans lequel on sentait vivre les ardeurs de la grâce divine, témoigna à tous sa gratitude profonde : au cardinal Richard, son consécrateur, dont il avait vu de près la haute sagesse et les éminentes vertus. Il salua avec un filial respect la mémoire sainte du cardinal Guibert.

« A une telle école, j'ai reçu tant de grâces, que je devrais être très saint. Sans doute, ajouta-t-il avec un sourire aimable, je ne puis pas dire que je sois mauvais..., mais suis-je ce que je devrais être? »

Il eut un mot tout aimable pour les deux Prélats assistants qui avaient été ses paranymphes aux solennelles fiançailles. Son cœur parla à tout ce clergé de Paris dont il emportait un si doux souvenir, à Messieurs de Saint-Sulpice dont il sera toujours fier d'avoir été le disciple. Il fut plein de cœur et de délicatesse dans les paroles émues adressées au clergé de Poitiers.

Tous se retiraient bientôt, emportant de ces scènes si doucement touchantes un souvenir que nous ne saurions bien traduire. Mais, après avoir vu de près le saint cardinal Richard et surtout après avoir approché le nouvel évêque de Poitiers, tous pouvaient se dire : Il est si pieux, si surnaturel, qu'il sera vraiment le pasteur selon le cœur de Dieu. Sa devise est bien choisie : il est certain, à n'en pouvoir douter, que la charité du Christ est dans son cœur. *Caritas Christi urget nos.*

L. Gerbier

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi de sûreté générale. — Un arrêt. — L'affaire d'Entrammes.

19 juillet 1894.

La Chambre a commencé hier la discussion d'une loi de sûreté qu'il a semblé nécessaire au gouvernement de présenter à la suite des criminels attentats des anarchistes.

Son importance nous oblige à donner la teneur de la loi proposée ainsi que l'exposé des motifs.

Exposé des motifs.

Dans le courant du mois de décembre dernier, le Parlement a voté, sur l'initiative du gouvernement, un ensemble de mesures législatives destinées à défendre la sécurité publique menacée par l'anarchisme. Les modifications apportées par la loi du 13 décembre 1893 aux articles 24, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 ont eu pour objet de réprimer plus effectivement les provocations, même non suivies d'effet, au vol, aux crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, etc., et l'apologie de ces mêmes crimes, ainsi que les provocations adressées aux militaires pour les détourner de leur devoir. La loi du 15 décembre 1893 a édicté la peine des travaux forcés à temps et la peine de la relégation contre toute personne qui s'est affiliée à une association formée ou qui a participé à une entente établie dans le but de commettre des attentats contre les personnes ou les propriétés.

Préoccupé des dangers que faisaient courir à l'ordre public les conciliabules que tenaient les partisans de la propagande par le fait, le gouvernement n'avait incriminé que les efforts concertés pour commettre des crimes de droit commun. L'expérience a démontré que ces dispositions sont insuffisantes.

La nécessité d'établir l'existence d'une entente préalable laisse la loi du 13 décembre 1893 inefficace à l'égard d'une catégorie de malfaiteurs qui abandonnent à l'initiative individuelle le soin de mettre à exécution les actes criminels qui sont l'application même de ces doctrines.

L'ordre public exige que l'on atteigne ceux qui, en dehors de tout concert et de toute entente préalables, font, par un moyen quelconque, acte de propagande anarchiste.

Les adeptes de l'anarchisme revendiquent comme moyen d'action la perpétration d'attentats contre les personnes et les propriétés. Ils ne sauraient, dès lors, se réclamer du régime de liberté dont la République tient à honneur d'assurer le bienfait à tous ceux qui n'attendent le triomphe de leurs idées que par la discussion des opinions et de la volonté du suffrage universel.

Les dispositions que nous avons l'honneur de vous proposer ont pour objet de combler les lacunes de la législation actuelle. Elles répondent à la nécessité de prévenir le développement des théories anarchistes et le retour des attentats qu'elles provoquent, et de donner à la conscience publique la garantie de paix et de sécurité qu'elle réclame impérieusement.

L'article 1er vise les infractions prévues par les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 13 décembre 1893.

A ces infractions exclusivement commises à l'aide de moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, il y a lieu d'ajouter tous les actes de propagande anarchiste quel qu'ait été le mode em-

ployé pour les commettre et de punir ceux qui s'en seraient rendus coupables d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 francs à 2,000 francs.

En cette matière, une répression est seule efficace, c'est donc à la juridiction correctionnnelle que devra être attribuée la connaissance des infractions prévues par les articles 1 et 2 de la présente loi.

La nature même des actes qui sont la conséquence de la propagande anarchiste fait un devoir de prendre, vis-à-vis des condamnés des mesures complémentaires de défense sociale.

Les tribunaux décideront, suivant les circonstances de la cause, s'ils devront être relégués à l'expiration de la peine.

L'article 4 soumet les individus condamnés à raison des infractions prévues par les articles 1 et 2 à l'emprisonnement individuel sans qu'une diminution de durée de la peine puisse s'ensuivre; cette mesure permettra de soustraire les autres condamnés à un contact dont les dangers ont été maintes fois signalés.

L'existence en commun permettrait aux anarchistes de continuer leur propagande, et elle serait d'autant plus efficace que le milieu dans lequel elle s'exercerait serait plus favorable à son développement.

La nécessité de réprimer la propagande anarchiste nous a conduits à vous proposer d'autoriser les tribunaux à interdire la reproduction des débats en tout ou partie toutes les fois que le fait incriminé aura un caractère anarchiste.

Des exemples nombreux ont démontré que l'attitude prise par les anarchistes devant la justice était le plus souvent inspirée par des préoccupations absolument étrangères à l'intérêt de la défense. Ils savent que toute déclaration faite dans une enceinte de justice est assurée d'avoir, grâce à la publicité de la presse, un immense retentissement.

Ces considérations justifient les dépositions législatives que nous vous soumettons.

En vous demandant de les adopter, nous avons conscience d'accomplir un devoir et de servir utilement les intérêts du pays.

Dispositif.

Article 1er. — Les infractions visées par les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 13 décembre 1893, sont déférés aux tribunaux de police correctionnelle.

Art. 2. — En dehors des cas prévus par l'article précédent, tout individu qui sera convaincu d'avoir par des moyens quelconques fait acte de propagande anarchiste en préconisant des attentats contre les personnes ou les propriétés, sera déféré aux tribunaux correctionnels; la peine appliquée sera un emprisonnement de trois mois à deux ans et une amende de 100 à 2,000 francs.

Art. 3. — La relégation pourra être prononcée contre les condamnés.

Art. 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel, sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

Art. 5. — Dans les cas prévus par la présente loi, et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire en tout ou en partie la reproduction des débats; toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 et sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs.

—

Décidément, l'esprit nouveau triomphe à la Cour de Cassation, non pas l'esprit nouveau de M. Spuller, mais plutôt celui de M. Manau, et l'on sait ce qu'en vaut l'aune. Il s'est manifesté, et ce n'est pas, hélas! la première fois, par un arrêt fort grave, rendu le 5 juin, par la chambre civile, présidée par M. Mazeau lui-même, et sur lequel nous croyons utile d'appeler l'attention de nos amis. Voici ce dont il s'agissait.

En 1822, un bon chrétien de Chantenay (Sarthe), M. P. Chevalier avait fait donation au bureau de charité de sa commune d'une maison et d'un jardin, sous une clause ainsi conçue :

« Le donateur met pour condition expresse de la présente « donation que la maison et le jardin qui en font l'objet seront « employés à loger des Sœurs appartenant à un corps enseignant « et qui instruiront gratuitement les enfants pauvres de la com- « mune et tant que ces corps subsisteront. Et, dans le cas où ils « viendraient à être supprimés pour quelque cause que ce soit, « les revenus desdits maisons et jardin appartiendront, en entier, « aux pauvres de ladite commnne. »

La cause impulsive et dominante de la donation est donc bien évidente, c'est la fondation d'une école congréganiste, libre ou publique, peu importe, car en 1822, il n'était pas question d'école communale ; et la donation ne devait cesser de produire son effet, pour profiter, aux pauvres de la commune, que dans un seul cas, la suppression des congrégations enseignantes. Cette éventualité n'était pas réalisée, d'autre part, la commune cessait, en vertu de la loi scolaire, d'exécuter les conditions formelles de la donation, une seule solution s'imposait à la justice, la révocation de la donation qui n'avait plus d'objet : *Cessat causa, cessant effectus.*

Tel n'a pas été l'avis de la Cour d'Angers. Interprétant la volonté de M. Paul Chevalier, pourtant fort claire, elle lui a fait dire exactement le contraire de ce qu'il voulait dire, estimant qu'elle était beaucoup plus qualifiée que le donateur lui-même pour savoir exactement ce qu'il avait voulu. M. Chevalier avait prévu l'éventualité de la suppression des congréganistes; la Cour d'Angers a traduit ces mots fort clairs par la *suppression de l'enseignement congréganiste dans les écoles communales*, bien que la donation eût été faite à une époque où l'enseignement public n'existait pas. En conséquence elle a décidé, contrairement aux juges de première instance de La Flèche, que la donation devait être maintenue, pour la commune continuer à en bénéficier bien qu'elle n'en exécute plus les charges.

Comme on le voit, la chose est fort simple, le donateur a dit blanc, la Cour estime qu'il a voulu dire noir, et elle juge que c'est bien noir que désormais il faut dire.

On pouvait penser que la cour de Cassation ferait prompte justice de cette singulière théorie et montrerait à la Cour d'Angers, par une leçon qui serait désormais comprise, que le droit d'interpréter, n'emporte pas celui de dénaturer les textes.

Cet espoir a été trompé. Il faut l'avouer, la Cour de cassation ne s'y est pas décidée sans peine. M. l'avocat général Desjardin avait énergiquement conclu à la cassation de l'arrêt, et la chambre civile, composée ce jour-là de 14 membres avait, le 28 mai, rendu un arrêt de partage. Le 10 juin, devant la même chambre, renforcée de cinq magistrats, dont M. le premier président, M. Desjardins a repris ses conclusions. Il a affirmé, et le plus simple bon sens s'exprimait par sa bouche, que des instituteurs qui enseignent encore ne sont pas des instituteurs supprimés, et que par conséquent l'éventualité prévue par le donateur n'est pas réalisée; il a soutenu d'autre part que la condition essentielle de la libéralité ne s'exécute plus et que par conséquent la commune donataire ne peut plus recueillir les bénéfices du contrat synallagmatique, n'accomplissant pas les charges corrélatives. Rien n'y a fait, et la chambre départagée s'est prononcée, à une voix de majorité, dit-on, pour le rejet du pourvoi. L'arrêt est grave, car il permet de tout craindre. C'est un coup de hache donné dans la frêle barrière qui défend la propriété et le droit. Nous craignons que beaucoup de voleurs n'y passent. Il nous paraît bien loin le temps où la magistrature ne rendait que des arrêts.

C'était *l'esprit ancien!* Nous avouons qu'il nous inspire tout de même des regrets.

—

Le président de la République a signé, sur la proposition du ministre des colonies, un décret qui a paru lundi matin au *Journal officiel* et qui sépare, au point de vue politique et administratif, la colonie du Congo français de nos établissements de l'Oubanghi.

M. Delcassé expose dans son rapport que les difficultés qui se sont produites dans la région de l'Oubanghi ont amené le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de la France en Afrique.

Cette région dépend actuellement de la colonie du Congo français. Mais l'absence de toute communication régulière et prompte entre Libreville et le poste des Abiras, qui va être le point de centralisation des services dont la direction est confiée à l'officier supérieur commandant l'Oubanghi, et la distance considérable (plus de 3,000 kilomètres) qui sépare ce poste du chef-lieu de la colonie, pourraient créer des difficultés à cet officier supérieur. Le ministre a donc pensé que la séparation était nécessaire.

Le décret place les territoires français de l'Oubanghi, depuis et y compris le poste de Banghi, sous l'autorité d'un commandant supérieur qui correspondra directement avec le ministre pour les diverses parties du service et qui exercera dans ces territoires les pouvoirs politiques, administratifs et financiers dévolus au commissaire général du Congo par les décrets et réglements en vigueur. Il n'est point dit si ce fonctionnaire sera civil ou militaire, mais celui qui est nommé pour cette fois est le chef de bataillon d'infanterie de marine Monteil, bien connu comme explorateur.

—

La triste affaire d'Entrammes vient de se terminer par la condamnation à mort du vicaire Bruneau, reconnu coupable de l'assassinat de son curé, le vénérable abbé Fricot.

Il s'agit d'un sombre et terrible drame.

C'est le soir, du 2 janvier, dans le village d'Entrammes, en pleine campagne. Il est sept heures et la nuit est complète. Le bon curé Fricot, un prêtre assez âgé, vient de rentrer à son presbytère après l'*Angelus*, et frileusement il chauffe devant le feu, en attendant l'heure du dîner, ses pieds que l'herbe a mouillés.

Sa soupe va arriver fumante. Mais, auparavant, il sort un instant dans son jardin pour satisfaire un léger besoin.

Sa vieille bonne, la Jeannette, comme on l'appelle à Entrammes, s'active dans la cuisine, et, un peu sourde, n'entend rien des bruits du dehors.

Voilà maintenant le dîner prêt, la soupe sur la table, et c'est singulier comme M. le curé reste longtemps dehors. L'abbé Bruneau, le vicaire, arrive, et au bout de quelque temps, il s'étonne, comme la servante, de ne pas voir rentrer le curé Fricot, qui, cependant, ne peut être loin, puisque son tricorne et son manteau sont là, pendus contre le mur.

La soirée avance, et le vicaire et la servante finissent par se mettre à la recherche du curé. Munis de lanternes, ils parcourent le village, vont de ferme en ferme, entrent chez les époux Chelles, dont le fils, abbé, est en ce moment en vacances chez ses parents et aurait pu être l'objet de la visite du curé.

Ce sont même maintenant les voisins qui commencent à s'inquiéter fort et fouillent aussi la campagne.

Toutes les recherches sont vaines.

La nuit se passe, et au petit jour, le lendemain, la première chose qu'on remarque, c'est le puits d'où émergent deux perches mobiles. On court à la margelle, le puits est rempli de bûches, de pierres, de bâtons, et les parois en sont, spectacle affreux, souillés de sang.

On prévient aussitôt la gendarmerie qui vient explorer le puits, et, à l'aide d'un crochet de fer emmanché à une gaule, retourne les bûches, et ramène un pan de soutane. Plus tard, c'est le corps du curé qu'on retire, dans un état affreux, le crâne brisé, les membres en lambeaux.

Nul doute, le curé Fricot a été assassiné. Mais qui a fait le coup? Les paysans se regardent et soupçonnent déjà le vicaire qui, pour eux, depuis longtemps, ne mène pas la conduite d'un prêtre, et semble plutôt « un diable en fourrure d'ecclésiastique ».

L'abbé Bruneau, ce grand homme sec, au front et aux pommettes pâles, aux yeux sombres et rentrés, a toujours inquiété les paysans d'Entrammes. Il mène une vie peu édifiante et, depuis longtemps, on se raconte ses débordements qu'il prend à peine le soin de cacher. Les cochers de Laval le mènent souvent à la ville. Il se dit riche et dépense des sommes considérables, mais on découvre qu'il ne possède de fortune avouable que son très modeste traitement de vicaire.

Le curé Fricot s'était déjà plaint qu'on lui eût volé six cents francs. « Je connais le voleur, disait-il, mais je ne veux pas le dénoncer. Un jour ou l'autre, je lui dirai que je ne suis pas sa dupe ».

Et le 1er janvier, lorsque le vicaire vint lui souhaiter la bonne année, le pauvre curé ne lui cacha pas le mépris que lui inspirait sa conduite.

C'était, hélas! son arrêt de mort. Car le vicaire résolut alors de se débarrasser de celui qui, en ne lui donnant cependant là qu'une preuve d'extrême bonté et de charité chrétienne poussée à ses dernières limites, lui inspira la crainte d'être dénoncé dans l'avenir.

Les soupçons des paysans une fois connus, on fait une perquisition chez le vicaire Bruneau ; on découvre une serviette maculée de sang, et, chose bizarre et vraiment horrible, sur les touches d'ivoire de l'harmonium il y a aussi du sang.

Interrogé, l'abbé Bruneau répond avec assurance qu'il a saigné du nez. « En tout cas, ajoute-t-il, qu'on m'emprisonne, qu'on me guillotine, on guillotinera un innocent. »

Et, à partir du jour où il est arrêté, des charges accablantes sont relevées contre l'abbé Bruneau. Deux fois il aurait mis le feu au presbytère d'Astillé, alors qu'il était vicaire dans cette commune, afin de bénéficier de primes d'assurances. Encore à Astillé, il a volé le curé, M. l'abbé Pointeau, et emprunté à divers fidèles d'importantes sommes d'argent qu'il n'a jamais restituées.

Un fermier d'Astillé déclare avoir prêté à lui seul 3.000 francs. Et une femme d'Entrammes, qui avait confié à l'abbé Bruneau toutes ses économies, est morte de chagrin.

16,000 francs qui lui furent confiés au titre de légataire universel par une bonne sœur d'Evron, à charge d'en faire une distribution charitable, furent employés par lui à ses débordements.

Enfin l'abbé Bruneau se serait encore rendu coupable du meurtre d'une fleuriste de Laval, Mme veuve Bourdais, qui fut étranglée et volée le 15 juillet de l'année dernière, et dont on chercha vainement l'assassin. Un cocher de Laval a reconnu l'abbé Bruneau pour un individu vêtu d'un complet gris, qui, paraissant fort ému, lui demanda, le soir même du crime, de le mener promptement de Laval aux environs du village d'Entrammes.

On a acquis la conviction que l'abbé Bruneau connaissait la veuve Bourdais, et, de plus, on a découvert chez lui un complet gris dont il avait l'habitude de se vêtir pour aller courir à Laval. Mais le jury n'a pas retenu ce chef d'accusation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Jeanne d'Arc à Troyes**, par C. R. Pernin, des Oblats de Saint-François de Sales, belle brochure in-8° de 48 pages, Paris, 1894, au bureau des *Annales Salésiennes*, rue de Vaugirard, 79. Prix : 1 franc.

Dans cette magnifique et touchante histoire de Jeanne d'Arc, la soumission de Troyes, l'entrée glorieuse de la Pucelle d'Orléans dans cette cité forment une des pages, une des scènes les plus curieuses et les plus belles. Cette page n'avait pas été mise en pleine lumière comme elle le mérite. — Désormais, c'est chose faite : la brochure du P. Pernin met sous nos yeux cet épisode de la mission de Jeanne d'Arc, il le peint dans tous ses détails, avec une vérité historique, une vivacité de couleur qui font de l'œuvre, en même temps qu'un morceau littéraire de premier ordre, une lecture on ne peut plus attachante. L'auteur s'est borné, dit-il, à réunir, à grouper ce que les chroniqueurs nous ont raconté sur ce grand événement; mais, — sa modestie ne lui a pas permis de le voir, — il a interrogé ces divers récits, il les a complétés, éclairés l'un par l'autre, avec un tact d'historien consommé, avec un bonheur de style qui rendent son travail un vrai modèle.

C'est une page de plus, et non la moins belle, écrite sur Jeanne d'Arc. Les fidèles de la grande héroïne en sauront gré au P. Pernin et l'en remercient.

2. — **Les Décadents du Christianisme**, par M. l'abbé Henry Bolo. Un volume in-16, Paris 1894, chez Haton. Franco 3 francs.

Que dire du nouveau volume de M. l'abbé Bolo? Qu'il ressemble à ses aînés, et l'éloge sera complet; et les lecteurs avides se jetteront sur cette pâture intellectuelle d'une substance si délicate et si fortifiante à la fois.

Il faut noter cependant une nouveauté : l'ouvrage débute par une introduction de trente pages, chef-d'œuvre de sentiment filial, où l'enfant raconte la vie sainte et la mort édifiante de sa mère. Cette préface excite l'admiration la plus sincère pour cette femme du peuple héroïque dans sa vie aussi humble que laborieuse et explique mieux que toutes les psychologies, mieux que toutes les critiques, le talent de l'auteur, car le fils, c'est la mère.

On est tenté de borner à l'introduction sa lecture, en effet, après de tels exemples, à quoi bon s'inquiéter des décadents du christianisme? Si de la source féconde de la nation, du peuple

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

s'écoulent tant de courage et de vertus, peu nous chaut le décadent de la haute société, autant en emportera le tourbillon révolutionnaire. Mais non, continuons, n'abandonnons pas le pécheur, arrachons-le à ses vomissements; vous verrez avec quel art l'habile prédicateur verse, avec le remède c'est-à-dire la grande loi de l'amour), son ironie corrosive sur les baptisés qui pratiquent les fausses religions : religion d'éclectisme, religion de circonstance, religion de bon ton, religion d'intérêt, de sentiment, de fantaisie, religion sensuelle.

Nous n'exprimerons que deux critiques : à quoi bon parler de l'esprit nouveau? L'esprit nouveau a terminé sa carrière en interdisant aux soldats français de paraître aux fêtes de Jeanne d'Arc, la sainte héroïne du patriotisme et de la foi.

Le jugement porté sur Madame de Maintenon est plus que sévère, et les paroles qui lui sont attribuées souverainement fausses. Ce n'est pas l'histoire qui peut parler ainsi, mais les pamphlets protestants et le prince des faussaires, la Beaumelle. Au nom de la mémoire de votre mère, Monsieur l'abbé, changez ce chapitre trop politique, trop brûlant, le seul susceptible de froisser et de déplaire. Il détonne auprès des suivants (séductions, respect humain, les railleurs) si profondément vrais et si superbement écrits.

3. — **La première victoire de Jeanne d'Arc**, par M. A. de Fortemolé. Paris, René Haton. — Prix : 1 franc.

Au moment où tous célèbrent à l'envi Jeanne d'Arc la Bienheureuse, où chacun aime à parler et à entendre parler de l'histoire merveilleuse de la Pucelle de France, nous signalons à l'attention des institutrices chrétiennes et des communautés religieuses un petit drame en trois actes écrit sans prétentions artistiques, mais qui doit plaire au jeune public, actrices et auditrices, auquel il s'adresse tout particulièrement. La première victoire de Jeanne, c'est le consentement qu'elle obtient de sa mère de suivre ses « voix », d'obéir à sa vocation. Victoire quelquefois difficile, nombre de personnes pourraient en témoigner. Du sujet découle donc, outre l'admiration pour Jeanne d'Arc, un sage enseignement.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE DEVOIR ÉPISCOPAL (1)

Depuis le jour où il a plu au gouvernement français de daigner jeter les yeux sur Notre personne et d'attirer sur elle l'attention du Souverain Pontife pour le siège de Poitiers. Nous n'avons pas cessé de lire et relire, de méditer et méditer encore les pages admirables où, dans le Pontifical Romain, se trouvent décrites les cérémonies usitées pour le sacre d'un évêque. Là, dans le plus noble langage, l'Eglise, qui possède à un si haut degré les choses de Dieu, trace de main de maître le portrait idéal de l'évêque catholique. Rien d'instructif comme cette longue suite de rites sacrés, dont chacun a une signification mystique des plus élevées; rien d'éloquent comme ces avertissements, ces recommandations et ces prières par lesquels l'Eglise révèle au nouvel élu la grandeur de la mission qu'il aura à remplir.

En voulez-vous la preuve? Ecoutez. Voici la prière que le prélat consécrateur adresse à Dieu au cours d'une magnifique préface : *Da ei, Domine, ministerium reconciliationis in verbo et in factis, in virtute signorum et prodigiorum : Donnez, Seigneur, à cet élu d'être le ministre de la réconciliation par ses paroles et par ses actes. par la vertu des miracles et des prodiges.* Vous l'avez bien entendu, réconcilier la terre avec le ciel, être le ministre de la paix, voilà ce que l'Evêque doit avoir sans cesse en vue. C'est d'ailleurs, ce que Notre-Seigneur lui-même s'est proposé. Il n'est venu sur la terre, il n'a pris une nature semblable à la nôtre que pour atteindre ce but. C'est tellement vrai que les Anges, chargés d'annoncer aux bergers de Bethléem la grande nouvelle, la nouvelle de la naissance du Messie, depuis si longtemps attendu, n'ont pas trouvé de plus beau cantique à chanter que celui-ci : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté.*

Depuis que le péché est entré dans le monde, un grand mal existe. Des créatures intelligentes, formées à l'image de Dieu,

(1) Extrait de la lettre pastorale adressée par Mgr Pelgé, évêque de Poitiers, au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la prise de possession de son siège, le 19 juillet 1894.

appelées par Lui à partager sa glorieuse félicité, se laissent fasciner, éblouir par les vanités de ce monde, et absorber par les futiles occupations de la terre. Elles en arrivent peu à peu à oublier leurs éternelles destinées, quelquefois même à perdre le souvenir de Dieu. Ne le connaissant pas, elles ne l'aiment point; ne l'aimant point, elles ne le servent pas; elles vivent loin de lui, comme s'il n'existait pas : mal très grand, aussi désastreux pour les sociétés que pour les individus; mal auquel Notre-Seigneur a voulu remédier en venant sur la terre, mal que l'Evêque, à son tour, doit combattre avec énergie. A l'Evêque, par conséquent, de tenter tout ce qu'il est possible pour ramener dans le chemin de la vérité et de la vertu ceux qui s'en sont éloignés; à lui de retenir dans la bonne voie ceux qui, restés fidèles jusque-là, seraient sollicités de s'en écarter; à lui de montrer aux esprits légers le néant des vanités de ce monde; à lui de faire prévaloir en ceux qui sont plus sérieux, les pensées surnaturelles, les nobles aspirations; à lui d'entraîner les âmes vers les choses d'en haut et de leur inspirer un saint enthousiasme pour la conquête du ciel. En faisant cela, l'Evêque est vraiment un ministre de paix : il réconcilie la terre avec le ciel.

*
* *

Et, pour atteindre ce but, de quels moyens dispose-t-il? de deux, la parole et l'action, *in verbo et in factis* (1) Le Pontifical va même jusqu'à dire ce que devra être cette parole, quels défauts elle aura à éviter, de quelles qualités elle devra être ornée : *Que, dans sa prédication, l'Evêque se garde de recourir aux artifices, aux habiletés dont se servent les sages de ce monde pour essayer de convaincre, pour persuader... qu'il soit manifeste, au contraire, quand il parle, qu'il ne s'inspire que de l'esprit d'en haut, de l'amour de la vertu* (2).

Cette recommandation est importante. Nous Nous ferons un devoir de l'avoir sans cesse devant les yeux. A l'exemple de l'Apôtre des nations qui s'abstenait avec soin d'employer le langage affecté de la sagesse humaine, Nous Nous ferons *gloire de ne savoir parmi vous que Jésus-Christ, que Jésus-Christ crucifié.* Comme le recommande le Pontifical, Nous prendrons en

(1) Pontifical Romain, cérémonies pour le sacre d'un Evêque.

(2) Sit sermo ejus et prædicatio non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis. (Pontifical, idem.)

mains le saint Evangile, *accipe Evangelium*, Nous viendrons à vous, *vade et prædica populo tibi commisso* (1), et Nous vous prêcherons la doctrine du Sauveur ; Nous vous la présenterons telle qu'elle est dans le saint Evangile, c'est-à-dire dans toute sa simplicité, aimant à Nous persuader que Dieu qui est tout-puissant prendra en considération Notre bonne volonté, et que, suivant la promesse du Pontifical, il daignera bénir Notre parole et y attacher ses grâces les plus abondantes : *potens est enim Deus ut augeat gratiam suam* (2).

Puisse, en effet, cette grâce d'en haut descendre sur nous comme une rosée céleste et féconder Notre parole ! Puisse-t-elle Nous aider à Nous mettre à la portée des petits enfants qui viendront à Nous pour recevoir le sacrement des forts !

Puisse cette grâce d'en haut rendre notre parole également profitable à vos âmes, pieux fidèles, lorsque Nous chercherons à vous distribuer une nourriture substantielle, plus en rapport avec vos besoins (3) !

Puisse cette grâce d'en haut donner à Notre langage quelque chose de plus pénétrant, quand Nous Nous entretiendrons avec vous, âmes d'élite, qui n'avez d'autre ambition que de tendre chaque jour davantage à la perfection ! Croyez-le bien, Nous n'oublierons pas le conseil du Pontifical : *exhibeat omnem hominem perfectum* (4) ; vos saintes ardeurs, vos généreuses aspirations pour le travail de votre sanctification ne Nous trouveront jamais indifférent ; Nous aimerons, au contraire, à les encourager de tout Notre pouvoir.

Puisse Notre parole, bénie par Dieu, avoir le don de vous toucher, ô vous qui avez le malheur d'être enlacés depuis longtemps dans les liens du péché ! Si vous saviez tout ce que nous serions disposé à tenter pour vous arracher à ce déplorable état ! Quel bonheur serait le Nôtre si, par votre retour dans le droit chemin, si, par votre rentrée dans le bercail du divin Maître, vous procuriez au ciel cette joie ineffable qui est plus grande, a dit le Sauveur, pour la conversion d'un pécheur que pour la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes !

Puisse enfin cette grâce d'en haut rendre Notre parole plus

(1) Pontifical Romain, cérémonies pour le sacre d'un Evêque.

(2) Pontifical Romain, id.

(3) Ut det illis cibum in tempore opportuno. (Pontifical Romain, cérémonies pour le sacre d'un Evêque.)

(4) Pontifical Romain, id.

persuasive que jamais, quand Nous essaierons de la faire parvenir jusqu'à vous, ô Frères séparés ! Nous savons ce qui vous éloigne de Nous ; mais ce que nous savons aussi, c'est que vous êtes Nos frères en Jésus-Christ; que, comme Nous, vous êtes rachetés de son sang ; que, comme nous, vous êtes appelés à jouir du bonheur des élus. Ne Nous en voulez donc pas si, dans les ardeurs de la charité qui Nous presse, Nous formons les vœux les plus sincères pour que s'évanouissent enfin les nuages qui vous cachent encore la vérité, pour que luise bientôt le jour où nous serons tous réunis, vous et nous, sous la houlette du même Pasteur des âmes et où nous ne ferons plus qu'un cœur et qu'une âme.

Mais, pour accomplir sa mission toute de paix, l'Evêque ne doit pas seulement faire usage de la parole : il faut qu'en outre il agisse : *in verbo et in factis*. A cette obligation il satisffera s'il se conforme exactement aux sages recommandations de l'Eglise.

*
* *

Ces recommandations, le Pontifical Romain les résume dans une phrase pleine de graves enseignements : *que l'évêque*, dit-il, *se distingue par une fidélité inviolable envers l'Eglise, par une charité toute désintéressée à l'égard du prochain, et en ce qui le concerne personnellement, par la vraie paix des enfants de Dieu! « Abundet in eo constantia fidei, puritas dilectionis, sinceritas pacis!*

1° A la sainte Eglise l'Evêque doit la plus inviolable fidélité ! Cette obligation est rigoureuse. Le prélat consécrateur en fait l'objet d'un avertissement spécial, quand, mettant au doigt du nouvel élu l'anneau qui vient d'être bénit, il lui dit : *Recevez cet anneau comme la marque de la fidélité inviolable avec laquelle vous devrez garder l'Epouse de Dieu, qui est la sainte Eglise* (1).

Respect, par conséquent, pour les vérités saintes, dont l'Eglise a le dépôt. Les enseignements du divin Maître forment un corps de doctrine auquel l'Evêque doit être attaché par les fibres les plus intimes de son cœur. C'est un trésor sur lequel il doit veiller avec un soin jaloux. *Que jamais, sous aucun prétexte, il ne s'écarte de la vérité, ni pour obtenir des faveurs ou des louanges, ni pour échapper à des dangers qui le menace-*

(1) Accipe annulum, fidei scilicet signaculum, quatenus sponsam Dei, sanctam videlicet Ecclesiam, intemerata fide ornatus, illibate custodias. (Pontifical Romain.)

raient (1). *Que jamais il ne mette les ténèbres à la place de la lumière, ni la lumière à la place des ténèbres* (2), autrement dit : qu'il ne substitue jamais à la vérité ce qui est erroné ou douteux. *Que jamais il ne donne au mal le nom de bien, ni au bien le nom de mal* (3). Que jamais il ne permette à qui que ce soit de porter atteinte à la vérité, de l'altérer tant soit peu ! Si quelqu'un a l'audace de le faire, qu'il se souvienne que l'Evêque a la garde de la doctrine sainte, et que, pour la défendre, il n'hésite pas *à se montrer terrible aux adversaires de la vérité*, comme le lui recommande le prélat consécrateur quand il ceint sa tête de la mitre précieuse ; qu'au besoin *il les combatte avec intrépidité* (4).

Donc, respect pour la doctrine du Sauveur ; mais aussi respect pour le Pontife auguste qui préside sur la terre aux destinées de l'Eglise, pour celui qui est par excellence le docteur infaillible, pour celui à qui, avant tout autre, il appartient d'enseigner la vérité. A cet égard, Nous ne saurions oublier les grands exemples dont Nous avons été témoin. Nous Nous ferons un devoir de toujours Nous ranger parmi les fils du Vicaire de Jésus-Christ les plus respectueux et les plus aimants. Daignez, ô Très Saint-Père, agréer cette expression de Nos sentiments pour votre personne sacrée. A l'heure actuelle où l'Eglise est de toutes parts persécutée, où le Vicaire de Jésus-Christ est abreuvé d'amertumes, Nous éprouvons tout particulièrement le besoin de déposer à vos pieds ce témoignage de Notre vénération la plus profonde, de Notre soumission la plus entière.

2° A une fidélité inviolable envers l'Église, l'Evêque doit joindre une charité toute désintéressée pour le prochain. Il lui sera facile de remplir ce devoir si, à l'exemple du grand Apôtre, il ne cherche, dans l'accomplissement de son ministère, que le bien de son troupeau, s'il peut dire en toute vérité comme saint Paul : *Non vestra sed vos ;* ce que nous demandons, ô Fidèles, ce ne sont pas vos biens mais c'est vous, ce sont vos âmes que nous voulons conduire à Jésus-Christ. Loin de l'Evêque, par conséquent, tout ce qui pourrait empêcher les cœurs d'appro-

(1) Neque eam deserat... laudibus vel timore superatus. (Pontifical Romain.)

(2) Non ponat lucem tenebras, nec tenebras lucem. (Id.)

(3) Non dicat malum bonum, nec bonum malum. (Id.)

(4) Terribilis appareat adversariis veritatis, et impugnator eorum robustus existat. (Id.)

cher de lui avec confiance. Loin de lui l'orgueil : *oderit superbiam* (1). Il est vrai, en le revêtant de la plénitude du sacerdoce, Dieu l'a investi d'une grande autorité : il lui a communiqué des pouvoirs de l'ordre le plus élevé. Mais, qu'il s'en souvienne, ces faveurs lui ont été données pour édifier, non pour scandaliser : *non glorietur potestate quam ei tribuis in œdificationem non in destructionem* (2). Heureux mille fois s'il s'attache à la pratique de l'humilité, s'il aime cette vertu qui a le don de faire épanouir les cœurs : *humilitatem diligat* (3).

Loin de l'Evêque tout ce qui ressemblerait à de l'indolence et qui l'empêcherait de veiller avec toute la sollicitude qui convient sur ceux dont il a la charge : *sollicitudine impiger* (4).

Loin de lui tout sentiment qui laisserait croire qu'il est accessible à la partialité. Il est le père de tous. Il se doit à tous également, aussi bien aux petits qu'à ceux qui se distinguent par l'intelligence : *sapientibus et insipientibus debitor sit* (5).

En un mot, qu'il aime ses ouailles comme le Pasteur des Pasteurs a aimé les âmes! qu'il se dépense pour elles comme l'a fait le Sauveur du monde. Alors rien ne lui coûtera, ou, s'il y a des sacrifices à faire, il aimera ces sacrifices, il les accomplira avec bonheur et amour, suivant la parole de saint Augustin : *ubi amatur non laboratur, aut si laboratur, labor amatur.*

3° Enfin l'Évêque doit posséder la vraie paix des enfants de Dieu. En demandant cela, l'Eglise ne pousse pas trop loin ses exigences. L'Evêque, nous l'avons vu, doit être le ministre de la paix. Comment la communiquerait-il au monde, s'il n'en jouissait pas lui-même ? Aussi entendez la belle prière que l'Eglise fait dire au Prélat consécrateur : *sint speciosi pedes ejus ad evangelizandum pacem* (6) : que ses pieds soient comme ceux dont il est dit dans la sainte Ecriture: *qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui vont porter la bonne nouvelle, qui annoncent la paix!!!* Cette paix ineffable, cette paix qui dépasse tout sentiment, l'Evêque la possédera si, par-dessus toutes choses et toujours, il cherche le parfait accomplissement du bon plaisir de Dieu, s'il n'a en vue que de procurer sa plus grande gloire.

Mgr Pelgé.

(1) Pontifical Romain (cérémonies pour le sacre d'un Evêque).
(2) Pontifical Romain. id.
(3) Pontifical Romain. id.
(4) Pontifical Romain. id.
(5) Pontifical Romain. id.
(1) Pontifical Romain id.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 23 juin 1694.)

Année 1832.

(Suite.)

7 avril. — Mgr Dominique LACOMBE, évêque d'Angoulême, ancien évêque constitutionnel métropolitain de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce prélat était né le 27 juillet 1749 à Montréjeau, ancien diocèse de Saint-Bertrand de Comminges, aujourd'hui diocèse de Toulouse. Après ses premières études, destiné à l'état ecclésiastique, il entra en 1766 dans la congrégation des clercs de la doctrine chrétienne de Tarbes où il avait étudié dans le collège qu'ils y dirigeaient. Promu au sacerdoce, il remplit plusieurs places dans cette congrégation, et devint en 1788, recteur ou principal du collège de Guienne à Bordeaux. La Révolution qui éclata bientôt trouva en lui un partisan déclaré. Il prêta le serment de la constitution civile du clergé, et fut nommé curé de Saint-Paul de Bordeaux où était auparavant le collège royal. Ses opinions connues lui méritèrent l'honneur d'être nommé, la même année 1791, député du département de la Gironde à l'Assemblée législative; mais soit que l'esprit qui régnait dans cette assemblée lui déplût, soit qu'il fût attaché aux fonctions du ministère, il donna sa démission le 7 avril 1792 le lendemain du décret qui prohibait tout costume ecclésiastique et religieux, et si M. Lacombe eut horreur de la conduite que venaient de tenir ses confrères Torné du Cher et Gay-Vernon de la Haute-Vienne, il faut lui savoir gré des motifs de sa retraite. De retour à Bordeaux, il prononça dans l'église de Saint-Paul contre la loi du divorce un discours (in-8° de 46 pages) qui fut imprimé chez Michel Racle, 1793 ; et il fallait du courage pour oser dire, à cette époque, que cette institution première, le mariage, élevée par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, était profanée, et montrer aux époux les fléaux qu'ils attiraient sur eux et aux législateurs les atteintes sacrilèges qu'ils portaient à la souveraineté du Tout-Puissant. Il conserva néanmoins son influence pour se garantir de toutes poursuites, et pour sauver la vie, pendant la Terreur, à plusieurs personnes,

(1) Reproduction et traduction interdites.

accusées de fédéralisme, notamment à M. Tarteyron de Ganges riche négociant protestant. Les constitutionnels ayant tenu un concile à Paris en 1797, M. Lacombe y parut comme député du presbytère de Bordeaux, et le 24 décembre, on l'élut pour métropolitain à la place de Pierre Pacareau, né à Bordeaux en 1711, chanoine de la primatiale de Saint-André, un peu porté au jansénisme, élu évêque constitutionnel métropolitain du Sud-Ouest, le 14 mars 1791, à quatre-vingts ans, sacré le 3 avril à Saint-André par Saurine des Landes, et mort le 5 septembre 1797. M. Lacombe se fit sacrer à Notre-Dame de Paris, le 14 février 1798, par le même Jean-Pierre Saurine, évêque des Landes, tint en 1801, à Bordeaux, un concile avec ceux de son parti, et peu après assista au *Concile* dit *national* tenu lors de la signature du Concordat, le 15 juillet 1801. Le mois suivant il donna, comme ses confrères, la démission de son prétendu siège; et le ministre Fouché le fit comprendre dans la liste des dix évêques constitutionnels qui furent nommés à des sièges, le 9 avril 1802. Il fut désigné pour Angoulême. Son institution canonique éprouva quelques difficultés à cause du refus de sa rétractation que lui demandait le cardinal Caprara, légat en France, au nom du Souverain Pontife.

Il fut cependant préconisé le 30 du même mois d'avril, et ne tarda pas à aller prendre possession de son siège et à publier sa première lettre pastorale. Il avait prêté serment le jour de Pâques 18 avril, ainsi que les sept autres anciens évêques constitutionnels Lecoz, Primat, Saurine, Leblanc, Beaulieu, Périer, Reymond et Belmas, nommés à de nouveaux sièges, et Nos Seigneurs Bernier, évêque d'Orléans, et de Pancemont, évêque de Vannes, confirmèrent au légat la soumission de ces évêques, laquelle fut envoyée à Rome et parut suffisante à Pie VII. Toutefois les évêques Lecoz, Reymond et Lacombe, nommés à Besançon, Dijon et Angoulême, parurent persévérer dans leurs anciens sentiments; et Mgr Lacombe dans une lettre adressée le 4 juin 1802 à M. Binos, chanoine de Comminges, rapportant sa conversation avec le légat du Pape, et les négociations de Mgr Bernier, assurait qu'il y avait eu soumission mais non rétractation; il écrivit dans le même sens à M. Brault qui occupa plus tard les sièges de Bayeux et d'Albi. Quoi qu'il en soit, l'attachement de Mgr Lacombe à l'Église constitutionnelle et le peu de mesure qu'il mit dans ses écrits et dans ses paroles, lui suscitèrent des contradictions dans le diocèse d'Angoulême; un

Mémoire fut rédigé contre lui et envoyé à Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux son métropolitain; l'évêque s'en plaignit au ministre de la police, Fouché, qui fit arrêter un avocat d'Angoulême, M. Descordes, que l'on soupçonnait d'avoir eu part à la rédaction du Mémoire; cet acte arbitraire effraya, et l'évêque se gêna moins, et protégeant les constitutionnels, il osa signaler dans un mandement comme fauteurs de la conspiration contre Napoléon, tous les prêtres qui avaient quitté la France, c'est ce dont se plaignait Mgr Dubourg, évêque de Limoges, dans une lettre adressée le 11 avril 1804 à son collègue de Nancy, Mgr d'Osmond. Mandé à Paris à l'occasion du couronnement de l'Empereur, Mgr Lacombe signa, le 28 décembre 1804, ainsi que ses confrères, une déclaration formelle de soumission au Pape et d'attachement à l'unité catholique et au jugement du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques. Mais rentré dans son diocèse, il continua de mettre dans ses discours comme dans ses écrits les mêmes défauts de mesure, et s'attira des altercations assez vives avec son clergé. Ce fut alors qu'un ecclésiastique de son diocèse, M. l'abbé Duchazaud, qui appartenait au département de la Dordogne soumis encore à l'évêque d'Angoulême, lui adressa trois lettres, qu'il fit imprimer depuis dans une brochure intitulée : *Avis à la petite église et aux ennemis de Pie VII*, par un ecclésiastique du Périgord, Périgueux 1819, et dans lesquelles il donnait au prélat des conseils pleins de sagesse et exprimés avec modération. Ces conseils ne furent pas suivis, et le langage tenu par l'évêque dans plusieurs de ses Mandements acheva de lui aliéner les esprits.

Dans un mandement du 31 juillet 1809, que nous possédons avec vingt-cinq autres de ce prélat, et qu'il publiait en action de grâces des *Victoires remportées en Allemagne par l'armée française*, pour se conformer à une lettre de l'Empereur donnée au camp de Znaïm en Moravie, le 13 du même mois, Mgr Lacombe se félicitait que le pape eût été dépouillé de sa puissance temporelle, et il rappelait un discours qu'il avait prononcé en 1791 comme recteur du collège de Guienne, ajoutant qu'il voyait *le doigt de Dieu* dans le dépouillement de la souveraineté temporelle du pape qui n'était ni évangélique ni ecclésiastique. Ce langage était peu épiscopal dans le moment où le Souverain Pontife venait non seulement d'être dépouillé de ses Etats mais emmené captif en France.

Le 31 décembre de la même année 1809, il donna un man-

dement et une lettre pastorale relatifs à l'*Etablissement d'un séminaire diocésain* et au carême de 1810, mais le défaut de confiance rendit alors insuffisants les secours des fidèles.

Les autres lettres, circulaires et mandements de Mgr Lacombe que nous avons sous les yeux, sont :

Une *Ordonnance* du 21 janvier pour le Carême de 1804, dans laquelle il adoucit comme en 1803 la loi de l'abstinence, vu l'état de perversité générale;

Un *Mandement* du 6 février 1805 pour le Carême, et ordonnant un *Te Deum* en actions de grâces du *Sacre et Couronnement de sa Majesté Impériale;*

Une Circulaire du 1er février 1806 ordonnant la *Célébration de la fête de Saint Napoléon* le 15 août, une *Procession* et un *Te Deum*, et annonçant la *Bénédiction papale* dans sa cathédrale, à la fin de ces offices;

Mandement du 30 janvier 1808 pour le *Carême*, et divers *Avis pour autres objets importants;*

Lettre circulaire du 16 avril 1808, pour annoncer l'*Administration du Sacrement de Confirmation;*

Mandement du 23 décembre 1808, ordonnant des *Prières pour les succès des armées françaises dans le royaume d'Espagne*, et demandant l'*Observance de quelques articles qui intéressent son diocèse* et le Carême de 1809;

Mandement du 17 novembre 1810 ordonnant des *Prières publiques pour la grossesse de l'Impératrice et Reine d'Italie Marie-Louise;*

Mandement du 7 mars 1811 ordonnant la *Lecture publique des adresses faites à l'Empereur et Roi* par le Chapitre métropolitain de l'Eglise de Paris, et par les chapitres des métropoles et des cathédrales du royaume d'Italie, démarche qui affligea tout le clergé, parce que ces adresses étaient imposées par le despotisme dans un moment où le pape était captif, l'Eglise sous le joug et un grand nombre de cardinaux et de prélats dans les prisons ou dans l'exil. Dans sa lettre Mgr Lacombe affectait de combattre l'*ultramontanisme*, lorsque le pape était captif et l'Eglise dans le deuil, c'était mal prendre son moment pour parler de libertés. Il menaçait de refuser la continuation de sa confiance et de son amour à celui de ses prêtres qui, imbu des principes de l'*ultramontanisme*, y tiendrait encore, lorsque toute condamnation est devenue le juste partage de ce système et, dit-il, nous le condamnerions à notre tribunal... Ce mandement produisit le plus mauvais effet.

Circulaire du 15 mai 1811 ordonnant un *Te Deum* pour la *Naissance du Roi de Rome ;*

Mandement du 14 octobre 1811, au sujet du *Concile National* tenu à Paris ;

Mandement du 2 octobre 1812 ordonnant un *Te Deum* pour les *victoires remportées par l'armée française sur l'armée des Russes* et un *service funèbre pour ceux qui sont morts pendant cette guerre ;*

Mandement du 1er février 1813 ordonnant un *Te Deum* au sujet du *Concordat passé à Fontainebleau entre Pie VII et Napoléon,* et pour le *Carême ;*

Mandement du 24 mai 1814 ordonnant un *Te Deum* pour le joyeux *Avènement de Louis XVIII au trône de France et de Navarre*, suivi du *Discours* prononcé par Mgr Lacombe, le 20 mai 1814 avant la messe et l'office célébrés dans sa cathédrale, à la demande et à l'ordre du Commissaire extraordinaire du Roi dans la 20e division militaire ;

Mandement du 25 janvier 1815 sur la *Loi du Carême.*

Le 23 mai 1814, le duc d'Angoulême passa par Angoulême et admit le clergé à lui rendre ses devoirs; mais l'évêque fut formellement exclus, et sa persévérance à se présenter, quoiqu'il eût été averti, ne fit que rendre le refus plus désagréable pour lui. M. Beauregard, ancien militaire, qui avait épousé une nièce de l'évêque, publia *Quelques réflexions* sur cette circonstance, puis une *Réplique à la courte réponse du clergé d'Angoulême à ses réflexions ;* ces deux écrits étaient une apologie de Mgr Lacombe qui, oubliant la mortification qu'il avait subie, voulut néanmoins se présenter de nouveau à Périgueux, le 3 mars 1815, lorsque le duc d'Angoulême et Madame passèrent par cette ville en se rendant à Bordeaux. Il éprouva un second refus. Il conserva quelque rancune de ce traitement car, le 17 mai 1815, il publia une lettre pastorale où il exhortait ses curés à remercier Dieu du retour de Bonaparte qu'il célébrait avec une grande effusion de cœur. Cette lettre, que nous venons de relire, indisposa la plus grande partie du clergé et des fidèles, et M. Peyrot, pro-vicaire de l'évêque pour le département de la Dordogne, en arrêta la circulation, cela lui attira la disgrâce de Mgr Lacombe, qui, le 1er août 1815, lui retira, par une lettre imprimée, ses pouvoirs de vicaire-général.

Mgr Lacombe était venu à Paris pendant les Cent-Jours et avait assisté à la cérémonie du Champ de Mai. Après le retour

du Roi, les réclamations se multiplièrent contre l'évêque d'Angoulême. On présenta au gouvernement des Mémoires où on exposait les vices de son administration. Les uns demandaient qu'il fût mis en jugement, les autres qu'on lui fît donner sa démission. Il y eut quelques négociations à ce sujet, mais sans résultat, et l'état du diocèse devint plus affligeant que jamais.

Le 4 janvier 1816, Mgr Lacombe ordonna un *service funèbre pour Louis XVI* et la lecture du testament du Roi avant ce service ;

Le 2 février il donna une lettre pour le carême de 1816 sur la *Pénitence quadragésimale ;*

Le 20 juin 1817, fut publiée une lettre circulaire de M. Luguet, vicaire général, sur l'*Ajournement de la visite pastorale;* la *faculté* accordée à tout établissement ecclésiastique, reconnu par la loi, *de recevoir* et d'*acquérir* des *biens*, meubles et immeubles, sur les *fabriques*, le *séminaire ;* les *aumôniers militaires ;* sur les *dispenses* et sur la *prédication.*

Le 15 novembre 1817, l'évêque ordonna par un mandement la *Publication du troisième ban des mariages* comme cela se faisait anciennement, et défendit à ses ecclésiastiques, sous peine de suspense, de célébrer les *Fêtes supprimées en* 1802.

Le 6 janvier 1818, il donna un mandement pour le carême sur les *Austérités de la Pénitence ;* et le 30 juillet une *Ordonnance* dans la forme la plus singulière.

La *Mortification et la Soumission aux lois de l'Eglise* furent le sujet du mandement de carême de 1819, 6 janvier.

Le 25 novembre de la même année, l'évêque d'Angoulême publia une lettre pastorale sur l'ordonnance royale pour la *restauration des Eglises de France,* et reproduisant la Déclaration des évêques de France au sujet des Conventions passées en 1817 entre le pape et le roi de France pour les affaires de l'Eglise.

Le 12 janvier 1820, mandement sur l'*Origine et les Obligations du Carême ;* et le 17 mars circulaire sur l'*assassinat du duc de Berry.*

Le 25 octobre 1821, il donna une lettre pastorale divisée en deux parties l'une adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, l'autre aux habitants de la Dordogne, sur le *Rétablissement du siège de Périgueux;* dans l'une et l'autre il prêche l'union et l'oubli.

Déjà Mgr Lacombe, livré à une influence domestique et affaibli par des attaques successives, ne se mêlait presque plus

de son diocèse ; il éprouvait des absences d'esprit. Au dernier passage de Madame duchesse d'Angoulême, il ne fut point admis à se présenter devant elle, il fut fort sensible à cet affront. C'est le 5 avril 1823 que la princesse était arrivée à Angoulême; le 6, elle entendit la messe qui fut célébrée par M. Gratereau, supérieur du Séminaire. Le 7, Mgr Lacombe mourut presque subitement plutôt accablé par les fatigues et les ennuis que par le poids des années. Ses obsèques eurent lieu le jeudi 10 avril, la messe fut célébrée par le chanoine Robert, et l'oraison funèbre prononcée par le vicaire-général Luguet, qui ne fut point maintenu dans ses fonctions par le chapitre, lequel nomma vicaires capitulaires trois de ses membres, MM. Lemaistre, Sibilotte et Legrand. Ces messieurs publièrent le jour des funérailles un mandement où ils donnent quelques louanges au prélat pour ses qualités morales, sa simplicité, son affabilité, ses courses dans son diocèse, mais ils disent à la fin : « Donnons-lui plutôt des prières que des éloges. Hélas! il était homme et qui ne connaît pas la fragilité humaine? »

La famille Lacombe de la Guienne et de la Gascogne portait pour armoiries :

De gueules, au chevron d'azur contre-potencé d'azur, accompagné de trois lionceaux d'or.

Mais Mgr Lacombe n'a pris, durant son épiscopat, d'autres armoiries qu'un écusson d'*argent portant ses initiales* D. L. *enlacées de sable*, et autour ces paroles : DOMINICUS LACOMBE EPISCOPUS ENGOLISMENSIS.

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

L'IMPOT SUR LE REVENU (1)

Les observations qui vont suivre ne constituent pas une étude complète, moins encore scientifique. Ce n'est même pas, à proprement parler, une étude. Je voudrais leur donner simplement pour titre « Propos de contribuable » — car c'est celui qui leur convient. Le contribuable, ici, ne s'inspire que de données très communes de philosophie et d'histoire, et d'un peu d'expérience des contributions.

Notre sujet est un de ceux qui passionnent avant d'être approfondis, et peut-être parce qu'on ne l'approfondit pas. Je

(1) Rapport présenté au congrès des jurisconsultes catholiques par M. Charles Loiseau.

n'en veux d'autre preuve que le rapport présenté, il y a huit jours, par M. le ministre des finances à M. le président de la République. M. le ministse, après avoir constaté que la question de l'impôt sur le revenu est posée aujourd'hui *d'une manière formelle*, examine la procédure que devront suivre les gens compétents pour la faire passer en législation. Il faudra, dit-il, décider si tous les revenus seront imposables, et, en cas de négative, lesquels ; ensuite, s'ils seront soumis à un tarif proportionnel, suivant leur nature ; enfin si, pour déterminer leur assiette, la loi s'attachera à la déclaration du contribuable, à la taxation d'office, ou à la présomption fondée sur des signes extérieurs.

Je cite les propres termes du rapport. Il est difficile de montrer en moins de mots qu'une poussée d'opinion se produit sur une question qui n'est pas mûre. — Car, pour se dire partisan ou adversaire de l'impôt sur le revenu, il faudrait commencer par avoir des idées nettes sur les différents points que M. le ministre propose à la discussion. Ce sont beaucoup moins les applications d'un principe que ses bases. Le revenu ressort comme matière imposable ou non imposable *après* seulement que son concept a été mis en lumière, au point de vue fiscal, à l'aide de toutes les objections et distinctions, que M. le ministre range à tort dans les détails.

Malgré ce vice de méthode, nous nous placerons au point de vue de ceux qui se déclarent *à priori* partisans de l'impôt sur le revenu, tout en avouant leur embarras d'en consommer l'application.

C'est à un passage de la *Déclaration des droits de l'homme* qu'ils empruntent leur formule : « Pour l'entretien de la force « publique, disaient les constituants, et pour les dépenses d'ad- « ministration, une contribution commune est indispensable. « Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, pro- « portionnellement à *leurs facultés*. » — L'observation est assez piquante, parce que, d'une part, beaucoup de partisans de l'impôt sur le revenu renient en bloc l'œuvre économique de la Révolution ; et parce que, d'autre part, le législateur révolutionnaire, conventionnels compris, n'a jamais tiré de cette formule les conséquences qu'on y prétend renfermées.

La Constituante et même la Convention paraissent au contraire préoccupées — réserve faite de la contribution personnelle mobilière — d'assurer à l'impôt un caractère réel, nonobstant

le mot *facultés*, dont elles s'étaient servis, et qui semble bien indiquer autre chose. L'esprit révolutionnaire était plus timide en dialectique qu'en action. Il était gêné, du reste, par l'opposition naturelle entre l'égalité et la liberté. Si ces réformateurs du genre humain eussent, du premier coup, proposé l'inquisition dans les fortunes, sous prétexte de répartition proportionnelle des charges, personne alors ne les eût compris, et peut-être bien qu'eux-mêmes eussent été effrayés de se comprendre.

Aujourd'hui ce sont les mêmes mots, *proportion* et *facultés* qu'on retrouve dans la bouche des partisans de l'impôt sur le revenu. Ils recouvrent des idées nouvelles. Ils marquent une réaction de l'égalité sur la liberté. C'est l'égalité, à présent, qui a la faveur de l'esprit public. Quand on se passionne pour un groupe d'abstractions, on épuise d'abord, et involontairement, les charmes de la plus séduisante. C'est ce qui a valu à la liberté d'être adulée et de vieillir, avant l'égalité, dont la carrière sociale commence à peine.

L'égalité, nous dit-on — entendons la *vraie*, celle de fait — ne saurait s'accommoder de la répartition actuelle des charges publiques. Cette répartition s'opère à l'aide d'impôts variés, qui tournent, pour ainsi dire, autour de la richesse réelle de chaque contribuable, épient les apparences, taxent les faits du dehors, comme la consommation, mais ne franchissent pas le for intérieur économique, réputé inviolable, comme le domicile. Il y a donc dans tout contribuable deux aspects : l'un artificiel — c'est aussi le seul légal — l'autre exact : c'est celui que la loi ignore et veut ignorer.

On ajoute que la richesse prend aujourd'hui des formes de plus en plus subtiles, que l'industrie de l'homme trouve un champ de plus en plus vaste d'activité et de profits, hors du domaine que la législation considère comme imposable, et tend cependant à augmenter tous les jours. On constate que l'ingéniosité humaine et le développement de la civilisation ont des effets trop prompts pour que la loi puisse les suivre, armée d'un impôt de faits et de choses, trop dispersés pour qu'il n'y ait folie à vouloir cataloguer ces faits et ces choses en détail. Et l'on conclut : allons à la simplicité et à l'équité, allons à l'homme considéré comme foyer concret de production et d'épargne. Il sera plus juste et plus facile de demander au contribuable quelles ressources il possède, et de le taxer en conséquence, que de perpétuer, en quelque sorte, un système de péages à chaque

détour de l'activité humaine, surprise dans sa production ou dans la jouissance des produits consolidés.

L'impôt sur le revenu se justifie donc, au premier abord, par une apparence d'équité. Il déjoue, semble-t-il, les subtibilités de l'égoïsme ou le caprice des facteurs économiques, en allant droit au contribuable, débiteur — nous dit-on — envers la société, d'une somme d'impôts proportionnelle au revenu dont il jouit, par la protection sociale.

Cette base est-elle plus solide, en philosophie, en législation, que celle de l'impôt *réel ?*

Cela dépend, d'abord, de la façon dont on envisage la notion et la fonction abstraites de l'impôt.

A notre sens, la Déclaration des droits de l'homme s'inspirait d'une pensée juste et prudente en déterminant l'emploi de l'impôt, ce qui équivalait à circonscrire sa fonction, beaucoup moins étendue qu'on paraît le croire de nos jours.

Elle l'appliquait à l'*entretien de la force publique et aux dépenses d'administration.* — On peut entendre « administration » dans un sens plus ou moins large, qui n'exclut ni les travaux publics, ni l'instruction, ni la bienfaisance. Mais enfin l'*administration*, contenue dans les limites tracées par la tradition et par le langage, n'éveille que l'idée d'une fonction régulatrice, opérant au milieu de droits dont le jeu reste libre et d'intérêts qui se font réciproquement contrepoids.

Dans un autre paragraphe, les constituants prenaient soin d'émettre le principe que la contribution devait être libre — en quoi ils n'étaient point révolutionnaires, mais traditionnalistes au premier chef. Dans l'ancienne France, et jusqu'à l'établissement de fait de la monarchie absolue, les taxes étaient votées par les Etats généraux ou les Assemblées provinciales. En Angleterre, le même droit vient, de temps immémorial, au premier rang des libertés publiques. On peut dire que l'idée d'un tribut imposé par le souverain répugne à notre civilisation occidentale : c'est l'idée contraire, celle de sacrifices consentis librement par les sujets pour le bien de l'Etat, qui a toutes les faveurs de la tradition. Les constituants en étaient imprégnés au point de lui faire une place solennelle dans ce qu'ils considéraient pourtant avec emphase comme la charte d'un monde nouveau.

Aujourd'hui, ces idées sont singulièrement obscurcies. D'une part on a perdu — et je crois qu'on a voulu perdre — l'idée nette de la fonction de l'impôt. D'élargissement en élargissement, on

arrive à l'appliquer à tout : instruction gratuite; service des emprunts réalisés en vue de l'utilité générale, ou de ce qui passe pour tel; substitution de l'Etat à la charité privée dans les œuvres d'assistance; soulagement des calamités même partielles. En attendant que l'Etat soit le grand nourricier de tous, on accoutume l'esprit public à chercher en lui le grand bienfaiteur.

D'autre part, si l'on a multiplié les instruments de contrôle autour de l'autorité publique et si le vote du budget par les représentants du pays est inscrit dans nos Constitutions — en pratique, par le fait d'une centralisation excessive, par la complication des questions financières qui rend l'étude d'un grand budget inabordable, soit pour les électeurs, soit même pour un grand nombre des députés de leurs choix — le contribuable a perdu, en France, le sentiment qu'il règle et contrôle, même de loin, la dépense publique. Il s'est résigné, il paie ce qu'on lui demande, et l'idée de l'Etat, répartiteur abstrait et absolu des charges, va grandissant dans nos mœurs.

On ne saurait prétendre, messieurs, que cette conception nouvelle de l'Etat, s'attribuant des fonctions de plus en plus nombreuses, et de plus en plus obéi, quand il présente le compte des dépenses qu'elles nécessitent, soit étrangère à la théorie de l'impôt sur le revenu. Elle lui a frayé la voie, je dirai même qu'elle lui a ouvert la carrière. La raison de sentiment qui crée des partisans à l'impôt sur le revenu, c'est l'attrait qu'exerce l'Etat, envisagé comme dompteur d'égoïsmes et réparateur d'injustices.

II

La raison de droit, on en connaît la formule : il est juste, nous dit-on, d'imposer l'individu proportionnellement à ses facultés véritables, parce que la protection sociale, qui lui en garantit l'exercice, le couvre dans la même proportion.

Mais ici apparaît, dès l'abord, la fragilité de la base qu'on nous propose, et dont le moindre défaut est d'être construite avec le ciment du *Contrat social*. Est-il exact que ce soit sous la forme de l'impôt, et sous cette forme seule, que l'individu acquitte, vis-à-vis de l'Etat, ce qu'il faudra appeler désormais le droit d'assurance et la taxe de protection ? J'en doute, et voici ma raison. L'impôt, quoique *absolument nécessaire*, n'est qu'une des moindres formes du devoir social, de même que les services de l'administration, de la justice, de l'armée, quoique *aussi nécessaires*, ne sont que les moindres facteurs de

l'existence individuelle. Ce ne sont pas les versements du percepteur qui alimentent seuls la vie d'un grand Etat; ce n'est pas la présence des magistrats et des gendarmes qui féconde la vie de l'homme de son berceau à la mort.

Si donc vous admettez que l'individu s'acquitte de sa dette envers la société, non seulement en payant l'impôt, mais sous d'autres formes — par exemple en élevant honnêtement une nombreuse famille, en prêchant de travail et d'économie, en contribuant à répandre les idées d'ordre et à donner l'exemple de l'obéissance aux lois — j'aperçois une lacune volontaire dans ce compte en partie double qui va régler désormais les rapports de l'individu et de l'Etat.

D'une part l'Etat vous dit : « Puisque je protège l'exercice de vos facultés, je vais vous imposer proportionnellement à elles. » — Et remarquez, messieurs, que « facultés » ne signifie plus ressources matérielles et apparentes, comme l'entendait la Déclaration des droits, mais a un sens profond, philosophique et même physiologique, puisqu'on demande compte au contribuable du revenu produit non seulement par son capital proprement dit, mais par sa force, son intelligence ou ses talents.

D'autre part, est-ce que vous refuserez au contribuable le droit de répondre :

« Mais ces facultés que vous taxez en raison des avantages qu'elles me procurent, vous, Etat, devez les *détaxer* en raison des services qu'elles vous rendent! Par rapport à moi, vous n'envisagez la question que d'un seul côté. Si j'étais paresseux, débauché, homme de désordre, sans doute je ne bénéficierais point de cette surface sociale sur laquelle vous établissez l'impôt. Mais convenez aussi que je serais un citoyen inutile, coûteux peut-être, parce que si jamais les mauvais citoyens devenaient la majorité, il faudrait plus de gendarmes pour les contenir que n'en paierait l'impôt sur le revenu des bons. »

Ces *facultés*, d'ailleurs, il faut savoir d'où elles proviennent, s'il s'agit de dons de la nature, de parts d'héritage, d'un gain de loterie ou d'efforts de la volonté. Il est évident qu'une législation qui prétend s'inspirer du devoir social ne peut se désintéresser du point de savoir, entre deux hommes nantis chacun de vingt mille francs de rentes, si ce revenu représente les épaves d'une fortune gaspillée dans le scandale, ou le produit d'une conduite méritoire, dont le développement est un sujet d'édification pour la société.

Et les *charges?* Tout revenu en suppose, qu'il soit produit par le capital ou par l'activité quotidienne du contribuable. Apparemment, ce n'est point à une époque où le souci de l'équité vient de faire décider que le droit de mutation par décès sera dorénavant perçu sur l'actif *net*, qu'on viendra proposer un impôt sur le revenu *brut*. Un pareil système entraînerait des inégalités choquantes ; je ne crois pas, du reste, que personne y ait sérieusement songé.

Apparemment aussi, on ne distinguera pas entre les charges du revenu, suivant qu'il procède du capital ou du travail, au détriment de ce dernier tout au moins. D'abord parce qu'il n'est pas possible de prendre le mot *charge* dans un sens si étroit, quand on prend le mot *facultés* dans un sens si large. Ensuite parce que les prédilections du législateur actuel sont plus sûrement acquises aux travailleurs qu'aux capitalistes.

Peut-on distinguer davantage entre le travail manuel et le travail intellectuel ? Ce serait une injustice à tous égards. La société a besoin de cerveaux comme de bras. Les uns et les autres sont soumis à une loi commune d'apprentissage, de production laborieuse et de déclin. On se figure mal d'ailleurs une civilisation avide de progrès, plaçant dans une situation inégale les ouvriers intellectuels.

C'est donc le revenu *net* qu'il faut taxer chez tout le monde, et toutes les *charges* doivent être prises en considération. Ce principe qui n'est pas contestable en équité engendre des conséquences aussi logiques que surprenantes. Ce sont elles qui vont servir à le juger.

Si vous déduisez du revenu du capitaliste, le montant de l'intérêt annuel de ses dettes ; du revenu de l'ouvrier les frais de réparation et d'entretien des instruments de son travail, il faut logiquement déduire du revenu du fonctionnaire, du médecin, du banquier, du commerçant, de l'écrivain, de l'artiste, ce qu'on appelle à juste titre les *charges d'état*, parce que l'exercice de cet état ne se comprend pas sans elles.

En quoi consistent ces charges ? Très souvent dans ce que la langue courante appelle *le luxe* : appartement, personnel domestique, train de maison, frais de représentation, etc. Supposez un banquier auquel ses « facultés » rapportent cent mille francs par an. Si avare qu'on le suppose, il est clair qu'il ne peut les exercer que sous certaines conditions, qui se traduisent par des dépenses. Le produit desdites facultés serait assuré-

ment moins considérable, pour ne pas dire nul, s'il était obligé de cirer ses souliers, de préparer ses repas, de porter lui-même ses lettres à la poste et de faire ses courses à pied. Voilà donc un produit de cent mille francs qui n'est pas *net* : je laisse à penser ce que sera, en théorie et en pratique, le calcul des charges.

Allons plus avant, et puisque les partisans de l'impôt sur le revenu prétendent toucher la situation intime de chaque contribuable, n'est-il pas juste de considérer certains besoins de bien-être et même de luxe comme la *condition* du développement antérieur ou de l'exercice actuel des *facultés* qu'on impose ? Un écrivain, un industriel, un professeur ont-ils acquis des connaissances, peuvent-ils fournir le travail cérébral dont le produit sert de base à l'impôt, sans un régime soigné, hors d'une atmosphère d'aisance et même de richesse relative, dont il faudra tenir compte, non pour exiger davantage, mais pour leur demander moins. Et l'on arrive à cette conclusion bizarre, bien propre à déconcerter une démocratie, que certains faits extérieurs, considérés aujourd'hui comme signes de bien-être, et *taxés* en conséquence, deviennent, sous le point de vue auquel se placent les partisans de l'impôt sur le revenu, des sujets de *détaxe*, à titre de conditions, charges ou instruments de *facultés* dont le revenu net est à établir.

Voilà, messieurs, une première et principale objection à l'impôt sur le revenu. Il chancelle entre une iniquité et une chimère, sans pouvoir prendre base sur l'une ou sur l'autre. Iniquité, si vous distinguez entre les revenus d'après leur nature, entre les charges d'après leur caractère, parce qu'alors il ne sera plus exact de dire que chaque citoyen participe aux dépenses publiques dans la mesure proportionnelle à ses facultés. Chimère, si vous avez la prétention de pénétrer, pour chaque individu, dans le mécanisme intérieur qui attire les ressources et qui les dépense. Veuillez observer, au surplus, que ces critiques ne s'adressent encore qu'à la théorie ; quand nous parlerons plus tard de l'organisme fiscal dont il faudra bien qu'elle se contente, nous nous trouverons en présence de difficultés pratiques qui ne le cèdent guère à celle-là.

L'impôt sur le revenu encourt un autre reproche.

Par sa nature et par son but, il oblige chaque individu à faire état à la collectivité de ses recettes et de ses charges, ou bien supplée d'office à cette déclaration. Voilà une contrainte nouvelle

et grave. Je voudrais savoir ce qui la justifie. Est-ce la loi naturelle, la loi révélée, la tradition, ou même la raison d'Etat? — Dieu a imposé à l'homme la loi du travail; il ne lui a jamais commandé l'aveu public des profits. Il lui a fait un précepte de la charité, c'est-à-dire de la communication partielle de ces profits aux malheureux. Mais la charité est d'essence libre : elle ne s'associe pas plus à l'idée de contrainte fiscale qu'à celle de publicité. Les générations précédentes ont vécu à l'état de société, et n'ont jamais fait de cette confession une sorte de dogme social. S'agit-il donc d'un devoir nouveau, issu de la situation économique, d'une charge spéciale aux contribuables du XIXe et du XXe siècle, et qui serait légitime au même titre que les mille règlements nécessités, au jour le jour, par la marche de la civilisation? Mais ceci reste à démontrer, la charge de la preuve incombe à nos adversaires, et il faut que les raisons d'opportunités soient bien pressantes pour déterminer le jugement.

Pourquoi? Parce qu'ici non seulement la loi naturelle n'adhère point, mais proteste. Parce que, chez l'homme le plus généreux, le plus altruiste, le plus sociable, existe un besoin très légitime d'isolement, une répugnance d'instinct et d'expérience à livrer ses affaires. C'est ce sentiment qui fait, pour partie, la douceur du droit de propriété : c'est un sentiment analogue que la loi respecte en proclamant l'inviolabilité du domicile. Certes, il n'y a guère de principe social auquel l'intérêt général, sous couleur de nécessité, ne fasse subir des exceptions. Mais ici ce n'est point une exception qu'on nous propose. C'est un contre-principe qu'on veut inscrire dans nos lois, et par lequel on espère lier les générations futures.

Car tout le monde le sent, messieurs : l'impôt sur le revenu, dans l'esprit de ses plus chauds partisans, ne constitue point un expédient passager, destiné à calmer quelques critiques, à mieux répartir les charges actuelles et même à augmenter les ressources du budget. C'est une révolution qui va s'opérer dans les rapports du contribuable et de l'Etat. Jusqu'ici l'Etat ne ménageait guère les ressources du contribuable, mais respectait son autonomie. A présent, on va nous faire sentir que nous ne sommes plus autonomes; on a la prétention de nous inculquer par une loi fiscale, la solidarité que le cœur seul dicte et à laquelle la seule vertu ait jamais fait produire des effets.

Que cet impôt soit voté, nous voilà en face de l'Etat, inscrits

sur les registres du contrôle financier, comme sur ceux du contrôle militaire, immatriculés, ne représentant plus qu'un *quantum* de ressources dont on nous oblige à déclarer l'origine, et qu'on réquisitionnera au besoin. Ce qu'on va taxer en nous, ce n'est pas seulement la richesse acquise, ni même, suivant le langage des économistes, la richesse en formation, mais encore notre force productrice, évaluée d'après quelques résultats et beaucoup d'*à-peu près*. — L'impôt, dans sa forme nouvelle, et à mesure que diminuera la classe des capitalistes, sera de plus en plus le contingent prélevé — par douzièmes — sur notre activité de chaque jour.

Appliqué au capital proprement dit, l'impôt n'était insupportable que par son *poids*, parce que la fortune, advenue par héritage ou produit de l'épargne individuelle, a une valeur propre et distincte des facultés qui ont servi à la former. Elle se rattache bien à la personne, par un lien étroit, celui de propriété, mais enfin elle s'en distingue.

Appliqué à cet autre capital, qu'on nomme la valeur individuelle, l'impôt risque, en outre, de devenir insupportable par l'*intention*, parce que nous sentons la société contemporaine, qui nous demande déjà beaucoup, prête à exiger encore davantage, et prenant ses mesures à cet effet.

Aux deux critiques fondamentales que j'ai cru devoir formuler contre l'impôt sur le revenu : savoir qu'il repose sur une base d'équité factice et qu'il introduit dans la législation un principe arbitraire, celui de la publicité des fortunes, il convient donc d'ajouter ceci :

Supposé même que cet impôt n'ait pas la destinée tragique de rendre plus facile la confection des futures listes de suspects, il a pour but, et aura pour résultat de frayer, en France, la voie au collectivisme. — C'est la seule et peut-être la meilleure réponse que je puisse faire à ses partisans honnêtes, qui le montrent fonctionnant paisiblement dans les monarchies voisines.

Transporter, dans un pays déjà trop centralisé, et qui se distingue par sa docilité à suivre toutes les impulsions morales de l'Etat, des institutions empruntées à d'autres pays, comme l'Autriche et la Suisse, où l'Etat, quelles que soient ses tendances, aura toujours à compter soit avec la tradition, soit avec les nationalités, soit avec les franchises locales ;

Introduire en France un impôt dans lequel l'étranger n'a cherché qu'une forme rudimentaire de ressources, un mode

d'application de charges fiscales que l'Etat juge simple et rapide et certains contribuables un peu barbare — alors que notre génie national et la tradition révolutionnaire, depuis 1848, y attachent, de notoriété publique, un sens tout différent, plus profond, plus social, et l'agitent comme une menace à l'adresse de ceux qui possèdent ;

C'est à coup sûr une idée bien hardie, un saut dans l'inconnu, avec un singulier dédain du probable. Et je dis qu'il faudrait être mille fois sûr de la valeur intrinsèque de l'institution, de son innocuité surtout, pour braver des différences si sensibles de tempérament, de milieu et de circonstances.

Je crois devoir clore ici ces observations théoriques et générales, en m'excusant de les avoir présentées d'une façon peut-être un peu abstraite. Reste maintenant l'examen des questions pratiques, le terre-à-terre de l'institution qu'on nous propose. Ce ne sera ni long, ni malaisé. En de pareils sujets, il est toujours facile de descendre. (*A suivre.*)

QUESTION SOCIALE ET QUESTION OUVRIÈRE

On se souvient de ce roi de Perse qui avait toujours dans son entourage un esclave, chargé de lui répéter : « Seigneur, souvenez-vous des Athéniens ! »

De nos jours, on pourrait remplacer l'esclave par un phonographe à mécanique. Or, pareil instrument serait extrêmement utile aux hommes lancés dans le mouvement social ; il devrait leur répéter jour par jour : « Ne confondez pas la question ouvrière avec la question sociale ! »

La question ouvrière est en quelque sorte le cratère de la question sociale. C'est par la question ouvrière que le mal social se révèle aux esprits, c'est par la question ouvrière qu'il menace surtout les intérêts existants.

Dans ces conditions, il est assez naturel que le grand public se laisse entraîner à une confusion d'idées, certes regrettable, mais moins néfaste pourtant que la confusion qui s'implante si facilement dans l'esprit de ceux qui se consacrent à l'étude et à l'action sociale.

Chez ces hommes le phénomène ne se produit pas brusquement, il se manifeste lentement, successivement, il se produit à la suite de leurs études, de leurs travaux, de leur action militante. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est ainsi.

Supposons un homme désireux de se dévouer résolûment à la défense de la société menacée. Il ne se lancera pas facilement dans la mêlée sans avoir étudié, du moins sommairement — on a si peu de temps de nos jours — la question sociale. Il gagne ainsi conscience de l'étendue et de la profondeur du mal, il comprend que le mal ne peut être détruit que si on l'attaque dans ses racines. Pénétré de la grandeur et de l'importance de sa tâche, il aborde courageusement la lutte.

La question ouvrière est la première à laquelle il se heurte. Il faut nécessairement entamer là la lutte contre le mouvement envahisseur du socialisme : il faut lui disputer pied à pied le terrain dont il veut s'emparer ; il faut faire siennes les revendications légitimes des ouvriers ; il faut leur montrer où se trouvent leurs vrais amis.

La question ouvrière, elle aussi, ne laisse pas d'être très complexe. Elle est connexe à la question sociale : l'une ne saurait être résolue sans l'autre ; c'est là son côté fondamental. Mais il y a aussi le côté que je qualifierais volontiers de visible : les souffrances, les abus, les injustices. Tout cela évidemment n'est qu'un résultat du mal fondamental, mais c'est ce côté qui frappe les yeux, émeut les cœurs et trouble les esprits.

C'est aussi de ce côté que nous sommes menacés de la catastrophe. C'est le côté brûlant, le côté aigu de la question ouvrière et par de là la question sociale, c'est là, comme nous le disions, le cratère qui s'apprête à lancer sur le monde des torrents d'un feu dévastateur. Rien de plus naturel, rien de plus légitime que de concentrer ses efforts sur le point le plus menaçant.

La plupart des hommes de bien, qui agissent ainsi, ont parfaitement conscience qu'ils n'ont affaire qu'à une manifestation du mal social, qu'à la surface de la plaie qui ronge notre société. Mais ils savent qu'avant de songer à guérir l'organisme malade, il faut empêcher la plaie de s'envenimer encore davantage, de prendre des proportions à rendre toute guérison impossible. C'est donc par palliatif qu'il faut procéder, afin de gagner le temps pour la cure radicale. Parmi ces palliatifs une sage et suffisante législation protectrice sera un des plus efficaces.

Jusqu'ici tout est parfaitement correct, mais voici le phénomène optique qui se produit chez tant de ces hommes de dévouement.

A force de se préoccuper de la question ouvrière, ils perdent de vue la question sociale. Leur cercle visuel se rétrécit, la

question ouvrière elle-même ne se révèle plus que par ses côtés extérieurs. Ce qui ne doit être qu'un palliatif devient à leurs yeux un remède, la législation protectrice prend les proportions d'une législation sociale dans le sens propre du mot, les griefs de la classe ouvrière sont devenus la question sociale.

Tout cela ne se produit pas dans un jour; ce phénomène s'opère insensiblement, sans que ceux qui en sont atteints en aient même conscience.

Ce procès est assez naturel, mais il est dangereux au plus haut degré. L'homme de cœur qui, à force de s'intéresser aux souffrances de la classe ouvrière ne voit plus la question sociale qu'à travers le petit bout de la lorgnette, cesse bientôt de voir clair même dans la question des griefs ouvriers. Il ne voit plus que les abus des patrons, il ne voit plus les fautes des ouvriers. Il ne tient plus compte de la désorganisation sociale, il rend le patron responsable de l'état de choses existant, et grâce à cette confusion épouvantable, il prétend remédier à tout par une législation ouvrière qui prendrait des proportions phénoménales et resterait quand même impuissante à guérir le mal, qu'elle s'acharne à combattre sur sa surface.

Qu'on ne nous accuse pas de pousser au noir, nous avons vu des hommes de cœur et de dévouement, qui sont entrés dans la lutte avec une conscience parfaite de leur tâche, arriver peu à peu à se laisser hypnotiser par le côté extérieur de la question ouvrière au point de perdre l'intelligence du grand côté social de la question.

Le danger est réel et il est très grave. Le mouvement social tout entier menace d'être ainsi détourné de son but véritable et de se voir condamné à une impuissance fatale.

Qu'on s'attaque aux abus, rien de mieux ; qu'on empêche une révolution en rendant la situation des ouvriers plus tolérable, c'est parfait, mais pour Dieu qu'on se garde de perdre de vue la nécessité d'une réorganisation sociale, qui seule peut mettre fin à la question sociale.

Autrement, on aboutira infailliblement au socialisme, socialisme d'Etat ou socialisme révolutionnaire.

En attendant, il nous semble que c'est le devoir de la presse de crier casse-cou à ceux de nos amis qui sont en voie de s'égarer : la question ouvrière n'est pas la question sociale !

MARIETTE GUÉRIDEC

SOUVENIR MILITAIRE

— Bonsoir, père, dirent les deux fils du pêcheur Guéridec, en déposant devant lui leurs mannes pleines de poissons.

— Merci, mes enfants, répondit le vieillard ! Dieu soit loué ! La pêche a été bonne et la mer tranquille pendant le temps de votre besogne.

— Le poisson reluisait au soleil comme de l'or en barre ; c'est un signe qui porte bonheur, dit-on. Est-ce vrai? observa Gaëtan d'un air mystérieux.

— Aujourd'hui, Mariette en sait plus long que moi à ce sujet, dit l'ancien batelier en regardant sa fille.

La question posée par Gaëtan avait fait tressaillir Mariette, le regard de son père la troubla.

Le jeune homme s'étant aperçu de l'embarras de sa sœur:

— Il doit y avoir du nouveau chez nous, le signe ne ment pas, reprit-il avec un fin sourire. Eh bien! prenons place à table et contez-nous ce qui se passe ici, père Guéridec.

La fumée de la soupe aux poissons s'éleva, aussitôt, au-dessus de la table ; Gaëtan et Jean-Marie, son frère, firent honneur au souper qui leur était servi, tandis que la jeune fille, mangeant du bout des lèvres, regardait d'un air vague pétiller la flamme du foyer.

Vers la fin du repas le vieux pêcheur ayant rempli les verres d'un cidre mousseux que l'on tenait en réserve pour les occasions solennelles se leva et se découvrant devant le crucifix suspendu au mur, tout près de lui, dit d'un ton ému :

— Il y a quarante ans, c'était fête à Plouharnel; Pierre Guéridec épousait Catherine Lebas. Ce jour-là, les barques chomèrent à l'amarre et pas une voile ne sortit du goulet. Pendant trois jours, filles et garçons dansèrent sous l'ormeau du village. La fête va recommencer : Mariette a choisi son époux ; mais elle sera triste au sein de son bonheur, car il lui manquera le baiser de sa mère.

— Qui épouse-t-elle ? demanda Gaëtan en essuyant une larme.

— Joseph Hennequin, soldat au 19e, Breton comme nous, qui ne sera pas de trop dans ta barque quand le ressac se fera sentir.

— Tant mieux ! murmura le jeune homme. Qu'il soit le bienvenu s'il doit être mon frère !

*
* *

Joseph Hennequin était le type du soldat accompli, dévoué jusqu'à la mort, il tenait le premier rang parmi les hommes de bonne volonté du bataillon et ne reculait devant aucun péril dans l'accomplissement de son devoir.

En vrai Breton, il tutoyait ses chefs en les aimant par dessus tout; bon soldat, il ne craignait que de leur déplaire; modeste autant que brave, il eût passé inaperçu dans les rangs si son mérite ne l'eût relevé, en toute occasion, aux yeux de ses supérieurs.

Tel était le fiancé de Mariette Guéridec.

La compagnie à laquelle il appartenait, occupant à l'époque où se passait cet événement le fort de Belle-Ile, détachait un poste de dix hommes qui étaient préposés à la garde d'une batterie établie au point où la presqu'île de Quiberon se rattache au continent.

Cette partie de la côte était nue et déserte; des dunes peu élevées rompaient seules l'uniformité du rivage sablonneux servant de ceinture aux flots de l'Océan. Derrière ces monticules, on apercevait un pays agréable et charmant au milieu duquel s'élevait un clocher entouré de quelques cabanes vermoulues.

C'était un hameau de pêcheurs. La vie était active parmi ces braves gens travaillant paisiblement et sans bruit; modestes dans leurs goûts, sobres dans leurs besoins, ils vivaient heureux sans se douter qu'au-delà de leur horizon d'autres plus fortunés enviaient la paix de leurs consciences et de leur solitude.

Une pareille existence convenait bien au caractère recueilli de ces bons habitants qui, malgré leur calme apparent, se prêtent volontiers à tous les sacrifices.

Catholiques et bretons, il leur suffit de voir briller un rayon de soleil ou d'entendre siffler la brise au large pour louer Dieu et vivre sans soucis.

Il n'en était pas de même pour les soldats détachés sur ce point pour la surveillance de la côte. Sans attache avec la population, n'ayant pour occupation que la garde de vieux canons inutiles, ils passaient les longues heures de la journée étendus sur le sable, dans une oisiveté fatigante. Le regard fixé sur la mer, il leur tardait d'apercevoir au loin, la voile qui devait mettre un terme à leur exil.

Cette pénible situation suggéra au soldat Hennequin l'idée de recueillir les enfants des pêcheurs du voisinage et de faire une

diversion salutaire à l'ennui qu'il ressentait en leur servant d'instituteur.

Ce projet fut accepté par le sergent qui commandait le poste avec d'autant plus de plaisir qu'étant fils d'un maître d'école il espérait retrouver au milieu des jeunes garçons que le soldat Hennequin allait amener auprès de lui le souvenir d'une époque heureuse et une occasion de leur faire du bien.

L'installation de la classe étant terminée et les élèves réunis, le corps de garde de la batterie devint, dès ce jour, une annexe de l'école presbytérale de Plouharnel.

Jean-Marie, le plus jeune des enfants de Guéridec fut un de ceux qui fréquentèrent avec assiduité l'école des soldats. Sa sœur Mariette avait été chargée du soin de le conduire au poste militaire servant d'école lorsque son frère aîné était obligé de prendre la mer. En arrivant sur le seuil de la porte, la jeune fille saluait les soldats, baisait au front son petit frère et s'enfuyait, légère comme une ombre, vers la cabane de son père.

Un jour elle ne disparut pas assez vite pour ne pas apercevoir le regard d'Hennequin modestement fixé sur elle ; elle baissa les yeux, le jeune homme fit de même. En pareil cas, la timidité du regard étant l'interprète indiscret des plus secrètes pensées les jeunes gens se comprirent. Dès ce jour Jean-Marie vint tout seul à l'école, apprit à lire, à compter et s'habitua à voir dans son précepteur militaire un protecteur et un ami.

*
* *

L'heure de la libération étant sur le point de sonner pour Hennequin, il se décida à suivre les inspirations de son cœur en allant demander la main de Mariette. Hésitant, il vint frapper à la porte de la maison du père Guéridec.

— Qu'y a-t-il pour votre service, Monsieur Hennequin ? dit le pêcheur en ôtant son bonnet de laine.

Le soldat, interdit, jeta un regard discret sur la jeune fille assise à son rouet.

— Parlez alors tous les deux à la fois, vous serez moins embarrassés, reprit le vieillard avec un malin sourire.

Et il tendit la main au jeune homme.

En père clairvoyant, il avait connu le secret d'Hennequin après avoir surpris celui de sa fille, et s'était enquis, de suite, auprès de l'autorité militaire, de sa conduite et de ses aptitudes personnelles.

Le mariage fut conclu. Chez cette race forte et chrétienne, la réalisation d'un projet d'union dépend uniquement du sentiment qui l'inspire ; la question d'intérêt consiste à l'obligation de verser dans la bourse commune le gain de la journée ; heureux système qui permet aux membres d'une même famille de de vivre réunis et de mourir en paix.

Quelques mois plus tard, après une touchante cérémonie à l'église, le bignou fit vacarme au clan de Pouharnel, et pendant trois jours on dansa sous l'ormeau.

Le sous-lieutenant de la compagnie à laquelle avait appartenu Hennequin, conduisit la jeune mariée à l'autel ; les soldats du poste ne s'ennuyèrent pas ce jour-là et, comme quarante ans auparavant, aucune voile de pêcheur ne sortit du goulet.

*
* *

Le 5 août 1870, cent cinquante mille Allemands et vingt-cinq mille Français préparaient leurs armes pour la journée du lendemain.

Les troupes massées sur leurs positions attendaient le choc de l'ennemi. En avant de Frœschviller, deux régiments de ligne, en colonnes serrées, occupaient les côtés de la route qui conduit à Vissembourg, prêts à couvrir le village menacé.

Parmi les officiers, un lieutenant suivait du regard avec attention le mouvement des vedettes bavaroises, lorsqu'un soldat du régiment voisin vint se placer tout près de lui.

— Mon lieutenant, lui dit-il d'un air aimable, dansera-t-on demain ?

— Je le crois, mais la danse sera plus chaude que sous l'ormeau de Plouharnel, répondit l'officier en lui tendant la main.

Une ombre imperceptible passa dans les yeux du soldat.

— Comment vous trouvez-vous ici? demanda le lieutenant qui avait repris son poste d'observation.

— J'ai dû rejoindre comme réserviste un régiment qui se trouvait dans le premier corps d'armée, après avoir laissé Mariette seule à la maison. Gaëtan et Jean-Marie embarqués sur l'escadre ont quitté le foyer en même temps que moi, après que nous eûmes fermé les yeux à notre père Guéridec.

Au même instant les régiments s'ébranlèrent pour se porter en avant.

— Au revoir! Joseph, s'écria l'officier en s'éloignant, que Dieu vous garde pour Mariette!

— Merci, mon lieutenant, répondit Hennequin la lèvre blême, l'œil en feu, en fixant la crête des collines toutes noires de Prussiens.

Le lendemain, pendant dix heures, on se battit comme des lions, et quand la nuit arriva les vainqueurs n'osèrent pas compter le nombre des vaincus...

Cinq mille prisonniers, parmi lesquels se trouvait le lieutenant qui avait servi de garçon d'honneur au mariage d'Hennequin, furent internés à Ingolstadt; les soldats furent entassés dans la citadelle et les officiers logés à leurs frais en ville, sous la surveillance du gouverneur de la place.

Un soir, vers la nuit, on frappa discrètement, à la porte de l'appartement de l'officier; la porte s'ouvrit, un prêtre était debout sur le seuil.

— Ai-je l'honneur de parler au lieutenant B...? dit-il à voix basse?

L'officier s'inclina avec respect.

— Veuillez me suivre, s'il vous plaît, reprit le prêtre; un soldat français malade à l'hôpital désire vous voir et s'entretenir, un instant, avec vous.

Quelques minutes après, le lieutenant B. se trouvait dans une chambre basse de l'établissement, tout surpris d'être en présence du soldat Hennequin et de sa femme Mariette.

Une affreuse balafre partageait la figure du soldat en deux parties égales. Transporté à Ingolstadt, il avait reçu pendant quatre mois des soins qui hâtèrent sa guérison. Mariette prévenue de la situation dans laquelle son mari se trouvait était venue le rejoindre au mépris des plus grands dangers et des plus cruelles fatigues; morte de faim, exténuée, sans ressources, elle était arrivée, la veille du jour où le blessé se disposait à quitter l'hôpital.

Qu'allait-elle devenir? Un prêtre la vit et la sauva.

— Mon lieutenant, dit le soldat, vous avez souhaité de me revoir après la bataille. Me voici d'abord pour vous présenter tout mon respect, ensuite pour vous demander de me rendre un service.

— De quoi s'agit-il; répondit l'officier après avoir serré la main à Hennequin et à Mariette.

— Accompagner ma femme jusqu'au Danube, sous l'escorte d'un soldat bavarois, continua Hennequin à voix basse, en arrêtant sur l'officier un regard de maligne intelligence.

— C'est la mort pour elle et pour vous, répliqua le lieutenant qui avait deviné le projet du soldat.

— Monsieur, Dieu sera avec nous, soupira Mariette.

— Eh bien! à la grâce de Dieu, murmura le lieutenant.

En un clin d'œil, Hennequin eut endossé l'uniforme bavarois qu'une main mystérieuse avait déposé près de lui ; le lieutenant offrit le bras à la jeune femme et à tous les deux escortés du *reître* d'occasion caché sous l'enveloppe d'un soldat ennemi se dirigèrent vers la porte de sortie de l'hôpital militaire.

— Chez le général gouverneur dit en allemand le faux bavarois en passant devant la sentinelle.

Le groupe sortit, traversa la ville et s'engagea sur le pont qui relie la ville à la forteresse établie sur la rive droite du Danube. Une barque de pontonnier était amarrée à l'autre bord; la nuit était sombre, les rues désertes; quelques reverbères à demi-éteints jetaient une lueur indécise sur les eaux du fleuve qui venaient se briser avec un bruit sinistre sur les piles du pont.

Arrivés là les trois Français se serrèrent la main ; puis Joseph et Mariette sautèrent dans la barque qui se perdit aussitôt dans les ténèbres, emportée par le courant rapide.

— Que le ciel vous garde! murmura l'officier, debout et immobile, les regards fixés sur les flots.

Au même instant un coup de feu retentit sur les murs de la citadelle, une balle siffla et le kèpi du lieutenant frappé par le projectile alla tomber dans le sillage de la barque qui portait les époux fugitifs vers un monde meilleur.

— Trop haut et trop tard! dit celui-ci en disparaissant dans l'ombre...

Dans le courant du mois de mai 1872 on fêtait à Plouharnel la naissance d'un garçon.

— Quels prénons lui donnez-vous? demanda le pasteur de la paroisse en arrivant devant les fonts baptismaux.

— Jean, le nom du prêtre et Victor celui de l'officier qui nous ont rendus au pays et à la liberté répondit Mariette en souriant.

Capitaine Blanc.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi de répression. — Élection sénatoriale. — Le procès de Caserio. — Procès des anarchistes. — Étranger.

26 juillet 1894.

Nous assistons en ce moment en France à un étrange spec-

tacle et qui montre bien où gît la faiblesse de notre ordre social.

Personne en dehors des professionnels de l'anarchie n'ose contester en principe la nécessité de la loi de répression déposée par le gouvernement ; mais tout le monde trouve des prétextes pour l'attaquer sur le côté, pour en chicaner l'application.

Le gouvernement lui-même semble douter de son droit et ne défend la loi que comme un expédient : personne n'ose se placer sur le vrai terrain qui est celui de l'*autorité*.

En bas, on ne supporte plus l'autorité : en haut on n'ose plus l'exercer. Dans la masse les idées sont tellement faussées, qu'on voit une atteinte à la liberté dans la légitime répression des licences de la presse.

Il s'agit bien de la liberté de la presse !

Il y a vingt ans, Mgr Landriot écrivait déjà que la presse était devenue « non pas une liberté, mais la plus affreuse tyrannie qui ait jamais existé, tyrannie exercée sur les esprits crédules, faibles, malveillants ; tyrannie qui s'impose par le mensonge, par l'audace des affirmations calomnieuses. » Que dirait-il aujourd'hui !

Il semble que les temps prévus par Leibnitz sont arrivés.

Ce profond penseur, qu'on n'oserait accuser de vouloir enchaîner la pensée, déclarait « qu'on a le droit de prendre des précautions contre de mauvaises doctrines qui ont de l'influence dans les mœurs et dans l'exercice de la piété ». Il ajoutait : « Les partisans de ces doctrines, se croyant déchargés de l'importune crainte d'une Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâchent la bride à leurs passions brutales et tournent leur esprit à séduire et à corrompre les autres ; et, s'ils sont ambitieux et d'un naturel un peu dur, ils seront capables pour leur plaisir ou avancement *de mettre le feu aux quatre coins de la terre.* »

Ces paroles ne sont-elles pas prophétiques ?

Là est vraiment une des principales sources des désordres que nous voyons et si les gouvernements ne savent pas prendre des mesures énergiques pour museler la presse démagogique, la contagion révolutionnaire continuera de s'étendre pour nous conduire enfin au cataclysme.

—

C'est avec grande joie que nous applaudissons au brillant succès remporté dimanche en Bretagne par M. de Lamarzelle, élu sénateur du Morbihan à une forte majorité.

Cette élection fait l'éloge de la foi morbihannaise : elle est non moins à l'honneur du caractère de l'heureux candidat. En effet, M. de Lamarzelle est de ceux qui, sans rien renier de leurs convictions, se sont constamment placés sur le terrain catholique pour faire entendre les éloquentes revendications du droit.

Eloquent, instruit, rompu au travail, parlant de ce qu'il sait et sachant beaucoup, il est assuré de prendre au Sénat une place importante dans les rangs du petit groupe qui continue d'y défendre pied à pied le peu qui reste de nos droits violés.

Jeune encore et doué d'une énergie qu'il puise dans le saint enthousiasme de ses croyances, le nouveau sénateur portera certainement à la tribune du Luxembourg l'éclat d'une parole dont en maintes circonstances ont fièrement retenti les échos de la Chambre.

—

Le gouvernement italien a reçu confirmation de la nouvelle de l'occupation de Kassala. Le général Baratieri, gouverneur de Massouah, avait annoncé il y a quinze jours les intentions du Mahdi d'Onitourman qui, résolu à venger la défaite de ses troupes à Agordat, concentrait sur Kassala et la zone intermédiaire des Beni-Ammeir, des forces relativement importantes. Le général n'hésita pas, et ayant groupé autour de lui 3,000 hommes environ des bataillons indigènes, bien encadrés et bien armés, il se dirigea à marches forcées vers l'ancienne capitale d'Osman Digma, où il arriva mardi matin dès l'aube.

Il est hors de doute que l'esprit des habitants de Kassala était avec lui, car depuis longtemps la population de ces contrés si éprouvées souhaite le rétablissement de la paix et du commerce. On s'explique par ces intentions bienveillantes que la prise de la ville ait eu lieu sans coup férir. Mais les personnes qui sont au courant des questions africaines estiment que le Mahdi Abdoullay ne se laissera pas abattre par ce grave événement, et qu'il faut s'attendre de sa part, à un furieux retour. Aussi la joie que cause un succès aussi considérable de la politique italienne, joie partagée par le Sénat et par la Cour, qui ont adressé au général Baratieri de chaudes félicitations, ne va-t-elle pas sans quelque inquiétude pour l'avenir. Le gouvernement est, néanmoins, résolu à aller jusqu'au bout de sa responsabilité et à marcher, s'il le faut, jusqu'au Nil.

—

Fixés d'abord à vendredi prochain, annoncés même avec une

solennité peu ordinaire par le président de la session qui vient de s'ouvrir à la cour d'assises du Rhône, les débats de l'affaire Caserio sont remis au jeudi 2 août.

A-t-on redouté que la défense ne cherchât un motif de cassation dans le discours même du président, et qui escompte avec une sorte de certitude le verdict du jury? N'a-t-on pas plutôt voulu ajourner ce retentissant procès jusqu'après l'adoption de la loi qui interdira le compte rendu des audiences?

Cette seconde explication ne nous surprendrait qu'à moitié.

—

Voici à titre de document le discours du Président des assises auquel nous venons de faire allusion :

Messieurs les jurés,

Cette session ne devait pas être pour vous longue et plus délicate que les sessions précédentes ; mais, depuis que j'ai commencé à étudier les procédures, un abominable attentat et les apologies qui l'ont suivi ont élevé votre tâche au-dessus de l'ordinaire.

Votre passage dans cette salle d'audience marquera malheureusement dans les annales judiciaires. Depuis Henri IV, aucun chef d'Etat n'avait péri sous le poignard d'un assassin, et, triste remarque, en 1894 comme en 1610, c'est un des meilleurs d'entre les fils de notre patrie qui a été frappé.

Pendant les deux semaines que nous allons passer ensemble, administrant la justice aux accusés de toute catégorie, vous pourrez compter sur moi. J'apporterai dans la direction des débats tout ce que j'ai d'intelligence et d'énergie. Ne craignez à aucun moment de provoquer des renseignements et de demander des lumières.

J'espère que, de votre côté, vous voudrez bien me seconder dans ma mission.

On prétend que c'est le caractère qui manque le plus à nos générations. Vous démentirez ce jugement, et nous arriverons à la fin de cette session, portant la tête haute, comme des gens qui ont fait leur devoir et pouvant répéter, avec plus de justice et de vérité qu'elle n'en avait dans la bouche de son auteur, cette phrase célèbre :

Les bons sont rassurés et les méchants tremblent.

Car, pendant qu'un nouveau président de la République, succédant à son prédécesseur, mort au champ d'honneur, tient haut et ferme le drapeau de l'ordre, garantie de nos libertés; pendant que les Chambres, sur la proposition du gouvernement, restituent à la compétence du droit commun des délits dont vous n'étiez saisis que par un vrai privilège, ici, par le concours de douze citoyens probes et libres sortis des entrailles de la nation, nous aurons puni le forfait d'hier et tenté dans la mesure de nos forces d'écarter le péril de demain.

—

Après le procès de Caserio, l'assassin de M. Carnot, nous aurons le *procès des anarchistes*, qui aura lieu le 6 août prochain devant la cour d'assises de la Seine.

Il y a trente accusés. Ils sont poursuivis pour affiliation à une société de malfaiteurs. Cinq d'entre eux sont en fuite. Ce sont MM. Paul Reclus, Constant Martin, Jean Pouget, Louis Duprat et Alexandre Cohen.

Les vingt-cinq accusés en état de détention sont : MM. Jean Grave, Ledox, Paul Bernard, Framcourt, Chambon, Daressy, Soubrié, Brunet, Chatel, Fenéon, Matha, Agneli, Bellon, Sébastien Faure, Ortiz, Bertani, Chericotti, Belloti, Bastard, Malmarex, Liegeois, Mlle Cazal, Mme veuve Milmaccio, Mme Belloti et Mme Chericotti.

Plusieurs des accusés ont des *antécédents*, comme on dit dans le langage du Palais : Ledox, Bastard et Framcourt ont été condamnés pour vols ; Châtel pour outrages aux bonnes mœurs, Jean Grave, Sébastien Faure, Matha et Bernard pour provocation au meurtre, Brunet pour infraction à la loi sur les attroupements et Pouget pour pillage.

Les principaux de la bande sont Paul Reclus qu'on a laissé fuir, comme un simple Arton, Jean Grave et Sébastien Faure.

Paul Reclus, neveu d'Elisée Reclus, est ingénieur des arts et manufactures. Il occupe une des premières places parmi les anarchistes militants. C'est lui qui paraît avoir fourni de l'argent à Vaillant pour la préparation de son attentat ; en tout cas il était son conseiller ; c'est chez lui que s'est caché en 1891 Pauwels, l'homme de l'attentat de la Madeleine, lorsqu'il était traqué par la police. Enfin c'est lui qui a organisé les finances du parti. Paul Reclus est du reste personnellement assez riche et il a pu, sans se gêner, fournir des fonds pour la « propagande par le fait ».

Jean Grave est un homme de lettres. Il ne manque pas de talent. Il est l'auteur de nombreuses brochures anarchistes et d'un volume *la Société mourante et l'Anarchie*, qui lui valut en 1884 une condamnation à deux ans de prison. Il a dirigé le journal la *Révolte* et exalté dans cette feuille les actes de Vaillant, d'Emile Henry, de Léauthier. Il a recueilli des souscriptions que Paul Reclus centralisait. Enfin, grâce à la petite correspondance de la *Révolte*, il a fourni aux anarchistes un moyen facile de communiquer entre eux. C'est lui qui semble

avoir conçu et préparé le plan d'après lequel s'est développé le mouvement anarchiste.

Sébastien Faure, qui appartient à une famille aisée et qui a reçu une instruction supérieure, est doué d'un véritable talent de parole. Il peut être considéré comme le commis-voyageur de l'anarchie en province. C'est après l'avoir entendu que Léauthier commit la tentative d'assassinat que l'on sait sur M. Georgevitch, l'ancien ministre de Serbie à Paris. Il a pris une part active à la création des groupes d'études formés sous l'inspiration de Jean Grave. C'était le grand conférencier du parti. Tout en s'abstenant d'écrire dans la *Révolte* et le *Père Peinard,* il faisait annoncer régulièrement dans ces journaux ses conférences.

Après l'attentat de Vaillant, Sébastien Faure lui envoya de Marseille un mandat-poste de cinq francs, en témoignage de sympathie. En mars 1892, il fonda à Marseille, le journal l'*Agitation* et y fit l'apologie des crimes récemment commis en France et à l'étranger.

Tels sont ceux qu'on peut considérer comme les trois chefs du mouvement anarchiste.

Sébastien Faure, Jean Grave et Paul Reclus avaient trouvé des auxiliaires précieux en Duprat et Constant Martin, dont les débits, rue Joquelet et rue Ramey, servaient aux anarchistes de lieux habituels de rendez-vous. De chez eux partaient les mots d'ordre. Martin Constant avait pu, grâce aux nombreux séjours qu'il avait faits à l'étranger, créer des relations entre les anarchistes français et les anarchistes belges, anglais et italiens. Quant à Duprat, il possédait dans sa boutique un dépôt des brochures destinées à la propagande. Il fut rédacteur à l'*Indicateur anarchiste* et passait pour un des plus énergiques du parti.

Une autre physionomie curieuse est celle de Fenéon, ancien commis principal au ministère de la guerre qui écrivait dans les journaux anarchistes et fut en relations assez intimes avec Emile Henry. L'on se souvient qu'au cours d'une perquisition faite dans son bureau, au ministère, on a trouvé un flacon contenant du mercure et douze détonateurs chargés au fulminate de mercure, absolument semblables à ceux qu'employa Emile Henry pour fabriquer sa bombe du café Terminus.

Le procès des trente occupera probablement huit ou neuf audiences. Ce sera un des grands procès du siècle. Etablira-t-il

que les anarchistes, loin d'agir isolément, forment une véritable association de conspirateurs organisée en vue du renversement de la société? Et si c'est à une association de malfaiteurs que l'on a affaire, quelles sont ses ramifications et de qui reçoit-elle le mot d'ordre? Voilà la question intéressante qui se pose et que les débats devront résoudre.

—

Le dimanche 15 juillet, a eu lieu, à Bruville, l'inauguration du monument, dû au sculpteur Aubé, édifié en mémoire du général Brayer et de 850 officiers, sous-officiers et soldats (on possède les noms de 510 de ces braves) enterrés dans le cimetière de Bruville après la bataille du 16 août 1870.

Le *groupe* se compose de la France, tenant de la main droite un tronçon d'épée et pressant sur son cœur un adolescent, soldat de demain.

Le monument porte cette inscription:

1870

S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux.

On peut évaluer à 20,000 le nombre des assistants.

On remarquait parmi les assistants MM. Mézières, député de Briey, membre de l'Académie française; Girault, sous-préfet de Briey; Niessen, délégué du Souvenir français; Chebal, chef d'escadron de gendarmerie en retraite, qui était en 1870 lieutenant officier payeur du 57e de ligne et qui prit un drapeau prussien du 16e d'infanterie.

Le nombre des Alsaciens-Lorrains venus de Metz et des environs peut être évalué à environ quatre mille.

L'armée est officiellement représentée par des corps en armes, dont un détachement de chasseurs à pied venus de Verdun et un détachement de cavalerie.

L'évêque de Nancy, Mgr Turinaz, a présidé la cérémonie religieuse à l'église.

Le général Munier, remplaçant le général Jaumont, commandant du 6e corps, empêché, préside la cérémonie d'inauguration du monument qui a eu lieu après la messe.

Mgr Turinaz a prononcé un discours patriotique interrompu par un violent orage accompagné de grêle. Lorsque l'ouragan a été passé, MM. Girault, sous-préfet de Briey, Niessen, secrétaire général du Souvenir français, Branchard et Beaudoin,

maire de Bruville, ont, tour à tour, prononcé des discours très applaudis.

Dans la soirée a eu lieu un banquet de 200 couverts, à l'issue duquel des toasts ont été portés par MM. Niessen, Girault, Armand Plichon et Goulette.

—

M. Jacquemin, député républicain, a déposé ces jours-ci une proposition de loi comportant un article unique ainsi conçu :

Aucune laïcisation totale ou partielle du personnel enseignant n'aura lieu à l'avenir dans les écoles de filles, dans les écoles mixtes, ni dans les écoles maternelles, sans que le conseil municipal, préalablement consulté, ait donné un avis favorable.

Dans son exposé des motifs, M. Jacquemin s'exprime de la manière suivante :

Combien ne connaissons-nous pas, non-seulement de communes rurales, mais aussi de villes, et même de villes républicaines, où la population est profondément attachée aux institutrices congréganistes, qui, depuis un temps immémorial, dirigent les écoles que nous venons de citer avec zèle et dévouement et, très souvent, sans aucune hostilité contre les institutions politiques que la France s'est données ? Qu'un décès se produise, et l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886 oblige fatalement, inexorablement, l'administration à remplacer l'institutrice congréganiste disparue par une laïque. Chacun sait que cette laïcisation partielle a presque toujours pour effet d'entraîner à brève échéance, la laïcisation totale. Une école libre congréganiste ne tarde pas à surgir en concurrence à l'école publique laïcisée. Inutile de dire de quel côté va, la plupart du temps, l'immense majorité des élèves. Comment en serait-il autrement, puisque le sentiment public a été froissé? La commune, paisible auparavant, est désormais irrémédiablement divisée.

On commence donc à s'apercevoir qu'on a trop abusé de la laïcisation.

Il est évident que M. Jacquemin était, comme les autres républicains, partisan à l'origine de la laïcisation. Il en aperçoit les inconvénients et il voudrait revenir en arrière. Au moins, celui-là a le courage d'avouer qu'on s'est trompé et que l'œuvre entreprise est une œuvre non-seulement abominable, en ce sens qu'elle porte atteinte aux sentiments des populations, à la liberté de conscience et à l'éducation de l'enfance, mais encore funeste.

Nous ne pouvons qu'approuver le projet de M. Jacquemin ; le conseil qu'il donne à ses amis est plein de sagesse et de pré-

voyance, mais il est bien probable qu'il subira le sort des bons conseils, qui sont rarement exécutés.

—

Le bruit a couru hier à Londres que la guerre était déclarée entre la Chine et le Japon. La nouvelle ne s'est pas confirmée jusqu'ici, mais divers indices font prévoir qu'elle peut être vraie d'un moment à l'autre.

L'absence de nouvelles de Pékin est tout d'abord étrange. La légation chinoise à Londres communique en effet à la presse une note de laquelle il résulte que par suite de l'interruption du câble, elle est sans nouvelles de Pékin depuis samedi. Aux derniers renseignements, les Chinois viendraient d'expédier un renfort de 10,000 hommes.

Le gouvernement chinois avait fait au Japon, par l'intermédiaire du ministre de la Grande-Bretagne, des propositions ; celui-ci avait conseillé au Japon d'arriver à une solution pacifique, mais le Japon avait refusé les propositions de la Chine et l'affaire en était là.

Le Japon faisait à la Corée vingt-cinq réclamations distinctes ; la Chine les refusait toutes et soumettait au Japon six propositions ; la Chine informait en outre le Japon que s'il ne retirait pas ses troupes de Séoul et de Chemulpo les négociations seraient rompues.

La légation chinoise ne croit pas que les bruits de déclaration de guerre soient fondés ; la légation chinoise et le Foreign Office ont exprimé également dans une autre communication leur surprise de ce bruit auquel ils n'attachent aucune foi ; le Foreign Office a été informé de l'interruption du télégraphe entre Sanghaï et Pékin.

D'autre part on annonce que la Corée a manifesté l'intention de ne pas tenir compte de la demande de réforme intérieure faite par le Japon tant que celui-ci n'aura pas retiré ses troupes.

Cette nouvelle attitude de la Corée cause une grande surprise, car jamais jusqu'ici le gouvernement coréen n'avait montré tant de fermeté ; on soupçonne que cette volte-face est due à l'influence de la Chine. Il paraît que le gouvernement chinois aurait fait récemment certaines propositions au Japon qui répond par des contre-propositions, mais aucune réponse n'est encore parvenue à Pékin pour ces contre-propositions.

Les négociations se poursuivent directement entre Tokio et Pékin.

LES CHAMBRES

Jeudi 19 juillet, est venue à l'ordre du jour du Sénat la discussion générale du projet de loi sur les contributions directes et taxes y assimilées, M. Alfred Biré, sénateur catholique de la Vendée, a présenté les observations suivantes, que nous reproduisons d'après le compte-rendu *in extenso* du *Journal Officiel*. Ainsi se trouve signalée d'avance et sera amorcée la discussion d'un projet qui serait une nouvelle étape dans la spoliation des Congrégations.

M. Biré. — Messieurs, au moment où s'ouvre la discussion sur les contributions directes et les taxes y assimilées, je crois devoir faire une observation, à mes yeux complètement justifiée.

On va voter la taxe des biens de mainmorte, et par là frapper d'une contribution lourde les immeubles appartenant aux sociétés et établissements légalement reconnus. D'un autre côté, si l'on se reporte au projet de budget de 1895, déposé par M. Burdeau, on y trouve une taxe nouvelle de 30 centimes p. 100 de la valeur des biens, qui s'applique exclusivement aux congrégations religieuses. Il est évident que le vote de ces deux taxes portera une atteinte formelle au principe fondamental de notre système fiscal : l'égalité de tous les contribuables devant l'impôt, et constituera une violation manifeste de la règle non moins rigoureuse par laquelle il est absolument interdit au fisc de percevoir de la même personne, pour le même objet, et sur les mêmes biens, deux droits de mutation.

En effet, par cette double taxe, les associations religieuses reconnues payeront pour la possession de leurs immeubles deux droits de mutation, dont l'un ne frappera pas les autres sociétés que les lois des 28 décembre 1880 et 29 décembre 1884 ont cependant désignées dans des termes identiques.

Pour se convaincre de la vérité des propositions que j'avance, il n'y a qu'à lire l'article Ier de la loi du 20 février 1849, créatrice de la taxe des biens de mainmorte, et l'exposé des motifs du budget de 1895. Voici l'article 1er de la loi de 1849 : « Il sera établi, à partir du 1er janvier 1849, sur les biens immeubles, passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes et tous établissements publics légalement reconnus, une taxe annuelle représentative des droits de mutation entre vifs et par décès. »

Le but de la taxe a donc été de faire payer aux contribuables désignés par la loi l'équivalent de ce que les citoyens payent, pour transmission de biens, pendant la vie et à la mort.

Ce sont les mêmes raisons que donne M. Burdeau dans l'exposé des motifs de son projet de budget de 1895, pour justifier la taxe de 30 centimes p. 100. Il veut faire payer par les associations religieuses des droits équivalents à ceux qui frappent les sociétés ordinaires, notamment les droits de mutation à titre gratuit ou par décès.

« Le législateur a décidé, dit-il, que le droit de donation ou de succession serait payé lors de la retraite ou du décès de chaque religieux sur la part des biens de la communauté afférente au membre démissionnaire ou décédé, part qui est considérée comme recueillie par les membres restants. » Et enfin : « Nous vous proposons d'établir une taxe annuelle obligatoire destinée à tenir lieu du droit de mutation prévu par les lois des 29 décembre 1880 et 29 décembre 1884. »

Il est donc manifeste, d'après ces textes : 1° que les congrégations seront assujetties à une contribution, dont seront exemptées d'autres sociétés placées dans la même situation; 2° qu'il y aura double emploi évident quant aux immeubles des associations religieuses entre la taxe des biens de mainmorte et la taxe de 30 centimes 0/0; l'un et l'autre frappent les mêmes biens et pour le même motif.

Pourquoi cette exemption dont jouiraient certaines sociétés civiles? La loi de 1884 ne comporte aucune distinction; en voici le texte : « Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés, associations religieuses autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres. »

C'est uniquement dans l'instruction de l'enregistrement du 3 juin 1885 que l'on trouve cette distinction qui renverse l'économie de la loi. Elle déclare, en effet et sans preuve, qu'il résulte de la discussion : « Que pour les sociétés qui ne présentent pas les caractères d'une association religieuse, le droit n'est dû, comme sous l'empire de la loi de 1880, qu'autant que les statuts renferment simultanément une clause d'adjonction de nouveaux membres, et une clause de reversion. Il faut, en outre, que les associés aient sur les valeurs communes un droit personnel qui les appelle au partage lors de la dissolution de la société.

Tout d'abord je fais remarquer qu'en cette matière il n'est pas permis de chercher les éléments d'interprétation en dehors du texte, lequel doit recevoir l'application stricte et littérale que sa teneur commande.

Rien, dans l'article 9 de la loi de 1880, ne justifie une telle distinction.

Quant à la discussion qu'on invoque, elle n'a pas eu lieu. Très complète, très longue en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, elle ne s'est pas étendue à l'accroissement. Au Sénat, les orateurs, le

commissaire du gouvernement qui était le directeur général de l'enregistrement, ont affirmé qu'ils ne poursuivaient aucune modification à la loi de 1880, qu'ils voulaient mettre les associations religieuses dans la situation qu'occupaient les autres sociétés.

C'est donc l'instruction de l'enregistrement qui a fait naître cette question. Elle suppose que l'accroissement, c'est-à-dire une mutation spéciale, comme la vente, a lieu de plein droit en toute association religieuse, et que dans les autres sociétés désignées dans la loi de 1880, l'accroissement se produit seulement lorsque les conditions prescrites par cette loi de 1880 sont réalisées.

L'accroissement *ipso jure* est impossible ; il ne se comprend pas. Ce serait vraiment un impôt nouveau se superposant à un premier impôt frappant en général les mutations. Si l'on supprime les conditions essentielles de l'accroissement, il ne reste qu'une mutation générale, atteinte en ce qui concerne les immeubles par la taxe des biens de mainmorte.

Il y aura donc évidemment inégalité entre les associations religieuses et les autres sociétés, et on leur fera payer sur leurs immeubles deux fois le droit de mutation. (*Approbation à droite.*)

Je crois qu'il était nécessaire de présenter ces observations au moment où l'on nous demande de voter cette loi.

M. Emile Loubet, *président de la commission des finances.* — Mais on ne vote rien de semblable !

M. Trarieux, rapporteur général de la commission des finances. — Cela est tout à fait étranger à la discussion actuelle.

M. Biré. — Je vous demande pardon ! J'expose qu'il y aura inégalité dans le traitement des différentes associations par suite du vote des deux taxes. Au moment où l'on vote la première de ces taxes, il est bien à propos, ce me semble, de faire valoir mes motifs.

En admettant qu'il y ait une majorité dans ce sens, il faudrait certainement choisir entre les deux taxes, si elles se superposaient.

D'après la loi et la Constitution elle-même, elles ne doivent pas se superposer ; il faut donc choisir entre l'une ou l'autre ; pour choisir il est nécessaire de connaître les conditions dans lesquelles l'une ou l'autre doit s'appliquer.

M. Ernest Boulanger. — On verra cela au moment où l'on discutera le budget de 1895.

—

Jamais, en aucun Parlement, on n'a vu une confusion comparable à celle qui règne en ce moment au Palais-Bourbon. On fait ou plutôt on discute une loi contre les anarchistes ; il est malheureusement impossible d'en faire une contre l'anarchie parlementaire : celle-ci est à son comble. Radicaux et socialistes triomphent avec une joie tapageuse de la situation presque

inextricable qu'ils n'ont pas été les seuls à faire naître. Le gouvernement et la commission ont été si fort au-dessous de la tâche qu'ils avaient assumée que, dès le premier jour, tout était à craindre; mais l'événement a dépassé les pires craintes, et il est impossible, aujourd'hui, de savoir où l'on en est. La Chambre n'a pas encore voté deux articles du projet de loi, et il y a tant de contradictions dans les paragraphes d'articles déjà votés, que personne ne s'y reconnaît plus.

Certes, lorsque le gouvernement a déposé un projet de loi contre les menées anarchistes, il ne prévoyait pas les difficultés qu'il allait trouver sur sa route; mais s'il a cru avoir en lui-même le caractère et les moyens nécessaires pour les surmonter, il s'est malheureusement fait illusion. Il se rappelait peut-être l'autorité et la rapidité avec lesquelles M. Casimir-Perier, après l'attentat de Vaillant, avait fait voter quatre lois de défense sociale; les temps ont changé et les hommes aussi. Pour faire accepter sa volonté, il faut savoir ce qu'on veut et être résolu à le défendre. C'est ce que le gouvernement actuel sait le moins. Il tergiverse, il cède, il plie, il bat en retraite sur tous les incidents qui se produisent, et, ce qui est plus fâcheux encore, c'est qu'il n'abandonne le terrain qu'après avoir fait mine de le défendre — quelquefois d'ailleurs assez mal à propos.

Au cours de cette discussion, M. Denys Cochin a prononcé, au nom de ses amis libéraux de la droite, un discours qui a produit une sensation profonde à la Chambre. Nous croyons devoir en reproduire les principaux passages. Voici le début :

Hier, M. Brisson adressait à ses amis les républicains du centre un appel particulièrement touchant : « Vous reviendrez, leur disait-il, sous notre drapeau quand vous aurez vu la réaction relever la tête? » De quelle réaction parlait-il? On tourne souvent la tête de notre côté en prononçant ce mot de réaction. Pourquoi? M. Pourquery de Boisserin, à la loyauté duquel je tiens à rendre hommage, a parlé de diverses époques. La réaction dont on parle, est-elle celle de 1819, de l'époque où l'on votait la loi libérale que vous savez? Est-ce celle de 1871, quand la connaissance des délits de presse était rendue au jury, sous le ministère de M. Dufaure et sur le rapport de M. de Broglie? Non, certes, ce n'est pas de celles-là qu'on a voulu parler. On n'a pu se reporter qu'à une seule, à moins de se reporter comme M. Goblet jusqu'à Tibère ; c'est la réaction de 1852.

Puis, un peu plus loin :

Nous avons, nous, la bonne fortune de pouvoir dire qu'il y a eu,

autrefois, des majorités non pas républicaines, mais françaises et libérales, qui ont défendu la cause que nous défendons. Un publiciste célèbre a dit : « Nous vous refusons telle ou telle liberté parce que ce ne serait pas conforme à nos principes, mais nous vous la demandons parce que c'est conforme aux vôtres. » Nous ne tiendrons pas un tel langage. Ce que nous demandons aujourd'hui dans l'opposition, c'est ce que nous avons demandé quand nous étions le gouvernement.

Ce passage, encore, a été salué par des applaudissements unanimes :

Est-ce à dire que notre horreur soit plus grande que celle de nos adversaires pour ceux qui, par leurs écrits, poussent des malheureux au crime? Autant je trouve vraiment admirable la situation d'un écrivain qui cherche la vérité dans la sincérité de son âme, autant je trouve que, quand ce rôle est travesti, quand celui qui peut agir sur ses concitoyens par la parole ou par la presse ne se sert de sa puissance que pour les pousser au mal, celui-là commet un acte abominable.

C'est pour quelques-uns une espèce de jeu, une sorte d'art ; mais en guise de couleur et de terre, ce sont les sentiments et des âmes que l'on pétrit. et si c'est le mal que l'on sert ainsi, celui qui commet un tel crime est plus coupable que le malheureux inconscient et stupide qui se laisse enflammer par ses paroles. Et quand on parle de répression, je m'étonne d'entendre dire : « Pourquoi n'infligez-vous pas à ces misérables le droit commun ? Pourquoi leur faites-vous les honneurs de la cour d'assises ? » La cour d'assises un honneur ? Mais n'est-ce pas, au contraire, la dernière des hontes que d'être traduit devant le jury ? N'est-ce pas la plus rigoureuse des répressions que d'être soumis à la juridiction de citoyens indépendants et libres ? N'est-ce pas au pilori que vous attachez l'accusé ?

M. Cochin est persuadé, d'ailleurs, que les jurés feront toujours leur devoir, plus aisément même que les magistrats :

Pourquoi ? Parce qu'il est plus facile d'être brave pendant quinze jours que de l'être pendant quinze ans. On a exprimé cette idée au conseil municipal, un jour que je combattais une proposition d'élever un monument à Le Peletier de Saint-Fargeau ; je faisais observer que, s'il n'avait pas été assassiné en 1793, il aurait été probablement préfet et comte de l'Empire, et je constatais que telle avait été la fin même des rares conventionnels qui n'avaient pas acclamé le 18 Brumaire. Et un de mes collègues me répondit : « Que voulez-vous, on ne peut pas être un héros dix ans de suite ».

Ne peut-on pas appliquer ce mot aux magistrats ? Ils ont à craindre non-seulement les bombes, mais les attaques de toute sorte, les inju-

res d'une certaine presse, qui ne les leur épargne pas. Je sais bien que, dans les temps troublés, la valeur des gros mots baisse comme toutes les autres valeurs, mais ce n'est pas une raison. Pourquoi alors ne pas s'adresser au jury, à « cette garde nationale de la magistrature », comme on l'a appelé, qui saura faire sa faction, devant la société menacée avec un courage dont vous ne devez pas douter.

Et enfin cette péroraison de la plus haute éloquence :

On peut peser le pour et le contre de la liberté ou de la répression, mais un gouvernement ne peut pas s'écarter des principes philosophiques qu'il représente. Il y a des gouvernements qui représentent le principe de l'autorité. Certes, quand vous voudrez être des autoritaires, vous le pourrez, vous disposez des fonctionnaires et de l'armée ; mais ces actes d'autorité, à quoi les emploierez-vous, si ce n'est pas à la défense d'un principe ? Or, le principe de la République, c'est la liberté de discussion.

Vous êtes des libéraux, et c'est en vain que vous voudriez être autre chose. Il y a des monarchies libérales, comme l'Angleterre, et c'est pour cela que beaucoup d'entre nous sont monarchistes ; mais vous, gouvernement républicain, si vous n'êtes pas des libéraux, qu'est-ce que vous êtes ?

J'ai pu vous dire ces choses en m'appuyant sur les exemples de grands libéraux conservateurs : de Serres, de Royer-Collard, plus tard Dufaure et le duc de Broglie ; et je ne dis rien qu'on ne sache en rappelant qu'en 1858, lorsque la loi de sûreté générale fut présentée au Sénat, un sénateur vota contre : c'était le maréchal de Mac-Mahon.

De pareils souvenirs nous autorisent à dire que nous restons fidèles à nos principes. Vous nous avez donné sur le terrain de la liberté un rendez-vous que nous acceptons ! mais auquel vous ne serez peut-être pas toujours fidèles. Nous avons le droit de nous en souvenir lorsqu'on nous parle de lois exceptionnelles contre l'anarchisme. Avec la liberté, je suis convaincu que vous débarrasserez la société de la secte abominable des anarchistes. Nous avons voté, en décembre dernier, des lois contre eux, des lois pour réprimer les provocations à certains crimes, pour réprimer l'apologie de ces crimes.

Mais aujourd'hui, on nous demande tout autre chose ; on nous demande de bouleverser les principes de notre législation criminelle. On nous demande de changer la juridiction. Cela, nous ne le ferons pas. Vous nous avez appelés à un rendez-vous sur le terrain de la liberté. Ce rendez-vous, nous vous le donnerons à notre tour, sous peu, comptez-y bien !

A citer aussi cet excellent discours de Mgr d'Hulst appelé à la tribune par des citations extraites, pour les besoins de leur cause par les socialistes, des œuvres des Pères de l'Église :

Mgr d'Hulst. — Messieurs, je ne m'attendais certes pas à prendre

la parole dans ce débat. Mais, puisqu'il s'établit ici un duel de citations et qu'on est venu apporter à l'appui des doctrines d'expropriation nationale — je me sers d'une expression adoucie — l'autorité des Pères de l'Eglise, il m'a semblé que je pouvais, sans trop de présomption, dire à celui qui nous oppose ces autorités qu'elles ne nous font point peur.

J'ai lu, peut-être avant M. Jourde, les homélies de saint Jean Chrysostome. (*Ah ! ah ! à l'extrême gauche.*)

Mgr d'Hulst. — Je demande la permission d'ouvrir une parenthèse et de m'adresser à ces messieurs du centre et de la majorité qui se plaignent, avec raison selon moi, du parti pris d'obstruction qui vient de ce côté (*l'orateur désigne l'extrémité gauche de la salle*), à l'effet de prolonger aussi indéfiniment qu'inutilement le débat ouvert. Oui, j'invite les membres de la majorité à faire aussi leur examen de conscience.

M. de Baudry-d'Asson. — Vous ne réussirez pas à les convertir, Monseigneur ! (*On rit.*)

Mgr d'Hulst. — ... et à se demander si par leurs exclamations et de toutes les minutes et de toutes les secondes, ils ne contribuent pas pour une large part à éterniser les discussions. (*Très bien ! très bien !*

On pourrait facilement faire tenir en une séance ce qui occupe toute une semaine, si on supprimait le bruit inutile.

Cela dit, je répète que j'ai lu, il y a fort longtemps déjà, les homélies de saint Jean Chrysostome, et j'ai remarqué qu'il n'y en avait pas une seule dont la péroraison, toujours très éloquente, ne fût composée d'une ardente philippique non pas précisément contre les riches — le mot grec est πλεονέκτας — contre les avares et les égoïstes.

Et dans les vieilles éditions à manchettes où les marges contiennent, de place en place, des indications résumant chaque développement, on voit toujours à la manchette du dernier paragraphe cette cette inscription : Κατα τους πλεονέκτας. Contre ceux qui ont trop.

Eh bien ! messieurs, cela veut dire : ceux qui ont plus qu'ils ne devraient, parce que leur fortune est mal acquise, ou qui ne font pas de leur superflu l'usage que la morale chrétienne commande. (*Très bien ! très bien !*)

Toutes les énergies, ce que l'on pourrait presque appeler les violences de langage, de certains Pères de l'Église, qui avaient un tempérament de tribuns, mais de tribuns apostoliques, sont dirigées non pas contre la possession, mais contre l'abus de la richesse ; parce que jamais les interprètes de l'Evangile n'ont considéré le riche comme maître de s'approprier la fortune par tous les moyens, même injustes, ni de jouir d'une fortune, même justement acquise, en ne s'inspirant que de l'égoïsme. (*Très bien ! très bien !*)

J'invite M. Jourde à relire tous les passages qu'il a cités.

Il n'y trouvera pas autre chose.

Je ne suis pas de ceux qui croient que l'aumône suffise seule à résoudre ce qu'on appelle la question sociale.

Je crois que la question sociale ne sera jamais résolue pleinement; mais j'ajoute que, si tous les hommes remplissaient d'abord et dans toute la mesure où ils y sont tenus le devoir non seulement de l'aumône, mais de la charité et de la fraternité sous toutes ses formes, celles qui consistent à donner de son argent, de son temps, de sa sollicitude, de son cœur, on aurait fait un grand pas vers la paix sociale. (*Applaudissements à droite.*)

Eh bien! messieurs, et c'est mon dernier mot, cette vieille société pourrie, cette société byzantine devant laquelle l'éloquent Chrysostome prenait la parole, tenant tête aux empereurs et aux impératrices, qui souffraient avec peine la liberté de langage de l'avocat des pauvres ; cette société était composée en grande partie de riches qui étaient de vrais voleurs, qui s'étaient enrichis par la rapine, par l'usure... (*Bruit à gauche.*)

M. Marcel Habert. — Et le Panama?

Mgr d'Hulst. — Je suis de ceux qui ont réclamé le plus énergiquement la lumière et la pleine justice à l'égard des panamistes.

M. Marcel Habert. — Je le sais bien; seulement on ne l'a pas faite.

Mgr d'Hulst. — Revenons aux citations de M. Jourde.

Je ne puis pas considérer comme un procédé sérieux de discussion celui qui consiste à choisir quelques passages enflammés contre l'abus de la richesse, pour accréditer cette assertion paradoxale d'après laquelle les interprètes de l'Evangile et les docteurs de l'Eglise, qui ont toujours appuyé leur prédication sur le Décalogue, auraient oublié qu'il s'y trouve un septième précepte ainsi conçu : « Tu ne voleras point. » (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les EEmes cardinaux et les RRmes prélats, officiers et consulteurs de la Sacrée Congrégation des Rites, se sont réunis, le 10 juillet, au palais apostolique du Vatican, pour y tenir une séance ordinaire.

Parmi les questions relatives aux préliminaires de causes de saints, ils se sont occupés de la révision des écrits de la servante de Dieu, Louise Le Marillac, veuve Le Gras, co-fondatrice de la Société des Filles de la Charité.

La Sacrée-Congrégation a reconnu qu'il n'y a rien de contraire dans ces écrits à la foi et à la morale et que, partant, rien n'empêche de ce chef la suite régulière du procès de béatification. Cependant, comme il pourrait, absolument parlant, s'y trouver quelque point obscur, ou prêtant à des objections contre l'héroïcité des vertus, la Sacrée-Congrégation a eu soin de comprendre dans sa réponse la clause habituelle qui laisse pleine faculté au promoteur de la Foi de formuler ces objections, lorsque l'héroïcité des vertus sera discutée en trois séances distinctes.

Dans cette même séance la Sacrée-Congrégation a décrété une addition à faire à l'office et à insérer au martyrologe romain en l'honneur de saint Camille de Lellis et de saint Jean de Dieu, en tant que patrons de tous les hôpitaux et de tous les infirmes (*Patronum omnium Hospitalium et Infirmorum*).

Et une autre addition à faire à la VIe leçon du 2e nocturne et à l'éloge dans le martyrologe romain du titre de *Patron de toutes les Associations de charité dans le monde entier : Patroni omnium Societatum Caritatis in toto catholico orbe existentium*, en l'honneur de saint Vincent de Paul.

Enfin la Sacrée Congrégation des Rites a approuvé le propre de la messe et de l'office en l'honneur de la sainte médaille de l'Immaculée-Conception.

France.

Besançon. — Dimanche, 15 juillet, a eu lieu dans la cathédrale de Besançon, la cérémonie du sacre de Mgr Touchet, évêque d'Orléans, ancien vicaire général et vicaire capitulaire de Besançon. Le prélat consécrateur était Mgr Hugonin, évêque de Bayeux qui, d'une part, consacra il y a dix-huit ans, Mgr Ducellier, décédé archevêque de Besançon, et oncle de Mgr Touchet, et, d'autre part, fut lui-même sacré par Mgr Dupanloup, l'un des prédécesseurs de Mgr Touchet.

La *Franche-Comté* désigne dans le cortège :

Le T. R. P. dom Hilaire, abbé mitré de la Grâce-Dieu, assisté par M. le chanoine Suchet et par le P. Bernard.

Mgr Touchet, assisté par M. le chanoine Salomon, supérieur du grand séminaire, et par M. l'abbé Hogan, ancien directeur au séminaire de Saint-Sulpice, actuellement supérieur du séminaire de Boston.

Mgr Pagis, évêque de Verdun, assisté par MM. les chanoines Jaillot et de Jallerange.

Mgr Theuret, évêque de Monaco, assisté par M. le vicaire général de Beauséjour et M. l'abbé Pauthier, chanoine de Monaco.

Mgr Germain, évêque de Coutances, assisté par M. le vicaire général Dubillard et M. l'abbé Legoux, vicaire général de Coutances.

Venaient enfin Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, prélat consécrateur, assisté par M. l'abbé Hugonin, vicaire général de Bayeux, et M. l'abbé Marquet, supérieur du grand séminaire de Bayeux ;

Le R. P. Albéric, gardien du couvent des Capucins de Besançon ; le R. P. Juteau, prieur du couvent des Dominicains de Dijon.

Le diocèse de Saint-Claude était représenté par M. le chanoine Guichard, curé de Dôle et M. le chanoine Monniet, curé de Saint-Aubin.

Chartres. — Un nouveau décret a été porté contre les visionnaires de Loigny par le Saint-Office, le 27 juin dernier.

En le publiant, Mgr l'évêque de Chartres signale dans une lettre pastorale : 1° les étonnantes injures que débite la voyante; 2° l'audace de ses mensonges ; 3° ses colossales insanités ; 4° ses perpétuels appels de fonds ; 5° la débâcle commencée du pseudo-couvent ; 6° quelques-unes de leurs incroyables prétentions.

Ajoutons, d'après la *Semaine religieuse* de Chartres, que, le 15 juillet, M. l'abbé Pouclée, vicaire général et official du diocèse, accompagné de M. l'abbé Piau, vicaire général aussi et supérieur du grand séminaire, se sont rendus de la part de Mgr l'évêque de Chartres à Loigny ; et M. l'abbé Pouclée a promulgué pendant la grand'messe, du haut de la chaire, le décret de S. E. le cardinal Parocchi et l'ordonnance épiscopale. Puis ils ont affiché ces documents à la porte de l'église.

Ils se sont ensuite rendus au pseudo-couvent, pour les communiquer officiellement à la supérieure, à la voyante et aux personnes qui habitent là. Mais l'entrée de la maison leur a été refusée. Ils ont alors introduit par les barreaux de la grille une copie authentique de ces deux procès, et une lettre personnelle de Mgr l'évêque de Chartres à Mlle Mathilde Marchat. Pendant ce temps-là, la voyante les invectivait furieusement, criant : « C'est la bande à Monaco ! Le vrai Léon XIII est avec nous!...» et les poursuivait de ses menaces : « Malheur à vous ! malheur à vous ! »

Limoges. — Le sacre de Mgr Gilbert, évêque élu du Mans, a eu lieu à Limoges.

Lyon. — Mgr Coullié, archevêque de Lyon, vient de prendre une grave décision : il a décrété la cessation de l'établissement d'instruction secondaire des Minimes.

« Depuis plusieurs années, dit Mgr Coullié dans une lettre au clergé de son diocèse, une baisse inquiétante et continue s'est produite dans le recrutement de cette maison ».

A quelle cause convient-il de demander l'explication de ce fait? Mgr Coullié reconnaît qu'il serait injuste de l'imputer à quelque démérite de l'établissement: les maîtres, comme capacité et comme dévouement, ont été à la hauteur de leur tâche. Il faut, selon lui, l'attribuer, d'une part, à la fondation de nombreux collèges dans la région lyonnaise: d'autre part, à la faveur accordée, depuis quelques années aux externats.

Mgr Coullié ajoute que la décision qu'il vient de prendre avait déjà été résolue en principe par son prédécesseur Mgr Foulon.

Un journal raconte qu'il est question d'installer aux Minimes les facultés catholiques. C'est là une erreur. Il s'agit simplement, en effet, de transférer la faculté de théologie, qui est obligée actuellement de partager les locaux de la faculté des lettres, et le séminaire universitaire, qui est installé au grand séminaire de Saint-Irénée.

Poitiers. — Nous lisons dans la *Semaine liturgique :*

Mercredi soir 18 juillet, la sonnerie des cloches de la cathédrale annonçait à toute la ville que le prélat, que Dieu dans sa bonne Providence lui destinait, venait d'entrer dans ses murs. Toutefois, point de cortège, point de pompes extérieures. Tout était réservé pour le lendemain 19 juillet, le jour béni de l'entrée solennelle de l'évêque à la cathédrale. Monseigneur a été reçu à la gare par MM. les Vicaires généraux et MM. les Secrétaires de l'évêché. La première pensée du prélat qui a pris pour devise : *Omnia per Mariam*, fut de se rendre à Notre-Dame-la-Grande, se conformant en cela à l'usage antique de nos évêques. Il pria avec ferveur aux pieds de la Madone vénérée et sur la tombe du cardinal Pie, comme lui le Pontife de Marie. Bientôt Monsigneur rentrait à l'évêché, où, après avoir adoré le Très Saint-Sacrement, dans sa chapelle domestique, Sa Grandeur recevait les premières et officieuses salutations du vénérable Chapitre de la cathédrale.

Le lendemain devait être un beau jour. La pluie, qui n'avait cessé de tomber la veille fit place aux rayons du soleil. C'était la fête de saint Vincent de Paul, la fête de l'apôtre de la charité; la fête de ce prêtre par excellence, dont saint François de Sales disait qu'il n'en connut jamais de plus digne, et qui exerça sur le clergé par les retraites aux Ordinands et par les conférences, une influence si sanctifiante. Nous lisions à la Messe : *Quam pulchri sunt pedes annuntiantis et prædicantis pacem.* Et l'Evêque célébrant la Messe du

Propre de Poitiers, disait avec la liturgie : *Pauperes Sion saturabo panibus : Sacerdos ejus induam salutari, et sancti ejus exultatione exultabunt.*

La cathédrale avait été richement ornée grâce au dévouement des Dames de l'Œuvre du Cœur Eucharistique. Partout de riches tentures pourpre et or, des guirlandes de fleurs, des cartouches et des faisceaux aux armes ou aux chiffres de Mgr Pelgé. Un écusson monumental dominait l'absidiole du fond, au pied de la verrière du Crucifiement. Des massifs, des plantes exotiques faisaient ressortir les ors du grand autel. A l'extérieur, la porte principale était ornée d'une belle tenture frangée d'or artistement drapée, de larges faisceaux et de nombreuses bannières.

Cette belle décoration fait le plus grand honneur au talent de M. Edmond Bastel, tapissier, qui a su ordonner toutes choses avec une entente parfaite de l'ensemble et des détails.

A une heure de l'après-midi la cathédrale était déjà remplie.

Les chapelles latérales étaient occupées par les religieuses et leurs pensionnats. Les collèges catholiques des Frères, de la Grand'Maison, etc., se tenaient dans le pourtour du chœur. Dans les trois larges nefs la foule ne laissait plus un espace vide.

Sur la place Saint-Pierre affluait une multitude respectueuse et sympathique. La police municipale et la gendarmerie maintenaient aisément l'ordre.

A deux heures, le vénérable Chapitre ayant à sa tête M. l'abbé Morisson, doyen, se rendit à la chapelle de l'évêché. — Monseigneur, portant le rochet et la mozette, descendit de ses appartements particuliers, et revêtit l'aube, l'étole, la chape et la mitre blanches. Après avoir baisé le crucifix, bronze antique portant une très précieuse relique de la vraix Croix, Monseigneur l'Evêque, assisté de MM. les vicaires généraux de Vareilles et Périvier, s'avança sous le dais. Le cortège se composait de 210 prêtres en surplis, d'une quarantaine de doyens et de religieux de divers Ordres, et enfin on comptait quarante-huit chanoines. Il y avait donc un cortège d'environ 300 ecclésiastiques. Parmi les religieux, plusieurs RR. PP. Bénédictins, entre autres Dom Pothier, prieur de Ligugé, des RR. PP. Dominicains, des Jésuites, Dom Rousseau et Dom Mortara, des Chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran, les PP. de Picpus, et les PP. Oblats. La musique du pensionnat des Frères se faisait entendre dans la cour d'honneur, tandis qu'à la tribune du grand orgue se tenait la maîtrise du même établissement.

A la porte de la cathédrale, Monseigneur s'arrêta. M. le doyen du Chapitre lut le discours dont nous sommes heureux de donner le texte :

« Monseigneur,

« Encore tout humide des onctions du sacre, sur l'appel divin, vous

êtes sorti de votre Eglise mère, de votre parenté spirituelle et de la maison de votre Père, qui pleure le départ de son Fils. Séparation douloureuse, que nous savons apprécier, au prix desquelles il vous faut, Monseigneur, entrer en possession de la terre que le Vicaire de Jésus-Christ vous a assignée.

« Cette terre, ou plutôt cette Eglise, célèbre par son antiquité, l'étendue de son territoire, son peuple nombreux, sa foi et ses œuvres, apparaît surtout illustre par la succession ininterrompue de ses Pontifes. La chaîne dont le premier anneau, scellé dans le sang de Pierre, part de Martial, apôtre de notre Aquitaine, se déroule à travers les âges avec ses saints, ses docteurs, ses apôtres, ses grandes figures, — notre siècle en a vu, — et il n'est pas à sa fin — pour aboutir au joyeux avènement de Votre Grandeur.

« Aussi les foules au visage radieux se sont portées avec sympathie à votre rencontre; et des cœurs s'échappe le cantique d'actions de grâces à la vue de Celui qui vient au nom du Seigneur combler nos vœux après une si longue attente.

« En votre personne, Monseigneur, nous saluons donc, avec tout l'élan de notre foi, l'ange de Dieu, le représentant de Jésus-Christ, l'envoyé de Notre Saint-Père le Pape, le pasteur de nos âmes, en un mot, notre Evêque.

« Confondus dans un même sentiment de religion, chanoines, prêtres et fidèles, avec le tribut quotidien de nos prières, nous vous promettons, Monseigneur, respect et obéissance, amour et dévouement. Puisse le Seigneur conserver longtemps à notre Eglise consolée le don précieux qu'il lui fait aujourd'hui ! »

— Je vous remercie, Monsieur le Doyen, répondit en substance le vénéré Prélat, je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Ils sont tous pénétrés d'esprit de foi, et d'une confiance en Dieu toute surnaturelle. Soyez persuadé que je viens comptant avant tout sur la grâce divine, et désirant m'appuyer sur le secours du Très-Haut. Je sens mon indignité devant le fardeau qui m'écrase; mais je compte, pour m'aider à en porter le poids, sur le clergé du Poitou dont on a dit tant de bien, et particulièrement sur MM. les chanoines de l'Eglise cathédrale.

Le *Te Deum* éclata dans l'église, dont l'aspect était alors splendide. Une foule immense et compacte regardait le Pontife et le Père que Dieu donnait à tous. Les strophes majestueuses de l'hymne du triomphe redites par les voix de trois cents prêtres, les accords imposants du grand orgue, toutes ces choses faisaient vibrer dans nos âmes des harmonies que l'on n'entend que dans les grands jours. On se pressait sur les pas de l'Evêque, on voulait baiser l'anneau, recevoir la bénédiction : Qu'il est bon ! Qu'il est Père! disait-on dans la foule.

Après l'adoration du T. S. Sacrement, Monseigneur se rendit à

l'autel majeur où les prières *pro Pontifice* furent chantées par M. le Doyen.

Bientôt l'Evêque parut en chaire. Le silence s'établit, et il parla, ou plutôt il laissa parler son cœur. Evoquant les souvenirs bien chers de ses premières années, alors qu'il se sentait appelé aux Missions de l'Extrême-Orient, il s'écrie : Ce que je vois, ce que je sens, est-ce un rêve? Rappelant la mémoire des archevêques de Paris, dans l'intimité desquels il vécut, Mgr Darboy, le cardinal Guibert et le cardinal Richard, il eut pour tous ceux qui l'avaient tant aimé dans l'Eglise de Paris des souvenirs pleins de gratitude et d'affection. Il salua ensuite l'Eglise de Poitiers, ses grandes traditions et ses saints illustres. Il eut pour ses prédécesseurs, Mgr Juteau, Mgr Bellot des Minières et surtout le cardinal Pie, des paroles délicates. Enfin il expliqua, d'après le Pontifical qu'il n'a cessé de méditer depuis son élection au siège de Poitiers, ce que doit être la mission de l'Evêque. Mais pourquoi nous arrêter à une analyse? C'est la substance même avec les termes presque fidèles du Mandement, qui sera lu dans nos églises et dont nous publions le texte.

La voix de Monseigneur, sans être forte, est suffisamment claire pour être facilement entendue même aux jours des grandes foules. Une partie considérable de l'immense auditoire a pu suivre ses enseignements si élevés et si surnaturels.

L'Evêque ayant repris place au trône, recevait à l'obédience le Chapitre et tous les membres du clergé. On chantait à l'orgue le *Christus vincit* de Vervoitte et l'hymne des promesses cléricales : *Quam pulchre graditur Filia principis.* Le défilé fut très long.

Enfin Monseigneur, debout sur le marchepied de l'autel, donna sa bénédiction solennelle et fit publier les indulgences.

Revêtu de la *cappa magna*, il rentrait à l'Evêché, entouré de la foule qui se pressait pour le voir et lui témoigner son filial respect.

Au palais épiscopal les réceptions officielles commencèrent. Monseigneur reçut les autorités, la Cour en robe, les Facultés, les corps d'officiers en grande tenue, etc. Puis ce fut le tour du clergé paroissial avec les conseils de fabrique, des instituts religieux, des aumôniers, des diverses associations, Comité catholique, Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, Cercles catholiques, Société de l'Encouragement au bien, etc. Nous ne saurions toutes les énumérer. Monseigneur eut pour tous des paroles aimables, pleines d'affabilité, de distinction et d'à-propos, souvent d'un rare bonheur.

Cette journée du 19 juillet a été un grand jour pour l'Eglise de Poitiers. L'entrée solennelle de Monseigneur, au témoignage de tous, a été une fête splendide, plus belle que toutes celles que nous avons avons vues depuis l'entrée solennelle de Mgr Pie au jour de son cardinalat.

Quelle joie pour nos cœurs ! Nous avons un Evêque ! Nous avons un Père !...

Que les Saints de l'Eglise de Poitiers, Hilaire, Martin, Radegonde, Fortunat et tant d'autres soient pour lui de puissants intercesseurs. Que le Cœur immaculé de Marie le protège. Daigne le Cœur de Jésus le bénir et nous le conserver longtemps. *Dominus custodiat introitum tuum... Ad multos annos!*

L. Gerbier.

Missions.

Maduré. — La mission du Maduré et la Compagnie de Jésus comptent un martyr de plus, écrit le P. Carrier aux *Missions catholiques* : c'est le R. P. Ambroise Amirdam, assommé par des sauvages païens à coups de barres de fer.

Né à Hariscal, le 3 septembre 1838, d'une des meilleures familles, il était entré dans la Compagnie de Jésus, après de brillantes études au collège de Négapatam. Il s'est toujours fait remarquer par sa piété, par sa charité, et surtout par son zèle pour la conversion des païens et l'amélioration des chrétiens. C'est un des missionnaires qui, depuis 1884, ont le plus baptisé d'adultes païens.

Le P. Amirdam allait de Tutécorin à Palagakagel, quand les chrétiens accoururent lui dire qu'un prêtre d'idoles, redouté comme sorcier, bâtissait sur le terrain même de leur église. Le Père se transporte sur les lieux, parle avec un calme, une dignité et une mansuétude plus qu'ordinaires.

Un païen s'approcha, le frappa par derrière, un peu au-dessus de l'épaule gauche, avec une barre de fer, d'un coup si violent que le manche en bois en vola en éclats. Le Père tomba à genoux, croisa ses bras sur la poitrine, et fixa les yeux au ciel. Pour moi qui l'ai connu intimement, dit le P. Carrier, je n'hésite pas à croire que, se sentant frappé à mort, il pardonnait à ses bourreaux et disait, de cœur au moins, les paroles du divin Maître : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font. »

Un deuxième assassin le frappa sur la tête verticalement avec l'extrémité d'une autre barre de fer, et lui fit une blessure de trois pouces de profondenr, allant obliquement du sommet de la tête jusqu'à un pouce de l'oreille gauche.

Le sang ruisselle à gros bouillons, tout le sable en est imprégné, et le Père est étendu comme mort dans cette mare de sang. N'importe, on le frappe toujours à coups redoublés, surtout à la poitrine. Un sauvage, armé d'une grande serpe, allait même lui couper la tête et les membres, quand un brave chrétien, frère

d'un de nos meilleurs prêtres indigènes, au péril de sa vie, cherche à arrêter la main sacrilège et à arracher le martyr à ses bourreaux.

Le lendemain, après des souffrances atroces, le P. Amirdam expirait, entouré du P. Carrier, du P. Peyret et de nombreux chrétiens. La lettre du P. Carrier dit que tous les chrétiens ont été admirables de dévouement. « Et voilà, ajoute-t-il, comment nous avons un martyr de plus. Espérons que son sang sera une semence de nouveaux chrétiens. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. — **Le pont sur l'Oiselle,** par M. Maryan. — 1 vol. in-12. Paris, chez H. Gautier. — Franco : 3 francs.

Il a un charme indicible, ce pont sur l'Oiselle, il a le charme mystérieux qui s'attache aux ruines. Jadis, il unissait les deux bords de la petite rivière en un seul domaine. Mais des dissentiments d'intérêt, entés sur une rivalité d'un ordre plus noble se sont élevés entre M. de Marmennes, le propriétaire du manoir, et M. de Sallis à qui la ferme et le parc sont échus. Le pont a été coupé. L'eau clapote maintenant contre une pile branlante, et l'ogive brisée que réfléchit la rivière devient un saisissant symbole. Elle dit la rupture violente entre deux hommes qui se sont aimés; elle dit l'obstacle presque infranchissable qui sépare deux cœurs jeunes, épris l'un de l'autre. Pour que, de nouveau, il y ait un pont sur l'Oiselle, pour qu'entre les deux rives le trait d'union soit rétabli, il faudrait un miracle. Et le miracle s'opérera, grâce à une douce, pieuse, et presque sainte jeune fille.

De cette donnée très simple, M. Maryan a tiré un roman que de bons juges estiment être son chef-d'œuvre. Je n'insiste pas sur le charme poétique du style, sur la vérité des caractères, sur l'habileté avec laquelle l'action est conduite et l'intérêt sans cesse renouvelé : ce sont là des mérites auxquels l'auteur de tant d'œuvres exquises nous a dès longtemps habitués.

5. — **Guide pratique et complet du Pèlerin en Italie,** pouvant servir au touriste ; avec un manuel de conversation française et italienne et des résumés alphabétiques, par un Pèlerin. — Un vol. in-12 de 708 pages, broché 4 fr. franco : 4 fr. 50. Librairie du Patronage Saint-Pierre, à Nice, place d'Armes.

Voici un *Guide*, digne d'attention pour les pèlerins d'Italie, car il est d'une orthodoxie absolue. Imprimé sur beau papier, en

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

gros caractères, il est divisé, pour chaque chapitre, en de nombreuses divisions, ce qui le rend très commode à parcourir.

La première partie, manuel de conversation très utile à apprendre, a 190 pages et six chapitres : un vocabulaire, fort bien rédigé en 21 paragraphes, rendra d'inappréciables services et devra être vu souvent. Le 18e paragraphe du vocabulaire a trait à la religion, aux fêtes, au clergé. Les 20 et 21 paragraphe du même comprennent les noms propres (pays, hommes et femmes).

La deuxième partie, 518 pages, décrit les villes d'une manière uniforme en partant d'un point fixe et en donnant tout ce qui se trouve sur la route, monuments religieux ou profanes, curiosités. Chaque ville est précédée des renseignements pratiques (voitures, hôtels, restaurants, etc.), et suivie d'un résumé alphabétique des monuments décrits. Chaque chapitre débute par la ligne de chemin de fer, avec les diverses stations.

Le chapitre 15e est consacré aux prières, hymnes et litanies des villes décrites.

Voici les pays du Guide : le tunnel dit du mont Cenis, Turin et les environs, Milan et les environs, Venise et les environs, Padoue, Bologne, Ancône, Castelfidardo, Lorette (avec canzone du Tasse et détails de la Translation), Foggia. Le Gargan, Naples et ses ravissants environs (68 pages), Rome *intra et extra muros* (200 pages), Assise et Notre-Dame des Anges (Porziuncula), Florence et les environs, Livourre, Pise, Lucques, Gênes et les environs, le Saint-Gothard.

Ce livre si intéressant sera lu avec plaisir par ceux mêmes qui, ne pouvant aller en Italie, sont attachés de cœur à ses beaux sanctuaires.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DÉMOCRATIE EN ACTION

I

Pour régénérer la société, il suffit de la plonger dans les eaux vivifiantes de la démocratie; voilà dans toute sa belle simplicité la recette enseignée par la pharmacopée fin de siècle.

En matière de balnéologie, la réclame est certes chose fort utile, il suffit d'affirmer les effets merveilleux de telle ou telle source pour faire accourir des badauds et rendre l'exploitation profitable — aux exploiteurs. Mais l'homme sensé préfère s'assurer des effets produits sur d'autre avant de confier son enveloppe terrestre à l'influence d'une eau mirobolante quelconque; il se renseigne sur les cures opérées, il s'informe des guérisons obtenues.

On nous vante à qui mieux mieux la puissance régénératrice, pacificatrice et bienfaisante du bain démocratique; les théories abondent, les réclames pullulent. A vrai dire, la panacée ne nous inspire guère confiance et toute l'autorité même que s'arrogent les défenseurs de cette doctrine à la mode est insuffisante pour dissiper nos appréhensions.

Pourquoi du reste s'acharner à des discussions théoriques? Le régime démocratique fleurit dans l'Amérique presqu'entière : voyons à ses fruits ce qu'il vaut. De cette façon tout doute disparaît, tout malentendu se dissipe, toute équivoque cesse, la vérité éclate.

Les leçons de choses étant d'une modernité indiscutée, la proposition doit agréer à nos contradicteurs.

Nous avons d'abord l'Amérique du Sud, puis l'Amérique centrale. Mais non, de ces pays on ne veut entendre parler. Et pourtant la démocratie y règne souverainement, elle pénètre dans toutes les institutions, elle anime ces peuples de son souffle puissant. Non, ne parlons pas de ces pays, répondent avec une farouche intransigeance les commis-voyageurs qui nous font l'article. Pourquoi? Eh, parce que! Il y a ceci, il y a cela, et patati et patata. Essayez, vous n'en tirerez pas autre chose.

Par contre, si vous voulez voir les têtes démocratiques s'épanouir, passez aux Etats-Unis. Un sourire radieux les anime, les yeux rayonnent, les lèvres dessinent leurs curves les plus gracieuses. Ah, la voilà, la vraie, la seule, la bonne démocratie! Oh, les Etats-Unis! Un rien encore, et ils tomberaient en pâmoison.

Mon Dieu, ne chicanons pas. Puisque le pays du dollar a le monopole de la démocratie dépourvue de microbes, soit, regardons ce qui se passe dans cet Eldorado politique et social.

Là, pas de ces régimes électoraux frelatés, comme on en rencontre encore en Europe. Le démos est seul souverain, le peuple est son propre maître. C'est entendu.

Aux dernières élections, les républicains furent battus à plate couture. Le peuple en avait assez de ce parti dont la sagesse politico-économique trouve sa plus haute expression dans les Mac-Kinley bills. A bas les Mac-Kinley bills, fut la plate-forme électorale du parti victorieux. Les élus de la nation s'installèrent à Washington, les uns dans la Maison blanche, les autres au Capitole, et le peuple souverain allait voir triompher ses idées.

Eh bien, je vous défie de me citer dans l'histoire parlementaire de n'importe quel pays à régime censitaire, représentation de classes, chambres héréditaires, bref, d'un suffrage restreint où oncques les représentants de la nation se moquèrent de leurs électeurs avec une désinvolture s'approchant tant soit peu de celle dont les mandataires de la nation américaine viennent de donner des preuves. Tandis que la formidable crise économique déchaînée sur les États-Unis démontre avec une évidence effrayante l'insenséisme de la politique des Mac Kinley et consorts, les élus de la démocratie persistent à maintenir l'état de choses qu'ils étaient appelés à renverser. Le système reste le même : on modifie l'un ou l'autre article, afin de stipuler des clauses en faveur de catégories d'intérêts qu'on doit ménager, mais l'ensemble, le principe est maintenu. On pourrait même discuter si la nouvelle loi n'est pas plus mauvaise que l'ancienne.

D'autres rats sont logés dans le fromage budgétaire, et c'est tout.

Voilà l'admirable spectacle que nous offre la démocratie modèle, la démocratie type au point de vue de la souveraineté du peuple grâce au suffrage universel pur et simple.

Toutes les entraves ont disparu : démos jouit de la plénitude

des droits politiques, pas un *desideratum* de la démocratie qui ne soit devenu réalité — voyez le résultat!

II

Tout le monde connaît les sleeping-cars, mais tout le monde ne connaît pas leur inventeur, M. Pullman, « milliardaire exploiteur » à « réputation de dureté », d'une grande impopularité parmi les classes laborieuses », nous renseigne le *Patriote*. D'autres, qui ont visité la ville construite par M. Pullman pour ses ouvriers, avec toutes les installations pour le bien-être desdits ouvriers, prétendent qu'on ne saurait nulle part trouver mieux. Qui a raison ? Nous l'ignorons. Mais « milliardaire exploiteur » sonne mieux, c'est plus au goût du jour. En somme, que M. Pullman soit un patron soucieux des intérêts de ses employés ou non, cela n'a qu'une importance relative dans l'affaire. Ledit M. Pullman a voulu baisser les salaires. Notez que cette baisse est générale, c'est une conséquence de la crise que nous avons déjà signalée comme inévitable depuis longtemps. Les usines n'ont pu s'ouvrir de nouveau qu'à cette condition. Si regrettable que la chose puisse être, il convient toutefois de ne pas oublier que le taux du salaire reste encore fort acceptable. Une baisse du prix de la plupart des articles nécessaires à l'entretien de l'ouvrier a accompagné celle du salaire, et, somme toute, la situation de l'ouvrier américain reste encore fort tolérable, de beaucoup supérieure à celle de nos ouvriers.

Seulement l'ouvrier américain, très fortement organisé, n'entend pas laisser amoindrir sa position. Le long chômage avait épuisé les caisses; il avait donc accepté ce printemps de travailler à prix réduit, mais avec l'arrière-pensée de saisir la première occasion pour imposer une augmentation.

L'affaire Pullman parut favorable. Opérer au moyen de grèves prolongées n'était pas faisable, faute d'argent, d'une part, et d'autre part, parce que les industriels, vu le stock accumulé par la surproduction, ne craignaient guère le chômage. Faire vite, frapper fort, terroriser le pays, était, d'après les meneurs, le seul moyen pratique pour aboutir.

Sur l'ordre des chefs, tous les ouvriers des chemins de fer prirent fait et cause contre M. Pullman. On commença par refuser le service à tout train muni d'une voiture Pullman, puis tout service en général. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette grève formidable, qui tourna à la révolution sociale;

chaque jour des dépêches nous apportent le récit de nouvelles horreurs.

Comment cela est-il possible? On nous avait pourtant chanté sur tous les tons qu'il suffisait de doter un pays d'institutions conçues dans un large esprit démocratique, pour mettre fin à tous les troubles qui agitent sur notre vieille Europe, troubles dont, sinon l'unique, du moins la principale cause réside dans notre attachement à des idées arriérées, dans nos hésitations d'embrasser résolument et franchement l'Évangile libérateur de la démocratie.

Vous croyez que ces choses gênent nos démocrates en chambre? Détrompez-vous.

A Elston, on lapide un fonctionnaire qui veut amener des pompes pour éteindre un incendie; là on noie des agents de police; le Sud de Chicago flambe; ici on met le feu aux gares; ailleurs on fait dérailler les trains et broie les passagers; puis c'est une locomotive qu'on lance à toute vapeur contre un train de voyageurs : bref, les crimes les plus atroces se succèdent et se surpassent.

Et nos démocrates? Un organe de la démocratie chrétienne trouve que « *Tout est gigantesque* de l'autre côté de l'Atlantique. La nature et les hommes y procèdent *sur une échelle grandiose.* »

La plèbe, toujours avide de destruction et de carnage, se joint aux grévistes et va grossir le rang des incendiaires et des assassins — et le même organe démocratique chrétien ose imprimer en grosses lettres en tête de son article :

Le public a raison de prendre fait et cause pour les grévistes!

La démocratie en action — la voilà!

Et ils ont raison à leur point de vue, ces apôtres de la démocratie. Si le peuple tue, brûle, massacre — n'est-il pas le maître? *Voluntas populi suprema lex.*

Mais comme nous avons raison, nous aussi, de ne pas vouloir de leur démocratie!

(*Courrier de Bruxelles.*)

LES ORDRES RELIGIEUX EN ALLEMAGNE

Le Conseil fédéral de l'empire allemand, dit la *Germania,* de Berlin, a décidé, dans sa haute sagesse, que la loi contre les

Jésuites serait maintenue. Il a laissé luire un rayon de bienveillance uniquement pour deux des Ordres et Congrégations que la loi du Kulturkampf a déclarés, « apparentés » à l'ordre des Jésuites.

Notre confrère catholique expose comme suit la situation qui est faite actuellement aux Ordres religieux en Allemagne :

Les Congrégations suivantes avaient été déclarées, il y a vingt-deux ans, « apparentées » à l'Ordre des Jésuites.

La Congrégation des Rédemptoristes (*Congregatio Sacerdotum sub titulo Sanctissimi Redemptoris*);

La Congrégation des Lazaristes (*Congregatio Missionis*) ;

La Congrégation des Prêtres du Saint-Esprit (*Congregatio Sancti Spiritus sub tutela immaculati cordis Beatæ Virginis Mariæ*);

La Société du Sacré-Cœur de Jésus.

De ces quatre Ordres religieux, les Rédemptoristes viennent d'être relevés de la « parenté » qui les entachait aux yeux du gouvernement allemand. D'après les informations puisées à bonne source, les prêtres du Saint-Esprit auraient obtenu la même faveur; d'après d'autres, moins croyables, il ne s'agirait pour ceux-ci que de la permission de former en Allemagne leurs missionnaires pour les colonies allemandes — concession que le gouvernement aurait déjà fait prévoir dans la commission du Reichstag pendant l'hiver dernier et que le Reichstag tout entier avait approuvée.

La *National Zeitung* annonce en outre que le Conseil fédéral aurait décidé d'admettre les Pères blancs à participer à la faveur accordée aux Prêtres du Saint-Esprit.

Cela se rapporte à la faculté accordée aux Pères blancs par le gouvernement, antérieurement déjà, d'établir à Trèves une maison pour leurs novices qui se destinent aux missions allemandes.

On a souvent confondu dans la presse allemande les Pères blancs, la Congrégation créée par l'illustre cardinal Lavigerie, et les Pères noirs : c'est ainsi qu'on appelle en Allemagne la Congrégation des Prêtres du Saint-Esprit, fondée par le vénérable Libermann, un Alsacien, et qui, depuis vingt-cinq ans, a déjà pris une part glorieuse dans les missions africaines.

Le Conseil fédéral a enfin reconnu qu'il y a un intérêt pour l'Allemagne à ce que les membres de cet Ordre, les futurs missionnaires de l'Afrique, fassent leur éducation en Allemagne.

Quant aux Pères blancs du cardinal Lavigerie, comme ils ne sont pas mentionnés parmi les Congrégations religieuses que le Conseil fédéral a assimilées aux Jésuites, il n'y a rien dans la législation de l'Empire qui s'oppose à leur établissement en Allemagne, pourvu que les lois particulières de chaque Etat n'y mettent obstacle.

Au moment de leur suppression, les Rédemptoristes possédaient cinq maisons en Prusse, sept en Bavière et quatre en Alsace-Lorraine.

Les Prêtres du Saint-Esprit n'en possédaient que deux en Prusse.

La décision du Conseil fédéral laisse donc subsister la question de la rentrée des jésuites en Allemagne. Cette décision a été obtenue grâce à un marché entre la Prusse et la Bavière. Cet Etat avait promis de voter pour le maintien de l'interdiction à condition que celle-ci fût levée en ce qui concerne les Rédemptoristes. Le gouvernement bavarois sentait le besoin de donner un commencement de satisfaction aux revendications des catholiques. Cet étrange compromis a été exécuté. Il ne tient aucun compte de la justice, de la liberté individuelle, des droits de l'Eglise catholique et du citoyen. Il ne résoud pas la question des Ordres religieux en Allemagne.

« L'admission des Rédemptoristes, dit la *Gazette populaire de Cologne*, sera acceptée avec joie par les catholiques, mais ils n'abandonneront pas une lettre de leur programme. La suppression de toute la loi contre les Jésuites est pour nous une question de justice et d'honneur. La décision du Conseil fédéral ne fera qu'augmenter notre confiance et nous remplir d'un nouveau courage. Aussitôt que le Reichstag sera réuni, une nouvelle proposition d'abolition de la loi contre les jésuites lui sera soumise. Le Conseil fédéral la rejettera peut-être, mais il n'aura pas le dernier mot, parce que le maintien d'une loi d'exception contre la volonté du Reichstag est impossible. La majorité contre cette loi grandit dans le pays et dans le Parlement. Même dans les cercles conservateurs on ose se prononcer contre. C'est un indice qu'on finira par vaincre la résistance du Conseil fédéral.

Nous enregistrons ces espérances avec plaisir. Une brèche est ouverte à la dernière loi du Kulturkampf, elle finira par s'écrouler. L'attitude des autorités fédérales est trop empreinte de l'esprit d'opportunisme pour qu'on ait à redouter de leur part une opposition irrésistible. Elle est trop en opposition avec les

principes de liberté, dont tout le monde se déclare partisan, pour pouvoir se soutenir longtemps.

Mais, en attendant, on ne saurait trop déplorer l'aveuglement de ce gouvernement qui, pour ne pas heurter des préjugés que l'on devrait croire surannés et sans force à la fin du XIXe siècle, se prive du concours si précieux des Ordres religieux qui pourraient travailler au rétablissement de la paix sociale.

Ils ont civilisé l'Europe. Ils peuvent encore aujourd'hui la sauver de la barbarie.

Ceux qui ne le voient pas sont à plaindre.

LES SOCIÉTÉS MODERNES

LES PRINCIPES DU DROIT CHRÉTIEN ET LES DÉCRETS DE 1809 ET 1893 (1).

L'ardent combat que les ennemis du Christ ont suscité, de nos jours, contre son œuvre, offre ce caractère tout particulier, c'est qu'on ne croirait pas facilement à un tel acharnement si les faits n'étaient là pour en attester clairement la triste réalité. Les armes qu'ils emploient n'ont pas seulement pour but de combattre tel ou tel dogme, telle ou telle croyance religieuse : leurs machinations ne visent pas seulement à faire triompher l'erreur sur tel ou tel point particulier, ni à provoquer, dans le sein de l'Eglise, des hérésies partielles : leurs efforts ont plus d'audace, ils tendent à bouleverser, s'il se peut, de fond en comble, la société chrétienne (2).

Et l'on ne prétend pas atteindre ce résultat par les excès de la violence ou l'effusion du sang. La civilisation moderne appelle un système d'artifices plus raffinés et plus séduisants. On a recours au *sapienter opprimamus* de l'Écriture, à l'oppression habilement calculée. Il faut, avant tout, obscurcir et fausser dans la conscience publique les notions touchant l'Église et l'État; proclamer en toute occurrence, l'unité et l'universalité de la puissance publique, l'omnipotence et l'absolutisme de l'État;

(1) Ce travail a été présenté et résumé au Congrès des jurisconsultes catholiques à Paris, le 22 juin 1894. Nous l'empruntons à l'excellent *Journal du droit canon et de la jurisprudence canonique.*

(2) Card. Pecci, archevêque de Pérouse, *Lettre pastorale sur les tendances du siècle contre la religion.*

nier le pouvoir public et juridique de la société religieuse, la reléguer dans le for intérieur de la conscience, combattre sa souveraineté et réduire, de jour en jour la liberté de son gouvernement extérieur. « Le cléricalisme, écrit Bonghi, se combat par une action sérieuse et constante de l'Etat animé d'un *système d'idées qu'il puise dans son essence et dans celle de l'Église.* »

Or l'essence de l'Etat, quelle est-elle? Celle de la conception païenne qui n'admet d'autre puissance que celle de l'Etat (1). Maître absolu des personnes et des choses, des âmes et des corps, le pouvoir civil possède et concède tous les droits; son représentant est l'organe de la toute-puissance et sa volonté fait loi.

Et quelle idée se fait-on de l'Eglise? Celle d'une association morale, libre et privée, indépendante et souveraine dans la sphère de ses attributions pourvu qu'elle se renferme dans le domaine purement religieux, qu'elle ne porte aucune atteinte à l'ordre juridique, qu'elle ne gêne en rien la liberté des consciences, et qu'elle n'empiète en rien sur la communauté civile. Elle ne vit que par l'Etat qui détermine les limites de ses prérogatives, et ne possède d'autres droits que ceux que veut bien lui reconnaître la nation (2).

Telle est la théorie de prédilection qui anime plus ou moins l'esprit des constitutions modernes basées sur les fameux principes de 1789.

Comment dès lors retracer les fruits de mort semés sur la

(1) « La souveraineté réside dans l'Etat, il n'y a pas de pouvoir en dehors de lui. » MINGHETTI. *La Chiesa e lo Stato*, cap. III, p. 77-79.

(2) « L'association des citoyens en une même foi et en un même culte, constitue l'Eglise. Ses chefs n'ont ni pouvoir, ni empire, mais une autorité toute morale. » (MINGHETTI, ibid., p. 78.)

« Le libéralisme absolu conçoit l'Etat comme le plus haut point auquel s'élève l'humanité dans son progrès social. Pour lui, l'Etat a la toute-puissance; nul pouvoir supérieur à lui, nul même qui lui soit égal ou qui lui soit soumis. Il est le pouvoir souverain et universel; rien ne peut lui résister, et tout doit lui obéir. Il est le droit par excellence, source de tous les autres droits et suprême régulateur de toutes les relations humaines. En face de lui, il n'y a pas de droit individuel ou domestique, inviolable, et beaucoup moins un droit sacré dont puisse se glorifier une autre société. Tous les droits sont inclus dans le droit public; et de celui-ci, l'Etat seul est promulgateur et juge. Les autres droits inférieurs dérivent de lui en vertu de la loi qu'il sanctionne, si bien que les lois de l'Etat sont la règle dernière des actes humains. » (LIBERATORE. *L'Église et l'État*, p. 2.)

poussière du chemin? Ouvrez plutôt l'histoire ; consultez les feuilles publiques ; pénétrez dans l'enceinte des assemblées parlementaires; interrogez ceux qui tiennent, comme on dit vulgairement, le haut du pavé gouvernemental : partout c'est un panégyrique exagéré des droits individuels, de la liberté de conscience et des cultes ; mais arrêtez, sondez, poursuivez ces apologistes; et, de déduction en déduction, d'aveu en aveu, vous arriverez bien vite à vous convaincre qu'ils sont, non les défenseurs de la vraie liberté, mais les patrons, les propagateurs du nivellement social ou de l'omnipotence et de l'indépendance absolue du pouvoir civil.

Louis XIV disait : « L'*Etat c'est moi ;* » il se reconnaissait néanmoins sous la dépendance de Celui par qui tout a été fait : « *Omnia per ipsum facta sunt.* » Nous n'en sommes plus là sous le régime de nos gouvernements modernes. La volonté et les caprices du pouvoir sont l'unique source du droit qu'il crée, qu'il conserve, qu'il étend ou restreint, qu'il donne ou retire, selon son bon plaisir. Il a tous les droits, il ne se reconnaît aucun devoir, pas même celui d'être juste.

Les anciens légistes romains avaient formulé l'axiome : « *Quidquid Cæsari placuerit, ita jus esto* ». Il était réservé à nos modernes législateurs d'en faire l'application dans toute son étendue. On proclame partout, il est vrai, les glorieuses conquêtes de 1789, les grands principes d'égalité, de fraternité, de liberté : mais, *en fait*, l'égalité n'existe nulle part; la fraternité a fait place à la haine des classes sociales; cherchez la liberté, elle n'est plus, elle a fait partout naufrage.

Ballottées entre les deux pôles du césarisme et de la licence, tantôt aux prises avec un pouvoir excessif, tantôt se consumant dans les crises des émeutes populaires, nos sociétés civiles elles-mêmes s'agitent douloureusement dans les angoisses de l'agonie.

C'est en vain que Hobbes, Spinoza, Kant, Hégel, proclament l'absolutisme du pouvoir civil, subordonnant tout à ce fétiche absorbant qu'on appelle le dieu-Etat. C'est vainement que l'école démocratique, avec ses doctrinaires, Rousseau, Proudhon, Auguste Comte, découronnant l'autorité de son auréole divine, place le code de tous les droits dans le suffrage universel et la prépotence des majorités parlementaires. C'est en vain qu'entre ces deux extrêmes, des économistes plus pondérés, cherchent en dehors de Dieu une base plus solide et s'épuisent pour donner aux peuples la sécurité, la paix, le bonheur.

Tout est-il donc désespéré? Non, messieurs, car Dieu a fait les *nations guérissables*. Près d'elles, il a placé un médecin avec l'huile et le vin. Quelque incurable que paraisse le mal, quelque imminents que puissent être les symptômes de décadence et de mort prochaine, l'Eglise a dans ses trésors un remède assez efficace pour les faire renaître à la santé, les renouveler dans la plénitude de la jeunesse et de la vie. Ce remède, souverainement efficace, c'est le *droit chrétien*, ce code de républiques chrétiennes où « les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des lois naturelles, divines, humaines, où les devoirs de chacun sont aussi sagement tracés que leur observance prudemment sauvegardée (1) : » droit souverainement fécond « qui a été non seulement la base, le soutien, l'auxiliaire des individus et de la famille, mais aussi une source intarissable de prospérités pour les peuples (2). »

C'est ce droit, messieurs, qu'il nous faut approfondir et qu'il importe de faire pénétrer dans tous les esprits, afin de faire mieux comprendre, à tous, les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. La conscience publique est à redresser sur ce point essentiel ; si la confusion règne entre l'Eglise et l'Etat, c'est grâce à l'oubli du droit ecclésiastique et à l'ignorance générale du droit public. La vraie notion de l'Eglise, sa nature intime, sa constitution divine, sa mission sociale, les droits sacrés qu'elle tient de son auteur, sont peu connus. Non seulement les foules ne s'en préoccupent point, mais les hommes les plus instruits, les justices, les magistrats, les savants, les publicistes, ceux qui par leur situation sont appelés à imprimer un mouvement aux idées et une direction aux affaires, le clergé, l'épiscopat lui-même, n'en ont que trop souvent des idées fausses ou insuffisantes. Et que dire de ceux que le hasard des luttes électorales a investis d'un mandat public? Hélas ! ils ne soupçonnent même pas l'existence des problèmes qu'ils sont appelés à résoudre.

C'est donc à nous, juristes, publicistes, membres du clergé, qu'il appartient d'affirmer sans crainte, de proclamer ouvertement le *droit chrétien* sur l'Eglise et l'Etat. Le jour où la conscience publique aura été faite sur ces données, l'Eglise serait bien près de recouvrer sa liberté ; car, ne l'oublions pas, ce sont les hommes de doctrine et les législateurs de la pensée qui transforment le monde. Quand Descartes séparait l'ordre de la

(1) Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*.
(2) Encycl. *Immortale Dei*.

raison de l'ordre des croyances, il préparait, par ce schisme, quatre siècles de révolution; quand Mirabeau tranchait les liens qui unissent l'Eglise et l'Etat, il couronnait l'œuvre de Descartes. « Ce sont les idées, écrit M. Lucien Brun, qui ont de tout temps donné le branle à l'esprit humain, excité les querelles les plus ardentes et secoué parfois, jusques dans ses plus profondes assises, l'édifice social (1). »

C'est cette puissance de la pensée et de la doctrine qui a inspiré, il me semble, la formation du Comité des jurisconsultes catholiques; c'est elle qui a multiplié les bonnes volontés, uni les efforts d'hommes aussi éminents par le nom que par la science et la vertu, atteint des résultats inappréciables dans le domaine de la science juridique.

C'est cette même puissance de la pensée et de la doctrine qui a présidé à la naissance de l'Académie de Saint-Raymond de Pennafort.

Comité des jurisconsultes catholiques, Académie de Saint-Raymond, voilà deux *Sociétés sœurs,* bien faites pour se donner la main et travailler de concert à la rénovation sociale et religieuse de notre pays.

Le droit, — et par là j'entends aussi bien le droit civil que la jurisprudence canonique, puisque, dans son sens le plus large et le plus élevé, le droit, selon la lumineuse expression de M. Lucien Brun, n'est autre chose que *la conformité à l'ordre divin*, — le droit, dis-je, n'est-il pas le principe vital de toute société, le piédestal sur lequel reposent pour tout peuple les assises de sa puissance et de sa grandeur? Il a été, à tous les âges, le roc contre lequel sont venues se briser toutes les tempêtes de la barbarie. Il a été le facteur le plus fécond de l'admirable liberté et des franchises dont jouirent, aux XIe et XIIe siècles, les républiques et les communautés italiennes. C'est par ses principes et sous son égide tutélaire que, conduits en quelque sorte par la main, les peuples se sont élevés dans la voie du progrès, de la civilisation, de la justice et de la vérité; et c'est par l'abandon du droit qui les avait rendues fortes et puissantes que les nations s'inclinent vers la décadence et la ruine.

Tout croule autour de nous. Le vieux monde s'en va de nouveau. Au milieu de cet effroyable chaos, de cette lutte des éléments déchaînés, cherchant entre eux, comme aux premiers

(1) Lucien Brun, *Introduction à l'étude du Droit.*

jours de l'univers, des combinaisons nouvelles, une société demeure, seul terrain immobile où puisse se préparer l'avenir. C'est l'Église catholique avec ses évêques, ses prêtres, sa foule innombrable de fidèles, formant un cadre immense, capable de recevoir, de contenir et d'organiser le monde entier.

Mais pour cela, il faut une action composée de tous les éléments catholiques, combinés, harmonisés, complétés les uns par les autres et tous dirigés dans le même sens. Il est besoin d'un mot d'ordre venu d'en haut, répété et suivi par tous les membres de la hiérarchie et tous les catholiques militants. Ce mot d'ordre, ce signe de ralliement de toutes les forces catholiques, nous l'avons dans les enseignements de Léon XIII.

Les admirables encycliques du grand Pontife avec leurs doctrines sereines, majestueuses, pleines du reflet de la Vérité éternelle, sont comme autant de fleuves fertilisants qui, partis des hauteurs du Vatican, vont arroser tous les pays et porter sur tous les rivages la résurrection et la vie.

C'est à ce fleuve limpide que nous nous sommes efforcé de puiser l'onde pure de la doctrine touchant l'Église et l'État.

Existence dans le monde de deux sociétés distinctes, nécessaires, juridiques, parfaites et souveraines dans la sphère de leurs attributions respectives ; conclusions logiques qui découlent de la doctrine catholique, notamment en ce qui concerne les décrets de 1809 et de 1893, telles sont les deux idées maîtresses de cette étude.

Le sujet est peu connu, embarrassé de préjugés, agité par les passions, emmêlé par les illusions. Puissent nos faibles efforts ne pas trop diminuer la justice et la vérité.

(*A suivre.*) Abbé Duballet.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 28 juillet 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

2 mai. — Mgr Gabriel Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo et archevêque de Besançon, était né à Dijon le 11 décem-

(1) Reproduction et traduction interdites.

bre 1745 d'une famille ancienne de laquelle Renaud de Pressigny, maréchal de France sous saint Louis était sorti, selon du Tillet (*Dictionnaire universel de la France*), et qui avait donné, dans le dix-huitième siècle, à l'État des magistrats éclairés et à l'Eglise trois prélats d'un grand mérite. Il avait un frère, son aîné de neuf ans, Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore, évêque d'Alais en 1776, de Nîmes, en 1784, mort à Polisy près de Bar-sur-Aube le 18 octobre 1812, comme nous l'avons dit dans les *Annales* du 16 juillet 1892 (Tome LXXXI, page 113). Nous avons trouvé depuis cette époque le souvenir de ce pontife consacré, dans la chapelle de Saint-Castor de la cathédrale de Nîmes, par l'inscription suivante que nous avons transcrite et qui complètera la notice de ce prélat, elle est ainsi conçue :

MEMORIÆ
ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI IN
CHRISTO PATRIS
PTRI MÆ MNÆ CORTOIS DE BALORE
EP. NEM. VIR INGENII ACUMINE, MORUM
SUAVITATE, ANIMI CONSTANTIA CONSPICUUS,
OB FIDELITATEM DIVINIS LEGIBUS ET AVITIS
INSTITUTIS, IN EXILIUM PULSUS
APUD SUEVOS ET BATAVOS, GENTES
PRISTIN. SINCERITATIS, CUM DUOBUS
AMANTISSIMIS FRATRIBUS, PLURES ANNOS
CONSUMPSIT
TANDEM PACE ECCLESIÆ OBLATA,
IN TERRESTREM PATRIAM REDUX
AD PATRIAM COELESTEM MIGRAVIT
DIE 18 OCT. AN. 1812.
MISSAM SINGULIS ANNIS PRO ANIMÆ SUÆ
JUVAMINE, IN HAC ECCLESIA BEATISSIMÆ MARIÆ
ET SANCTI CASTORIS CELEBRATURAM FORE,
DIE PRINCIPI APOSTOLORUM SACRO,
IN VOTIS HABUIT,
CODICILIS CONSIGNAVIT
PAROCHUS ET CIVES ANNUERUNT
REQUIESCAT IN PACE !

Tous les deux furent élevés sous les yeux de leur oncle, Mgr Gabriel Cortois de Quincey, d'abord conseiller clerc au parlement de Dijon, et ensuite évêque de Belley (1751-1791) ; et l'aîné fut même grand vicaire de ce prélat qui avait cultivé l'heureux talent de ses neveux et leurs caractères nobles et aimables qui les rendirent si chers dans la suite à tous ceux qui les con-

nurent. L'abbé de Pressigny, après avoir terminé avec distinction ses études ecclésiastiques dans les écoles de Paris, s'attacha au célèbre cardinal de la Luzerne, évêque de Langres et devint son grand-vicaire, montrant dans cette position qu'il était digne de l'épiscopat. Dans l'Assemblée du clergé tenue en 1780, il justifia la haute idée qu'on avait conçue de lui, et se fit remarquer par la sagacité de son esprit, la droiture de ses vues, la rectitude de ses idées et sa grande facilité à traiter les affaires. Il fut pourvu la même année de l'abbaye de Saint-Jacques, au diocèse de Béziers, qui rapportait 1.600 livres, et où il succédait à M. Guillot, vicaire-général de Mâcon. A la fin de 1785, il fut nommé à l'évêché de Saint-Malo, dont il fut le dernier évêque, à la place de Mgr des Laurents décédé le 15 octobre de la même année,et fut sacré le 15 janvier 1786. Son administration, toute courte qu'elle fut, laissa dans cette ville d'heureux souvenirs ; le prélat s'attacha ses diocésains par son affabilité, son esprit et ses charités. Il parut avec honneur aux Etats de Bretagne, et prononça dans la dernière Assemblée du Clergé de France un discours d'ouverture sur l'excellence de la religion. Lorsque la trop fameuse Constitution civile du clergé vint mettre le trouble dans notre église, il adhéra à l'*Exposition des principes*, souscrite par les évêques qui étaient membres de l'Assemblée Nationale. Il crut devoir faire davantage pour l'instruction de son troupeau, et publia deux lettres pastorales qu'il adressa aux fidèles de son diocèse. Dans la première datée de Quincey (Côte-d'Or) le 24 avril 1791, il avertit les fidèles de ne point reconnaître les nouveaux pasteurs qui prétendraient exercer sur eux la juridiction. La seconde datée de Chambéry le 6 avril 1792, avait pour objet de publier le Bref de Pie VI, du 19 mars précédent. Il y rappela sommairement les règles de l'Eglise. De Chambéry, l'évêque de Saint-Malo passa en Suisse avec son frère Mgr Cortois de Balore. Ils ne se quittèrent pas pendant le temps de la persécution, et résidèrent d'abord à Constance, puis à Landshut en Bavière. C'est à Constance que Mgr de Pressigny signa, avec l'archevêque de Paris Mgr de Juigné, son frère l'évêque de Nîmes, Mgr de Barral, évêque de Troyes, et Mgr d'Osmond, évêque de Comminges, la lettre si honorable à l'église de France, adressée au pape Pie VI, le 1er novembre 1792, mentionnée avec éloge dans le Bref de ce Souverain Pontife au clergé d'Allemagne et commençant par ces mots : *Ignotæ nemini sunt, nec sine lacrymis commemorari causæ possunt, etc.* C'est de Bavière que les

deux prélats revinrent en France à la fin de 1800. Dans les premiers temps la persécution n'était pas entièrement calmée, aussi ils se tinrent cachés d'abord, mais ils jouirent ensuite de plus de liberté. Ils donnèrent tous deux leur démission, refusèrent d'accepter aucun siège, dans la crainte de violer le serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi, et vécurent dans la retraite. Ce qui n'empêcha pas néanmoins Mgr de Pressigny de remplir les fonctions d'administrateur de son ancien diocèse, fonctions qui lui avaient été confiées par le Saint-Siège jusqu'au moment de la publication du Concordat. En 1812, l'évêque de Saint-Malo eut la douleur de perdre son frère aîné, dont il ne s'était jamais séparé depuis leur exil.

A l'époque de la Restauration, Mgr de Pressigny devint membre d'une commission formée pour traiter les affaires de l'Eglise de France et composée d'évêques et d'ecclésiastiques. Nommé ambassadeur à Rome, il partit pour remplir ce poste le 7 juillet 1814, emmenant avec lui M. l'abbé de Sambucy de Saint-Estève, chanoine d'Amiens, l'abbé Hilarion, chanoine de Séez et l'abbé de Bonald, chanoine de Montpellier, qui eurent le titre de conseiller, d'aumônier et de secrétaire. MM. Artaud, Jourdan et de Chastelleux furent attachés à la légation. Le 22 août, il eut une audience publique du pape et lui remit ses lettres de créance. Sa Sainteté lui témoigna beaucoup de bienveillance, et au sortir de l'audience le prélat fit visite aux membres du Sacré Collège et au roi Charles IV, roi d'Espagne, que Napoléon avait fait abdiquer en sa faveur, et qui d'abord envoyé à Compiègne et à Marseille, puis à Rome, mourut dans cette dernière ville en 1819. Nous ne parlerons pas des négociations que le prélat était chargé de suivre à Rome; elles sont restées couvertes d'un voile épais. Les événements qui se succédèrent, le retour de Bonaparte, le voyage que le pape fut obligé de faire à Gênes où l'ambassadeur le suivit, l'invasion de la France, les embarras de la politique, les changements qui eurent lieu dans le ministère français, les vues différentes de ceux qui se trouvèrent à la tête des affaires, empêchèrent l'ancien évêque de Saint-Malo de parvenir à un résultat définitif; les négociations et même les instructions se croisèrent, et rien d'important ne paraissait encore convenu quand le prélat fut rappelé, en avril 1816, et remplacé par le comte de Blacas qui vint de Naples à Rome pour suivre les négociations comme ambassadeur extraordinaire du roi de France. Au retour de Mgr de Pressigny, le roi

le nomma pair de France en 1816 pour le récompenser de ses services, et l'année suivante archevêque de Besançon. Avant de quitter Rome, le prélat s'occupa de son ancienne cathédrale et il envoya à Saint-Malo le corps de saint Célestin martyr. Il fut préconisé pour Besançon le 1er octobre 1817.

Les difficultés suscitées pour empêcher l'exécution du Concordat de 1817 ne permirent pas à Mgr de Pressigny de prendre possession de son siège avant le 31 octobre 1819. Sa bulle d'institution fut publiée le 15 septembre. Le préfet, le maire et toutes les autorités civiles et militaires étaient présents. L'archevêque donnait, datée du même jour, une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Le prélat y commentant ces paroles de l'Apôtre saint Paul, *Depositum custodi*, 1re épître à Thimothée (VI, 20), s'élève contre ceux qui altèrent la foi ou la discipline, qui cherchent à introduire dans l'Eglise un pouvoir non émané d'elle, qui s'arrogent un ministère sans mission. Il annonce qu'il veillera plus spécialement, selon les constants usages de l'Eglise, à maintenir ce qui a été l'objet d'attaques plus récentes, et qu'il repoussera les innovations condamnées par les brefs de Pie VI, et notamment par celui du 13 avril 1791, bref, ajoute-t-il, reçu expressément par l'Eglise de France et contre lequel aucune autre église n'a réclamé. L'archevêque montre la nécessité de s'y conformer, et exhorte ceux qui auraient erré en ce point à rentrer en eux-mêmes.

Après cette profession de foi, que le prélat crut devoir aux circonstances où se trouvait son diocèse, il se félicitait de trouver un clergé éclairé, et des institutions ecclésiastiques florissantes, et finissait par des réflexions sur la perfection chrétienne et sur ces vertus sublimes que le monde ne connaît pas, et dont son orgueil et son aveuglement l'éloignent de plus en plus. A la suite de la *Lettre*, Mgr de Pressigny plaça la déclaration des évêques de France, du 13 septembre 1819, en réponse à la lettre que les cardinaux, archevêques et évêques avaient écrite à Pie VII le jour de la Pentecôte, 30 mai précédent, pour lui demander, dans les circonstances difficiles où ils se trouvaient, de se rendre l'arbitre, le conciliateur et le médiateur qu'ils avaient choisi, et dont l'avis et la décision devaient faire leur force, leur sûreté et leur conciliation. La lettre pastorale de l'archevêque de Besançon réjouit tous les amis de l'unité, elle fut une protestation contre un système de division suivi trop longtemps, et elle en effaça les dernières traces. Il nomma pour

grands vicaires MM. Durand, ancien vicaire capitulaire, Loye, directeur du séminaire, et Tharin, ancien supérieur du séminaire de Bayeux, qui devint en 1823 évêque de Strasbourg, trois ecclésiastiques estimés pour leurs vertus, leurs connaissances et leur zèle, et qui secondèrent les vues du prélat pour le bien de ses ouailles.

Dans le Recueil des lettres pastorales et circulaires de Mgr de Pressigny, au nombre de quinze, que nous conservons, nous trouvons une circulaire du 6 novembre 1819, par laquelle il ordonnait qu'il fût célébré dans toutes les églises de son diocèse un *Service pour le repos de l'âme de Mgr Raymond de Durfort*, mort archevêque de Besançon avant l'époque du Concordat en 1792, à Soleure en Suisse où il s'était retiré, et d'où le cardinal Mathieu le fit exhumer et porter dans les caveaux de la métropole de Besançon le 13 mai 1868, l'oraison funèbre fut prononcée par M. Besson, depuis évêque de Nîmes. Le 16 novembre 1819, il donna son mandement de carême de 1820, et s'appliqua à démontrer l'obligation du jeûne quadragésimal. Le 14 mars 1820, il ordonna des *Prières pour le repos de l'âme du duc de Berry*; et le 16 août suivant il donna une Circulaire sur les *Ecoles ecclésiastiques*, faisant un appel énergique à la charité des fidèles et du clergé pour les soutenir en présence des vides toujours croissants du sanctuaire et de la désolation des paroisses privées de pasteurs. A cet effet, les curés s'imposèrent une contribution prélevée pendant plusieurs années sur leur modique traitement, et pour repeupler plus promptement le corps de la milice sainte, l'archevêque fit rechercher dans les paroisses du diocèse des instituteurs et autres jeunes gens ayant assez de vertu et de capacité pour acquérir les connaissances les plus indispensables à l'état ecclésiastique, les réunit à Luxeuil, en 1821, à des prêtres expérimentés qui les instruisirent, et en 1822, cette école spéciale fut transférée à Vesoul, en sorte qu'au mois de novembre suivant quarante-cinq d'entre eux purent entrer en théologie au séminaire de Besançon. Le séminaire de Vesoul fut transféré à Marnay (Haute-Saône) en 1836, dans l'ancien couvent des Carmes et a eu pour supérieurs de 1859 à 1887, M. le chanoine Landry et depuis 1887 M. Mairey, ils avaient eu pour prédécesseurs depuis 1834, MM. Martin et Berthet. Le séminaire d'Ornans, autorisé le 30 octobre 1828 et qui avait eu pour directeur M. Doney lequel devint évêque de Montauban en 1844, fut transféré à Consolation (Doubs) le 28 janvier 1834, dans l'ancien

couvent des Minimes (1833-1834), et a eu pour supérieurs MM. Dartois, mort vicaire général de Besançon, Bontrond, Vaulchier, Bourgoin, Delœuvre qui le dirigea de 1861 à 1887 et Monnier qui en est le supérieur aujourd'hui. Le grand séminaire de Besançon est divisé en deux sections, l'une dans la ville archiépiscopale pour la théologie, l'autre pour la philosophie et les sciences établie d'abord à Ecole en 1824, puis transférée à Vesoul où elle occupe l'ancienne maison des capucins.

Le 29 août 1819, l'archevêque donna une circulaire à l'occasion de l'*Incendie du village d'Ouge*, canton de Vitrey, et le 1er octobre les vicaires généraux en publièrent une autre au nom de l'archevêque, à l'occasion de la *Naissance du duc de Bordeaux*. Autre lettre du prélat, le 30 octobre 1820 au sujet des *Elections*. Le 13 décembre 1820, il donna son mandement du Carême de 1821 ; il y développait cette parole de saint Paul dans sa première épître à Timothée (IV, 8) *La piété est utile à tout*, et il l'appliquait à la religion que le Sauveur nous a enseignée.

L'affaiblissement de la santé de Mgr de Pressigny lui fit désirer en 1821 d'avoir un coadjuteur, il l'obtint dans la personne de Mgr Paul-Ambroise Frère de Villefrancon qui avait été vicaire général de Besançon sous Mgr de Durfort ; il l'annonça à ses diocésains par un mandement du 14 juillet 1821 daté de Paris où il le sacra le 12 août dans l'église des Missions Étrangères archevêque titulaire d'Adana, il était assisté dans cette cérémonie de l'archevêque de Reims, Mgr de Coucy et de Mgr de Latil évêque de Chartres ; la cérémonie se fit en présence de plusieurs autres prélats. Vers ce temps Mgr de Pressigny publia un écrit sous ce titre : *Le placement de l'argent à intérêts distingué de l'usure*, Lyon 1821, in-8° de 29 pages, c'était une réponse à une consultation d'un négociant de Lyon qui fut depuis député. L'archevêque de Besançon mit son nom à cet écrit dans lequel il se déclare pour la légimité du prêt à intérêt. Il fit plus, il s'occupa à faire imprimer un assez gros ouvrage du cardinal de la Luzerne sur les mêmes matières, en trois volumes. Le 1er octobre 1821, il donna une circulaire à ses curés sur la *Permission de célébrer la messe* accordée aux prêtres étrangers, et sur l'audition des confessions et les prédications. Mais outre deux autres lettres données sous le sceau de son coadjuteur le 29 mai 1822 au sujet d'un *Incendie à Soiny* (Haute-Saône), et le 11 mai 1825 au sujet de la *Confirmation dans le*

Jura, département qui appartenait encore à son diocèse, le prélat publia deux mandements très remarquables par leur solidité, pour le Carême de 1822 donné le 26 novembre 1821, *sur l'Indifférence en matière de religion*, et pour le Carême de 1823, publié le 30 novembre 1822 sur la *Divinité de la Religion chrétienne, considérée dans son établissement, dans ses progrès et dans sa durée.*

Le 13 avril 1823 l'archevêque de Besançon assista, à l'église de Sainte-Geneviève à Paris, au sacre de Mgr Ramond de Lalande, évêque de Rodez; cette longue cérémonie lui causa une fatigue si grande qu'il fut obligé de se mettre au lit, et l'infirmité dont il était atteint augmentant, il succomba le 2 mai, à 78 ans, dans son hôtel, rue d'Artois. Ses obsèques eurent lieu à Saint-Roch où il fut inhumé en présence des archevêques de Paris et d'Albi, des évêques de Metz et du Puy. Mgr de Villefrancon publia, le 6 mai, un mandement daté de Morey, à l'occasion de la mort de son vénéré prédécesseur, dont il retraça la vie en faisant son éloge; le 27 mai, il fit célébrer un service solennel qu'il présida dans l'église métropolitaine, et pendant lequel l'oraison funèbre du défunt fut prononcée par M. Tharin, vicaire général qui considéra les vertus du prélat et les services qu'il avait rendus à la religion et au diocèse. On fit aussi pour le défunt un autre service solennel dans son ancienne cathédrale de Saint-Malo.

Mgr de Pressigny était d'une haute stature et avait la figure sévère, mais il était plein de bonté. Il a laissé une mémoire précieuse à ses collègues et à ses amis ; son esprit, ses connaissances, la sûreté de son commerce, sa capacité pour les affaires, ses principes d'honneur et de religion, sa piété vive et sincère lui avaient concilié l'estime et l'attachement de tous ceux qui le connaissaient. La pairie dont il était revêtu l'obligeait à s'absenter de son diocèse, mais son éloignement n'était pas inutile à son troupeau dont il soutenait les intérêts spirituels et temporels, employant aussi ses revenus en bonnes œuvres et à d'utiles établissements. Ses armoiries, surmontées de la couronne de comte, s'expliquent ainsi : *Coupé : en chef, à l'aigle d'or éployé, d'argent ; à la fasce, une ligne de trois hameçons pendants sur la pointe, d'argent.*

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

LA GUILLOTINE AU CARMEL DE COMPIÈGNE

(Suite. — Voir le numéro du 21 juillet).

L'Econome nommée le 11 janvier 1791, fut Mlle de Croissy.

Marie-Françoise de Croissy, à qui la sœur Thérèse de Saint-Augustin avait succédé comme prieure, était nièce du grand Colbert. Le jour où elle prit le voile, elle alla se jeter aux pieds de la reine Leczinska, qui assistait à la cérémonie. « Le manteau que vous venez de recevoir, lui dit la reine, n'a pas l'éclat de celui de Colbert votre grand-oncle, mais je puis dire que vous en donneriez mille comme celui du ministre en y joignant même son esprit, pour conserver le manteau et l'esprit d'Elie, votre père. »

Elle n'avait que seize ans, lorsque Mgr de la Mothe d'Orléans, évêque d'Amiens, la présenta au monastère. On craignait que la délicatesse de sa santé, jointe à sa grande jeunesse, l'empêchassent de soutenir l'austérité de la règle. On allait même prier Mgr d'Amiens de l'éloigner, au moins pour une année, lorsque le saint évêque, qui connaissait les dispositions de sa protégée, l'ayant fait retirer, dit à la Mère prieure : « Je vous prie de considérer qu'en vous présentant Mlle de Croissy, je crois vous offrir un ange dans un corps mortel. Recevez-la, ma Mère, et ne craignez rien, car elle est l'amie de Dieu, et je suis si assuré de la consolation qu'elle donnera à la communauté, qu'un jour, vous et celles qui vous suivront, bénirez ma mémoire pour le précieux don que j'ai fait au monastère. »

Le 22 février 1764, Marie-Françoise de Croissy prononçait ses vœux. Autant la ferveur qui l'animait transportait d'admiration ses compagnes, autant elle les charmait par la vivacité de son esprit, le brillant de son imagination et l'amabilité de son caractère. Elle fut successivement prieure pendant sept ans et maîtresse des novices.

On raconte que lorsque la municipalité compiégnoise vint lui faire subir un examen sur ses dispositions à l'égard de la vie claustrale et qu'on lui proposa de quitter son monastère, lui annonçant avec emphase que la liberté de rentrer dans sa famille lui était rendue ; elle tira un papier de sa poche et se plaçant devant ses étranges libérateurs : « Messieurs, leur dit-elle, prenez la peine de lire ma réponse et vous serez, je l'espère, bien convaincus de l'inutilité de vos propositions. » Ce papier

contenait trois strophes qu'elle avait composées quelques instants avant de comparaître devant le Comité.

Qu'ils sont faux les jugements,
Que de nous porte le monde ;
Son ignorance profonde,
Blâme nos engagements.
Tout ce dont il se décore,
N'est que pure vanité ;
Il n'a de réalité,
Que les chagrins qu'il dévore.

Je méprise sa fierté,
Je m'honore de sa haine,
Et je préfère ma chaîne,
A sa fausse liberté.
Jour d'une éternelle fête,
Jour à jamais solennel,
Où, me vouant au Carmel,
De Dieu je fus la conquête.

Nœuds chéris et précieux,
Chaque jour je vous resserre ;
Tout ce que m'offre la terre,
N'est d'aucun prix à mes yeux.
Vos sarcasmes, par ma joie.
Mondains, sont bien démentis.
Qu'elle vaut bien les soucis
Auxquels votre âme est en proie !

Mlle de Croissy n'était pas la seule au Carmel de Compiègne qui se permît quelquefois de taquiner les vers français. Les quatre novices, dont elle était la maîtresse, lui souhaitant sa fête, le jour de la Saint-Henri, alors que les carmélites avaient dû déjà quitter leur monastère, lui firent présent d'un bouquet d'immortelles accompagné d'emblêmes. A gauche de ce bouquet, on lisait une petite pièce de vers que lui débita celle des novices qui l'avait composée. C'était, sans doute, cette jeune novice, Marie-Jeanne Meunier, que le décret de l'Assemblée Constituante priva du bonheur de prononcer ses vœux, mais à laquelle Dieu fournit une occasion solennelle de protester de son attachement au Carmel. Elle n'avait obtenu qu'à force d'instances la permission de ses parents pour entrer en religion. Ses parents espérèrent même la faire rentrer chez eux à la faveur du décret. Muni de leur procuration, un de ses frères se présenta avec l'intention d'employer la force, si sa sœur refusait de sortir de

bonne volonté. Il échoua et une descente de justice eut lieu. Mais la sœur Constance, sans se troubler, répondit à la sommation de sortir au nom de la loi : « Messieurs, je ne suis entrée ici qu'avec le consentement de mes parents. S'ils veulent m'en faire sortir, parce que leur tendresse s'alarme des dangers que je puis courir en y restant, je les en remercie ; mais rien, sinon la mort, ne pourra me séparer de la société de nos Mères. Ils ne peuvent trouver mauvais que je suive la voix de ma conscience. C'est tout ce que je réclame de la loi. » Les deux filles de sainte Thérèse étaient faites pour se comprendre. Offrant donc son bouquet à la Mère Henriette de Jésus, sœur Constance lui débita son compliment :

Henriette, après tant d'alarmes,
Que le calme sera doux !
Dieu même essuiera tes larmes
Et nous consolera tous.
Oui, plus féconde et plus belle,
Du sein même du malheur,
Tu vas renaître immortelle,
Pour combler notre bonheur.

Une sœur ayant fait remarquer que ces vers :

« Du sein même du malheur
Tu vas renaître immortelle »

semblaient annoncer des choses sinistres. — « La mort, reprit vivement la Mère Henriette, ah ! mon enfant, puissiez-vous dire vrai ! Vous avez grand tort de vous laisser affecter par une pareille pensée, car si vous m'aimiez véritablement, ne devriez-vous pas vous réjouir de me voir quitter la terre pour me réunir au meilleur des Pères, au plus fidèle des Epoux !... N'ayons, croyez-moi, mes chers enfants, d'autre souci que celui de tenir à l'imitation des vierges sages, nos lampes allumées pour éviter d'être surprises par l'arrivée de ce céleste Epoux... » Comme sa prieure elle était prête à faire son sacrifice.

Le souffle poétique de ce petit poème est peut-être un peu court, mais les novices avaient pensé qu'elles feraient plaisir à leur chère Mère en la fêtant dans un langage qu'elle aimait, et cela les excuse. Hélas ! elles ne se doutaient guère que la poésie serait cause de leur malheur.

Ce fut, en effet, le goût de la Mère Henriette de Jésus pour la versification qui servit de prétexte à Fouquier-Tinville pour formuler une condamnation contre les carmélites de Compiègne. Il

trouva dans quelques-uns des cantiques qu'elle avait composés, la preuve *évidente* qu'elle avait comploté contre la sûreté de l'Etat. Du reste il semblait écrit que la poésie devait jouer le grand rôle dans cette sombre tragédie.

C'est un rimeur incorrigible et malheureux, M. Mulot de la Ménardière, qui aggrava la situation des carmélites. Il inondait les colonnes des *Affiches du Beauvaisis*, d'une foule d'élucubrations médiocres, où il caressait tous les genres de poésies depuis l'épître et le madrigal jusqu'à l'épitaphe.

Un jour il envoya une image de Louis XVI, avec une légende de sa composition, à sa cousine, Madame Catherine-Charlotte Brard, en religion sœur *Euphrasie de l'Immaculée-Conception*. Cette sœur, qui joignait les plus brillantes qualités du cœur à un esprit vif et pénétrant, ne rappelait heureusement en rien les écarts de son insipide cousin; elle avait même été surnommée par la reine Marie Leckzinska « sa toute aimable Religieuse Philosophe ». Naturellement sérieuse, elle était cependant l'âme des récréations tant elle y mettait de charme et d'agrément. Elle était une de celles à qui les supérieures songeaient pour la dignité de Prieure. Elle fut hélas ! grâce à sa parenté avec M. Mulot de la Ménardière, l'innocente complice de la mort de ses sœurs.

Au bas de l'image que ce malencontreux cousin lui avait envoyée il avait écrit :

LOUIS XVI ROI DES FRANÇAIS

De notre liberté c'est le restaurateur,
De Nestor, de Titus auguste imitateur,
Que dis-je ?... ô peuple heureux par son amour extrême
Tu ne peux comparer ce grand roi qu'à lui-même.

Cela ne rime à rien. C'en fut assez cependant pour que le Comité, toujours à la poursuite des traîtres, dénonçât Mulot et les seize religieuses aux membres composant le Comité du Salut Public et de Sûreté générale.

Il est vrai qu'on avait encore trouvé une épître en vers, écrite de la main de Mulot, adressée *à ma cousine Madame Brard*, où il lui expliquait que ne pouvant pas travailler à son jardin, à cause de la pluie et du froid, il allait rimer à son intention ! D'autres poésies lui furent d'ailleurs faussement attribuées. C'est ainsi qu'on le faisait l'auteur de *Mon Apologie*, dont on se servit pour l'arrêter et le condamner à mort comme prêtre ré-

fractaire, alors qu'il était marié et que sa femme venait d'être arrêtée et enfermée dans la prison de Chantilly. C'est le grotesque joint au lugubre. C'est hélas ! la note juste de cette lamentable époque.

Au mois de mars 1791, les Carmélites durent fournir l'état des revenus et des charges de leurs maisons, afin qu'on déterminât la pension de chacune d'elles. Elles ne furent pas autrement inquiétées, jusqu'au mois de septembre 1792.

A cette date les choses changèrent de face.

Le 17 août 1792, l'Assemblée Nationale avait rendu un décret qui ordonnait, que le 1er octobre, toutes les maisons encore occupées par des religieuses ou des religieux seraient évacuées et mises en vente. Le 12 septembre 1792, trois citoyens de la municipalité Compiègnoise se présentaient chez les carmélites, faisaient transporter une partie de leurs objets mobiliers au dépôt de l'ancienne abbaye de Saint-Corneille, et leur intimaient l'ordre de quitter immédiatement leur monastère.

« Ce fut le 14 septembre 1792, dit la sœur *Marie de l'Incarnation*, que nous abandonnâmes notre cher monastère vêtues de l'habit séculier. Comme on n'aurait pas souffert que nous demeurassions ensemble, nous nous divisâmes dans quatre maisons de la ville, qui formaient quatre associations particulières. La Mère Prieure, avec celles qui avaient le plus besoin de sa présence, s'établit rue Saint-Antoine. Trois autres divisions moins nombreuses se retirèrent : l'une, dans la rue des Cordeliers, et deux, dans la rue Neuve. Quoique séparées, nous conservions l'unité d'obéissance à nos saintes Règles et à notre Révérende Mère, nous tenant toutes par la grâce de Dieu dans une parfaite harmonie de principes, de sentiments et de conduite. »

Ni après les journées de septembre, ni dans toute l'année 1793 on ne les inquiéta. L'heure malheureusement était proche où la religion allait devenir un crime d'Etat. Elles avaient cependant obéi à tout ce qui ne paraissait pas contraire à leur foi. Le 19 septembre 1792, le maire de Compiègne leur avait même fait prêter le serment de *Liberté et d'Egalité*. Malgré leurs réclamations et leurs refus plusieurs fois réitérés dans la crainte de quelque piège, mais enfin pressées par le maire, qui avait besoin, disait-il, de s'assurer qu'elles s'engageaient à ne rien faire contre la tranquillité publique, elles avaient fini par céder. On a même prétendu qu'on leur avait arraché frauduleusement leurs signatures, en les leur faisant apposer sur une feuille

blanche d'un registre, sur laquelle on écrivit ensuite la formule du serment. Les carmélites indignées de cet indigne procédé auraient voulu se présenter immédiatement devant la municipalité pour protester. Elles ne le firent pas, cependant, parce qu'après tout leur conscience était sans reproche, et que des personnes respectables les engageaient à attendre pour faire cette démarche, afin d'éviter de graves inconvénients. Elles n'insistèrent donc pas.

Ce serment d'ailleurs n'avait rien de commun avec le serment de la Constitution civile du clergé. Plus de trente religieuses de Royallieu l'avaient prêté le 2 septembre, et les Supérieurs ecclésiastiques de Paris avaient engagé les carmélites à le prêter, sans cependant vaincre leurs répugnances. Ce ne fut que plus tard, pendant leur emprisonnement à Compiègne, que mieux informées des décisions du Saint-Siège, elles rétractèrent ce serment, suivant l'exemple de leurs sœurs de Paris, qui s'y refusèrent toujours, même devant le tribunal et presque sous le couteau de la guillottine.

Ce fut l'arrestation de M. Mulot et de sa femme qui amena celle des carmélites. On fit, en effet, une perquisition chez les époux Mulot et on découvrit chez eux des pièces compromettantes pour les carmélites. Le 22 juin 1794, le Comité de surveillance ordonnait leur arrestation et les faisait conduire dans l'ancien couvent des Visitandines, qui venait d'être transformé en maison de réclusion.

II

LE MARTYRE

Une fois incarcérées les malheureuses carmélites eurent à supporter des misères de toute nature. Elles furent privées des choses les plus indispensables; elles ne purent même pas se procurer du linge, ni laver celui qu'elles portaient. On finit par leur en accorder la permission, mais le jour même où cette permission leur était accordée, elles étaient extraites de la maison d'arrêt et dirigées sur Paris.

Dans la même prison qu'elles, avaient été amenées les Bénédictines anglaises de Cambrai, arrêtées à Calais, au moment où elles allaient s'embarquer pour leur patrie. C'eût été une consolation pour les carmélites de voir et d'embrasser ces vénérables sœurs, que l'intolérance anglicane avait autrefois forcées de chercher un refuge en France; et qu'une proscription plus

cruelle rejetait entre les bras de leurs premiers persécuteurs. Mais des mesures sévères avaient été prises pour empêcher toute espèce de communications entre elles. On avait fait élever les murs de séparation, les fenêtres avaient été murées, de manière à ce que les prisonnières ne pussent même pas s'entendre.

On ne leur permit de communiquer qu'avec une femme détenue comme elles, mais pour un tout autre motif. Cette femme réclama plus tard au Comité révolutionnaire de Compiègne une gratification pour les services qu'elle avait rendus aux prisonnières. Le comité lui alloua cinq livres. « Marie-Antoinette, racontait Rocher, le porte-clefs du Temple, faisait la fière, mais je l'ai forcée à s'humaniser, sa fille et Elisabeth me font malgré elles la révérence. Le guichet est si bas que pour passer il faut bien qu'elles se baissent devant moi. Chaque jour je flanque à cette Elisabeth une bouffée de ma pipe. » C'est la même pensée grossière qui avait inspiré au porte-clefs de Compiègne de contraindre les carmélites à vivre dans l'intimité de cette femme. Il était difficile d'imaginer une torture qui pût froisser davantage leurs instincts de pudeur. Il semble d'ailleurs que cette façon de traiter leurs victimes étaient dans les mœurs des bourreaux de ce temps. Ne raconte-t-on pas que Chaumette aurait eu l'indignité de vouloir que dans la charrette qui conduisait Marie-Antoinette au supplice, on mît à ses côtés des femmes de mœurs douteuses? Le tribunal eut honte et décida que la Reine irait seule au supplice.

Au milieu de leurs privations, une chose les consola; ce fut de pouvoir reprendre, en commun, les exercices de leur règle, vaquer à l'oraison, chanter leurs Matines, dire aux heures prescrites les autres parties de leur Office et réciter leurs prières accoutumées.

C'est alors qu'elles se rappelèrent une révélation, dont la tradition s'était conservée parmi elles. Cinquante ans auparavant une de leurs sœurs avait vu en songe les carmélites de Compiègne monter au ciel, la palme du martyre à la main. Elles envisageaient maintenant comme une fête le jour où elles donneraient leur vie pour leur divin Epoux. Nous trouvons dans les actes des anciens martyrs de ces sortes de visions prophétiques, dont saint Augustin ne parlait qu'avec respect, n'hésitant pas à les regarder comme divines. « La lumière céleste les rend si frappantes, dit-il des visions de sainte Perpétue, qu'elles nous éclairent d'une clarté divine et que nous ne pouvons trop les honorer ».

Ce fut pendant leur séjour dans la prison de Compiègne qu'elles rétractèrent le serment de *Liberté et d'Egalité* qu'on les avait en quelque sorte forcées de signer le 19 septembre 1792. A cette époque elles avaient pu suspendre leur rétractation en toute sûreté de conscience, car l'abbé Courouble, leur directeur et tout le clergé de Compiègne avaient prêté ce serment; mais depuis que Siéyès avait remis à la Convention ses lettres de prêtrise, en déclarant n'avoir d'autre culte que celui de la *Liberté* et de l'*Egalité*, la manière de voir des âmes chrétiennes avait dû changer et beaucoup avaient rétracté leur serment. Aussi on s'explique que Mgr de Bourdeilles, évêque de Soissons, ayant fait savoir aux carmélites de Compiègne qu'il condamnait ce serment, ces dames se soient empressées de le rétracter.

En vain, leurs amis qui les disputaient à la mort, les suppliaient-ils de n'en rien faire; elles firent prier le Maire, l'Agent national et le Greffier de vouloir bien se transporter à la prison. Le Maire chercha à son tour à les détourner de cette rétractation, leur représentant les malheurs qui pourraient en résulter pour elles : « Il s'agit avant tout, répondirent-elles de tranquilliser notre conscience, et nous préférerions mille morts à l'iniquité d'un pareil serment. »

N'oublions pas ce que nous avons déjà dit, que ce serment de *Liberté et d'Egalité* différait, pour le fond aussi bien que pour la forme, du serment des prêtres jureurs ou assermentés. Au reste, l'opinion des carmélites de Compiègne sur les prêtres jureurs nous est assez connue par une lettre qu'une Ursuline de Paris écrivait, au nom de sa supérieure, à la Mère de Saint-Augustin, le 6 juillet 1791. C'est une réponse de cette supérieure à la prieure des carmélites de Compiègne qui, sans doute, lui avait écrit pour lui dire ce qu'elle pensait des prêtres jureur et solliciter sa manière de voir. La sœur Sainte B... peint avec une vivacité pittoresque les dispositions que les évêques intrus rencontraient parmi les religieuses de leur ressort.

Madame,

Notre Mère Supérieure extrêmement occupée d'affaires qu'elle ne peut remettre, me charge de vous répondre afin de ne pas différer. Je m'en acquitte avec d'autant plus de plaisir que ce sera pour moi, Madame, une occasion de vous réitérer l'assurance des sentiments tendres et respectueux que vous m'avez inspirés.

Nous ignorons, Madame, quelle est la manière dont se conduisent

nos sœurs de Beauvais envers Monsieur Massieux (*c'était l'évêque constitutionnel de Beauvais*). Mais nous pouvons vous dire avec certitude que dans cette capitale nous sommes toutes résolues à ne pas reconnaître l'intrus en aucune sorte. S'il venoit à rendre visite à cette maison et qu'il demandât à entrer, nous refuserions de lui ouvrir. S'il insistoit et menaçoit, nous lui ouvririons pour éviter un plus grand scandale qui serait causé par la violence, mais nous ne le conduirions pas à l'église ; il iroit seul s'il vouloit. S'il demandoit à voir nos registres à titre d'évêque légitime qui fait la visite, nous ne les lui montrerions pas. S'il le vouloit absolument, nous les lui montrerions, en lui disant que nous ne les lui montrons pas comme le reconnoissant pour notre évêque, mais pour céder à la violence, car nous ne reconnoissons d'autre évêque que Monseigneur de Juigné. Après qu'il serait sorti nous ferions dresser un procès-verbal comme quoi Monsieur un tel est venu pour se faire reconnoître, comme quoi il est entré par force et qu'en un mot nous ne le reconnaissons pas, que tous les actes qu'il a faits dans notre maison sont autant d'actes de violence. La Supérieure et les anciennes signeroient ce procès-verbal fait par un notaire et ce procès seroit conservé.

On est venu pour nous faire déclarer si nous voulions des prêtres qui fussent donnés par M. de Lydda (*c'était Gobel, ancien évêque de Lydda, le trop fameux évêque intrus puis apostat de Paris*), pour être nos confesseurs et chapelains. Nous avons dit que nous n'en accepterions que de notre évêque légitime. On nous a laissés tranquilles depuis, d'autant que nous étions libres de choisir, à condition que si nous gardions les prêtres que nous avions, notre église serait fermée. Elle l'est depuis ce temps-là.

Voilà, Madame, des réponses positives, et que je vous fais de la part de notre Mère, qui est on ne peut plus sensible à tout ce que vous lui avez dit d'honnête. Elle veut que je vous assure de tout l'intérêt qu'elle prend à votre position. Elle est d'autant plus charmée et édifiée de votre attachement inviolable aux bons sentiments et aux vrais principes qu'elle a pour vous la plus parfaite estime et le plus tendre attachement.

Croyez qu'on ne peut rien ajouter à la sincérité des sentiments et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur Sainte-B.

Permettez, Madame, que j'assure ma tendre amie *Sœur Marie de l'Incarnation*, de la constance de mes sentiments pour elle et de la joie que me cause la béatification de sa sainte Patronne. Mes occupations, depuis longtemps sont cause de mon silence et de mon sacrifice.

De quels crimes étaient accusées les Carmélites?

Depuis le 13 juillet 1792, elles s'étaient engagées à contribuer aux charges publiques dans la mesure de leurs ressources. De plus, le 23 mars 1794, elles avaient obtenu chacune un certificat de civisme, qui leur avait été délivré par le Comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne. Il semble donc qu'elles devaient être en règle avec l'Etat; mais elles avaient un ennemi qui les épiait et qui attendait l'heure favorable pour les dénoncer. C'était un de leurs voisins, le receveur de la poste aux lettres, dont la maison faisait face à l'une de celles où elles habitaient, et qui prit une part active aux divers actes révolutionnaires qui s'accomplirent à Compiègne.

Les carmélites habitant les maisons voisines les unes des autres, toutes sur la paroisse Saint-Antoine, se voyaient à peu près chaque jour; Chambon profita de ces visites pour les dénoncer comme suspectes. Des quatre crimes qu'on leur reprochait se trouve, en effet, celui de tenir des assemblées, de vivre en communauté, de continuer à faire profession de fanatisme.

Sur les dénonciations de Chambon, le comité de surveillance prit l'arrêté suivant, le 21 juin 1794.

Sur l'avis reçu que les ci-devant carmélites dispersées en trois ou quatre sections de cette commune se réunissent le soir; depuis l'arrestation de la fameuse Théot, se disant *Mère de Dieu*, il paraît plus de mouvement, il s'aperçoit plus d'empressement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévotes de la commune.

Le Comité, considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles vivent toujours en communauté; qu'elles vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître; qu'il peut exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris une correspondance criminelle; qu'il y a lieu de soupçonner chez elles des rassemblements dirigés par le fanatisme :

Arrête qu'il sera, par les membres divisés en plusieurs sections, fait une visite dans les différentes maisons par elles occupées et que chaque section se fera accompagner d'un nombre suffisant de dragons.

Que les carmélites vécussent le plus possible en communauté, cela était évident. Chambon n'avait d'ailleurs qu'à montrer au Comité son agenda, où il notait scrupuleusement leurs allées et venues, toujours aux mêmes heures. Mais l'incident qu'il exploita le plus habilement fut qu'au retour de Paris de la Mère Prieure, trois ou quatre de ses religieuses étaient allées à sa rencontre; que les autres avaient été la voir; qu'elle-même

était venue les visiter. Aussi, le 26 juin, les membres du Comité révolutionnaire, poussés par Chambon, avaient-ils fait une visite chez les carmélites; visite qui n'avait pas duré moins de deux jours et une nuit, pendant lesquels ces misérables se firent un cruel plaisir d'ajouter, aux souffrances morales des religieuses, les tortures de la faim, en se faisant servir ce qui avait été préparé pour la communauté. Ils emportèrent tous les papiers qu'ils trouvèrent, déclarèrent aux sœurs qu'il leur était désormais interdit de sortir de chez elles et mirent des gardes à leurs portes.

L'accusation de fanatisme (*n'oublions pas que c'était un des grands mots du temps*) pouvait encore s'établir, à l'aide des papiers que l'on avait saisis chez elles. Telle était cette recommandation de prières en faveur des autorités constituées :

Vous joindrez aux intentions générales pour les besoins de l'Etat et de l'Eglise celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités, les lumières pour connaître tout le mal qu'ils font en se prêtant à l'exécution des décrets contraires à la religion ; et la facilité à le refuser même au péril de leur vie ou à renoncer absolument à des emplois qui ne peuvent s'allier avec le christianisme.

A cette note se trouvait jointe la lettre de la sœur *Sainte-B...* que nous avons citée plus haut.

Il y avait aussi dans ces papiers un cantique au Sacré-Cœur de Jésus, qui se composait de quatorze strophes, à la fin desquelles se trouvait initiale de « M. D., ci-devant prêtre habitué de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris. » Le Comité trouva dans les Cœurs de Jésus et de Marie un signe de ralliement avec la Vendée, et dans deux strophes de ce cantique un hymne « contre-révolutionnaire » qui était, prétendit Fouquier-Tinville, « celui avec lequel les prêtres de la Vendée conduisaient les victimes aveugles de leur scélératesse au meurtre et à l'assassinat de leurs frères ».

Quant à la complicité avec la fille Théot, elle ne peut s'expliquer que par une de ces aberrations, dont cette époque est fertile, d'autant qu'un des grands mystères de la secte, fondée par cette vieille prisonnière de la Bastille, était de pousser Robespierre au pouvoir suprême.

(A suivre.)

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Les ballons dirigeables.

Le ministre de la guerre vient de déposer une demande de crédit de 200,000 francs pour l'aérostation militaire.

Cette demande, dit le *XIX Siècle*, coïncidant avec le centenaire de la bataille de Fleurus où, pour la première fois, un général se servit d'un aérostat pour observer les mouvements de l'ennemi, ramène l'attention sur la question des ballons de guerre.

A-t-on enfin trouvé la « direction » tant cherchée ? Quels sont en un mot, les progrès accomplis dans ces dernières années par la navigation aérienne ?

C'est ce que nous allons essayer de résumer rapidement.

On se rappelle qu'au printemps de 1893 nous devions être témoins des évolutions surprenantes d'un ballon extraordinaire, baptisé le *Général Meusnier*, recélant dans les flancs de sa nacelle le fameux secret qui lui permettrait de naviguer dans les airs avec autant de facilité que nos torpilleurs les plus rapides sur les vagues de l'Océan.

Après être restée pas mal de temps le nez en l'air, la population parisienne ne voyant point venir le fameux « cigare » du lieutenant colonel Renard — un cigare de 70 mètres de longueur — crut à une fumisterie et s'occupa d'autre chose.

Il ne nous appartient pas de faire connaître les raisons qui ont fait contremander les grandes manœuvres annoncées du *Général Meusnier*; mais nous pouvons affirmer que le nouvel aérostat est absolument prêt à rendre au premier signal tous les services qu'on attend de lui.

Un siècle s'est écoulé depuis que le Comité de salut public, sur la proposition de Guyton de Morveau, résolut d'utiliser les ballons comme moyen d'observation pour les armées, et l'armée française en est réduite encore aujourd'hui aux ballons captifs... les ascensions libres l'étant si peu qu'on n'est jamais bien certain de revenir raconter ce que l'on a pu observer.

Le *Général Meusnier* cependant ne ressemble guère au légendaire ballon l'*Entreprenant* qui, le jour de la bataille de Fleurus, stationna près de six heures dans les airs, en communication constante avec Jourdan.

Le capitaine Coutelle — le commandant des aérostiers d'alors

— n'ayant pas de téléphone à sa disposition, communiquait simplement au moyen de signaux faits avec des drapeaux de couleurs différentes. Aujourd'hui, les ballons de nos parcs aérostatiques sont munis, on le sait, d'un téléphone dont le fil s'enroule à l'un des deux câbles qui servent à les amarrer au treuil de la voiture. C'est beaucoup plus pratique.

D'autres perfectionnements ont également été apportés à la construction et aux méthodes de gonflement, et la nacelle des aérostats de Meudon, avec ses appareils, ses cartes, ses instruments de précision, etc., est bien différente de celle qu'occupait le général Morlot planant au-dessus du champ de bataille de Fleurus.

Cependant, malgré les immenses progrès accomplis par la science, nous sommes encore loin, semble-t-il — même avec le *Général Meusnier* — du véritable ballon de guerre pouvant gouverner contre vents et tempêtes, du ballon triple agent d'observation, de communication et de destruction rêvé par tous les inventeurs.

Et pourtant, qui sait? Nous verrons peut-être se réaliser ce rêve des trains de plaisir dans les nuages et de la guerre en ballon... Mais comment le problème sera-t-il résolu? Par le « plus léger que l'air », par le « plus lourd que l'air », ou par la combinaison des deux systèmes de l'aérostation et de l'aviation? L'Exposition de 1900 nous l'apprendra, affirment les spécialistes, à moins que le lieutenant-colonel Renard ne prenne les devants.

La solution est-elle donc si difficile à trouver? La direction des ballons est, en somme, une simple question de moteur, et l'on n'a pas oublié que dès 1885 le ballon *La France*, en forme de cigare, a pu venir se promener à quelques centaines de mètres au-dessus de la place de l'Opéra et retourner tranquillement se coucher à Meudon. Cet aérostat a donc parfaitement obéi, quoi qu'on en dise, à la volonté qui le dirigeait.

M. Renard, très satisfait de son expérience, a porté depuis tous ses efforts sur l'invention d'un moteur beaucoup plus puissant et en même temps aussi léger que possible, susceptible de fonctionner plusieurs heures de suite. L'a-t-il réellement découvert? Son moteur répond-il à tous les desiderata?

*
* *

On sait que la vitesse du vent dépasse rarement 40 mètres à la seconde, ce qui donne la rapidité vertigineuse de 150 kilo-

mètres à l'heure, le double de celle de nos trains express. Mais la vitesse moyenne n'atteint guère que 7m50, chiffre résultant de 11,000 heures d'observations faites récemment par M. Renard avec un anémomètre enregistreur à 28 mètres au-dessus du plateau de Châtillon.

Au sommet de la tour Eiffel, les observations poursuivies pendant 101 jours consécutifs ont donné la moyenne sensiblement égale de 7 mètres 05.

Il semble résulter de ces constatations qu'avec une propulsion de 11 mètres on aurait huit chances sur dix de trouver des courants de vitesse moindre et par conséquent de pouvoir naviguer librement.

Or, le lieutenant-colonel Renard a inventé un moteur à gazoline lui permettant de marcher pendant huit heures à l'allure de quarante kilomètres.

Le moteur électrique du ballon la *France* a donc été remplacé dans la nacelle du *Général Meusnier*, par un moteur fonctionnant avec de l'huile légère de pétrole et capable de fournir, pendant 8 à 10 heures une puissance effective de 45 chevaux suffisante pour imprimer au ballon une vitesse de 40 kilomètres à l'heure par temps ordinaire.

Nous ne pouvons entrer dans des détails qui constituent précisément le secret de l'invention du lieutenant-colonel Renard, mais il nous est permis de dire que, tandis que les moteurs à pétrole les plus légers pèsent environ 200 kilos par cheval, ce poids a été réduit de 50 kilos dans le moteur du *Général Meusnier*. C'est à peine si l'ensemble de la machinerie, avec la provision de pétrole, pèse 1,400 kilogrammes et nous pouvons ajouter, sans indiscrétion, que la machine motrice est installée au centre de la nacelle de 40 mètres de longueur suspendue sous l'immense fuseau de 70 mètres de long sur 12 de diamètre au maître couple, cubant 3,500 mètres.

Evidemment, les aéronautes ne désespèrent pas de trouver la solution du problème, et chaque jour nous apporte le récit des expériences tentées par les savants de tous les pays. Il nous est impossible, dans un article de journal, d'en aborder même la simple énumération ; nous nous contenterons donc de dire deux mots, en terminant, de la machine Wellner — tentative intéressante du « plus lourd que l'air » — qui fait grand bruit en Autriche et en Allemagne.

Cette machine — en construction — aura 5 mètres de long

sur 1 m. 80 de diamètre et sera surmontée de deux roues à six palettes chacune de 5 m. de longueur et de 1 mètre de largeur. A l'intérieur, deux machines motrices de vingt chevaux chacune, avec une rotation de 45 mètres par seconde.

Les roues, accouplées deux par deux tournent en sens inverse, les palettes dirigées de façon à rabattre l'air de haut en bas, amenant ainsi une condensation de l'air au-dessous de l'appareil et une raréfaction au-dessus, d'où son mouvement ascensionnel. Ce n'est pas plus malin que cela !

Les expériences faites jusqu'ici sur des modèles plus petits ont donné des résultats remarquables ; reste à savoir si la grande machine Wellner tiendra les promesses de la machine miniature.

CHANT LITURGIQUE

Voici une série de documents relatifs à l'importante question du chant liturgique.

Le comte Lefebvre de Behaine, ambassadeur de la République française près le Saint-Siège, à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères.

Rome, le 8 juin 1894.

Vous verrez par la note ci-jointe en copie et en traduction du cardinal Rampolla que j'ai fidèlement rendu la pensée du Saint-Siège, en écrivant naguère à M. Develle :

1° Qu'il n'est pas question de renouveler le privilège accordé en 1868 à M. Pustet, de Ratisbonne, pour ses livres choraux ;

2° Que les ordinaires ont toute liberté de faire ou de ne pas faire usage de ces livres, la Congrégation des Rites se défendant nettement d'avoir jamais, quoi qu'on en dise, obligé les évêques à les adopter.

S. Em. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat, à S. Ex. le comte Lefebvre de Behaine, ambassadeur de France.

Le 28 mai 1894.
Des chambres du Vatican.

Au reçu de la lettre de Votre Excellence, en date du 2 de ce mois, relative aux concessions accordées par le Saint-Siège à M. Pustet, pour ce qui concerne l'édition des livres de chœur, le cardinal secrétaire d'Etat soussigné s'est empressé d'en soumettre le contenu au Saint-Père, par l'ordre de qui la lettre

même a été communiquée à la Sacrée Congrégation des Rites.

Aujourd'hui, le cardinal soussigné remplit un agréable devoir en faisant savoir à Votre Excellence que le cardinal préfet de ladite Congrégation, après avoir déclaré qu'il ne pouvait répondre qu'en répétant les affirmations exprimées par lui à ce sujet en février 1892 et en mai 1893, a ajouté que le privilège concédé à l'éditeur Pustet pour la réimpression des livres susmentionnés, à l'imitation de ce qui a été fait en 1592 et 1608 sous les pontificats de Clément VII et de Paul V pour l'édition dite médicéenne, expirera le 31 décembre 1900, et qu'on peut tenir pour certain que le Saint-Siège ne renouvellera pas ledit privilège.

Quant à la liberté laissée aux évêques d'adopter ou de ne pas adopter ces livres, le cardinal fait observer qu'elle résulte de deux brefs, l'un de Pie IX du 30 mai 1873, l'autre du Souverain Pontife régnant, du 15 novembre 1878, et, plus explicitement encore, du décret du 10 avril 1883 qui dit, dans sa conclusion, que l'usage de l'édition type est recommandé, mais non imposé et que la Sacrée Congrégation des Rites ne s'est jamais départie de ces prescriptions.

Convaincu que cette réponse aura pour effet de tranquilliser Votre Excellence et de mettre un terme aux représentations qui faisaient l'objet de vos précédentes communications, le cardinal soussigné a l'honneur de vous renouveler les assurances de sa considération la plus distinguée.

Le comte Lefebvre de Behaine, ambassadeur de la République française près le Saint-Siège, à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères.

Rome, le 8 juin 1894.

Il a été arrêté hier à la Congrégation des Rites que le Saint-Siège ne renouvellera pas le privilège Pustet, qui expire en 1900.

Les évêques demeurent libres de ne pas adopter les livres choraux de l'édition typique, que la plupart des cardinaux consultés reconnaissent d'ailleurs imparfaite.

Enfin, liberté entière, sans restriction ni désignation spéciale, sera accordée pour la musique sacrée.

Voilà donc une question définitivement tranchée et, s'il nous est permis de le dire, une cause heureusement gagnée.

La décision de la Sacrée Congrégation des Rites réjouira tous

ceux qui s'intéressent à la cause de la restauration du chant grégorien et qui n'en ont pas désespéré, malgré des efforts intéressés pour faire prévaloir une édition moderne de chant, que la Sacrée Congrégation n'avait pu recommander que provisoirement, en attendant que les travaux de ces quarante dernières années eussent remis au jour le texte authentique du répertoire grégorien.

LE « PAIN DE SAINT ANTOINE »

ET LA QUESTION SOCIALE

Sous ce titre nous lisons dans la *Vérité* :

Ce ne sont pas, jusqu'ici, les programmes ni les discours qui ont manqué à la solution de la question sociale. Que de réformateurs, juste Ciel ! Que d'avocats remuants de l'amélioration du sort des classes ouvrières !

Ceux-là, d'ailleurs, n'ont souvent donné ni une minute de leur temps, ni un battement de leur cœur pour le soulagement des souffrances du prochain. Ils écrivent et ils pérorent : c'est bien assez.

Ne leur parlez pas de s'arrêter dans la rue devant la misère hâve qui leur barre le passage, de s'enquérir des besoins de la mère et des pleurs de l'enfant, de deviner la détresse du fameélique et de lui donner une parole d'encouragement avec un petit secours, de visiter le pauvre à domicile, de consoler les malades, d'être bon pour les petits, pitoyable aux malheureux : c'est bon pour les gens de sacristie et les cœurs sensibles !

Mais raboter à coups de plume des articles de journaux, mâcher des discours plein la bouche, où l'on réclame énergiquement la limitation de la journée de travail à huit heures et la fixation du salaire minimum, où l'on prend à partie, à tort et à travers, le patron et le capitaliste, dont on a souvent soi-même toutes les avarices et tous les égoïsmes, voilà ce qui s'appelle s'occuper de la question sociale et la résoudre péremptoirement !

Et qu'ont-ils fait depuis tous ces débats ? Quelle est la souffrance qu'ils ont calmée, la misère qu'ils ont soulagée ! Ont-ils donné un morceau de pain de plus à ceux qui avaient faim, ont-ils essuyé une seule larme, ont-ils amélioré une seule existence ?

En regard de ces impuissants docteurs, qu'il fait bon de voir les œuvres de la vraie charité ! Celle-ci, toujours active, toujours ingénieuse, multiplie ses secours selon les besoins. Elle crée sans cesse; de rien elle fait quelque chose. Toujours occupée de donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, de vêtir ceux qui sont nus, d'assister les indigents, les abandonnés, elle trouve d'admirables inventions, elle crée des ressources merveilleuses.

Voici une de ses œuvres qui est d'hier. Il y a deux ou trois ans (beaucoup de personnes savent aujourd'hui cette histoire), une pieuse marchande de Toulon, se trouve empêchée d'ouvrir son magasin : la serrure à secret était cassée. Elle envoie chercher le serrurier. Celui-ci essaie en vain, pendant près d'une heure, de crocheter la porte. Il ne voit plus d'autre moyen que de l'enfoncer et s'en retourne chercher les outils nécessaires et un aide.

Alors dans la simplicité de sa foi, la marchande promet à saint Antoine de Padoue, que l'on a coutume d'invoquer pour toute sorte de menues grâces temporelles, que s'il fait ouvrir sa porte sans la briser, elle donnera aux pauvres, en son honneur, plusieurs livres de pain. Le serrurier revient avec un compagnon; la marchande le prie, au nom de saint Antoine, d'essayer encore une fois d'ouvrir sans enfoncer; il prend une clef au hasard : la porte s'ouvre comme d'elle-même.

Cette histoire est racontée. Elle suscite des imitateurs. D'autres personnes promettent du pain pour les pauvres à saint Antoine, si elles obtiennent par son intercession la grâce désirée. Les demandes se multiplient. La pieuse marchande devient l'intermédiaire de toutes les sollicitations auprès du saint, la trésorière des offrandes reçues en actions de grâces. Sa maison devient comme la boulangerie de tous les pauvres de la ville.

Une œuvre nouvelle se fonde à Toulon : « œuvre du pain de saint Antoine ». De là elle ne tarde pas à se répandre dans d'autres villes. Elle est établie aujourd'hui un peu partout. L'abondance des grâces obtenues par le saint, que la voix populaire a surnommé « saint aux miracles », multiplie la confiance. Tout le monde s'adresse à lui ; chacun promet, selon l'importance de la faveur demandée, et selon ses moyens, deux, quatre, six, dix livres de pain pour les pauvres.

Le pain de la charité afflue maintenant dans beaucoup de villes et les pauvres sont nourris. Une pensée de foi est devenue,

en deux ou trois ans, une institution d'assistance publique. Et l'œuvre se maintiendra et grandira encore, parce que tout le monde a besoin de saint Antoine et que tout le monde peut acheter sa protection par quelques livres de pain. Ainsi une source nouvelle d'abondantes aumônes est ouverte pour les pauvres. Tous ceux qui ont faim iront à la boulangerie de saint Antoine, et ils y seront rassasiés.

Quand tous les beaux articles et tous les beaux discours, que nous connaissons, sur la réforme sociale auront procuré autant de pain aux pauvres, que ce simple acte de foi et de charité de la modeste marchande de Toulon, nous croirons en ces docteurs et nous irons leur demander de résoudre la question sociale. En attendant, nous croirons toujours que la religion est un principe plus efficace de réforme et d'amélioration que toute la science économique des apôtres du progrès.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Rouen. — Mgr Sourrieu, le nouvel archevêque de Rouen, vient d'adresser, à l'occasion de sa promotion, à M. Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure, la lettre suivante :

Monsieur le préfet,

Les membres de l'administration ecclésiastique de Rouen m'ont dit qu'un des privilèges de ma charge nouvelle serait de trouver à la tête du département de la Seine-Inférieure un chef accoutumé à traiter les affaires mixtes avec un esprit conciliant et large. Le même sentiment m'était exprimé, dans une audience presque récente, par M. Carnot, président de la République, que la mort vient de grandir comme elle grandit toutes les victimes qui s'immolent au bien public.

C'est pourquoi, monsieur le préfet, j'éprouve le désir de préluder à nos rapports en me félicitant des gages précieux que j'ai recueillis, en vous offrant l'assurance que je vous apporte des dispositions analogues. A Châlons, pendant douze ans, la préfecture et l'évêché ont pu, à l'aide d'une bonne volonté réciproque, résoudre toutes les difficultés avec accord. Nous avons dénoué les nœuds, nous ne les avons pas rompus.

J'attends l'accomplissement de la dernière formalité, l'expédition des bulles, qui sont au Conseil d'Etat, et aussitôt j'aurai l'honneur de vous marquer le jour de mon entrée.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Signé : † Marie-Romain.
Archevêque de Rouen.

Voici la réponse de M. le préfet de la Seine-Inférieure :

Monseigneur,

Je suis d'autant plus confus et touché de votre lettre si bienveillante et sympathique, que je me suis laissé devancer par Votre Grandeur. On ne vous a pas trompé, Monseigneur, en vous disant que, dans le département de la Seine-Inférieure, vous trouveriez un milieu et une atmosphère favorables à une politique de modération, et que nous nous sommes toujours efforcés d'éviter les difficultés ou de les résoudre, dans la mesure du possible, avec un mutuel désir de paix et de conciliation. Toutes les sympathies et tous les respects vous attendent, Monseigneur, au siège archiépiscopal de Rouen. Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de la Seine-Inférieure,
HENDLÉ.

C'est le *Journal de Rouen* qui a publié cette correspondance.

Etranger.

ALLEMAGNE. — La résistance unanime du clergé et des fidèles catholiques d'Allemagne aux lois de persécution a été bénie de Dieu. Les effets du *Kulturkampf* se réparent; on constate plus de gains que de pertes à la suite de cette longue épreuve dans laquelle la foi s'est affermie et le zèle ranimé.

L'extrait suivant d'une lettre adressée aux *Annales du Tiers-Ordre Séraphique* montre les progrès réalisés dans l'ordre de saint François depuis la rentrée des religieux franciscains :

Une province bénie du Ciel, c'est bien la province des franciscains récollets de Saxe. Comme toutes celles de l'Allemagne, elle avait été complètement désorganisée à l'époque du *Kulturkampf*. Ses couvents avaient été confisqués et ses religieux envoyés en exil; quelques-uns seulement avaient pu rester en qualité de gardiens des églises conventuelles. Les autres s'expatrièrent, et traversant l'Océan ils allèrent s'établir dans l'Amérique du Nord, aux Etats-Unis, où ils formèrent la province du Sacré-Cœur. Leur amour de la pauvreté, leur fidélité à la règle, leur vie édifiante, attirèrent sur eux la bénédiction du Ciel et malgré les difficultés qu'ils rencontrèrent, ils purent en moins de vingt ans, fonder une trentaine de couvents. La province du Sacré-Cœur est maintenant une des plus florissantes de l'ordre.

Quand le kulturkampf cessa et que la paix fut rendue aux catholiques, plusieurs des exilés rentrèrent en Saxe et s'unissant à ceux qui y étaient restés, ils rachetèrent leurs anciens couvents et en bâtirent de nouveaux. Les vocations affluèrent bientôt et l'ancienne province de Saxe, fécondée par la persécution, devint plus florissante

que jamais. Dès lors le nombre de ses religieux s'est tellement augmenté qu'elle s'est trouvée en mesure de pouvoir donner naissance à une seconde province.

Il y a deux ans à peine, un premier essaim de dix-sept religieux, s'envolant au delà des mers, venait s'établir au Brésil, dans l'Amérique du Sud. L'an dernier, trente autres religieux allaient rejoindre leurs confrères, et cette année, cinquante-trois autres s'embarquaient à Hambourg pour la même destination. Quel exemple et quel encouragement! Une seule province, désorganisée par la persécution, réussit en moins de vingt ans à se réorganiser et à en fonder deux autres dans le Nouveau Monde. Le secret de cette fécondité est leur parfaite observance, qui attire sur eux les bénédictions du Ciel et celles de notre séraphique Père!

LES CHAMBRES

La loi de sûreté générale a été votée à la Chambre et au Sénat. On en lira ailleurs le texte complet.

A la Chambre, le vote a été précédé de la déclaration suivante lue à la tribune par M. Cochin :

Messieurs,

Flétrissant les instigateurs, condamnant les auteurs des crimes de l'anarchie, nous ne voterons cependant pas la loi qui vous est soumise.

Quand on nous a demandé d'élever les peines et de poursuivre des crimes nouveaux qui pouvaient échapper aux lois, nous l'avons fait.

On nous demande maintenant de changer le juge, de provoquer les dénonciations, de faire le silence sur les débats, de diminuer les garanties auxquelles ont droit les accusés. Nous ne le ferons pas.

Pour réprimer les menées anarchistes que nous réprouvons plus que personne, nous souhaitons que le gouvernement réorganise l'administration et la police et fasse usage des armes très efficaces dont il dispose.

Si la secte que l'on veut frapper s'est développée, la faute en est d'une part aux doctrines collectivistes qui trompent le peuple et, d'autre part, à la politique opportuniste qui, sans relâche, depuis quinze ans, par les lois scolaires, les laïcisations, les expulsions, les impôts iniques, a entravé, repoussé, combattu ouvertement l'enseignement de la morale chrétienne.

Nous estimons qu'on a tort de rendre la liberté responsable des malheurs présents. Et nous nous en tenons au conseil de Montalembert répété par Berryer, quand il défendit son illustre ami devant le

tribunal correctionnel de 1848 : « Sauvons la société avec la liberté ! »

Ont signé : MM. Denys Cochin, de Ramel, de Bernis, Porteu, de Montalembert, de La Nouë, Cazenove de Pradines, de La Rochejaquelein, Le Cerf, de Maillé, Balsan, de Largentaye, Le Gonidec de Traissan, Gamard.

—

Au Sénat, M. Chesnelong a fait la déclaration suivante au nom des membres de la droite et au sien pour justifier leur vote contraire à la loi :

M. Chesnelong. — Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Sénat la permission de lui lire une déclaration destinée à motiver le vote que mes amis de la droite et moi allons émettre tout à l'heure.

Je lirai cette déclaration au nom de MM. Buffet, Audren de Kerdrel, le général d'Andigné, le duc de Montesquiou-Fezensac, le marquis de l'Angle-Beaumanoir, de Lamarzelle, Ollivier, Merlet, Dutreil, de la Villegontier, Le Breton, Alfred Biré, Decroix, le général Espivent de la Villeboisnet, Lacave-Laplagne, de Savigny, Pajot, Halgan, le baron de Lareinty, Guibourd de Luzinais et en mon propre nom. (*Lisez ! Lisez !*)

Messieurs, il y a quelques mois, devant les attentats répétés d'une anarchie sauvage et l'horreur qu'ils inspirent à tous les honnêtes gens, le gouvernement demanda aux Chambres des mesures législatives pour atteindre leurs auteurs, leurs instigateurs et leurs complices, soit par une caractérisation plus complète des délits et des crimes qui s'y rattachent, soit par l'élévation des peines qui les répriment.

Nous fûmes unanimes, mes amis et moi, à prêter notre concours à ce que nous considérâmes comme une œuvre légitime et nécessaire de défense sociale.

Nous ne l'aurions pas refusé aux mesures nouvelles qui vous sont proposées si, en poursuivant le même but, elles avaient gardé le même caractère.

Mais la loi qui est soumise à nos délibérations change le juge au moment même où elle accroît la peine; elle diminue les garanties qui sont le droit des accusés au moment même ou elle étend la culpabilité à des paroles et à des actes qui se produisent en dehors de toute publicité. Elle ne se renferme pas exclusivement dans les actes de propagande anarchiste; par une de ses dispositions, elle menace la discipline de l'armée au détriment d'un grand intérêt national... (*Exclamations et bruit.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. — Au contraire !

M. Chesnelong. — Et sans que la moindre nécessité sociale l'autorise ou la justifie.

Elle n'est pas demandée pour une durée limitée ; elle affecte le

caractère d'une loi permanente, et par là elle entre dans notre droit public en le dénaturant.

Elle offre le double péril des abus auxquels son application pourra donner lieu et d'un précédent qui, le jour venu, pourra se retourner comme une arme contre ceux qui l'acceptent aujourd'hui comme un bouclier.

Cette loi, notre conscience nous interdit de la voter. (*Bruit et interruptions à gauche.*)

Messieurs, c'est notre droit de dire que nous ne voterons pas la loi, et pourquoi nous ne la voterons pas.

M. le président. — C'est évident !

M. Chesnelong. — Nous avons usé de ce droit avec une très grande discrétion. Je ne demande pas au Sénat de m'en savoir gré, mais je lui demande de prêter jusqu'au bout son attention à la déclaration que j'ai l'honneur de lire. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le président. — L'observation est parfaitement juste.

M. Chesnelong. — Que le gouvernement se serve des moyens de préservation et de répression qui sont à sa disposition, qu'il réorganise l'administration et la police pour en obtenir une vigilance plus efficace, qu'il cesse de favoriser par sa politique cet athéisme social... (*Réclamations à gauche*).

M. le président. — Ces expressions ne doivent pas vous étonner, messieurs, dans la bouche de M. Chesnelong !

M. Chesnelong. — ...qui est, n'en doutez pas, le générateur de cette extravagance doctrinale d'où est sortie l'extravagance de ces attentats que nous flétrissons tous ici, et qui, s'il était possible, déshonoreraient le crime lui-même ; qu'il laisse à l'action religieuse, qui est la première des forces sociales, sa place et ses droits, qu'il cesse d'entraver ses développements et d'arrêter ses bienfaits, par des lois oppressives et par une fiscalité inique, qu'il fasse rentrer dans les écoles publiques l'enseignement de la morale chrétienne que rien ne saurait remplacer... (*Nouvelles interruptions à gauche*), c'est là l'œuvre de défense sociale, que l'intérêt public appelle, que le pays réclame, que son salut exige, que l'avenir de la France et de sa civilisation commande impérieusement.

Que le gouvernement entreprenne cette œuvre ; en gardant toutes nos convictions politiques, nous lui prêterons notre loyal concours. (*Rires ironiques à gauche et au centre*).

Un sénateur à gauche. — Je le crois bien !

M. Chesnelong. — Mais ce n'est pas seulement par la répression matérielle que les dangers de l'heure présente peuvent être conjurés. Le mal social est avant tout un mal moral, et c'est à celui-ci qu'il faut pourvoir. Vous n'en aurez raison qu'en travaillant à ressusciter le respect dans les âmes et en faisant rentrer la vraie liberté des consciences dans nos lois.

Quant à la loi qui nous est proposée, à côté de mesures de défense auxquelles nous nous serions associés, elle porte une atteinte profonde à des garanties qui sont les conditions de la justice pour tous et la sauvegarde de la liberté de tous.

Nous aurions voulu pouvoir la voter : étant ce qu'elle est, nous ne le pouvons pas et nous ne le devons pas. (*Mouvements divers.*)

—

Le vote de la loi de sûreté a été suivi immédiatement de la lecture du décret de clôture de la session.

LA LOI DE RÉPRESSION

La loi contre les menées anarchistes est devenue définitive par suite du vote, conforme à celui de la Chambre, qu'a rendu le Sénat ; nous croyons devoir en reproduire le texte qui va être promulgué incessamment.

Article premier. — Les infractions prévues par les articles 24, paragraphes 1 et 3 et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiés par la loi du 12 décembre 1893, sont déférées aux tribunaux de police correctionnelle lorsque ces infractions ont pour but un acte de propagande anarchiste.

Art. 2. — Sera déféré aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs tout individu qui, en dehors des cas visés par l'article précédent, sera convaincu d'avoir, dans un but de propagande anarchiste :

1° Soit par provocation, soit par apologie des faits spécifiés auxdits articles, incité une ou plusieurs personnes à commettre soit les crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, soit les crimes punis par l'article 435 du Code pénal ;

2° Adressé une provocation à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires et la défense de la constitution républicaine.

Les pénalités prévues au paragraphe premier seront appliquées même dans le cas où la provocation adressée à des militaires des armées de terre ou de mer n'aurait pas le caractère d'un acte de propagande anarchiste ; mais dans ce cas, la pénalité accessoire de la relégation édictée par l'article 3 de la présente loi ne pourra être prononcée.

La condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne affirmant avoir été l'objet des incitations ci-dessus spécifiées, si cette déclaration n'est pas corroborée par un ensemble de charges démontrant la culpabilité et expressément visées dans le jugement de condamnation.

Art. 3. — La peine accessoire de la relégation pourra être prononcée contre les individus condamnés en vertu des articles 1 et 2 de la présente loi à une peine supérieure à une année d'emprisonnement et ayant encouru dans une période de moins de dix ans, soit une condamnation à plus de trois mois d'emprisonnement pour les faits spécifiés auxdits articles, soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la réclusion ou plus de trois mois d'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun.

Art. 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel, sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

Les dispositions du présent article seront applicables pour l'exécution de la peine de la réclusion ou de l'emprisonnement prononcée en vertu des lois du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs et la détention illégitime d'engins explosifs.

Art. 5. — Dans les cas prévus par la présente loi, et dans tous ceux où le fait a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire, en tout ou partie, la reproduction des débats, en tant que cette reproduction pourrait présenter un danger pour l'ordre public.

Toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42, 43, 44 et 49 de la loi du 29 juillet 1881, et sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs.

Sera poursuivie dans les mêmes conditions et passible des mêmes peines toute publication ou divulgation dans les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, de documents ou actes de procédure spécifiés à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables à la présente loi.

Voici les paragraphes 1 et 3 de l'article 24 et l'article 25 de la loi du 29 juillet 1881 modifiés par la loi du 12 décembre 1893, visés par l'article 1er de la nouvelle loi.

Art. 24. — Ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué soit au vol, soit aux crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes punis par l'article 435 du Code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles 75 et suivants jusque et y compris l'article 85 du même Code, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 100 à 300 francs d'amende.

. . . . . .

Seront punis de la même peine ceux qui par l'un des moyens énoncés en l'article 23, auront fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage, ou d'incendie, ou de vol, ou de l'un des crimes prévus par l'article 435 du Code pénal.

Art. 25. — Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23, adressée à des militaires des armées de terre et de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera punie d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr.

Voici maintenant l'article 435 du Code pénal visé par l'article 2 de la nouvelle loi adoptée par la Chambre et le Sénat. Nous donnons également l'art. 434 du Code pénal qui édicte les peines dont il est question dans l'article 435:

434. — (L. 13 mai 1863.) — Quiconque aura volontairement mis le feu à des édifices, navires, bateaux, magasins, chantiers quand ils sont habités ou servent à l'habitation, et généralement aux lieux habités ou servant à l'habitation qu'ils appartiennent ou n'appartiennent pas à l'auteur du crime, sera puni de mort.

Sera puni de la même peine quiconque aura volontairement mis le feu soit à des voitures ou wagons contenant des personnes soit à des voitures ou wagons ne contenant pas des personnes, mais faisant partie d'un convoi qui en contient.

Quiconque aura volontairement mis le feu à des édifices, navires, bateaux, magasins, chantiers, lorsqu'ils ne sont ni habités ni servant à l'habitation, ou à des forêts, bois taillis ou récoltes sur pied, lorsque ces objets ne lui appartiennent pas, sera puni de la peine des travaux forcés à perpétuité.

Celui qui, en mettant ou en faisant mettre le feu à l'un des objets énumérés dans le paragraphe précédent et à lui-même

appartenant, aura volontairement causé un préjudice quelconque à autrui, sera puni des travaux forcés à temps; sera puni de la même peine celui qui aura mis le feu sur l'ordre du propriétaire.

Quiconque aura volontairement mis le feu, soit à des pailles ou récoltes en tas ou en meules, soit à des bois disposés en tas ou en stères, soit à des voitures ou wagons chargés ou non chargés de marchandises ou autres objets mobiliers et ne faisant point partie d'un convoi contenant des personnes, si ces objets ne lui appartiennent pas, sera puni des travaux forcés à temps.

Celui qui, en mettant ou en faisant mettre le feu à l'un des objets énumérés dans le paragraphe précédent et à lui-même appartenant, aura volontairement causé un préjudice à autrui, sera puni de la réclusion; sera puni de la même peine celui qui aura mis le feu sur l'ordre du propriétaire.

Celui qui aura communiqué l'incendie à l'un des objets énumérés dans les précédents paragraphes, en mettant volontairement le feu à des objets quelconques appartenant soit à lui, soit à autrui, et placés de manière à communiquer ledit incendie, sera puni de la même peine que s'il avait directement mis le feu à l'un desdits objets.

Dans tous les cas, si l'incendie a occasionné la mort d'une ou de plusieurs personnes se trouvant dans les lieux incendiés au moment où il a éclaté, la peine sera la mort.

435. — (Loi 2 avril 1892.) — La peine sera la même, d'après les distinctions faites en l'article précédent, contre ceux qui auront détruit volontairement en tout ou en partie ou tenté de détruire par l'effet d'une mine ou de toute substance explosive les édifices, les habitations, digues, chaussées, navires, bateaux, véhicules de toutes sortes, magasins ou chantiers ou leur dépendances, ponts, voies publiques ou privées, et généralement tous objets mobiliers ou immobiliers de quelque nature qu'ils soient.

Le dépôt dans une intention criminelle, sur une voie publique ou privée, d'un engin explosif sera assimilé à la tentative du meurtre prémédité.

Les personnes coupables des crimes mentionnés dans le présent article seront exemptes de peine si, avant la consommation de ces crimes, et avant toutes poursuites, elles en ont donné connaissance et révélé les auteurs aux autorités constituées ou si, même après les poursuites commencées, elles ont procuré l'arrestation des autres coupables.

Elles pourront néanmoins être frappées, pour la vie ou à temps, de l'interdiction de séjour établie par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

Le second paragraphe de l'article de la loi nouvelle vise les prescriptions des articles suivants de la loi du 25 juillet 1881.

42. — Seront passibles, comme auteurs principaux, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse dans l'ordre ci-après, savoir : 1° les gérants ou éditeurs quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations ; 2° à leur défaut les auteurs ; 3° à défaut des auteurs, les imprimeurs ; 4° à défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs.

43. — Lorsque les gérants ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices. — Pourront l'être au même titre et dans tous les cas, toutes personnes auxquelles l'article 60 du Code pénal pourrait s'appliquer. Le dit article ne pourra s'appliquer aux imprimeurs pour faits d'impression, sauf dans le cas et les conditions prévus par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

44. — Les propriétaires de journaux périodiques sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées dans les deux articles précédents, conformément aux dispositions des articles 1382, 1383, 1384 du Code civil.

49. — Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction pourra, mais seulement en cas d'omission du dépôt prescrit par les articles 3 et 10 ci-dessus, ordonner la saisie de quatre exemplaires de l'écrit, du journal ou du dessin incriminé. Cette disposition ne déroge en rien à ce qui est prescrit par l'article 28 de la présente loi. Si le prévenu est domicilié en France il ne pourra être arrêté préventivement, sauf en cas de crime. En cas de condamnation, l'arrêt pourra ordonner la saisie et la suppression ou la destruction de tous les exemplaires qui seraient mis en vente, distribués ou exposés au regard du public. Toutefois la suppression ou la destruction pourra ne s'appliquer qu'à certaines parties des exemplaires saisis.

Le troisième paragraphe vise l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881. En voici le texte :

38. — Il est interdit de publier les actes d'accusation et tous autres actes de procédure criminelle ou correctionnelle avant

qu'ils aient été lus en audience publique, et ce sous peine d'une amende de 50 à 1,000 francs.

Enfin, l'article 6 de la nouvelle loi applique les dispositions de l'article 463 du Code pénal, qui sont les suivantes :

463. (L. 13 mai 1863.) — Les peines prononcées par la loi contre celui ou ceux des accusés reconnus coupables, en faveur de qui le jury aura déclaré les circonstances atténuantes, seront modifiées ainsi qu'il suit :

Si la peine prononcée par la loi est la mort, la cour appliquera la peine des travaux forcés à perpétuité ou celle des travaux forcés à temps.

Si la peine est celle des travaux forcés à perpétuité, la cour appliquera la peine des travaux forcés à temps ou celle de la réclusion.

Si la peine est celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, la cour appliquera celle de la déportation simple ou celle de la détention ; mais dans les cas prévus par les articles 96 et 97, la peine de la déportation simple sera seule appliquée.

Si la peine est celle de la déportation, la cour appliquera la peine de la détention ou celle du bannissement.

Si la peine est celle des travaux forcés à temps, la cour appliquera la peine de la réclusion ou les dispositions de l'article 401, sans toutefois pouvoir réduire la durée de l'emprisonnement au-dessous de deux ans.

Si la peine est celle de la réclusion, de la détention, du bannissement ou de la dégradation civique, la cour appliquera les dispositions de l'article 401, sans toutefois pouvoir réduire la durée de l'emprisonnement au-dessous d'un an.

Dans le cas où le Code prononce le maximum d'une peine afflictive, s'il existe des circonstances atténuantes, la cour appliquera le minimum de la peine ou même la peine inférieure.

(Décr. 27 nov. 1870). — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs, ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

(L. 26 oct. 1888). — Dans le cas où l'amende est substituée à

l'emprisonnement, si la peine de l'emprisonnement est seule prononcée par l'article dont il est fait application, le maximum de cette amende sera de trois mille francs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La Guerre en Corée. — Légion d'honneur. — Un Manifeste. — Étranger.

2 août 1894.

Il n'y a plus à en douter, une première passe d'armes et des plus sérieuses a eu lieu entre Chinois et Japonais dans les eaux coréennes, et les Japonais ont eu le dessus dans cette rencontre.

Sans trop se rendre compte de la gravité de la mesure qu'ils prenaient, les Célestes avaient fait partir de leurs ports du Petchili un certain nombre de transports bondés de troupes à destination de Séoul, et, pour comble d'imprudence, ils avaient annoncé que les canonnières chargées d'escorter ce convoi avaient l'ordre d'ouvrir le feu sur les Japonais, si ceux-ci faisaient mine de s'opposer au débarquement. Les Japonais ne se le sont pas laissé dire deux fois : décidés à conserver l'avance que leur avait donnée la rapidité de leur mobilisation, prévenus du mouvement maritime des Chinois, mouvement qu'il eût fallu tenir secret, ils se sont opposés au débarquement et ont infligé à leurs adversaires un premier échec le 23 juillet.

Il est impossible, d'après les dépêches, de préciser le lieu du conflit; d'ailleurs, les noms géographiques et ceux des navires chinois sont orthographiés de tant de façons diverses dans les documents qu'on possède et dans les télégrammes qu'on reçoit qu'il sera très difficile de donner le plus souvent des indications précises sur les opérations de guerre qui paraissent vouloir se dérouler dans la partie de l'Extrême-Orient où, il faut l'espérer, se localiseront les hostilités.

Ainsi, d'après ces dépêches, les Japonais auraient capturés un navire chinois, le *Tsao-Kian*. Est-ce un navire de guerre ou un bâtiment de commerce? Il y a deux bâtiments de la marine militaire du Céleste-Empire dont les noms ont quelque ressemblance avec *Tsao-Kian :* l'un est un petit croiseur, l'autre un transport-aviso; mais le *Tsao-Kian* peut très bien être aussi un des steamers du commerce affrétés par le gouvernement chinois...

Quoi qu'il en soit, un navire a été capturé, un second a été coulé; enfin, un bâtiment de guerre a pu échapper et se réfugier,

dit-on, à Fou-San, port ouvert au commerce sur la côte orientale de Corée. Celui-là est très probablement un petit croiseur rapide, car les dépêches disent que c'est un croiseur-torpilleur. S'il est à Fou-San, il fera bien de ne pas s'attarder en ce point, lequel est situé sur le détroit de Corée, c'est-à-dire à toute petite distance de la côte japonaise, et de Nagasaki en particulier. Quelque navire de la flotte du mikado viendra le cueillir au port sans grande difficulté, et le Chinois sera coulé ou forcé d'amener son pavillon.

Tel est le résultat du premier engagement. L'enseignement qu'on peut en tirer est que le Céleste-Empire n'a pas plus maintenant que jadis conscience des vraies conditions de la guerre; il était aisé de voir du premier jour, ainsi que nous l'avons dit, qu'il commettait une faute grave en lançant à la mer une flotte de transports en présence d'un adversaire possédant sur cet élément de puissants moyens d'action. Il lui eût fallu être maître du passage pour mener à bien l'opération qu'il tentait, et il ne l'était pas; le Céleste-Empire vient d'apprendre à ses dépens qu'il avait oublié de compter avec un autre.

De plus, les Japonais se sont emparés du roi de Corée. Il y a peut-être là un moyen de hâter la paix, car le roi cèdera sans doute plus facilement aux demandes de réformes dont le refus a amené les complications actuelles. D'autre part, il est malheureusement incontestable que les bons offices de toutes les puissances européennes en faveur de la paix ont de moins en moins de chances d'aboutir en présence de l'échec subi par les Chinois et qu'ils désireront sans doute venger, et d'autre part de l'humeur belliqueuse des Japonais, humeur belliqueuse dont le paquebot-poste arrivé de Yokohama à Vancouver hier apportait, d'après une dépêche publiée par le *Herald,* une nouvelle confirmation.

—

Du tableau des décorations décernées à l'occasion du 14 juillet, nous détachons, pour les signaler à part, celles qui se rattachent au service des cultes.

Voici donc ce que nous lisons au *Journal Officiel :*

Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier

M. Fuzet (Edmond-Frédéric), évêque de Beauvais. Ancien évêque de Saint-Denis (Réunion).

30 ans de sacerdoce.

M. Quentin (François), desservant de Radinghem (Nord).

30 ans de ministère paroissial.

M. Breyton (Pierre-Auguste), pasteur, président du consistoire de l'Eglise réformée d'Alais (Gard).

37 ans de ministère pastoral, dont 32 ans comme président du consistoire d'Alais.

M. Aïscher (Jacques), grand rabbin à Besançon.

33 ans de ministère, dont 12 comme grand rabbin.

Le *Journal Officiel* dit que ces nominations ont été faites sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.

—

Le groupe des députés radicaux-socialistes, dans sa séance du 28 juillet, a adopté le texte d'une sorte de manifeste qu'il qualifie de « compte-rendu du groupe radical-socialiste ».

Ce « compte-rendu » forme une brochure de quatorze pages.

Il débute par une affirmation du programme du groupe, programme justifiant son titre.

En même temps dit le compte-rendu, que le groupe maintient dans son intégrité l'ancien programme républicain dont les principaux articles sont : la Revision de la Constitution, la Réforme de l'Impôt, la Séparation des Eglises et de l'Etat, la Décentralisation et la Réforme des Institutions administratives et judiciaires, le parti radical-socialiste n'est pas moins résolu à poursuivre de tous ses efforts les progrès d'ordre économique et social qui peuvent améliorer la condition des classes laborieuses et garantir plus efficacement leurs intérêts et leurs droits.

A cet égard, il est d'accord avec les socialistes proprement dits pour rechercher les solutions qui, en transformant le régime des grands services publics, *mines*, *chemins de fer*, *Banque nationale*, doivent mettre fin à l'oppression que le capital monopolisé exerce actuellement sur le travail. Mais il répudie nettement les doctrines collectivistes, et cherche, au contraire, le progrès social dans l'accession, rendue de plus en plus facile, de tous les travailleurs, ceux de l'industrie comme ceux de la terre, à la propriété individuelle.

A notre avis, l'ensemble des idées dont se compose ce programme répond au sentiment de la grande majorité du pays, et c'est à la politique qui s'en inspire que les dernières élections avaient donné la préférence.

Le groupe ne se dissimule pas que cette politique a été mise en échec : il cherche à en expliquer les causes et à démontrer que les radicaux-socialistes ont fait les plus vigoureux efforts pour résister à ce « mouvement de recul ».

Le compte-rendu déclare qu'au jour de la chute du premier ministère Dupuy, rien ne justifiait l'appel à un ministère encore plus modéré.

C'est cependant ce qui eut lieu. La majorité qu'un gouvernement vraiment progressiste aurait facilement, à cette heure, conduite dans la voie des réformes, n'en restait pas moins hésitante quand la bombe de Vaillant est venue décider de ses résolutions et l'a jetée dans la réaction...

Et ce n'est pas seulement au point de vue purement politique que les choses ont pris ce caractère. Au point de vue des rapports entre l'Etat et l'Eglise, le pays n'a pas vu sans une profonde surprise les plus ardents, parmi les adversaires du cléricalisme, s'inspirer d'un *esprit nouveau* de complaisance et de faiblesse envers le clergé, soit qu'il provoquât à des manifestations hostiles au principe républicain, soit qu'il entrât ouvertement en rébellion avec les lois de l'Etat. Il ne s'étonnera pas moins de constater que le nouveau gouvernement s'empresse de restituer aux évêques leurs traitements suspendus, il se refuse à toute amnistie, non seulement pour les derniers condamnés de la Haute Cour, mais pour les condamnés grévistes.

Quant aux sentiments qui animent les pouvoirs publics envers les classes ouvrières, ne se trahissent-ils pas suffisamment par le maintien des mesures de rigueur prises à l'égard des syndicats et l'avortement des modifications libérales qu'y avait apportées la Chambre précédente, comme par l'impuissance avouée du gouvernement en face des résistances même des moins justifiées des Compagnies.

La grève de Graissessac vient d'en fournir une nouvelle preuve.

Si tel est l'esprit qui a, jusqu'ici, dirigé la majorité de la Chambre, on ne saurait être surpris que cette première année de législature n'ait produit aucun résultat.

Les radicaux socialistes se défendent, bien entendu, d'avoir rien fait pour empêcher la Chambre de faire du travail sérieux.

Ils vont même jusqu'à reconnaître qu'il ne faut pas abuser des interpellations.

Mais ils ajoutent :

Cependant, outre qu'elles sont la garantie indispensable des minorités c'est aussi par ce moyen que, dans un régime de libre gouvernement comme doit être le régime républicain, les représentants du pays exercent l'influence qui leur appartient sur la direction des affaires publiques.

Et ils déclarent bien haut qu'ils n'ont usé que très discrètement de cette garantie ; ils sont intervenus dans l'interpellation adressée au ministère Dupuy au lendemain des élections ; plus

tard, ils ont interpellé le second ministère Dupuy, sur « les conditions de sa formation, avec raison sans doute, alors que ce ministère, contrairement à la règle parlementaire, était pris tout entier dans la minorité battue avec le cabinet précédent. »

Quant aux autres interpellations imputables au groupe, — interpellation Lockroy, sur la marine ; interpellation Salis, sur la question du syndicat des employés de chemins de fer ; interpellation de M. Pelletan, sur la garantie d'intérêt de l'Orléans et du Midi ; interpellation Riu et Vigné d'Octon, sur la grève de Graissessac — elles étaient d'une utilité absolue.

Et le groupe constate que :

Si la Chambre jusqu'ici n'a rien fait, c'est que sur rien elle n'avait d'opinion arrêtée et que les ministères qui se sont succédé, toujours empruntés aux mêmes fractions de la Chambre et n'ayant eux-mêmes aucune volonté déterminée, n'ont su grouper une majorité que pour des lois de résistance.

Le « compte-rendu » ne demeure pas muet sur notre politique extérieure : à en croire les radicaux socialistes, le pays n'est éclairé sur aucune des questions qui l'intéressent, telles que l'alliance russe, les affaires du Congo, etc.

A l'intérieur, la méthode fait défaut partout, depuis que celle préconisée par les radicaux socialistes n'a pas prévalu à la Chambre.

Le « compte-rendu » affirme que les membres du groupe qui en a adopté les termes ont tout fait pour faire aboutir le programme des réformes radicales socialistes.

Arrivant à l'assassinat du président Carnot, il le déplore ; et se trouve amené à parler, en manière de conclusion, de l'élection de son successeur et de ses conséquences ; notamment la loi sur les menées anarchistes :

Il semblait que, afin même de pouvoir réprimer avec plus de vigueur des crimes dont la gravité s'accroît à mesure qu'ils se multiplient, il eût été sage autant que juste de donner des gages à la démocratie et de gagner sa confiance en mettant à sa tête un de ses plus anciens et plus fidèles serviteurs.

L'élection présidentielle du 27 juin, devant la régularité constitutionnelle de laquelle nous nous inclinons, n'a pas eu ce caractère et nous ne saurions dissimuler que la situation nous paraît s'en être aggravée. Ce n'est pas, en effet, en repoussant les réformes favorables aux travailleurs, en particulier celle de l'impôt, qu'on mettra fin aux déceptions de ceux à qui, suivant la parole du Message présidentiel,

« la République doit autre chose que des espérances », et ce n'est pas par des lois draconiennes, aussi peu efficaces contre les crimes qu'il est nécessaire d'atteindre que menaçantes pour la liberté de tous les citoyens, que l'on conciliera « l'ordre public avec la paix sociale. »

Ce que le pays justement jaloux de la sécurité publique réclamait, c'étaient des mesures de police assez énergiques pour le protéger contre les attentats anarchistes.

Il ne s'attendait pas que, sous prétexte de poursuivre les provocations, non-seulement on enlèverait le jugement des délits de presse au jury leur juge naturel, mais qu'on irait jusqu'à inventer un délit nouveau, celui de propagande privée par lettre confidentielle ou par simples propos tenus au foyer domestique, que non seulement ces délits, outre les peines ordinaires, pourraient être punis de la peine perpétuelle de la relégation, mais qu'on oserait même soustraire à l'opinion publique la connaissance et le contrôle des débats en permettant à la magistrature d'en interdire en tout ou partie la reproduction.

Cette loi, telle qu'il n'en a jamais figuré de pareille dans nos codes, a soulevé l'opposition de tous les groupes indépendants de la Chambre et c'est l'honneur des divers groupes radicaux, comme des socialistes, d'avoir lutté pied à pied pour défendre les garanties essentielles de toutes les libertés, de la liberté individuelle aussi bien que de la liberté de parler et d'écrire. Le gouvernement cependant, après de longues journées de débats éclatants où il n'a pu opposer que son obstination aux irréfutables critiques de ses adversaires, a fini par arracher un vote favorable à une majorité peu nombreuse et qui est due à la coalition de l'opportunisme avec la droite ralliée.

Cette politique, non de défense sociale comme on affecte de le dire, mais de réaction violente et inconsidérée, ne laisse plus de doute sur l'antagonisme profond qui existe entre le suffrage universel et la direction gouvernementale...

Le nombre des députés ayant adhéré au groupe radical socialiste, auteur de ce manifeste, est de 74.

—

La Chambre norvégienne est arrivée le 27 juillet au terme de son existence, et immédiatement la lutte s'est ouverte dans le pays en vue des prochaines élections.

On sait que la « question diplomatique et consulaire » est à l'heure présente celle qui excite le plus vivement les passions norvégiennes. Les deux pays ont un ministre des affaires étrangères commun et leur représentation diplomatique et consulaire à l'étranger est commune également, ce qui se conçoit assez bien, le souverain ne pouvant guère avoir deux politiques exté-

rieures. Cet état de choses aurait pu se prolonger longtemps, mais les radicaux norvégiens s'aperçurent un jour que le ministre commun, lequel est toujours un Suédois, avait une tendance marquée à ne prendre que de ses compatriotes pour collaborateurs, à ne nommer des consuls que dans les postes où le commerce suédois pouvait en profiter; bref, à subordonner de toutes façons les intérêts de la Norvège à ceux de la Suède. De là à partir en guerre et à réclamer la création d'un ministre des affaires étrangères norvégien et d'un corps diplomatique et consulaire spécial, il n'y avait qu'un pas. Il fut vite franchi.

Il était naturel que ces prétentions fussent assez défavorablement accueillies à Stockholm, et, en effet, aussitôt formulées, le Roi s'y montra peu sympathique. Mais la querelle ne s'aigrit vraiment qu'à partir de 1891, quand la majorité radicale du Storthing nouvellement nommée, conduite par le ministère Steen, eut fait siennes ces réclamations. A la vérité, les premières résolutions qu'elle vota à ce moment ne poussèrent par les choses à bout. Mais le différend ne pouvait manquer de s'envenimer, car on y mêla, de part et d'autre, les plus délicates questions qu'avait plus ou moins clairement résolues le pacte d'union. Dès l'année suivante, l'attitude du Storthing devenait tout à fait intransigeante, le ministère Steen, impuissant à faire triompher à Stockolm les réformes qu'avait votées le Storthing de Christiana, donnait sa démission, et le cabinet Stang qui lui succéda, pris dans la minorité conservatrice de la Chambre, n'a connu qu'une longue période de conflit aigu.

Il n'a jamais été plus aigu qu'à l'heure actuelle, car c'est un vrai ultimatum qu'a posé le Storthing : sans doute la Chambre a consenti à voter le budget pour la représentation commune, mais sous la condition expresse que, à partir du 1er janvier 1895, la Norwège ne ferait pas les frais de la légation de Vienne qui lui paraît inutile et qu'au même moment une représentation consulaire spéciale serait établie pour cela; au cas où le Roi refuserait d'y consentir, le Storthing déclare qu'il refusera pour l'année prochaine tout crédit affecté à la représentation commune.

Le roi a refusé de sanctionner cette résolution, comptant sur les élections qui vont avoir lieu en Norwège pour donner tort aux radicaux. Les conservateurs, en effet, n'ont jamais cessé de prétendre que leurs adversaires ne représentent pas la véritable opinion du pays. On le verra bien sous peu. Au cas où ces pré-

visions se trouveraient justifiées, la crise serait écartée d'elle-même, et peut-être bien arriverait-on, avec quelque bonne volonté, à s'entendre sur certaines des réformes demandées; mais, si les électeurs s'obstinent à renvoyer à la Chambre une majorité radicale, la situation sera très grave : non seulement le ministère Stang peut s'attendre à être mis en accusation, mais l'union elle-même courra sans doute certains risques.

—

Nous avons sous les yeux le magnifique discours que Don Louis Cordero, président de l'Equateur, a prononcé à la Chambre le 10 juin dernier. Nous croyons faire chose agréable à nos lecteurs en traduisant le passage qui a rapport aux relations entre l'Eglise et l'Etat dans cette République. Le voici :

Depuis que j'ai mis le pied dans le palais du gouvernement, j'ai résolu de prendre pour base de ma conduite de magistrat catholique l'harmonie la plus parfaite, la plus constante avec l'autorité ecclésiastique. A ce ferme propos, réalisé à ma satisfaction, je dois l'avantage incomparable de pouvoir vous communiquer que mon gouvernement est heureux de posséder l'affection paternelle de l'auguste chef de l'Eglise catholique, l'estime sincère de tous les prélats équatoriens, et l'adhésion précieuse du clergé éclairé de la République.

Aucune divergence, si insignifiante qu'elle pût être, aucun malentendu, si futiles que puissent en être les causes, n'a troublé un seul moment la concorde étroite des pouvoirs civil et ecclésiastique, concorde qui produit dans les âmes de nos compatriotes la plus intime satisfaction. En effet, quelles que soient les convictions et les tendances de certain petit groupe de nos concitoyens, il est hors de doute que les nonante-neuf centièmes de la population équatorienne sont catholiques.

Si le grand principe de l'opinion des majorités n'est pas un sophisme démocratique, peut-il être douteux que le président d'une société comme la nôtre doit être catholique, ou doit renoncer à l'honneur de gouverner un peuple dont les croyances diffèreraient des siennes?

Marchant ainsi d'accord, l'Etat et l'Eglise sont deux puissances dont l'action converge vers le progrès, et l'atteint efficacement, sans ces querelles préjudiciables qui affaiblissent et neutralisent la vigueur de tous les pouvoirs s'exerçant en sens opposés. Celui qui vous le dit sait, par une expérience de deux ans, combien il est utile de reconnaître franchement les droits de l'autorité ecclésiastique sans que la puissance civile se dépouille le moins du monde de ce qui lui appartient légitimement.

Je saisis cette occasion pour déplorer avec vous la grave perte qu'a faite notre nation par la mort de notre archevêque, Don José Ignacio Ordonez, tout en nous félicitant de voir sur son siège un métropolitain également bien méritant, Don Pedro Gonzalez y Calixto.

L'appui et la considération que j'ai trouvés chez l'un et l'autre prélat, comme chez tous les évêques et administrateurs apostoliques des diocèses suffragants, sont le témoignage de l'harmonie cordiale qu'a rencontrée mon administration.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE

Les savantes *Etudes Religieuses* des RR. PP. Jésuites ont étudié, dans un de leurs derniers numéros, la si grave question de l'évolution réclamée de l'Eglise par une certaine école que représentent assez bien chez nous MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Spuller, Desjardins, et en Amérique un évêque dont le passage en France fit quelque bruit, Mgr Ireland :

L'écrivain des *Etudes* réfute de main de maître ces doctrines dangereuses; nous le citons avec plaisir et presque *in extenso* :

L'attendrissement ne suffit pas comme ligne de conduite. Il pousse le prêtre à secourir le pauvre, mais il ne lui dit pas quels moyens il devra prendre pour secourir efficacement la misère et la faiblesse. Un double écueil attend sa bonne volonté. S'il parle le langage du peuple impatient du joug, il se fait révolutionnaire et anarchiste par pitié. S'il se pose en avocat du fort auprès du faible, il trahit la justice. « Les jeunes catholiques, écrit M. Desjardins, arrivés à ce tournant, birfuquent, chacun suivant son humeur personnelle. Tandis que les Petites Sœurs des pauvres et beaucoup de bons prêtres recommandent la résignation par leurs conseils et par leur exemple, d'autres sont pour la guerre des malheureux contre les heureux : sortis de très petites familles qu'ils se souviennent d'avoir vu humilier par les riches, ils ont gardé la longue rancune, jusque sous la soutane ; ou bien ce sont des hommes d'imagination fougueuse, émules de Savonarole et de Lacordaire, qui tonnent dans la chaire contre le mauvais arrangement social, et font tout trembler, pour attirer l'attention. »

L'écueil, on le voit, n'est pas sans être dangereux. Que faire pour l'éviter? Imiter le Christ, qui n'a cessé de répéter aux hommes, par ses discours et son exemple : Sacrifiez-vous, aimez, et vous vivrez. L'Eglise est faite pour cela, et non point « pour diriger les Etats, juger les différends de classe à classe, ni rien de semblable ». Son rôle social tient en trois règles. « Premièrement : s'adresser aux petits, qui portent tout le fardeau ; deuxièmement : s'adresser à eux (et aux autres hommes)

par des voies de détachement et d'amour ; troisièmement : développer en eux cet esprit même de détachement et d'amour. » Une telle prédication, pour être efficace et ne point ressembler à la théorie d'un gardien du capital, doit être appuyée sur l'exemple permanent. Il faut que l'humble et l'opprimé ne puisse soupçonner dans le prêtre un allié de ses oppresseurs et de ses maîtres. Or d'après M. Desjardins, la situation faite spécialement à l'Eglise de France rend difficile au ministre de l'Evangile ce rôle de défenseur désintéressé du peuple et de ses droits. Fonctionnaire de l'Etat, le prêtre, chez nous, a beau faire entendre, contre le capital, des paroles hardies ou même violentes, le prolétaire croit y voir une flatterie, une rouerie plus habile, et finalement une nouvelle raison de se défier.

Voilà donc l'Eglise réduite à l'impuissance devant ce peuple qu'elle voudrait soulager. Que lui reste-t-il à faire pour remplir sa mission de pacificatrice des haines sociales ? M. Desjardins le déclare sans ambages, « il s'agit pour elle d'une conversion totale. Pour ouvrir les bras aux misérables et donner à la société la paix, il faut qu'elle règne par douceur et fasse régner la douceur ; qu'elle rompe avec l'ambition, la puissance coercitive, l'esprit de domination; enfin qu'elle fasse consister toute son autorité en l'ascendant, librement exercé, des plus respectables et des plus aimables. » Il est facile de prévoir où nous mèneront logiquement ce programme et cette conversion. Pour devenir cette Eglise spiritualisée, capable de faire quelque chose pour le peuple, l'Eglise catholique française devra se résigner à la séparation, afin de conquérir sa liberté au sein de l'Etat. M. Desjardins et son école acceptent, en effet, cette rupture de liens qui deviennent facilement des entraves. Mais ils appuient leur thèse sur des raisons qui sont loin d'être également recevables.

A les en croire, « le grand souffle des origines est tombé : le prêtre, désireux seulement de planter au plus haut son tabernacle, son confessionnal, sa bannière et la croix même, qu'il a faite d'or, ou bien amolli et attiédi par l'habitude, a perdu de vue sa destination première et vraie. » Voilà certes une grosse accusation. Si elle reposait sur un fondement réel, il faudrait reconnaître que cette Eglise déchue est désormais impuissante à régénérer le monde. Il ne lui reste qu'à mourir, puisqu'elle est inutile, ou à se convertir si elle désire vivre et communiquer la vie. On veut bien cependant excuser cette défaillance,

et la mettre au compte d'un passé qui laisse parmi nous des traces malheureuses. En France, dit-on, l'Eglise catholique a été trop puissante. Quand elle prend à tâche de revenir à l'humilité, toute notre histoire s'y oppose. De son côté, la démocratie, loin de se fonder au nom de l'Evangile, a renié au contraire tout ce qui est sainteté et vie surnaturelle. Le prêtre, en faisant la comparaison de ces deux états, se sent, malgré lui, porté à regretter le temps où il tenait le sceptre. En supposant même qu'il optât pour un Christ vivant avec une Eglise pauvre et nue, il n'aurait pas encore secoué toutes ses entraves. La main de Napoléon pèse sur lui. A côté de celle de Jésus-Christ, César a essayé de mettre son empreinte sur le prêtre français, en le réduisant à l'état de fonctionnaire.

S'il accepte d'être un rouage dans le mécanisme de l'Etat, il est évident que le ministre de l'Evangile perd aux yeux du peuple de son prestige et de son autorité. Il risque même de contracter les défauts ordinaires aux gens en fonctions, et de se montrer timide avec ses supérieurs, dur avec ses inférieurs, partisan de la réglementation bureaucratique, âpre à tirer « de sa place » tout le profit qu'elle peut rendre. L'Eglise alors deviendra vénale ; elle n'inspirera aux humbles et aux pauvres qu'une défiance d'ailleurs justifiée. L'assimilation avec un fonctionnaire serait complète pour eux, s'ils venaient à constater qu'une suppression de traitement, infligée au prêtre indocile, est le meilleur moyen de le ramener au silence et à la soumission, qu'un zèle intempestif lui faisait oublier.

La conclusion naturelle de ces prémisses est donc celle-ci : Il faut que le spirituel se délie du temporel. La séparation s'impose à l'Eglise de France, et ceux qui en ont peur montrent par là qu'ils ne comprennent rien à la puissance de la pauvreté. A l'appui de sa thèse, M. Desjardins rappelle, non sans raison, l'effet produit sur les fidèles par la suppression des indemnités de quelques évêques et de quelques prêtres. Un accroissement de zèle et de crédit fut le résultat de cette inqualifiable mesure. L'auteur va même plus loin, et, sans tenir compte d'une différence de situation cependant bien évidente, il ose attribuer la grande autorité morale de la papauté à la spoliation du Saint-Siège et à la perte de sa royauté temporelle. Il est sûr que le Pape tient plus que jamais sous sa dépendance morale l'adversaire de son indépendance matérielle ; mais il serait plus que téméraire d'attribuer à la disparition du roi l'ascendant qu'exerce le pontife.

M. Desjardins a de nouveau raison quand il assure que l'Etat moderne appréhende cette séparation. Il n'ignore pas, en effet, qu'elle susciterait à l'Eglise d'immenses dévouements, et lui conférerait aux yeux du peuple le prestige qu'ont toujours pour lui la liberté et le désintéressement. Aussi travaille-t-il, par un arbitraire à peine dissimulé, par une savante démoralisation et par une spoliation progressive, à préparer une séparation qui laissera indifférent un peuple déshabitué de l'Eglise, de ses enseignements et de ses droits. Comment donc disposer les esprits à cette rupture, de manière à la rendre profitable à la société religieuse et à la société civile? D'après l'école néo-chrétienne, ce sera en préludant à la séparation par une réforme intérieure qui amènera de part et d'autre le règne de la justice et de l'amour. « Nous rêvons, dit M. Desjardins, dans l'Eglise une renaissance de la doctrine suivant laquelle le premier n'est que le serviteur des autres, comme le Christ l'a voulu ; en sorte qu'elle se désabuse et se dévêtisse de toute ambition, de tout esprit de lutte par la force. » Il faut donc qu'au séminaire le jeune clergé soit nourri de cette philosophie du devoir, c'est-à-dire du renoncement, « laquelle, assure-t-on, a des appuis en Spinoza et en Marc-Aurèle, en même temps que sa perfection dans le Sermon sur la montagne ». Spinoza et Marc-Aurèle, le matérialiste et le persécuteur, choisis comme introducteurs au Sermon sur la montagne, voilà de ces alliances paradoxales dont seule est coutumière l'école de la conciliation et de l'amour à tout prix. A ce bagage doctrinal quelque peu disparate, le séminariste joindra, et nous sommes bien de cet avis, « une intelligence affectueuse de notre temps, dans sa détresse spirituelle presque infinie, en sorte que le rôle de médiateur et de sauveur, mais débonnaire, mais fraternel, sans ombre d'orgueil, se présente souvent à la mémoire du jeune prêtre ». Enfin, pour que les hommes comprennent que les ministres de Jésus-Christ ont réellement renoncé aux faux biens de ce monde, « il faut détacher l'Eglise des solennités et coutumes mondaines qui font d'elle un temple de Mammon, il faut en arriver doucement à supprimer l'éclat menteur de la dévotion, les diverses classes de mariages, d'enterrements, tout le marchandage du culte en opposition avec les principes, et persuader aux fidèles de renoncer à ces profanations de l'égalité chrétienne ».

Ainsi se formera, par l'éducation de l'esprit et du cœur, une

Eglise séparée du temporel par les dispositions intérieures, et qui le sera par la loi, sans aucun dommage, le jour où il faudra. Telle est la conclusion de M. Desjardins. Ce n'est pas sans raison, on le voit, qu'il invite l'Eglise à se convertir. Il y va, d'après lui, de l'avenir social et religieux. Nous serions assurément de son avis, s'il était vrai que la société fondée par Jésus-Christ eût oublié, comme on veut bien le dire, sa mission et l'esprit sous l'impulsion duquel elle doit l'accomplir. Elle n'en est point là, ainsi que nous le verrons, et, si les apparences semblent quelquefois démontrer le contraire, c'est que les apparences trompent et que les faits sont mal observés, ou mal interprétés. *(A suivre.)*

LES SOCIÉTÉS MODERNES

LES PRINCIPES DU DROIT CHRÉTIEN ET LES DÉCRETS DE 1809 ET 1893

(Suite. — Voir notre numéro du 4 août.)

I

Existence de deux sociétés. — Appelés à une double fin, au bonheur temporel et au salut éternel, les hommes, par l'instinct et les besoins impérieux de la nature, s'associent pour atteindre l'une et l'autre. De là l'origine des deux sociétés civile et religieuse : l'aidant, la première à vivre ici-bas dans la paix et le bonheur qui est sa fin secondaire, et l'autre, à mériter la félicité éternelle qui est sa fin dernière.

L'existence dans le monde de ces deux sociétés et des deux pouvoirs qui les résument et les personnifient est un fait permanent et universel (1). Si haut qu'on remonte dans le passé, nous rencontrons partout et toujours le forum et le temple, le

(1) Si en plusieurs pays les deux pouvoirs furent parfois réunis, ce n'est pas que le sacerdoce y fût considéré comme un apanage, ou un droit de la souveraineté civile, mais bien, comme nous l'apprend Platon (Leg. l. VI), parce qu'on ne croyait pas convenable de conférer le suprême pouvoir religieux à d'autres qu'aux dépositaires du suprême pouvoir. Les Césars romains présidaient à la religion, non en qualité d'empereurs, mais comme chefs du corps sacerdotal. Cela est tellement vrai que lorsqu'il y avait deux ou trois empereurs à la fois, un seul possédait le souverain pontificat. MOULARD, *L'Eglise et l'Etat*, p. 146.

trône et l'autel, le magistrat et le prêtre, le roi et le pontife (1). Les faits et les documents de l'histoire de tous les peuples, la tradition constante et unanime du genre humain aussi bien que les lumières naturelles de la raison, se donnent la main pour distinguer le juge des choses divines de l'arbitre des choses humaines.

Néanmoins, cette distinction, quoique réelle et reconnue de la plupart des nations païennes, ne devait trouver son entière perfection qu'en Jésus-Christ, le divin restaurateur de toutes choses (2), de l'homme déchu (3), de la famille avilie (4), de la société dégradée (5), de la religion défigurée par les traditions humaines (6). « Dieu, dit Léon XIII, a partagé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines » (7). « Le sacerdoce et le pouvoir temporel, voilà, disait déjà de son temps Justinien, les deux plus insignes bienfaits qu'ait jamais accordés aux hommes la divine miséricorde..... et tous deux procèdent du même principe (8). »

Et ce principe et cette harmonie salutaire des deux sociétés, les pontifes les ont souvent exaltés comme l'un des chefs-d'œuvre de Dieu; ils ont comparé les deux pouvoirs aux deux astres qui éclairent la terre, aux deux colonnes d'airain qui soutenaient le portique du temple de Salomon, aux deux chéru-

(1) Homère, Aristote, Platon, Diodore de Sicile; Bianchi, « Della potesta e della politia della Chiesa, » l. I, cap. § 2 n° 2.

(2) Quoniam *in ipso condita sunt universa* in cœlis et in terris, visibilia et invisibilia, sive throni, sive dominationes, sive principatus, sive potestates: omnia *per ipsum* et *in ipso* creata sunt, et ipse est ante omnes, et *omnia ab ipso constant*... ut sit omnibus primatum tenens (Cor. I, 16, 18).

(3) Venit... quærere et salvum facere quod perierat.

(4) La famille n'existait plus; et la polygamie aussi bien que le divorce étaient autorisés. La femme n'était plus la compagne de l'homme mais sa propriété et le vil instrument de ses passions. L'enfant était une chose que le père pouvait vendre jusqu'à trois fois.

(5) Il n'y avait plus de société. C'était le règne de la tyrannie et de l'esclavage. Les deux tiers du genre humain gémissaient dans l'esclavage. *In servos nihil domino non licere, tot servi, tot hostes.*

(6) L'idolâtrie régnait partout. Le culte était un affreux mélange de débauches et de cruautés. « Tout était Dieu, excepté Dieu lui-même. »

(7) Encyclique *Immortale Dei.*

(8) Novel. I, 6, préf.

bins d'or qui recouvraient de leurs ailes les deux côtés de l'arche, et se regardaient l'un l'autre, le visage tourné vers le trône de la miséricorde (1).

Origine des deux sociétés. — L'autorité civile et l'autorité religieuse émanent l'une et l'autre de Dieu. « *Omnis potestas a Deo.* »

Expression ni d'une volonté humaine quelconque, ni d'une extension ou transformation de la puissance paternelle (2); issue non des suites du péché originel (3), ni d'un fait accidentel, d'une convention ou d'un contrat entièrement libre (4), la communauté civile, comme le déclarent les saintes Écritures et les conciles, les souverains pontifes et les docteurs de l'Eglise, les théologiens et les canonistes, puise son origine dans la nature qui a Dieu pour auteur (5).

Les liens du sang, les nœuds de l'amitié, les rapports de voisinage et de patrie, la communauté d'intérêts et de devoirs, le besoin de s'appuyer sur son semblable, tout l'ensemble des nécessités morales et intellectuelles, inséparables de la condi-

(1) Grég. VIII, Epist. L. vii epist. 25. — Innocent III, cap. *Solitæ.* 6 De maj. et obed. Et epist. L. ii, epist 234. — De Angelis, Emile Ollivier, Cavagnis, Moulard, etc.

(2) Une telle opinion n'a pour elle aucune raison sérieuse; elle affirme, mais ne prouve rien; de plus, loin de consolider l'autorité, elle ébranle tous les gouvernements en les mettant dans l'impossibilité de prouver leur légitimité. (Moulard.)

(3) Une pareille doctrine tendrait à faire considérer l'institution des gouvernements comme une sorte de fléau public, semblable aux autres maux de toute nature qui affligent l'humanité. Toutefois si le péché n'était pas entré dans le monde, le pouvoir n'aurait pas présenté tous les caractères extérieurs que nous lui voyons aujourd'hui et dont il a besoin pour maintenir l'ordre troublé par les passions humaines. (Moulard.)

(4) Le *Contrat* de Rousseau est historiquement faux, funeste dans ses conséquences, impossible à réaliser. Il ébranle la foi en la Providence dans le maintien et l'organisation des sociétés, en substituant le droit humain au droit divin. — Voir, à ce sujet, les Encycliques *Diuturnum* du 21 juin 1881, et *Immortale Dei* du 21 novembre 1883. — Voir également M. Cavagnis, *Le Droit divin et le droit humain dans la société*, traduit par le *Journal de Droit canon*, année 1893.

(5) *Prov.* viii, 15. — *Eccl.* xvii. 14, *Sap.* vi, 2; *Rom.* xii, I Joan., xix, 11. — Encycliq. *Quod apostol.*; *Diuturnum*, *Immortale Dei.* — Saint Thomas, De regim. princ. L. I. c. I. — Taparelli, Saggio teoretico di diritto naturale. Dissert. 2, cap. 2 et 5.

tion humaine, s'unissent pour réclamer l'ordre social; en d'autres termes, l'homme est né pour la société (1).

De son côté, l'Eglise n'est pas un fait humain, dû à des circonstances purement naturelles, ne relevant que des lois générales de l'histoire, sans l'intervention d'aucun élément surnaturel dans son origine comme dans sa durée; elle n'est ni une secte, ni une école comme une autre, fondée dans des circonstances plus favorables, spontanément produite par des aspirations plus élevées, donnant une satisfaction plus complète à des instincts plus délicats et plus spiritualistes, plaisant surtout aux opprimés et au menu peuple lassé de tant de siècles de tyrannie.

Plus pure, plus sublime, plus antique est l'origine de l'Eglise. Elle vient de Dieu: elle est le commencement et la raison de toutes choses (2). Son nom remplit l'histoire. Née avec le monde, elle traverse les âges, donnant seule à chaque événement sa signification providentielle et au delà des siècles l'éternité l'attend pour la consommer dans son repos. Seule, elle atteindra l'éternité, et rien de ce qui naît dans le temps n'est sauvé et ne vit pour l'éternité en dehors d'elle.

Elle remonte au berceau du genre humain. Eclairée de lumières toujours plus vives, elle s'est développée à travers les âges, non par l'œuvre de l'homme ou les investigations de sa raison, mais par une intervention successive et immédiate de Dieu lui-même et de ses révélations progressives, depuis Adam jusqu'à Noé, de Noé jusqu'à Moïse et de Moïse jusqu'à Jésus-Christ, en qui et par qui toutes les promesses devaient recevoir leur plein

(1) « Pour ce qui est de l'autorité publique, l'Eglise enseigne avec raison qu'elle vient de Dieu, car elle trouve cette vérité manifestement attestée dans les Livres saints, ainsi que dans les monuments de l'antiquité chrétienne, et on ne peut imaginer une doctrine qui soit plus conforme à la raison et mieux appropriée au bien des princes et des peuples. » (Léon XIII, *Diuturnum illud.*)

« De sa nature, l'homme est fait pour vivre en société avec ses semblables. En effet, dans l'état d'isolement, il ne peut ni se procurer les objets nécessaires au maintien de son existence, ni acquérir la perfection des facultés de l'esprit et de l'âme. Aussi il a été pourvu, par la divine Providence, à ce que les hommes fussent appelés à fournir non seulement la société domestique, mais aussi la société civile, qui peut seule fournir les moyens indispensables pour l'accomplissement de la perfection de la vie présente » (Encycl. *Immortale Dei.*)

(2) Ἀρχὴ παντῶν ἐστιν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγιὰ Ἐκκλησία. Saint Epiph. *adv. hœr.* L. I.

accomplissement et l'Eglise son dernier complément, sa forme extérieure définitive. Jésus-Christ est venu, et l'Eglise a été l'œuvre capitale de sa vie comme le but de toutes ses actions. Il en a dessiné et réalisé le plan, déterminé les éléments essentiels, les membres, la fin, les moyens, l'autorité, et constitué une société investie de tous les pouvoirs nécessaires pour continuer l'œuvre de la rédemption jusqu'à la consommation des temps.

Distinction des deux sociétés. — Mais si les deux pouvoirs ont une origine divine, ils se distinguent l'un de l'autre par leur constitution, leur étendue et leur durée, par leur objet, les moyens et leurs fins respectives.

L'un, le pouvoir civil, vient de Dieu comme auteur de la nature ; l'autre, le pouvoir religieux, vient de Dieu comme auteur de la grâce (1).

Dieu a personnellement constitué le pouvoir spirituel ; il a lui-même déterminé sa forme et ses limites, le mode selon lequel il doit s'exercer dans l'Eglise (2). La constitution de l'Eglise est essentiellement monarchique. Dans la société civile, au contraire, la forme du gouvernement est, de sa nature variable et multiple ; les conditions de la souveraineté sont à libre détermination des hommes (3). La forme par elle-même importe peu ; les membres qui composent la société la fixeront suivant le génie de leur race, leur propre caractère, les tendances de leur nature (4). La stabilité, l'esprit de suite dans la recherche et la réalisation de la plus grande somme de biens, voilà ce qui est à considérer par ses membres lors de sa fondation ou de sa rénovation quand le pouvoir vient à vaquer (5).

Dieu lui-même a désigné la personne des premiers déposi-

(1) Moulard, Cavagnis, Grandclaude, Brabandère, De Camillis.

(2) Cavagnis, Sanguinetti, Léon XIII, *Immortale Dei*, *Diuturnum*. Concil. Vatic. Ecritures saintes, *passim*.

(3) Voir notamment les Encycliques de Léon XIII où ce point est explicitement reconnu.

(4) Il n'y a pas de raison pour que l'Eglise n'approuve pas le principat d'un seul ou de plusieurs, pourvu qu'il soit juste et tende au bien commun ; c'est pourquoi les droits de la justice étant respectés, il n'est pas défendu aux peuples de choisir la forme de gouvernement qui convient le mieux ou à leur propre génie ou aux institutions et aux mœurs qu'ils tiennent de leurs ancêtres. (Léon XIII, *Diuturnum*.)

(5) Voir M. Cavagnis, Institutiones juris publici ecclesiastici ; nozioni di diritto publico naturale ed ecclesiastico, traduites en français par M. Duballet, Rome, 1887. — De Camillis, Institutiones juris canonici.

taires du pouvoir spirituel, et fixé les règles fondamentales de la succession. Aucun homme en particulier n'a été investi de la puissance civile de par le droit divin naturel ; les règles sur le choix des princes et le mode de transmission du pouvoir héréditaire ou électif dépendent, *positis ponendis*, de la volonté du peuple (1).

La personne élue pour être le successeur de Pierre dans la Chaire apostolique reçoit son autorité immédiatement et directement de Dieu lui-même (2) ; d'après le sentiment commun des docteurs, le souverain politique la reçoit immédiatement de la société et médiatement de Dieu (3).

Le pouvoir religieux, même dans son existence concrète, est universel et indéfectible. *En droit*, il est aussi vaste que le monde : tous les hommes lui appartiennent sous tous les cieux et dans tous les temps. L'Evangile ne s'adresse pas seulement à chaque homme individuel, il embrasse l'homme tel que Dieu l'a fait, l'homme social comme l'individu, l'humanité tout entière et toutes les sociétés qui la composent, toutes les nations et tous les Etats de la terre. Jésus-Christ a reçu toutes les nations en héritage : sa doctrine doit être la loi des rois et des peuples, des sociétés comme des individus et des familles. *Ite, docete omnes gentes* (4).

Tous les pouvoirs constitués sont circonscrits dans l'espace, renfermés dans des limites géographiques naturelles ou conventionnelles. Œuvres de la créature, les organisations humaines, fondées sur le sable mouvant des accidents, n'ont pas plus de stabilité que ce sol toujours agité. Portant en elles-mêmes les marques d'une inévitable imperfection, elles ne peuvent jamais satisfaire les aspirations du cœur de l'homme, et le jour qui les proclame définitives reçoit du lendemain le plus humiliant démenti. Débris de l'humanité déchue, les empires naissent, vivent et meurent ; les nations se confondent et s'abîment pour

(1) Saint Thomas, *De regimine principum* ; Cavagnis ; Moulard. — Encycliques de Léon XIII.

(2) Ecrit. Sainte, *passim*. Concil. Florent. Concil. Vaticanum.

(3) Moulard, De Camillis, Cavagnis, Encycl. *Diuturnum* et *Immortale Dei*. — Néanmoins, quelques auteurs, V. G. Hammersteins S. J. prétendent que le prince la reçoit immédiatement de Dieu. Cette opinion nous paraît peu probable et c'est en vain qu'on a voulu l'étayer sur l'Encyclique *Diuturnum*.

(4) Voir Prov. viii, 15. — Eccles. xxii, 14. — Sap. vi, 2. — Rom. xiii, 1. — Joan. xix, 11.

former de nouvelles agrégations; et comme au fond, la souveraineté réside radicalement dans la multitude, depuis que l'autorité patriarcale est descendue dans la tombe, rien n'est inconstant, variable et multiple comme les nations et les trônes.

L'Eglise, œuvre personnelle du Christ, effet de sa sagesse et de sa puissance, possède, au contraire, cette stabilité que l'homme ne peut donner à ses entreprises et cette perfection qui n'attend, n'appelle et ne peut recevoir de l'avenir aucun de ces progrès sans cesse rêvés par l'humanité dans ses ouvrages et dont le désir décevant et toujours renaissant, accuse leur irrémédiable infirmité.

Considérée dans son origine, la société religieuse précède toutes les autres sociétés ; c'est elle qui a posé les fondements des Etats et présidé à leur formation. L'Eglise est née avec l'homme et l'homme a précédé chronologiquement la société civile ; car la première des sociétés est nécessairement celle de l'homme avec Dieu son Créateur ; et, de fait, le sacerdoce a existé longtemps avant les royaumes et les empires. Dans sa constitution actuelle et définitive, elle est encore antérieure à tous les Etats existants ; elle est d'ailleurs le principe même de la vie sociale et le fondement indispensable de l'ordre politique.

Vivant sous toutes les latitudes, catholique par son étendue comme elle l'est par ses croyances, ses pratiques et ses espérances, l'Eglise ne peut être ni scindée, ni divisée de manière à rompre l'unité de son vaste empire ; elle embrasse l'univers dans son action, et nulle puissance humaine ne peut la reléguer arbitrairement dans un coin du monde.

Indéfectible dans son existence, elle persévérera jusqu'à la fin des siècles, substantiellement la même, dans ses attributs, dans son organisation essentielle, dans son sacerdoce, dans sa puissance et son autorité (1).

(1) Nous disons « *substantiellement la même* », car le droit de l'Eglise à se constituer et à s'organiser pour marcher à la réalisation de sa fin peut être pris dans un double sens. Il est ou *primaire* ou *secondaire*. Primaire, c'est-à-dire, celui de déterminer l'organisme même de la société, la forme de son gouvernement, les parties principales, intégrantes du corps social. Secondaire, c'est-à-dire celui de réaliser, de développer simplement ce que le droit primaire a établi par rapport à la formation des organes secondaires et à l'organisation des pouvoirs reçus. Voir LIBERATORE. Droit public, ch. III, art. 2, parag. 1, 2, 3. — Voir également S. VINCENT DE LÉRINS, *Monitorium primum*, N. XXXII.

« L'Eglise, comme le dit excellemment le P. Félix, n'a pas la puis-

Le pouvoir religieux, chargé de continuer dans le monde l'œuvre de la Rédemption, a pour objet ou but propre, le bien spirituel et surnaturel, la sanctification (1) et l'éternelle félicité du genre humain (2). Tout autre est la fin directe, prochaine, immédiate de la société civile. Découlant de l'intention qu'a eue la nature en la rendant nécessaire à l'homme, son but est la satisfaction de tous les besoins auxquels elle est nécessaire. Or la société civile, société juridique et parfaite, est nécessaire à l'homme : 1° pour le maintien de l'ordre de la justice, car aucun individu, pris isolément, ne saurait se constituer juge autorisé pour administrer la justice à ses semblables, moins encore à ses adversaires. Le maintien autoritaire de l'ordre juridique parmi les hommes est une fonction native du pouvoir social. 2° Pour obtenir sûrement et avec ordre le bien-être naturel de la vie présente, c'est-à-dire, la conservation de l'homme et son perfectionnement physique, intellectuel et moral ; en un mot, le perfectionnement de tout l'homme dans les limites de la nature (3). Néanmoins, comme ce perfectionnement dans l'ordre physique, intellectuel et moral est, tout d'abord, du ressort direct des particuliers, et que, d'autre part, chaque individu, chaque famille, peut, par soi-même, jusqu'à un certain point, se procurer ces biens, il en résulte que, sous ce rapport, le rôle, le but direct de l'Etat se borne à suppléer à l'insuffisance des individus, qui,

sance *constitutive ;* elle reçoit par un acte divin sa constitution toute faite ; elle n'est pas une assemblée constituante ; elle est une société constituée par un pouvoir divin. Mais sur ce fond éternel, immuable et divin, qu'on peut nommer le *constitutif* de la société catholique, l'Eglise s'appuie pour créer, développer et perfectionner le chef-d'œuvre de sa législation ; et comme elle atteint les intelligences par l'ensemble des dogmes qui composent son symbole, elle atteint les volontés par cet ensemble de préceptes obligatoires et de dispositions impératives qui constituent sa législation. (*Conférences de Notre-Dame de Paris*, 1870.)

(1) « Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri hominibus ; erudiens nos ut, abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie, juste et pie vivamus in hoc sæculo ; expectantes beatam spem et adventum magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate et mundaret populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. » (S. Paul ad Tit. II, 11, 12, 13, 14).

(2) « Igitur sicut Jesus Christus in terras venit ut homines vitam habeant et abundantius habeant, eodem modo Ecclesia propositum habet tanquam finem, salutem animarum sempiternam. » (Encycl. *Immortale Dei.*)

(3) Cavagnis. *Notions de Droit public.*

ordinairement, ne peuvent se procurer, du moins au degré exigé, tout ce qui est nécessaire à la vie et au perfectionnement commun.

Conséquemment, la sollicitude publique n'est nécessaire et légitime que là où la sollicitude privée est insuffisante. Le pouvoir social peut sans doute, en vue du bien public, imposer à l'activité privée des lois sages pour le maintien de l'ordre juridique et la vitalité de la société; mais, en dehors de là, il doit laisser aux individus leur liberté d'action et se contenter de la protéger. Société organique, c'est-à-dire résultat, non d'individus, mais de groupes ou sociétés inférieures, elle n'est point faite pour absorber les familles et les individus qui lui sont antérieurs (1), mais bien pour les aider et les protéger, les suppléant là où ils sont impuissants. Car si les familles, en s'unissant, perdent leur indépendance, elles n'en conservent pas moins leur existence propre et leur fin imposée par la loi naturelle et la propagation du genre humain. Par la constitution de la société, leur position se trouve modifiée, mais non détruite; leur efficacité se complète, mais n'est pas absorbée : elles conservent une certaine autonomie; un champ d'action qui leur est propre, bien que limité; un droit spécial, celui qui compète à une société juridiquement imparfaite vis-à-vis d'une société parfaite. Aussi la compétence de l'Etat, toujours *formellement* la même, est-elle *matériellement* diverse, selon les circonstances des temps. Quand les individus isolés ne font ou ne peuvent faire que peu ou rien, l'Etat devra faire beaucoup. Au contraire, lorsque les particuliers feront beaucoup, l'Etat devra limiter son action. De plus, à l'action directe, l'Etat devra souvent, au double point de vue de l'utilité et de l'économie sociales, substituer l'action indirecte et secondaire, aidant, favorisant les initiatives et entreprises individuelles ou domestiques, au lieu de créer lui-même, à ses risques et périls, des établissements ou institutions communales, provinciales de quelconque nature, toujours onéreuses au bien public et dont les avantages sont trop souvent contestables, pour ne rien dire davantage (2).

(1) « Quoniam societas civilis instituitur non ad curanda simpliciter ea quæ ad nostram conservationem naturalemque perfectionem necessaria sunt, sed tantum ad sufficientiam privatorum supplendam, ad quos primo spectat sibi consulere sequitur eam teneri libertatem relinquere privatorum activitati eamque protegere ac fovere. Quoties sine detrimento rei publicæ fieri potest. » (Cavagnis, *Element.*, p. 33.)

(2) Nous laissons à nos lecteurs le soin d'appliquer au système

La société civile a donc pour objet ce que l'ordre privé, les forces individuelles, les forces de la famille isolée, ne peuvent atteindre. Ce qu'elle poursuit, c'est le bien commun (1). Aux besoins privés doivent pourvoir les forces privées; la charité n'oblige que secondairement la société dont le but est de suppléer les individus et non de les remplacer; et si, dans les calamités publiques, elle vient en aide aux particuliers pris en masse, ce n'est que pour sauvegarder la société elle-même. De plus, le bien temporel commun qu'elle poursuit n'est pas un bien temporel quelconque, mais le bien temporel extérieur de l'homme en tant qu'il exerce une influence sur autrui, bien qui doit être pareillement en rapport avec la nature de l'homme (2). Or, l'homme est un être raisonnable; il a une âme immortelle et, conséquemment, une destinée qui n'est point circonscrite dans la sphère étroite du monde matériel. La vie présente n'est pour lui qu'une préparation à la vie future où il doit régner avec son Dieu. Aussi la foi nous enseigne et la raison elle-même nous apprend, par des arguments accessibles au sens commun, que les biens, essentiellement finis et imparfaits, ne peuvent combler nos désirs, que Dieu seul, communiqué à l'âme comme souverain bien, est capable de rendre l'homme pleinement heureux (3). Le bien temporel, par conséquent, que procure la société civile ne constitue pas son bien suprême; c'est un bien relatif, qui, en vertu de la souveraine harmonie qui règne dans le monde moral aussi bien que dans le monde matériel, ne doit jamais être en opposition ou en contradiction avec le bien su-

scolaire établi en France les principes que nous venons d'émettre, qui s'appuient aussi bien sur le bon sens que sur le droit naturel, et qui sont tirés des ouvrages de Mgr Cavagnis.

(1) Les gouvernements ne sont pas investis de l'autorité pour l'employer à leur profit personnel, ni au profit des individus, mais uniquement à l'avantage commun des gouvernés. Le royaume, dit saint Thomas, n'est pas pour le roi, mais le roi pour le royaume. » *De regim. princip.*, lib. I, cap. II.) Qui præsunt cæteris, hâc unica de causa præsunt, ut civitatis utilitatem tueantur. Neque ullo pacto committendum, unius est, vel paucorum commodo serviat civilis auctoritas, cum ad commune omnium bonum constituta sit. » ENCYCL *Immortale Dei.*)

(2) Finem proximum ac directum societatis civilis duximus bonum commune temporale; verum non quodlibet, sed humanum, ideoque honestum. » (CAVAGNIS, p. 33)

(3) Fecisti nos, Domine, ad te, et irrequietum est cor nostrum donec resquiescat in te. (S. AUGUSTIN.)

prême, ni avec l'ordre religieux dont la connexion avec la fin dernière est essentielle. Il ne doit donc jamais empêcher le bien éternel : ni l'ordre civil, l'ordre religieux (1). S'il en était autrement, le bien civil n'aurait plus pour lui la rationabilité; la félicité présente de l'homme ne serait plus humaine, mais animale; elle serait indigne de l'homme, être raisonnable, doué d'une âme immortelle; elle ne pourrait convenir qu'à l'animal privé de raison. Le bien civil a donc des limites; il doit être honnête et n'être pas opposé au bien spirituel.

De plus, comme le bien que procure la société ne constitue pas pour l'homme le bien premier, absolu, suprême — ce bien étant du domaine exclusif de la société religieuse, — elle doit aider l'acquisition du bien religieux dans les limites du nécessaire, car tout doit être subordonné à la fin dernière par cela seul qu'elle est fin dernière (2). L'homme privé ou social y doit tendre; et partant, le bien temporel doit comprendre, *de rigueur*, ce qui est indispensable pour l'obtention de cette fin, et *de conseil*, ce qui la lui doit rendre plus facile.

(*A suivre.*) L'abbé DUBALLET.

UNE PAGE DE DONOSO CORTÈS

A l'occasion de la discussion de la loi de sûreté, la *Semaine Religieuse* de Cambrai a publié une page magnifique de Donoso Cortès.

Que j'aurais voulu, dit le rédacteur de la *Semaine Religieuse*, voir un membre de la Chambre monter à la tribune, tenant en main le discours que prononça Donoso Cortès le 4 janvier 1849!

Aux députés espagnols qui se voyaient alors comme aujourd'hui en face du socialisme menaçant, et dans la terrible alternative de briser les idoles révolutionnaires ou de périr, le grand chrétien disait :

« ... La liberté, dites-vous? Eh quoi! Messieurs, ne savez-vous pas à cette heure que c'est fait de la liberté? »

C'est, messieurs, un mot redoutable, mais nous ne devons pas hésiter à prononcer des mots redoutables lorsqu'ils expriment

(1) Nunquam potest legi sive divinæ sive naturali, sive positivæ contradicere. (CAVAGNIS, p. 32.)

(2) Quoniam præter finem proximum, rebus humanis est et remotus atque ultimus, cui omnia inservire debent, sequitur et societatem civilem teneri ad ea quæ fuerint in ejus potestate adhibenda, prout ratio finis ultimi exeregit. (CAVAGNIS, p. 33.)

la vérité, et pour ma part, je suis résolu à le dire. — C'est fait de la liberté !... Oui, la liberté est morte, et elle ne ressuscitera ni au troisième jour, ni à la troisième année, ni au troisième siècle peut-être. Vous vous effrayez de la tyrannie que nous souffrons ? Vous vous effrayez de peu ; vous verrez bien autre chose. Et ici, je vous prie, messieurs, de vouloir bien vous souvenir de mes paroles ; car ce que je vais vous dire, les événements que je vais vous annoncer doivent, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais qui toutefois ne saurait être fort loin de nous, ces événements, dis-je, doivent s'accomplir à la lettre.

La cause de toutes vos erreurs, messieurs (*l'orateur s'adresse aux bancs de la gauche*), c'est que vous ignorez la marche de la civilisation et du monde. Le monde marche à grands pas à la constitution d'un despotisme, le plus gigantesque et le plus terrible que les hommes aient jamais vu. Et pour annoncer ces choses, je n'ai pas besoin d'être prophète ; il me suffit de considérer l'ensemble des événements humains de leur seul et vrai point de vue, je veux dire des hauteurs catholiques.

Il n'y a, messieurs, que deux sortes de répressions possibles ; l'une intérieure, l'autre extérieure, l'une religieuse, l'autre politique. Elles sont de telle nature que, quand le thermomètre religieux est élevé, le thermomètre de la politique est bas, et quand le thermomètre religieux est bas, le thermomètre politique, la répression politique, la tyrannie s'élèvent. Ceci est une loi de l'humanité, une loi de l'histoire. Et pour vous en convaincre, voyez ce qu'était le monde, voyez ce qu'était la société aux temps qui sont de l'autre côté de la Croix ; voyez ce qu'il se passait lorsqu'il n'y avait point de répression intérieure, lorsqu'il n'y avait point de répression religieuse. La société alors ne se composait que de tyrans et d'esclaves. Citez-moi un seul pays, à cette époque, où il n'y eut point et des esclaves et des tyrans. Cela est un fait évident. La liberté, la liberté véritable, la liberté de tous et pour tous n'est venue au monde qu'avec le Sauveur du monde. Ceci est également un fait qui échappe à la controverse, et qui est reconnu par les socialistes eux-mêmes.

Prêtez-moi, je vous prie, votre attention ; je vais vous mettre en présence du parallélisme le plus merveilleux que nous offre l'histoire. — Vous avez vu comment, dans le monde antique, alors que la répression religieuse était aussi bas que possible, car il n'en existait aucune, la répression politique monta jusqu'à

la tyrannie. Eh bien ! avant le Christ, là où naît la répression religieuse, disparaît complètement la répression politique. Cela est si vrai, que Jésus ayant fondé une société avec ses disciples, cette société a été la seule qui ait existé sans gouvernement. Entre Jésus et ses disciples, il n'y avait d'autre gouvernement que l'amour du Maître pour ses disciples, et l'amour des disciples pour leur Maître. C'est-à-dire que, quand la répression intérieure était complète, la liberté était absolue.

Suivons le parallélisme. Arrivent les temps apostoliques que j'étendrai, car cela convient aussi au dessein que je me propose, depuis les temps apostoliques proprement dits, jusqu'à l'époque où le christianisme monte au Capitole, sous le règne de Constantin le Grand. En ce temps-là, messieurs, la religion chrétienne, c'est-à-dire la répression religieuse intérieure, avait atteint son apogée ; mais, malgré cela, il arriva ce qui arrive dans toutes les sociétés composées d'hommes : il commença à se développer un germe, rien qu'un germe de licence religieuse. Eh bien ! observez le parallélisme : à ce commencement d'abaissement dans le thermomètre religieux, correspondait un commencement d'ascension dans le thermomètre politique. Toutefois, il n'y a pas encore de gouvernement, le gouvernement n'est pas nécessaire encore : mais déjà est devenu nécessaire un germe de gouvernement. Aussi, dans la société chrétienne d'alors, il n'y avait point de fait de véritables magistrats, mais bien des juges arbitres et amiables compositeurs, qui sont comme un embryon de gouvernement. En réalité il n'y avait pas davantage de tribunaux, les chrétiens des temps apostoliques n'avaient point de procès entre eux et ne s'adressaient point aux tribunaux : toutes leurs contestations étaient jugées par des arbitres. Veuillez remarquer comme, avec la corruption, va croissant le gouvernement.

Arrivent les temps féodaux. A cette époque la religion se trouve encore à sa plus grande hauteur, mais jusqu'à certain point altérée, viciée par les passions humaines. Qu'arrive-t-il alors dans le monde politique ? C'est que la nécessité se fait sentir d'un gouvernement effectif, si faible qu'il soit ; et, en conséquence, s'établit la Monarchie féodale la plus faible de toutes les Monarchies.

Continuez d'observer le parallélisme. Arrive le XVIe siècle. Alors, avec la grande réforme luthérienne, avec ce grand scandale politique et social, en même temps que religieux, avec cet

acte d'émancipation intellectuelle et morale des peuples, coïncident les institutions suivantes. En premier lieu, à l'instant même, les monarchies, de féodales qu'elles étaient, deviennent absolues. Vous croyez, vous, messieurs, qu'une monarchie, un gouvernement ne peuvent pas être plus qu'absolus, et vous demandez ce qu'il peut y avoir au-delà? Mais il fallait que le thermomètre de la répression politique montât encore, parce que le thermomètre religieux continuait de descendre. Et, en effet, le thermomètre politique monta davantage ; et savez-vous par quelle institution ce mouvement d'ascension se révéla ? Par la création des armées permanentes. Et savez-vous ce que sont les armées permanentes ? Pour le savoir, il suffit de savoir ce que c'est qu'un soldat; or, un soldat est un esclave en uniforme.

Ainsi donc, vous le voyez, au moment même où la répression religieuse descend, la répression politique monte à l'absolutisme et va même au-delà. Ce n'était pas assez pour les gouvernements d'être absolus ; ils demandèrent et obtinrent le privilège de l'absolutisme, et d'avoir, pour se défendre et défendre avec eux la société, un million de bras.

Malgré cela, il fallait que le thermomètre politique montât encore, par la raison que le thermomètre religieux continuait à descendre; et le premier monta davantage. Quelle nouvelle institution fut alors créée? Les gouvernements dirent : Nous avons un million de bras, et cela ne nous suffit pas; nous avons besoin de plus encore ; nous avons besoin d'un million d'yeux : et ils eurent la police.

Toutefois malgré cela, le thermomètre politique et la répression politique devaient encore monter, parce que, malgré tout, le thermomètre religieux continuait de descendre ; et ils montèrent. Ce ne fut pas assez pour les gouvernements d'avoir un million de bras, d'avoir un million d'yeux ; ils voulurent avoir un million d'oreilles : et ils les eurent au moyen de la centralisation administrative, par laquelle toutes les réclamations, toutes les plaintes viennent aboutir au gouvernement.

Or, cela ne suffit pas encore, car le thermomètre religieux continuant de descendre, il fallait que le thermomètre politique montât plus haut. Et il monta. Les gouvernements dirent : Il ne me suffit pas d'avoir, pour réprimer, un million de bras, il ne me suffit pas d'avoir, pour réprimer et surveiller, un million d'yeux ; il ne me suffit pas d'avoir, pour réprimer et administrer

un million d'oreilles ; il nous faut davantage encore ; il faut que nous ayons la faculté de nous trouver en même temps de toutes parts. Et cette faculté ils l'eurent, grâce à l'invention du télégraphe.

Tel était, Messieurs, l'état de l'Europe et du monde, quand le bruit de la dernière révolution vint nous annoncer à tous qu'il n'y avait pas encore assez de despotisme dans le monde, par la raison que le thermomètre religieux était à zéro. Et maintenant, de deux choses l'une...

J'ai promis de parler aujourd'hui avec une entière franchise, et je tiendrai parole.

Eh bien, de deux choses l'une : ou la réaction religieuse vient ou elle ne vient pas. S'il y a réaction religieuse, vous verrez bientôt, messieurs, comment, à mesure que montera le thermomètre religieux, commencera de descendre naturellement, spontanément, sans nul effort de la part des peuples ou des gouvernements, le thermomètre politique, jusqu'à ce qu'il marque le jour tempéré de la liberté des nations. Mais si au contraire, et ceci est grave (ce n'est point la coutume d'appeler l'attention des assemblées délibérantes sur des questions semblables à celles sur lesquelles j'ai appelé la vôtre aujourd'hui ; mais l'importance des événements me servira d'excuse, et j'aime à croire que votre bienveillance m'excusera également) ; eh bien ! disais-je si le thermomètre religieux continue de descendre, je ne sais où nous nous arrêterons, je ne le sais, et je tremble en y pensant. Considérez les analogies que j'ai mises sous vos yeux ; et si aucun gouvernement n'était nécessaire alors que la répression religieuse se trouvait à son apogée, maintenant que la répression religieuse n'existe plus, aucun genre de gouvernement sera-t-il suffisant pour réprimer ? Tous les despotismes à la fois y suffiront-ils ?

Voilà, messieurs, ce qui s'appelle mettre le doigt sur la plaie. Voilà la question pour l'Espagne, la question pour l'humanité et le monde.

Remarquez ceci, messieurs, dans le monde ancien la tyrannie se montra féroce et impitoyable, et cependant cette tyrannie était matériellement limitée, tous les Etats étant petits, et les relations internationales étant de tout point impossibles : en conséquence, dans l'antiquité, il ne put y avoir de tyrannie sur une grande échelle, si ce n'est une seule, celle de Rome. Mais à présent, combien les choses sont changées ! Les voies sont

préparées pour un tyran gigantesque, colossal, universel; tout est préparé pour cela. Veuillez y réfléchir. Il n'y a plus maintenant de résistances soit matérielles, soit morales. Il n'y a plus de résistances matérielles, parce que, avec les bateaux à vapeur et les chemins de fer, il n'y a plus de frontières, et parce que, avec le télégraphe électrique il n'y a plus de distances; et il n'y a plus de résistances morales, parce que tous les esprits sont divisés et tous les patriotismes morts. Dites-moi donc, si j'ai ou non raison de me préoccuper du prochain avenir du monde; dites-moi si, en traitant cette question, je ne traite pas la vraie question?

Une seule chose, une seule pourrait détourner la catastrophe; on ne la détournerait pas en donnant plus de liberté, plus de garanties, de nouvelles constitutions. Nous n'avons d'autre moyen de la détourner qu'en nous efforçant tous, dans la limite de notre influence individuelle, de provoquer une salutaire réaction religieuse.

Hélas! ajoute la *Semaine religieuse* de Cambrai, au lieu de s'efforcer de provoquer une réaction religieuse, qu'ont fait les pouvoirs publics depuis 1848 et surtout depuis quinze ans? Ils ont employé toutes les forces de l'Etat à combattre la religion, à vouloir l'anéantir. Et voici qu'ils sentent venir le dictateur avec l'effroyable puissance que l'organisation actuelle de l'Etat et les découvertes de la science mettront entre ses mains. Déjà ils se voient forcés de préparer eux-mêmes les lois dont il saura se servir, et ils tremblent. Les insensés, que ne nous ont-ils écoutés.

LE DROIT D'ACCROISSEMENT SANS ACCROISSEMENT

La chambre civile de la Cour de Cassation, persistant dans sa jurisprudence inaugurée le 27 novembre 1889, vient de décider que les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées doivent le droit d'accroissement sur la part de leurs membres décédés, à raison de ce seul fait qu'elles sont des congrégations, sans aucune autre condition d'exigibilité que cette qualité.

Avant de signaler les circonstances dans lesquelles s'est produit l'arrêt du 29 mai 1894, il convient de rappeler que les congrégations religieuses autorisées ne peuvent être soumises au droit d'accroissement sans subir une odieuse iniquité.

I

Ce qui caractérise les congrégations autorisées, c'est qu'elles sont investies de la personnalité civile. Il n'est pas besoin d'avoir étudié la science du droit pour comprendre parfaitement ce que cela veut dire. Tout le monde sait, par exemple, que les communes ont une sorte d'existence propre en dehors des habitants qui les composent. Il y a des propriétés qui appartiennent à la commune et qui n'appartiennent pas aux habitants; la commune a des ressources particulières, des intérêts spéciaux, des créances et des dettes, des droits et des obligations à part. La commune est donc un être juridique, une personne civile. On peut dire la même chose des fabriques, des hospices, des bureaux de bienfaisance : ils ont des biens, ils font des contrats, ils ont parfois des procès. Or, tout cela s'applique aux congrégations autorisées et particulièrement aux communautés de femmes légalement reconnues : elles constituent des corps indépendants des personnes qui en font partie. C'est à ce point que les religieuses ne peuvent demander la dissolution de la communauté, ni le partage des biens qui appartiennent à la congrégation, pas plus que les habitants d'une commune ne peuvent demander le partage de son domaine. C'est la congrégation qui est propriétaire, comme c'est la commune qui est propriétaire.

Cette situation des congrégations autorisées est absolument incompatible avec le droit d'accroissement. Il est facile de s'en rendre compte. A quoi correspond le droit d'accroissement? Au changement, à la mutation qui se produit dans les associations où la part des membres qui meurent ou se retirent est dévolue aux membres survivants ou restants. La condition naturelle, indispensable, pour l'établissement d'une pareille taxe, c'est que les associés aient un droit personnel sur le fonds commun. C'est la transmission de ce droit qui produit une augmentation dans la fortune des autres membres. Les associés qui restent deviennent plus riches, parce qu'ils sont moins nombreux pour se partager les biens sociaux : ils recueillent ainsi une sorte d'héritage et supportent en conséquence un impôt qui s'élève jusqu'à 11 fr. 25 0/0. Voilà l'idée fondamentale du droit d'accroissement : est-elle applicable aux congrégations autorisées? Non, mille fois non.

Que l'accroissement ne se rencontre pas dans les congrégations autorisées, c'est l'évidence même. Il n'y a pas et il ne peut

y avoir d'accroissement, puisque tous les biens reposent légalement sur la tête de la congrégation elle-même, puisque les membres ne possèdent aucun droit personnel sur ce qui appartient à la congrégation, puisque ceux qui meurent ou se retirent ne transmettent rien, absolument rien à ceux qui restent. Le décès ou la retraite d'une religieuse n'opèrent pas plus d'accroissement que la mort ou le départ d'un habitant n'en produit dans les biens d'une commune. Il n'y a pas d'accroissement, comment pourrait-on percevoir un impôt qui n'atteint que les accroissements?

D'ailleurs les congrégations autorisées n'ont pas besoin d'être soumises au droit d'accroissement pour supporter des impôts équivalents à ceux qui frappent les biens des particuliers. En effet, elles paient depuis longtemps, en dehors des contributions ordinaires, une taxe dite des biens de mainmorte. C'est une taxe annuelle qui représente les droits de transmission entre vifs et par décès. Elle est basée sur ce double fait que les aliénations sont rares et que le décès des membres ne produit aucune mutation. Cette taxe se présente sous la forme d'une addition à la contribution foncière des établissements reconnus. On s'est posé la question que voici : Que faut-il ajouter au principal de la contribution foncière pour suppléer à l'absence des droits de mutation et des droits de succession? On a fait des calculs rigoureux et on a répondu : 70 0/0, soit, avec les décimes, 87 1/2 0/0. Par conséquent, lorsque l'État réclame 100 francs de contributions foncières à un particulier, il réclame, dans les mêmes conditions 187 fr. 50 à une communauté religieuse autorisée. Grâce à cette taxe complémentaire, l'égalité devient complète, et, comme cet impôt de redressement n'est pas injuste les congrégations n'élèvent pas la moindre objection.

Mais l'égalité est violée, quand on prétend ajouter le droit d'accroissement à la taxe des biens de mainmorte et qu'ainsi les congrégations sont condamnées à payer deux fois pour une.

S'agit-il des particuliers, le droit commun se formule dans la règle *Non bis in idem*. Au contraire, le droit commun appliqué aux congrégations se traduit par *Bis repetita placent*. Premièrement, les congrégations autorisées supportent la taxe de mainmorte, parce qu'il n'y a pas d'accroissement possible. Deuxièmement, elles sont soumises au droit d'accroissement, parce que l'accroissement est réputé se produire.

A qui faut-il imputer cet inqualifiable résultat? Est-ce la loi,

est-ce la jurisprudence qui en est responsable ? On peut disserter sur ce point. Mais ce qui est indiscutable, c'est que le droit d'accroissement, appliqué aux congrégations religieuses autorisées est contraire, tout à la fois, au droit, à l'équité et au bon sens.

II

Le tribunal civil d'Yvetot avait compris tout cela lorsqu'il avait rendu, le 20 février 1891, le jugement que voici :

Le Tribunal,

Attendu que l'administration de l'enregistrement a, le 4 juillet 1890, signifié à la dame Louise-Pauline Robert, en religion sœur saint Xavièr, supérieure de la congrégation autorisée des sœurs de la Miséricorde, une contrainte décernée contre cette communauté, le 2 du même mois, par le receveur d'Yvetot ;

Que cette contrainte tendait au paiement d'une somme de 1,100 francs, sauf modification, à raison de l'accroisement qui se serait opéré dans les biens de la circonscription d'Yvetot au profit des membres restants, par suite du décès de 16 membres de ladite communauté, morts depuis le 7 janvier 1885 ;

Qu'à la date du 11 juillet 1890, il a été par la congrégation formé opposition à cette contrainte, et donné assignation devant le tribunal au directeur général de l'enregistrement afin de voir prononcer la nullité de ladite contrainte ;

Que les mémoires produits ont été régulièrement signifiés ;

Attendu qu'aux termes de la loi du 22 frimaire an VII, il ne peut y avoir lieu à perception d'un droit proportionnel d'enregistrement que pour tout acte d'obligation, de libération, condamnation, liquidation ou transmission de propriété ;

Que le droit d'accroissement a pour base une mutation de propriété ;

Attendu que l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880 formule la règle fondamentale de l'exigibilité de l'impôt dit d'accroissement ; qu'il dispose : « Que cette taxe devra être payée quand l'accroissesement se sera opéré ou réalisé par le décès ou la retraite d'un membre des sociétés qu'il vise ; » que l'accroissement effectif est la base unique et la cause génératrice de l'impôt d'accroissement ;

Attendu qu'en ce qui concerne les congrégations religieuses de femmes autorisées, la loi du 24 mai 1825 attribue la propriété des biens de ces communautés à la congrégation seule à l'exclusion de tous ses membres ; que ce patrimoine constitue un corps de mainmorte indépendant des personnes qui le composent ;

Que les membres n'ayant aucun droit individuel ou privatif sur le bien social ne peuvent demander ni la dissolution de la communauté,

ni le partage de l'actif de ladite congrégation ; qu'en cas d'extinction de la corporation, ils n'ont droit à aucune portion de ce patrimoine, mais à une simple pension alimentaire; que, dès lors, le décès de l'une de ces congréganistes ne peut transmettre aux membres survivants de la communauté une part quelconque du bien social ;

Qu'il n'y a, par suite, aucun accroissement ;

Attendu que, s'il est constant qu'il ne se produit aucun accroissement réel, le tribunal doit rechercher s'il n'existe pas un accroissement fictif présumé par une autre loi ;

Que l'administration de l'enregistrement soutient que cet accroissement nouveau a été établi par la loi du 29 décembre 1884, qui abroge à cet égard les dispositions de la loi de 1880 et qu'en vertu de l'article 9 de cette loi de 1884, toutes les congrégations religieuses autorisées ou non autorisées se trouvent désormais soumises au droit d'accroissement, qu'il y ait ou non un accroissement effectif ;

Attendu que, si les termes de l'article 9 sont clairs et précis, il faut, néanmoins, pour en apprécier toute la portée juridique, les rapprocher des articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880, expressément visés dans le même article 9 ;

Que cette référence à la loi de 1880 est d'autant plus indispensable que cet article 9 ne mentionne même pas le droit d'accroissement, qui ne se trouve que dans l'article 4 de la loi de 1880 ;

Attendu que l'article 9 de la loi du 24 décembre 1884 ne comporte pas l'étendue que l'on veut lui donner ;

Qu'il modifie, il est vrai, la situation antérieure, mais en ce sens qu'il soumet au paiement des impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de 1880, les congrégations religieuses autorisées, en dehors de l'existence des clauses d'adjonction ou de reversion et à raison de leur seul caractère de corporation religieuse ;

Que ce même article 9, *in fine*, contient cette mention : « Sont maintenues toutes les dispositions de la loi de 1880 qui n'ont rien de contraire à la présente loi » ;

Que la loi de 1884 ne renferme aucune disposition expresse relativement au droit d'accroissement, dont le mot n'est même que rappelé; qu'à cet égard, l'article 9 s'en réfère à l'article 4 de la loi de 1880; qu'il ne modifie donc ni la nature même du droit d'accroissement établi par cet article 4, ni les conditions juridiques de l'exigibilité de cet impôt.

Que, sur ce point, la loi de 1884 ne contient dans ses termes aucune abrogation ni expresse ni tacite de la loi de 1880, à laquelle elle renvoie, d'ailleurs, d'une manière formelle ;

Que les principes de la perception de l'impôt d'accroissement établis par cette loi subsistent et qu'il n'y aura lieu au paiement de cet impôt; que s'il se produit réellement un accroissement, c'est-à-dire une mutation de propriété ;

Attendu que cette interprétation est la conséquence des principes ci-dessus rappelés tant du droit civil que du droit fiscal; qu'elle se justifie par la combinaison des lois de 1884 et de 1880, intimement liées l'une à l'autre; qu'enfin elle est conforme à l'esprit qui a présidé aux travaux préparatoires de ces lois;

Attendu que la loi de 1884 a été faite en vue de faciliter l'exécution de la loi de 1880 et d'introduire un perfectionnement dans les moyens de vérification et de perception des impôts créés en 1880; que le législateur de 1884 a voulu déjouer les combinaisons imaginées par les congrégations non autorisées pour rendre illusoires les clauses de la loi de 1880; qu'il a voulu aussi atteindre les sociétés particulières ou les tontines créées par les communautés autorisées, alors que ces associations civiles, ne rentrant pas dans la catégorie des congrégations non autorisées, auraient pu tenter de se soustraire à la loi fiscale en invoquant la non-existence des conditions de la loi de 1880;

Attendu que le législateur, en soumettant à la règle commune ces congrégations autorisées, a voulu éviter des équivoques et prévenir toute difficulté d'interprétation, mais qu'il n'a nullement entendu supprimer les conditions essentielles de l'exigibilité du droit d'accroissement établi en 1880;

Attendu qu'il est vrai que la loi de 1884 n'a pas abrogé les règles fondamentales de la perception du droit d'accroissement créé par la loi de 1880; que, lors de la discussion de 1884, on n'a même pas soulevé la question de l'extension de la taxe d'accroissement aux communautés reconnues;

Attendu qu'à la séance de la Chambre des députés du 20 décembre 1884, le rapporteur général s'exprimait ainsi : « La rédaction que nous proposons ne change rien aux dispositions générales de la loi de 1880; nous reprenons son texte en l'abrogeant, en le simplifiant. » (*Journal officiel* du 21 décembre 1884, page 2,993, col. 1);

Que, le 27 décembre 1884, au Sénat, le rapporteur de la loi déclarait qu'aucun impôt nouveau n'était établi par la loi nouvelle, qu'il prononçait ces paroles : « Ce serait, dit-on, des impôts sur le pauvres qu'on aurait créés, non pas aujourd'hui, car nous n'établissons rien, mais en 1872 et en 1880. » (*Journal officiel* du 28 décembre 1884, p. 2,013, col 1);

Que ce même jour, le sous-secrétaire d'Etat aux finances disait au Sénat : « Nous n'avons pas voulu faire une loi d'exception... C'est cette loi de 1880, à laquelle nous ne voulons pas déroger, que nous voulons rendre applicable. » (*Journal officiel* du 28 décembre 1884, p. 2,026, col. 3);

Attendu que si l'on se reporte aussi à la loi de 1880 pour rechercher quelles congrégations étaient soumises au droit d'accroissement, il ne peut exister, pour le tribunal, le moindre doute à ce sujet; que

les communautés non autorisées étaient seules assujetties à cette taxe;

Que l'administration de l'enregistrement elle-même prenait soin de l'expliquer dans son instruction du 20 juin 1881 de la façon suivante : « Les membres des congrégations religieuses reconnues ne possèdent sur les valeurs appartenant à la congrégation aucun droit personnel... Le membre qui cesse de faire partie de l'association ne transmet donc rien à ceux qui restent. L'accroissement ne s'opère donc pas » ;

Attendu que si le législateur de 1884 avait eu l'intention d'apporter au principe du droit fiscal une exception aussi grave, puisque l'on aurait frappé d'une taxe d'accroissement un fait ne donnant lieu à aucune transmission de propriété ni à aucun accroissement effectif, il n'aurait certes pas manqué de la consacrer par des termes formels;

Qu'au lieu de renvoyer par l'article 9 de la loi de 1884 aux articles 3 et 5 de la loi de 1880, il eût simplement abrogé ces dernières dispositions législatives ; qu'il aurait déclaré assimiler les congrégations religieuses autorisées aux congrégations non autorisées, pour les soumettre à la même taxe d'accroissement, qu'il y eût ou non un accroissement réel;

Attendu, enfin, qu'une dernière considération permet d'admettre que le législateur, mû par un sentiment de sagesse et d'équité, a voulu maintenir dans la loi de 1884 la distinction existant entre les congrégations autorisées et les congrégations non autorisées, relativement à l'exigibilité du droit d'accroissement : qu'en effet, le système actuel de l'administration de l'enregistrement aurait pour conséquence, s'il était admis, d'abord de créer une situation privilégiée au profit des congrégations non reconnues; que celles-ci, non soumises à la taxe de mainmorte, établie par la loi du 20 février 1849, ne payeraient que l'impôt d'accroissement, alors que les communautés, reconnues par l'Etat, seraient assujetties à la taxe de mainmorte et au droit d'accroissement.

Attendu, en outre, que les congrégations autorisées payeraient deux fois un même droit de mutation, pour les mêmes immeubles, d'abord sous forme de taxe de mainmorte, et plus tard, comme impôt d'accroissement.

Attendu que, dans ces conditions, la prétention de l'administration de l'enregistrement ne peut à aucun point de vue être admise par le tribunal et que la contrainte du 2 juillet 1890 doit être annulée comme mal fondée;

Attendu que la partie qui succombe doit supporter les dépens;

Par ces motifs,

Le tribunal statuant en dernier ressort, rejette comme mal fondée la réclamation de l'enregistrement;

En conséquence, déclare nulle et de nul effet la contrainte décernée le 2 juillet 1890, par le receveur de l'enregistrement d'Yvetot,

Condamne l'administration de l'enregistrement aux dépens.

C'est ce jugement si fortement motivé que la Cour de Cassation vient d'annuler par son arrêt du 29 mai 1894, ainsi conçu :

La Cour,

Vu l'article 9, § 1er, de la loi du 29 décembre 1884 :

Attendu qu'en matière d'impôts, c'est, avant tout, dans le texte même de la loi qui les établit qu'il faut chercher quelle a été l'intention du législateur, et que les dispositions dans lesquelles il l'a manifestement exprimée doivent recevoir l'application stricte et littérale que leur teneur commande ;

Attendu qu'aux termes de l'article 9, § 1er, de la loi du 29 décembre 1884, les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi des finances du 28 décembre 1880 sont payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées ;

Attendu que ce texte est aussi formel qu'il est clair ; qu'il résulte de ses dispositions que, tandis que sous l'empire de la loi du 28 décembre 1880, étaient seules passibles du droit d'accroissement établi par l'article 4 de cette loi les sociétés ou associations civiles rentrant dans la définition qu'elle donnait et réalisant les conditions particulières d'exigibilité de cet impôt qu'elle précisait, sous l'empire de la loi du 29 décembre 1884, le droit d'accroissement est dû par toutes les congrégations religieuses, sans aucune exception, à raison de ce seul fait qu'elles sont des congrégations, communautés et associations religieuses autorisées et non autorisées ; que ce changement ressort manifestement de la désignation absolument différente des personnes sujettes à cet impôt, substituée par la loi de 1884 à celle que renfermait la loi de 1880 ; que, dans la loi de 1884, le législateur ne s'est pas borné à soumettre au droit d'accroissement, comme à la taxe sur le revenu, les congrégations en général, mais encore qu'il a disposé en termes exprès que le droit d'accroissement serait, comme la taxe sur le revenu, payé par toutes congrégations, communautés et associations autorisées ou non autorisées, sans énoncer aucune autre condition d'exigibilité que cette seule qualité ; que dès lors, il importe peu que les membres d'une congrégation autorisée de femmes n'aient, en vertu de la loi du 24 mai 1825, aucun droit de propriété même éventuel sur les biens qui lui appartiennent ; que la loi de 1884 a statué en ces termes absolus, ce qui suffit pour qu'il soit interdit d'y introduire une distinction qu'elle n'a pas faite ;

Qu'il suit de là qu'en annulant la contrainte décernée le 4 juillet 1880, contre la congrégation autorisée de femmes, dite Congrégation enseignante et hospitalière des Sœurs de la Miséricorde, pour le paiement de la somme de 1.100 francs à laquelle a été liquidé provisoirement le montant des droits réclamés par l'administration à raison des décès survenus, du 1er janvier 1885 au 31 décembre 1889

de seize membres de cette congrégation, le jugement attaqué a violé l'article sus-visé;

Par ces motifs, — Casse...

(*Revue administrative du culte catholique.*)

LA GUILLOTINE AU CARMEL DE COMPIÈGNE

(Suite. — Voir le numéro du 21 juillet).

Le deuxième crime que l'on reprochait aux carmélites était d'être en correspondance avec les émigrés. On avait en effet saisi chez elles des lettres de religieuses ou de femmes parlant de scapulaires, de neuvaines, de prêtres. Les lettres ne sont pas signées, mais elles portent la marque du sacerdoce, dans l'élévation et la gravité des pensées religieuses, comme dans la fermeté du conseil épuré, fortifié par les épreuves de la vie du prêtre. Deux de ces lettres sont adressées à Madame Marie-Thérèse de Saint-Augustin, et dans l'une on lui donne son titre de Prieure des Carmélites. Pas un mot de politique; une grande tristesse et sous l'impression des faits déjà accomplis des pressentiments sombres facilement prophétiques. Je n'en veux citer que le passage d'une lettre qui remonte au 20 mai 1790 :

Ce qui m'afflige, c'est de voir que tant d'églises où Dieu a été honoré, d'où il a répandu des torrents de grâces sur une infinité de fidèles vont être changées en lieux d'abomination et de désordre. Cependant rien n'arrive que par l'ordre et la volonté de Dieu et que sommes-nous pour lui demander raison de sa conduite? Adorons donc et taisons-nous! Aussi bien, après le scandale de la croix, rien ne doit plus nous scandaliser dans ces temps orageux. Il faut nous disposer au martyre, car selon toutes les apparences on en finira par là. Heureux ceux qui mériteront d'en recevoir la couronne!

Dans la lettre d'une veuve Pilloy, après des plaintes fort légitimes, mais fort criminelles alors, sur la mort du Roi, on lisait :

On dit aujourd'hui que les Autrichiens ont forcé les Français patriotes à lever le siège de Maëstricht et que les six mille émigrés qui y étaient l'ont défendu. Dieu veuille permettre que tout cela réussisse pour un plus grand bien! Pour moi je souhaite que nous puissions le servir plus librement qu'à présent.

On pourra trouver que les carmélites avaient été impru-

dentes en conservant ces papiers chez elles; à une époque où le moindre mot suffisait pour vous envoyer à l'échafaud; imprudentes de trop écrire de leur côté leurs impressions.

Quand vous aurez besoin d'écrire à mon père, mandait à la Prieure une personne qui signe *Sœur Saint-Jean l'Évangéliste* je lui ferai remettre exactement, mais entre nous, ma bonne Mère, recommandez la prudence; on parle trop à Compiègne et on m'en a parlé à Senlis. Quelqu'un de poids m'a dit que l'on manquait de circonspection et que cela pourrait avoir des suites.

Mais on avouera que tout cela n'autorisait pas le Comité révolutionnaire de Compiègne à dénoncer les carmélites, comme des ennemies de l'État. Dans ces inconséquences involontaires n'est-il pas plutôt permis de voir une permission de Dieu, qui, ayant eu pour agréable l'offrande que ces femmes généreuses avaient faites d'elles-mêmes au Cœur de Jésus, comme victimes expiatrices, voulait leur accorder la grâce insigne d'unir sur leurs fronts l'auréole glorieuse des martyrs à la blanche couronnes de vierges?

Il est vrai qu'elles étaient accusées d'un troisième crime. On leur reprochait d'avoir recelé les « manteaux de la couronne ». Le Comité révolutionnaire nommait ainsi les manteaux dont les religieuses revêtaient les figures en cire représentant les Mages, et destinées à l'ornementation d'une petite crèche qu'on dressait tous les ans au temps de Noël et de l'Epiphanie!!

La détention des carmélites dans la maison d'arrêt de Compiègne se prolongea jusqu'au 12 juillet. Ce jour-là, l'agent national requit deux voitures, pour les conduire à Senlis. En même temps le Comité de surveillance accompagné du maire, du procureur de la commune, de l'agent du district, escorté de gendarmes et de dragons se faisait ouvrir les portes de la prison et signifiait aux religieuses l'ordre qu'il avait reçu de les faire transférer à Paris. La prieure inquiète de voir les vêtements de ses sœurs tout mouillés, c'était précisément ce jour-là qu'on leur avait permis de laver leur linge, pria le Maire de les autoriser à en changer, et de leur laisser achever, avant de se mettre en route, le maigre repas qu'elles prenaient. On affirme que le maire qui était paraît-il, un ancien protégé du Carmel aurait eu l'infamie de lui répondre : « Va! va! tu n'a besoin de rien, ni toi ni tes compagnes; dépêchez-vous de descendre, parce que les voitures sont là qui vous attendent. »

Des témoins oculaires ont affirmé que la foule qui environnait

les charrettes et où dominaient les femmes, injuria les prisonnières de la façon la plus révoltante. Dans cette hideur des révolutions, les femmes sont particulièrement cruelles. Leur physionomie même est empreinte d'une grossièreté dont on ne peut supporter le dégoût. Elles claquaient des mains, elles s'écriaient qu'on avait raison de se défaire de ces bouches inutiles. D'autres au contraire, même parmi les plus farouches révolutionnaires, protestaient avec indignation de ce qu'on avait ligoté les carmélites comme des malfaitrices et s'écriaient en les voyant monter sur la charrette : « C'est dommage de faire mourir des femmes comme celles-là! »

Un gendarme national, accompagné de dix dragons, avait ordre de les conduire. L'ordre portait que le gendarme seul les suivrait jusqu'à Paris, et qu'à Senlis il requerrait de la municipalité, d'autres voitures et une nouvelle escorte. Une fois arrivé à Paris il devait déposer les détenues à la Conciergerie, « cette antichambre de la mort », prendre un récépissé du concierge et le porter à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, qui le viserait.

Parties entre deux et trois heures de l'après-midi, de Compiègne, les carmélites arrivèrent à Senlis vers onze heures et demie du soir. D'autres voitures et une escorte fraiche furent mises à la disposition du gendarme. On voyagea toute la nuit et on arriva le dimanche 13 juillet au matin à Paris.

A peine installées les religieuses se hâtèrent de reprendre leurs exercices avec une douce tranquillité et une sainte liberté. La prieure s'occupa, en même temps, de l'âme du malheureux Mulot de la Ménardière. C'était un honnête homme selon le monde, qui avait eu le malheur de vivre en philosophe, et qui, moins que personne, aurait dû être soupçonné de fanatisme. Ce fut un bonheur pour lui, qu'on avait si ridiculement arrêté, comme confesseur des carmélites, d'être réuni avec elles à la Conciergerie. La Prieure l'exhorta à bien mourir et eut la joie de le ramener à des sentiments de foi. Elle s'appliquait en même temps à donner à ses sœurs le goût des choses du ciel.

Madame de Chamboran, carmélite de Saint-Denis, venait d'être guillotinée. La Mère Thérèse apprend sa fin sublime « O mes filles, dit-elle à ses compagnes, nous avons plus de sujet de nous en réjouir que de nous en affliger. Si le seigneur nous réserve un sort si beau, souvenons-nous de ce que nous lisons dans notre sainte règle « que nous sommes en spectacle

au monde et aux anges ». Il serait en effet trop honteux qu'une épouse d'un Dieu crucifié ne sût pas souffrir et mourir. » « Je crois disait-elle, défiant en quelque sorte la guillotine, qu'avec la grâce de Dieu, ce genre de mort me semblera doux ! »

Au reste, le peu de temps que les carmélites séjournèrent à la Conciergerie suffit pour leur concilier l'admiration et les sympathies des autres détenus. Parmi ceux-ci se trouvait un humble vigneron d'Orléans, nommé Blot, poursuivi pour avoir favorisé l'évasion d'un prêtre. Ce brave homme avait obtenu la permission de servir les membres du parlement de Toulouse, lorsqu'ils avaient été transférés dans cette prisom, il avait ainsi la liberté d'aller et de venir dans les cours. Il eut occasion de voir les carmélites pendant leur courte captivité. « La veille de leur mort, a-t-il raconté, qui paraissait un grand jour de fête pour elles (*c'était en effet le* 16 *juillet*, *fête de Notre-Dame du Mont-Carmel*), une d'elles me pria de lui procurer quelques petits brins de bois ou de charbon que je lui fis en effet passer au travers du guichet. » Ce fut avec ce charbon que fut probablement tracé par la sœur Julie sur un chiffon de papier, un cantique que durent composer la Mère prieure, la mère Henriette et peut-être aussi la sœur Julie.

Cette sœur *Julie,* dans le monde *Rosalie Chrétien* avait épousé à dix-huit ans son cousin germain, M. Chrétien de la Neuville, dont elle était demeurée veuve après cinq ou six ans de mariage. Son chagrin avait été tel qu'elle aurait voulu mourir. Elle se tenait enfermée dans la chambre de son mari, qu'elle avait fait tendre en noir, défendant sa porte à tout le monde, même à sa mère et à sa sœur. Un jour elle consentit à recevoir la visite de son grand-oncle, M. de Vaux, grand-chantre de la cathédrale d'Evreux, M. de Vaux prêta à sa nièce quelques livres de piété et l'amena à revoir son confesseur. Bientôt elle lui avoua que, malgré son peu de goût pour le cloître, elle se croyait appelée à la vie religieuse ; attribuant même à la résistance qu'elle avait apportée autrefois aux desseins de Dieu le malheur qui l'avait frappée. Elle pria son oncle d'aller voir, de sa part, Madame Louise de France. Madame Louise écouta avec beaucoup d'intérêt ce que l'abbé de Vaux lui dit de sa nièce et le pria de la lui amener. Elle fit à la jeune veuve l'accueil le plus touchant et l'engagea à se rendre au carmel de Compiègne : « Voici une lettre pour la Mère prieure, lui dit-elle, je la prie de vous permettre de m'écrire, afin que je sache si vous vous y

trouvez bien. » L'air froid et dédaigneux de la nouvelle postulante contrastait singulièrement avec la gaîté franche et naïve de ses compagnes de noviciat. Ces dernières se plaignaient même à leur maîtresse de la contrainte où les mettaient le ton et les manières de LA GRANDE SŒUR, qui « aurait bien mieux fait, disaient-elles, de rester dans le monde que de venir en religion pour n'y faire paraître qu'un air mécontent..... Si notre Mère, ajoutaient-elles, voulaient le permettre nous ferions de bon cœur une neuvaine pour obtenir qu'elle se retire. » « Patience, disait la Mère, laissez faire Dieu, il en sait plus que nous. Contentez-vous de demander pour votre compagne l'accomplissement de sa sainte volonté. »

L'épreuve dura jusqu'au jour où la sœur Julie prononça ses vœux. La grâce agit alors si efficacement sur la novice, et elle fut elle-même si fidèle à la grâce, qu'elle devint humble, douce, affable et aussi ingénieuse à mortifier ses sens qu'elle l'avait été autrefois à les satisfaire. Quand les Carmélites quittèrent leur monastère sa mère et sa sœur l'engagèrent à revenir chez elle. Bien qu'elle eût une extrême frayeur de la guillotine, et qu'elle pressentît que c'était le sort qui l'attendait, elle préféra rester.

La sœur *saint Ignace*, dans le monde Marie Louise Trézel qui était de Compiègne, avait, elle aussi, eu à résister à sa famille qui aurait voulu, lorsque les Carmélites quittèrent leur monastère, qu'elle les visitât. Elle s'y refusa toujours. C'était, d'ailleurs, au témoignage de ses compagnes, un trésor caché. Jamais elle ne perdit la présence de Dieu. Après sa sortie du monastère, au milieu de l'orage qui grondait, elle garda cet air de calme et de tranquillité qui lui venait de son union continuelle avec celui qui était l'unique objet de ses pensées, de ses désirs et de toutes les affections de son cœur.

Le cantique composé par les carmélites sur l'air de la *Marseillaise* est un chant funèbre, ou plutôt triomphal, qui, sans être une belle poésie, ne manque pas cependant de souffle et de grandeur.

Ces dames avaient eu d'abord la pensée de chanter cet hymne en allant au supplice, mais elles réfléchirent que ce chant pourrait être mal interprété ou confondu avec les couplets révolutionnaires dont elles avaient emprunté les accents ; et elles le remplacèrent par les chants et les prières de l'Eglise.

A toute autre époque, l'instruction de leur affaire eût demandé un certain temps, mais on était à l'apogée de la Terreur ; l'écha-

faud était dressé en permanence, et il ne fallait pas faire attendre ceux pour lesquels la vue des exécutions était une distraction. La mise à mort se consommait en masse, sous une forme hypocritement juridique. Plus d'instruction préparatoire, plus d'interrogatoire, plus d'audition de témoins; les preuves morales suffisaient. On jugeait pêle-mêle : nobles et roturiers, riches et pauvres, jeunes et vieux; on condamnait tout par FOURNÉES; on faisait ce que Fouquier-Tinville appelait des *feux de file;* c'est-à-dire qu'on envoyait à l'échafaud presque tous les accusés sans exception.

A peine les carmélites avaient-elles quitté Compiègne que le Comité de surveillance s'était empressé d'aviser Fouquier-Tinville de leur départ. Fouquier-Tinville avait fait libeller l'acte d'accusation, qui devait être soumis au Tribunal révolutionnaire. Un rapide examen du procès-verbal, dressé le 25 juin, par le Comité de Compiègne, et l'analyse sommaire des pièces qui l'accompagnaient, lui avaient suffi pour se faire une conviction sur les prévenues. Le 16 au soir les carmélites et Mulot de la Ménardière étaient prévenus que le lendemain matin ils comparaîtraient devant le Tribunal.

L'audience commença à dix heures du matin. Fouquier-Tinville lut l'acte d'accusation, réquisitoire emphatique et burlesque, suivant la tradition révolutionnaire. Les carmélites étaient accusés de n'offrir :

« Qu'un rassemblement de rebelles, de séditieuses qui nourrissaient dans leur cœur le désir et l'espoir criminels de voir le peuple français remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires... et de voir la liberté engloutie dans des flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du Ciel. »

Après un interrogatoire sommaire, dans lequel Fouquier-Tinville se borna à leur faire avouer qu'elles étaient restées religieuses du fond du cœur; et qu'il interrompait violemment en criant :

« Tais-toi ! tu n'as pas la parole ! » chaque fois que les accusées voulaient entrer dans quelques explications; après une courte plaidoirie de M. Sézille de Montarlet, les seize carmélites et Mulot furent condamnés à mort, et le Tribunal ordonna que l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures sans rendre un appel possible.

Aussitôt que l'arrêt de mort eût été prononcé, une joie surnaturelle illumina le visage de toutes les religieuses, bénissant

Dieu, se félicitant l'une l'autre, remerciant leurs bourreaux de la gloire qu'ils leur procuraient.

Fouquier-Tinville ne s'était adressé qu'à la Prieure pendant l'interrogatoire; seule, elle avait répondu au nom de toutes. A un moment cependant la sœur *Marie-Henriette* ayant entendu l'accusateur public traiter les religieuses de fanatiques, ne put garder le silence. Cette sœur, dite dans le monde Marie-Antoinette Pellerat, s'était d'abord vouée aux pieuses fonctions des « sœurs de la Charité » dans la congrégation des Dames de Nevers. Sa beauté lui ayant fait courir des dangers, elle avait quitté cette congrégation et était entrée au Carmel.

— « Voudriez-vous bien, dit-elle à Fouquier-Tinville, nous dire ce que vous entendez par des fanatiques? »

Fouquier ne lui répondit que par des injures. Elle insista et, forcé de s'expliquer, Fouquier-Tinville lui dit qu'elles étaient condamnées à mort pour leur attachement à la Religion et au Roi.

— « O mes sœurs, s'écria alors joyeusement sœur *Marie-Henriette* en se tournant vers ses compagnes, félicitons-nous, nous allons mourir pour notre Dieu et pour notre Roi ! »

On n'attendit pas au lendemain pour exécuter la sentence. Le greffier avait préparé à l'avance toutes les pièces qui devaient servir de décharge au geôlier et de feuilles de route aux conducteurs des charrettes. Une heure après la levée de l'audience, les Carmélites, les mains liées derrière le dos, prenaient place dans les voitures qui les attendaient.

Pendant le long trajet qui sépare le Palais de justice de la barrière du Trône, l'attitude des carmélites ne se démentit pas un instant. Avant de partir elles avaient eu le temps de chanter une partie de l'office des Morts ; maintenant elles psalmodiaient le *Miserere*, puis elles chantèrent le *Salve Regina* et le *Te Deum*, exprimant ainsi dans le langage de l'Eglise le regret de leurs fautes, l'ardeur de leurs espérances et leur gratitude envers Dieu. La foule immense qui suivait le lugubre cortège, et les gens arrêtés dans les rues pour les voir passer, étaient si impressionnés par la vue de ce cortège qui ne ressemblait pas aux autres qu'on n'entendit aucun de ces cris barbares, aucune de ces brutalités ineptes qu'on proférait d'ordinaire.

Quelques semaines auparavant la charrette qui conduisait Madame Elisabeth à la Conciergerie avait été obligée de s'arrêter aux environs des Halles, sans pouvoir aller plus loin. On

avait fait descendre la princesse. La foule ameutée hurlait à mort derrière elle, et une poussée énorme se produisit, lorsqu'on la vit traverser les Halles, seule et sans défense. On put craindre un instant que la populace en délire ne se jetât sur elle pour l'égorger, déjà même les bras de plusieurs énergumènes se levaient sur sa tête. A ce moment, une femme du peuple, prise de pitié, eut une inspiration soudaine pour sauver la princesse. Elle avait son petit enfant dans les bras et le poussant vers Madame Elisabeth : « Tenez, prenez-le avec vous, lui cria-t-elle, on ne vous fera pas de mal ! » Cette action si simple suffit à désarmer la foule qui s'écarta et laissa passer Madame Elisabeth escortée et sauvegardée par l'enfant de cette femme.

Il ne fut pas besoin de protéger les carmélites contre les fureurs de la foule. Leur visage semblait transfiguré, et à travers les années et les souffrances on y voyait briller ce rayon de beauté surhumaine qui illumine les grandes âmes aux heures solennelles de la vie. Leurs voix semblaient appartenir à des créatures célestes. Ces chants d'allégresse sur le chemin du supplice, ces femmes souriantes, ces élans vers Dieu avaient quelque chose de mystérieux et de sublime, qui en imposait à la populace. Un témoin assure qu'elles étaient vêtues de blanc. Il n'est pas probable qu'elles aient pu se procurer un si grand nombre de robes blanches, mais il est permis de croire, qu'en prévision de leur martyre, elles avaient, à leur départ de Compiègne, emporté leurs blancs manteaux de chœur. Touchante et sublime pensée de se parer en ce jour de leurs noces éternelles, du vêtement symbolique que les carmélites portent aux jours des fêtes les plus solennelles et chaque fois qu'elles sont invitées à s'asseoir au banquet eucharistique de leur céleste Epoux.

Arrivées au pied de l'échafaud, elles descendirent avec autant de calme que de simplicité. Elles se mirent à genoux et entonnèrent le *Veni Creator*, avec la même sérénité que s'il se fût agi pour elles de préluder à une cérémonie religieuse dans leur monastère. Les bourreaux n'osèrent les empêcher d'achever l'hymne. Elles renouvelèrent ensuite toutes ensemble à haute voix les promesses de leur Baptême et leurs vœux de Religion. Puis elles se livrèrent au bourreau. Pour soutenir jusqu'au bout le courage de ses filles, la Prieure avait demandé et obtenu la grâce d'être immolée la dernière.

La plus jeune des sœurs, *Sœur Constance*, fut appelée la première. Elle alla se mettre à genoux devant sa Prieure, lui demanda sa bénédiction et la permission de mourir ; puis elle monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud en chantant l'hymne des joies saintes : *Laudate Dominum omnes gentes* ! Elle n'était âgée que de 28 ans.

Les autres religieuses suivirent :

Sœur *Marie-Henriette ;*

Sœur *de Jésus crucifié* ;

Sœur *de la Résurrection ;*

Sœur *Euphrasie de l'Immaculée Conception ;*

Sœur *Thérèse du Cœur de Marie ;*

Sœur *Thérèse de Saint-Ignace ;*

Sœur *Julie de Jésus ;*

Sœur *Marie du Saint-Esprit*, converse ;

Sœur *Marthe*, converse ;

Sœur *Saint François Xavier*, converse ;

La *Mère Henriette de Jésus ;*

Sœur *Saint-Louis du Sacré-Cœur ;*

Après les religieuses, les deux sœurs tourières, *Catherine et Thérèse Soiron* se présentèrent au bourreau ;

Enfin la révérende Mère Prieure. *Thérèse de Saint-Augustin* vint cueillir cette palme, objet de tous ses vœux, que ses sœurs, déjà au sein de la gloire, balançaient dans leurs mains victorieuses, devant le trône de l'Agneau.

Toutes avant de gravir les marches vinrent s'incliner devant cette Mère héroïque, qui, après avoir subi la mort autant de fois qu'elle vit égorger de ses filles mêla enfin son sang au leur et consomma ce grand holocauste.

Ainsi se termina cette sanglante exécution sans qu'il y ait eu ni un cri, ni un roulement de tambour. Un silence profond fut gardé par toute cette foule, en proie tour à tour à l'épouvante et à l'admiration.

Ainsi périrent ces nobles femmes si pures, si admirables par leur courage, si douces même envers la mort.

« Leur martyre est vraiment beau, écrivait le R. P. Marcel « Bouix, de la Compagnie de Jésus, aux Carmélites de Compiè- « gne à l'occasion du IIIe Centenaire de la mort de leur séra- « phique Mère Thérèse de Jésus, leur martyre est vraiment « beau, comme les plus beaux de la primitive Eglise. Elles se- « ront un jour honorées d'un culte public ; c'est la suave pensée

« qui se présente à moi. Cette couronne manque à sainte Thé-
« rèse ; il faut qu'au ciel, elle ait auprès d'elle des Filles qui
« portent en main la palme du martyre... Bénissez Dieu, mes
« sœurs, d'être dans un des couvents les plus privilégiés du
« monde, après ceux d'Albe et d'Avila ! »

P. G. Moreau,
vicaire général honoraire de Langres.

« L'EMPIRE DU DIABLE »

Les derniers événements d'Orient suggèrent à M. Arthur Loth, dans la *Vérité*, les réflexions suivantes :

Chaque fois que des événements surgissent en extrême Orient, l'attention de l'Europe se trouve éveillée par une sorte de curiosité et d'angoisse mystérieuses. On sent que quelque chose d'extraordinaire est caché dans ces profondeurs de peuples. Il y a là un inconnu, un avenir qui font songer.

Notre petit monde européen n'est rien comme étendue et comme population auprès de ces immenses contrées de l'Orient. Il les domine par la supériorité de sa civilisation ; mais, du jour où nos arts et nos industries auront passé chez elles, du jour où celles-ci seront parvenues au même degré de culture morale et matérielle que nous, elles nous accableront de toute la force du nombre et de l'étendue.

Tout ce qui se passe dans ces pays lointains intéresse de plus en plus notre Occident. Les mouvements de peuples, les conflits, les progrès de l'art militaire, les rapports plus intimes avec les Etats européens, tout cela rapproche cet avenir, plus ou moins voisin, qui mettra le vieux monde asiatique en contact direct avec l'Europe moderne.

A cette époque-là, quand la Chine et le Japon, l'Inde et la Perse auront nos armées, notre outillage de guerre, nos moyens de communication, nos sources de richesse et de crédit, tout ce qui fait aujourd'hui notre supériorité, s'il survient un conflit d'intérêts, un choc de races entre les deux mondes, ce sera la lutte d'un petit continent de dix millions de kilomètres carrés et de trois cents millions d'habitants avec un immense continent d'une superficie quintuple et d'une population triple de la sienne.

A plusieurs reprises, dans le cours des siècles, les deux mondes

se sont heurtés. L'Europe, plus avancée dans les arts de la guerre et de la paix, a essayé de conquérir l'Orient. Alexandre n'a réussi qu'à fonder un empire éphémère sur les bords de Gange; Rome n'a pu aller au-delà de l'Euphrate; la croisade chrétienne a échoué devant Jérusalem; Napoléon a touché aux Pyramides, à St-Jean-d'Acre, et s'est arrêté. Ces entreprises ont arrêté la marche des peuples d'Orient et ruiné les vieilles monarchies asiatiques, mais sans fonder de domination nouvelle. L'empire du monde est resté vacant. A qui appartiendra-t-il, de l'Orient ou de l'Occident ?

Quoi qu'il en soit de cet avenir mystérieux, qui mettra aux prises l'une avec l'autre les deux races de Sem et de Japhet, une autre lutte supérieure est engagée depuis longtemps déjà, entre le monde chrétien et l'extrême Orient, entre le Christ rédempteur et le démon.

Dans un magnifique discours, où il touche à la fois aux sommets de l'histoire et à ceux de la théologie, le R. P. Monsabré vient d'exposer les grandes phases de cette lutte.

Il y a dans le monde un empire de Dieu et un empire du Diable. L'Asie avec ses immenses et immobiles populations plongées dans l'idolâtrie, avec ses cultes des faux dieux, avec ses contrefaçons diaboliques des traditions messianiques et des lois et de la morale et de la liturgie chrétiennes, est proprement le royaume de Satan. Celui que l'Évangile appelle le prince de ce monde y règne souverainement par ses mensonges et ses vices, par ses sortilèges et ses abominations de toutes sortes. Qui ne connaît quelque chose de l'histoire de cette horrible domination ?

Mais de tout temps aussi, dans l'antiquité, par la diffusion providentielle du peuple juif jusqu'aux extrémités de l'Orient; dans les temps modernes, par la merveilleuse expansion de l'apostolat chrétien, beaucoup plus ancien et plus général qu'on ne le sait communément, le Dieu du ciel et de la terre a lutté par ses légions de fidèles adorateurs, d'apôtres et de missionnaires, contre l'infernale tyrannie.

Pour le chrétien, le grandiose spectacle des efforts de la Providence pour détruire l'empire de Satan est une leçon de confiance qui éclaire les destinées du monde. Avec quelle autorité le grand orateur dominicain l'a fait ressortir ! La lutte se poursuit, elle s'achèvera. Le Christ ne peut pas être vaincu.

Son œuvre de rédemption resterait incomplète et, pour ainsi

dire inachevée, si, dans ce fatidique déplacement des peuples et des choses d'Orient en Occident, l'Asie du boudhisme et du brahmanisme, qui déjà commence à pénétrer chez nous par d'étranges importations de rites idolâtriques et de pratiques ténébreuses, en venait à absorber l'Europe.

L'Évangile nous protège contre une catastrophe prochaine qui clorait en ce monde l'action du gouvernement divin. Car il faut que Jésus-Christ l'emporte et qu'il règne. Comme empire du diable, l'Asie sera détruite ou subjuguée avant d'être appelée à exercer une nouvelle domination. Ce qu'il en sera ensuite du sort de l'Orient et de l'Occident, les histoires des siècles à venir l'apprendront à la postérité. Les chrétiens n'ont qu'à attendre avec confiance que le Christ libérateur des hommes et vainqueur du Démon, consomme, par la suite des événements, sa victoire sur le monde en révolte contre la vérité et loi évangéliques.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La guerre Sino-Japonaise. — Condamnation de Caserio. — Politique du Comte de Paris. — L'invention de Turpin. — Le procès de la banque romaine.

9 août 1894.

On s'expliquerait mal les événements qui se passent actuellement en Corée si on ne se reportait au passé. De temps immémorial, la Chine et le Japon sont en rivalité en Corée. Cette rivalité s'est encore accrue depuis 1868, époque à laquelle le gouvernement féodal du Japon fut remplacé par le régime monarchique. Dès cette époque, la Corée devint un champ de bataille pour les troupes chinoises et japonaises.

En 1885, le Mikado envoya un ambassadeur extraordinaire, Ite-Hirogumi, en Chine, pour signer le traité de paix de Tien-Tsin.

Aux termes de ce traité la Chine et le Japon s'engageaient à retirer les troupes qu'elles avaient en Corée. Le roi de Corée avait fait la promesse de constituer une armée régulière de neuf mille hommes pour faire la police et maintenir l'ordre. Mais les Japonais soutiennent, à tort ou à raison, que les employés chinois en Corée ne sont que des soldats du Céleste Empire déguisés en fonctionnaires. Les Japonais n'oublient pas, d'ailleurs, que pendant les troubles de Corée, en 1884, les troupes chi-

noises ont donné leur appui aux troupes coréennes qui avaient attaqué leurs nationaux.

Comment ce conflit, depuis si longtemps à l'état latent, est-il passé tout à coup à l'état aigu?

M. François Deloncle, dans un intéressant article du *Matin*, attribue ce fâcheux résultat à la diplomatie britannique.

Un précédent semble démontrer très nettement la justesse de l'appréciation de M. Deloncle.

En effet, le Japon a déjà obéi aux suggestions anglaises dans des circonstances autrement graves et autrement opportunes pour lui, lorsqu'en 1884 et 1885 l'Angleterre l'a amené à ne pas intervenir contre la Chine dans la guerre franco-chinoise : c'était pourtant une occasion superbe pour le Japon d'essayer de faire à cette époque ce qu'il tente aujourd'hui. La Chine était alors incapable de s'opposer à un débarquement japonais en Corée et, de toute manière, l'expédition pouvait rapporter quelque chose; mais l'Angleterre, jalouse de laisser le conflit de la Chine avec la France se développer et s'envenimer, arrêta net l'action japonaise par un *veto* purement diplomatique : il est permis de conclure de ce précédent que si, aujourd'hui, le Japon part en guerre, c'est qu'il y est encouragé par la diplomatie britannique.

L'Angleterre espère profiter des embarras de la Chine pour rectifier les frontières du côté du Yunnam, pénétrer au Thibet et réoccuper Port-Arthur à l'entrée du golfe de Pé-Tchi-Li et Port-Hamilton à l'entrée du détroit de Corée.

Dans ces circonstances, le gouvernement français a de grands devoirs à remplir et doit d'abord prêter son concours à la diplomatie russe.

La Russie ne tolèrera jamais que l'Angleterre installe un Hong Kong dans le golfe de Pé-Tchi-Li et un Gibraltar dans le détroit de Corée.

Nous devons aussi renforcer notre escadre des mers de Chine et nous concerter avec les autres puissances pour protéger nos missionnaires de Corée.

Enfin, comme le dit avec beaucoup de raison M. Deloncle, nous devons exiger qu'on ne rompe pas dans l'Extrême Orient l'équilibre des puissances européennes au profit d'une nation asiatique paravent de l'Angleterre.

—

Les Japonais sont, on le sait, — et en cela ils diffèrent de leurs

voisins les Chinois, — un peuple essentiellement belliqueux. Aussi, pour le moment, dans l'Empire « du Soleil levant » ne respire-t-on que la guerre. Les soldats en congé, assure-t-on, rejoignent spontanément leurs corps ; les volontaires affluent, et les souscriptions également. Un bureau a été établi pour centraliser les dons aux blessés, et la société japonaise de la Croix-Rouge s'agite avec ardeur.

Les plus grandes dames du pays y sont affiliées, et l'impératrice Haruko elle-même en fait partie comme membre d'honneur.

La guerre, vraisemblablement, aura lieu sur mer et en Corée. Ni le Japon ni la Chine ne paraissent désireux, à supposer que cela fût facile, de la porter sur le territoire ennemi. Attaquer les Célestes chez eux, ce serait pour les Japonais une grosse affaire, étant données les immenses ressources dont dispose leur puissant adversaire.

Ils risqueraient trop de se voir coupés de leur ligne de retraite, même au cas où leur flotte serait entièrement maîtresse de la mer. Les Chinois, de leur côté, ne sont guère en mesure de tenter une action offensive contre l'archipel japonais, et, essayassent-ils un débarquement, qu'ils seraient à peu près certains d'aboutir à un échec militaire.

On a porté des jugements très divers sur les forces respectives des deux parties belligérantes et sur les chances que chacune d'elles a de vaincre. Un spécialiste anglais, dont les pronostics sont pleins d'enthousiasme, prônait fort, ces jours-ci, la marine chinoise, officiers et équipages compris. D'autres, au contraire, tout en reconnaissant la solidité des bâtiments qui la composent, affirment qu'ils manquent d'hommes exercés aussi bien que de commandants capables.

Cette marine compte, au total, 95 navires de toute sorte, armés de 650 bouches à feu et montés par 7,000 matelots environ ; mais il convient de défalquer de ce chiffre une bonne moitié de non-valeurs. Une demi-douzaine de cuirassés, 13 croiseurs, 3 croiseurs-torpilleurs, 27 torpilleurs, voilà les unités de combat disponibles.

Cette force navale est répartie en quatre escadres : celle de Peiho, celle de Fou-Tchéou, celle de Shanghaï et celle de Canton. Des quatre vice-rois dont elles dépendent et qui se jalousent mutuellement, un seul semble posséder les qualités d'un généralissime : c'est le vieux Li-Hung-Tchang, dont l'escadre

est aussi réputée la meilleure. Plusieurs des cuirassés qu'il a sous ses ordres ont été construits à Stettin, et l'on dit que, dernièrement, ces vaisseaux ont exécuté d'une façon très satisfaisante un ensemble de manœuvres auxquelles prenaient part également quelques navires des autres escadres. Quant aux officiers étrangers qui étaient au service de la Chine, ils ont été congédiés presque tous depuis 1887, de sorte que les Célestes n'ont guère à compter que sur eux-mêmes.

Ajoutons que le *Tchen-Yuen*, un des cuirassés chinois auxquels les Japonais ont eu affaire près d'Achan et qui a pu s'échapper avec le *Kotze*, est justement un de ces vaisseaux à tourelles sortis des chantiers de Stettin. Il a 91 mètres de long, 18 mètres de large et déplace 7,330 tonnes ; force motrice, 6,000 chevaux-vapeur ; vitesse, 14 nœuds ; armement, 4 canons de 20 c. et 5 de 15 c., 10 mitrailleuses et 5 tubes lance-torpiiles.

Voyons maintenant l'armée de terre. Ce n'est que dans la province de Petchili qu'il se trouve des troupes capables de constituer une force offensive : soit, en tout, 80,000 soldats armés de fusils européens et appuyés par 500 pièces d'artillerie. Quant aux centaines de mille hommes que pourrait fournir, de surcroît, une levée générale, il n'y a pas à en parler pour l'instant. En supposant qu'au bout de plusieurs mois on arrivât à les mettre sur pied, comment les armerait-on et que ferait-on d'eux en Corée? C'est là un élément militaire qui ne pourrait devenir sérieux, redoutable même, que si la guerre traînait en longueur et qu'on eût recours aux dernières ressources.

Tout autre est l'aspect de l'armée japonaise, organisée à l'européenne, sur le modèle de l'ancienne armée prussienne et sur la base du service obligatoire pour tous. Intelligents et actifs, les officiers y sont au courant de chaque progrès, de chaque innovation accomplie chez nous. Il y a au Japon une école de guerre dont la création remonte déjà à vingt ans. Les jeunes militaires en sortent, comme de Saint-Cyr, avec le grade de sous-lieutenant, et, au bout de deux ou trois ans de service, les plus capables sont admis à l'Université de guerre, une haute école, une académie, où ils restent deux ans.

Quelques-uns d'entre eux sont ensuite envoyés, en qualité d'attachés militaires, auprès des grandes puissances de l'Europe, et on sait, à Berlin particulièrement, avec quelle attention et quel zèle ils se piquent de suivre tous les exercices et toutes les manœuvres auxquels on les convie d'assister.

Les soldats servent trois ans dans l'armée active, quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la landwehr. Le chiffre du contingent est fixé chaque année. Les non-appelés restent à la disposition des autorités militaires et passent ensuite dans l'armée nationale, à laquelle appartiennent tous les hommes valides de 17 à 40 ans.

En dehors de la division de la garde, un peu plus faible numériquement et recrutée par tout le pays, il y a 6 divisions cantonnées dans les districts mêmes qui les ont fournies. Chaque division de ligne compte 2 brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons, chaque bataillon a 4 compagnies, 2 escadrons de cavalerie, 1 régiment d'artillerie de campagne à 6 batteries de 6 canons chacune, 1 bataillon de pionniers à 3 compagnies, et 1 section du train à 2 escadrons.

Il y a, de plus, la brigade de Yéso, formée de volontaires : elle comprend 4 bataillons à 6 compagnies, un corps de cavalerie, une section d'artillerie de montagne et un corps de pionniers, L'île de Tsoutchima est gardée par sa milice. L'artillerie de siége, enfin, se compose de 4 régiments à 3 bataillons de 3 compagnies. Soit, au total, sur le pied de paix, 80 bataillons, 21 escadrons, 42 batteries, 36 compagnies d'artillerie de position, 20 compagnies de pionniers, 14 escadrons du train et 6 brigades de gendarmerie, avec 2,766 officiers et, en chiffres ronds, 70,000 soldats.

Quant à la landwehr, elle comprend 12 régiments d'infanterie, avec un corps de cavalerie et une section de pionniers.

Ce n'est pas là, on le voit, une bien grosse force militaire; mais la qualité y supplée à la quantité. L'outillage, d'ailleurs, y est excellent. Les hommes disposent d'un fusil tout à fait supérieur, inventé par le colonel japonais Murata et fabriqué dans les grands établissements nationaux de Tokio et d'Osaka. C'est une arme du calibre de 11 millimètres, avec un magasin de 10 cartouches.

Les canons japonais sont des pièces en bronze avec un appareil de fermeture d'après le système Krupp. La remonte de la cavalerie se fait avec les petits chevaux de race indigène, qu'on s'efforce d'améliorer par l'élevage. Bref, la machine de guerre, sans être formidable, fonctionne à souhait, et la pensée qui la dirige est une pensée toute pratique.

Que nous voilà loin de l'étroitesse d'idées et du sens superstitieux des Chinois ! Ces jours-ci, juste au moment où les hos-

tilités éclataient entre les deux empires jaunes, une dépêche du Lloyd de l'Asie oriental n'annonçait-elle pas à l'Europe que les Célestes, gens de précaution, avaient assigné des « esprits » même à leurs canons. Chez eux, rien ne va sans « esprits ».

C'est pourquoi, lorsqu'on eut achevé de construire les nouvelles usines à fer de Woutchang, le vice-roi Tchang-Tchi-Toung chargea le directeur, qui a rang de taotai, d'offrir des sacrifices aux « esprits », et de les prier de protéger les bâtiments et machines. Notez que chaque partie de ces vastes établissements a son génie tutélaire propre, tout-puissant contre les maléfices.

Dernièrement aussi, dans la province de Hupeh, la population n'a-t-elle pas abattu tous les poteaux télégraphiques, parce qu'un nouvel insecte, inconnu jusque-là, venait de ravager les campagnes, et que l'apparition de la petite bête malfaisante était due, à n'en pas douter, à ces palis tendus de fils rigides?

La flotte japonaise, on ne saurait le nier, est inférieure à la flotte chinoise, pour le nombre et la force des bâtiments; mais, comme l'armée de terre, elle a l'avantage d'être mieux commandée et organisée. Les officiers en sont formés à l'école navale de Yétosima. Leurs études finies, ils font une croisière à bord d'un vaisseau. Leur costume ressemble un peu à celui des officiers de la marine allemande, si ce n'est que le casque est remplacé par un képi à ample visière.

Dans l'ensemble de la flotte japonaise, forte d'une soixantaine de navires, figurent une trentaine de bâtiments de construction récente : 4 cuirassés ou garde-côtes, filant 19 nœuds; 12 croiseurs pouvant marcher à la vitesse de 22 nœuds et une flottille de torpilleurs. Le premier engagement naval de la guerre, dont le *Kowshung* a été la victime, nous a fait connaître trois de ces navires.

L'un, la *Takatchiho*, est un croiseur en acier à pont cuirassé, d'un déplacement de 3,650 tonnes et faisant près de 19 nœuds à l'heure : l'autre, plus petit, la *Hi-Yie*, un vieux croiseur de 2,000 tonnes, filant 19 nœuds; le troisième, la *Akesusu*, jauge 3,150 tonnes et file 19 nœuds.

Presque tous ces navires japonais disposent de canons à tir rapide et se chargeant par la culasse; la flotte entière compte 130 engins perfectionnés de cette sorte, tandis que la flotte chinoise n'en possède qu'une douzaine.

—

Caserio est condamné à mort : c'est une nouvelle que chacun sait aujourd'hui, et dont personne ne doutait hier. L'assassin du président Carnot avait tout avoué et tout reconnu : le coup de poignard comme la longue préméditation de son crime. Il avait accepté et même réclamé, avec la plus parfaite tranquillité, l'entière responsabilité de son « geste ». Dans ses réponses aux questions du président des assises, pas un mot qui ne décèle une absolue conscience de ses idées et de ses actes. Il n'a ni l'exaltation ni l'enthousiasme féroce d'un Emile Henry ou d'un Vaillant ; c'est un meurtrier rebelle à tout élan, une sorte de mathématicien du crime, qui a perpétré son forfait avec le même sang-froid et la même âpre jouissance que s'il avait eu à résoudre une équation algébrique. Une seule fois, il est sorti de son impassibilité stupéfiante, c'est quand son avocat, Me Dubreuil, a évoqué le souvenir de sa vieille mère à Motta-Visconti : une larme furtive est venue sourdre brusquement au bord de ses paupières, et encore les journalistes présents à l'audience nous apprennent-ils qu'elle disparut aussi vite qu'elle était apparue.

Et pas un regret, pas un mot de repentir ! Religion, Patrie, famille, tout est mort pour lui. Il a réussi à tuer, en lui, jusqu'aux sentiments les plus naturels, ceux que l'on retrouve chez les êtres les moins civilisés.

Ce n'est pas seulement un fanatique froid et méthodique ; disons le mot : c'est un monstre.

Or la société ne discute pas avec les monstres, elle les supprime.

Etrange métamorphose tout de même, et terrifiante aussi, que peuvent produire dans une créature humaine la prédication anarchiste et les mauvaises lectures !

Caserio a eu une réplique, qui doit résonner douloureusement à l'oreille de ceux qui ont assumé aujourd'hui la lourde charge de l'éducation nationale.

Comme le président lui demandait s'il n'était pas devenu anarchiste aux environs de 1891 :

— « Oh ! bien avant, répondit Caserio ; je suis devenu anarchiste le jour où j'ai fermé les yeux aux superstitions que m'enseignait ma famille.

Et par ce mot « superstitions », il entendait la morale chrétienne, les enseignements du catéchisme et les pratiques religieuses de sa mère.

Emile Henry avait déjà dit la même chose : « Je suis anarchiste depuis peu de temps. Ce n'est guère que vers le milieu de l'année 1891 que je me suis lancé dans le mouvement révolutionnaire. Auparavant j'avais vécu dans des milieux activement imbus de la morale actuelle. J'avais été habitué à respecter et même à aimer les principes de patrie, d'autorité et de propriété. Mais j'ai fréquenté alors une grande école supérieure de Paris ; des études scientifiques m'avaient graduellement initié au jeu des forces naturelles, *j'avais compris que l'hypothèse Dieu était écartée par la science moderne*, qui n'en avait plus besoin. La morale religieuse et autoritaire, basée sur le faux, devait disparaître. »

La cour d'assises de Lyon a interdit la publication du factum que Caserio se proposait de lire (c'est, entre parenthèse, la première application de la nouvelle loi), mais tenez pour certain qu'on y rencontre le développement de cette pensée : pas de Dieu, pas de maître ! Pas de ciel, pas de résignation !

L'anarchie n'est pas autre chose, en effet, que l'élimination de Dieu du plan divin, qui règle les rapports des hommes entre eux et régit les lois, bases de la société.

Maintenant Caserio va expier son crime sur l'échafaud. Ce sera la quatrième tête qui tombera pour l'idéal anarchique. Sera-ce la dernière ?

Le 11 décembre 1893, M. Dupuy déclarait aux Chambres :

« Messieurs ! vous allez dire si vous êtes décidés à débarrasser le pays comme l'exigent son intérêt et son honneur, de cette association de malfaiteurs. Quant à nous, nous y sommes résolus. Et si nous avons votre concours, si vous nous donnez les armes nécessaires, *nous en finirons.* »

Les « armes nécessaires » furent données, et alors se succédèrent comme par enchantement les explosions de la rue Saint-Jacques, du faubourg Saint-Martin, du restaurant Foyot, de la Madeleine, de l'hôtel Terminus, et finalement la catastrophe de Lyon.

Le 18 juillet dernier, M. Guérin répéta la même déclaration :

« Je vous ai montré le péril ; je vous ai dit qu'il allait croissant chaque jour ; c'est à vous maintenant de dire si vous voulez prêter votre concours et nous aider à purger la société des malfaiteurs qui lui font une guerre sauvage. »

La Chambre a prêté le concours qui lui était demandé, et la loi nouvelle, celle qui doit « purger le pays » des anarchistes, figure à l'*Officiel* depuis le 29 juillet dernier.

Franchement ! en sommes-nous plus rassurés et mieux défendus pour cela ?

Pendant les débats, le préfet du Rhône, faisait sa déposition devant la Cour d'assises. Il lui échappa, à cette occasion, cette courte déclaration qu'il faut enchâsser précieusement :

« Je suis persuadé, a-t-il dit, qu'un homme résolu arrivera toujours à tuer sa victime quand il l'aura sûrement désignée à ses coups. Mes agents n'auraient pu l'arrêter à temps. »

Et M. le président des assises ajouta tout bonnement :

« Cette opinion est celle de tout le monde ici. La résolution de Caserio était telle qu'aucune précaution n'aurait pu l'arrêter. »

S'il en est ainsi ; si ni les lois nouvelles, ni la police, ni les gendarmes, ni l'argent dépensé ne parviennent à assurer la sécurité à peu près complète des individus, il y a encore de beaux jours, pour le poignard, la dynamite et les marmites à renversement.

Et cependant, il faut en finir avec l'engeance anarchiste. La société ne peut continuellement osciller entre un sabre de gendarme et un couteau d'assassin.

Et puisque votre code est impuissant, essayez d'autre chose ! dirons-nous avec notre excellent confrère Arth. Martin. L'anarchie est une plaie morale, débridez-la ; allez à la racine du mal, remontez à la source, et appliquez-y cet antiseptique puissant qu'on appelle le catéchisme, et qui préserve les cerveaux de l'atrophie et les cœurs de la gangrène.

Emile Henry n'est devenu anarchiste qu'après avoir écarté « l'hypothèse Dieu ». Caserio n'est devenu anarchiste qu'après « avoir fermé les yeux aux superstitions religieuses de sa famille ». En vous révélant le mal, ils vous ont dévoilé le remède.

Rétablissez donc Dieu dans nos institutions, dans nos mœurs publiques et privées et dans l'éducation nationale. Peut-être ne supprimerez-vous pas l'anarchie, mais vous en appauvrirez singulièrement la source, et vos gendarmes feront le reste.

—

L'*Agence Havas* communique aux journaux les conclusions du rapport de la Commission des inventions intéressant la défense nationale, sur l'invention de M. Turpin. Ces conclusions sont les suivantes :

La Commission, après une discussion approfondie des propositions de M. Turpin, soit au point de vue du principe, soit au point de vue

des moyens d'exécution, estime, à l'unanimité, que ces propositions ne constituent pas une invention susceptible d'assurer à l'Etat qui en serait devenu acquéreur une suprématie quelconque, au point de vue de la défense nationale.

A défaut de toute vérification expérimentale fournie par M. Turpin, qui ne s'est pas trouvé dans la possibilité de contrôler pratiquement ses idées, la Commission a recueilli de précieux éléments d'appréciation dans les résultats obtenus par les services de la guerre, depuis l'année 1891 dans des recherches qui présentent une analogie de principe frappante avec les propositions de M. Turpin, tout en différant sensiblement par les moyens d'exécution, et elle a pu se rendre compte des difficultés de toute nature qu'entraînent de pareilles recherches, qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Elle considère donc les propositions de M. Turpin comme un simple programme d'expériences fondé sur une idée ingénieuse, mais dont la réussite lui paraît très aléatoire.

Dans ces conditions, et quelle que soit l'issue que l'avenir réserve à de semblables recherches, la Commission estime qu'il n'y a aucun inconvénient pour la défense nationale à laisser les dispositions légales prises par M. Turpin pour s'assurer la propriété de son invention suivre leur cours régulier.

Si les faibles chances de succès de l'invention, telle qu'elle est présentée par M. Turpin, conduisent la Commission à estimer que l'Etat n'a pas intérêt à se réserver la propriété exclusive de ses brevets, il y a lieu cependant d'inviter l'inventeur à établir le plan d'exécution d'un appareil d'essai, dont l'épreuve fixera expérimentalement sur l'opportunité de poursuivre ces recherches par les soins du ministère de la guerre.

La difficulté relative à la publication de ses brevets étant écartée, M. Turpin pourrait être invité à construire et à présenter lui-même cet appareil d'essai.

Il est à peine besoin d'insister sur les contradictions un peu singulières des conclusions du rapport de la Commission des inventions. Après toutes les réserves du commencement, pourquoi la demande d'expériences de la fin ?

—

L'*Express du Midi*, de Toulouse, publie le résumé d'une conversation qu'un de ses amis a eue récemment à Stowe-House, avec Mgr le comte de Paris. Au sujet de l'élection de M. Casimir-Perier, le prince a fait les intéressantes déclarations que voici :

Je ne me préoccupe jamais des questions de personnes. Je ne pense

qu'à l'intérêt du pays. A ce point de vue seulement, je crois que nos amis ne doivent pas prendre vis-à-vis de lui une attitude d'hostilité systématique. Il a accepté le pouvoir avec courage dans des circonstances troublées; s'il veut résolument, comme on l'assure, maintenir ou plutôt rétablir l'ordre en France, il va se trouver aux prises avec des difficultés sans nombre auxquelles le patriotisme ne permet de rien ajouter.

Ce qui se passe aujourd'hui est la conséquence des fautes accumulées par le parti républicain, depuis que ce parti est au pouvoir. Ce n'est pas impunément que dans un grand pays on laisse tomber en discrédit le principe d'autorité et bafouer sans relâche tout ce qu'il y a au monde de respectable et de sacré. Des esprits, le désordre finit par passer dans les actes.

Passant ensuite aux moyens de remédier au mal anarchiste, Mgr le comte de Paris a émis cet avis :

Il faudrait avoir le courage de revenir sur tout ce qui a été fait depuis quinze ans, d'arracher la France au joug des comités radicaux et des francs-maçons, de reconstituer une administration ferme et disciplinée, une magistrature inattaquable, enfin et surtout de faire rentrer Dieu dans l'école et dans les lois. C'est par là qu'il faudrait continuer ou plutôt commencer.

— *Alors, monseigneur, demanda l'ami de notre confrère, vous ne blâmeriez pas ceux de vos partisans qui, sans se rallier à la République, prêteraient leur concours à cette œuvre salutaire?*

— *Assurément non, mais concours ne veut pas dire confiance.* A supposer même, et j'en doute très fort, que M. Casimir-Perier fût disposé à s'engager dans la voie que je viens d'indiquer, le succès de cette politique toute nouvelle ne serait rien moins qu'assuré.

Dans la confusion et le désordre qui suivront cette tentative avortée, le pays aura soif de sécurité, d'ordre, d'autorité. La monarchie que je représente pourra seule répondre à tous ces besoins et le garantir en même temps contre de périlleuses aventures.

Dites à vos amis de ma part qu'ils ne le moment serait bien mal choisi pour se décourager et se relâcher de leur action. L'avenir est gros d'inconnu et ils doivent se préparer à toutes les éventualités. Quant à leur attitude présente, ils ne peuvent que gagner à se comporter, comme ils l'ont toujours fait du reste, en bons citoyens, en s'associant, avec les réserves nécessaires, aux mesures que la défense sociale paraît commander. La France à laquelle nous devons penser avant tout leur en saura gré.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne publions que sous réserves cette conversation.

—

On fait grand bruit autour du verdict prononcé par le jury

dans l'affaire de la Banque Romaine : de toutes parts on crie au scandale, on flétrit l'acquittement, c'est un véritable *tolle*.

A vrai dire, nous avons quelque peine à nous expliquer cette indignation.

Que reproche-t-on donc à ces pauvres jurés romains ?

Ils ont renvoyé M. Tanlongo des fins de la plainte.

Et après ?

Mais c'est un scandale, une abomination ! On parle de corruption, de pression, de manœuvres occultes, que sais-je encore ?

M'est avis que c'est chercher midi à quatorze heures.

M. Tanlongo a avoué les faits qu'on lui reprochait, et ces faits sont d'une gravité extrême. Tout cela est parfaitement vrai et personne ne songe à le nier. Mais s'ensuit-il que le directeur de la *Banca Romana* devait être condamné ?

Les différents ministères qui depuis dix ans assument l'honneur de gouverner l'Italie étaient parfaitement au courant de ce qui se passait à la banque romaine. Miceli et Giolitti ne l'ignoraient pas plus que Chimirri et Crispi. Ils ne pouvaient l'ignorer du reste, puisque les tripotages de cet institut financier étaient passés à l'état d'institution gouvernementale ; le soi-disant escompte des signatures d'hommes politiques se révélait comme un moyen avantageux entre tous pour consolider le ministère au pouvoir. La longue liste des « deplorati » est assez éloquente en elle-même, et si un doute pouvait subsister sur la responsabilité des divers ministères, il suffirait de relire les débats de la cour d'assises qui la démontrent irréfutablement. M. Crispi, du reste, ne s'est pas gêné pour l'avouer : *Habemus confitentem reum*.

M. Tanlongo agissait sur ordre supérieur et il a pu avec raison déclarer : « Oui, il y a eu des irrégularités nombreuses et graves, mais cela se passait aussi avec l'autorisation du gouvernement, et du moment qu'une irrégularité peut se prévaloir de l'approbation du pouvoir, elle perd son caractère blâmable, elle se transforme et le désordre devient l'ordre. »

Ce raisonnement est on ne plus correct au point de vue du régime moderne, c'est l'application pratique, très pratique même, de la théorie libérale sur l'Etat.

On est évidemment en droit de reprocher à M. Tanlongo d'avoir accepté une position qui le plaçait en contact avec les sphères officielles italiennes ; personne ne saurait résister à la malaria pestilentielle qui se dégage de ces milieux. Mais il faut

bien aussi reconnaître que l'acte d'accusation ne portait pas sur ce chef et que le Code pénal italien ne contient aucun article qui permet de condamner un homme pour s'être mis en relations avec le monde officiel. C'est une lacune sans doute, mais dont on ne peut endosser la responsabilité aux jurés.

Ces braves citoyens ont parfaitement rempli leur devoir. Ils ont acquitté M. Tanlongo tout en reconnaissant pleinement la gravité et le caractère criminel des faits commis, parce que le directeur de la Banque Romaine se trouvait couvert par le gouvernement.

Il en résulte que l'acquittement de M. Tanlongo est la condamnation directe du gouvernement, ou, pour nous exprimer plus correctement, des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans, en un mot, du régime politique de l'Italie moderne.

C'est ce régime qui, en réalité, se trouvait sur la sellette et c'est ce régime que le verdict du jury frappe du stigmate d'infamie.

Ils ont fort bien jugé, les jurés romains !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On lit dans le *Figaro :*

Le Saint-Père vient de décider que les ecclésiastiques pouvaient se servir du bicycle quand ils en avaient besoin dans l'exercice de leur saint ministère, et que par conséquent les cyclistes *non sunt inquietandi.*

En portant cette décision pontificale à la connaissance du clergé de son diocèse, l'évêque de Crémone ajoute que l'inventeur du bicycle est l'abbé Pianton, qui s'en servit dès 1845 pour le bien des âmes.

Sous toutes réserves.

France.

La *Semaine Religieuse* du diocèse de Paris publie la note suivante qui lui est communiquée par l'archevêché :

Le jour même où paraissait, dans la *Libre Parole,* une lettre regrettable de M. l'abbé Maignen, le supérieur général des frères de Saint-Vincent de Paul, prévenant les ordres de Son Eminence, lui a retiré la direction du cercle catholique de Montparnasse.

Voici la lettre qui a motivé cette note :

Paris, 30 juillet 1891.

Monsieur le directeur,

Je viens de lire dans la *Libre Parole* de ce matin votre article sur Albert de Mun.

J'éprouve un véritable embarras à analyser les divers sentiments qu'il m'inspire.

Nous devons beaucoup, ici, à Albert de Mun. Je l'ai, pour ma part, aimé et admiré très sincèrement.

C'est vous dire que son attitude présente est pour moi, comme pour la plupart de ses anciens amis, la cause d'une profonde tristesse, d'une véritable humiliation.

J'ai personnellement rompu toutes relations avec lui. Je vous transmets, sous ce pli, un article que j'ai publié dans la *Gazette de France*, le 7 avril 1893, après le *dernier* discours de M. de Mun au Cercle Montparnasse.

Il nous est donc pénible à tous, monsieur le directeur, après les incidents douloureux qui ont marqué notre rupture, de le voir qualifié par vous de « larmoyant orateur de Montparnasse ».

Le de Mun que nous aimions, celui qui fut nôtre, c'était le de Mun intransigeant et contre-révolutionnaire.

Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions alors, et nous avons quelque mérite et quelque peine à rester tels.

Epargnez-nous, monsieur, la douleur de voir accuser d'illusions notre enthousiasme et nos espérances d'hier, elles nous soutiennent encore à présent.

Je suis de ce petit monde dont vous avez parlé, qui s'est *volatilisé* depuis le ralliement.

J'admire votre talent, votre courage ; la lecture de vos articles a soulagé bien des fois les indignations comprimées de ma conscience ; mais j'y trouve parfois des traits qui me blessent moi-même. Celui de ce matin n'est pas un des moins acérés.

Nous sommes de ceux qui n'ont pas le droit d'oublier ce qu'ils doivent à Albert de Mun. Mais nous ne pouvons pas oublier, non plus, qu'il nous devait de ne pas descendre où il est tombé.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CH. MAIGNEN, prêtre,
Directeur du cercle Montparnasse.

Nul n'ignore dans quel état de surrexcitation violente se trouve M. Edouard Drumont depuis le dépôt de la loi de sûreté dont les dispositions lui ont paru assez menaçantes pour qu'il

ait pris la résolution de s'expatrier, avant même qu'elle fût votée.

On sait, d'autre part, que sur l'appréciation de cette loi, les catholiques se sont divisés. Pendant que Mgr d'Hulst et M. l'abbé Lemire, avec la plupart des députés et sénateurs catholiques, votaient contre, par d'excellentes raisons, M. le comte A. de Mun, et quelques autres députés votaient pour, par des raisons qu'ils jugeaient sans doute non moins bonnes.

En raison de cette attitude, M. Drumont a renouvelé ses attaques contre M. le comte de Mun avec une violence de termes qui, quels que pussent être ses griefs, dépassaient singulièrement la mesure.

Dans l'une de ces attaques virulentes, M. le comte de Mun était appelé « l'orateur larmoyant du Cercle Montparnasse ». M. l'abbé Maignen, le directeur du Cercle, en prit sujet d'écrire à la *Libre Parole* la lettre qu'on vient de lire et qu'il ne croyait pas devoir être publiée.

Arras. — Le *Courrier du Pas-de-Calais* donne quelques détails sur le sacre de Mgr Sueur auquel assistaient les autorités civiles et militaires : MM. les généraux Strohl et Marchand, M. Petit, président du tribunal ; M. Boucher-Cadart, président du conseil général ; M. Lecesne, vice-président du conseil de préfecture, représentant M. le préfet, et un certain nombre d'officiers des deux régiments de la garnison.

Mgr Toulotte, évêque du Soudan ; Mgr Hoyeck, évêque maronite du Liban ; Mgr Baunard, recteur des facultés catholiques de Lille, assistaient également à la cérémonie, avec une nombreuse délégation du diocèse d'Evreux.

Au banquet qui a suivi, Son Eminence le cardinal Meignan présidait, ayant à sa droite le général Strohl, commandant la division, Mgr Toulotte, Mgr Baunard, M. Hervin, vicaire général ; M. Boissenot, secrétaire particulier du cardinal ; M. Bonvarlet, supérieur du grand séminaire d'Arras, et M. l'archiprêtre de Louviers ; à sa gauche, M. Boucher-Cadard, Mgr Hoyeck, M. Fillion, vicaire général d'Evreux ; M. Deramecourt, vicaire général d'Arras ; M. de Guillebon et M. de Taffin, doyen de Saint-Nicolas.

En face, Mgr Sueur, ayant également à sa droite Mgr Williez, le général Marchand, M. Amettes, vicaire général d'Evreux ; M. Castelain, commandant du génie ; à sa gauche, Mgr Catteau, M. le président Petit, M. Liénard, vicaire géné-

ral; M. Lenormand, chanoine de la cathédrale d'Evreux; M. Thiébault, de Beaurains, et M. l'archiprêtre de Bernay.

Le *Courrier* cite encore MM. Benoist, archiprêtre de Saint-Omer; Feret, supérieur du petit séminaire de Pont-Audemer; M. Maurat, supérieur du grand séminaire d'Evreux; le R. P. Havret, recteur de l'école Saint-François de Sales, à Evreux; M. Van den Bulh, curé de Saint-François de Sales à Paris; les doyens du diocèse d'Arras, le personnel du grand séminaire et du séminaire Saint-Thomas; M. Tardiveau, directeur du *Courrier de l'Eure;* docteur Biencourt.

A l'heure des toasts, Mgr Sueur a porté la santé du Souverain Pontife, du cardinal, des évêques présents, de l'armée et de la magistrature.

Le cardinal a ensuite pris la parole. Mgr Meignan a la voix un peu blanche et il faut faire effort pour l'entendre. Il a remercié le nouvel évêque d'Evreux, qu'il connaissait depuis longtemps. « J'aime à créer des évêques, a-t-il dit. Or, dans mon court séjour à Arras, j'avais distingué le supérieur du séminaire Saint-Thomas, et j'avais pensé tout de suite à lui : pourquoi, en effet, ne le ferions-nous pas entrer dans notre état-major général? »

Ensuite Mgr Villiez porta la santé du cardinal et du nouvel évêque d'Evreux. Enfin, Mgr Hoyeck, évêque maronite du Liban, se félicite de voir réunie la France que là-bas, au Liban, on aime tant, la France avec ses évêques et ses prêtres, ses généraux, ses soldats et ses magistrats.

Quelques paroles de M. Fillion, vicaire général d'Evreux, ont clôturé la fête.

Périgueux. — Mgr l'évêque de Périgueux a été, naguères, honoré par le Souverain Pontife de la grande distinction du Pallium, réservée d'ordinaire aux seuls archevêques.

En cette circonstance, le Souverain Pontife a daigné adresser au vénérable et saint évêque une belle lettre que nous sommes heureux de publier, à l'honneur d'un évêque si fier gardien des traditions et des vertus de l'épiscopat français :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère,

Salut et bénédiction apostolique.

La brillante réputation de grandes œuvres que, plein de sollicitude pour le salut des âmes et de dévouement pour les intérêts de l'Eglise, vous vous êtes acquise, vous le doyen de l'épiscopat fran-

çais en persévérant toujours dans l'exercice de la même charge épiscopale, votre constant amour pour la Chaire romaine, et les autres éminentes vertus par lesquelles vous brillez comme un exemple pour tous, Nous déterminent sans peine à vous honorer d'une distinction insigne qui, répondant à vos mérites, soit un témoignage éclatant de notre bienveillance envers vous.

C'est pourquoi, de Notre autorité, par ces lettres, Nous vous accordons le privilège du sacré Pallium, aux conditions de règle, et Nous vous conférons tous et chacun des droits, privilèges, prérogatives et indults dont d'autres, honorés de la même faveur, d'après l'usage et l'habitude, usent, jouissent, ou peuvent et pourront user et jouir. Et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XXVII juin MDCCCXCIV, de notre Pontificat l'an dix-septième.

Signé : M. Card. RAMPOLLA.

Mgr Nicolas-Joseph Dabert, né à Henrichemont (Cher), le 10 septembre 1811, est le plus âgé de nos évêques, après le vénérable cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, qui a quatre années de plus que lui.

Mgr Dabert a été promu au siège de Périgueux par décret du 16 mai 1863.

Il a célébré, il y a six ans, ses noces d'argent épiscopales.

SENS. — L'église de l'hospice qui renferme, à Auxerre, le tombeau de saint Germain, a été fermée et cadenassée le 1er août.

Toute la journée l'indignation des fidèles s'est manifestée avec une grande énergie devant cette interdiction de vénérer les reliques du grand saint, la plus haute illustration de la cité auxerroise.

Foule immense, hier soir, à la cathédrale. Trois mille personnes.

Le prédicateur, un religieux dominicain, a traduit la douleur indignée de la multitude et flétri vigoureusement les sectaires; il a demandé des prières pour les contempteurs tarés et déshonorés qui se croient en pays sauvage, et méprisent la gloire la plus haute de leur ville. La tolérance et la liberté promises par l'avènement de Casimir-Perier sont illusoires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Le Psautier accentué**, par M. l'abbé Sabouret. — In-12 de 36 pages. Paris, 1894, chez René Haton. — Franco : 0 fr. 25.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs ce Psautier complètement accentué, contenant les psaumes des Vêpres du Dimanche et des Fêtes, les psaumes des Complies et des Vêpres des morts.

Pour lire convenablement le latin, et observer, dans la psalmodie, les règles de la langue latine, il faut exprimer certaines syllabes avec une insistance particulière de la voix. Cette légère insistance s'appelle l'*accent*.

Comment reconnaître les syllabes qui doivent être accentuées ? Les livres liturgiques les indiquent par un accent aigu dans les mots de plus de deux syllabes, mais ils ne les indiquent pas dans les mots de deux syllabes. Ils ne les indiquent pas non plus sur les monosyllabes. L'accentuation des livres liturgiques est donc insuffisante.

Il est possible toutefois de remédier à cet inconvénient, il suffit de marquer d'un accent aigu *toutes* les syllabes qui doivent être exprimées avec l'insistance vocale. A l'aide d'un texte complètement accentué, les plus jeunes enfants observeront facilement les règles de l'accentuation latine. Tel est le but du Psautier accentué. Il est utile non seulement pour la psalmodie, mais encore pour la lecture du latin. Il a donc sa place marquée dans les écoles libres, dans les pensionnats et collèges ecclésiastiques, dans les petits séminaires, les couvents, etc. Aider à bien dire et bien chanter le latin, c'est faire œuvre pie.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII
Pape par la Divine Providence,
aux Archevêques et Evêques du Brésil.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons reçu de vous, l'an dernier, une lettre qui Nous faisait part de la commune joie et de la reconnaissance que vous avait causées le développement de la hiérarchie chez vous, par l'adjonction d'une nouvelle province ecclésiastique aux quatre sièges épiscopaux existants. C'est à bon droit que vous vous réjouissiez de cette nouvelle marque de la sollicitude apostolique pour votre nation. Car, parmi les diverses causes auxquelles on pouvait attribuer certain affaiblissement apparent du catholicisme chez vous, il fallait compter aussi l'insuffisance du nombre des évêques pour l'étendue de la contrée et l'importance de la population.

Il arrivait, en effet, par là, que les évêques ne pouvaient apporter, autant qu'ils le voulaient, de vigilance sur le clergé et le peuple confiés à leurs soins, aussi bien pour écarter ce qui pouvait être nuisible, que pour faire progresser la vertu avec la dignité du nom catholique. Aussi, avez-vous prouvé toute votre sollicitude pastorale en demandant au Pontife, lors de votre réunion à Saô-Paulo, l'accroissement de la hiérarchie épiscopale ; et, de Notre côté, Nous Nous sommes empressé de faire droit à votre requête.

Mais, Vénérables Frères si de cette augmentation du nombre des évêques ressort l'espoir d'un fécond progrès pour le christianisme, c'est du zèle de chacun de vous qu'il faut surtout attendre les remèdes propices aux maux qui s'aggravent de toutes parts. Et pour que, en cela même, le secours de Notre prévoyante charité ne vous manque pas, Nous avons cru opportun de vous communiquer ce que Nous voulons surtout recommander à votre zèle comme devant

être le plus utile, selon Notre espoir, au progrès de la foi et de la piété chrétienne.

Il faut travailler d'abord à ce que les hommes appelés aux ordres sacrés soient élevés dans les hautes études, dans celles surtout qui leur sont le plus nécessaires pour pouvoir enseigner convenablement, selon leur ministère, la vérité catholique et la défendre vaillamment contre toutes les attaques. L'expérience de chaque jour ne prouve que trop que les peuples sont à peu près accablés sous l'ignorance de la foi et de la religion, là où les ministres des choses sacrées manquent d'une science convenable. Et, en effet, la bouche du prêtre est la source où les fidèles doivent venir chercher la loi ; car, *il est l'ange du Seigneur*, et c'est pour cela que nous lisons ce précepte : « Les lèvres du prêtre garderont la science » (1). Et l'Apôtre, parmi les raisons qu'il invoque pour se présenter « comme un ministre de Dieu », énumère aussi la science (2). Aussi, quand cette science fait défaut, les prêtres, eux-mêmes, en subissent la funeste conséquence, en ce que, par un juste châtiment de Dieu pour la négligence de leur devoir, ils se voient méprisés par le peuple : « C'est pourquoi, je vous ai rendus méprisables et vils à tous les peuples (3). »

Mais cet ornement et ce secours du savoir ne remplira jamais son but, s'il n'est pas joint à la sainteté de la vie et des mœurs. Car, outre que la science sans la charité « n'édifie point, mais enfle » (4), telle est la disposition commune des hommes que, bien que Jésus-Christ ait promulgué une doctrine qu'il faut recevoir des ministres sacrés sans égard pour leurs œuvres, s'ils s'écartent de cette doctrine, ils s'attachent plutôt à ce qui frappe leurs yeux qu'à ce qui leur vient par les oreilles. Aussi lisons-nous de notre Sauveur Dieu lui-même, qui est non seulement le maître, mais aussi le type des pasteurs de son troupeau, « qu'il a commencé par faire et qu'il a instruit ensuite », afin que le

(1) Malach., II, 7.
(2) II Cor., VI, 6.
(3) Malach, ib, 9.
(4) I Cor., III, 1.

prêtre confirmât lui-même par son exemple la doctrine qu'il transmet et qu'il prêche. En particulier, que celui qui a la charge d'une paroisse ne recule point devant le travail, et, appelé à la vigne du Sauveur, qu'il la cultive et la soigne sans paresse et avec constance, se souvenant religieusement qu'il rendra un jour un compte sévère à Dieu des âmes qui lui ont été confiées. Et pour qu'il ne perde point sa peine, qu'il s'applique en tout temps et en toutes choses à rester fidèle à la science. Il faut combattre vaillamment pour Jésus-Christ ; mais seulement avec le gré et sous l'autorité de ceux que Jésus-Christ lui-même a choisis pour chefs.

C'est votre œuvre, Vénérables Frères, de vous former de tels auxiliaires, sachant par expérience que vos prêtres seront ce que vous les aurez faits. Or, vous avez le moyen de former, selon votre vœu et celui de l'Eglise, des ministres « agréables à Dieu, des coopérateurs sans reproche (1) » : à savoir dans les séminaires sacrés, dont le nom indique lui-même en vue de quel grand bien ils ont été institués. Appliquez donc votre ardeur et votre zèle à ce que les séminaires ecclésiastiques qui existent déjà soient tout à fait prospères et florissants, aussi bien en ce qui concerne les études sacrées qu'en ce qui regarde la pieuse formation de l'esprit des jeunes gens. Et pour que les études se fassent bien, il faut de très bons maîtres, qui soient non seulement imbus de la saine doctrine, mais qui sachent habilement l'enseigner et en conformité avec Nos prescriptions.

Pour que le jeune clerc puise l'esprit propre de l'Eglise et soit formé à la pratique des vertus, il faut choisir avec le plus grand soin ses maîtres dans la piété, dont votre industrieuse sollicitude facilitera aussi et perfectionnera l'œuvre. Quant aux diocèses où il n'y a point encore de séminaires, que les évêques s'occupent par tous les moyens d'en établir le plus tôt possible et dans les meilleures conditions, en observant, autant qu'il est en leur pouvoir, les règles édictées à ce sujet par le concile de Trente, et Nos propres prescriptions contenues dans Notre lettre du 5 des calendes de mai de l'an 1892.

(1) II Tim., II, 15.

La liberté même d'enseignement qui existe aujourd'hui dans votre pays vous donne une plus grande facilité pour réaliser les conseils que Nous avons donnés alors sur la bonne organisation des études. Vous avez aussi à votre disposition un auxiliaire utile dans le collège de jeunes clercs, que Pie IX, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, a eu soin de fonder à Rome, à l'usage de l'Amérique du Sud, et que Nous aussi Nous Nous sommes efforcé et avons toujours à cœur de faire grandir. Mais déjà des résultats de plus en plus heureux remplissent Notre attente, et il Nous suffira de rappeler que ce collège se réjouit à bon droit, Vénérables Frères, d'avoir compté quelques-uns de vous pour élèves. Il Nous sera donc agréable et Nous prenons l'initiative de vous demander que vous envoyiez à Rome pour s'y former les jeunes gens d'élite que vous aurez, afin que vous puissiez vous-mêmes vous en servir ensuite avantageusement, soit pour l'enseignement, soit pour les autres ministères.

Il serait difficile de dire tout le profit que vous pouvez tirer pour le bien de la religion du concours des ordres religieux. Avec Notre sollicitude apostolique, Nous Nous sommes efforcé de les ramener, des défaillances du temps passé, à la primitive observance de leurs règlés; et, à cet effet, pour que Notre intention se réalise davantage, Nous avons décrété, le 3e jour des nones de septembre de 1890, que les couvents des religieux seraient soumis à l'autorité des évêques. Dans un objet si utile et de si grande importance, Nous avons toute confiance que votre coopération ne Nous manquera pas. D'heureux arrangements sont déjà survenus, par les soins de Notre vénérable Frère Jérôme, archevêque de Petra, internonce du Saint-Siège auprès des présidents de votre République. Et afin que ces commencements aient de plus grandes conséquences et aboutissent à des résultats encore plus heureux, Nous vous exhortons tout spécialement à donner vos soins les plus vigilants à la religion et à vos troupeaux. D'autre part, Nous Nous réjouissons que les familles religieuses, tant d'hommes que de femmes, aient reçu favorablement Nos ordres et se soient montrées em-

pressées à revenir à la règle primitive propre à chacune d'elles.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avions à vous dire au sujet de la bonne formation du clergé et de l'exercice du ministère sacré : les intérêts des fidèles ne sollicitent pas moins votre industrie. En cela, ce qui importe le plus, c'est que les enfants et les ignorants soient convenablement instruits des éléments de la sainte religion, grâce au zèle, toujours tenu en éveil, des curés. En outre, il faut, autant que les lois le permettent, établir des écoles pour l'instruction de la jeunesse, afin qu'elle ne soit pas obligée, au grand détriment de la foi et des bonnes mœurs, de fréquenter, comme cela arrive, des écoles et collèges, même hérétiques, où il n'est question de la religion catholique que, tout au plus, pour la calomnier. Ensuite, comme les esprits s'affermissent par les conseils et les exemples mutuels, et s'excitent davantage ainsi à agir vaillamment ou à souffrir pour la religion, vous mériterez d'autant plus du catholicisme et de la société, que vous conseillerez et aiderez davantage les laïques, surtout les jeunes gens, à former des associations chrétiennes. Ces sortes d'associations, Nous les avons maintes fois recommandées et louées; car, non seulement elles ont pour objet de pourvoir aux intérêts religieux et à l'assistance plus générale des pauvres, mais elles contribuent aussi à restreindre l'action de ces sociétés qui, sous le nom trompeur de bienfaisance publique, conspirent grandement contre le bien de l'Eglise et de l'Etat.

Et n'oubliez pas non plus, Vénérables Frères, quelle influence en bien ou en mal ont acquise surtout en ces derniers temps, les journaux et autres publications analogues. Que ce ne soit donc pas le moindre souci des catholiques, de se servir de ces mêmes armes pour la défense du nom chrétien, sous la direction des évêques, toutefois, et sous la sauvegarde du respect dû au pouvoir civil. Enfin, il faut que tous les catholiques se rappellent que ce qui intéresse le plus l'Eglise, c'est le choix des hommes appelés à siéger dans les assemblées législatives; aussi est-il nécessaire, sans manquer aux lois civiles, que tous s'appliquent à faire

élire par le suffrage universel des hommes qui unissent aux soucis de la chose publique un zèle éprouvé pour la religion. Et cela se fera d'autant mieux que chacun se montrera plus respectueux de l'autorité suprême préposée à l'Etat, et que tous, d'un commun accord, mettront mieux en pratique ce que Nous avons depuis longtemps prescrit dans Notre lettre encyclique sur la Constitution des Etats.

Pour le reste, Vénérables Frères, qu'entre vous règnent une affection très étroite et la concorde des esprits, afin que *sentant de même, vous soyez unanimes dans vos jugements* (1). A cette fin, Nous vous recommandons instamment d'avoir entre vous de fréquentes communications et, selon les facilités que vous aurez, en raison des instances et des fonctions sacrées, de tenir le plus souvent possible des assemblées épiscopales. Vous avez près de vous un légat du Siège apostolique pour vous faire connaître Notre pensée et Nos conseils, et Nous-même vous Nous trouverez toujours prêt, en tout temps, à venir en aide à vos efforts, en raison de l'affection paternelle dont nous vous entourons.

Que Dieu vous accorde largement, dans sa bienveillance, les trésors des dons célestes, pour que vous ayez la force nécessaire de remplir saintement le devoir pastoral, et que de ces dons vous soit l'augure la bénédiction apostolique qu'à vous, Vénérables Frères, au clergé et aux peuples confiés aux soins de chacun de vous, Nous accordons très tendrement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le deux juillet de l'année MDCCCXCIV, la dix-septième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LE CHANT SACRÉ

Les journaux de Rome publient les documents que nous reproduisons ci-après.

Le premier est un décret relatif aux livres liturgiques de chant.

(1) Philipp., II, 2.

Le second est un règlement général de la Sacrée Congrégation des Rites concernant l'usage de la musique à l'église.

Il est à remarquer que les deux documents sont spécialement adressés aux évêques d'Italie par une lettre de la susdite Congrégation que nous donnons plus bas.

Voici d'abord le décret spécial au chant liturgique. Nous le donnons dans son texte :

DECRETUM

Quod S. Augustinus ceterique patres sæpenumero docuerunt de cantus ecclesiastici decore et utilitate, « ut, per oblectamenta aurium, infirmior animus in affectum pietatis assurgat » (1), id Romanorum Pontificum auctoritas sibi integre eximieque perficiendum semper attribuit. — Quapropter in hoc Catholicæ Liturgiæ munus ita Gregorius cognomine Magnus curas ac studia contulit ut vel ipsam appellationem ab eo sacri concentus sint mutuati. Alii vero, processu temporum, Pontifices, quum nescii non essent quantam huius rei partem sibi divini cultus vindicaret dignitas, immortalis decessoris sui vestigiis insistentes, Gregorianum cantum non modo ad receptam eamdemque probatissimam numeri formam revocandum, sed etiam ad aptiorem melioremque exemplaris rationem exigendum indesinenter curarunt.

Præsertim post Tridentinæ Synodi vota et sanctiones, atque Missalis Romani diligentissime exarati emendationem Pii V præcepto et auctoritate peractam, de promovendo liturgico cantu magis in dies assidua excelluit solertia Gregorii XIII, Pauli V ac cæterorum qui, ad incolume Liturgiæ decus tuendum nihil potius et antiquius habuerunt, quam ut rituum uniformitati sacrorum etiam concentuum uniformitas ubique responderet. Qua in re illud Apostolicæ Sedis sollicitudinem iuvit præcipue, quod ipsi curæ fuerit Graduale accurate recognitum et ad simpliciores modos reductum, Ioanni Petro Aloisio Prænestino elaborate præclareque adornandum committere.

Nam mandatum, ut erat dignum homine officii sui perstudioso, docte ille complevit; et celeberrimi magistri præstare valuit industria, ut, iuxta prudentissimas normas, servatisque genuinis characteribus, liturgici concentus reformatio iure conficeretur. Opus tanti momenti illustres Petri Aloisii Prænestini discipuli, insigne eius magisterium et documenta secuti, typis Mediceis Romæ excudendum, Pontificum voluntate, suscepe-

(1) *Confess.*, l. X, c. XXXIII, n° 3.

runt. — Incœpta tamen huiusmodi experimenta et conatus non nisi ætati huic demum nostræ absolvere est concessum.

Quum enim sa. me. Pius IX liturgici cantus unitatem feliciter inducere quam maxime in votis haberet, a S. R. C. assignandam, eiusdemque ductu et auspiciis muniendam, peculiarem virorum Gregoriani cantus laude præstantium Commissionem in Urbe instituit; ejusque examini editionem subiecit, qua denuo in lucem evulgaretur Graduale Romanum, typis olim Mediceis impressum et Apostolicis Pauli V Litteris approbatum. Hanc dein editionem saluberrimo opere absolutam, parique studio et opportunis inductis emendationibus, ad normas a Commissione præscriptas, revisam sibi valde probari haud semel ostendit, atque authenticam declarare non dubitavit suis Brevibus Litteris, die 30 Maii anno 1873, datis, quarum illa est sententia : « Hanc ipsam dicti Gradualis Romani editionem Reverendissimis locorum Ordinariis, iisque omnibus quibus Musices sacræ cura est, magnopere commendamus; eo vel magis quod sit Nobis maxime in votis ut eam in ceteris, quæ ad Sacram Liturgiam pertinent tum etiam in cantu una, cunctis in locis ac diœcesibus, eamdemque ratio servetur, qua Romana utitur Ecclesia. »

Antecessoris Sui adprobationem decreto confirmare atque extendere e re esse duxit Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII. Litteris enim Apostolicis, die 15 novembris anno 1878, primæ Antiphonarii partis quæ Horas diurnas complectitur, novam editionem, ab iisdem viris per S. R. C. deputatis, egregie sane, ut decebat musicos eruditos, atque intelligenter revisam, peculiari commendatione est prosequutus, his sapienter ad Episcopos omnesque Musicæ Sacræ cultores verbis usus : « Itaque memoratam editionem a viris ecclesiastici cantus apprime peritis, ad id a SS. Rituum Congregatione deputatis, revisam probamus atque authenticam declaramus, Reverendissimis locorum Ordinariis cæterisque, quibus Musices Sacræ cura est, vehementer commendamus, id potissimum spectantes ut sic cunctis in locis ac Diocesibus, cum in cæteris quæ ad Sacram Liturgiam pertinent, tum etiam in cantu, una eademque ratio servetur, qua Romana utitur Ecclesia. »

Verum, quemadmodum post Pontificium Pii IX Breve de Graduali, ad ipsam editionis adprobationem in dubium vocandam, controversiæ pluries subortæ et obstacula sunt permota, ob quæ S. R. C., die 14 Aprilis an. 1877, sui muneris esse persensit editionem authenticam adserere, suoque suffragio penitus

confirmare; haud aliter, post Apostolicas etiam Leonis XIII Litteras, quin finem contentionibus facerent, sibi adhuc integrum putaverunt nonnulli consilia et decreta negligere de instituto cantus ecclesiastici, constanti Romanæ Liturgiæ ratione et usu comprobati. Immo, choricis Ecclesiæ libris in lucem prolatis, totaque hac re ad exitum egregie perducta, largiores evasere disputationes; et, in conventu cultorum liturgici cantus anno 1882 Aretii habito, validius excitatæ censuræ eos mœrore affecerunt, qui, in ecclesiastici concentus uniformitate, Apostolicæ Sedi unice obtemperandum iure meritoque existimant.

Quum autem qui Aretium hanc ob causam contenderant, vota quædam seu postulata de eadem re non tantum in populum prodiderint, verum etiam Sanctissimo Domino Nostro Leoni XIII formulis concinnata exhibuerint, Pontifex idem, negotii gravitate permotus, ut sacrorum concentuum potissimum vero Gregoriani cantus, unitati et dignitati consuleret, vota illa seu postulata in examen adducenda assignavit peculiari Cœtui ab se delecto quorumdam Patrum Cardinalium Sacris tuendis Ritibus Præpositorum.

Qui, omnibus mature perpensis, exquisitisque insignium quoque virorum sententiis, die 10 Aprilis anno 1883 sine ulla dubitatione decernendum censuerunt: « Vota seu postulata ab Aretino Conventu superiore anno emissa, ac Sedi Apostolicæ ab eodem oblata pro liturgico cantu Gregoriano ad vetustam traditionem redigendo, accepta uti sonant recipi probarique non posse. Quamvis enim ecclesiastici cantus cultoribus integrum liberumque semper fuerit ac deinceps futurum sit, eruditionis gratia, disquirere quænam vetus fuerit ipsius ecclesiastici cantus forma, variæque eiusdem phases, quemadmodum de antiquis Ecclesiæ ritibus ac reliquis Sacræ Liturgiæ partibus eruditissimi viri cum plurima commendatione disputare et inquirere consueverunt; nihilominus eam tantum uti authenticam Gregoriani cantus formam atque legitimam hodie habendam esse, quæ, iuxta Tridentinas sanctiones, a Paulo V, Pio IX sa. me. et Sanctissimo Domino Nostro Leone XIII atque a Sacra Rituum Congregatione, iuxta Editionem nuper adornatam, rata habita est et confirmata, utpote quæ unice eam cantus rationem contineat, qua Romana utitur Ecclesia. Quodcirca de hac authenticitate et legitimitate inter eos, qui Sedis Apostolicæ auctoritati sincere obsequuntur, nec dubitandum neque amplius disquirendum esse. »

Attamen postremis hisce annis, diversas ob causas pristinæ difficultates iterum interponi, recentesque immo concertationes instaurari visæ sunt, quæ vel ipsam quum huius editionis tum cantus in ea contenti genuinitatem aut infirmare aut penitus impetere aggrederentur. Neque etiam defuere qui ex desiderio, quo Pius IX et Leo XIII, Pontifices Maximi, ecclesiastici cantus uniformitatem summopere commendatam habuerunt, alios quoscumque cantus, in Ecclesiis peculiaribus iampridem adhibitos, omnino vetari inferrent.

Ad hæc dubia satius enucleanda, omnesque in posterum ambiguitates arcendas, Sanctitas Sua iudicium hac de re deferendum constituit Congregationi Ordinariæ omnium Patrum Cardinalium Sacris tuendis Ritibus Præpositorum, qui, in cœtibus ad diem 7 et 12 Iunii nuper elapsi convocatis, resumptis omnibus ad rem pertinentibus aliisque mox exhibitis mature perpensis, unanimi responderunt sententia: « *Servandas esse dispositiones sa. me. Pii IX in Brevi* « *Qui choricis* » *diei* 30 *Maii* 1873; *Sanctissimi Domini Nostri Leonis Papæ XIII in Brevi* « *Sacrorum Concentuum* » *diei* 15 *novembris* 1878; *ac S. R. C. in Decreto diei* 26 *Aprilis* 1883. »

Quod autem ad libertatem attinet, qua Ecclesiæ peculiares cantum legitime invectum et adhuc adhibitum possint retinere, Sacra eadem Congregatio decretum illud iterandum atque inculcandum statuit, quo, in cœtu die 10 Aprilis an. 1883 habito, plurimum hortabatur omnes locorum Ordinarios aliosque ecclesiastici cantus cultores, ut Editionem præfatam, in Sacra Liturgia, ad cantus uniformitatem servandam, adoptare curarent, quamvis illam, iuxta prudentissimam Sedis Apostolicæ agendi rationem, singulis Ecclesiis non imponeret.

Facta autem de his omnibus per infrascriptum S. R. C. Præfectum Sanctum Sanctissimo Domino Nostro Leoni XIII fideli relatione, Sanctitas Sua Decretum Sacræ Congregationis ratum habuit, confirmavit, et publici iuris fieri mandavit die 7 Iulii an. 1894.

CAIETANUS Card. ALOISI-MASELLA
S. R. C. Praefectus.

L. ✠ S.

Aloisius Tripepi S. R. C. Secretarius.

Suit le règlement pour la musique sacrée :

Première partie.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'EMPLOI DE LA MUSIQUE DANS LES FONCTIONS SACRÉES

ARTICLE PREMIER. — Toute composition musicale qui se conforme à l'esprit des cérémonies sacrées et s'adapte parfaitement au sens et aux paroles de la liturgie est capable d'inspirer de la dévotion, et partant elle est digne de la maison de Dieu.

ART. II. — Tel est le chant grégorien, que l'Eglise regarde comme sien, et le seul qu'elle adopte dans ses livres liturgiques.

ART. III. — Le chant polyphone ainsi que le chant chromatique, pourvu qu'ils aient le cachet religieux, peuvent aussi être employés dans les cérémonies sacrées.

ART. IV. — Dans le genre de chants polyphones, la musique de Peter Luigi de Palestrina et de ceux qui l'ont imité est digne de la maison de Dieu; comme aussi on reconnaît digne du culte divin la musique chromatique qui a été cultivée jusqu'à nos jours par des maîtres respectables des différentes écoles italiennes et étrangères, et en particulier par les maîtres de chapelle romains, dont les compositions ont été plusieurs fois reconnues par l'autorité compétente comme vraiment religieuses.

ART. V. — Comme une composition du chant polyphone, quelque parfaite qu'elle soit, peut devenir inconvenante par suite d'une mauvaise exécution, si l'on n'est pas sûr de l'exécuter d'une manière édifiante, il faut la remplacer dans la liturgie par le chant grégorien.

ART. VI. — La musique figurée pour orgue doit se conformer à la nature de cet instrument et avoir une marche liée et grave. L'accompagnement doit soutenir et non pas couvrir le chant. Dans les entrées et dans les intermèdes, les orgues aussi bien que les autres instruments doivent conserver le caractère sacré conforme à l'esprit de la cérémonie.

ART. VII. — La langue, qui doit être employée dans les cantiques pendant les fonctions liturgiques, doit être la langue propre du Rite, et les morceaux *ad libitum* doivent être tirés de l'Ecriture Sainte, du Bréviaire et des hymnes et prières approuvées par l'Eglise.

ART. VIII. — Dans les cérémonies qui ne sont pas précisément liturgiques, on pourra faire usage de la langue vulgaire en choisissant des compositions approuvées.

ART. IX. — Est absolument prohibée dans l'Eglise toute mu-

sique profane, surtout si elle s'inspire des motifs et des réminiscences du théâtre.

Art. X. — Pour procurer le respect dû aux paroles liturgiques et pour empêcher que les fonctions ne deviennent trop longues, on interdit un chant où l'on omet la moindre parole appartenant à la liturgie, où l'on transpose le texte et où l'on fait d'indiscrètes répétitions.

Art. XI. — Il est défendu de partager en morceaux complètement détachés les versets qui sont nécessairement liés entre eux.

Art. XII. — Il est défendu d'imprimer des morceaux de fantaisie sur les orgues à quiconque ne sait le faire convenablement, afin que non seulement on respecte les règles de l'art, mais aussi qu'on sauvegarde le recueillement et la piété des fidèles.

Deuxième partie.

INSTRUCTIONS POUR ENCOURAGER L'ÉTUDE DE LA MUSIQUE SACRÉE ET POUR EN EMPÊCHER LES ABUS

1° Puisque la musique sacrée fait partie de la liturgie, on recommande aux évêques d'en avoir un soin spécial et de faire prendre des mesures opportunes, surtout dans les synodes diocésains et provinciaux, en tout conformes au présent règlement. On peut admettre le concours des laïques, sous la surveillance et dépendance des évêques. On ne peut pas former de comités ni tenir un congrès sans le consentement de l'autorité ecclésiastique. Il est défendu de publier des revues de musique sacrée sans l'*imprimatur* de l'Ordinaire. On défend aussi toute discussion sur les articles du présent règlement; il y a la liberté de discussion en matière de musique sacrée, pourvu que l'on observe les règles de la charité et que personne ne s'érige en maître et juge des autres.

2° Les évêques obligeront leurs clercs à l'étude du plain-chant, tel qu'on le trouve dans les livres approuvés par le Saint-Siège. Quant à l'étude des autres genres de musique et de l'orgue, ils n'en feront pas une obligation aux clercs, pour ne pas les détourner des études plus sérieuses auxquelles ils doivent se dédier. Si, cependant, il s'en trouvait parmi eux déjà versés dans ce genre d'étude ou montrant des dispositions particulières, les évêques pourront leur permettre de s'y perfectionner.

3° Que les évêques surveillent grandement les curés et recteurs d'églises, afin qu'on ne permette pas d'exécutions musicales contraires aux instructions du présent règlement, recourant au besoin aux peines canoniques contre les désobéissants.

4° Par la publication du présent règlement et sa communication aux évêques d'Italie est abrogé tout autre décret précédent sur cette matière.

Sa Sainteté Léon XIII, à la suite du compte-rendu fait par le cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver le présent règlement et en a ordonné la publication le 6 juillet 1894.

GAETAN,
cardinal ALOISI-MASELLA, *préfet*.

L. ✠ S.

LUIGI TRIPEPI, *secrétaire*.

La seule observation à faire sur les deux documents ci-dessus publiés au sujet des livres liturgiques, c'est que, à côté de l'édition de Ratisbonne, antérieurement recommandée et de nouveau maintenue par le décret, une latitude de fait est laissée aux évêques et aux Eglises pour l'emploi d'autres livres de chant approuvés par le Saint-Siège.

—

En transmettant aux archevêques et évêques d'Italie le règlement et le décret relatifs au chant, la S. Congrégation des Rites a accompagné cet envoi de la Lettre suivante :

Illme et Rme Seigneur,

Bien que le règlement sur la musique sacrée communiqué avec autorisation pontificale par la S. Congrégation des Rites à l'épiscopat italien le 24 septembre 1884, contînt beaucoup de règles très sages pour cette importante partie de la liturgie ecclésiastique, toutefois de nombreuses et graves difficultés s'opposèrent, dans le plus grand nombre des diocèses à son exacte observance.

Afin d'écarter ces obstacles et d'obtenir que dans chaque église la musique soit digne de la Maison de Dieu, le Saint-Père, après avoir fait interroger les principaux maîtres de l'art musical et pris connaissance de l'avis d'un grand nombre d'Ordinaires dans les diverses parties de l'Italie, ordonna que la même S. Congrégation, réunie en séance plénière, soumît à un mûr examen cette importante question et indiquât lesquelles d'entre les règles prescrites devaient être mieux expliquées, lesquelles être

modifiées, et aussi quelles instructions devaient être ajoutées pour atteindre plus facilement le but proposé.

Le fruit de la sérieuse discussion qui a eu lieu est le nouveau règlement qui, après la formelle approbation de Sa Sainteté, est adressé ci-inclus à Votre Ilme et Rme Seigneurie.

Des deux parties dont il se compose, la première contient les règles générales à observer dans la composition et l'exécution de la musique ecclésiastique; la seconde, les instructions pour en provoquer l'étude et en même temps pour empêcher que ne soient dépassées les limites assignées à ceux qui cultivent cet art et que l'autorité de l'Eglise en ce qui concerne le culte divin ne soit diminuée en quoi que ce soit.

En outre, les anciennes discussions sur le plain-chant s'étant réveillées dans ces dernières années, nonobstant les multiples actes du Saint-Siège, concernant le sujet, Sa Sainteté a voulu encore que cette affaire fût traitée de nouveau et que les questions soulevées fussent examinées et résolues par la S. Congrégation. Celle-ci, étude faite de tout ce qui lui était présenté, a jugé qu'il n'y avait pas lieu de s'écarter des prescriptions précédemment émises. C'est ce qui résulte du décret, sanctionné aussi par la suprême autorité pontificale, qui est également joint à la présente circulaire.

La Sacrée-Congrégation invite donc Votre Seigneurie Illme, au nom aussi du Souverain Pontife, à procurer, avec son zèle bien connu, l'exacte observance de ces dispositions qui, en même temps qu'elles serviront à écarter toute occasion de fâcheuses controverses, rendront plus facile dans les diverses cérémonies religieuses l'usage d'une musique correspondant au rite sacré.

S'étant ainsi acquitté de l'office dont il était chargé, le soussigné est heureux de se dire, en toute estime et respect,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le Frère très dévoué,

C. card. Aloisi-Masella, *préfet.*

Louis Tripepi, *secrétaire.*

De la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Rites, le 21 juillet 1894.

LES SOCIÉTÉS MODERNES

LES PRINCIPES DU DROIT CHRÉTIEN ET LES DÉCRETS DE 1809 ET 1893

(Suite. — Voir notre numéro du 4 août.)

Nature des deux sociétés. — L'Eglise et l'Etat constituent deux sociétés proprement dites, nécessaires et juridiques, parfaites et indépendantes dans la sphère de leurs attributions respectives.

I. — En ce qui concerne la société civile, aucune difficulté : Elle est 1° *une société proprement dite.* C'est ce qu'affirment, d'un commun accord, les publicistes religieux et profanes (1) ; c'est ce que déclarent la foi et la raison (2).

2° *Une société nécessaire* et non pas seulement une association *libre*, *facultative*, *volontaire.* L'insuffisance de la société domestique ; le besoin multiple, habituel, réciproque qu'il a de son semblable ; l'impuissance où il se trouve de pourvoir suffisamment à sa conservation, au bien-être physique, à son perfectionnement intellectuel et moral ; l'organisation et la tutelle de l'ordre juridique ; la nature et le bon sens aussi bien que les données de l'Ecriture et de la tradition font à l'homme, en général, une impérieuse nécessité de l'ordre social (3). Or, si l'homme est perfectible et s'il ne peut atteindre ce perfectionnement que dans la société civile, il appert que la nature même de l'homme et, par conséquent, la loi naturelle exige cette société comme une nécessité pour le genre humain. Nous disons pour le genre humain et non pour tout l'homme en particulier, car l'homme peut vivre exceptionnellement en dehors de la société civile. « La société civile, étant l'objet d'une loi naturelle, est, par là même, une société naturellement nécessaire. Il pourra néanmoins arriver parfois qu'au moment de son apparition, elle ne soit pas l'objet d'un précepte de la loi naturelle. Ainsi, si les familles sont peu nombreuses, et que, grâce

(1) Moulard, Cavagnis, Liberatore, Emile Ollivier.

(2) Encycl. *Diuturnum* et *Immortale Dei.*

(3) Omnis homo natura sua socialis est quià naturaliter amicus cæterorum hominum... sed amplior requiritur societas ; 1° ob vitæ physicæ conservationem atque perfectionem ; 2° ut mens perfici valeat... 3° pro justitiæ administratione. Cavagnis, *Elem. jur. nat.*, p. 28, 29.

aux conditions spéciales du pays, la vie soit facile, ce serait, pour le moment, une entreprise avantageuse de les resserrer par le lien de la SOCIÉTÉ JURIDIQUE, afin d'accélérer le perfectionnement naturel, mais ce ne serait qu'en vertu d'un conseil, et non d'un précepte rigoureux. L'obligation surgirait néanmoins dès que les familles deviendraient plus nombreuses (1). »

3° *Une société juridiquement nécessaire*, puisque les hommes, en se constituant en société, se trouvent liés vis-à-vis d'elle, par une obligation strictement dite ou de justice, correspondante au droit parfait de la société.

4° *Une société parfaite;* car elle se suffit pleinement à elle-même. Elle a sa fin propre et spéciale; elle possède les moyens indispensables pour réaliser le bien en vue duquel elle a été constituée; elle est, de tous points, maîtresse d'elle-même dans la sphère de ses attributions et investie du triple pouvoir législatif, judiciaire et coercitif (2).

5° *Une société organique.* On appelle organique une société qui n'est pas le résultat immédiat de l'union d'individualités, mais de la réunion, en une société supérieure, de groupes ou associations inférieures. Or, par la nécessité de la nature, à l'origine du genre humain, c'est la famille qui se forme la première. La société civile ou politique ne devient nécessaire que par suite de l'impuissance où se trouvèrent les familles de pourvoir suffisamment au bien-être physique et moral. Mais, si les familles, en se constituant en société, perdent leur indépendance, elles n'en conservent pas moins leur être et leur fin spéciale. Par la constitution de la société leur position se trouve modifiée, mais non détruite, leur efficacité se complète, mais n'est point absorbée. C'est pour cela que la société civile envisagée dans ses éléments essentiels est un composé non pas d'individualités, mais de familles. Sujets de l'autorité du père de famille, les individus n'entrent dans la société que d'une façon médiate par le fait de l'agrégation de la famille elle-même.

6° *Une société inégale.* Ce caractère d'inégalité, c'est-à-dire de diversité de droits, est une conséquence de sa nature de société organique. Dès lors que la société civile est une agréga-

(1) CAVAGNIS. *Notions de droit public*, trad. française. Rome, 1887

(2) « Jamvero civilis societas in ordine naturali præsentis vitæ. natura sua sibi sufficiens est, quia complectitur bonum temporale completum tanquam suum finem et omnia media ad illud proportionata. » CAVAGNIS, *Elementa jur. eccl. natur.*, p. 30.

tion de familles, il appert que les chefs de famille conservent leur autorité et leurs droits de supériorité sur les membres de celle-ci. Mais si le père de famille conserve ses droits au sein de la société civile, il est évident que cette dernière n'est pas composée de personnalités égales en droit et réciproquement indépendantes. Il existe en outre dans la société civile différentes classes sociales. Chacune de ces classes possède certains droits et une législation appropriée à sa nature et au but qu'elle doit atteindre; conséquemment, au point de vue de la législation il ne saurait y avoir dans la société civile *égalité absolue*. C'est la remarque que fait M. Taine. Parlant du dogme de l'*égalité absolue* proclamé par la Révolution française, il a dit qu'il suppose tous les hommes nés à l'âge de la majorité, sans parents, sans passé, sans traditions, sans obligations et sans patrie (1).

II. — De son côté, l'Eglise est :

1° *Une vraie société*. Que l'Eglise soit une véritable société, et non, comme le veulent quelques auteurs, une simple union de croyances et de sentiments, ou encore une libre association de personnes en dehors de toute autorité divinement constituée (2),

(1) Taine, *Les origines de la France contemporaine*; *l'ancien régime*. Paris ; Hachette. 1885, p. 305.

(2) Quand on regarde... aux diverses révolutions qui se sont accomplies dans le développement du christianisme depuis son origine jusqu'au ve siècle, à le considérer uniquement comme une société... on trouve qu'il a passé par trois états essentiellement différents.

Dans les premiers temps, tout à fait dans les premiers temps, la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances et de sentiments communs; les premiers chrétiens se réunissent pour jouir ensemble des mêmes émotions, des mêmes convictions religieuses. On n'y trouve aucun système de doctrine arrêté, aucun ensemble de règles de discipline, aucun corps de magistrats...

Il y avait, dans les diverses congrégations chrétiennes, des hommes qui prêchaient, qui enseignaient, qui gouvernaient moralement la congrégation, mais aucun magistrat institué... C'est l'état primitif de la société chrétienne. A mesure qu'elle avance, et très promptement, puisque la trace s'en laisse entrevoir dans les premiers monuments, on voit poindre un corps de doctrines, des règles de discipline et des magistrats, appelés les uns πρεσβύτεροι ou anciens, qui sont devenus des prêtres ; les autres ἐπίσκοποι ou inspecteurs, surveillants, qui sont devenus des évêques ; les autres διάκονοι, ou diacres, chargés du soin des pauvres et de la distribution des aumônes... Cependant un caractère domine encore dans cette seconde période : c'est que l'empire, la prépondérance dans la société, appartient au corps des fidèles...

A la fin du ive et au commencement du ve siècle, le christianisme

c'est un fait qu'on peut difficilement révoquer en doute. — Elle se présente, en effet, à nous comme une immense réunion d'hommes, visant à rendre un culte à Dieu et à se sanctifier eux-mêmes, par l'usage des sacrements et sacramentaux, sous la direction des pasteurs légitimes et surtout du Souverain Pontife. On trouve en elle tous les éléments constitutifs d'une vraie société : la *multitude*, car en *droit*, l'Église ne se composera pas d'un seul peuple, mais de tous les peuples, elle ne dépendra pas des conditions de race, elle ne sera pas renfermée dans les limites d'une nation, elle embrassera toutes les nations (1); et, *en fait*, elle a des adhérents chez tous les peuples et sous tous les climats; l'*identité du but* qui est la sanctification, comme fin prochaine, et la vie éternelle comme fin dernière (2); l'*union* la plus parfaite qu'il soit possible d'imaginer : union non seulement extérieure, apparente, plus ou moins réelle et profonde, mais union à la fois intérieure et extérieure des esprits, des cœurs, des volontés et des actes; l'union des esprits par son immuable et universel *Credo* (3), l'union des cœurs par l'application à la pratique des mêmes vertus théologales et morales, par la participation aux mêmes sources de la vie surnaturelle (4), et enfin l'union des volontés et des actes par la soumission à une même

au contraire n'est plus simplement une croyance individuelle, c'était une institution : il était constitué, il avait son gouvernement, un corps de clergé, une hiérarchie déterminée... en un mot, à cette époque, le christianisme n'était pas une religion, c'était une Eglise. (Guizot, *Cours d'hist. moderne*, 2e leçon, p. 20, 21, 18. Bruxelles 1829.)

Jésus-Christ fonda une œuvre immense, mais il ne put ou ne voulut point l'achever; il ne put ni exposer tout son système, ni réunir en association ou Eglise ses partisans épars en plusieurs provinces, dans tous les rangs de la société... On voit bien les diverses communautés s'organiser peu à peu, mais aucune théorie ne préside à cette organisation. On a exprimé quelquefois le désir que Jésus-Christ eût tracé lui-même la Constitution de l'Eglise, comme il a tracé son dogme et sa morale. Mais Jésus-Christ, qui n'a donné que les éléments d'un système de dogme et d'un système de morale, sans vouloir donner ce système, a bien moins encore voulu léguer à ses disciples une théorie de gouvernement. (Matter, *Hist. de l'Eglise* t. I, p. 62 et 126.)

(1) Matth. xxviii, 19, 20. Marc. xvi, 15. Matth. xiii, 31, 32; xiv, 18. — Isa. xi. 12. Act. iv, 4. Cor. xii, 13.

(2) Tit, ii, 11, 12, 13, 14.

(3) Marc. viii, 38. Luc. vii, 8. Hebr. xi, 6. Rom. x, 10.

(4) Matth. xviii, 19, 20. Marc. xvi, 15. Joan. iii, 5. — I Cor. xii, 13.

autorité (1), par l'obéissance aux mêmes préceptes et les pratiques d'un même culte

Elle jouit d'un vrai pouvoir gouvernemental et administratif, dont les apôtres, Pierre à leur tête, ont été les premiers dépositaires et qui doit être exercé jusqu'à la fin des temps par leurs légitimes successeurs (2). D'ailleurs, si nous ouvrons nos saints Livres, il n'est pas de fait plus éclatant que l'institution d'une société religieuse, destinée à perpétuer ici-bas l'œuvre de la Rédemption du monde. Chaque fois que le divin Maître parle de son Église, il se sert constamment de locutions figurées dont l'énergie rappelle la forme et l'unité sociales dans ce qu'elles ont de plus parfait et de plus rigoureux (3); il la rattache à un ministère extérieur et perpétuel, à une hiérarchie nettement dessinée par lui-même dans ses grandes lignes. Nous y trouvons, dès l'origine, l'évêque, le prêtre, le diacre : le premier, chef d'une église ; le second, aide et conseiller de l'évêque ; le troisième, dispensateur des saints mystères. Sans doute, cette organisation primitive a été développée par l'Église et adaptée aux différents besoins que devaient nécessairement faire naître les phases et les vicissitudes diverses de son existence sur la terre ; mais, quoi qu'il en soit, dès le début, elle apparaît comme une société religieuse avec son organisation essentielle : la tradition le constate et les écrits des premiers Pères, de saint Clément, de saint Ignace, de Tertullien, de saint Irénée, en sont un témoignage irrécusable.

2° *Une société nécessaire.* — Mais ce qui, sans être moins incontestable, a été l'objet des attaques les plus vives à cause des conséquences pratiques qui en découlent; ce qui demande, par là même, une attention particulière, c'est que l'Église n'est pas une société quelconque d'individus, indépendants les uns

(1) Matth. xviii, 16. Eph. iv, 1, 16. — I Cor. xii.

(2) Concil. Vatic. *Pastor Æternus*, ch. iii. — Matth. xxv, 19. — Joan. xx, 21, 23, etc.

(3) C'est une *ville*, une *ville placée sur une montagne ;* c'est un *royaume*, le *royaume venu du ciel* dont Jésus-Christ donna la clef à ses apôtres ; c'est un *troupeau*, un troupeau unique dont les hommes sont les *brebis* et lui le *pasteur* : c'est un *corps*, les fidèles en sont les membres, lui-même en est le chef; c'est *un édifice*, une *maison* dont il est la *pierre angulaire* et qu'il bâtira sur Pierre ; c'est un *grand arbre* qui étend ses rameaux partout ; c'est une *demeure* qui abrite tous ses habitants sous le même toit. (Ecrit. sainte, *passim.*)

des autres, ne relevant que des statuts qu'il leur plaît d'accepter, n'ayant d'autre mission que d'instruire et diriger, sans pouvoir public, mais bien une société nécessaire.

Comme, en dehors de l'Église, il n'y a pas de salut, et que, d'autre part, l'homme a été créé pour arriver à la béatitude éternelle, il s'ensuit qu'il y a, pour tout homme, une réelle nécessité et une obligation plus stricte d'appartenir à l'Église qu'à une société, à une nation, à un État. Il y va, en effet, de la nécessité de sa fin suprême, de son bonheur pour l'éternité, tandis que les sociétés et les États humains ne peuvent lui procurer que certains avantages du temps présent. La société religieuse n'est donc pas une société facultative, libre, volontaire, à laquelle il est indifférent d'appartenir ou de n'appartenir pas; c'est pour l'homme une société nécessaire hors de laquelle il n'y a pas de salut.

3° *Une société inégale*, où tous les membres n'ont pas les mêmes droits. « *Non omnia membra Ecclesiæ*, dit de Brabandère, *sunt æqualia, sed inter ea, alii sunt superiores seu qui jure divino imperant, alii vero inferiores seu qui obedire tenentur* (1). Les uns, les clercs, sont divinement institués pour sanctifier, instruire, commander; les autres, les fidèles, pour être sanctifiés, instruits, et pour obéir (2). En d'autres termes, dans l'Eglise nous trouvons les deux éléments essentiels à tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés, les supérieurs et les sujets.

Le pouvoir est dit d'ordre et de juridiction. Au premier se rapporte tout ce qui regarde le ministère sacré, au deuxième tout ce qui constitue le gouvernement de l'Eglise (3). Et ce pouvoir ou plutôt cette juridiction n'est pas seulement du for intérieur et sacramentelle; elle est du for extérieur et public, ordinaire, immédiate, complète, législative, judiciaire, coactive (4). L'Eglise possède un magistère visible pour en-

(1) *Juris can. et juris canonico-civilis compend.*, p. 12.

(2) Cf. Concil. Trid. sess. XVIII, can. VI, Act. vi, viii, xiv, xi. Tim. I et III. — Saint Clément, saint Ignace, saint Irénée, Tertullien, Origène; — Cavagnis, Moulard, Emile Ollivier.

(3) « Duplex est spiritualis potestas; una quidem sacramentalis, alia jurisdictionalis. Sacramentalis quidem potestas est quæ per aliquam consecrationem confertur... Potestas autem jurisdictionis est quæ ex simplici injunctione hominis confertur. Saint Thomas 2. 2. q. 30.

(4) Concil. Trid. et Concil. Vatican.

seigner la foi, un sacerdoce pour conférer les sacrements, un gouvernement pour régler la vie publique et extérieure des fidèles (1). Le pape et les évêques sous l'autorité de ce dernier, sont les organes de cette puissance. Ils l'exercent librement et indépendamment du pouvoir laïque; ils gouvernent avec une pleine autorité l'Eglise de Dieu, dans les questions de discipline extérieure et d'administration aussi bien que dans celles qui concernent la foi, les mœurs, le culte et la sanctification; ils ont le droit de porter des lois qui obligent en conscience, de rendre des décrets judiciaires, d'infliger des peines aux coupables (2).

4° *Une société spirituelle, surnaturelle, divino-humaine.* C'est la fin qui caractérise et détermine la nature des sociétés; car les hommes ne s'associent pas pour le plaisir de s'associer; la société est voulue en vue d'un bien déterminé que l'association contribue à réaliser. Or le bien qu'on travaille à acquérir s'appelle la fin (3). C'est ainsi qu'une société est dite *littéraire, industrielle, commerciale*, selon qu'elle a pour but les *lettres*, l'*industrie*, le *commerce*. Il devient dès lors évident que l'Eglise est une société spirituelle et surnaturelle. Son but n'est point de procurer l'abondance des biens de l'ordre temporel, de faire fleurir le commerce, l'industrie, la prédominance politique de ses adhérents et tous autres buts de ce genre. Sa mission est la sanctification des âmes et leur salut éternel, but essentiellement spirituel.

Sa fin est pareillement surnaturelle, puisqu'elle tend, en dernière analyse, à la vision intuitive de Dieu qui dépasse toutes les exigences de la nature créée ou créable. Elle est, de plus, surnaturelle par son origine qui est Dieu, par sa constitution qu'elle a reçue immédiatement de Jésus-Christ, dans sa forme et son organisation essentielles, dans les moyens qu'elle emploie, les sacrements et sacramentaux, dans son sacerdoce divinement constitué (4).

(1) Schemata Concilii Vaticani. — Emile Ollivier. *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. II, p. 104.

(2) Cavagnis, Liberatore, Moulard, de Camillis, Emile Ollivier, Schemata Concilii Vaticani.

(3) Liberatore, *Droit public ecclésiastique*.

(4) Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit par la fin qui lui est assignée, soit par les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle (*Immortale Dei*).

Ce serait, néanmoins, une erreur de conclure qu'elle soit une société purement spirituelle. L'Eglise ne se compose pas de purs esprits comme la société angélique, mais de vrais hommes, esprit et corps tout ensemble. Organisée sur le Christ, il convenait qu'elle eût, dans sa constitution, l'élément divin et l'élément humain, combinés dans une juste proportion. Il fallait à l'Eglise des caractères extérieurs et visibles qui la fissent discerner de tous. Les membres qu'elle gouverne, les moyens qu'elle emploie pour les sanctifier et les diriger à leur fin, les œuvres surnaturelles qu'elle produit par eux, touchent inévitablement à l'ordre temporel. « Voyez, dit Mgr de Salinis, l'établissement extérieur de l'Eglise, le sol, sur lequel s'appuie nécessairement les pieds de cette reine de l'éternité, le pain qui la nourrit, l'air qu'elle respire, les pierres qui servent à la construction de ses temples et avec lesquelles ses mains bâtissent le ciel sur la terre, l'autel où Dieu descend tous les jours à sa voix, toute l'existence extérieure de l'Eglise se trouve engagée dans le domaine la loi temporelle (1). »

Elle n'est donc ni une société purement divine comme celle des anges et des saints, ni une société purement humaine comme celles qui sont constituées et gouvernées par les hommes, mais une société divino-humaine : *divine* puisque son fondateur, son chef ou monarque immortel est Dieu, que sa fin est divine, que les moyens de l'atteindre sont divins ; *humaine* par ses sujets, ses membres, qui sont des hommes. C'est la société entre Dieu et les hommes pour rendre ceux-ci consorts de la nature divine et participants de sa félicité.

5° *Une société parfaite* par sa nature et par la volonté de son fondateur puisqu'elle a en propre, au moins virtuellement, tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre sa fin (2).

(1) Salinis, *Divinité de l'Église*, 56e conférence.

(2) Une société parfaite est une société qui est complète en elle-même, et qui, par conséquent, possède en son sein les moyens suffisants pour atteindre sa fin. Elle possède ces moyens, non seulement quand elle les détient en réalité ou *formellement*, mais même quand elle les a *virtuellement*, c'est-à-dire quand elle peut réclamer, au nom de son droit, d'une grande société, laquelle, de son côté, ne peut les lui refuser. Si, au contraire, une société n'a en elle-même, ni réellement, ni virtuellement, les moyens nécessaires pour atteindre sa fin, si dans l'administration de ces moyens, elle dépend forcément d'une autre société qui soit en droit de les lui refuser, une semblable société est dite imparfaite.

De sa nature, elle est parfaite, car elle est une société suprême comme réalisant le suprême bonheur auquel tendent les hommes ; sa fin, supérieure à toute fin, ne peut être dépendante d'une fin quelconque déterminée. Elle doit donc posséder en elle-même tous les moyens nécessaires pour l'atteindre. Elle est, de plus, parfaite, de par la volonté de son fondateur (1), qui lui a octroyé tout ce qui lui est nécessaire pour gouverner ses membres dans l'ordre du salut éternel ; elle a une autorité souveraine qui unit tous les membres entre eux par les liens d'une commune subordination ; et cette autorité, l'Eglise ne la tient d'aucune puissance humaine, non plus que les moyens dont elle use comme société extérieure. Elle forme une société à part sous la dépendance de Dieu seul. L'Eglise ne doit son origine et son autorité qu'à Jésus-Christ ; elle s'est formée et a existé sans le secours des hommes et malgré les persécutions ; elle porte dans son sein les principes de son existence et de sa durée. Telle est l'Eglise que Dieu a pu faire et qu'il a faite en vertu de sa puissance et de son domaine souverain sur toutes choses.

Que Dieu ait pu faire de son Eglise une société parfaite, rien de plus aisé à établir, car tout appartient à Dieu, et les hommes et les sociétés, et toutes les choses de ce monde. Il a donc pu soumettre à l'autorité de l'Eglise les hommes déjà sujets du pouvoir civil, dans l'ordre temporel et lui donner juridiction pleine et entière sur tous et sur chacun de ses membres, de sorte que le pouvoir civil ne puisse la dépouiller de cette juridiction sacrée, ni la restreindre, ni même en contrôler l'exercice.

Or, c'est ce que Dieu a fait, ainsi que nous l'attestent les divines Ecritures et la tradition tout entière. Jésus-Christ donne à Pierre le pouvoir suprême de lier et de délier, pouvoir que Jésus-Christ ne soumet à personne sur la terre, et qui sera exercé sur toute la terre : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel (2). Comme mon Père m'a envoyé, dit encore

(1) En outre (et ceci est de la plus grande importance), elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son action (*Immortale Dei*).

(2) Matth., xviii, 18.

Jésus-Christ à ses apôtres, je vous envoie : *Allez donc dans le monde entier.* » Voilà le territoire assigné à l'Eglise par Celui qui est maître absolu de toutes choses créées : « Prêchez l'Evangile à toute créature, c'est-à-dire, à tous les hommes sans exception ; baptisez-les au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit; apprenez-leur à garder tous mes préceptes (1) ». Voilà les personnes que l'Eglise a le droit de faire ses membres et de gouverner ensuite par l'autorité qu'elle a reçue de son divin fondateur. Que faut-il de plus pour constituer une société parfaite? Autorité, territoire, sujets, tout cela Jésus-Christ l'a déterminé lui-même en vertu de sa puissance souveraine : il n'a rien demandé pour son Eglise aux puissances du siècle, rien de ce dont elle a besoin pour se gouverner comme société.

On dira peut-être qu'à l'Eglise ne compètent pas les moyens d'atteindre sa fin, par suite de son recours au bras séculier pour l'exécution de ses sentences. A cela nous répondrons avec Mgr Cavagnis (2) : Les moyens pour atteindre une fin sont de deux sortes : les uns *formels*, les autres *virtuels*. Les premiers sont des moyens immédiats dont l'emploi ne réclame aucun intermédiaire; les seconds sont des moyens médiats, et l'emploi en est réservé à celui qui les possède formellement et sans aucun intermédiaire. Dans ce dernier cas, le recours à autrui est également de deux sortes : l'un, quand on a recours à autrui comme à un supérieur en implorant un secours qu'il peut nous refuser, et de la bonté duquel il est juge; l'autre, quand on recourt à un inférieur, en lui enjoignant d'user de la force dont il dispose pour le but indiqué. Le premier mode de recours accuse certainement un droit imparfait; le second, au contraire, entraîne essentiellement la perfection du droit, et, loin de blesser l'indépendance, il démontre la supériorité.

Or, l'Eglise, dans son recours à l'Etat civil, réclame, de cette seconde manière, l'appui du bras séculier. Son droit à obtenir cet appui est parfait; il est une conséquence de sa perfection juridique, qui, elle-même, dérive de la nécessité absolue de sa fin, à laquelle tout doit être subordonné, puisqu'elle est la fin dernière de l'homme.

— Mais, dira-t-on, cela ne suffit point à constituer une société parfaite, car la société parfaite se suffit à elle-même et jouit

(1) Matth., xviii, 19, 20.

(2) *Notions de Droit naturel et ecclésiastique*, traduction française de M. Duballet. Rome, 1887, p. 249-250.

du privilège de l'indépendance. Or, celui qui a recours à autrui d'une manière quelconque, même avec le droit d'exiger, n'a point en lui-même la vertu d'arriver à sa fin; il dépend de celui qui doit lui obéir et qui peut impunément désobéir, et, par là, rendre impossible le but à atteindre.

Cette objection confond deux concepts bien distincts : la perfection *de droit* et la perfection *de fait*. La perfection *de droit* repose exclusivement dans le pouvoir plein et indépendant d'exiger tout ce qui est nécessaire à la fin spéciale; la perfection *de fait* exige, en outre, la présence effective des moyens pour atteindre la fin.

On peut quelquefois avoir un droit parfait, et n'en point jouir *de fait* et accidentellement. Ainsi, un propriétaire auquel on enlève ses biens conserve son droit, malgré la violence qui, de fait, le prive de ce qui est, virtuellement, sa propriété. Un prince, dont l'armée se révolte conserve son droit de commander, bien que son commandement soit, *de fait*, sans résultat. Tout cela ne fait que démontrer l'imperfection *de fait*, imperfection inhérente aux choses humaines. Ainsi l'Eglise a droit à l'obéissance et à l'appui... des princes en tant que princes. Cette obéissance et cet appui pourront parfois faire défaut; leur absence, néanmoins, n'indique pas une imperfection de droit, mais uniquement une imperfection de fait.

Faite à l'image du Roi immortel qui vit et règne dans les siècles, l'Eglise se suffit pleinement à elle-même et de *droit et de fait* en ce qui concerne les moyens essentiels. Or, à ce point de vue, le pouvoir spirituel seul est essentiel à sa vitalité et au salut des âmes. Le recours au bras séculier demeure au second plan : il n'est pour elle qu'un accessoire, utile, tout au plus, pour améliorer les conditions de son existence, et rendre plus efficace son action auprès de certaines personnes et dans des circonstances spéciales. Le recours de l'Eglise à l'appui matériel de l'Etat n'est donc nullement un obstacle à sa perfection juridique; il ne fait pas même disparaître la perfection de *fait*, il n'entraîne qu'une diminution partielle de cette perfection de *fait*.

Forte de l'appui de *Celui qui sera avec elle jusqu'à la consommation des siècles*, l'Eglise vit et règne sur les intelligences comme sur les cœurs, par sa propre vertu, non par l'appui nécessaire des sociétés qui passent et qui ont besoin d'être protégées elles-mêmes contre l'action destructive du temps et des passions humaines.

6° *Une société juridique* (1). C'est là un point de doctrine qui demande à être pesé avec soin et parfaitement saisi ; car l'ignorance, en cette matière, constitue la base fondamentale de toutes les erreurs et absurdités émises, à notre époque, par les gouvernements soi-disant libéraux (2).

A leurs yeux, l'Église est, de sa nature, libre et indépendante dans le domaine purement religieux, sous la seule restriction de ne porter aucune atteinte à l'ordre juridique et de ne gêner en rien la liberté de conscience des citoyens Mais, ajoutent-ils, l'Église ne constitue pas une société juridique; elle est une simple association morale, une collection de personnalités unissant leurs efforts communs dans un but religieux. Elle possède assurément une autorité puisqu'elle a reçu de son divin fondateur, outre le pouvoir d'enseigner, une juridiction spirituelle. Mais cette juridiction est purement morale, du for intérieur, et nullement un pouvoir juridique dont on doive tenir compte dans l'ordre extérieur et public. Ses préceptes n'imposent qu'une obligation de conscience. Il n'appartient, ni à l'individu, ni à la famille, ni à la société, d'en presser l'observance ou d'en punir les transgressions notamment par des peines temporelles. L'accomplissement d'un devoir religieux est essentiellement libre et ne relève que du for intérieur de la conscience. Quiconque voudrait toucher au for de la conscience, exiger l'accomplissement d'un devoir ou s'opposer à sa transgression commettrait une injustice, et deviendrait, à ce titre, digne de châtiment.

En tout ce qui concerne le droit, l'Église est subordonnée à l'État comme toute autre association privée. Toutefois quelques institutions de l'Église, les paroisses, les chapitres, les évêchés, peuvent recevoir accidentellement de l'État la personnalité juridique; et, par suite, le droit de posséder des biens temporels avec tous les effets civils qui en découlent (3). Néanmoins

(1) Une société juridique est celle dont les membres qui la composent sont liés envers elle par des devoirs juridiques, que ces devoirs aient leur source dans une loi ou dans un contrat. — Une société purement morale, au contraire, est celle où plusieurs personnes s'unissent dans un but licite, sans que ni une loi, ni un contrat leur créent, à proprement parler, aucune obligation. (LIBERATORE.)

(2) Voir LIBERATORE, *Droit public de l'Eglise.*

(3) Au dire de M. Cadorna lui-même, une autorité de ce genre lui fut reconnue au moyen âge, par la libre volonté des peuples. Ceux-ci, en effet, se trouvant dans un état d'intolérable oppression, crurent ne

le pouvoir civil demeure, en toute hypothèse, le régulateur et le seul maître de cette personnalité qu'il peut étendre ou restreindre, conserver ou retirer à son gré (1).

Une telle doctrine, on le comprend, est en opposition formelle avec les données de la foi et l'enseignement catholique.

L'Église est une société nécessaire, imposée de Dieu par une loi positive à laquelle nul n'a le droit de se soustraire, sans se rendre coupable. C'est à elle que le Fils de Dieu, venu en ce monde *propter nostram salutem*, a confié le dépôt de sa doctrine ; c'est à elle qu'incombent le soin de sanctifier les âmes et le devoir de proclamer qu'en dehors de son sein il n'y a pas de salut.

Dans ce but, le Sauveur déclare solennellement que tout pouvoir lui a été donné au ciel et sur la terre. « *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra* » (2) ; il s'attribue, non une simple autorité morale, mais tout pouvoir. Et ces pleins pouvoirs qu'il possède comme Dieu et comme homme, comme créateur et comme rédempteur, il les délègue sans restriction à ses apôtres. *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (3). Il leur ordonne de prêcher dans tout l'univers, d'enrôler tous les hommes sous son étendard par le baptême (4), de gouverner l'Église, nonobstant les persécutions et l'opposition des pouvoirs il sera avec eux jusqu'à la consommation des siècles.

pouvoir mieux faire que de donner une autorité juridique à la loi morale et au pouvoir de l'Eglise. Il en résulta pour eux quelques avantages ; car l'Eglise améliora leur condition et contribua à les affranchir de la tyrannie. Les princes, entraînés par le mouvement populaire, entrèrent malgré eux dans cette voie. Aussi, tout en reconnaissant cette autorité de l'Eglise, s'efforçaient-ils d'en secouer les liens. Telle fut également la conduite des peuples : après avoir amélioré leur condition avec le concours de l'Eglise et grandi dans la voie du progrès, demeurer en tutelle et ne pas jouir de la liberté de conscience leur parut intolérable. Unissant donc leurs revendications à celles des princes, les peuples dépouillèrent ainsi l'Eglise d'un droit qu'ils lui avaient accordé. (Cavagnis, p, 15. Traduction de M. Duballet).

(1) Mgr Cavagnis, *Nature de l'autorité juridique et publique de l'Eglise*, p. 3.

(2) Matth. xxviii, 18.

(3) Joan. xxv, 21.

(4) Matth. xxviii, 21.

LÉON XIII ET LA LÉGISLATION ANTICHRÉTIENNE

Une vie du Pape Léon XIII, par Mgr de T'Serclaes, qui vient de paraître, contient un document capital. On en connaissait déjà l'existence ; même il en avait été publié un court fragment. Mais c'est pour la première fois qu'on nous le fait connaître dans son intégrité.

Cette pièce considérable, c'est la lettre écrite en 1883 par le Saint-Père au président Grévy pour protester contre la persécution religieuse.

Depuis lors hélas ! la situation est loin de s'être améliorée. Les lois qu'on annonçait, et contre lesquelles s'élevait par avance la solennelle protestation du Pape, ces lois ont été votées, et rien n'a pu en adoucir l'application. Le cri de douleur poussé par le Pape en 1883 offre donc un saisissant caractère d'actualité.

Voici la lettre de Sa Sainteté :

Monsieur le Président,

Les événements qui se produisent depuis quelque temps en France par rapport aux choses religieuses, et ceux qui semblent se préparer pour l'avenir sont pour Nous l'objet d'appréhensions sérieuses et d'une profonde douleur. Nous inspirant uniquement du bien des âmes, dont nous devons répondre devant Dieu et devant les hommes, Nous avons fait parvenir à plusieurs reprises au gouvernement de la République Nos observations, réitérées dernièrement encore par Notre cardinal secrétaire d'Etat à propos des récentes mesures de rigueur adoptées contre divers membres de l'épiscopat du clergé de France.

A cet objet se réfère la note que M. le ministre des affaires étrangères a envoyée, le 20 du mois dernier, à M. l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, dans laquelle Nous avons remarqué les déclarations du gouvernement destinées à calmer les justes craintes et les pénibles impressions du Saint-Siège. Nous sommes heureux de vous dire, monsieur le président, combien Nous sont précieuses et agréables les manifestations de respect qui Nous arrivent de la part de votre illustre nation, laquelle, par ses glorieuses traditions intimement liée avec les principes de la vie et de la civilisation chrétienne, et par la longue série des services rendus depuis les temps les plus reculés à l'Eglise et à son chef suprême, est devenue l'objet de Nos soins continuels et de Notre prédilection spéciale.

C'est pourquoi, dirigeant Nos regards vers cette partie si importante du troupeau de Jésus-Christ, Nous en prenons à

cœur les intérêts religieux avec une sollicitude tout à fait paternelle, et Nous sommes doublement affligé quand Nous les voyons menacés de quelque manière que ce soit, non-seulement parce que la paix et la tranquillité des consciences chrétiennes est troublée, mais aussi parce que Nous savons qu'aux intérêts de la religion se trouve étroitement liée la prospérité du pays, que Nous avons grandement à cœur.

Ce sentiment d'active bienveillance pour le peuple français a toujours réglé l'attitude du Siège apostolique, et dans votre impartialité et votre haute pénétration vous en aurez vous-même, monsieur le président, trouvé des preuves indubitables dans les attentions délicates que le Saint-Siège a toujours eues pour le gouvernement de votre patrie.

Nous ne vous rappellerons pas que, chaque fois que le Saint-Siège a pu déférer aux désirs de votre gouvernement, soit pour des affaires concernant l'intérieur de la nation, soit pour celles qui avaient rapport à l'influence française à l'étranger, il n'a jamais hésité à le faire, ayant toujours en vue de concourir au salut et à la grandeur de la France. Nous omettrons aussi de vous rappeler qu'alors que, pour ne point manquer aux très graves obligations de Notre ministère apostolique, Nous avons été contraint de présenter Nos griefs à votre gouvernement, Nous ne Nous sommes jamais écarté des règles les plus strictes de la modération et de la délicatesse, afin de ne pas diminuer le prestige de l'autorité civile, plus que jamais nécessaire à l'ordre public à une époque où de multiples courants subversifs semblent conjurés pour le miner et le détruire.

Cette attitude toujours uniforme et constante du Siège apostolique a servi de règle de conduite à l'illustre épiscopat de France, qui, bien qu'aux prises avec des difficultés sérieuses et des embarras créés par divers événements fâcheux sur le terrain religieux, a néanmoins donné des preuves de sagesse et de prudence, auxquelles le gouvernement lui-même a plusieurs fois rendu justice, soit par des déclarations faites à Nos nonces à Paris, soit par la note déjà citée du ministre actuel des affaires étrangères, note par laquelle il reconnaît que le nombre des prélats qu'il estime avoir dépassé, dans les derniers incidents, les limites de la légalité, se réduit à une infime minorité.

La même chose peut se dire du clergé inférieur tant régulier que séculier, lequel, extrêmement charitable, laborieux et appliqué à l'exercice de son ministère, a imité l'exemple de ses

pasteurs respectifs et s'est toujours fait gloire de contribuer, par des actes de sacrifice et de vrai patriotisme, à rehausser le nom et la gloire de la nation, tant sur le territoire de la patrie que dans les contrées lointaines.

Une telle attitude de la part du Saint-Siège Nous donnait le droit d'espérer que le gouvernement de la République aurait suivi de son côté une ligne de conduite bienveillante et amicale à l'égard de l'Eglise catholique, en appliquant largement en faveur de cette dernière ces principes de vraie liberté que tout gouvernement sage et éclairé s'honore d'avoir pour base et pour objectif. Mais Nous sommes profondément affligé de devoir le dire, les faits douloureux qui se sont produits depuis quelques années au sein de la nation française n'ont pas été conformes à nos légitimes espérances.

Vous vous rappelez certainement, monsieur le président, les dispositions sévères prises contre divers ordres religieux, qu'on disait n'être pas reconnus par l'autorité gouvernementale. Des citoyens français, que l'Eglise elle-même avait en quelque sorte nourris et élevés avec une sollicitude maternelle dans tous les genres de vertus et de culture, et auxquels la nation était redevable de progrès signalés dans les sciences sacrées et profanes et dans l'éducation religieuse et morale du peuple, ont été expulsés de leurs pacifiques asiles et contraints à se chercher un refuge loin du pays natal. Cette mesure priva la France d'une abondante source de travailleurs industrieux et zélés, qui aidaient puissamment les évêques et le clergé séculier dans la prédication et l'enseignement, qui, dans les hôpitaux et dans tous les instituts de charité, prodiguaient leurs soins affectueux à toute espèce de misères et de malheurs; qui, sur les champs de bataille même, portaient la parole et les secours de la religion avec un esprit de sacrifice auquel les adversaires de l'Eglise catholique eux-mêmes ont plusieurs fois rendu hommage.

Les ordres religieux ayant été atteints de cette manière à l'intérieur du pays et leur action ayant cessé en grande partie, il en résulte, par une conséquence nécessaire, que les ministres de la religion à envoyer à l'extérieur devinrent plus rares, non sans préjudice de l'influence française elle-même, qu'ils contribuaient puissamment à répandre, en même temps que l'Evangile, chez les peuples éloignés et surtout en Orient.

Vous n'ignorez pas que Nous avons tout fait pour empêcher un tel malheur, que Nous considérions comme également grave

pour la France et pour l'Eglise catholique. Ayant été averti à cette occasion qu'on pouvait éviter l'application des décrets du 29 mars, si les religieux déclaraient, dans un document *ad hoc*, qu'ils étaient étrangers à tout mouvement politique et à tout esprit de parti, Nous n'hésitâmes pas à accepter une proposition, qui, d'une part, n'était point contraire à la doctrine catholique ni à la dignité des ordres religieux, mais au contraire Nous fournissait une occasion d'inculquer une fois de plus le respect dû aux autorités constituées, et qui, d'autre part, semblait destinée, ainsi qu'on Nous le faisait espérer, à conjurer le péril dont étaient menacées l'Eglise et la société. Nos efforts cependant demeurèrent sans effet, et les décrets dont Nous parlons furent exécutés, non sans laisser dans les âmes de douloureux souvenirs et même des germes de divisions nouvelles pour l'avenir. Car si le noble et généreux peuple français commet parfois ou tolère de déplorables excès, l'histoire nous montre que, tôt ou tard, il retrouve dans son bon sens la force de les condamner et de réagir contre eux.

Notre douleur et le dommage de l'Eglise catholique furent encore augmentés par la loi qui exclut des écoles cet indispensable et traditionnel enseignement religieux, lequel, aussi longtemps qu'il demeura en vigueur, donna des fruits si utiles et si abondants pour la civilisation même du pays. En vain tout l'épiscopat de France fit-il entendre ses plaintes ; en vain les pères de famille demandèrent-ils, sur le terrain légal, la conservation de leurs droits : en vain des hommes désintéressés et appartenant ouvertement au parti républicain, et parmi eux des personnages politiques et des intelligences d'élite, montrèrent-ils au gouvernement combien funeste serait, pour une nation de trente-deux millions de catholiques, une loi qui bannirait de ses écoles l'éducation religieuse, dans laquelle l'homme trouve les plus généreuses impulsions et les règles les plus parfaites pour supporter les difficultés de la vie, pour respecter les droits de l'autorité et de la justice, et pour se procurer les vertus indispensables à la vie domestique, politique et civile. Aucune considération ne fut assez puissante pour arrêter la détermination prise, et la loi fut promulguée et exécutée sur tout le territoire de la France.

Mais par cette concession on ne parvint pas à satisfaire les exigences des ennemis de la religion. Au contraire, rendus plus entreprenants par le succès, et décidés à mettre à exécution

leur dessein de faire disparaître de la société toute idée et toute influence religieuse, pour pouvoir ensuite plus facilement bouleverser tout régime politique et les bases elles-mêmes de n'importe quelle Constitution civile, — ces mêmes hommes ont demandé qu'on proscrivît tout salutaire élément religieux des hôpitaux, des colléges, de l'armée, des asiles de charité et de toutes les institutions de l'Etat. Notre cœur saigne en voyant les fils de cette noble nation, qui a trouvé pendant des siècles sa force et sa gloire dans les sublimes enseignements et les bienfaisantes pratiques de la foi catholique, privés du précieux héritage reçu de leurs pères, et engagés sur le chemin de cette déraisonnable indifférence en matière de religion qui conduit les peuples aux plus lamentables excès.

A ce même dessein se rattachent les efforts continuels que l'on fait depuis des années pour diminuer les ressources matérielles dont l'Eglise se trouve en possession légitime, et qui sont indispensables à sa conservation et au libre exercice de son culte.

Nous ne pouvons omettre davantage, monsieur le président, de vous signaler d'autres dangers très graves dont l'Eglise catholique semble être menacée en France. Nous voulons parler de deux projets de loi, l'un regardant le lien sacré du mariage et l'autre l'obligation du service militaire auquel on voudrait assujettir le clergé. Le sens politique et la sagesse des hommes qui sont au pouvoir ne permettront certainement pas que de tels projets, mis en avant par des personnes hostiles à l'Eglise et au bien véritable de la société, deviennent partie intégrante de la législation d'un pays qui n'a rien eu plus à cœur, dans les siècles passés, que de conserver la stabilité et l'harmonie dans les familles, principe et fondement de la force et de la prospérité des Etats, et de protéger et garantir la formation de son patriotique clergé, parce qu'il savait que de la moralité, de la science et de l'activité du clergé dépendaient le bien et la dignité morale de la nation. Nous ne pouvons croire que l'on veuille s'éloigner de ces antiques et nobles traditions, et introduire en France une innovation sur la nature et le caractère du mariage, qui, outre qu'elle est contraire à la doctrine dogmatique de l'Eglise catholique, doctrine sur laquelle ne peut porter aucune transaction puisqu'elle a été établie ainsi par son divin Fondateur, a eu les plus tristes résultats dans les pays non catholiques eux-mêmes qui ont eu fréquemment à déplorer l'accroissement des divisions dans les familles, l'humiliation de la femme, le préjudice très

grave des enfants, l'affaiblissement de la société domestique, l'augmentation de la corruption des mœurs. Nous ne pouvons supposer davantage que l'on veuille en arriver jusqu'à mettre l'Eglise catholique dans la dure position de voir soustraits à ses soins maternels les jeunes gens qu'elle prépare au ministère des âmes dans une pureté de vie égale à la sublimité de leur mission, et de ne plus pouvoir satisfaire aux besoins spirituels des fidèles par suite du manque de prêtres dont le nombre est dès maintenant faible et insuffisant.

Tels étaient, monsieur le président, les motifs principaux de Notre douleur et de Nos préoccupations, quand pour accroître l'une et les autres, Nous apprîmes les mesures de rigueur adoptées par le gouvernement contre le clergé et l'avis du Conseil d'Etat, avis qui, sans tenir compte de l'esprit ni de la lettre du Concordat, reconnaît au pouvoir exécutif le droit de diminuer ou de supprimer le traitement des ecclésiastiques et des évêques eux-mêmes. Nous ne pouvons cacher que ces faits Nous causèrent la plus pénible surprise.

Il est connu de tous que, lorqu'on défère au Saint-Siège n'importe quel écrit suspect de contenir des doctrines erronées sur la morale ou le dogme catholique, le Siège apostolique, qui a l'obligation de veiller à l'intégrité de la foi et des mœurs, a coutume de l'examiner et de prononcer sur cet écrit son jugement, sans en rendre compte à aucune autorité terrestre, car ce jugement faisant partie de la direction la plus intime des âmes et de la discipline intérieure de l'Eglise, ne peut être lié par aucun pacte international, puisqu'il est de la compétence exclusive du magistère de cette même Eglise. Ce qui était arrivé depuis des siècles les plus éloignés de l'antiquité pour d'autres livres, arriva également pour les manuels que vous connaissez (1) : ayant été reconnus contraires aux vrais principes de la religion, ils furent rangés parmi les livres dont la lecture est défendue aux fidèles.

Cette censure, qui, à peine publiée dans la manière prescrite par l'Eglise, oblige les consciences catholiques, a décidé les évêques à rappeler aux fidèles leurs devoirs à ce propos, de la même façon qu'ils le font souvent pour d'autres préceptes des

(1) Il s'agit des manuels scolaires de morale neutre condamnés par l'Index; l'épiscopat et le clergé français en ayant interdit l'usage, comme l'exigeait leur devoir, le gouvernement répondit à cette mesure par des suspensions de traitement.

lois divines et ecclésiastiques : Nous ne pouvons comprendre comment dans ce fait, qui ne sortait certes pas du terrain purement religieux et du ministère pastoral, le gouvernement a pu trouver des arrière-pensées politiques et, par suite, a procédé à des mesures de rigueur, contre lesquelles le Siège apostolique a toujours protesté, et qui ne rencontrent de précédents qu'aux époques de guerre ouverte contre l'Eglise.

Nous n'ignorons pas qu'on a prétendu justifier ces mesures par l'agitation des consciences née des lettres pastorales des évêques, par le peu de modération de leur langage, et par la nécessité, pour l'autorité civile, de se munir d'une arme de défense contre les exagérations de quelques membres du clergé.

Mais, alors même que de tels motifs eussent eu quelque fondement, Nous déplorons par-dessus tout que le gouvernement de la République, avant de prendre une mesure si grave, — qui, par suite des pénalités qu'elle devait entraîner contre l'épiscopat et le clergé, était intimement connexe au droit de dotation ecclésiastique sanctionné par un pacte solennel et bilatéral, — Nous déplorons que le gouvernement ait voulu agir unilatéralement et sans entente préalable avec le Siège apostolique. De plus, Nous ne pouvons Nous dispenser de faire observer que la perturbation des consciences ne dérive pas de la publication des décrets de la Congrégation de l'Index, mais remonte à des causes plus éloignées, parmi lesquelles il faut citer, en premier lieu, le fait d'avoir écarté des écoles l'enseignement religieux, à l'immense détriment de la foi des générations naissantes, malgré les réclamations de l'épiscopat tout entier et des pères de famille, et d'avoir introduit dans les manuels scolaires des principes contraires à notre sainte religion. Le gouvernement lui-même, qui avait prévu ces événements, s'était empressé de promettre que, dans les écoles, on n'aurait jamais rien enseigné de contraire à la religion, rien qui pût par conséquent offenser la conscience des jeunes gens et de leurs parents. Mais, Nous avons le devoir de le dire avec cette franchise qui est le propre de Notre ministère apostolique, ces promesses n'ont pas été tenues.

Ce fait, douloureux mais incontestable, pourrait servir d'explication à certains actes ou à certaines expressions de quelques membres du clergé, au sujet desquels le gouvernement croit devoir faire entendre ses plaintes. En présence du dommage moral que souffre la jeunesse par la suppression de l'éducation

religieuse dans l'école, dommage encore augmenté par la lecture de livres que la seule autorité compétente a déclarés hostiles aux principes sacrés de la religion, chacun comprend que le cœur d'un évêque, à qui incombent la charge et la responsabilité des âmes, doit surabonder d'affliction et d'amertume.

Et c'est contre ces pasteurs qu'il faudrait se procurer des armes défensives, comme si l'attaque et l'offense venaient de leur part? Cette nécessité pourrait se comprendre si les évêques, sortant de leur sphère religieuse, inculquaient des principes contraires à l'ordre public; mais tant que, demeurant dans le domaine de la conscience, ils s'efforcent de conserver à la nation, intègres et sans tache, la foi et la morale évangélique, auxquelles le peuple français dans sa grande majorité attache comme de raison le plus vital intérêt, il Nous semble qu'il n'y a pas de motif juste et suffisant de recourir à des précautions générales de cette gravité, qui ne peuvent qu'alarmer et froisser tous les catholiques et surtout l'épiscopat français, lequel mérite si bien de la religion et de la patrie.

Ce résumé des principaux dommages soufferts par la religion catholique en France et de ceux qui la menacent pour l'avenir, semble justifier l'opinion, admise déjà par beaucoup de personnes qui suivent attentivement et sans passion la marche des affaires publiques dans ce pays, à savoir que l'on cherche à y mettre graduellement à exécution, au nom des prétendues exigences du temps, le plan conçu par ces hommes hostiles à l'Eglise, qui, en la dénonçant comme une ennemie, cherchent à soustraire à son action et à son influence bienfaisante toutes les institutions civiques et sociales.

Par tout ceci vous comprendrez certainement, monsieur le président, combien sont justes Nos appréhensions et Nos angoisses. Nous ne pouvons Nous empêcher d'appeler votre attention sur les tristes conséquences dont seraient menacées la religion et la société civile, si l'on ne prenait des mesures opportunes pour ramener le calme dans les consciences des fidèles, assurer à l'Eglise la pacifique possession de ses droits, et Nous rendre possible la continuation de Notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, influence que le gouvernement français désire justement, comme il Nous l'a fait savoir récemment encore, conserver et accroître de concert avec le Siége apostolique.

Au moment où toutes les nations, effrayées de la série de maux qui proviennent de la propagation croissante de doctrines erronées, se rapprochent du Souverain Pontificat, qu'elles savent être en possession de remèdes efficaces pour consolider l'ordre public et le sentiment du devoir de la justice, on éprouverait une bien douloureuse impression en voyant la France, cette fille aînée de l'Eglise, alimenter dans son sein les luttes religieuses, et par conséquent perdre cette union et cette homogénéité entre les citoyens, qui a été par le passé l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur. Cette perte obligerait l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsidérée d'un jour a détruit en France le travail grandiose des siècles.

Nous voulons espérer que les hommes d'Etat qui dirigent les destinées de la France s'inspireront de cet ordre d'idées et Nous en prenons comme gages les sentiments exprimés dans la note à laquelle Nous avons fait allusion en commençant. Nous ne doutons donc pas qu'ils ne sachent rendre ces intentions efficaces, en restituant à Dieu la place qui lui est due dans les institutions gouvernementales et sociales, en ne diminuant pas, mais en accroissant au contraire l'autorité et la force de l'épiscopat ; en respectant les droits sacrés de la milice ecclésiastique en ce qui concerne le service militaire, afin que l'action du clergé ne vienne pas à décroître à l'intérieur et à l'extérieur ; en empêchant enfin qu'on adopte des mesures nuisibles à l'Eglise et préparées par des hommes ennemis de la religion et de l'autorité, ces deux fondements principaux de l'ordre social et de la félicité des nations.

Nous Nous rappelons avec plaisir, Monsieur le président, les sages et nobles paroles que vous adressiez à Notre Nonce, lorsque celui-ci avait l'honneur de vous remettre ses lettres de créance, et en conséquence Nous nourrissons une pleine confiance que, moyennant votre puissante influence, les précieux avantages de la paix religieuse seront conservés à la France.

Dans cette espérance et en faisant des vœux pour votre prospérité et celle de l'illustre nation française, Nous accordons de toute l'affection de Notre cœur Notre bénédiction apostolique à vous-même, à votre famille et à toute la France catholique.

LÉON XIII, PAPE.

Du Vatican 12 mai 1883.

MONSEIGNEUR RICARD ET M. ZOLA

Mgr Ricard, vicaire-général d'Aix, vient d'adresser une série de lettres à M. Zola, à l'occasion de la publication de son roman.

On sait que Mgr Ricard est le bras droit de Mgr Gouthe-Soulard. Il accompagna l'archevêque, il y a deux ans, à Paris, lors de la comparution de Mgr Gouthe-Soulard devant la cour d'appel.

Il va sans dire que ces lettres à M. Zola contiennent une réfutation complète de la thèse exposée dans son livre par le romancier, qui a cherché, comme on sait, à démontrer que le récit fait par Bernadette Soubirous, de l'apparition de la Vierge à Lourdes, était le résultat d'une hallucination des sens.

Mgr Ricard rappelle les assurances qu'on donnait au sujet de la nouvelle œuvre de M. Emile Zola. *Lourdes* allait être un livre sincère, ému, où la plume du romancier « ferait, après bien d'autres, revivre le spectacle que nous avons tous vu, senti, goûté et dont le seul souvenir est une consolation ».

« Grâce à vous, ajoute Mgr Ricard, à votre nom, à votre passé, les tableaux de Lourdes passeraient sous des yeux peu habitués à ces réjouissances saines et réconfortantes.

« Vous alliez donner à plus d'un esprit la pensée de voir par lui-même ce qu'il ne connaissait encore qu'à travers des préjugés et des systèmes préconçus de parti pris.

« Voilà ce qu'on disait, voilà ce que plus d'un de ces Provençaux que vous aimez, attendait avec une confiance toute méridionale.

« Ah ! monsieur Zola, quelle lourde chute ! »

Et le prélat entre immédiatement dans son sujet, reconstituant, à l'aide de documents puisés aux sources les plus sûres, l'histoire touchante de Bernadette. Il fait appel à l'ancien archevêque d'Aix, Mgr Forcade, dont les souvenirs sur la petite paysanne de Bartrès sont si instructifs, racontant aussi la conversion de l'archevêque de Reims, Mgr Landriot, au miracle de Lourdes, sans parler du non moins intéressant épisode de la visite de Mgr Dupanloup à Bernadette, qui finit par convaincre le célèbre évêque d'Orléans de la vérité absolue de ses assertions.

S'attaquant directement à M. Emile Zola, Mgr Ricard lui met sous les yeux la conclusion du Mandement de Mgr l'évêque de Tarbes. Ce jugement, le voici :

« Nous jugeons que l'Immaculée Marie, mère de Dieu, a réellement apparu à Bernadette Soubirous, le 11 février 1858 et jours suivants, au nombre de dix-huit fois, dans la grotte de Massabielle, près de la ville de Lourdes, que cette apparition revêt tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire certaine. »

« Vous vous inscrivez en faux contre ce jugement, dit Mgr Ricard, et « envisagé dans la jeune fille qui l'a rapporté, le fait de l'apparition » vous apparaît, à vous, M. Zola, explicable par une cause naturelle. Cette explication, vous la revêtez des couleurs que votre brillante imagination sait donner à ses conceptions.

Vous avez découvert la cause des apparitions, non pas, comme d'autres plus vulgaires, dans une supercherie grossière, ni dans l'invention mensongère d'une enfant fière de jouer un rôle, mais dans une réalité, sinon objective, puisqu'elle n'avait rien de réel, dans le domaine des faits matériels et palpables, du moins positivement incrustée dans l'esprit de la petite pyrénéenne, dont vous admettez la bonne foi.

C'est dire, en d'autres termes, que, pour M. Emile Zola, Bernadette Soubirous est une exaltée, une hypnotique, une hallucinée. Or, écrit Mgr Ricard à l'auteur de *Lourdes* :

« Un grand principe hors conteste, c'est que *l'hallucination n'est jamais que le souvenir d'une sensation perçue.* Elle ne peut donner la représentation exacte d'une chose inconnue. Si vous n'avez jamais vu le tableau de Millet sur l'*Angelus* aux champs et que jamais ni reproduction ni description n'en soient passées sous vos yeux, vous ne les verrez jamais en rêve ou en sommeil hypnotique. De ce principe découle le suivant : *L'hallucination ne crée ni n'invente rien.* »

Et parlant encore, plus loin, de cette thèse particulière de M. Emile Zola tendant à représenter Bernadette comme une rêveuse, une « Jeanne d'Arc, imaginée par Michelet, disant des prières du matin au soir », Mgr Ricard revient sur la physionomie vraie de la jeune bergère : une fille du peuple, écrit-il, pieuse sans exagération, *très positive*, *tout à fait terre-à-terre*, tout l'opposé d'une hallucinée rêvant aux étoiles.

Nous voici arrivé à une page du plus haut intérêt. Mgr Ricard demande à M. Emile Zola pourquoi le romancier n'a rien dit dans son livre des initiatives de Léon XIII au sujet de Notre-Dame de Lourdes.

« Certes, ce Pape, écrit-il, n'a jamais passé pour un esprit faible ni pour être enclin aux dévotions nouvelles. »

L'autorité suprême de l'Eglise a confirmé le jugement de l'évêque du diocèse. L'immortel Pie IX, reconnaissant *la lumineuse évidence de la récente apparition de la très clémente Mère de Dieu* (ce sont ses expressions), a fait couronner en son nom la statue de Notre-Dame de Lourdes; et le grand Pape actuellement régnant vient d'accorder une messe et un office propres en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes.

Cet acte de Léon XIII ne doit pas passer inaperçu. Le Pape est l'ennemi de la superstition ; et il serait trop long d'énumérer les pratiques religieuses qu'il a condamnées.

— Je suis le successeur de saint Pierre, disait-il un jour au cardinal Lavigerie, mais je suis le continuateur de saint Thomas.

Avant de se prononcer pour Lourdes Léon XIII a étudié pendant cinq ans cette grave et délicate question. Jamais enquête ne fut plus minutieuse et plus impartiale.

Aussi pouvait-il répondre à un prélat qui lui exprimait son mécontentement en le voyant s'obstiner à ne pas couvrir de sa haute approbation un autre pèlerinage :

— Si Notre-Dame de X... me ferme les portes du ciel, Notre-Dame de Lourdes me les ouvrira bien grandes. »

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE REIMS

Ouverture du Congrès.

Les Congrès Eucharistiques sont des réunions solennelles dans lesquelles se groupent les évêques, les prêtres et un grand nombre d'hommes d'œuvres dans le but de promouvoir toutes les manifestations du culte envers le Très Saint-Sacrement. Ce ne sont point des conciles dans lesquels sont rendus par les juges de la foi des décisions doctrinales, mais des assemblées libres, dans lesquelles, sous la haute autorité des Evêques, chacun peut présenter les moyens pratiques propres à faire aimer davantage Notre-Seigneur Jésus-Christ, et s'édifier par la description des œuvres de la piété eucharistique en chaque contrée. A l'étude viennent s'ajouter les actes et alternant avec les réunions du travail, des adorations ferventes devant le

Saint-Sacrement exposé, des solennités incomparables sont autant de magnifiques hommages offerts à la divine Hostie.

Le Congrès de Reims, cette année, ne l'a cédé à aucun autre en élan et en ferveur. On a compté six cents congressistes aux réunions d'étude, et plus de mille personnes aux assemblées générales. Il tirait son caractère spécial du lieu même choisi pour ces grandes assises.

Près de S. E. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, on voyait, assistant à toutes les réunions du Congrès, S. E. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, dont la parole élevée et pleine d'une aimable ardeur anima plus d'une fois les séances; Mgr Doutreloux, évêque de Liège, président effectif du Congrès et du Comité permanent; NN. SS. les évêques d'Ajaccio, d'Amiens, de Tarentaise, de Soissons; Stonor, archevêque titulaire de Trebizonde, le T. R. P. Abbé de Notre-Dame d'Igny.

Nous avions la joie d'y voir assis près de nos Evêques et Prélats d'Occident, Mgr Hoyeck, archevêque d'Arca, coadjuteur du Patriarche Maronite; Mgr Marmarian, évêque de Trébizonde. Parmi les Congressistes, citons Mgr Cauly et Mgr Péchenard, vicaires généraux de Reims, qui font à tous le meilleur accueil; Mgr Juillet, doyen du Chapitre; Mgr Puyol; le R. P. Tesnière, supérieur des Prêtres du Très Saint-Sacrement; les R. P. Durand et Eugène Couet; le R. P. Charmetant, des Ecoles d'Orient; le R. archimandrite Homsy; le R. P. Ludovic de Besse, promoteur des banques populaires; le R. P. Lemius, supérieur de la basilique de Montmartre, le R. P. Bailly, de l'Assomption: M. l'abbé Guérin, doyen de Saint-Fulgent, le promoteur des Pèlerinages Eucharistiques dans l'Ouest. Parmi les laïques MM. de Nicolaï, de Damas, le baron de Livois, Léon Harmel, Ph. Vrau, Ernest Michel, etc., etc. — M. de Pèlerin remplissait les fonctions de secrétaire général. M. l'abbé Bonnaire, directeur des Pèlerinages, s'occupait des détails matériels avec une obligeance inépuisable.

Plus de deux cents prêtres sont là mêlés aux laïques; tous les Ordres religieux ont des représentants : Bénédictins, Capucins, Jésuites, Prémontrés, Pères Blancs d'Afrique, Frères des Ecoles chrétiennes, etc.

Le mercredi soir, 25 juillet, le Congrès fut ouvert solennellement dans la basilique de Notre-Dame de Reims.

Le cardinal Langénieux, entouré de tous les évêques, entonne le *Veni Creator,* que poursuit la maîtrise avec des voix pures et de riches harmonies.

Mgr Doutreloux paraît en chaire. L'immense cathédrale est comble. Il y a peut-être là une affluence de 10,000 personnes. La foule est bruyante ; mais une bonne partie de l'auditoire peut suivre les développements de l'orateur. S. G. Mgr de Liège, après avoir rendu hommage au cardinal Langénieux et à tous les prélats présents au Congrès, célèbre les bienfaits sociaux et individuels de la divine Eucharistie.

Après un Salut dans lequel la maîtrise chanta avec *maëstria* le *Domine Deus* de Vervoitte et un *Tantum* de Gounod, la foule se retire vivement impressionnée de cette première manifestation.

Les réunions d'études.

Nous ne pouvons pas signaler ici tous les rapports qui ont été lus et toutes les questions qui ont été traitées.

Indiquons seulement les principaux sujets.

M. Girard, chanoine de Notre-Dame, a lu un très pieux travail sur le miracle d'Emmaüs. — A signaler l'histoire de l'*autel eucharistique* par M. l'abbé Landrieux, secrétaire du cardinal Langénieux ; l'*Apostolat de la Prière* et ses noces d'or ; la Communion réparatrice ; la connaissance de l'Eucharistie développée chez les petits enfants.

Dans l'après-midi nous avons pu apprendre toute l'histoire de la Dévotion eucharistique dans la Champagne. Reims, Chalons, Braisne et son miracle, avec différents rapporteurs ont déroulé devant nous les traits les plus touchants.

Remarqué surtout une étude sur l'Eucharistie dans les *Arts* en Champagne.

Tour à tour on a vu ce que dans cette province, et particulièrement à Notre-Dame de Reims, la sculpture et la peinture ont fait d'admirable pour le Sacrement de l'autel. Rien n'était attrayant comme d'étudier le splendide monument dans ses détails à la lumière du dogme générateur de la piété chrétienne.

La Liturgie eucharistique, la Sainte-Famille et l'Eucharistie, la sanctification des pèlerinages par l'Eucharistie, l'Œuvre de la Messe réparatrice qui engage à entendre, le dimanche, une seconde Messe pour ceux qui ne l'entendent pas, ont occupé les travaux de la seconde journée. M. l'abbé Colson y a plaidé avec chaleur la cause d'Urbain IV, le pape qui institua la Fête-Dieu sur les instances de sainte Julienne : il demande que l'on travaille à instruire son procès de béatification.

Le R. P. Boué, du Jésus de Poitiers, a lu en assemblée générale un rapport très documenté sur le *Saint-Viatique et les Solidaires*. Les Solidaires sont une secte infernale dont les membres ont pris l'engagement de se faire enterrer civilement et de travailler à éloigner les prêtres des mourants. Une association de chrétiens s'est formée pour combattre les agissements de la secte impie, c'est l'Archiconfrérie de la Bonne Mort, à laquelle il engage les chrétiens à s'affilier sous le Patronage du Cœur agonisant de Jésus.

La dévotion au Cœur Eucharistique au Congrès.

Déjà les Congrès de Toulouse, de Fribourg, de Paris et d'Anvers avaient émis des vœux favorables à la diffusion d'une dévotion qui, en un grand nombre de centres, et notamment à Poitiers, a produit de bien consolants effets. Les hésitations suscitées par quelques Revues au sujet de la licéité de ce culte du Cœur de Jésus dans l'Eucharistie, avaient rendu nécessaires le rappel et la confirmation de ces vœux au Congrès eucharistique de Reims. Nous n'avons pas eu grand'peine à démontrer, en quelques paroles, la vérité sur cette question. Plusieurs, s'autorisant d'un décret du Saint-Office du 3 juin 1891 qui déclare ne pas approuver des emblèmes du Cœur de Jésus dans l'Eucharistie, ont confondu malheureusement la dévotion elle-même avec les emblèmes, et ont prétendu qu'elle est repoussée par le Saint-Siège. Nous avons lu au Congrès la Note du commissaire général du Saint-Office, 30 décembre 1893, qui dissipe toutes les incertitudes et doit mettre fin à toutes les objections. Nous en rappelons le texte déjà publié.

« Rome, Saint-Office, 30 décembre 1893.

« A Son Eminence Révérendissime Mgr l'archevêque de Paris.

« Les nouveaux emblèmes du T. S. Cœur de Jésus dans l'Eucharistie ne sont pas à approuver par le Saint-Siège Apostolique.

« Restent toutefois approuvés la dévotion et le culte au Sacré Cœur Eucharistique de Jésus, dans les termes indiqués à Son Eminence par la lettre du 31 mai 1891. Et, par suite, demeurent sans valeur les *interprétations individuelles de la presse*. Voilà la vérité.

« † Fr. Vincent-Léon Sallua.

« *commissaire général, archevêque de Chalcédoine.* »

La dévotion au Cœur Eucharistique conserve donc toutes ses approbations. Le Congrès de Reims devait donc maintenir et renouveler les vœux précédemment émis. Comment aimer et

glorifier l'Eucharistie sans glorifier l'amour de Celui qui nous l'a donnée, sans aller jusqu'au Cœur de Celui qui nous aima jusqu'à la fin? Comment célébrer les bontés du divin Cœur sans aller le chercher et l'adorer là où il est près de nous à notre portée, vivant dans l'Humanité sainte de Jésus au T. S. Sacrement de l'autel ? L'expression elle-même « Cœur Eucharistique » est reconnue comme exacte et approuvée dans la note précitée. Après cet exposé dont nous ne donnons que la substance, S. E. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, prit la parole et confirma avec grande autorité les affirmations que nous venions de produire.

« Qui ne comprend, a dit Son Eminence, qu'il n'y a pas d'incertitude possible sur la dévotion au Cœur Eucharistique? Qui ne comprend qu'elle s'adresse au Cœur de Jésus nous aimant dans l'Eucharistie? Nous nous sommes entretenu nous-même avec le Saint-Père de cette dévotion. A notre exposé le Souverain Pontife répondait lui-même en nous prévenant, allant au-devant de ce que nous allions dire, et achevant les phrases que nous commencions.

« Il y a en une ville d'Italie, à Genazzano, près de la Madone célèbre, un tableau qui exprime l'idée du Sacré Cœur nous donnant la sainte Hostie. Ce tableau est là depuis 200 ans. C'est devant cette image, nous disait un Prince de l'Eglise, que j'ai mieux compris le mystère de l'amour de Jésus dans l'Eucharistie, et que s'est formée ma vocation sacerdotale. »

« On a dit parfois, a ajouté Son Eminence, que les confréries du Sacré-Cœur se multiplient au détriment de celles du T. S. Sacrement. Il ne saurait y avoir opposition ou rivalité, puisque les unes et les autres conduisent à Jésus-Christ. Le moyen de concilier le double attrait envers le T. S. Sacrement et envers le Sacré Cœur n'est-il pas la dévotion au Sacré Cœur dans la très sainte Eucharistie ?

S. G. Monseigneur l'évêque de Liège a ajouté quelques justes observations sur l'emploi, d'ailleurs légitime, de l'expression « *Cœur Eucharistique* », terminant par cette conclusion : que cette dévotion bien expliquée aux fidèles est susceptible de produire le plus grand bien dans les âmes.

Les réunions sacerdotales.

Chaque jour, se tenaient des réunions spéciales aux prêtres, dans le but de discuter les questions pratiques du ministère

sacerdotal. Rien n'était simple, vivant et cordial comme ces entretiens. Des résolutions bien importantes ont été prises sur la Communion fréquente dans les collèges et dans les institutions. En beaucoup d'endroits encore, on ne comprend pas assez que le ferment de toute vertu est là, et qu'il est impossible d'avoir une jeunesse vraiment catholique sans le foyer eucharistique. L'apostolat des enfants, surtout ceux des écoles laïques, a suscité de nombreuses observations. Les pèlerinages eucharistiques ont été également l'objet d'un vœu. Quel meilleur moyen de faire aimer l'Eucharistie que de réunir les prêtres et les fidèles de toute une contrée, afin d'organiser une solennité grandiose en l'honneur du T.-S.-Sacrement ! Des Congrès eucharistiques ou diocésains bien préparés et bien conduits produiraient également un grand bien.

La section d'Orient.

Le Congrès eucharistique de Reims devait être, nous l'avons dit, le couronnement de celui de Jérusalem. On devait y continuer l'étude des questions déjà abordées l'année dernière dans la Ville-Sainte. Nous ne pouvons guère donner que les titres des travaux ; mais ils suffiront pour faire comprendre l'importance de cette grande assemblée.

Tout d'abord, rappelons le discours de Mgr Péchenard, sur le Congrès de Jérusalem. Il a fait, en termes éloquents et des plus saisissants, l'historique de cet événement d'une portée incomparable. Son éloquence entraînante et convaincue a plus d'une fois soulevé de chaleureux applaudissements.

Mgr Debbs, archevêque de Beyrouth, a fait lire un travail sur les résultats de ce même Congrès.

Ces résultats sont importants. Plus d'un préjugé est tombé dans ces réunions, où ont été entendus tant de discours remplis de sagesse et de lumière. Le bien acquis pour le retour à l'unité ne fera que s'augmenter, car les paroles si pleines du cardinal-légat ont été une semence qui portera ses fruits.

A la demande du R. Homsy, on a émis le vœu que les plus belles prières des Liturgies Orientales soient traduites en français à l'usage des fidèles.

Les moyens pratiques pour arriver à un apostolat fécond en Orient ont été indiqués par le P. Charmetant, de Jérusalem. Ce qu'il faut pour gagner l'Orient à l'idée catholique, ce sont les écoles, les séminaires, la presse. Les préjugés sont nombreux et

difficiles à vaincre et ne pourront céder qu'à deux moyens : la charité douce et prévenante, et l'éducation de l'enfance par les écoles et les séminaires.

Un des plus remarquables travaux du Congrès a été le rapport du P. Michel, des Pères Blancs de Jérusalem : sur la situation actuelle des Eglises séparées, sur les obstacles à vaincre pour les ramener à l'unité. Il en est venu aux mêmes conclusions pratiques que celles indiquées par le P. Charmetant. Il nous a navrés en indiquant l'acharnement de la propagande des protestants dans toute la Syrie. Mais il serait facile d'en triompher en multipliant les moyens de l'apostolat. Nous avons une force qui leur manque : celle que donne l'Eucharistie.

Le P. Tondini, Barnabite, a, dans le même ordre d'idées, établi les points de doctrine et les préjugés qui séparent l'Eglise Russe de l'Eglise Romaine. Les obstacles sont grands ; mais la prière, la foi en l'Eucharistie sont une grande puissance.

Qu'il est touchant de penser que des schismatiques prient quotidiennement pour obtenir de Dieu que l'Union se réalise un jour ! Mais des difficultés diplomatiques sont là pour retarder l'accomplissement de leurs désirs. Puissent nos prières hâter l'heureux jour où il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul Pasteur.

Le R. P. Ignace a donné lecture d'un rapport du P. Edmond sur les Liturgies Orientales. Le rapport était écrit à Constantinople au moment des tremblements de terre, dont il fait, au passage, une peinture émue. A noter encore une intéressante leçon donnée à l'Université catholique de Paris sur les Eglises chaldéenne et nestorienne dont l'abbé Pisani, son auteur, nous donne un résumé très instructif.

Les Assemblées générales.

Il nous faudrait maintenant esquisser la physionomie des Assemblées générales qui terminent chaque soir la série des travaux de la journée. Comme les autres réunions, elles se tiennent dans l'antique salle des Rois, laquelle, au Palais archiépiscopal de Reims, servait autrefois aux souverains de la France pour les réceptions des jours de sacre. C'est la célèbre salle du *Tau* (de la lettre grecque formant le palais du xve siècle). Elle a gardé sa grande cheminée surmontée de la statue de saint Remi, et garnie de l'écusson des Briçonnet avec leur devise : *Ditat servata fides*. La salle a conservé sa haute voûte lam-

brissée et ses poutres transversales. Sur les murailles, les tableaux en pied des rois sacrés à Reims et des vieilles tapisseries.

C'est au devant de la cheminée monumentale qu'est établie la vaste estrade sur laquelle siègent les Eminentissimes cardinaux, NN. SS. les évêques et les principaux dignitaires du Congrès. A la tribune se succèdent les orateurs les plus marquants. Leurs discours sont soulignés fréquemment par d'aimables paroles du cardinal Langénieux, du cardinal Lecot ou de Mgr Doutreloux. C'est à une de ces réunions que sont acclamées une dépêche adressée au cardinal Rampolla et l'Adresse au Saint-Père. C'est là aussi que le cardinal Langénieux prononce un très éloquent discours sur l'Union des Eglises et les résultats du Congrès de Reims, pendant de la belle allocution du Congrès de Jérusalem, qui fit tant d'impression en Orient.

Nous ne pouvons tout citer; il faudrait rappeler les noms du P. Michel, du P. Bailly qui fit un appel si applaudi en faveur de la nef de l'Eucharistie, *Notre-Dame de Salut*, le gracieux navire dans lequel on a élevé une chapelle qui est une cathédrale, et des appartements qui sont un vrai palais archiépiscopal destiné au cardinal-légat, lors du futur Congrès eucharistique en Orient. Il faudrait nommer Mgr Péchenard, le P. Lagrange, de Saint-Étienne de Jérusalem, le Dr Guermonprez, représentant l'Université catholique de Lille; le P. Tesnière, le P. Durand qui a dit des choses charmantes sur les enfants. Mais nous devons passer. Samedi soir, les vœux réunis ont été acclamés par l'Assemblée générale. Cet ensemble prouve que le Congrès de Reims a été une assemblée de travail.

La prière au Congrès.

A Notre-Seigneur, dans les Congrès, sont offerts et les hommages de l'intelligence et du zèle, et les manifestations de la piété. Près de la salle des séances, dans la chapelle de l'archevêché, le Saint-Sacrement est exposé. Les adorateurs congressistes s'y succèdent en bon nombre. Non loin de là, à l'église Saint-Jacques, les fidèles de Reims se pressent en foule et viennent sans cesse visiter Notre-Seigneur. Les enfants des écoles y entrent en groupes et chantent les louanges du divin Sacrement. Des prêtres leur adressent de chaleureuses exhortations. C'est la prière en permanence.

Chaque matin, la messe est célébrée par les évêques de différents rites dans les principales églises. Le premier jour, Mgr de

Soissons officie à Saint-Maurice. Le lendemain, Mgr Hoyeck officie à Saint-André, suivant l'antique liturgie de Saint-Jacques conservée par les Maronites.

Le cardinal Lecot termine les exercices de l'Adoration nocturne suivis, à Saint-Remi, par les ouvriers, et y prononce une touchante allocution.

Les Processions.

Chaque soir une cérémonie des plus solennelles réunissait les congressistes dans les églises. Une foule immense remplissait les nefs sacrées. Le premier jour le sermon a été donné par le R. P. Lemius, supérieur de Montmartre. Il a fait ressortir en un langage plein d'une chaude éloquence les relations de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur et la nécessité de la consécration de la France.

La cérémonie de Saint-Remi a été splendide. Saint-Remi, antique église abbatiale, rivale de la Métropole, garde le tombeau du grand pontife qui baptisa Clovis. La nef admirablement illuminée offre, de l'entrée, un aspect féerique. Cette nef, harmonieux mélange de roman et de gothique, étend ses lignes de feu sur une longueur de 120 mètres. Les arcatures des galeries, les vitraux eux-mêmes ont été reproduits dans l'illumination qui fait ressortir admirablement les détails de l'architecture. Nous avions vu les illuminations de Rome, et en particulier des béatifications. Celle de Saint-Remi de Reims les a dépassées de beaucoup. Elle ne comprenait pas moins de dix mille lumières. Plus de 12,000 personnes s'entassent dans les longues nefs et les chapelles du triforium. On a peine à entendre le discours de Mgr Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, qui exalte le bienfait de la vie surnaturelle dont l'Eucharistie est l'aliment.

Oh ! si tous ces ouvriers qui sont là en si grand nombre connaissaient le don de Dieu !

Au Salut, l'Amende honorable a été lue dans la chaire par le P. Lemius, dont l'organe puissant atteignait toutes les parties de la vaste enceinte. Quelles émotions passèrent dans toutes les âmes quand, après le prêtre qui parlait au nom de tous, tous s'écriaient d'une seule voix : *Pardon, mon Dieu, pardon !...* C'était une scène bien impressionnante, telles que nos Pèlerinages de Lourdes nous en donnent parfois le spectacle.

Le samedi soir, la solennité était également très imposante à

la Métropole, où Mgr d'Hulst a prononcé le discours de clôture. Une belle procession et le chant du *Te Deum* ont terminé cette incomparable solennité.

La journée des hommages.

Le lendemain, fête du B. Urbain II, le pape des Croisades, né à Châtillon, près de Reims, la Messe pontificale était chantée par un de NN. SS. les évêques en présence de LL. EE. de Reims et de Bordeaux. La maîtrise accompagnée par un puissant orchestre a exécuté avec un ensemble parfait, une des plus belles messes de Gounod.

Le soir les solennités durent se terminer au Prieuré de Binson, où Urbain II se sanctifia dans la vie monastique avant de suivre, à Rome, le pape Grégoire VII et de devenir son successeur et le précurseur d'Innocent III. C'était une belle pensée d'associer à ces fêtes eucharistiques la mémoire du grand Pape qui remua la France et l'Europe au cri de : *Dieu le veut!* et entraîna tout l'Occident vers le tombeau de Jésus-Christ. A l'heure où commence une nouvelle croisade destinée à reconquérir, autour de ce même tombeau de Jésus-Christ, toutes les Eglises séparées, il était juste d'invoquer le Pape qui a tant fait pour les anciennes conquêtes.

Un train spécial conduisit donc les Congressistes et une multitude de fidèles au prieuré, situé à une heure de chemin de fer d'Epernay ; et de tous les alentours des foules nombreuses nous avaient précédés. Aussi les cloîtres récemment restaurés, le beau parc du couvent étaient-ils littéralement remplis. Plusieurs musiques des collèges, patronages, etc., jetaient aux échos leurs brillantes fanfares. Mais hélas ! l'élan de tous fut contrarié un instant par le mauvais temps. Une procession du T.-S.-Sacrement devait se former au prieuré et se rendre en grande pompe jusqu'au sommet du plateau de Châtillon. Ce plateau domine toute la contrée. On y voit encore les restes du château féodal où naquit Urbain II. La statue colossale du grand Pape érigée récemment par le cardinal Langénieux s'élève grandiose et majestueuse ; à ses pieds un magnifique reposoir avait été dressé. Mgr Pagis y devait prononcer un discours tout vibrant de foi et de patriotisme, on formait le cortège quand un orage formidable se déchaîna et une pluie torrentielle inonda toute la contrée. On chanta les Vêpres dans la chapelle trop étroite. A défaut de Mgr Pagis, l'abbé Garnier prit la parole et prononça une de ces allocutions dont son cœur d'apôtre a vrai-

ment le secret. L'Amende honorable avec les acclamations de la foule termina cet entretien plein de feu et d'amour pour la divine Eucharistie. On fit la procession sous les cloîtres.

La cérémonie était terminée et le ciel, grâce aux prières de tous, devenait plus clément. On se presse autour du cardinal comme des enfants autour de leur père, demandant de faire une seconde procession sur le plateau... Rien ne réussit comme les fêtes improvisées. La foule se met en marche au son des musiques militaires. On prend le T.-S.-Sacrement à l'église de Châtillon et bientôt Jésus-Hostie apparaît au sommet du magnifique reposoir. Les évêques sont venus, ils sont là à genoux, au pied du Roi des rois. La foule se prosterne. Le spectacle est touchant. Sur cette colline élevée autour de laquelle se déroule en magnifique panorama, l'immense plaine à travers laquelle la Marne dessine un large ruban argenté, Jésus est là, comme sur un trône magnifique, dominant la France et le monde. La parole puissante de l'abbé Garnier retentit à nouveau, et bientôt de brûlantes acclamations montent vers le ciel : « Vive Jésus-Christ! Vive notre Dieu au Très-Saint-Sacrement!... » Les cœurs sont émus. Quels souvenirs inoubliables laissera dans nos âmes cette touchante manifestation!

Et maintenant il faut quitter le lieu béni, théâtre de ces grandes choses. Les solennités sont finies. On se sépare au cri de : Dieu le veut! On se dit mutuellement : A l'œuvre! pour faire aimer Jésus-Christ au Très-Saint-Sacrement.

On dit des Congrès qu'ils sont des manifestations belles sans doute, mais suivis de peu de résultats. C'est une erreur. Ce serait une fructueuse étude à faire que de montrer les courages relevés, les Œuvres encouragées ou fondées, la foi devenue plus vive, la piété plus ardente grâce aux merveilleuses influences du Congrès Eucharistique.

Et si nous pouvions souhaiter une bénédiction pour notre contrée, ce serait d'y voir tenir une de ces belles assemblées dans lesquelles tous viendraient dire dans l'élan d'un même amour : Loué, adoré et aimé Notre-Seigneur Jésus-Christ au Très-Saint-Sacrement de l'autel, à jamais!... (1)

L. Gerbier.

(1) *Semaine liturgique* de Poitiers.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le procès des anarchistes. — Ministres en voyage. — Congrès de la Ligue d'enseignement. — L'exposition de 1900.

16 août 1894.

Après sept journées de longues audiences, le procès des anarchistes s'est terminé samedi. Vingt-deux acquittements, trois condamnations seulement ont été prononcées.

Sont donc condamnés :

Ortiz à quinze années de travaux forcés pour vol et complicité de vol ;

Chericotti à huit années de travaux forcés, pour complicité de vol, recel et infraction à un arrêté d'expulsion ;

Bertani à six mois de prison et seize francs d'amende, pour port d'armes prohibées.

De ces longs débats, nous noterons seulement la saisissante allusion que Me de Saint-Auban, dans sa plaidoirie pour l'anarchiste Jean Grave, a faite à la franc-maçonnerie. La voici :

J'ai sous les yeux les statuts d'une association célèbre qui a joué un grand rôle dans l'histoire de notre pays et du monde.

Cette association n'a pas, à ma connaissance, percé des foies de présidents de république. Mais elle s'est offert le cou d'un certain nombre de rois — notamment du roi Louis XVI, que Jean Grave appelle quelque part « un brave homme peu fait pour la guillotine » — ce qui prouve que le style de Jean Grave est parfois moins meurtrier que les jugements maçonniques.

Les représentants de cette association ont même décidé cet acte de *haute justice sociale* (alors on parlait comme Ravachol) à Wiesbaden, dans un convent célèbre. Où l'analogie devient une atroce ironie, c'est que le convent, raconte un chroniqueur, se tint dans une cave !

Depuis, l'association s'est logée dans des locaux moins humides. Elle a commandé à son grand architecte, celui de la rue Cadet, de lui en bâtir d'autres plus confortables. Elle a déserté les caves, et elle n'use plus de ces endroits, frais mais tristes, que pour y conserver les bons vins qu'elle boit de temps à autre à la santé de la démocratie altérée.

Cette association soulève des avis divers.

Les uns la considèrent comme la gardienne des lois — y compris, j'imagine, l'article du code pénal qui défend de s'associer plus de vingt.

D'autres sont plus sévères : dans une Encyclique récente, qui

répète des enseignements séculaires, le Pape Léon XIII la traite de « secte criminelle » et la qualifie : « une association de malfaiteurs organisée en vue de détruire les principes essentiels sur lesquels reposent toutes les sociétés civiles ».

— Ce qui prouve, entre parenthèses, monsieur l'avocat général, qu'on est toujours l'anarchiste de quelqu'un... (*Hilarité générale.*)

Et notez que, si je me permets de citer le verdict d'un Pape, c'est que Léon XIII, qualifié à plusieurs reprises par le journal le *Temps* d' « homme de génie », et par le *Journal des Débats* « du plus grand des Papes », n'a pas la réputation d'être l'ennemi implacable du régime dont M. l'avocat général est l'officielle incarnation !

Mais je ne parle point de la franc-maçonnerie pour avoir le plaisir de citer Léon XIII ; j'en parle parce que la franc-maçonnerie m'apparaît comme le type de ces associations de combat qui, à l'origine, ont un pied dans le crime, avant de mettre l'autre sur la marche qui monte au pouvoir ; de ces associations dont le but est de renverser un ordre social et de lui en substituer un autre, dont elles se font les impitoyables gardiennes dès qu'il est établi ; j'en parle, parce que la franc-maçonnerie se manifeste dans l'histoire comme la plus fidèle image de ce que la langue du droit appelle une affiliation.

En elle, je rencontre tous les signes d'un être collectif, cet ensemble d'efforts, de moyens, d'actes coalisés pour le triomphe d'une doctrine et d'un intérêt.

Je la trouve solidement hiérarchisée. Au sommet règne un Grand Maître. Sous lui, commande toute une armée de gradés auxquels on doit le plus profond respect, car ils sont tous plus vénérables les uns que les autres. L'association se divise en groupes — les loges, qui n'ont rien d'une salle d'études — puissamment reliés entre eux. Les membres versent dans une caisse commune des cotisations annuelles, qui ont servi et servent encore à une certaine propagande.

Pour s'affilier à un groupe, c'est-à-dire à une Loge, il faut des paroles données, des promesses échangées — partant, l'abdication d'une partie de l'individualité humaine au profit d'un pouvoir collectif — toute une série d'initiations préparatoires qui, dans le langage de la secte, s'appellent, si j'ai bonne mémoire : recevoir la lumière du troisième appartement !

Eh bien ! ces caractères, ou quelques-uns, ou l'un seulement de ces caractères, se retrouvent-ils dans l'anarchie ? L'anarchie est-elle, je ne dis pas une franc-maçonnerie, mais l'ombre, le semblant d'une franc-maçonnerie ? La franc-maçonnerie peut-elle intenter à l'anarchie un procès de concurrence déloyale ou de contre-façon.

A signaler aussi ces quelques mots prononcés par l'apôtre de l'anarchie, Sébastien Faure :

Oui, nous aimons les enfants d'un même amour. Nous travaillons

à leur préparer un avenir de bien-être et de félicité. Tous nos efforts tendent à aplanir les difficultés de leur route; tous les miens ont pour but de faire cette route si belle, si spacieuse, si fleurie, que ces êtres aimés la parcourront avec délices.

Vous voyez que si je suis l'associé de quelqu'un, c'est de vous. Donc, par des voies différentes, nous poursuivons le même but. Etes-vous bien certain que votre voie soit plus sûre, plus rapide, et meilleure que la mienne? Etes-vous bien certain que je suis dans la vérité, et que vous êtes dans l'erreur?

Songez-y, messieurs. Nous vivons au siècle de la vapeur et de l'électricité. Grâce à l'imprimerie qui, avec une rapidité merveilleuse, véhicule la pensée aux quatre points cardinaux; grâce au developpement de l'esprit humain et à la diffusion de l'instruction, telle évolution qui eût jadis exigé des siècles s'opère, de nos jours, en quelques années. L'injustice d'aujourd'hui peut être dénoncée demain; quel remords et quelle honte vous vous préparériez si bientôt, si dans quelques années, ces petits êtres chéris dont je viens de parler, ayant grandi, ils apprenaient qu'un homme ayant osé en 1894 prêcher l'amour de la liberté et propager l'amour du bonheur universel, cet homme a été condamné au bagne et que vous étiez au nombre de ses juges?

Ah! si celui qui est mort sur cette croix, à l'ombre de laquelle vous rendez aujourd'hui la justice, si celui-là pouvait parler, il vous dirait : « Hommes, jetez les yeux sur moi, et voyez le supplice ignominieux auquel je fus condamné! Qu'avais-je fait pourtant? J'étais venu prêcher aux hommes le relèvement et la dignité; j'étais venu leur dire qu'ils sont fils d'un même père, et qu'ils doivent s'aimer comme des frères; j'étais venu ranimer leur courage en leur parlant de la cité céleste où tout sera béatitude souveraine et sans fin.

« J'étais venu pousser ce cri des siècles : *Diligite vos invicem!* Mais les pharisiens et les princes des prêtres ont dénaturé mon apostolat, calomnié mes actes, travesti mon rôle.

« Hommes, n'écoutez pas les princes des prêtres et les pharisiens d'aujourd'hui. Epargnez-moi la douleur et la honte de voir se renouveler devant moi l'infamie dont je suis victime. »

Messieurs, vous ne les écouterez pas! Vous rendrez un verdict de probité, d'indépendance et de justice!

—

Le verdict du jury de la Seine impressionne et trouble l'opinion. Il n'étonne aucun de ceux qui ont lu attentivement les débats ; il était même prévu de la plupart de ceux qui ont assisté aux audiences.

La responsabilité retombe tout entière et lourdement sur ceux qui ont organisé les poursuites — police, parquet, gouverne-

ment. — Il importe qu'on le sache et qu'on ne soit pas dupe des officieux qui déclament contre le jury et prétendent trouver dans le résultat du procès des Trente la preuve qu'on a eu raison, le mois dernier, de déposséder en partie le jury — et même qu'on ne l'a pas assez dépossédé.

Mais ce serait à desespérer, ce serait la fin de tout s'il était vrai que des citoyens tirés au sort sur la liste des jurés — quelque défectueuse que soit la composition de cette liste — innocentent de parti-pris les théories, la propagande et les exploits anarchistes, approuvent la campagne menée contre la société et s'associent au crime en refusant de le réprimer !

Heureusement, pour grave que soit la situation, les choses n'en sont pas là. Le jury a renvoyé les inculpés des fins de l'accusation parce que, réellement l'accusation ne tenait pas debout.

Afin de faire rentrer les trente anarchistes dans les prévisions de la loi de décembre 1893 — cette loi qui devait déjà assurer la défense de l'ordre social — on a tâché d'établir le délit d'entente et de concert entre ceux des prévenus que le ministère public a appelés des « intellectuels » et certains autres qui ne sont que des voleurs et des escarpes. On a voulu à tout prix démontrer que tels et tels de ces individus qui, dans le fait, ne s'étaient jamais vus, faisaient partie ensemble d'un complot. On n'y est pas arrivé. L'avocat général, M. Bulot, a tenté de définir l' « association criminelle »; il n'a réussi qu'à s'attirer la curieuse et fort juste réponse qu'on a lue plus haut et qui montre que tous les traits de cette définition s'appliquent à la franc-maçonnerie. dont M. Bulot est un dignitaire.

Quant à l'action indirecte et à l'influence doctrinale des « intellectuels », le jury s'est rendu compte qu'il n'avait pas devant lui les principaux coupables. A chaque instant revenaient dans les débats les noms des divers Reclus, par exemple ; or, les Reclus paraissent avoir joui d'une protection et en tout cas ils bénéficient d'une impunité dont le spectacle a singulièrement augmenté le désarroi des jurés.

Le verdict n'en sera pas moins exploité par les révolutionnaires de toutes les écoles comme un triomphe pour leurs idées, comme un encouragement pour leurs projets, comme un signe que l'ordre social auquel ils s'attaquent n'est plus qu'une masure branlante qui tombe en pièces et s'en va par morceaux.

Voilà ce qu'on a gagné à engager de travers et à conduire en dépit du bon sens un procès tel que celui-là.

Décidément, les régimes ne se transforment pas et c'est toujours une mauvaise chose pour les gouvernements de vouloir changer leur nature. L'Empire dans les derniers temps de son existence, eut la prétention de devenir libéral, et cela ne lui profita point. Notre République aspire à devenir autoritaire, et le succès est aussi piètre : avec toutes ses lois d'exception, elle n'empêche pas un assassinat, elle n'obtient pas une condamnation.

—

Les ministres voyagent. Ceux qui sont du Midi, bons félibres, vont s'offrir avec Sophocle et M. Mounet-Sully, à l'enthousiasme de leurs compatriotes. Ceux qui sont du Nord en sont quittes pour prendre une autre direction. Le président de la République est en villégiature. Les présidents des Chambres imitent cet exemple venu de haut. Tout le personnel gouvernemental, éparpillé dans les campagnes de France, y savoure les douceurs du repos. Cet exode de tous les représentants de l'autorité a provoqué chez quelques-uns de nos confrères un étonnement, source de commentaires plus étonnants encore.

Les membres du gouvernement ne sont plus à Paris, disent ces logiciens ; donc, il n'y a plus de gouvernement en France. Et pourtant la France continue d'exister ! Qui donc prétendait que nous sommes en France d'humeur indisciplinée ? Ce peuple ingouvernable n'est pas seulement facile à gouverner : il se gouverne tout seul. C'est la preuve, dit le *Temps*, que nous n'avons pas besoin du socialisme d'Etat. C'est la preuve, repartent les socialistes, que nous n'avions pas besoin d'une nouvelle loi sur la presse, pas plus, d'ailleurs, que des lois déjà existantes ni d'aucune espèce de loi. Laissez la machine aller toute seule, puisqu'elle se passe si aisément d'aiguilleur et de mécanicien. Lâchez tout ! D'aucuns y trouveront leur compte.

On nous permettra de tenir ces conclusions pour un peu hardies et de n'y pas souscrire. C'est qu'elle-même, l'idée d'où elles partent est une idée fausse. Gouvernementaux et antigouvernementaux, ils se font la plus étrange conception du gouvernement qu'ils soutiennent ou qu'ils attaquent.

A les entendre, en effet, il semblerait que le premier devoir auquel est tenu un homme d'Etat fût le devoir de la résidence. On dirait, pour parler comme les théologiens, qu'il n'y eût pas de pouvoir sans la « présence réelle ». Un ministre serait assimilé à un employé de bureau dont le nez se plonge dans les

paperasses. Vient-il à quitter le fauteuil où son devoir le rive? tout est perdu. M. Guérin tourne le dos; les escarpes exercent librement leur métier. M. Hanotaux se promène; nos relations internationales sont rompues. M. Viger a une distraction; le blé ne pousse plus. Or, peut-être la présence d'un ministre n'a-t-elle pas sur les affaires tant publiques que privées une action si directe. Surtout cette action ne s'exerce pas de la façon rudimentaire qu'on imagine. On oublie qu'il y a des intermédiaires chargés d'exécuter la besogne; quelques-uns mêmes vont jusqu'à se plaindre qu'il y en ait trop. Le ministre de la justice n'est pas chargé de présider les assises, ni le ministre de la guerre de faire fonction de caporal. Le préfet de police n'a pas pour mission de mettre lui-même la main au collet des malfaiteurs. C'est plutôt l'affaire des gendarmes.

Certes, nous sommes d'avis qu'il est bon de voir de temps en temps les ministres dans leurs ministères; nous souhaitons même que ce phénomène ne soit point trop rare. Mais ce que nous leur demandons, c'est quelque chose d'autre qu'une louable assiduité, et qui, à notre sens, est singulièrement plus important. C'est par l'impulsion générale donnée aux affaires qu'ils peuvent faire œuvre utile. Qu'ils aient des idées, avec la volonté de les appliquer. Qu'ils sachent où va leur politique et où elle nous mène. Voilà ce qui est essentiel et ce que nous sommes en droit d'exiger de ceux qui détiennent le pouvoir. Après quoi, nous sommes tout prêts à leur permettre qu'ils s'en aillent respirer l'air des champs et rendre visite à leurs parents de province.

Quand Richelieu descendait le cours du Rhône sur la barque dont parle l'histoire et que la légende n'a pas oubliée, la France se sentait tout de même gouvernée. On a vu en d'autres temps les affaires aller à l'aventure quand même tous les ministres étaient réunis dans la salle du conseil. On peut gouverner la France, même d'un peu loin : à une condition pourtant, c'est d'être un homme de gouvernement.

—

Le *Journal officiel* a publié vendredi matin non seulement le programme des concours qui ont été ouverts en vue de l'édification des monuments de l'Exposition, mais le règlement complet de l'Exposition universelle de 1900. Voici les points principaux de ce document :

L'Exposition sera ouverte le 15 avril 1900 et close le 5 novembre. Toutes les nations sont invitées à y prendre part.

A l'exposition contemporaine sera jointe une exposition rétrospective centennale; répartie entre les classes et résumant les progrès accomplis depuis 1800 dans les diverses branches de production.

Les machines de toute nature seront mises, autant que possible, en action sous les yeux du public, de manière à montrer leur mode de fonctionnement et à initier les visiteurs aux différentes fabrications.

Des expositions spéciales (exposition historique de l'art ancien, exposition anthropologique et etnographique, etc.), des concours de machines, d'animaux vivants, etc., des auditions musicales et des congrès compléteront l'Exposition universelle et feront l'objet de règlements spéciaux.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, l'emplacement affecté à l'Exposition comprend : le Champ-de-Mars, le Trocadéro et ses abords, le quai d'Orsay, l'esplanade des Invalides, le quai de la Conférence, le cours la Reine, le Palais de l'Industrie et les terrains avoisinant ce palais entre son axe longitudinal prolongé, l'avenue d'Antin et le cours la Reine.

Les objets exposés seront répartis en 18 groupes; chaque groupe sera divisé en classes.

Le prix normal qu'auront à payer les visiteurs aux heures d'entrée générale est fixé à 1 franc. Des prix plus élevés seront perçus pour les entrées du matin ; il en sera de même pour les entrées du soir, sauf le dimanche et certains jours qui seront déterminés par des arrêtés spéciaux du ministre du commerce. Un tarif supérieur pourra également être mis en vigueur à des jours déterminés spécialement.

Le règlement prévoit que le ministre du commerce pourra, sur la proposition du commissaire général, autoriser des expositions particulières payantes, concéder des établissements de consommation ou de spectacle. Il est à espérer que le ministre sera fort large dans la concession de ces autorisations. Il ne faut pas oublier en effet que si l'Exposition de 1889 a eu l'énorme succès dont on se souvient, c'est que ses organisateurs avaient su la rendre non seulement intéressante par la valeur des produits exposés, mais encore très amusante.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 58, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'GÉLISE (1)

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

Nous avons vu comment un néo-chrétien juge l'attitude de l'Église à l'égard du siècle qui finit. Adressons-nous maintenant à un homme qui professe de ne croire à aucune religion positive, et que les hasards du régime parlementaire ont plusieurs fois porté au ministère des cultes. M. Spuller assure qu'il a suivi de très près le mouvement politico-religieux de ces dernières années. De 1890 à 1892, il a épanché son âme dans les colonnes de la *République française*, et exposé en détail ses idées sur cet important objet. De ces articles, écrits au jour le jour, un livre est né, que son auteur offre à son parti pour son instruction politique « et comme un nouveau témoignage de son indéfectible attachement à sa cause (2) ». Nous n'avons pas de peine à reconnaître la modération avec laquelle M. Spuller parle des choses de l'Église. Il est pourtant pour ceux qui prirent pour mot d'ordre : Le cléricalisme voilà l'ennemi ! Il conseilla même aux impatients une sage lenteur pour arriver plus sûrement au but, et laïciser à outrance sans brusquer l'opinion, mais aussi sans reculer devant ces révoltes partielles. Le fidèle de Gambetta doit être content, car tout a réussi au gré du maître, et la mainmise de l'État sur les biens des fabriques atteste que l'âme des premiers laïcisateurs vit tout entière dans leurs héritiers politiques.

Il est facile de prévoir ce qu'un homme qui, d'après son propre aveu, « après quarante années d'études incessamment poursuivies avec la plus grande bonne foi, s'est émancipé du joug de toute religion positive », doit penser de l'Église et de son attitude en face de la République. Il veut cependant parler avec la plus courtoise modération, des affaires religieuses, et les apprécier en juge impartial, « sans rien abandonner de ses

(1) *Des Études Religieuses.*

(2) *L'évolution politique et sociale de l'Église*, par Eug. Spuller. Paris, Alcan, 1893.

convictions philosophiques ni des droits de la libre pensée ». L'Évolution politique et sociale de l'Église romaine est donc pour lui l'événement capital de la fin du dix-neuvième siècle. Du reste, il ne faut pas en chercher la cause ni très loin ni très haut. Pure affaire d'opportunisme ou d'adaptation aux circonstances. L'Église catholique, qui prétend traverser les siècles sans varier jamais, est, au contraire, d'après M. Spuller, « douée des plus heureuses et des plus souples facultés de transformation et d'accommodation aux temps et aux circonstances ». C'est peut-être là « ce que, dans son langage surnaturel, elle entend par l'assistance divine du Saint-Esprit; ce que l'historien et le philosophe doivent considérer comme l'application de son génie politique et social ».

Pourquoi donc l'Église a-t-elle évolué du côté de la République? Tout bonnement parce que la monarchie et son principe héréditaire ont été vaincus par la démocratie devenue l'unique source de tous les pouvoirs. « Si le principe de l'hérédité monarchique, assure M. Spuller, n'avait pas épuisé sa vertu parmi nous; en d'autres termes, si une restauration du trône au profit d'une dynastie quelconque eût encore paru possible, il n'y a aucun doute que l'Église romaine n'eût pas demandé mieux que d'attendre avant de séparer sa cause de celle des anciens partis dont elle a été pendant si longtemps l'alliée fidèle. » L'écrivain opportuniste ne voit pas plus loin que ce mobile intéressé pour expliquer l'attitude de l'Église. Il revient plusieurs fois sur ce sujet, toujours avec la même élévation d'idées. « Nul doute, dit-il que si l'Église eût conservé l'espoir de rétablir en France une monarchie animée de son esprit, soumise à son influence, docile à ses conseils, dévouée à ses intérêts, elle n'eût pas tourné ses regards vers la démocratie, comme pour l'inviter à se rapprocher d'elle, au moment où elle fait elle-même ses premiers pas. » L'Église va donc à la démocratie, parce qu'elle reconnaît dans cette forme du pouvoir la vraie souveraine des temps modernes. La soumission, d'après M. Spuller, est d'autant plus sincère qu'elle ne fait aucune distinction entre République chrétienne et République anti-chrétienne, n'exige aucune garantie et ne met aucune condition à la paix qu'elle est la première à offrir. Voilà pour l'évolution politique.

L'évolution sociale, s'il fallait en croire le ministre des cultes, n'aurait pas un mobile d'ordre plus élevé. L'encyclique *Rerum novarum* ne serait autre chose qu'une manœuvre habile pour

donner à l'Église un point d'appui parmi le monde ouvrier Détaché des princes et des monarchies, l'Église ferait un pas vers les foules, usant de cette extraordinaire puissance de transformation et d'accommodation qui éclate à toutes les pages de son histoire. Le pèlerinage des ouvriers à Rome est traité par M. Spuller de manifestation socialiste. « Le socialisme au Vatican ! écrit-il. Quelle plus grande nouveauté, et qui se serait attendu à la voir se produire vingt ans après la disparition du domaine temporel de la papauté ? » C'est là l'extraordinaire revanche du pontife romain. On l'a dépouillé de ses Etats, il se place à la tête du peuple immense des travailleurs dans tous les pays. Ainsi s'explique, d'après M. Spuller, l'évolution politique et l'évolution sociale de l'Église. Elle se met du côté des gros bataillons, pour être plus sûre de dominer. Ce n'est plus la conversion du cœur dont nous parlait M. Desjardins, c'est une combinaison diplomatique dictée par le dépit de se voir reléguée au second rang.

IV

M. Anatole Leroy-Beaulieu s'est préoccupé lui aussi de ce qu'on nomme l'attitude nouvelle de l'Église. En lisant dans la *Revue des Deux Mondes* les pages où l'historien de l'empire des tsars rendait à la papauté pleine et loyale justice, on peut croire avec raison que le chrétien parlait en lui plutôt que l'homme politique. On se trompait, paraît-il. Dans la préface du livre qui succède aux articles de revue, l'auteur avertit qu'il ne s'est pas préoccupé de la crise religieuse, de la foi et des intérêts de l'Église, ainsi que de bonnes âmes ont paru le croire (1) « Le zèle de la maison du Seigneur, dit-il, n'est pas ce qui a guidé ma plume. En considérant ici l'Église et la démocratie, je me suis moins placé au point de vue religieux qu'au point de vue politique. Ce n'est pas du ciel, et pour ainsi dire des hauteurs du dogme, à la lumière divine de la foi, que j'ai contemplé nos luttes sociales et l'évolution démocratique des nations modernes; c'est de la terre; du faîte peu élevé de nos sciences humaines, au jour banal de la raison et à la vulgaire clarté de l'expérience. » Il ne faudrait pas croire cependant que M. Anatole Leroy-Beaulieu méconnaisse la valeur de la foi et du sentiment religieux pour la vie morale individuelle et sociale. Il se con-

(1) *La Papauté, le Socialisme et la Démocratie*, par Anatole Leroy-Beaulieu.

tente d'en faire abstraction, et, comme il est catholique sincère, il peut aborder le problème des rapports de l'Église et de la démocratie avec l'indépendance d'un esprit libre des préjugés accumulés autour de la question par la légèreté ou par les passions du siècle.

Un fait qui frappe tout d'abord l'observateur le moins attentif, c'est que l'Église ne veut pas se laisser exclure des affaires de ce monde. Jusqu'à ces derniers temps on semblait croire que, pour son bien, il fallait la maintenir reléguée dans la nef de ses églises et dans le sanctuaire de la conscience. Le Pape interné au Vatican devenait le symbole de la situation faite à la religion et au Christ. Mais voilà que tout à coup la reléguée sort de sa prison, l'oubliée rentre en scène, et le monde ne s'en irrite point. Il observe une attitude si nouvelle, il écoute une parole qui touche sans hésiter à des questions qu'il croyait uniquement de son domaine. C'est que la papauté a vu paraître sur le théâtre social et politique un personnage nouveau : la démocratie. Il faut, pour lui donner la réplique, parler un langage qui lui aille au cœur, ou du moins qu'elle comprenne. Ce langage, Léon XIII l'a fait entendre, et la papauté a pris sur le terrain de la question sociale une position que personne n'a droit de lui contester.

Cette évolution, d'après M. Leroy-Beaulieu, avait été plusieurs fois sollicitée par des hommes d'origine et de tendances bien diverses. Saint-Simon en 1825, Lamennais sous Grégoire XVI, Lacordaire, Montalembert aux premiers jours du règne de Pie IX, le juif Pereire en 1878, avaient tour à tour exhorté l'Eglise à faire alliance avec la démocratie. Un moment on put croire que Pie IX allait réaliser ce désir et prêcher la croisade pour toutes les libertés politiques et sociales. La République proclamée au centre de la catholicité, les tendances socialistes manifestement alliées avec les tendances révolutionnaires ne tardèrent pas à détruire cette illusion généreuse du Pontife, et l'évolution sociale de la papauté se trouva, par là même, indéfinitivement ajournée.

Dès lors, en effet, la démocratie n'apparut plus au Saint-Siège que comme une ennemie de sa royauté temporelle. Il fallait cependant maintenir à tout prix celle-ci, car on ne croyait pas à la possibilité de conserver l'indépendance spirituelle sans une souveraineté territoriale. Voilà donc un fossé infranchissable creusé par la question romaine entre la démocratie et la

papauté. « Or, dit M. Leroy-Beaulieu, ce fossé a été, en partie, comblé par la ruine même de l'antique monarchie pontificale... La papauté, dépouillée par un roi, avec le concours des parlements et la connivence des chancelleries, devait être amenée à chercher les peuples par-dessous les trônes et les gouvernements. »

M. Leroy-Beaulieu se rencontre ici avec M. Desjardins. Lui aussi prétend voir dans la chute du pouvoir temporel un résultat auquel ne songeaient pas ceux qui forcèrent la brèche de la Porta Pia. Par le fait de cette spoliation, la papauté « est, en quelque façon, redevenue toute spirituelle ». Désormais elle est plus libre de se montrer évangélique et de se rapprocher du peuple, des pauvres et des petits. La question ouvrière s'offrait, du reste, comme un terrain éminemment propre à une évolution qui, tout en paraissant favoriser les aspirations du siècle, ne devait pas annoncer une rupture avec les doctrines traditionnelles de l'Eglise. Puisque la Révolution, faite contre les principes catholiques, de l'aveu même de ses partisans, n'avait pas tenu ses promesses, ni donné au peuple le pain et le bonheur si souvent annoncés, la papauté pouvait donner la main au peuple et tourner le dos à la Révolution. C'est ce qui a été fait, et, du même coup, la démocratie a reçu les sourires de l'Eglise tandis que les principes de 89 en subissaient de nouveau les anathèmes.

En se dégageant de toute solidarité avec les trônes, l'Eglise dément le préjugé populaire qui faisait d'elle la protectrice des riches, et du clergé une sorte de police spirituelle, pour veiller, selon l'expression de M. Leroy-Beaulieu, « sur le coffre-fort des bourgeois, sur leur garde-manger, et permettre à leurs femmes ou à leurs filles de passer en sécurité les nuits à valser, et à leurs fils de souper en joyeuse compagnie dans les cabarets à la mode ». La papauté n'entend pas se prêter plus longtemps à ce rôle de gendarme, comme disait Louis Veuillot. Au lieu de maudire les foules démocratiques et les tribus des travailleurs, elle prend en main leur cause et se déclare prête à soutenir leurs justes revendications.

Tout malentendu entre l'Eglise et le monde cesse par le fait de cette orientation nouvelle de la papauté. Loin d'être un danger pour l'ordre social, elle en sera la garantie la plus efficace, et le temps n'est peut-être pas éloigné où la puissance spirituelle, dégagée de toute entrave, paraîtra aux classes en

lutte l'arbitre naturel de leurs différends. Cette magistrature, succédant à la royauté temporelle perdue, s'exercerait pour le bien de l'humanité et procurerait la pacification sociale, sans commotion ni secousse, par le seul ascendant de son autorité librement consentie et de l'Evangile sagement appliqué.

Tel est, d'après M. Leroy-Beaulieu, le résultat providentiel auquel doit aboutir l'évolution de la papauté vers la démocratie. Il y a là plus qu'un concours fortuit de circonstances, il y a une force irrésistible que l'Eglise n'a pas mise en jeu, mais dont elle va s'emparer, pour en prendre la direction morale, et résoudre avec elle cette question sociale qui fatigue en vain l'esprit des économistes, et que l'Etat, par une intervention tyrannique, ne réussit qu'à rendre plus aiguë.

V

Après avoir entendu des laïques exposer à leur manière ce qu'ils appellent l'évolution de l'Eglise, il ne sera pas sans intérêt de voir ce que pensent de cette question des hommes auxquels le caractère et l'autorité dont ils sont revêtus confèrent un droit spécial de donner leur avis dans une question du domaine religieux. Un évêque américain, Mgr Ireland, comme nous l'avons déjà signalé, après s'être fait chez nous le porte-voix de la démocratie, a profité d'une occasion solennelle pour dire dans son pays ce qu'il pensait de l'Eglise en face de la société moderne. Nous l'avions entendu déclarer d'une manière absolue que « le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple, est celui sous lequel l'Eglise catholique respire l'air qui va le mieux à ses principes et à son cœur. » Il nous avait appris comme quoi « le sourire de l'Eglise, que les empereurs et les rois réclamaient autrefois comme un droit exclusif, se retourne maintenant vers la forme la plus belle et la représentation la plus élevée des droits populaires, vers la République ». Inutile de relever ici une comparaison que le Souverain Pontife n'a jamais faite entre la République et toute autre forme de gouvernement, pour donner la préférence à un régime déterminé. Ce sont là des interprétations qui, loin de favoriser la grande cause de l'union catholique, telle que la veut justement Léon XIII, ne servent qu'à diviser ce qu'il faudrait unir, pour la lutte contre une législation hostile à tout l'ordre religieux.

L'évêque américain a développé sa pensée dans un discours prononcé à l'occasion du jubilé de S. E. le cardinal Gibbons. La

thèse soutenue par Mgr Ireland n'a pas été sans provoquer une certaine émotion au pays de la liberté. On l'a trouvée hardie. Pour notre part, nous ne dirons pas qu'elle soit fausse, mais nous laisserons au lecteur le soin de décider si la part de vérité qu'elle contient n'est pas diminuée par l'exagération qui l'accompagne.

Il est assez de mode aujourd'hui de passer avec quelque dédain à côté des œuvres catholiques ou conservatrices qui datent d'hier. On n'a rien fait, dit-on, depuis longtemps, pour la défense intelligente de la religion. On n'a pas voulu, ou l'on n'a pas su, aller au peuple. Il est temps d'en finir avec une tactique reconnue fausse, et de chercher d'un autre côté les voies qui mènent à la pacification religieuse et sociale.

Mgr Ireland partage absolument cette manière de voir. Il le déclare avec une liberté tout américaine. L'éloge obligé du siècle présent, de ses aspirations, de ses progrès, de ses conquêtes, sert d'entrée en matière à l'éloquent évêque. A l'en croire, nous vivons « dans le plus grand siècle dont l'histoire fasse mention ». Une telle proposition serait peut-être discutable, au moins au point de vue religieux, mais il faut bien flatter celui qu'on prétend convertir, et surtout se montrer homme de son temps. « Aujourd'hui, assure l'orateur, la routine de l'ancien temps est fatale; aujourd'hui, l'ordinaire sent la décrépitude de la vieillesse; la crise demande du nouveau, de l'extraordinaire : Il faut cela pour que l'Eglise catholique enregistre la plus grande de ses victoires dans le plus grand des siècles historiques (1). »

Il y a lutte, en effet, entre le siècle et l'Eglise, désaccord d'intérêts entre la religion et la société. A qui la faute? Un peu à tout le monde. L'évêque n'hésite pas à l'attribuer « au siècle et à l'Eglise, ou plutôt à ceux qui parlent au nom du siècle et au nom de l'Eglise ». Le siècle marche, exagérant son pouvoir, mais justement enorgueilli de ses succès matériels et intellectuels. Tout ce qui est ancien lui paraît suspect. « Il demande pourquoi son Eglise ne peut pas être neuve, aussi bien que sa chimie et sa mécanique; une Eglise qui porte sur son front la marque de dix-neuf siècles lui semble hors de date et hors de mise. » La réponse naturelle à cette exigence hautaine devrait être, semble-t-il, une fin de non recevoir. On ne voit pas en quoi

(1) Cf. *les questions actuelles*, t. XXI, p. 196.

l'Eglise, qui doit guérir un siècle malade d'orgueil et de matérialisme, a besoin de s'adapter aux caprices de cet infirme. Mgr Ireland lui en fait cependant un reproche. « L'Eglise, telle qu'elle nous apparaît, dit-il, dans les actes des hommes d'Eglise, mérite sa part de reproches. » Assurément, l'évêque distingue entre les éléments divins, qui sont en tout temps sous l'action infaillible de l'Esprit-Saint, et les éléments humains toujours sujets à faillir ; mais il généralise à tel point cette défaillance dans les pasteurs catholiques, qu'on se demande si ce qui doit être l'exception ne devient pas la règle. « Je ne crains pas d'affirmer, dit-il, que les hommes de l'Eglise, au cours du siècle qui touche à sa fin ont été trop lents à comprendre les besoins nouveaux de la société et à lui tendre une main amicale. » Ils ont donc à peu près tous fait fausse route. « Seuls les hommes tels que Lacordaire ont compris et proclamé les devoirs de l'époque. Mais ils furent abandonnés par leurs compagnons trop timides. Les réactionnaires les accusèrent de libéralisme dangereux, presque d'hérésie ; et ils durent garder le silence. Le grand nombre n'aperçut que les vices du siècle, ignorant ou niant ses nobles tendances. Aux yeux de l'Eglise, le siècle devint le monde ténébreux contre lequel le Christ a mis en garde ses disciples. On considérait comme désespérée la tâche de le gagner à l'Evangile. On crut qu'il ne fallait rien moins qu'un miracle de premier ordre pour opérer cette conversion, et, en attendant ce miracle, les ministres du Christ se retirèrent dans leurs quartiers d'hiver, dans les sacristies et les sanctuaires, où, entourés de quelques âmes choisies, ils pouvaient se préserver, eux et leurs amis, de la contagion universelle. »

Les conséquences de cette désertion et de cette retraite ne se firent pas attendre. Mgr Ireland les énumère, sans rien atténuer de ce qu'elles ont d'odieuse lâcheté. « Le siècle, dit-il, abandonné à lui-même et à des guides pernicieux, s'éloigna chaque année de plus en plus de l'Eglise, parce que, délibérément, l'Eglise s'isolait. Irrité même par l'hostilité apparente de l'Eglise, il s'endurcit dans son sécularisme et apprit à mépriser et à haïr la religion. Ce déplorable état de choses existait plus grave dans certains pays que dans d'autres, mais nul n'en était exempt. L'Eglise avait baissé son drapeau, son drapeau victotorieux. C'était une erreur et un malheur. »

(*A suivre.*)

LES SOCIÉTÉS MODERNES

LES PRINCIPES DU DROIT CHRÉTIEN ET LES DÉCRETS DE 1809 ET 1893

(Suite. — Voir notre numéro du 4 août.)

Les devoirs des hommes à l'égard de l'Eglise sont donc les mêmes que ceux qu'ils ont à l'égard de Dieu. Or, tous nos devoirs vis-à-vis de Dieu sont juridiques, puisqu'ils correspondent au droit absolu qu'il a sur toutes ses créatures. Donc l'Eglise est une société juridique, liant à elle, comme corps moral, les différents membres qui s'y unissent, et produisent chez eux, par ses commandements, une véritable obligation juridique.

Et elle est une société juridique :

1° En ce sens qu'elle possède par elle-même, et non par une concession de l'Etat, le droit d'exister et d'agir conformément à sa fin.

De même que Dieu est l'auteur de la nature et conséquemment de la société civile à laquelle il confère une personnalité juridique et une indépendance propre dans la sphère de ses attributions, de même il a pu créer l'ordre surnaturel, établir parmi les hommes une société souveraine dans cet ordre, ayant un but surnaturel, et lui octroyer les moyens d'arriver à la vision intuitive. Or ce que Dieu pouvait faire, nos saints Livres nous enseignent qu'il l'a fait; et il ne serait point catholique mais hérétique celui qui nierait, soit l'institution de l'Eglise comme société visible et extérieure, soit son pouvoir souverain et indépendant dans l'ordre surnaturel (1)

Si donc toute société humaine légitime a le droit de tendre à sa fin par des moyens justes et légitimes, que dire de l'Eglise, ce *royaume placé sur une haute montagne* que le Christ lui-même a façonné de ses mains divines, et auquel il a donné toute puissance sur la terre comme au ciel. — Société légitime de par le droit naturel et divin, elle tend à une fin bonne et la plus excellente de toutes; les moyens qu'elle emploie ne laissent rien à désirer sous le rapport de la justice et de l'honnêteté. A l'Eglise appartient donc le droit de diriger ses membres à la fin qui les rendra éternellement heureux ; et comme il n'y a pas de droit contre le droit, il s'ensuit que personne, pas plus les

(1) Cavagnis. Voir *Journal du droit canon*, année 1891.

princes que les simples particuliers, ne peut, sans injustice, l'empêcher de travailler à sa fin.

2° En ce sens qu'elle jouit en propre et non par une concession de l'Etat, de la capacité juridique de posséder des biens temporels et les autres droits inhérents à celui de posséder (1).

(1) Le droit de l'Eglise à posséder des biens repose et sur le *droit* et sur le *fait*.

En *droit*, tout homme et toute société d'hommes peuvent acquérir par des moyens légitimes et posséder à juste titre; ni le droit naturel, ni le droit divin ne formule d'exception à cette thèse : Soumettez la terre à votre empire (Genèse, I, 28 : IX, 1-17), a dit Dieu à ses créatures.

Or, ce qui est vrai pour tous les hommes et pour toutes les sociétés d'hommes en général, s'applique à l'Eglise avec plus de raison encore.

L'Eglise, en effet, ayant été constituée en société par Dieu lui-même, pour subsister à travers tous les siècles, personne ne peut lui refuser légitimement des moyens d'existence. L'Eglise est une société doctrinale et spirituelle, c'est vrai ; mais destinée à instruire les hommes, elle a aussi une organisation humaine qui ne peut subsister sans possessions ou revenus temporels.

Aussi, *de fait*, l'Eglise a-t-elle possédé dès son origine non seulement des dons manuels, comme nous le voyons au livre des Actes : « Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant. Et ponebant ante pedes Apostolorum. Dividebatur autem singulis prout cuique opus erat. » (*Actus Apost.* II, 34-35); mais de vraies propriétés, des terres, des champs, des catacombes, des édifices ; et lorsque, au commencement du IVe siècle, l'empereur Constantin monta sur le trône, il ne se contenta point des largesses aux églises, il ordonna de leur *restituer* ce qui leur avait légitimement appartenu ; le mot *restituer* est important, et démontre avec évidence que les propriétés ecclésiastiques étaient antérieures à ce décret : « Omnia (inquit Constantinus) quæ ad ecclesias recte visa fuerint pertinere, sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, sive quæcumque alia restitui jubemus. » (Eusebius lib IX *de Vita Constantini*, c. 39). C'est ce que prouve clairement Noël Alexandre, dans une dissertation spéciale sur cette question (De justa bonorum temporalium ab Ecclesia possessione Dissertatio. Auctore Nathali Alexandro), il montre ensuite que l'empereur Constantin autorisa tous les sujets de son empire à léguer, à leur mort, tout ce qu'ils voudraient de leurs biens au très saint, catholique et vénérable concile : « Habeat unusquisque licentiam sanctissimo, catholico, venerabilique concilio decedens, bonorum quod optaverit relinquere et non sint cassa judicia ejus » (*Ibid.*), c'est-à-dire au Siège Apostolique de Rome ou à l'Eglise catholique elle-même.

L'Eglise ensuite eut constamment des possessions pour ses aumônes, l'entretien de ses clercs ou de ses édifices ; c'est un fait qui ne peut être nié par personne et qui n'a été incriminé que par quelques rares hérétiques, au milieu desquels on distingue Wiclef. Cet héré-

Ce droit est plein et indépendant comme l'Eglise elle-même. Elle peut choisir, pourvu qu'ils soient légitimes, tels modes qui lui conviennent le mieux; et vouloir l'obliger à convertir

siarque du XIVe siècle essayait d'appuyer ses sophismes sur des textes de la sainte Ecriture qu'il comprenait fort mal, et quelques modernes utopistes n'ont rien trouvé de plus nouveau à opposer à l'Eglise. Pourquoi, disent-ils désobéit-elle à son Fondateur qui lui recommande de ne rien posséder : « Nolite possidere aurum, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam (Matth., x, 9), et lui a donné l'exemple de la pauvreté : Vulpes foveas habent et volucres cœli nidos; Filius autem hominis non habeat ubi caput reclinet. » (Luc, IX, 56.)

Notre-Seigneur n'a jamais ordonné à l'Eglise, comme société, de ne rien posséder. Dans une circonstance particulière, il a recommandé à ses disciples de ne s'occuper que de sa doctrine, et de laisser de côté tous les embarras matériels, plaçant en lui toute leur confiance, et qu'à lui seul il suffirait pour les nourrir et les défendre, dût-il faire des miracles; mais il n'a pas assuré que ce devait être la coutume générale de tous les chrétiens. Ailleurs, il enseigne à ceux qui voudraient tendre à une plus haute perfection, qu'un moyen excellent est de distribuer leurs biens aux pauvres et de le suivre : « Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo, et veni, sequere me » (S. Matth., XIV, 21), c'est-à-dire de ne s'occuper que de la loi sainte; et nous ne trouvons pas d'autre prescription dans l'Evangile. Loin de condamner absolument la possession de l'argent, il en fait lui-même usage lorsqu'il a ses Apôtres avec lui; et Judas, comme on sait, était le dépositaire de la bourse commune : « Loculos habens, ea quæ mittebantur portabat. » (Joann., XII, 6.) Plus tard, les Apôtres eurent évidemment de grandes sommes d'argent à leur disposition, puisqu'ils choisirent sept diacres pour administrer les aumônes (*Act. Apost.*, VI, 2-3), et ensuite les possessions de l'Eglise s'accrurent peu à peu. Cette progression était naturelle et logique : l'Eglise commença dans un état d'extrême abaissement; mais de même que l'état d'enfance n'est pas l'état ordinaire de l'homme, de même aussi ce n'était point là son état normal. Jésus-Christ permit que pour un temps elle fût petite, cachée, pauvre, persécutée, afin de faire comprendre à tous que si, malgré cela, elle se propageait et s'affermissait, ce n'était pas aux moyens humains mais à la puissance divine qu'il fallait attribuer un tel prodige jusqu'alors inouï. Puis, une fois cette preuve fournie à l'incrédulité, l'intention divine était que l'Eglise formât une vraie société, vivant de sa propre vie, pouvant subvenir à tous ses besoins et répondant aux vues des prophéties qui l'annonçaient comme un grand royaume destiné à s'étendre d'un bout de l'univers à l'autre. Les possessions servent à sauvegarder sa dignité, son indépendance, à assurer la subsistance de ses ministres, la distribution de ses aumônes, l'entretien de ses édifices, l'expédition de ses affaires doctrinales et administratives.

tous ses biens en valeurs mobilières ou en rentes sur l'Etat, est une atteinte portée à son droit (1).

Disposer de ses biens sans son consentement, comme l'ont fait parfois les princes eux-mêmes, a toujours été considéré par elle et par les Conciles généraux comme une injustice et un acte sacrilège. Le concile de Trente fulmine l'excommunication, non seulement contre tout usurpateur des biens ecclésiastiques, mais contre quiconque empêche les légitimes possesseurs de percevoir les revenus de ces biens : *seu impedire ne ab iis ad quos jure pertinent, percipiantur;* et il flétrit toute immixtion, tout sub-

Voici la protestation que S. E. le cardinal Ledochowski envoyait au ministère d'Etat à Berlin, au sujet du droit de propriété qu'avait l'Eglise en Prusse : il est presque superflu de faire observer que les principes du droit ecclésiastique sont les mêmes chez toutes les nations :

« Au Haut Ministère d'Etat à Berlin. — La loi promulguée à Berlin le 7 juin 1876, soumettant l'administration des biens de l'Eglise à la surveillance de l'Etat, en tant que ces biens ne tombent pas sous la disposition de la loi du 20 juin 1875, rend ladite administration dépendante à un tel point de l'arbitraire et des ordonnances des employés civils, que l'autorité ecclésiastique reste à peu près entièrement dépouillée des pouvoirs qui lui appartiennent par droit de juridiction.

« Les biens des évêchés, des diocèses, des chapitres, ainsi que ceux qui constituent la dotation des établissements, fondations et autres institutions ecclésiastiques, ne sont point propriété de l'Etat, mais propriété de l'Eglise ; par conséquent, l'Etat, conformément aux règles de la justice, ne peut exercer, à l'égard de ces biens, d'autres droits que ceux que peut lui accorder la loi sur toute autre propriété privée. L'Etat ne saurait légitimement outrepasser ces limites, et, partant, la loi du 7 juin de la présente année est un abus que ne réussiront jamais à justifier ni à expliquer les opinions des savants modernes, reproduisant les anciennes erreurs tant de fois réfutées, à savoir que l'Eglise doit être considérée comme mineure, et que, par conséquent, ses biens doivent être soumis à la tutelle de l'Etat comme ceux des enfants mineurs.

« Il n'est pas seulement ridicule, mais insultant, de vouloir réduire l'Eglise catholique au rang de ceux qui sont incapables d'administrer leurs propriétés; tandis que c'est elle qui a formé et élevé la société chrétienne, et qui la défend aujourd'hui encore de l'ancienne barbarie, vers laquelle elle retourne dans la même mesure qu'elle s'écarte des principes, des règles et des enseignements proclamés par cette sainte Eglise. « Cardinal Ledochowski.

« 23 septembre 1876. »

(1) « Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi. » (*Syllab.*, prop. 36.)

terfuge, même le fallacieux prétexte de mauvaise administration : *quocumque quæsito colore* (1).

Du droit qu'a l'Eglise de posséder en propre et non en vertu d'une concession de l'Etat, découle comme corollaire le droit de libre administration. Et comme l'Eglise, de par le droit divin, a été partagée en deux groupes, les clercs et les laïcs; et que, d'autre part, le pouvoir de régir et d'administrer a été donné aux premiers et non aux seconds, il en résulte que l'administration des biens temporels appartient exclusivement à la hiérarchie. Les laïcs, individus, familles, sociétés, ne peuvent prétendre à cette administration ou s'y immiscer, d'une manière quelconque, qu'en vertu d'une libre concession de l'autorité ecclésiastique ou par suite d'une clause expresse formulée dans quelque legs pieux et acceptée par l'Eglise. A la hiérarchie appartient également la vigilance sur les biens des corporations ou confréries qui ont un but pieux ; car ces confréries ne deviennent propriétaires qu'en tant qu'elles font partie de la grande société religieuse ou de l'Eglise et qu'elles sont comme telles sous la dépendance du corps social.

3° En ce sens que l'Eglise possède une autorité juridique par laquelle elle oblige ses fidèles tant au for externe qu'au regard de la conscience, qu'elle peut exiger le respect de ses lois, en punir la transgression par des peines même temporelles. De plus, le pouvoir civil, d'après les principes catholiques, doit considérer comme juridiques les devoirs imposés comme tels par l'Eglise et en tenir compte dans l'administration de la justice distributive. Ce serait une erreur, néanmoins, de croire que par là les devoirs religieux soient nécessairement juridi-

(1) « Si quem clericorum vel laicorum, quacumque is dignitate etiam imperiali aut regali, præfulgeat, in tantum malorum omnium radix cupiditas occupaverit, ut alicujus ecclesiæ seu cujus sæcularis vel regularis beneficii, Montium Pietatis, aliorumque piorum locorum jurisdictiones, bona, census, ac jura, etiam feudalia et emphyteutica fructus, emolumenta, seu quascumque obventiones, quæ in ministrorum et pauperum necessitates converti debent, per se vel per alios, vi vel timore incusso, seu etiam per suppositas personas clericorum aut laicorum, seu quacumque arte aut quocumque quæsito colore, in proprios usus convertere, illosque usurpare præsumpserit, seu impedire ne ab iis ad quos jure pertinent, percipiantur, is anathemati tamdiu subjaceat quamdiu jurisdictiones bona, res, jura, fructus et reditus quos occupaverit... restituerit ac deinde a R. Pontifice absolutionem obtinuerit. » Concil. Trid. sess. XXII, cap. XI.

ques devant l'Etat, lui donnant, en toute occurrence, le droit d'intervenir en son nom propre et de punir les transgressions de la loi religieuse, puisque l'Eglise elle-même use souvent de tempéraments et que, dans l'Encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII fait remarquer que, dans l'ordre concret, il peut se rencontrer des conditions sociales au milieu desquelles l'Etat peut et doit user d'une tolérance plus ou moins grande en matière de religion.

4° En ce sens que ce pouvoir est public de telle sorte que l'Etat est, non seulement obligé d'en tenir compte pour régler les relations des membres de l'Eglise entre eux ou avec l'Eglise elle-même, mais au point d'être enchaîné dans son action et obligé de conformer sa législation aux prescriptions de l'Eglise.

Donner ici les preuves de ces diverses affirmations, dépasserait les limites que nous nous sommes imposées. Mgr Cavagnis les a résumées dans un savant traité aussi clair que relativement succinct, dans lequel l'éminent canoniste expose la vraie doctrine avec une simplicité qui en fait le charme, avec une logique et une autorité qui en font la noblesse et la sécurité (1).

(*A suivre.*) Abbé DUBALLET.

ESSAI SUR LES VERTUS

(Suite)

La Foi.

I. Définition et division de la Foi.

La Foi, considérée comme acte, est une adhésion surnaturelle, ferme et certaine, fondée sur l'autorité de Dieu révélant d'une manière obscure ; — considérée, au contraire, comme habitude, la Foi est une vertu théologale, *divinitus infusa*, par laquelle nous adhérons fermement à toutes les vérités divinement révélées, à cause de l'autorité de Dieu qui révèle.

Quelle différence existe entre la Foi et la science ?

Examinons l'habitude et l'acte de la Foi et de la science.

1) L'*habitude*. — Nous devons examiner comment la Foi, par

(1) Une traduction française de l'opuscule : *Nature de l'autorité juridique et publique de l'Eglise*, est en vente à la librairie Oudin, rue de Mézières, 10, Paris.

laquelle nous admettons sans examen la doctrine proposée par l'Eglise, diffère de la science par laquelle nous connaissons les vérités démontrées par la raison.

Une première différence vient du *côté de l'objet* : la science repose sur la recherche et l'examen des vérités naturelles, — la Foi regarde les vérités que Dieu a révélées d'une manière surnaturelle. — La seconde différence vient de la *certitude objective :* la certitude de la science est basée, en réalité, sur la raison divine et les vérités premières ; mais seulement d'une manière *médiate ;* elle est basée, au contraire, d'une manière *immédiate* sur les lumières de la raison. La Foi repose sur l'autorité de Dieu et les vérités premières d'une manière *immédiate.* Il est donc impossible qu'un antagonisme quelconque existe entre la science et la Foi : la seconde n'est pas opposée à la première; bien plus, l'une prête à l'autre un appui intelligent.

2) L'*Acte.* — La différence résulte de l'objet formel : dans la science, nous trouvons l'évidence naturelle de la vérité, et dans la Foi, l'autorité de Dieu qui révèle.

Quelle est la division de la Foi ? — Elle se divise, en Foi *objective* et Foi *subjective.*

La première se subdivise en Foi *théologique* et *catholique*, — *habituelle* et *actuelle*, — *explicite* et *implicite*, — *interne* et *externe*, — *vivante* et *morte*, — *parfaite* et *imparfaite.*

Par la Foi théologique, on croit tout ce qui a été révélé ; par la Foi catholique, on croit tout ce qui est proposé par l'Eglise à la croyance des fidèles comme divinement révélé.

La Foi actuelle est l'acte par lequel l'intelligence, excitée par la grâce suivant le commandement de la volonté, adhère pleinement à toutes les choses que Dieu a révélées. — La Foi habituelle est une habitude divinement communiquée aux chrétiens, et produisant des actes de foi avec le secours de la grâce actuelle.

La Foi explicite est celle par laquelle nous adhérons à un article de foi connu en lui-même et dans ses propres termes. — Par la Foi implicite, nous croyons certaines vérités renfermées dans une autre vérité universelle et principale. Ainsi, celui qui croit explicitement qu'il y a en Jésus-Christ deux natures distinctes, croit aussi implicitement qu'il y a deux volontés et deux opérations.

La Foi interne est uniquement renfermée dans l'intelligence ; — la Foi externe est la profession publique de la Foi interne.

La Foi vivante est celle qui est suivie de l'observance des préceptes, et qui opère par la charité; — la Foi morte est dépourvue de l'observance des préceptes, *fides sine operibus mortua est* (Jac., II, 20).

La Foi parfaite est celle qui est jointe à la charité ; et la Foi imparfaite est celle qui ne possède pas la charité.

2) La Foi *objective* se subdivise, à son tour, en Foi *privée* et catholique ; — *définie* et pouvant *être définie* ; — *nécessaire de moyen* et *nécessaire de précepte*. Nous en parlerons plus loin, en traitant l'objet de la Foi.

Le sujet de la Foi est l'intelligence, parce que son objet est le vrai considéré comme tel ; or, croire est un acte qui appartient évidemment à l'intelligence ; et, lorsque le concile de Trente a formulé cette proposition : *Fides humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis* (Sess. 6, cap. 8.), il a voulu faire entendre quo la Foi, *ordine generationis*, est la première parmi les vertus surnaturelles.

Ce n'est pas à dire, pourtant, qu'elle soit la première grâce : les infidèles et les hérétiques reçoivent souvent des grâces suffisantes qui les disposent à recevoir la foi, au moins d'une manière négative. L'Eglise n'a-t-elle pas condamné la doctrine de Quesnel, affirmant que la Foi est la première grâce, la source de toutes les autres, et que, en dehors de l'Eglise, aucune grâce n'est accordée ? —*Fides est prima gratia et fons omnium aliarum* ; *et extra Ecclesiam nulla conceditur gratia.*

II. — *Objet matériel de la Foi.*

Quel est l'objet matériel de la Foi en général ? L'objet matériel de la Foi en général est toute vérité révélée de Dieu : l'objet de cette vertu est, en effet, tout ce qui est cru ou peut être cru à cause de l'autorité de Dieu seul. Quel est l'objet matériel de la Foi en particulier, *in specie ?* Ici, nous avons quelques remarques à faire :

1) Une chose peut être l'objet de la Foi *secundum se* ou bien *quoad nos :* secundum se, en tant qu'elle est spécialement révélée de Dieu, — quoad nos, en tant qu'elle est révélée de telle manière qu'elle nous est suffisamment connue.

2) Une chose peut être révélée *explicite* ou *implicite* : explicite, quand elle est clairement exprimée ; — implicite, quand elle est contenue dans ce qui est révélé d'une manière explicite.

3) Une chose peut être renfermée *formaliter* ou *virtualiter* dans ce qui est explicitement révélé : formaliter, quand elle est pleinement formée, comme la partie dans le tout ; — virtualiter, quand elle est formée d'une manière imparfaite, comme l'effet dans la cause.

4) Ce qui est implicitement révélé peut être déduit d'une révélation explicite par un triple raisonnement : 1° de deux prémisses révélées ; 2° d'une prémisse universelle révélée et d'une prémisse particulière, qui est connue naturellement par une certitude métaphysique ou physique ; 3° d'une prémisse universelle révélée et d'une prémisse particulière qui est connue naturellement par une certitude morale.

Ceci posé, nous disons que l'objet de la Foi *in specie* est tout ce qui a été révélé explicitement. Quant à la révélation implicite, il convient de dire avec plusieurs théologiens : 1° La conclusion, qui est renfermée formellement dans une ou plusieurs propositions révélées, est elle-même révélée et l'objet de la Foi *quoad nos*. La conclusion, renfermée dans une proposition virtuellement révélée, n'est pas très probablement révélée *quoad nos*, alors même qu'elle soit l'objet de la Foi *secundum se*. Toutefois, par accident, si l'Eglise, interprète infaillible de la parole divine, déclare que cette proposition est révélée, elle peut devenir l'objet de la Foi quoad nos.

2) Si la conclusion est tirée de deux prémisses révélées, il faut croire qu'elle y est renfermée formellement, et qu'elle est l'objet de la Foi quoad nos. Exemple : Tous les apôtres ont reçu le Saint-Esprit ; or, Pierre est un apôtre, donc Pierre a reçu le Saint-Esprit.

3) Si la conclusion est tirée d'une prémisse universelle révélée et d'une prémisse particulière certaine naturellement, d'une certitude métaphysique ou physique, l'opinion commune affirme qu'elle est encore l'objet de la Foi. Exemple : Tous les hommes ont péché en Adam ; or, Jean est un homme ; donc Jean a péché en Adam.

4) Si la conclusion est tirée d'une prémisse universelle révélée et d'une prémisse particulière certaine seulement d'une certitude morale, il faut distinguer : si la certitude morale est rigoureuse, la conclusion est un objet de Foi ; au contraire, elle n'est pas un objet de Foi, s'il y a seulement une grande probabilité.

Comment divise-t-on l'objet matériel de la Foi ? On le divise : 1° *en principal et secondaire*. L'objet principal est Dieu et ses

attributs; l'objet secondaire est l'hnmanité du Christ et les sacrements, — 2° en *privé* et *catholique*. La révélation privée est celle qui est faite à une personne particulière. La révélation catholique, et partant l'objet catholique de la Foi, est tout ce que Dieu a confié à son Eglise pour être proposé à la croyance de tous les fidèles, — 3° en *défini* et *pouvant être défini*. On entend par objet défini ce que l'Eglise a distinctement proposé à la croyance et qui doit être cru d'une foi explicite. Par objet pouvant être défini, on entend tout ce qui existe dans le trésor de la révélation, et qui peut être cependant proposé par l'Eglise à la croyance des fidèles.

Les dogmes sont appelés en général des points de foi, *puncta fidei* : ceux qui ont été définis sont appelés des articles de foi, *articuli fidei*. Les premiers sont renfermés dans l'Ecriture Sainte et la Tradition ; les articles de foi sont contenus non seulement dans l'Ecriture Sainte et la Tradition, mais encore dans les canons des Conciles, dans les définitions des Souverains Pontifes et surtout dans le symbole.

Qu'est-ce que le Symbole ? — Le Symbole est l'ensemble des principaux articles de foi proposés à la croyance de tous les fidèles, et dont la profession sert à distinguer les chrétiens des infidèles. — Il y a trois symboles : des Apôtres, de Nicée, de saint Athanase.

Les articles de foi ont-ils changé dans la suite des temps ? — 1° Les principaux articles, relatifs à Dieu créateur et au Christ Rédempteur, n'ont jamais changé ; — 2° Les moins principaux, depuis Adam jusqu'au Christ et aux Apôtres inclusivement, ont changé *simpliciter* ; - 3° Depuis le Christ et les Apôtres, ils ont changé *secundum quid*. En effet, en présence des hérésies, l'Église a défini et proposé à la croyance explicite des fidèles plusieurs propositions qui étaient déjà renfermées implicitement dans l'Écriture sainte et la Tradition.

La crédibilité des articles de foi est-elle évidente ? — La crédibilité d'un article quelconque peut être ainsi définie : L'aptitude que possède cet article à être admis par un acte de foi en se basant sur les motifs de crédibilité. On distingue dans l'Église catholique, trois motifs de crédibilité : 1° La vérité, la sainteté et l'efficacité de la doctrine qu'elle professe, — 2° l'autorité, le consentement et la multitude des témoins, — 3° les miracles opérés dans tous les siècles pour la confirmation de la Foi.

La crédibilité de la Foi catholique peut être considérée d'une

manière *absolue*, sans aucune comparaison, et d'une manière *relative*, en la comparant aux sectes opposées.

L'*évidence* est, pour ainsi dire, la vision de l'objet placé devant l'intelligence; par conséquent, en dehors de la certitude, elle apporte encore une lumière spéciale. *Communius tenent auctores de ratione evidentiæ esse, intellectum ita convincere ut vi claritatis excludat omnem formidinem, etiam imprudentem, de opposito, dummodo termini vel motiva expendantur ac penetrentur.*

Ceci posé, nous disons que la crédibilité des articles de Foi catholique est évidente si l'on considère ces articles en eux-mêmes, ou bien si on les compare aux sectes dissidentes. En effet : 1° Quand il est moralement certain que Dieu a révélé une vérité, il est évident que cette vérité peut être admise sans crainte de se tromper; or, d'après les motifs de crédibilité, la révélation chrétienne est moralement certaine; donc.... 2° Quelle est la secte qui peut revendiquer les mêmes motifs de crédibilité renfermés dans la révélation chrétienne ? — 3° Le prophète ne dit-il pas : *Testimonia tua credibilia facta sunt nimis ?* (Ps. XCII.); et saint Jean Chrysostome ajoute : *Nullus his contradixerit, nisi qui valde insanus et totus stupidus sit.*

De plus, la vérité des articles de Foi n'est pas évidente pour les personnes sans instruction, qui ne peuvent raisonner leur croyance, et même pour les savants à cause du défaut de clarté.

Il faut cependant accepter ces articles avec une foi inébranlable, parce que Dieu les a révélés; il est donc certain qu'il n'y a aucune distinction à faire entre les articles fondamentaux et les articles non fondamentaux.

Quels sont les articles qu'il faut croire de nécessité de moyen ? — De tout temps, pour acquérir la justification et le salut, la foi *explicite* sur Dieu, *ut existente et remuneratore*, a été nécessaire de nécessité de moyen; il n'en est pas de même, d'après une opinion probable, de la foi explicite sur le Christ et la Sainte Trinité. — *Sine fide impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et quia inquirentibus se remunerator sit* (Hebr., XI., 6.) — Saint Thomas : *Qui salvati inter eos quibus revelatio non fuit facta, non fuere salvati absque fide Mediatoris.... quia habuere ejusdem fidem implicitam in divina Providentia* (2 2, q. 2, art. 7 ad 3.)

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 4 août 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

13 mai. — Mgr Gaspard-Jean-André-Joseph JAUFFRET, évêque de Metz. Ce prélat naquit le 13 décembre 1759 à Roque-Brussane alors diocèse d'Aix, arrondissement de Brignoles (Var); fils de Gaspard-Jean-André et de Catherine Grésolle; il était l'aîné d'une famille nombreuse considérée dans le pays. Il fit ses premières études au collège de Toulon et y montra ces heureuses dispositions et ce vif amour pour l'étude qu'il avait reçus de la nature. Ses parents le destinaient au barreau; mais, appelé à l'état ecclésiastique, il quitta l'école de droit pour entrer au séminaire. Il suivit à l'Université le cours de théologie et y prit tous ses grades. Il venait d'être ordonné prêtre, lorsqu'il fut nommé chanoine de la collégiale d'Aups, arrondissement de Draguignan, par les soins de l'abbé de Nans, son parent, qui jouissait d'une grande réputation de sagesse et de piété. Il passa quelque temps dans cette collégiale qui avait alors pour prévôt M. Blanc; mais entraîné par ses goûts et l'activité de son esprit, il se rendit à Paris pour se perfectionner dans la science ecclésiastique, et y suivit les prédicateurs renommés qui pouvaient servir de modèles à ceux qui se destinaient à la chaire, et entre autres, M. l'abbé de Boulogne, prédicateur ordinaire du roi, dont il devint l'ami, et dont il était le compatriote. Les conseils de cet orateur déjà célèbre par ses succès furent utiles à l'abbé Jauffret, qui prêcha aussi lui-même, et qui s'attacha tour à tour à la communauté des prêtres de Saint-Roch, et à celle des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice, pour ne rien perdre de l'esprit sacerdotal, et n'être étranger à aucune partie du saint ministère. A Saint-Sulpice il fit la connaissance de plusieurs prêtres vertueux et instruits, dont quelques-uns furent comme lui élevés à l'épiscopat. Son esprit actif cherchait tous les moyens de servir l'Eglise. Il ne resta guère qu'un an à Saint-Sulpice, remplissant avec zèle les fonctions dont il avait été chargé. Il

(1) Reproduction et traduction interdites.

était membre de quelques réunions de pieux et laborieux ecclésiastiques où l'on s'exerçait sur des matières de religion, et il préparait les ouvrages qu'il publia successivement. Son premier écrit paraît être celui qui a pour titre : *De la religion à l'Assemblée nationale, Discours philosophique et politique*, paru en 1790, 142 pages, in-8°; cet écrit a été plusieurs fois réimprimé sous différents titres : *De la Religion aux Législateurs; De la Religion aux Français...* Peu après M. l'abbé Jauffret entreprit un journal sous le titre d'*Annales de la religion et du sentiment;* il en paraissait un numéro toutes les semaines, et le journal persista toute l'année 1791 et une partie de 1792. On y rendait compte des faits et des ouvrages relatifs aux matières ecclésiastiques, et l'auteur s'y prononçait contre la Constitution civile du clergé. Plusieurs articles de ce recueil ont été imprimés ailleurs; ainsi celui du *Ministère pastoral dans l'Eglise catholique* se trouve dans la *Collection ecclésiastique* de M. l'abbé Guillon, tome VI; cet article était de M. Jauffret. Un autre article intitulé *Le vrai point de la question relative au serment*, paraît être aussi de lui, et fut réimprimé in-8°, 29 pages.

A cette époque où le philosophisme préparait la Révolution, le zèle que M. l'abbé Jauffret avait montré dans son journal pour la cause de l'Eglise devait lui attirer des traverses dans les jours mauvais. Il fut obligé de se cacher après le 10 août, et de se réfugier quelque temps à Orléans, puis en Provence où il passa plusieurs années, et où comme membre de l'administration du diocèse d'Aix, il eut occasion de rendre de grands services à l'Eglise. Quoique retiré dans le sein de sa famille, il put voir les prêtres, restés fidèles, qui exerçaient en secret le ministère ; il les encouragea dans leurs pénibles travaux et prépara de nouveaux écrits où il soutenait avec courage la cause de la religion. Après la Terreur, lorsque le calme sembla se rétablir, M. Jauffret eut la consolation d'ouvrir lui-même les portes de l'église où il avait reçu le baptême, et de donner une suite d'instructions au peuple réuni dans la paroisse de Roque-Brussane qu'il administra pendant quelque temps, et où il réveilla les sentiments de religion. Son zèle fit d'autant plus d'effet que la plupart des prêtres étaient encore ou errants ou bannis. M. Jauffret fut aussi un des premiers à élever la voix en faveur de la religion, et publia l'ouvrage intitulé : *Du culte public* ou *De la nécessité du culte public en général et de*

l'excellence du culte catholique en particulier, 1795. Cet ouvrage parut d'abord par extraits dans les *Annales religieuses* dont M. Jauffret fut un des premiers rédacteurs ; mais il ne travailla qu'aux dix-huit premiers numéros de ce recueil dont la rédaction fut ensuite confiée à M. de Boulogne. M. Jauffret publia successivement un assez grand nombre d'ouvrages : *Des consolations* ou *Recueil choisi de ce que la raison et la religion peuvent offrir de consolation aux malheureux*, 1796, 15 volumes in-18; on a extrait de cet ouvrage *Les consolations des divines Ecritures*, 3 volumes in-18, et *du Suicide*, 2 volumes in-18; *Examen critique du nouveau calendrier*, 1797, in-8° de 71 pages; *Œuvres choisies de Fénélon*, 1800, 6 volumes in-12; *Œuvres spirituelles* du même, 4 volumes in-12; *l'Adorateur en esprit et en vérité* ou *les Exercices de la vie chrétienne*, 1800, in-18; *Des services que les femmes peuvent rendre à la religion*, ouvrage suivi de la *Vie des dames françaises les plus illustres en ce genre dans le XVIIe siècle*, 1800, in-12 (la seconde édition de cet ouvrage qui a pour titre *Vie des dames françaises*, 1816, in-12, n'est pas de M. Jauffret); *Examen particulier sur divers sujets à l'usage des sœurs qui se consacrent à l'éducation gratuite ou aux fonctions de servantes des pauvres*, in-12, 1re édition; *Lettres sur la religion et la métaphysique* de Fénélon, in-12; et *Méditations sur les souffrances de la croix de Notre-Seigneur*, suivies d'une *Instruction sur les Indulgences*, 1800, in-18.

Quand le Directoire eut fait place au gouvernement consulaire, un concordat eut lieu en 1801 entre le Souverain Pontife et le chef du gouvernement. M. Portalis, alors directeur général des affaires du culte, appréciant le mérite de M. Jauffret, le présenta pour occuper un siège de l'Eglise de France ; on l'avait nommé administrateur de l'évêché de La Rochelle, dont le titulaire ne pouvait prendre soin à cause de son âge avancé et de ses infirmités. Bonaparte n'avait pas voulu accepter de suite la démission de Mgr Michel-François Couet du Viviers de Lorry, ancien évêque d'Angers, nommé à La Rochelle en 1802, mais il avait désigné M. Jauffret comme devant lui succéder. Sur ces entrefaites, le cardinal Fesch, nommé à l'archevêché de Lyon, exprima le désir d'avoir cet ecclésiastique pour vicaire général; il l'avait connu au séminaire d'Aix, et savait de quelle utilité il lui serait pour l'administration de son diocèse. M. Jauffret renonça au siège de La Rochelle et accepta la place de premier

vicaire général de Lyon avec MM. Courbon et Renaud. Il se rendit dans cette ville où de grandes divisions avaient éclaté. Il se trouva même bientôt chargé de l'administration du diocèse, l'archevêque de Lyon ayant été nommé presque immédiatement ambassadeur à Rome. Le diocèse de Lyon lui fut redevable d'établissements utiles; ce fut l'un des premiers où l'on forma des séminaires, tant pour la théologie que pour les études préparatoires, et M. Jauffret a contribué ainsi à mettre le clergé de Lyon dans l'état florissant où il est aujourd'hui. Il rétablit à Lyon les Frères des Ecoles chrétiennes, et c'est de là qu'ils se sont répandus par toute la France. Il procura aussi le rétablissement des Sœurs de Saint-Charles hospitalières et enseignantes, congrégation fondée en 1683 dans le diocèse de Lyon où elle compte en ce moment 152 établissements, tant dans le Rhône que dans la Loire. Il fit donner des missions dans le diocèse. Ces soins n'empêchèrent pas M. l'abbé Jauffret de publier des *Mémoires pour servir à l'Histoire de la religion et de la philosophie à la fin du* XVIIIe *siècle* 1803, 2 vol. in-8°. Ce ne devait être que le commencement d'une collection de pièces relatives à la persécution des prêtres pendant la Terreur. M. Jauffret avait réuni un grand nombre de matériaux sur cet objet, et il serait à désirer qu'ils ne fussent pas perdus. En 1804, il fit paraître des opuscules sous le titre : *De la vraie sagesse pour servir de suite à l'Imitation de Jésus-Christ*, in-12.

Nommé en mars 1805 vicaire général de la Grande-Aumônerie, il eut occasion de provoquer des mesures utiles, se livra à toutes les bonnes œuvres que lui inspirait son zèle, et fit revivre ou favorisa des établissements précieux à la religion. Différentes congrégations furent autorisées ; les missions étrangères reçurent quelque encouragement, les associations d'hospitalières et d'institutrices obtinrent une protection plus marquée. Il concourut au rétablissement des Frères des Ecoles chrétiennes et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul; il fut comme le second fondateur des Dames de Saint-Maur, qu'autorisa un décret impérial du 12 mars 1806, de celles du Refuge, dites de Saint-Michel, et de plusieurs autres congrégations établies tant à Paris que dans les provinces. Malheureusement les bonnes dispositions du gouvernement durèrent peu ; l'ambition de Bonaparte et ses brouilleries avec le Souverain Pontife lui firent adopter une autre marche. Mais il était bon de remarquer que,

pendant le peu de temps que M. l'abbé Jauffret fut grand-vicaire de la Grande-Aumônerie, il mit beaucoup de soin à faire adopter des mesures avantageuses à la religion; et, lorsqu'on forma la chapelle des Tuileries, il fut nommé chapelain, et ensuite aumônier ordinaire de l'Empereur avec NN. SS. de Pradt, de Broglie, Fournier et de Boulogne.

Mgr Bienaimé, évêque de Metz, étant mort le 9 février 1806, après un épiscopat de quatre ans à peine, M. Jauffret fut nommé pour lui succéder le 15 juillet de la même année, institué à Rome le 26 août, et sacré en cette qualité le 8 décembre, avec Mgr Imberties, évêque d'Autun et Mgr Fournier, évêque de Montpellier, dans la chapelle des Tuileries, par le cardinal Fesch, grand aumônier, archevêque de Lyon, assisté de Mgr Charrier de la Roche, évêque de Versailles, et de Mgr de Broglie, évêque d'Acqui, en Piémont, et plus tard évêque de Gand. Il prit possession de son siège le 23 décembre, par procureur, dans la personne de M. Dubois, son vicaire général, appelé plus tard au siège d'Aire, envoya son mandement de prise de possession le 22 janvier 1807, et fut intronisé le jeudi 20 du même mois. Toute la ville de Metz et les paroisses des campagnes environnantes prirent part à cette solennité. Le prélat partit de la ci-devant abbaye de Sainte-Glossinde, devenue la demeure des évêques, fut harangué à la cathédrale par l'abbé de Chambre, grand-chantre, depuis aumônier du roi, auquel le nouvel évêque répondit par un touchant discours dans lequel il rappelait le souvenir de ses vénérables prédécesseurs et mettait sa confiance dans la parole de Jésus-Christ dont il contractait en ce moment de si grand cœur l'obligation de prêcher les sublimes oracles.

Le nouvel évêque trouvait tout à faire dans son diocèse. Mgr Bienaimé, quoique animé des meilleures intentions, accablé par les années et les infirmités, n'avait pu relever les institutions religieuses et utiles renversées par la Révolution. Mgr Jauffret, voyant tous les besoins de son diocèse, chercha aussitôt les moyens d'y pourvoir; il changea la face du pays messin, et nulle part dans cette contrée on ne trouve les traces du vandalisme. Ses premiers soins se portèrent sur les moyens de perpétuer le sacerdoce. Le grand séminaire sortit de ses ruines, trois petits séminaires furent établis dans le diocèse qui comprenait les trois départements de la Moselle, des Ardennes et des Forêts, et en outre, un assez grand nombre de curés s'appli-

quèrent à élever des sujets pour l'état ecclésiastique. L'évêque ne négligea rien pour exciter à cet égard le zèle du clergé et des fidèles; sa lettre pastorale du 6 avril 1808, 48 pages in-8°, rappelle tous les motifs qui devaient engager ses diocésains à le seconder dans la formation et le soutien des écoles ecclésiastiques. Il logea quelque temps les jeunes gens dans son propre palais, et obtint ensuite du gouvernement les bâtiments nécessaires. Au bout d'un an, grâce à son activité, le diocèse comptait six à sept cents élèves de tout âge, qui étudiaient dans les différentes écoles, à Metz, à Charleville, à Luxembourg et à Bartogne (grand duché).

Ces occupations n'empêchèrent pas le prélat de veiller aux autres parties de l'administration. Le 3 mars 1807, il adressa aux curés et ecclésiastiques des *Avis* et *Règlements* sur les fonctions de leur ministère. Les Mandements pour les carêmes de 1807 et de 1808, montrent le soin qu'il avait d'instruire son troupeau. Il prêchait dans les églises, et son zèle donna une nouvelle impulsion à l'opinion publique dans une ville où de grands scandales avaient éclaté. L'autorité civile s'était crue obligée, peu auparavant, d'interdire l'exercice du culte hors des églises, pour prévenir les insultes des partisans de l'impiété. Mgr Jauffret fit lever cette défense, et la religion put se montrer au dehors, et ne recueillit que des respects. Dans les dix-huit premiers mois de son épiscopat, il visita les chefs-lieux de canton de ses trois départements. Dans ses tournées, il parlait souvent aux peuples, soit pour la confirmation, soit pour différentes cérémonies; et depuis, il réunit ses instructions relatives à la confirmation, et en forma un ouvrage sous le titre d'*Entretiens sur le Sacrement de Confirmation*, qu'il adressa à son diocèse en 1809. Ces *Entretiens* ont été publiés à part in-8°, il rétablit à Arlon le culte de saint Donat, et procura des missions à plusieurs cantons,

Mgr l'évêque de Metz favorisa surtout l'établissement des communautés religieuses; outre les anciennes congrégations qui se reformèrent ou s'étendirent sous son épiscopat, il en institua deux nouvelles, les Dames de Sainte-Sophie et les sœurs de Sainte-Chrétienne, sous la direction de Mme de Méjanes dont Mgr Chalandon a écrit la vie. Ces deux congrégations se livrent à l'instruction des jeunes personnes; les dames de Sainte-Sophie tiennent des pensionnats à Metz et à Luxembourg, et les sœurs de Sainte-Chrétienne ont des écoles gratuites et donnent de plus leurs soins aux pauvres. Cette dernière congréga-

tion a été approuvée en 1808, elle avait en 1809 environ cent sujets répartis entre vingt-cinq établissements. Mgr l'évêque de Metz leur donna des Règlements, et se plaisait à diriger des institutions qu'il regardait comme étant d'une haute importance dans l'état actuel de la société. Les sœurs de Sainte-Elisabeth, à Luxembourg, et celles de la Providence, dites de *Saint-André*, instituées par un pieux ecclésiastique près de Forbach, furent puissamment encouragées par ses soins.

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

SAINT ANTOINE DE PADOUE (1).

Un courant de dévotion ardente envers le saint Franciscain s'établit en ce moment par toute la France.

On ne sait quel élan entraîne les âmes comme instinctivement vers ce thaumaturge, l'un des plus extraordinaires de l'histoire. Il y a là, selon nous, une chose fort intéressante à constater. Ce souffle de piété populaire, ce culte universel et cette simple confiance, rien, à l'heure présente, ne donne plus à réfléchir à l'homme de foi.

Tout de suite une première réflexion vient à l'esprit. Ah ! que nous voilà loin de ce naturalisme dont on peut dire que, sous toutes les formes possibles, il a été le mal, mal voulu obstinément et obstinément recherché, de notre XIXe siècle ! Quoi ! après avoir pendant tant d'années répandu l'athéisme dans les institutions, et le paganisme dans les mœurs ; après avoir dit subtilement aux peuples pour les mieux séduire : « Si Dieu existe, il est l'inconnaissable et l'incommunicable, il n'y a pas à s'occuper de lui, car il ne s'occupe pas de nous » ; après avoir dissimulé la théorie et la mise en pratique de l'impiété sous le voile d'une neutralité hypocrite ; après avoir tant parlé de science, tant semé d'erreurs, tant raillé, tant bouleversé ; après de si longs et si puissants effets, quoi ! on n'a pas réussi davantage à anéantir le besoin inné qu'ont les âmes de croire à des puissances supérieures et de les invoquer !

Parmi les clients de notre saint Antoine, combien ont été saturés depuis vingt ans de cette atmosphère antichrétienne qu'on a partout répandue ! Mais voyez : le besoin de croire a

(1) *Semaine de Cambrai.*

beau être violemment comprimé, il ne meurt pas. En dépit de l'œuvre d'incrédulité accomplie, une foule sans nombre de créatures humaines en sont encore là de crier : « Mon Dieu ! » quand elles souffrent, et, si Dieu leur semble trop haut pour leur humble misère, de chercher auprès de lui des médiateurs capables de tenir leur place et de les suppléer !

Savez-vous ce qui attire le peuple à ce saint Antoine de Padoue, dont la légende est toute remplie d'événements extraordinaires et de merveilleux ? C'est précisément ce merveilleux lui-même. On va à saint Antoine parce que, de son vivant, il multiplia les prodiges, parce qu'il fut thaumaturge et que, sans doute, il le demeure.

On a le sentiment que le monde entier est dans la main d'un tout-puissant, que ce tout-puissant nous écoute, qu'il a pour nous des faveurs dont sont incapables les meilleurs des hommes, et qu'auprès de lui, tels héros de vertu, en récompense de leurs anciens mérites, sont chargés, quand nous les invoquons, de nous distribuer ses bienfaits.

Mais si l'on agit ainsi, et sans peur, et en foule, dans une société pétrie de positivisme comme la nôtre, c'est donc que le surnaturel nous est à tous absolument nécessaire ? Alors, l'irréligion est chose contre nature ? Et c'est vrai ce mot, souvent cité, de Tertullien : « l'âme naturellement chrétienne ?... » Mais si cela est, quelle œuvre abominable avez-vous donc accomplie, vous qui vous êtes efforcés pendant vingt ans, vous qui efforcez encore, de détruire partout cet impérissable instinct !

Nous ne voudrions pas tomber dans l'exagération ni, en insistant, paraître tirer des conclusions trop larges d'assez étroites prémisses. Passons donc. Voici une autre réflexion d'un tout autre ordre :

La dévotion à saint Antoine de Padoue telle qu'elle se manifeste aujourd'hui, c'est le culte des saints, entendu et pratiqué comme on faisait au moyen-âge ; le peuple va-t-il reprendre, en cela, les chemins oubliés ? Mettrons-nous demain dans nos hommages aux élus de Dieu la simplicité de sentiments qu'on y mettait jadis ; ne les regardant pas seulement comme des héros admirables ou des modèles merveilleux, mais aussi comme les protecteurs particuliers de particulières catégories de fidèles, comme les dispensateurs providentiels de grâces déterminées, comme des inspirateurs, des guérisseurs, des consolateurs, etc. ? Ainsi les honoraient, nul ne l'ignore, nos dévôts aïeux.

Sous prétexte de superstition et d'abus, pour ne point scandaliser les beaux esprits par la constatation de quelque manque de mesure dans l'expression de la foi populaire, combien d'anciennes pratiques de piété envers les saints, toutes ingénues et toutes charmantes, on a laissé tomber en désuétude ; soit par des tendances d'esprit jansénistes, soit en cédant inconsciemment à l'influence du philosophisme, soit enfin par suite d'exigences critiques illimitées ! Cependant aucune décision de l'Église ne condamne ce qu'on abandonne de la sorte ; telle de ces pratiques, remise en honneur, serait, à n'en pas douter, dans le plus pur courant de la tradition catholique : et quelle animation, quelle vie chrétienne en résulteraient pour le peuple !

Pourquoi sourire des paysans lorsqu'ils demandent, par exemple, la bénédiction de leur journée de labour à saint Isidore, des forgerons lorsqu'ils confient le succès de leur travail à saint Eloi, des charpentiers lorsqu'ils se recommandent à saint Joseph pour obtenir son aide ? Pourquoi même trouver étrange que des infirmes, qui, trop souvent, ont grand motif de ne plus rien espérer des hommes, attendent un définitif soulagement dans leurs maux du pouvoir particulier de quelques saints, préposés à ce rôle par la Providence ? Ouvrez nos rituels : vous y trouverez de belles formules de bénédictions par lesquelles certaines grâces spéciales, certaines protections temporelles bien déterminées, certaines guérisons même sont ainsi demandées à divers bienfaiteurs célestes (1). Ces bénédictions, que les fidèles les sollicitent en abondance, que les prêtres les multiplient comme au temps jadis : ne sera-ce pas nous refaire une atmosphère de foi en place de cette atmosphère d'impiété qui nous entoure et dont nous parlions tout à l'heure ? On parviendrait ainsi, en quelque façon, à envelopper la nature tout entière dans la grâce. Or, y a-t-il rien à cela qui ne soit d'une religion bien entendue ?

(1) Par exemple : bénédiction du vin à la fête de saint Jean l'Evangéliste (saint Jean purifia d'un signe de croix une coupe de vin empoisonnée) ; — bénédiction des maisons d'habitation à la fête de l'Epiphanie (les saints Rois mages, qui firent longue route « à la belle étoile », doivent être si bons pour quiconque se plaît aux joies du foyer !), — même bénédiction le Samedi saint (en souvenir des maisons des Hébreux marquées du sang de l'agneau pascal et soustraites ainsi à la colère de Pharaon) ; — bénédiction de cierges à la Saint-Blaise (afin que « tous les croyants dont le col aura touché ces cierges soient délivrés des maux de gorge et puissent célébrer les louanges

« Les saints, dit saint Bernard, ne s'enivrent pas de Dieu dans le ciel au point de nous oublier (1). » La terre leur est encore présente, et ils gardent des événements ou des vertus de leur vie passée une sorte d'aptitude spéciale à telles intercessions particulières, Ils ont leur famille d'âmes ici-bas : celles qui sont ce qu'ils furent, qui marchent à l'éternité par leur voie, qui souffrent ce qu'ils souffrirent, qui les aiment d'amour plus vif ou qui leur ressemblent. L'un connut telle douleur, ne la consolera-t-il pas avec plus de tendresse maintenant? L'autre fit tel miracle, ne le recommencera-t-il pas, lui particulièrement, si on l'en prie? Ces inclinations de cœur chez les saints, c'est leur gloire spécifique, le signe de leur auréole. Allons donc à eux, avec la candeur primitive, si nous le pouvons. Connaissons leur ministère distinctif et n'ayons point peur de le solliciter. Nous verrons bien à l'expérience qu'ils y sont, comme disait Mgr Gay, « des nuées aimantes d'où pleuvent les rosées célestes (2). »

Faisons à la hâte une dernière réflexion. La dévotion à saint Antoine de Padoue, dans la forme un peu inaccoutumée qu'elle revêt aujourd'hui, a encore cela de remarquable : elle est la preuve d'une foi grandissante à la puissance surnaturelle du pauvre.

Auprès de Dieu, les pauvres sont les médiateurs des riches.

divines »); — bénédiction des champs à l'Assomption (au moment où la récolte des moissons commence ou s'achève); — bénédiction des semailles à la Nativité de Marie ; — bénédiction des greniers, des troupeaux, des ruches, de la mer même, à d'autres époques, etc.

Les formules de ces bénédictions sont pour la plupart d'une poésie admirable. On parle de « sentiment de la nature », il est là en abondance. Surtout, quelle élévation de pensée on y trouve, et avec quel art tout est ramené à Dieu et au salut!

Des bénédictions, l'Eglise en a, du reste, pour toute chose et pour toute circonstance, et les meilleurs chrétiens les sollicitent trop peu. La plus belle peut-être est celle des malades. Le prêtre, la main levée sur la tête du pauvre souffrant, dit, en multipliant les signes de croix : « Que le Seigneur Jésus-Christ soit près de toi, pour te défendre : en toi, pour te conserver : devant toi, pour te conduire : derrière toi, pour te protéger : au-dessus de toi, pour te bénir!... » La résignation ne doit-elle pas être plus facile à celui qui se sent, après de tels vœux, tout enveloppé de Jésus-Christ?

(1) S. Bernard, *Serm. II, De S. Vict.*

(2) Mgr Gay, *Vie et Vertus chrétiennes*, de la Charité envers l'Eglise.

L'aumône délivre du péché, l'aumône faite avec religion nous concilie des sympathies au ciel, l'aumône intercède et prie.

On comprend cela de mieux en mieux. Et nous rentrons, par là encore, dans le véritable esprit chrétien. On confesse avec Bossuet que « tous les droits, toutes les grâces, tous les privilèges de l'Evangile sont aux pauvres de Jésus-Christ, mais qu'on peut les obtenir d'eux, les recevoir de leurs mains. C'est là que le Saint-Esprit nous renvoie... (1) ». Donc, avez-vous besoin de Dieu ? Voulez-vous acquérir la faveur des saints ? Promettez-moi au plus tôt des charités abondantes, mêlez l'aumône à vos prières, et vous serez plus sûrement exaucés. « Jetez-vous sous l'aile de la pauvreté, dit encore Bossuet, entrez en commerce avec les pauvres ; donnez et vous recevrez ; donnez les biens temporels, et recueillez les bénédictions spirituelles ; prenez part aux misères des affligés, et Dieu vous donnera part à leurs privilèges (2). » La mesure dont vous vous serez servi envers eux, c'est la mesure dont il se servira envers vous ; donnez, donnez.

On le fait, et avec une confiance vraiment admirable.

Et il n'y a pas à s'y méprendre, si la dévotion à saint Antoine a conquis parmi nous une popularité rapide, la cause principale en est là. Qu'il est touchant de voir ainsi, grâce à la religion, les douleurs fraterniser, les unes protégées par les autres, toutes se donnant la main et se prêtant une aide ! Qu'il est beau de voir la « communion des saints » ainsi mise en œuvre et réalisée!

En résumé, il faut bénir la renaissance de cette dévotion à saint Antoine de Padoue, et il faut désirer qu'avec elle refleurissent bientôt toutes nos vieilles dévotions populaires. Elles ne tiennent lieu assurément ni de vertus ni de science doctrinale ; mais elles développent l'esprit de foi et favorisent l'épanouissement de la morale chrétienne. Elles sont en harmonie avec ce qu'il y a de meilleur au fond de l'âme. Elles mènent le peuple à Dieu, c'est certain. Qui les méprise, est-il bien sûr d'avoir ce « sens du Christ » dont parlait saint Paul (3), ce goût de la grâce et du surnaturel que nous devons tous nous appliquer à faire grandir en nous-mêmes ?

Tout cela est bien ingénu, dira-t-on, vraiment trop simple !

(1) Bossuet, *Sermon snr l'éminente dignite des pauvres dans l'Eglise*, 3e point.

(2) Bossuet, *ibid.*

(3) *Nos autem sensum Christi habemus.* I. Cor. II. 16.

Eh bien ! alors qu'on s'en rapporte au chapitre célèbre de l'*Imitation* :

Pour t'élever de terre, homme, il te faut deux ailes,
La pureté de cœur et la simplicité.
Elles te porteront avec facilité
Jusqu'à l'abîme heureux des clartés éternelles (1) et (2).

LES OUBLIÉS

Sur les côtes de Bretagne, parmi les superbes falaises où l'Océan vient briser la fureur de ses flots, s'élève une immense masse rocheuse au sommet de laquelle on arrive par une pente douce et facile. La crête, plus haute encore que les autres, domine au loin la mer.

Dans les flancs du rocher, du côté qui regarde l'Océan, on distingue l'ouverture d'une grotte naturelle que la main des hommes a fermée et que surmonte une large croix de bois, noircie et rongée à la fois par le temps et par l'air marin.

Quand on demande aux pêcheurs qui habitent cette côte le nom de cette roche mystérieuse, ils vous répondent dans leur antique idiome un nom que nous ne saurions point vous dire, mais dont la signification est celle-ci : « Le rocher d'où l'on ne voit rien venir ».

Et voici, pour expliquer ce nom, l'histoire que, de nos jours, l'aïeul aux cheveux blancs raconte devant la famille assemblée pendant les longues soirées d'hiver :

Un jour arriva sur ces côtes une femme encore jeune et inconnue dans la contrée. On la vit d'abord errer sur le rivage, puis gravir tristement la pente du rocher solitaire. Elle resta de longues heures, jusqu'au soir, tournée du côté de la mer, debout, immobile, interrogeant du regard l'horizon lointain, dans une attitude d'inexprimable douleur. Les jours suivants on l'aperçut encore, tantôt assise sur les bords du rocher, tantôt debout sur la dernière crête, toujours regardant la grande mer. Parfois, un profond soupir soulevait sa poitrine, de grosses larmes s'échappaient de ses yeux.

On la connut bientôt sur ces rivages. On voulut, pour la con-

(1) *Imitation*, II, 4. Traduction de Corneille.

(2) Cet article a été publié par la *Semaine religieuse* de Rouen, sous la signature de M. l'abbé Prudent.

soler, savoir la cause de ses maux. Elle répondit avec un effrayant sourire : « Jamais on ne voit rien venir »; c'est la seule parole que l'on entendit sortir de ses lèvres.

On eut pitié d'elle parmi les familles des pêcheurs. On l'entoura de respect et de compassion. Mais quand le jour commençait à poindre on ne put retenir ses pas. La pauvre folle allait où la poussait son délire. Les jours d'orage, quand la foudre grondait illuminant la nue, quand les flots tourmentés par les vents déchaînés se soulevaient avec furie et élevaient vers le ciel des vagues hautes comme des montagnes, debout, sur les bords de ce mouvant abîme, les membres raidis par le froid et par la souffrance, les yeux illuminés d'un feu étrange, la pauvre femme regardait toujours là-bas, dans la grande mer. On l'eût prise pour la statue de la douleur, si l'on n'avait entendu ses sanglots et ses cris déchirants mêlés aux bruits de la tempête.

Il ne vint point celui qu'elle attendait. Mais quand elle fut morte, les pêcheurs ensevelirent son corps dans les flancs du rocher : ils scellèrent sa tombe d'une pierre et ils la surmontèrent d'une croix.

*
* *

Sur les bords ténébreux de la mer d'Expiation, il y a des âmes qui, depuis de longues années peut-être, s'obstinent à regarder du côté de la terre, attendant que quelque chose vienne de là qui puisse adoucir leurs souffrances ou même finir leur exil.

Les jours de grande détresse, quand la justice divine vient à peser plus que d'habitude sur ces infortunées, elles gravissent, comme la pauvre folle de Bretagne, les rochers meurtriers pour voir à leurs sommets si rien ne leur annonce un libérateur.

Mais, que de fois, hélas ! leur cœur se brise devant le silence horrible d'un horizon toujours désert : accablées sous le poids d'une nouvelle douleur, elles doivent redescendre en sanglotant les pentes du noir abîme et mêler une fois de plus leurs larmes aux flots expiateurs qui les entraînent. Elles espéraient encore, ces pauvres exilées et voilà que la terre ne leur offre plus déjà que la coupe amère de l'ingratitude et du complet délaissement.

Ce sont bien là les rochers d'où l'on ne voit rien venir.

Il est si dur d'attendre quand on aime et qu'on ne voit jamais rien venir.

La parole du poète est vraie : L'oubli est le linceul des morts.

Certes, nous ne voudrions rien avancer qui pût blesser ne serait-ce qu'une âme ou froisser les plus délicats sentiments du cœur humain, mais qui donc est oublié comme sont oubliés les morts ?

Tant que nous avons joui de la présence de ceux que nous aimions, leur souvenir est resté vivant dans nos âmes. Leur image, une fois disparue, leur souvenir s'est peu à peu effacé avec elle.

Nous leur avions bien dit pourtant à l'heure des séparations suprêmes, en pressant dans nos mains leurs mains déjà glacées par la mort, en collant nos lèvres sur leurs lèvres expirantes : « Tu ne mourras pas tout entier, ô toi qui vas partir et qui ne peux m'entendre, tu vivras immortel dans mon cœur. »

Et le temps a fait un pas, et l'oubli est venu engloutissant les souvenirs !

Pauvre cœur que celui de l'homme !

Il n'a pas de peine à oublier les morts !

S'il aime, c'est d'un amour purement humain, naturel, puisé dans les sens, qui vit par les sens, s'affaisse, languit et meurt avec les sens, tandis que les affections pures, élevées, supérieures, cet amour qui prend sa source au ciel, est fort comme la mort et soutient dans la mort.

On aime dans le monde, nous le savons, on aime avec ardeur, on aime avec entraînement, on aime avec passion, avec désordre, mais cet amour orageux passe comme les orages, ne laissant après lui qu'un cœur vide et souvent une âme flétrie, semblable aux tempêtes qui ne laissent après leurs convulsions et leurs colères que des fleurs flétries et une nature dévastée. Non, l'amour terrestre ne sait pas résister au temps, l'absence le fatigue et le désespère, et s'il résiste aux séparations de la terre, il est toujours vaincu par la mort et ne sait pas survivre à la séparation du tombeau. Non, cette flamme n'est pas assez vive, cette chaleur pas assez vraie pour supporter longtemps sans s'éteindre le froid contact de la mort.

Ah ! demandez à ceux qui se sont reposés sur cet amour, demandez aux trépassés dont les amis s'agitent encore au milieu du tourbillon des affaires, interrogez ces tombeaux solitaires sur lesquels la charité ne vient déjà plus prier et pleurer, demandez-leur si dans le monde on a de la peine à oublier les morts, si l'on cherche à s'y défendre contre l'oubli là où la voix du passé est étouffée ? Un douloureux gémissement vous répondra.

LE POUVOIR TEMPOREL

Cette grave question, qui reste toujours ouverte depuis la sacrilège occupation de Rome en 1870, et avant même, depuis l'invasion du domaine pontifical, a fait l'objet des travaux d'une conférence catholique internationale réunie à Liège les 5 et 6 avril.

Il paraît opportun, aujourd'hui, de faire connaître les résolutions qui y ont été prises avec l'adhésion des catholiques de tous pays représentés à cette conférence.

Déclaration de la conférence catholique internationale réunie à Liège les 5 et 6 avril.

I. — La justice et le droit exigent la souveraineté temporelle du Saint-Siège.

II. — Cette souveraineté est indispensable à l'indépendance du Saint-Siège dans le gouvernement de l'Église.

III. — La souveraineté temporelle du Pape est la sauvegarde de la liberté de conscience des catholiques du monde entier.

IV. — L'autorité du Saint-Siège, affermie par son indépendance et toujours mieux reconnue et écoutée par les nations, contribuera de la manière la plus efficace au maintien de la paix, à la réconciliation des peuples et des classes sociales, ainsi qu'aux progrès de la civilisation.

V. — La grandeur et la dignité de l'Italie ne sont pas menacées, mais plutôt assurées par l'indépendance du Saint-Siège, « institution divine à laquelle la lient des desseins particuliers de Dieu ». (Paroles de Léon XIII.)

Pour la conférence :
Le secrétaire,
F.-L. Comte WALDBOTT de BASSENHEIM

Ont adhéré à ces résolutions :

Allemagne. — Comte E. de Ballestrem, E. Haffnes, baron Félix de Loë, docteur F. Porsch, Roch de Rochow, docteur E. de Steinte.

Autriche-Hongrie. — Comte de Ledebur-Wicheln, comte A. de Pergen, baron M. de Wittinghoff Schell.

Belgique. — L. Collinet, G. Helleputte, J. Lammens.

Espagne. — Duc de Bailen, marquis de Comillas, R. Rodriguez de Cepeda.

France. — Lucien Brun, Ch. Chesnelong, E. Keller.

Grande-Bretagne. — Duc de Norfolk, comte de Denbigh, lord Herries.

Italie. — Prince Philippe Lancellotti, comte Acquadermi, comte S. Medolago-Albani.

Luxembourg. — Aug. Collart, Prüm, F. Raynaud.

Pays-Bas. — J. de la Court, docteur Schaepman, F. Westerwoudt.

Portugal. — Comte de Casal Ribeiro, comte de Samodaes, Antonio de Carvalho Daun e Lorena (Redinha).

Suisse. — Baron de Montenach, G. Python, baron R. de Reding.

A cette déclaration, la conférence internationale a voulu joindre un exposé des motifs dont voici le texte :

La conférence internationale catholique se fait un devoir de proclamer hautement et tout d'abord que la raison, le droit et la justice confirmés par l'expérience exigent la restauration de la souveraineté territoriale du Saint-Siège, pour que le Pape puisse être libre et indépendant dans le gouvernement de l'Église universelle.

La nature même de la dignité dont Notre-Seigneur Jésus-Christ a revêtu saint Pierre et ses successeurs, place le pape au-dessus de tout pouvoir terrestre. Car il l'a établi chef suprême du royaume qu'il est venu fonder en ce monde pour conduire les hommes à leur fin dernière, c'est-à-dire, à la félicité éternelle. Ce royaume ne connaît ni les frontières de l'espace ni celles du temps ; il embrasse tous les peuples de l'univers, les rois aussi bien que leurs sujets ; tous sont également soumis à l'autorité du Pontife à qui le Sauveur en a confié le gouvernement dans la personne de Pierre ; tous doivent s'acheminer sous ses ordres et sous sa direction vers leurs éternelles destinées.

Il est évident que cette autorité, supérieure dans sa fin et dans son objet, universelle dans son étendue, perpétuelle dans sa durée, plane au-dessus de tout autre pouvoir, et que celui qui en est investi ne peut être soumis à un chef d'Etat quelconque sans que l'ordre voulu par Dieu (de qui émane toute autorité) soit méconnu et renversé. Or s'il ne peut être le sujet de personne, il doit être souverain : car dans la vie sociale il n'y a pas de milieu entre la condition de sujet et celle de souverain, et la souveraineté réelle implique la possession d'un territoire.

La nécessité de cette souveraineté découle en outre du carac-

tère de la mission imposée au successeur de Pierre. Cette mission comprend la double fonction d'enseigner et de gouverner l'Église universelle. En vertu de sa fonction doctrinale, le Pape doit veiller à la conservation de l'intégrité de la foi, définir la vérité, proscrire les erreurs, dissiper les doutes, mettre fin aux controverses, maintenir dans sa pureté la règle des mœurs honnêtes et chrétiennes, appliquer à la vie individuelle, familiale et sociale, les principes éternels de la vérité et de la justice, et cela dans toutes les parties du monde catholique.

En vertu de sa fonction juridictionnelle, le Pape doit gouverner les pasteurs et les fidèles, instituer les évêques, restreindre ou élargir les limites des diocèses, créer de nouveaux sièges épiscopaux, envoyer des apôtres sur tous les points du globe pour étendre le royaume de Jésus-Christ, traiter avec les rois chrétiens ou infidèles, conclure des concordats, pourvoir à la discipline, extirper les abus, prendre en main la défense des droits de l'Eglise, des évêques et des fidèles partout où ils sont menacés ou violés. Mais qui ne voit que l'exercice de cette double fonction, qui s'étend aux choses les plus graves et les plus délicates intéressant les fidèles et les gouvernements, peut à chaque instant être contrarié, entravé et même faussé ou supprimé par le pouvoir civil auquel le Pape serait soumis, et qui peut toujours abuser de son influence et de sa force?

Donc, à moins de dire que Notre-Seigneur ait voulu laisser son institution à la merci d'hommes qui sont simplement membres de l'Eglise ou même lui sont étrangers, il faut conclure qu'en constituant le Pape chef suprême de l'Eglise, il lui a conféré en même temps le droit d'en exercer librement la double fonction, sans dépendre d'aucune puissance qui puisse en diriger ou en contrarier l'action. Or, cette indépendance ne peut exister d'une façon durable sans la souveraineté territoriale. Sans elle, le Pape reste toujours exposé, dans l'usage de ses prérogatives, à l'immixtion, à la pression ou à la persécution du gouvernement dont il serait le sujet. L'histoire est là pour proclamer les attentats de la violence contre l'autorité des Pontifes romains aussi longtemps qu'ils n'ont pas joui du principat temporel ou qu'ils en ont été temporairement spoliés.

C'est pourquoi la conférence internationale renouvelle sa pleine adhésion à cette déclaration solennelle de l'épiscopat en 1862 : « Nous reconnaissons que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est une nécessité, et qu'elle a été établie par un

dessein manifeste de la Providence divine; nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bon et libre gouvernement de l'Eglise et des âmes. Il fallait assurément que le Pontife romain, chef de toute l'Eglise, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince, mais qu'assis sur son trône, dans son domaine et son propre royaume, il fut maître de lui-même et pût dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la République chrétienne. »

La justice commande, elle aussi, cette restauration. C'est ce qui ressort à l'évidence de l'histoire de la principauté temporelle des Papes et du droit des gens contre lequel la théorie du fait accompli ne pourra jamais prévaloir au tribunal de la raison et de la conscience.

Cette souveraineté territoriale du Saint-Père, la conférence internationale la revendique encore au nom du respect dû aux droits de la conscience catholique.

Pour les 200 millions de catholiques répandus sur toute la surface de la terre, le Pape est l'interprète autorisé des lois divines qui obligent leurs consciences ; il est le Maître infaillible des vérités qui commandent l'adhésion de leurs intelligences, il est le Pasteur suprême auquel ils doivent soumission en tout ce qui touche à la religion et au salut de leurs âmes. Conséquemment, la liberté de leurs consciences, est essentiellement liée à la liberté et à l'indépendance du Pape, régulateur divinement institué des vérités qu'ils doivent croire et des préceptes qu'ils doivent observer, et ils ont le droit imprescriptible d'être garantis que, dans l'exercice de son sublime ministère, le Pape agit dans la plénitude de sa liberté et de son indépendance, sans subir ni l'influence ni la pression d'aucun pouvoir ; ce qui ne peut être obtenu d'une façon stable et propre à donner aux consciences tous leurs apaisements sans la souveraineté territoriale.

Au nom du respect dû à leurs consciences, les fidèles catholiques ont donc le droit et le devoir de réclamer la restauration du pouvoir temporel du Souverain Pontife. C'est évidemment un intérêt sacré pour tout catholique que sa foi soit librement éclairée, que les règles de sa conduite morale et religieuse soient librement tracées, que son évêque soit librement nommé et communique librement avec le Pasteur des pasteurs.

Mgr de Kernaëret, membre de la conférence, qui communique ce document, observe que l'exposé de principes ci-dessus, « émane de la conférence internationale, mais n'engage pas les signataires de la déclaration qui n'y ont pas assisté, ce qui est en particulier le cas des signataires français. »

On ne peut douter, d'ailleurs, qu'ils ne feraient nulle difficulté d'y souscrire également.

LA VIE A BON MARCHÉ

Nous trouvons dans la *Croix de Touraine*, une lettre du R. P. Eschbach, sur une question très intéressante : celle de savoir s'il est permis d'employer tous les moyens, même licites, pour faire baisser les prix du commerce. Les réflexions du savant supérieur du Séminaire français à Rome méritent d'être pesées :

Rome, 24 décembre 1893.

Cher monsieur,

Vous me demandez « quelle est la doctrine de l'Eglise sur le droit pour chacun de rechercher la vie à *bon marché*, alors surtout que les moyens pour y arriver seront au préjudice de toute une classe de la société », et par ces moyens, vous entendez « les associations nombreuses dites économats, syndicats, coopératives de consommation qui ont pour but l'achat direct et pour conséquence l'amoindrissement, sinon la disparition complète du petit commerce ».

Vous désirez savoir, en outre, « si le commerçant de détail ne doit pas être assimilé à l'ouvrier, pour lequel Léon XIII demande le *juste salaire* ».

Me voici donc à répondre brièvement à vos doutes, non point certes au nom de l'Eglise, mais bien en mon nom personnel.

Un mot tout d'abord du passage que vous rappelez de l'Encyclique sur « la condition des ouvriers ». Ce qui me semble avoir inspiré votre question, c'est d'une part l'axiome général que « toute peine mérite son salaire », et d'autre part le droit du commerçant de détail de vivre lui aussi de son travail de chaque jour.

Nul, évidemment, ne saurait contredire à ces deux principes, qui, au reste, n'en font qu'un ; mais vous ne voudriez point nier non plus qu'il existe une différence entre le commerçant achetant et revendant pour son compte à ses risques et périls, et l'ouvrier ou l'homme de peine qui travaille pour le compte

d'autrui, sous les ordres d'un maître ou d'un patron. Or, c'est de ce dernier que parle exclusivement l'Encyclique. Le gain du premier ne sera pas un salaire proprement dit, ce sera un profit acquis sans doute bien légitimement, car le négoce n'a de soi rien d'immoral; mais ce profit n'aurait pu être réclamé de personne en vertu de la stricte justice, chacun étant libre de se pourvoir où bon lui semble.

Toutefois un petit correctif est ici nécessaire. Si le commerçant ne saurait prétendre absolument à un juste salaire, il a droit au *juste prix* de la part de quiconque réclame sa marchandise; et, n'en déplaise à la masse des acheteurs, profiter de sa détresse exceptionnelle pour lui arracher un article au-dessous du prix courant est une injustice qui réclame la restitution. Les moralistes chrétiens sont unanimes sur ce point.

Il y a là comme une première limite au droit d'un chacun « à la vie à bon marché ».

Ce droit est-il limité, en outre, par des considérations plus générales ? Non, vous ont répondu quantité d'économistes. « Payons les prix courants, mais employons tous les moyens capables de les faire baisser et de les réduire au minimum. »

Tel est leur mot d'ordre, et comme parmi ces moyens figurent éminemment la suppression des intermédiaires et l'achat le plus direct possible, la création des monopoles ou de la concentration des produits est une conséquence immédiate de leur théorie.

Un catholique peut-il approuver et favoriser des associations auxquelles pareille théorie sert de base et de principe ?

Je n'hésiterais pas, pour ce qui me concerne, à répondre négativement.

Mais, nous dira-t-on où sont donc les lois religieuses ou civiles qui prohibent, soit l'achat direct par le particulier, soit la vente à bon marché, moyennant la concentration de la marchandise ? Je n'en connais pas non plus, au moins pas qui visent immédiatement ce qui est ici en question.

Mais je sais que cent ans avant que saint Paul eût dit que « tout ce qui est permis n'est pas expédient », Cicéron s'était écrié du haut de la tribune, où il défendait Cornélius Balbus : *Est aliquid quod non oporteat, etiamsi licet*, c'est-à-dire qu'il est des choses qu'il n'est pas honnête de faire alors même qu'elles seraient licites.

Je sais que, par suite, tous les siècles ont admis cet axiome :

Non omne quod licet honestum est. L'honnêteté est à la licité ce que l'équité est à la justice. La justice se pèse, elle a pour signe la balance; la licité se mesure à l'aune d'un texte, le code est son symbole; l'honnêteté au contraire et l'équité se sentent, la dignité humaine leur sert de poids et de mesure, et la raison y attache un prix exceptionnel, que la vicissitude du temps et des crises commerciales ne saurait atteindre.

Or, le monopole contemporain, qui accumule sous un même toit les hommes et les choses, les premiers pour les ravir à la vie libre et de famille et en faire autant de serviteurs et d'esclaves, les secondes pour s'en adjuger tous les bénéfices au détriment de toute une modeste et honorable classe de la société; ce monopole, dis-je, n'est pas honnête et me paraît mériter au même degré que celui des anciens la réprobation universelle. La conscience, quand il en existe encore, a de la peine à s'en accorder, témoin ces réparations posthumes qui, pour louables soient-elles, manquent nécessairement le but et se voient dans l'impuissance de ressusciter ses innombrables victimes.

Je m'arrête, car ce n'est pas une thèse que je me suis proposé d'écrire. Le sujet est bien trop vaste et se lie par trop de côtés à la grande question sociale, pour que j'aie la prétention de le traiter à fond. Je vous ai donné mon humble avis, il est conforme au vôtre. Je ne puis donc que vous encourager dans votre salutaire entreprise que je considère comme un véritable apostolat et je prie Dieu de bénir vos efforts.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : A. Eschbach,
supérieur du séminaire français de Rome.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Lourdes. — Le pèlerinage national est à Lourdes en ce moment.

L'œuvre malsaine de M. Zola soulève des protestations dans le pays de Bernadette; en voici une qui donnera l'idée de la véracité de l'auteur.

Bartès, le 31 juillet 1894.

Monsieur,

C'est au nom de la vérité audacieusement dénaturée que nous venons à l'unanimité, nous, membres du conseil municipal de Bartès, protester contre les fausseté insérées dans votre nouveau roman, *Lourdes*, dans ce qui a trait à l'existence de Bernadette Soubirous dans notre commune.

Nous déclarons d'abord, à l'encontre de votre affirmation, que le père nourricier de Bernadette, Basile Laguës, n'a jamais fait dans sa famille les lectures dont vous parlez : ce fait est attesté par son propre fils, frère de lait de la petite voyante. Vous affirmez ensuite que, tout un hiver, des veillées se firent dans notre église avec l'autorisation de M. l'abbé Ader.

Nous le nions absolument.

Et cependant ce serait là, d'après vous, que Bernadette aurait conçu ses idées d'apparition.

Vous déclarez que nos familles d'alors accouraient à l'église dans le but d'économiser la lumière, et de se réchauffer ainsi toutes ensemble.

Quelle affirmation grotesque, alors que nos maisons regorgent de bois de chauffage! Il n'y avait d'ailleurs aucune famille assez pauvre qui n'eût de quoi s'éclairer le soir.

Vous représentez notre modeste église comme un lieu où l'imagination de la pieuse enfant se serait exaltée par la vue d'autels somptueux aux riches dorures, de Vierges aux yeux bleus et aux lèvres de vermillon. Hélas! comment après avoir vu vous-même l'état des lieux, avez-vous pu parler ainsi?

Tout cela est absolument faux, vous le savez bien.

Devant ces fantaisistes affirmations, pour l'honneur de la vérité, et comme preuve de notre foi en la réalité des apparitions, nous avons cru de notre devoir de représentants de la commune de rétablir l'exactitude de faits indignement dénaturés.

Agréez, etc.

LAURENT, maire; CAPDEVIELLE, adjoint; LAGUES, DUBARRY, PASQUINE, DUPAS, LAMATHE, PONTICO, LAMATHE, HOURTANÉ.

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus.

Bartès, le 31 juillet 1894.

LAURENT, *maire*.

MENDE. — Les fêtes du couronnement de Notre-Dame de Mende ont été magnifiques. — Le compte-rendu qu'on va lire est dû à la plume exercée d'un prêtre distingué, M. l'abbé Delmont, professeur à l'Université catholique de Lyon.

Mende, 14 août.

Temps superbe, soleil splendide, épanchant à flots ses rayons d'or sur la pittoresque vallée du Lot et sur la ville de Mende, qui a pris son bel air de fête. — Ce ne sont partout qu'allées de verdure et de fleurs, guirlandes, couronnes, inscriptions gracieuses en l'honneur de la Vierge Noire du Gévaudan qu'on va solennellement couronner.

La population de Mende, si profondément religieuse et si pleine de dévotion pour la Vierge Immaculée, s'est surpassée elle-même dans un admirable élan de foi, d'amour et d'enthousiasme en l'honneur de Marie.

A 4 heures du soir, une foule énorme de Mendois et d'habitants des environs, avec leur évêque bien-aimé, Mgr Baptifolier courent à la gare pour recevoir son Eminence le Cardinal Bourret, évêque de Rodez et de Vabres, président de la fête.

La fanfare des Frères de Saint-Joseph de Rodez, comptant 80 musiciens, qui a gracieusement offert son concours, et que la foule remercie en l'acclamant, salue le Cardinal à son arrivée. Un immense cri de: « Vive le Cardinal! » lui répond et fait retentir tous les échos d'alentour. Mgr Bourret, profondément ému d'un accueil si enthousiaste, remercie la foule. Il tire de son cœur quelques-unes de ces gracieuses paroles dont il a le secret, et après avoir rappelé que, venu pour la première fois à Mende, tout jeune encore et bien petit, il y revient aujourd'hui, prince de l'Eglise, par la grâce de Dieu et de Sa Sainteté Léon XIII. Ce rapprochement l'émeut jusqu'aux larmes : « Puisque vous m'avez accueilli au cri de : « Vive le cardinal! » dit-il, laissez-moi vous répondre : « Vive la ville de Mende! »

Les acclamations redoublent, et c'est au milieu d'une ovation incomparable que S. Em. le cardinal Bourret et Mgr l'Evêque de Mende traversent la magnifique allée de peupliers séculaires et les rues de la ville, noires de monde, qui les conduisent à l'Evêché.

Là, le Chapitre de la cathédrale vient offrir ses hommages à Son Eminence, qui lui répond par les paroles les plus cordiales et les plus flatteuses pour son évêque et pour lui.

Mgr Bonnet, évêque de Viviers, Mgr Pagis, évêque de Verdun, et Mgr Lamouroux, évêque de Saint-Flour, sont gracieusement reçus, un peu plus tard, par Mgr Baptifolier.

A 8 heures, salve d'artillerie, chant des litanies, et salut solennel à la cathédrale, magnifiquement décorée.

A 8 heures 1/2, retraite aux flambeaux et sérénade donnée à Son Eminence et à NN. SS. les évêques, ravis d'un accueil si chaleureux.

Mende, 15 août.

Le joyeux carillon des huit ou neuf cloches de la cathédrales jette ses notes argentines dans l'air frais du matin. La ville s'est réveillée

de bonne heure dans la joie pure et radieuse d'une de ces fêtes que la religion seule sait donner.

De tous côtés accourent des flots pressés d'étrangers; la voie ferrée, les routes, les chemins de montagne en sont littéralement couverts. Toutes les populations du Gévaudan vont être représentées aux pieds de la Vierge. Impossible de trouver place dans les hôtels encombrés dès la veille. On peut estimer de 15 à 20,000 le nombre des pèlerins accourus.

A 8 heures 1/2 du matin, la fanfare de Rodez, le clergé, les chanoines et une immense procession qui accompagnent la Vierge Noire, portée par des séminaristes, viennent prendre à l'Evêché les prélats, S. Em. le cardinal Bourret, NN. SS. Baptifolier, Bonnet, Pagis, Lamouroux, et le R. P. Martin, abbé mitré de la Trappe de Notre-Dame-des-Neiges.

Le cortège peut à peine se frayer un passage à travers les rangs pressés de la foule, qui se courbe respectueusement sous la main bénissante de ces six prélats. Ils passent sous une véritable voûte de verdure et de fleurs, pour se rendre à la cathédrale ou plutôt sur la place d'Urbain V. Là, la messe est dite en plein air sur un autel adossé aux tours de l'église, avec, pour fond de décor, de magnifiques tapisseries des Gobelins.

Sur cette place, 10,000 personnes environ se pressent autour des prélats et d'un nombreux clergé. C'est Mgr l'Evêque de Mende qui célèbre la messe pontificale et bénit la couronne de la Vierge.

Un chœur superbe de 200 voix, dirigé par M. l'abbé Boussuges, vicaire à la cathédrale, chante la *messe pascale* de Lambillotte, magnifiquement exécutée.

A l'Evangile, S. Em. le cardinal Bourret prononce un discours qui est une admirable page d'histoire locale, et qu'on pourrait appeler le *Livre d'or* de l'Eglise de Mende.

L'éminent prélat y a résumé avec autant d'érudition que d'éloquence toutes les gloires patriotiques du Gévaudan, écloses sous le regard de Notre-Dame de Mende. Nous nous garderons bien de déflorer en l'analysant cette œuvre magistrale...

Après la messe, nouvelle procession pour reconduire les prélats à l'évêché.

Là, Son Eminence, entourée des quatre prélats qui l'assistent, bénit solennellement la foule agenouillée. Elle lui fait acclamer la Vierge de Mende et Léon XIII. Les cris de « Vive le cardinal! » retentissent ensuite et clôturent heureusement cette première partie de la fête.

A 2 heures et demie, les vêpres solennelles ont été chantées sous la présidence du cardinal Bourret et de NN. SS. les évêques.

La belle cathédrale de Mende était superbe à voir avec ses écussons, ses oriflammes, ses banderolles courant de colonne en colonne et retombant de la voûte en baldaquins multicolores.

Et que dire de la foule recueillie de prêtres et de fidèles qui s'y pressaient et débordaient au dehors!

Que dire de la procession de la Vierge Noire à travers les boulevards et les rues de la ville admirablement décorés! Il y avait là des merveilles d'art et de travail que seule la Vierge, qui les a contemplées du haut du ciel, peut louer et récompenser dignement.

S. Em. le cardinal Bourret et NN. SS. les évêques déclaraient avec raison qu'ils avaient vu des manifestations religieuses, mais qu'aucune ville peut-être en France ne pourrait rivaliser avec Mende pour la spontanéité et l'unanimité des décorations en l'honneur de Marie.

Aussi, lorsqu'au retour du cortège à la cathédrale, Mgr Pagis, l'éloquent évêque de Verdun, a pris la parole de sa voix forte et vibrante il a excité un tel enthousiasme qu'à trois ou quatre reprises, malgré la majesté du lieu saint, les applaudissements ont éclaté chaleureux et retentissants.

Il faudrait, a-t-il dit, pour couronner dignement cette fête la parole de l'éminent Cardinal, qui, ce matin, a si bien célébré les gloires de l'église de Mende. Mais il a demandé à l'évêque de Verdun quelques paroles, et comme un désir de Son Eminence est un ordre pour lui, il s'incline et il obéit.

Il ne dira qu'un mot : « *Dicite justo quoniam bene* ». Dites au juste que c'est bien, très bien, parfait. L'orateur félicite les Mendois au nom de l'Eglise qui, en ce temps de matérialisme et d'anarchisme, a besoin de protestations de foi catholique comme celle dont on vient d'avoir sous les yeux le magnifique spectacle. Il les félicite au nom de la France, qui a toujours été, et qui sera toujours, grâce à la dévotion de ses enfants pour la Vierge, le royaume de Marie : *regnum Galliæ, regnum Mariæ.*

Il félicite les Mendois, les femmes chrétiennes surtout, des merveilles qu'elles ont accomplies pour leur divine Mère du ciel.

Il remercie ensuite Son Eminence le Cardinal Bourret qu'il fait applaudir pour son érudition, ses vertus, et l'éclat qu'il donne à la pourpre dont il est revêtu.

Il remercie ses vénérés collègues dont la présence donne tant d'éclat à cette fête. Il ne peut pas se remercier lui-même, mais il se félicite d'avoir assisté à une cérémonie émouvante qui laissera dans tous les cœurs des souvenirs ineffaçables avec un amour de plus en plus ardent pour la Vierge qui a fait la France et qui seule peut la refaire.

Le Père Ephrem, capucin, prédicateur du Triduum préparatoire à la fête, fait ensuite pousser à la foule ces cris de foi :

Vive Marie ! Vive Notre-Dame de Mende ! Vive Léon XIII ! Vive le Cardinal ! Vive la France !

La bénédiction du Saint-Sacrement met fin à cette imposante cérémonie. La foule reconduit alors les Prélats à l'Evêché et l'on remarque

encore les bannières des pénitents qui restent à Mende depuis trois siècles, et auxquels s'était joint un groupe de Marvejols, puis les bannières des corporations, des métiers, des cultivateurs, etc., organisées par l'excellent abbé Chapelle et le distingué supérieur du grand séminaire, l'abbé de Ligonès, neveu de Lamartine ; enfin les groupes formés par les communautés religieuses de la ville et représentant sainte Hélène et sa cour qui vinrent à Mende, d'après la tradition ; sainte Enimie, fille de Clotaire II, qui s'y rendit aussi, et enfin le pape Urbain V et sa cour.

A 7 h. 1/2, mille feux s'allument dans la nuit qui tombe fraîche et belle après une journée brûlante.

Ils jaillissent et s'élancent du seuil au toit des maisons ; ils éclairent lanternes vénitiennes, lampions, transparents, inscriptions gracieuses; ils embrasent pour ainsi dire la ville tout entière.

C'est une illumination ravissante, féerique.

NN. SS. les Evêques la contemplent avec émotion au milieu de la population respectueuse et sympathique.

Un feu d'artifice tiré en face de la ville de Mende lance dans les airs ses gerbes de lumière, et ses soleils, ses étoiles d'or. Il montre enfin aux spectateurs ravis N-D. de Mende couronnée dans une auréole de gloire.

La foule applaudit.

Et certes elle a raison. Jamais pareille manifestation, jamais pareil enthousiasme en l'honneur de la Vierge immaculée.

Gloire à Marie qui a provoqué cette fête! Gloire à la cité de Mende et à la population du Gévaudan, qui vient de témoigner si éloquemment son amour pour la Reine du ciel et de la terre !

Voici le télégramme que NN. SS. les Evêques ont adressé au Souverain Pontife :

« Le Cardinal Evêque de Rodez, les Evêques de Mende, Viviers, Verdun, Saint-Flour, réunis à Mende pour couronner la Vierge de la Cathédrale, envoient au Souverain Pontife leurs respectueux hommages et les acclamations de tout un peuple profondément dévoué. »

Veni de Libano, coronaberis.
« Venez des hauteurs du Liban, vous serez couronnée. »
Cant. IV, 8.

MESSEIGNEURS, MES FRÈRES,

C'est un grand honneur assurément que fait à la Vierge du Gévaudan l'illustre Pape qui gouverne l'Eglise, que de la faire couronner aujourd'hui solennellement en son nom par le premier Pasteur de ce diocèse. Toutefois, après avoir rendu de justes actions de grâces au Pontife Romain, le glorieux Léon XIII, pour cette insigne faveur, je n'ose pas dire qu'elle

soit imméritée. Peu de distinctions de ce genre pourraient se mieux justifier, et quelle qu'en soit la suréminence, j'avoue qu'à mon jugement la sainte Eglise de Mende en est digne. Toutes les conditions qui sont exigées pour cet honneur suprême sont ici réunies, et réunies à un degré que l'on pourrait difficilement ailleurs dépasser.

D'après le rescrit, en effet, qui autorise le couronnement dont la solennité nous groupe tous autour de la Vierge que l'on vénère en ces lieux, il faut d'abord que la statue qui la représente soit célèbre et d'une antiquité reconnue. Or, la Vierge noire que nous avons sous les yeux, a pour elle cette antiquité et cette célébrité, et elle les a telles que les plus regardants ne sauraient désirer davantage. Venue de l'Orient, de ce Liban peut-être auquel je faisais allusion en commençant ce discours, Notre-Dame de Mende, comme la Vierge du Puy, de Fourvières, et la plupart de ces statues aux couleurs d'ébène qui ornent nos sanctuaires les plus renommés, passe pour avoir des origines miraculeuses. On dit qu'elle aurait été fabriquée par les vieux Ascètes du Mont-Carmel. Les chroniques antiques veulent même y reconnaître la main du prophète Isaïe, comme si ce grand voyant avait essayé déjà de sculpter sur les térébinthes ou les sycomores d'Israël le type de l'Immaculée qu'il avait aperçu dans les lointaines profondeurs des miséricordes divines. Que ce soit là une légende de la naïve piété de nos pères, je l'accorde volontiers; mais la critique la moins bienveillante devra bien admettre que les Croisés ont pu trouver dans un des sanctuaires chrétiens de la Palestine cette vieille relique que de longs siècles de vénération avaient déjà consacrée. Vos seigneurs et vos évêques du moyen âge l'apportèrent à leur rentrée des lieux saints, et ils la déposèrent sur l'autel où les générations qui les ont suivis sont venues à leur tour la prier. Il n'y a rien là que de plausible et de respectable dans cette croyance.

Célèbre est donc la statue que nous allons couronner. Non moins célèbre et non moins antique est la dévotion dont les siècles passés ont entouré l'auguste Reine des cieux, devant cette statue qui en est la représentation et l'image. C'est encore une des conditions requises pour mériter l'honneur du diadème que l'on doit poser sur sa tête, que cette dévotion continue et ce culte ininterrompu des populations du pays, envers le saint ou la sainte qui est l'objet de cette distinction souveraine. Mais combien Notre-Dame de Mende le remplit à merveille! Dès

l'aurore du christianisme, son nom et sa vénération sont apportés en Gévaudan par le grand apôtre Martial, le fondateur traditionnel de la plupart des Eglises de l'Aquitaine. C'est même par vous, à ce qu'on assure, fils des rustiques Gabales, qu'il commença ses prédications. Or, dans les prédications et les enseignements de l'envoyé de saint Pierre, ou de ses premiers successeurs, la Mère de Dieu tenait grande part. Aussi, en fondant votre Eglise, il la mit sous son patronage, et vous laissa comme gage de sa protection et de son souvenir cette mèche de cheveux que vous gardez encore si précieusement aujourd'hui. Il fit de même à Clermont, au Puy et à Rodez, à la différence que dans ces deux dernières villes, il déposa la chaussure de ce pied virginal qui avait écrasé le dragon ; voulant ainsi que les quatre premières Eglises qui inauguraient sa mission dans les Gaules fussent dédiées à la Vierge Marie, et que celle par qui la lumière était arrivée dans le monde, éclairât encore par le même rayonnement les peuples de ces agrestes montagnes.

Depuis lors, vos pères n'ont pas failli à ce culte plein d'espérances et de douces consolations. Ils ont prié leur auguste patronne dans leur prospérité comme dans leurs détresses, et toujours elle est arrivée à point pour secourir dans leurs besoins ceux qui la priaient et l'invoquaient. Peu de pays lui sont aussi fermement restés fidèles ; peu de régions en ont été et en sont encore aussi miséricordieusement protégées.

Vous lui devez d'avoir eu une Eglise constamment florissante, une suite d'évêques, où l'on compte beaucoup de saints et de personnages recommandables. Elle vous a conservé un clergé vigoureux, la fécondité des familles, des goûts modestes, l'amour du travail et de l'économie, le dévouement à la cause de Dieu et de la patrie, et, ce qui est le bien supérieur, l'intégrité de la foi et la pratique de ce qu'elle enseigne et de ce qu'elle commande.

Ce sont là des heureux fruits qui ont découlé parmi vous de cette dévotion à la Mère de Dieu qui remonte aux origines mêmes de l'Eglise et aux premiers âges de son berceau. Je sais bien que plusieurs vous contestent cette antique et illustre noblesse. Au nom d'une critique qui ne veut pas que le soleil se soit levé matin parmi nous, on rejette dans les légendes à élaguer de l'histoire l'apostolicité de votre Eglise, comme on la dénie à bien d'autres qui cherchent dans ces temps reculés les mêmes glorieux ancêtres. Mais les faits s'éclaircissent de plus

en plus dans les discussions contradictoires où s'agite ce grand débat. On est bien près de conclure dans le sens des vieilles traditions, au moins en ce qui touche le Midi de la Gaule, et le diocèse de Mende en particulier, dont la série des Evêques se lie à la fin du Ier siècle, et dont les diacres assistaient au concile qui se tint à Arles dans les premières années du règne de Constantin.

Singulière disposition d'esprit qui ne peut guère s'expliquer que par des préjugés d'éducation et un certain besoin, inconscient chez plusieurs, je veux le croire, de rapetisser toujours l'œuvre de Dieu et d'exagérer celle de l'homme! Etrange contradiction, en effet, dans les vues et les conclusions de ces mêmes écrivains, qui réclament pour l'Egypte, la Chine et l'Assyrie des antiquités fabuleuses, et qui veulent que le christianisme ne soit qu'un tard-venu parmi nous, et qu'il n'ait que très péniblement conquis quelques adeptes après trois siècles de luttes, d'expansion et de vitalité. Si larges et si généreux pour avancer la lumière et la civilisation dans le monde, quand elle est prise hors de l'Eglise, ces tenants de l'incorruptible vérité historique ne voulant voir que ténèbres et retard partout, lorsqu'il s'agit de l'œuvre de Dieu et des bienfaisantes illuminations de son Christ. Discoureurs peu logiques en vérité, qui ne réfléchissent pas que trente ou quarante ans avaient suffi pour rendre arien tout l'Orient ainsi qu'une partie de l'Occident, et que l'hérésie de Luther n'a pas mis cinquante ans à déchirer l'unité de l'Eglise et lui enlever la moitié de l'Europe.

Et ces attardements du christianisme, et ce peu de progrès dans sa propagation, ces érudits et ces critiques veulent les voir dans les siècles précisément les plus éclairés et les plus polis du monde romain! Le siècle d'Auguste et celui des Antonins sont tout à coup devenus des siècles barbares et enténébrés. Quant tout rayonnait autour d'elle, et qu'elle donnait ses Césars à l'Empire, la Gaule se serait obstinée à rester fermée à l'Evangile; cette contrée qu'on nous représente presque toute chrétienne au temps de Constance Chlore, père de Constantin, n'aurait eu que de rares évêques et des sièges épiscopaux peu nombreux. Cette belle généalogie de Pontifes qui vous fait remonter aux apôtres, et parmi lesquels se détache dès le milieu du troisième siècle, saint Privat, votre illustre patron, apparaîtrait vainement sur vos diphtyques et ne servirait de rien pour prouver votre aînesse et les nobles origines de votre foi. Non,

non, laissez dire ces savants qui ont peur de trop donner à l'Eglise; gardez vos titres de haute et apostolique naissance, ils sont plus sûrs que ne sont solides les objections que l'on vous oppose. Vous êtes des anciens dans l'Eglise et des premiers qui se soient agenouillés devant les autels du Christ et de sa Mère. Vous méritez bien l'honneur qui vous est fait aujourd'hui, et vous ne pouvez être mal venus à déposer la couronne d'or sur le front de Celle que vos pères couronnèrent de si bonne heure des guirlandes de leur piété et de leur amour.

Je ne m'étonne pas que, devant de pareils titres de gloire et d'ancienneté, votre Eglise, ô descendants de ces intrépides Gabales qui balancèrent autrefois la fortune de César, avec les Ruthènes, mes fils, et les Avernes, nos communs voisins, je ne m'étonne pas qu'elle ait fait de tout temps envie à tant d'illustres personnages qui ont voulu se la fiancer et en devenir les mystiques époux. Petite par l'étendue et la pauvreté de son sol, elle est grande par le rang et par le mérite. Aussi chacun a-t-il désiré se grandir en s'appropriant ses propres grandeurs.

Je ne sais vraiment s'il est en effet quelque part une lignée d'évêques aussi remarquable par la sainteté, la science et la naissance que la vôtre. Vos premiers apôtres, je l'ai dit, furent des martyrs et des saints; vous les honorez en grand nombre dans votre liturgie. Vos docteurs? je n'ai qu'à nommer Guillaume Durand ce grand « *spéculateur* » qui a rempli les derniers siècles du moyen âge de sa réputation et de sa doctrine. A la fois homme d'école et homme de guerre, juriste consommé et diplomate habile, conseil des Papes et lumière des conciles, son nom est demeuré attaché à celui de votre ville, comme lui-même lui a reporté une bonne partie de son illustration. La noblesse de la naissance? mais vous avez eu pour pasteurs tous les grands noms de France et de la Ligurie, depuis cette dynastie des Aldebert de Peyre, qui porta sur le siège de Mende la vigueur de cette puissante race sans y porter ses défauts, jusqu'aux la Rochefoucauld, les la Panouse, les la Mothe-Houdancourt, les Riario, les la Rovère, toute une série de grands blasons portés souvent par de grands hommes. Tout ce qui est élevé a voulu s'approcher de vous pour en recevoir un nouvel éclat. Les parents et neveux des Papes, plusieurs cardinaux, de nombreux prélats issus des premières familles du royaume, tout ce qui est grand semble avoir eu une prédilection particulière pour cette église Gabalitaine, et l'un des vôtres devait la

porter à son apogée, en se la réservant comme la perle la plus précieuse qui pût briller sur sa tiare pontificale.

J'ai nommé Urbain V, le doux Grimoard du Roure, le pieux abbé de Saint-Victor de Marseille qui aima autant son pauvre Gévaudan qu'il aima l'Eglise. Urbain V, votre compatriote et votre bienfaiteur; ce Pontife vertueux et zélé, d'une sainteté et d'une pureté de mœurs qui lui ont valu l'honneur de s'asseoir sur vos autels. Esprit supérieur, que Pétrarque avait deviné et chanté dès son avénement; homme juste et sage, qui sut s'entourer de conseillers aussi sages et aussi prudents que lui; caractère plein de mansuétude en même temps que de fermeté, qui comprit facilement qu'il fallait reporter le Siége de Pierre là où lui-même l'avait fixé et où la Providence veut qu'il demeure; cœur sensible et incliné vers la modération qui par elle combattit les factions qui désolaient l'Italie et les autres Etats de l'Europe, plus victorieusement que ne le fit son célèbre ministre Albornos avec ses hommes d'armes et la sagacité de sa politique.

Urbain V..., mais il me vient une distraction, en pensant à ce que fut et à ce que fit ce glorieux et saint Pontife. Son souvenir me fait penser à un autre Prince de la paix, notre magnanime Léon XIII, qui combat à cette heure pour le salut de l'Eglise, avec les mêmes armes, et remporte avec elles les mêmes victoires. Lui aussi est exilé de Rome, quoiqu'il y soit présent; lui aussi est contristé et arrêté dans ses élans généreux vers l'Italie et la chrétienté tout entière par les factions des sectes impies, la méconnaissance des masses et les préventions des puissants; et, malgré tout, il aime, il espère, il est confiant dans la parole du Maître et le bon sens des nations. Il y a peu de jours encore qu'il tendait aux peuples et aux rois la branche de l'olivier qui symbolise la mutuelle concorde qu'il voudrait voir régner entre eux. Confiance à notre tour, il vaincra! son œuvre de charité et d'union lui survivra et justifiera des vues et des efforts que les esprits vulgaires ou intéressés n'ont peut-être pas suffisamment appréciés. Courage, ô Père, ô Prince, ô Pontife béni de Dieu et admiré des hommes! Courage, votre parole sera entendue; les vents tomberont, la tempête se calmera, les flots cesseront de gronder et l'arc de l'alliance reluira dans les cieux étoilés! Espérance, ô divin pilote qui ne peut naufrager! la Papauté triompha dans des heures plus troublées encore que celles que marque l'horloge de nos modernes Révolutions; elle

triomphera de nouveau par la vertu du Christ et la mansuétude de son vicaire ; et nous, vos fils reconnaissants, nous chanterons sa gloire et la vôtre dans un commun Hosanna !

Il faut enfin, pour motiver la distinction d'un couronnement pontifical, et le diadème d'or que le Chapitre de Saint-Pierre décerne au nom du hiérarque suprême aux images ou aux statues qui lui paraissent le mériter, qu'elles soient vénérées dans un temple digne du personnage qu'elles représentent, et qu'il s'y attache un renom de miracles ou de faveurs insignes qui en consacrent le culte et la dévotion.

Tout ceci encore ne fait point défaut à Notre-Dame de Mende. Bien que pauvre des biens de la terre, le Gévaudan, riche des dons de la foi, a toujours su faire pour ses églises la part de Dieu, et il l'a faite large et généreuse. Le temple modeste que ses premiers évêques avaient élevé à la Vierge, mère du Sauveur, fut toujours en s'agrandissant et en s'embellissant, à mesure que les accidents ou les désirs de mieux faire demandèrent qu'on y remît la main. Vers le XIIe siècle, les prélats sortis de l'illustre maison de Peyre, si célèbre dans ce pays, élevèrent une nouvelle église qui se faisait déjà remarquer par la beauté de ses formes, mais que le bienheureux Urbain V ne trouva pas cependant assez digne de Celle pour qui elle avait été bâtie et à qui elle avait été dédiée. A cette cathédrale il voulut lui-même en substituer une autre aux proportions plus larges et d'une architecture plus ornée ; il n'acheva pas son œuvre, de même qu'il ne put confirmer le rétablissement du Souverain Pontificat à Rome, où il l'avait ramené. Mais les deux la Rovère, ses successeurs, la terminèrent et en firent, dit-on, une des plus belles du Languedoc. On peut en juger par ce qui en reste, et en particulier par ces clochers merveilleux aux flèches élancées, où sonnait autrefois cette cloche gigantesque dont on parle encore comme d'une œuvre sans pareille.

Hélas ! elle ne devait pas durer de longs siècles. L'hérésie protestante, qui se montra si violente dans cette province, l'incendia et la renversa ; mais l'hérésie fut renversée à son tour par la Vierge qui l'écrase de son éternelle victoire, et le temple actuel se releva sinon avec la même magnificence, au moins avec une bonne partie de son ancienne splendeur. La Vierge noire, sauvée miraculeusement par la main d'une humble et vaillante femme, remonta sur son autel, et le peuple, prosterné de nouveau devant elle, vint répéter à genoux : « *Ave Maria.* »

Mais derechef les mauvais jours arrivèrent. La Révolution de 1793 vint à son tour remplir le nouveau temple de ruines et de profanations. La Vierge noire fut jetée pour la seconde fois pêle-mêle avec les autres objets de culte sur le bûcher, comme une vieille *souche* qui ne valait que pour l'alimenter. La main d'une pauvre servante la sauva encore une fois, et nous voici également de nouveau prosternés à ses pieds pour saluer notre Reine et lui redire : « *Ave Maria.* »

Des miracles opérés par son intercession je noterai peu de chose : ils sont nombreux et variés, ainsi que l'honneur qui lui est fait le demande. Elle s'est d'abord sauvée elle-même des flammes plusieurs fois, car elle semble n'avoir voulu les affronter à diverses reprises que pour mieux vous témoigner les ardeurs de sa charité. Les histoires, les chroniques citent des faits merveilleux de sa compassion et de sa miséricorde ; elles en citent aussi de terribles, car Dieu se montre sévère à l'égard des contempteurs de la Mère de son fils et des profanateurs de son culte. Il souffre qu'on l'offense lui-même quelquefois, ce semble, gratuitement; mais rarement il épargne ceux qui ont offensé publiquement sa royale épouse. On compte encore dans les veillées de l'hiver et l'intime du foyer les châtiments exemplaires qui ont frappé les sacrilèges qui ont dépouillé ses églises et profané ses saintes reliques. On rappelle aussi avec une complaisance marquée les bénédictions qu'il a répandues dans les familles qui ont préservé ses images, ses statues, ses sanctuaires, ou caché ses ministres aux furieux qui les recherchaient.

« *Ave Maria !* » Nous aussi, ô divine patronne, nous sommes venus ici pour vous saluer et vous présenter nos humbles hommages. Considérez tous ces fidèles qui entourent cette place, et qui font à votre image une couronne bien plus belle que celle que nous allons poser sur sa tête. Les reconnaissez-vous? Ah ! certes, ils vous reconnaissent bien, eux, ô bonne et tendre Mère. Voyez comme ils vous regardent, comme ils vous acclament, ces pieux habitants du Gévaudan. Sentez comme ils vous aiment ; accordez-leur un de ces sourires maternels qu'ils sont venus chercher de bien loin ; ne les oubliez pas. Accueillez avec faveur, ô sainte et aimable Reine, les requêtes de vos serviteurs et de vos servantes. Contemplez ces hommes simples et droits, qui ont quitté leurs travaux et leurs villages, pour s'empresser autour de votre statue vénérée. Entendez la prière de ces mères, de ces jeunes filles, de ces enfants, de ces vieillards qui

vous invoquent : ne rejetez pas leurs demandes ; ne les renvoyez pas sans les avoir exaucés. Jetez sur eux tous un œil favorable. Ils sont descendus de la montagne ou remontés de la vallée ; ne les laissez pas partir les mains vides. Ils ont voulu vous voir ; ils sont partis des bords de l'Allier, des plateaux d'Aubrac et de la Margeride pour vous faire aussi leur Visitation. Des rives du Lot, des gorges du Tarn, des forêts de Mercoire, des hautes croupes du mont Lozère, ou des escarpements des Cévennes, ils sont accourus pour déposer à vos pieds les témoignages de leur amour et les vœux de leurs familles. Écoutez-les, ô puissante avocate, et soyez-leur propice.

Écoutez-nous aussi, ô Reine de l'Église et de nos cités, nous les pasteurs et les guides de ces enfants chéris que vous nous avez confiés. Bénissez ces pieux et zélés collègues qui m'environnent, et qui sont si jaloux de vous faire aimer et glorifier par leurs fils spirituels. Écoutez les prières que nous faisons monter les uns et les autres vers votre trône pour le Souverain Pontife qui vous a tant honorée, pour nos diocèses, pour la France, notre patrie bien-aimée, et qu'un jour nous soyons tous réunis autour de votre gloire pour chanter à jamais vos louanges et jouir de votre sainte vision. Ainsi soit-il (1).

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Exécution de Caserio. — Complots anarchistes. — Arrangement franco-congolais.

23 août 1894.

C'est jeudi dernier, 16 août, à l'aube naissante, que la tête de Caserio est tombée sous le couteau du bourreau.

L'avant-veille, vers dix heures, le maire de Passy unissait, dans la plus stricte intimité, un des fils du défunt président, M. Ernest Carnot, avec Mlle Marguerite Chiris, fille du sénateur des Alpes-Maritimes.

Pour un peu, Deibler apportait la tête exsangue de l'assassin dans la corbeille de noces des enfants de l'assassiné.

La vie est ainsi pleine de ces rapprochements bizarres.

Avons-nous besoin d'ajouter qu'il n'y a pas, dans celui-ci, le

(1) Ce discours est en vente à la librairie E. Carrère, au prix de 10 centimes, franco 15 centimes.

moindre soupçon de sympathie ou même de neutralité bienveillante pour Caserio? Rien ne le recommandait à la pitié publique. C'était un jeune, mais un de ces jeunes dont la précocité déconcerte l'esprit. C'était de plus un Italien, qui avait odieusement abusé de l'hospitalité française.

On ne se passionne pas pour de pareils gredins, qui réunissent contre eux la double défaveur de la bête et de l'étranger.

L'exécution capitale de Caserio clôt-elle maintenant la série rouge des forfaits anarchistes et des têtes coupées? Vaillant a vengé Ravachol; Henry a vengé Vaillant; Caserio a vengé Emile Henry : est-ce tout, et n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'un autre fou sinistre n'essaie, à son tour, de venger Caserio? C'est le secret de l'avenir.

Mais la vision de l'assassin du président Carnot, exécuté dans un carrefour de Lyon, loin des yeux de la foule et loin des compagnons, presque en la seule présence de la force armée et des magistrats, diminuera peut-être l'enthousiasme des cabotins du crime, et, à ce point de vue, il est permis d'en attendre un enseignement au moins rafraîchissant.

—

Les journaux français, à défaut de mieux, s'occupent de prétendus complots anarchistes dirigés contre les chefs du gouvernement. On ne sait trop ce qu'il faut croire des informations publiées à ce sujet, mais il faut reconnaître qu'elles frappent par la précision des détails.

En ce qui concerne un complot contre le président du conseil, dont l'état de santé inspire des inquiétudes, le *Petit Marseillais* maintient, non seulement des affirmations antérieures de son correspondant de Cette, mais il les complète par l'information suivante :

« Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le gouvernement a reçu avis que la mort de M. Dupuy a été décidée dans une espèce de conseil supérieur du parti anarchiste, et que la tentative pour arriver à ce but devait être faite pendant le séjour du ministre dans les Pyrénées-Orientales.

« D'un autre côté, la Sûreté aurait été avisée qu'un anarchiste français serait parti pour Vernet-les-Bains, avec l'intention d'attenter aux jours de M. Dupuy; mais il s'agirait ici d'un isolé, moins dangereux, puisque son signalement est donné et son nom connu.

« Le premier complot, au contraire, reste toujours menaçant;

car, d'après des renseignements non équivoques, ceux qui ont décidé que M. Dupuy doit être frappé sont les chefs mêmes de l'anarchie et disposent de moyens exceptionnels et d'hommes prêts à tout.

« Nous pouvons même dire que, très probablement, la lutte entre le parti terroriste et la société va changer de face et que la propagande par le fait va entrer dans une phase nouvelle.

« Les anarchistes ne s'attaqueraient plus aux gens inoffensifs afin de ne pas exaspérer contre eux l'opinion publique et les indifférents ; mais ils feraient assassiner successivement tous les hommes d'Etat qui se sont signalés par leur énergie dans la répression terroriste. Un conseil de chefs du parti désignerait les victimes. Ce conseil est actuellement à Barcelone. »

Telles sont les affirmations du *Petit Marseillais* que nous donnons sous réserves.

—

La convention qui met fin au conflit franco-congolais ne peut, manquer de provoquer en France un vif sentiment de satisfaction. Il convient, tout d'abord, d'en féliciter les auteurs et tout spécialement notre ministre des affaires étrangères, qui, on s'en souvient, avait trouvé, en arrivant au pouvoir, une situation politique difficile.

En étudiant jusque dans ses moindres détails le nouvel accord, en ce qui concerne le bassin du Congo, on ne trouve rien qui ne soit très avantageux et qui ne justifie les concessions que l'on a pu être amené à faire à l'Etat du Congo.

Quant à la seconde partie de l'arrangement, celle qui a trait au bassin du Nil, elle n'est pas moins satisfaisante, car elle annule en fin de compte le traité anglo-congolais du 12 mai.

Dans le *Journal des Débats*, M. Francis Charmes juge que le nouveau traité assurera dans l'avenir les bons rapports des deux voisins :

Si, dit-il, cet arrangement est fidèlement respecté, et nous sommes convaincu qu'il le sera, on chercherait en vain quel nouveau motif de dissentiment grave nous pourrions avoir avec l'Etat du Congo. L'avenir se montre dès lors sous les apparences les plus favorables. Rien n'empêche plus le gouvernement du Congo et le nôtre de coordonner leur action avec une confiance égale de part et d'autre, M. Devolder et M. Goffinet, les deux négociateurs que le roi Léopold a très heureusement choisis pour les envoyer à Paris, auront rendu ou contribué à rendre un grand service à notre cause commune en Afrique. Il convient aussi de savoir gré à l'Angleterre de n'avoir mis aucun

obstacle à la conclusion finale de l'arrangement, et nous aimons à croire qu'il y a là, de sa part, un premier gage de l'esprit conciliant qu'elle apportera au règlement des affaires africaines pendantes entre la France et elle. Il est permis de constater dans ce qui vient de se passer un symptôme encourageant. Nous avons trop d'intérêts engagés au Congo pour ne pas nous réjouir de les voir assurés et garantis; mais notre accord avec l'Etat indépendant, conclu avec l'assentiment de l'Angleterre, nous cause une satisfaction d'un ordre plus élevé encore. Qu'on songe à ce qu'aurait été la situation réciproque de la France, de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Etat indépendant, si la négociation congolaise avait abouti à un échec. L'opinion publique a montré, chez nous, à quel point elle était susceptible et irritable à propos des affaires d'Afrique, et, certes, jamais susceptibilité n'a été plus justifiée que la sienne, jamais irritation n'a été plus légitime. Le lendemain d'une rupture, tout serait devenu difficile, laborieux, peut-être violent. Ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni nous n'avions intérêt à ce que les choses fussent poussées jusque-là. Ne vaut-il pas infiniment mieux que la bonne intelligence se soit rétablie dans les conditions les plus propres à la rendre durable et féconde?

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 58, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE (1)

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

L'accusation, on le voit, est grave. Venant d'un évêque, elle mérite plus qu'une attention ordinaire. Les pasteurs préposés à la garde du troupeau, les prêtres, les catholiques, n'ont pas fait leur devoir, et, depuis la Révolution jusqu'à ces dernières années, ils ont oublié la parole du Maître : « Allez et enseignez toutes les nations. » En attendant que nous examinions plus à fond ce qu'il y a de vrai dans ce réquisitoire, Mgr Ireland nous permettra au moins un doute sur une défaillance si générale et si complète.

L'archevêque de Saint-Paul est convaincu que le siècle « n'attend que le chaud contact de la religion chrétienne vivante pour s'avouer lui-même chrétien ». L'heure est donc propice, pour l'homme intelligent, « d'apporter l'Eglise au siècle et le siècle à l'Eglise ». De quoi s'agit-il, après tout? De comprendre les aspirations de son époque. Or, pour sa part, Mgr Ireland voit, « dans le siècle présent, un des grands événements qui arrivent de temps en temps à l'humanité, causant et marquant les étapes successives de son progrès constant. L'humanité, fortifiée par des siècles de réflexions et de fatigues, nourrie et imbue des principes de la vérité chrétienne, a soulevé sa masse vers les régions supérieures de la lumière et de la liberté. Elle demande une jouissance plus complète et plus étendue de tous les droits que Dieu lui a donnés ». Pourquoi l'Eglise n'accepterait-elle pas le siècle, pour se donner le droit de corriger ses défauts? L'orateur nous apprend, ce qui n'est pas nouveau qu'elle sait se plier aux circonstances de temps et de lieu. Monarchiste à une époque dans ses alliances politiques, elle a été aussi républicaine, sans jamais se lier par principe à la monarchie ou à la république. Elle peut même, paraît-il, « être aussi démocratique dans sa conduite que la démocratie la plus ardente peut le souhaiter ». Les aspirations du siècle ne la surprennent donc pas. Le prélat américain, reprenant la thèse qui lui est chère, n'hésite pas à proclamer sans restriction les droits de la démo-

cratie. « Notre siècle, dit-il, est un siècle de liberté civile et politique ; c'est le siècle de la démocratie, où tout le peuple, fatigué du pouvoir absolu des souverains, devient lui-même le souverain, et exerce, avec plus ou moins de rectitude, un pouvoir qui vient toujours de Dieu . » Il ajoute que « les grands théologiens de l'Eglise, un Thomas d'Aquin, un Suarez, jettent dans leurs ouvrages des fondations solides pour la démocratie politique, qui prend dans le siècle présent sa forme la plus complète. Ils affirment et prouvent que tout pouvoir politique vient de Dieu par l'intermédiaire du peuple, dont les rois et les princes sont les délégués, et que le peuple possède un droit inaliénable de révolte quand ses chefs deviennent des tyrans. L'Eglise vit sous toutes les formes de gouvernement. Consenties par le peuple, toutes sont légitimes; mais sous le gouvernement qui est, plus qu'aucun autre, le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, l'Eglise du peuple, l'Eglise catholique, respire un air plus en rapport avec ses principes et avec son cœur. »

Mgr Ireland tient à cette dernière formule. Il la répète en Amérique après l'avoir dite en France, sans avoir l'air de se douter que, si elle était absolument vraie, elle forcerait l'Eglise à s'inféoder à une forme particulière de gouvernement : ce serait la contradiction formelle des principes énoncés plus haut par l'archevêque de Saint-Paul.

L'orateur exhorte ensuite vivement le clergé et les catholiques à lutter de zèle et de charité pour gagner le siècle. La conquête ne lui semble pas difficile. « L'Eglise et le siècle ! s'écrie-t-il, mettez-les en contact intime, leur cœur bat à l'unisson ; le Dieu de l'humanité agit dans l'un, le Dieu de la révélation surnaturelle agit sur l'autre ; dans tous deux, c'est le seul et même Dieu. » On conçoit que dans ces conditions, les hommes d'Eglise soient coupables d'avoir tardé si longtemps à donner à un siècle si bien disposé le baiser de la paix et l'accolade fraternelle. Mgr Ireland revient sur ce *mea culpa* par lequel il avait débuté. « Nous avons abandonné le siècle à lui-même, déclare-t-il, et nous l'avons laissé se tromper. Réparons maintenant cette faute et marchons avec lui, afin de le guider à l'avenir. » Et l'orateur, rendant un juste hommage à Léon XIII, au pontife « qui parle au siècle le langage du siècle et lui dit ce qu'est véritablement l'Eglise », salue déjà le triomphe de la papauté victorieuse. « Qu'il est donc vrai de dire, ajoute-t-il, que Dieu prend tou-

jours soin de son Eglise ! Le moment paraissait suprême dans sa vie au milieu des hommes. L'abîme entre elle et le siècle s'élargissait de plus en plus. Les gouvernements l'avaient mise de côté et lui faisaient la guerre. Les peuples n'avaient plus confiance en elle ; l'humanité, dans son mouvement intellectuel et social, semblait ignorer son existence. Catholiques, clercs et laïques, épouvantés et découragés, faisaient de leur isolement une règle, un dogme. Humainement parlant, la tempête qui menaçait à l'horizon allait briser le navire. Mais Léon survient : il prend le gouvernail, il distingue les points menacés, les bas-fonds, les brisants, et, sous sa main, la barque de l'Eglise prend une nouvelle direction et une allure plus rapide. Elle s'élève au sommet des plus hautes vagues, sans craindre leur fureur, et bientôt elle atteint des mers calmes où elle fend les eaux, reine sans égale ».

On se sépare donc de l'école dite libérale, mais on ne veut pas pour cela suivre l'école socialiste ou collectiviste. De quelle manière concevra-t-on le régime du travail, pour échapper à ces deux extrêmes? Le voici. M. l'abbé Naudet déclare tout d'abord, sans ambages, que « le travail est aujourd'hui sous le régime d'une oppression formidable ». Le travail, dit-il, devrait être le collaborateur du capital, il n'en est pas même le mercenaire, il en est l'esclave. Esclave révolté quelquefois, mais esclave qui retombe bientôt sous le joug, parce qu'il a faim et qu'il ne connaît pas d'autre moyen d'avoir du pain. La liberté n'existe pas dans les rapports entre le travail et le capital... Un homme n'est pas libre lorsqu'il peut être mis en demeure d'accepter l'esclavage pour échapper à la faim. »

Le travail, en effet, n'est pas une marchandise : « il est un acte humain. » Dieu a dit à l'homme : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » C'est comme s'il lui avait dit : « Ta vie matérielle sera le prix de ton travail » ; « salaire égale vie, pour établir l'équation mathématiquement. » Il doit donc être déterminé par les nécessités de l'existence, et non par les lois de l'offre et de la demande. La justice le veut rigoureusement ainsi. M. l'abbé Naudet va plus loin et il précise ce qu'il entend par « nécessités de l'existence ». Il ne s'agit pas, selon lui, « d'une vie réduite au strict minimum. Il s'agit d'une vie humaine, placée dans les conditions d'existence de son milieu et de son temps. Dire à un homme : Tu ne vivras que de pain, est une injustice ; lui dire : tu n'as pas besoin de vêtement propre

pour tes dimanches, est une injustice; lui dire, lorsque les souliers sont d'un usage commun : Tu ne porteras que des sabots, tes pères s'en sont bien contentés, est une injustice; lui dire : Tu seras sevré de toutes les jouissances que le progrès apporte aux autres; tu ne fumeras jamais, tandis que tout le monde fume autour de toi; tu ne monteras jamais dans un omnibus, tu ne recevras jamais chez toi un parent ou un ami ; dire cela est encore une injustice. »

Le salaire doit être aussi familial dans le sens le plus étendu. M. l'abbé Naudet n'admet même pas qu'il faille compter sur le travail de la mère pour aider le ménage. D'après lui, dans aucun cas, elle ne doit travailler au dehors, et son travail du dedans est trop peu de chose pour qu'on puisse en tenir compte. Il trace ensuite un tableau de l'état misérable, au physique et au moral, dans lequel tombe souvent l'ouvrier par le fait de la concurrence, et de l'industrialisme, et de la cupidité. Nous souscrivons volontiers aux sentiments qu'une telle misère lui inspire, et, sans admettre, comme lui, que cette misère soit *toujours immérité*e, nous n'accepterons pas plus que lui la loi absolue du « laisser faire, laisser passer ».

La question du travail, dit justement M. Naudet, amène la question de la propriété. Nous lui laissons la parole pour exposer une notion vraie de la propriété, car il paraît que de nos jours on a altéré totalement le sens du mot et les droits qu'il confère.

« Qu'est-ce que la propriété? Les uns disent : c'est un droit, les autres disent : c'est une fonction. Il me semble qu'on pourrait concilier les deux opinions en disant : c'est une autorité qui confère des droits dans la mesure où elle impose des devoirs envers la société... Le droit d'user à sa fantaisie, sans aucun égard aux besoins du corps social..., droit injuste, antinaturel, antichrétien... En fait de propriété, et dans toute l'étendue du terme, il n'y a pas de droit absolu ; aussi saint Thomas enseigne-t-il formellement et très explicitement que la propriété privée devient commune pour un homme qui meurt de faim... Mais allez dire à un de nos braves propriétaires qu'il n'a pas le droit de laisser ses champs en friche ; que la terre doit nourrir l'homme, et non pas être consacrée sur des espaces immenses à entretenir des chasses pour le plaisir de quelques désœuvrés. Le brave homme vous regardera tout étonné et vous répondra avec une candeur absolument naïve : Ma terre est à moi, j'en fais ce que je veux. »

Pour bien montrer encore comment la propriété n'a rien d'absolu, M. l'abbé Naudet rappelle avec raison l'obligation imposée par Dieu, dans la loi de Moïse, de laisser glaner, après la moisson et la vendange, l'étranger, l'orphelin et la veuve. Il conclut de là que « Dieu a grevé la propriété d'hypothèques au bénéfice du corps social, hypothèques qui peuvent être considérées comme des droits respectifs de la propriété, des droits conservés par la collectivité sur les biens *appropriés* par les individus. »

D'où vient donc le socialisme ? De l'oubli de ces devoirs et de ces droits. « La grande faute, dit M. Naudet, c'est qu'on ne se rend pas suffisamment compte des deux éléments qui se trouvent dans l'idée de propriété. L'un, nécessaire et abstrait, fondé sur la nature ; l'autre, concret, fondé sur les faits contingents et qui est nécessairement variable selon les temps, les lieux, les régimes divers. Saint Thomas qui a étudié, avec son admirable lucidité d'esprit et sa géniale profondeur de pensée, cette question si importante, établit clairement le droit lorsqu'il enseigne que Dieu a donné la terre au genre humain, non pour être dominée confusément, mais pour que l'industrie humaine et les institutions des peuples en assignent la délimitation, pour la commune utilité de tous. Et il ajoute — vérité presque absolument méconnue de nos jours — que, sous le rapport de l'usage, les choses extérieures sont communes et non privées, en sorte qu'on doit en faire part aux autres en leurs nécessités.

Cette question de la propriété est évidemment le point de mire des socialistes. C'est la base qu'il importe de saper pour entrer dans la place et se partager le butin. Tout en reconnaissant que sur ce point, il y a entre catholiques et socialistes, un abîme, M. l'abbé Naudet ne se résigne pas à dire qu'il soit absolument infranchissable. « Et cependant, qui sait, ajoute-t-il, si ce n'est pas précisément sur cette question de la propriété que s'opérera entre les socialistes et les catholiques une réconciliation qui est dans la force des choses, le socialisme n'étant, selon la parole d'un grand évêque américain, que, « l'Evangile aigri ». Sauf le respect que nous devons à ce grand évêque, nous trouvons l'expression fausse ou vide de tout sens. Il n'y a pas dans l'Evangile un mot qui, pris dans son contexte et son vrai sens, puisse donner une ombre de raison aux revendications socialistes.

M. l'abbé Naudet prie ses lecteurs de ne pas s'épouvanter et de ne pas trop se hâter de le maudire. Pour notre part, nous

n'en sommes point tenté, et, s'il nous arrive de trouver quelques défauts à l'argumentation de l'auteur, nous nous garderons bien de vouer sa personne à quelque calamité que ce soit.

Ainsi, pour M. Desjardins, l'Eglise évolue et se convertit, en ce sens qu'elle va, plus qu'autrefois, aux petits et aux souffrants. L'obstacle à cette pleine conversion d'après lui, c'est le temporel. Il faut qu'elle s'en dégage de plus en plus et que le clergé cesse d'être salarié de l'Etat. M. Leroy-Beaulieu reconnaît que la papauté se tourne vers la démocratie, et que la chute du pouvoir temporel est pour beaucoup dans cette évolution où l'Eglise trouve une autorité nouvelle. Au point de vue social, des membres distingués du clergé pensent que, depuis un siècle, l'Eglise n'aurait à peu près rien fait pour l'amélioration des classes pauvres et laborieuses. Le clergé restait trop confiné dans la sacristie. Il semblait solidariser sa cause avec celle de la bourgeoiserie et du capital. Il faut apprendre aux travailleurs qu'il n'y a plus rien de commun entre le clergé et les anciens partis, et que l'Eglise seule est assez tendre pour compatir à leurs souffrances, assez puissante pour les soulager. Nous aurions pu citer, dans notre exposé, d'autres auteurs plus ou moins en renom. Il nous a semblé qu'il suffisait de prendre dans quelques-uns des doctrines qui se répètent chez tous les autres, pour donner une idée suffisante de ce que l'on entend par la double conversion politique et sociale de l'Eglisé, Tout n'est pas faux dans ces promesses faites à la démocratie. Tout n'est pas vrai non plus, et c'est là ce qu'il importe de préciser pour ne point perpétuer des équivoques dont le moindre inconvénient est de tromper l'attente de ceux qu'on prétendait gagner à la cause de l'Eglise.

S'il fallait en croire les écrivains ou les orateurs cités plus haut, et quelques autres qui semblent vouloir poser en pionniers de la démocratie, l'Eglise aurait opéré sur cette fin de siècle une double conversion. En politique, elle réserverait désormais ses préférences pour la forme républicaine ou démocratique. Pour les uns, cette conversion serait une affaire de cœur et d'inclination ; pour les autres, tels que M. Spuller, il n'y aurait là qu'une question de diplomatie et

d'opportunisme. Dans l'ordre social et économique, cette même Eglise irait enfin au peuple, se préoccupant de sa misère, et prêchant à son égard la justice, après avoir longtemps trop exclusivement fait appel à la charité. La chute du pouvoir temporel, en dépouillant le Pape de sa souveraineté, favoriserait cette évolution vers la démocratie, et le clergé de France, pour suivre efficacement l'impulsion partie du Vatican, aurait besoin, lui aussi, de se dégager des servitudes qui le réduisent au rôle de fonctionnaire sous la main de l'Etat. Enfin, l'Eglise américaine serait devenue le foyer de toute lumière, la terre promise de toutes les libertés, et, pour le clergé et les catholiques du vieux monde, le modèle à suivre, afin de « donner l'Eglise au siècle et le siècle à l'Eglise. »

Sans vouloir faire à qui que ce soit la leçon, dans une question où la liberté de chacun peut exercer ses droits, et sans prétendre donner le dernier mot d'un problème pratiquement fort complexe, il nous sera bien permis de dire notre pensée sur la manière dont quelques-uns entendent l'évolution politique de l'Eglise, et sur le rôle qu'assignent au clergé des apôtres des temps nouveaux. Nous viendrons ensuite à ce qu'on appelle l'évolution sociale de cette même Eglise, et sa conversion vers le peuple.

Il nous paraît tout d'abord regrettable que la manie de mettre partout le terme démocratique finisse par amener la confusion de deux questions cependant bien distinctes. On affecte de se dire démocrate parce qu'on s'occupe des intérêts du peuple, et parce qu'on adhère d'esprit et de cœur à la forme républicaine dans le gouvernement d'un pays. Le Souverain Pontife n'a jamais employé une expression dont le double inconvénient est de manquer d'exactitude, et de porter la question sociale sur le terrain politique. Jusqu'à nouvel ordre, et malgré les tentatives peu réfléchies de quelques-uns, la langue française ne saurait se prêter à semblable confusion. Par démocratie l'on a toujours entendu un système politique. On ne s'était pas encore avisé d'y voir l'expression d'une sympathie spéciale pour le peuple, et d'un zèle plus ardent à secourir les petits, les faibles, et surtout à redresser les torts de la société à l'égard des travailleurs. A moins de prétendre que, parmi les formes gouvernementales, celle-là seulement fait quelque chose pour l'ouvrier, où le pouvoir est, médiatement ou immédiatement, aux mains des masses populaires. L'histoire n'établit pas encore le bien fondé de

cette prétention, et rien ne fait même prévoir l'ouverture prochaine d'un paradis terrestre, créé par la démocratie pour le bien-être des classes laborieuses. Pourquoi donc user d'une expression qui semble exclure du droit de travailler à l'amélioration de l'état social du prolétaire, quiconque ne se déclare point partisan du système démocratique? Le R. P. de Pascal, dont nul ne contestera le dévouement aux œuvres populaires, se garde avec raison de cet abus de mots à effet, que rien ne justifie. « Je n'aime pas, affirme-t-il, à me dire *démocrate*, parce que ce mot, dans certaines de ses acceptions, est un mot de combat, un mot de guerre et de division de classes, et je préfère le mot de notre vieille langue française : le Peuple, le peuple qui comprend tous les membres et tous les ordres de la société (1). » Nous nous associons d'autant plus volontiers à cette déclaration de l'éminent conférencier, que nous voyons bien ce que les catholiques ont fait déjà pour la classe ouvrière, tandis que nous cherchons encore les œuvres fondées en sa faveur par la démocratie.

Non moins regrettable, à notre avis, est le droit que s'arrogent certains catholiques de baptiser la démocratie, et de lui conférer un titre qu'elle n'a pas encore mérité. Que peut bien signifier, en effet, dans la réalité des choses, cette association de mots, si chère à quelques-uns : démocratie catholique? On disait autrefois : le roi très chrétien, et de fait, à tort ou à raison, à raison selon nous, les monarchistes n'ont jamais eu besoin d'accoler à leur titre politique un qualificatif quelconque de leurs opinions religieuses. Nul cependant ne s'y trompait, et qu'on le veuille ou non, il se trouvait que ces serviteurs de la royauté étaient toujours, au parlement de la république, du côté de l'Eglise. La démocratie, parmi nous, a besoin de se faire une réputation de tolérance, de justice et de foi religieuse, avant de se parer d'un titre quelque peu vieux régime. Cela viendra peut-être, et nous serons les premiers à applaudir un retour qui sera, cette fois, une vraie conversion. Mais, en attendant, les deux termes démocratie catholique peuvent être l'expression d'un bon et juste désir, mais ils ne répondent à aucune réalité.

Il y a encore à cette alliance de mots un autre inconvénient plus grave. C'est de prêter le flanc au reproche tant de fois

(1). Cf. *la Corporation*. 2 déc. 1893.

infligé aux monarchistes, et de confondre la question religieuse avec la question politique. Pour quelques-uns même, cette confusion paraît voulue à l'égal d'une obligation, comme si le Souverain Pontife, en nous recommandant de nous placer sur le terrain constitutionnel, nous avait ordonné d'être démocrates, sous peine de n'être plus de vrais fidèles. Ce sont là des exagérations qui ont fait un grand mal à la cause de l'Eglise, en rendant plus difficile l'union des esprits sur ce champ de bataille de la défense religieuse et sociale où Léon XIII a convoqué toutes les forces catholiques. Pour ces motifs, nous nous associons pleinement à la pensée de l'éminent député belge, M. Wœste, écrivant aux jeunes rédacteurs du journal *l'Ami*, fondé à Louvain : « Pourquoi ne vous le dirai-je pas? Je n'aime pas l'accouplement de ces deux mots : la démocratie catholique, La vérité catholique est une, elle ne change pas, parce qu'elle est éternelle. La démocratie ne peut rien y ajouter ni rien retrancher. Vous n'êtes pas sans savoir les conflits douloureux auxquels les mots de *libéralisme catholique* ont donné naissance il y a trente et même vingt ans. Ces mots étaient malheureux; ils sont aujourd'hui abandonnés. Ne recommençons pas, sous un autre aspect, la faute d'alors. Qu'on dise : Nous sommes des catholiques et des démocrates, soit; mais ne donnez pas à entendre que vous soyez, parce que vous aimez la démocratie, des catholiques autres que ceux qui ne s'enveloppent pas de ce drapeau. Il n'y a pas deux espèces de catholiques, il n'y en a qu'une : tous les catholiques croient à la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise, comme ils doivent la pratiquer. » Restons donc catholiques de nom et de fait, sans nous croire obligés d'ajouter à ce titre une épithète dont le moindre inconvénient est d'être politique et d'établir des catégories parmi les enfants d'une même Eglise.

(*A suivre.*)

ANARCHIE

I. — Origines du mouvement anarchiste.

Le mot d'abord. Il est dû à Proudhon. Mais le célèbre philosophe, ennemi des propriétaires, ne lui attachait pas tout d'abord la signification qu'il a eue par la suite. L'*an-archie*, en deux mots — ainsi l'orthographiait Proudhon — était un état

social théorique dans lequel « l'ordre eût résulté des libres rapports économiques des individus sans autorité politique. »

Bakounine, « le second père de l'anarchie », considéra la chose d'une façon plus radicale. N'espérant point convertir le monde actuel au bien rêvé par Proudhon, il déclara qu'il fallait le détruire

« Le brigand, disait-il dans ses « Lettres aux étudiants russes », est le vrai héros, le vengeur populaire, l'ennemi irréconciliable de l'Etat, le véritable révolutionnaire en action, sans phrases et sans rhétorique puisée dans les livres. »

Et il se mit en devoir d'organiser une secte de guerre sociale et de destruction universelle — la *Pandestruction*.

Cette secte, qui fut d'abord une des sections de l'Internationale, s'appelait l'Association des Frères internationaux. Elle prêchait « la Révolution sociale, philosophique, économique et politique à la fois, afin que de l'ordre de choses actuel fondé sur la propriété, l'autorité, etc., il ne reste pas pierre sur pierre dans toute l'Europe d'abord, et ensuite dans tout le reste du monde. »

C'est presque, du premier coup, le programme actuel.

Bakounine formula dans cet opuscule, le *Catéchisme révolutionnaire*, dont il fut donné lecture au cours du procès Netchaïef, le 8 juillet 1871, les principes qui doivent animer le parfait anarchiste. En voici quelques extraits :

« Le révolutionnaire est un homme voué. Il ne doit avoir ni intérêts personnels, ni affaires, ni sentiments, ni propriété. Il doit s'absorber dans un seul intérêt, la Révolution ; il n'a qu'une science, qu'un but, la destruction. Pour cela, rien que pour cela, il étudie la mécanique, la physique, la chimie et parfois la médecine. Il observe, dans le même dessein, les hommes, les caractères, les positions et toutes les conditions de l'ordre social. Il méprise et haît la morale actuelle. Pour lui tout est moral qui favorise le triomphe de la Révolution, et tout est immoral et criminel qui l'entrave. Entre lui et la société c'est une lutte à mort. »

Voilà les principes posés. Passons maintenant à l'organisation :

« L'anarchiste doit vivre au milieu de la société, feignant d'être ce qu'il n'est pas. Il doit pénétrer partout, dans la haute classe comme dans la moyenne, dans la boutique du marchand, dans l'armée, dans la police et même dans le palais impérial. Un nouveau membre ne peut être reçu dans l'association qu'à

l'unanimité et après avoir fait ses preuves, non en paroles, mais en action. Chaque compagnon doit avoir sous la main plusieurs révolutionnaires du second ou du troisième degré, non complètement initiés. Il doit les considérer comme une partie du capital révolutionnaire mis à sa disposition, et il doit les dépenser économiquement, et de façon à en tirer tout le parti possible. »

C'est à Genève, patrie de Jean-Jacques Rousseau, que furent professés par M. Elisée Reclus les premiers cours d'anarchie. Garde national pendant la Commune, pris les armes à la main, il dut son salut à M. Thiers qui, par considération pour ses travaux, le fit diriger sur la frontière avec un sauf-conduit sous un faux nom.

Quelques années après, il fut rejoint par Bakounine, ancien officier, et par M. Pierre Kropotkine, ancien professeur, tous deux nihilistes. Une entente s'établit entre ces trois hommes pour prendre la direction de la propagande anarchiste. M. Elisée Reclus fut le bailleur de fonds.

II. — La Presse anarchiste.

En 1881, ils fondèrent le *Révolté*, journal de grand format, imprimé sur beau papier. Cet organe devint l'instrument de la propagande en France. Interdit, on l'introduisait néanmoins par tous les moyens. La douane en trouva des ballots jusque dans le charbon des tenders. MM. Elisée Reclus, Bakounine et Kropotkine collaboraient au journal; l'administration était aux mains d'un allemand nommé Herzog.

Vers 1884, MM. Élisée Reclus et Kropotkine revinrent en France. Bakounine se rendit en Angleterre où il mourut. Ils furent remplacés dans la rédaction par le cordonnier (de la rue Mouffetard) Jean Grave, d'une violence de langage extrême.

Le *Révolté* quoique dirigé par Grave, tomba de plus en plus aux mains des Allemands. C'est dans cet organe en même temps que dans la *Freiheit* de Most que fut prononcé pour la première fois (en 1881) le mot de *propagande par le fait* et que la *violence continue* fut érigée en système, préconisée comme unique moyen. Cela avait été décidé dans des conférences préparatoires, puis confirmé dans le Congrès de Londres, en juillet 1881. Aussitôt commença la publication de renseignements sur les explosifs, de traités de l'emploi des poisons, etc. Des brochures, distribuées dans les groupes, faisaient connaître les moyens écono-

miques et commodes de « faire sauter le bourgeois. » Cette fois, la doctrine destructive était bien établie : *Rien que des attentats incessants ne peut amener la bourgeoisie à abandonner le pouvoir. Il faut que ces attentats soient impersonnels, anonymes. De cette façon seulement, chacun se sent menacé, chacun est directement intéressé, la société est ébranlée du haut en bas.*

De là ces actes qui ont semblé absurdes, inexplicables à la presse française : le coup de poignard de Léauthier, la bombe du Terminus. Léauthier, Emile Henry étaient, au contraire, dans la pure doctrine anarchiste. Si en effet, disent les propagandistes, on ne frappait que les hommes politiques, les officiers, les policiers, les fonctionnaires, etc., il y aurait en France quelques milliers de personnes menacées et le reste de la population demeurerait indifférent. Mais en frappant au hasard, « en crevant la panse chaque matin à cinquante bourgeois quelconques », tout le monde se sent visé, l'ordre social actuel est mis directement en cause et la société tremble sur ses bases.

Tandis que l'école anarchiste de Genève essaimait en Allemagne, en Italie et en France, un autre Vieux de la Montagne, réfugié d'abord en Angleterre, puis aux Etats-Unis, exerçait une action parallèle, si possible encore plus violente. C'est Most. Son journal, *die Freiheit*, de langue allemande, arrivait en Europe par ballots qui, agissant comme de véritables brûlots incendiaires, armaient les compagnons et suscitaient les attentats.

Il n'est pour ainsi dire un seul numéro qui ne prêche sur tous les tons le meurtre, le vol, l'incendie, l'extorsion, en un mot, le terrorisme sous toutes ses formes.

Most ne se borne pas à recommander l'usage de la poudre et du plomb, du poison et du poignard, de la dynamite et de l'incendie, il indique aussi à l'occasion comment on peut se procurer ces engins meurtriers et la manière de s'en servir.

C'est ainsi que nous trouvons dans le n° 3 du 20 janvier 1883 des *instructions scientifiques* sur la manière de fabriquer la *nitroglycérine*. « Chacun sait combien la nitroglycérine est déjà devenue de nos jours indispensable, utile et agréable à la révolution; mais chacun n'est pas en mesure de se mettre en possession de cette merveilleuse substance. Aussi convient-il assurément que nous expliquions comment on la *fabrique*. » Telle était l'introduction.

Le n° 13 du 31 mars 1883 annonce comme une *bonne nouvelle* l'invention de l'*amidogène*, et promet « de tenir les lecteurs au courant de tous les détails y relatifs, dès qu'ils seront plus particulièrement connus. »

Le n° 15 du 14 avril 1883 donne de la part d'un nommé « F. H. » des « instructions pratiques » sur la manière de *mettre le feu à la dynamite.*

Le n° 26 du 30 juin 1883 revient sur la *nitroglycérine,* la recette précédemment donnée étant trop dangereuse et peu sûre pour les « commençants. »

Nous lisons enfin dans le n° 4 du 25 janvier 1885 :

« Opérons où et comme nous pouvons! Plus on peut abattre la canaille de l'ordre sans bruit, moins il y a de danger. *Le revolver* est bon quand le péril est imminent. La *dynamite* ne devrait être employée que pour des opérations capitales et celles qui visent les Etats, mais alors en quantités d'autant plus grandes. D'ailleurs, nous le répétons, le *poignard* et le *poison* sont des remèdes extrêmement pratiques. »

Ces exemples sont suffisants pour montrer de quelle pâture intellectuelle se repaissent les disciples de l'anarchie.

C'est dans le *Freiheit*, numéros du 29 septembre et du 6 octobre 1883, que se trouvent les plus intéressants détails sur l'organisation des groupes anarchistes. Ils y sont donnés dans un but « d'enseignement. » En les lisant, on comprend que le système d'organisation qui y est tracé et que l'anarchie paraît avoir adopté dans presque tous les pays, rende la surveillance de la police bien difficile. Le *Freiheit* a longtemps publié une « petite correspondance », souvent chiffrée, par où se transmettaient des informations, des rendez-vous, des signaux. D'ailleurs, les compagnons sont généralement assez sobres de communications écrites, imprimées ou manuscrites. Ils se défient et lorsque, même dans leurs lettres, ils font allusion à leurs projets, c'est le plus souvent en termes voilés en se référant à des conversations passées.

Le Révolté devenu *La Révolte*, n'était pas le seul organe anarchiste littéraire ; il y a peu de mois encore, l'*En Dehors* lui faisait une sérieuse concurrence, d'autant qu'il s'était assuré la collaboration d'écrivains connus, comme M. Paul Adam ou M. Octave Mirbeau, ex-rédacteur du *Figaro* et du *Gaulois*, récemment converti aux idées anarchistes. Mais l'*En dehors* n'a pu survivre à l'exil et à l'emprisonnement de la plupart des membres de sa rédaction.

Le principal journal anarchiste, le plus connu, le plus répandu, c'est assurément le *Père Peinard*. Son tirage a été, assure-t-on, de 15,000 exemplaires, dont 6,000 environ vendus à Paris : il a exercé une très grande influence dans le monde des compagnons et s'est fait, dès le premier jour, le propagandiste acharné du vol, de l'incendie et de l'assassinat.

Ce journal fut fondé par le compagnon Paul Pouget, au lendemain de l'organisation par les anarchistes du syndicat des hommes de peine, syndicat organisé en vue de donner à cette catégorie de travailleurs une place à la Bourse du travail. Pour convoquer ses camarades, un des agitateurs colla sur quelques murailles une affiche s'adressant « aux hommes de peine » et signée le *Père Peinard*. D'où le titre du journal. A huit jours de là, un premier numéro paraissait, sous la forme d'une brochure. Puis le format fut doublé, doublé encore. Depuis plus d'un an, il s'est publié sur huit pages de texte, dont une est réservée aux illustrations, qui traduisent et résument d'une façon saisissante les « réflecs d'un gniaff. » Ces deux mots d'argot forment le sous-titre du *Père Peinard* et suffisent à indiquer le ton et le style des articles.

Outre la *Révolte*, le *Père Peinard*, il y a encore à Paris la *Revue anarchiste* et le *Paria*, revue manuscrite. En province : la *Mistoufe*, à Dijon ; l'*Insurgé*, à Lyon ; l'*Harmonie*, revue, à Marseille. En Belgique : la *Société nouvelle*, revue, et le *Libertaire*, à Bruxelles ; et à Genève, l'*Avenir*. On peut citer encore le *Libertaire* en Algérie, et le *Réveil des mineurs* aux États-Unis.

Nous ne parlons pas des journaux anarchistes publiés en langues étrangères.

III. — Les exploits des anarchistes.

Nous en donnerons une liste sommaire et forcément incomplète, en y joignant ceux qui sont l'œuvre du nihilisme russe, simple forme locale de l'anarchisme.

1873. — 9 *juillet*. — Insurrection anarchiste en Espagne dans la province de Carthagène. A Alcoy, l'alcade est brûlé vif.

1877. — 5 *avril*. — La ville de Bénévent (Italie) est envahie par une bande d'anarchistes qui brûlent les archives, pillent les caisses publiques et restent maîtres de la ville jusqu'au 11 avril.

1879. — 5 *février*. — Attentat de Vera Zassoulitch contre le

général Trépoff, préfet de Saint-Pétersbourg. Le général est grièvement blessé.

21 *février*. — Assassinat du général Kropotkine, gouverneur de Kharkow.

25 *mars*. — Attentat contre le général Drentelen, chef de la gendarmerie à Pétersbourg.

14 *avril*. — Attentat de Solovieff contre le tzar Alexandre II.

17 *août*. — Assassinat du général Metzenseff, chef de la gendarmerie à Saint-Pétersbourg, successeur du général Drentelen.

30 *novembre*. — Attentat de Hartmann contre Alexandre II. La voie est minée sur le passage du train ramenant le tzar de Livadia; mais l'attentat échoue, c'est le train qui suivait celui où se trouvait le tzar qui saute.

1880. — 17 *février*. — Attentat au Palais d'Hiver, à Saint-Pétersbourg. La salle des Gardes saute. 8 morts, 45 blessés.

5 *mars*. — Attentat contre le général Louis Melikoff.

1881. — 13 *mars*. — Assassinat d'Alexandre II à Saint-Pétersbourg.

1882. — 30 *mars*. — Assassinat du général Strelnikoff à Odessa.

Août. — Attentats de Monceau-les-Mines. L'église de Bois-du-Verne est détruite par la dynamite et incendiée.

21 *octobre*. — Explosion du Théâtre Bellecour; dans le sous-sol du théâtre servant de café, une bombe blesse plusieurs consommateurs (affaire Cyvock.)

1883. — *Février*. — Assassinats et incendies commis par la Société secrète de la *Main Noire* en Espagne.

9 *mars*. — Manifestation anarchiste à Paris, sur le boulevard des Invalides. Pillage de boulangeries (affaire Louise Michel).

28 *septembre*. — Les anarchistes allemands Keinsdorf et Kuchler veulent faire sauter le monument de la *Germania*, dans le Niederwald, élevé en mémoire de la guerre de 1870, le jour même où l'empereur d'Allemagne et les princes confédérés devaient l'inaugurer. Le complot échoue.

28 *décembre*. — Assassinat à Saint-Pétersbourg du colonel Soudaïkin, chef de la police secrète.

1884. — 24 *janvier*. — Assassinat par les anarchistes de l'agent de police Bloch, à Vienne.

1885. — 13 *janvier*. — Assassinat par l'anarchistes Lieske, à Francfort, de l'agent de police Rumpf.

26 *janvier*. — Assassinat de l'ingénieur Watrin, à Decazeville.

1886. — 3 *mai*. — Attentat anarchiste à Chicago, 4 morts, 42 blessés.

19 *juillet*. — Affaire de l'anarchiste Gallo à la Bourse de Paris.

5 *octobre*. — Pillage de l'hôtel de Mme Madeleine Lemaire, à Paris.

1888. — 30 *septembre*. — Attentat contre un bureau de placement, rue Chénier, à Paris.

10 *novembre*. — Attentats contre deux bureaux de placement, à Paris.

1890. — Ier *mai*. — Pillage de l'usine Brocard, à Vienne (Isère).

18 *novembre*. — Assassinat à Paris du général russe Séliverstoff, par l'anarchiste Padlewski.

1892. — 21 *janvier*. — Attentats anarchistes à Xérès.

29 *février*. — Explosion à l'hôtel de Sagan, à Paris.

11 *mars*. — Explosion au boulevard Saint-Germain (Ravachol).

15 *mars*. — Explosion à la caserne Lobau.

28 *mars*. — Explosion de la rue de Clichy (Ravachol).

25 *avril*. — Explosion du restaurant Véry, 2 morts, 4 blessés.

20 *juillet*. — Attentats anarchistes à Homestead (Etats-Unis).

20 *août*. — Attentat à Villars (Loire). L'anarchiste Rulière tire sur son patron.

3 *novembre*. — Explosion de la rue des Bons-Enfants, à Paris, 9 morts.

1893. — 24 *septembre*. — Attentat de l'anarchiste Pallas à Barcelone, contre le maréchal Martinez Campos.

7 *novembre*. — Explosion au théâtre du Lyceo, à Barcelone, 23 morts, 50 blessés.

13 *novembre*. — Tentative d'assassinat sur M. Georgewitch, ministre de Serbie à Paris, par l'anarchiste Léauthier. M. Georgewitch est grièvement blessé.

Le 9 *décembre*, le Parlement français voit ses murs rougis par le sang de députés et de spectateurs atteints par la bombe de Vaillant.

1894. — Le 12 *février*, huit jours après l'exécution de ce dernier, Emile Henry, âgé de 22 ans, jette une bombe au café Terminus, qui blesse 26 personnes.

Deux nouvelles bombes ont été déposées dans la nuit du 19

au 20 *février* 1894 d'une façon identique. La première a fait explosion rue Saint-Jacques, au n° 69, il y a eu trois blessés; la seconde a été déposée rue du Faubourg Saint-Martin, 47, et a occasionné des dégâts considérables, sans accident de personnes.

Cette lugubre série de noirs attentats se termine pour le moment par l'assassinat de M. Carnot.

On voit que l'anarchie moderne a fait du chemin depuis l'an-archie de Proudhon, dans laquelle tous les citoyens devaient s'unir pour le bonheur commun.

Les mesures prises par le gouvernement auront-elles une efficacité sérieuse pour nous sauvegarder, au moins pendant un certain temps, des entreprises de ces « propagandistes ». On ne peut guère l'espérer.

IV. — A quoi attribuer la facilité avec laquelle l'anarchisme se propage.

Qu'un homme essaye de se maintenir la tête sous l'eau pendant quelques minutes, il sera sûrement asphyxié. Qu'un autre tente de se pendre par les pieds, il aura une congestion. Personne ne les plaindra et tout le monde trouvera qu'ils sont justement punis de leur sottise.

Si de même un commerçant se mettait en tête d'aller s'établir dans un désert, nul ne s'étonnerait de voir ses magasins sans clients. Et si un laboureur s'avisait de vouloir semer du blé en juin, personne ne trouverait étrange qu'il ne pût récolter une moisson.

En biologie, en économie politique, dans le commerce, dans l'agriculture, tout le monde comprend qu'il y a des lois naturelles qu'il faut respecter, et que si on se met en opposition avec elles on est puni par la mort, ou par la ruine, par la maladie ou par la faillite. Pour la santé, l'hygiène, le commerce, l'industrie, l'agriculture, on comprend qu'il serait fou de faire tout ce qui peut plaire, de réaliser tous les caprices qui peuvent passer par la tête. Pour tout cela on comprend qu'il faut suivre les lois, qu'elles plaisent ou qu'elles déplaisent, et non pas vivre au rebours des lois.

Les mêmes hommes qui sont très soucieux d'observer les lois hygiéniques ou économiques, alors même qu'elles les incommodent et les gênent, pour préserver leur santé ou leur fortune,

se croient en droit de se livrer à toutes leurs fantaisies dès qu'il s'agit des choses sociales ou politiques.

On dirait vraiment à les voir voter ou à les entendre parler, qu'un peuple n'a point de lois d'existence, que l'on peut en matière sociale réaliser tous les caprices sans qu'il en doive résulter aucun dommage.

Toute mesure législative qui n'est pas conforme à la vérité, aux inéluctables lois sociales, entraîne aussi infailliblement une maladie, un malaise national, que l'absorption quotidienne de huit ou dix petits verres engendre l'alcoolisme.

C'est ce qu'il n'est pas malaisé de constater chez nous. On a supprimé l'éducation morale religieuse dans le peuple. Les conséquences ne se sont pas fait attendre longtemps. La criminalité s'est mise à augmenter dans des proportions inquiétantes en même temps que s'abaissait l'âge des criminels.

On s'est demandé tous ces jours derniers d'où venait le développement des idées anarchiques à travers le peuple. La réponse n'est pas difficile : du mépris que les législateurs même témoignent pour le Souverain Maître. Ce qui a mis sur les lèvres la fameuse formule : Ni Dieu ni maître.

V. — Que n'a-t-on écouté les avertissements du Pape!

Que de secousses terribles et que d'épreuves la société eût évitées si elle avait écouté les avertissements que n'ont cessé, depuis un siècle, de lui donner des Papes !

De Pie VII à Léon XIII, tous les Pontifes qui se sont succédé sur le siège de Pierre, ont élevé la voix pour montrer aux peuples les périls de la voie dans laquelle ils entraient.

Au début même du siècle, en cette année qui le vit asseoir sur le trône pontifical, le Pape Pie VII adressait au monde ces paroles, auxquelles les événements de ces dernières années donnent une portée véritablement prophétique :

« Si l'on n'arrête, si l'on n'étouffe une si grande licence de « pensées, de paroles, d'écrits et de lectures, nous pourrons « bien, grâce aux efforts combinés de rois et de capitaines pleins « de science politique ou militaire, grâce aux bataillons et aux « expédients, nous pourrons paraître soulagés du mal qui nous « travaille ; mais, faute d'en arracher la racine, d'en détruire « la semence (je frissonne de le dire, mais il faut le dire), le « mal ira croissant, se fortifiant, étreindra tout le globe de la

« terre, et alors, pour l'anéantir ou le conjurer, ce ne sera plus « assez ni des régiments, ni des garnisons, ni des yeux de la « police, ni des remparts des villes ou des frontières des « empires. »

Nous en sommes là. Le complot révolutionnaire étend son réseau serré sur tous les pays de la vieille Europe. Ses recrues ne connaissent ni patrie, ni frontières, et, grâce aux progrès du socialisme font planer partout une même terreur.

Car c'est bien le socialisme qui anime ces bras criminels. Et sur ce point encore, la vigilance des Papes a voulu nous mettre en garde de la façon la plus précise :

« Il est constant, disait Pie IX dans son Encyclique *Nostis et* « *Nobiscum* aux évêques d'Italie, que les chefs, soit du commu- « nisme, soit du socialisme, bien qu'agissant par des méthodes « et des moyens différents, ont pour but commun de tenir en « agitation continuelle, et d'habituer peu à peu à des actes plus « criminels encore les ouvriers et les hommes de condition infé- « rieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la « promesse d'un état de vie plus heureux. Ils comptent se servir « ensuite de leurs secours pour attaquer le pouvoir de toute « autorité supérieure, pour piller, dilapider, envahir les pro- « priétés de l'Église d'abord et ensuite celles de tous les autres « particuliers, pour violer enfin tous les droits divins et humains, « amener la destruction du culte de Dieu et le bouleversement « de tout ordre dans les sociétés civiles. »

Qui oserait nier aujourd'hui la clairvoyance des Papes? Quelle terrible justification viennent donner à leurs paroles les abominables attentats dont nous sommes les témoins. Le droit de propriété de l'Église a été violé et voici qu'on nie les droits de la propriété privée. Les édifices du culte ont été légalement « désaffectés » et voici que les maisons des particuliers ont sauté. Le libéralisme a rêvé de détruire partout le culte de Dieu, et voici que le socialisme proclame hautement son horrible dessein d'amener « le bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles. »

Irons-nous à la catastrophe finale, ou la société aura-t-elle l'énergie de se ressaisir et de quitter la voie fatale où elle est engagée ? Mystère impénétrable comme les desseins de Dieu.

(*Le Dimanche*).

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 25 août 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

Le titre d'aumônier que Mgr Jauffret avait à la cour le forçait de temps en temps de quitter son diocèse. En 1810, il fut désigné pour faire partie du cortège qui devait aller au-devant de l'archiduchesse Marie-Louise. Il fit en conséquence le voyage de Braunau, et revint à Paris avec la princesse dont il fut le confesseur en quelques circonstances. Il fut du nombre des dix-neuf évêques qui écrivirent au pape, le 25 mars 1810, pour demander une ampliation de l'Indult sur les dispenses de mariage. Mgr de Cicé, archevêque d'Aix, étant mort le 22 août suivant, Bonaparte avait d'abord nommé à sa place Mgr Duvoisin, évêque de Nantes; mais ce prélat ayant fait agréer les motifs de son refus, on lui substitua, le 5 janvier 1811, Mgr Jauffret qui fit quelques représentations; mais il se crut ensuite obligé de céder. Le moment n'était pas favorable pour résister à Bonaparte qui venait de frapper d'une disgrâce éclatante M. l'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, et M. le comte de Portalis, conseiller d'Etat. L'évêque de Metz n'osa dans cette circonstance se prononcer pour un refus absolu. Il se prêta aux arrangements qu'on prenait alors, et gouverna le diocèse d'Aix avec les pouvoirs d'administrateur capitulaire, en même temps qu'il donnait à l'abbé Laurent, nommé évêque de Metz, des pouvoirs de grand-vicaire pour administrer ce diocèse. M. Claude Ignace Laurent était curé de Saint-Leu à Paris, et annonça sa nomination à Metz par une lettre pastorale du 23 mars 1811. On sait combien le Souverain Pontife improuva ces dispositions; mais Mgr Jauffret se flattait de n'être pas dans le même cas que le cardinal Maury et on ne voit pas qu'il y ait eu d'acte précis du Saint-Père sur l'administration de Mgr Jauffret à Aix comme sur celle du cardinal Maury à Paris, et des prélats nommés à Florence et à Asti. Quoi qu'il en soit, le chapitre métropolitain d'Aix instruit par le ministre des cultes de

(1) Reproduction et traduction interdites.

la nomination de Mgr Jauffret, fit parvenir au prélat l'expression de sa satisfaction par deux lettres des 15 et 16 janvier 1812, après avoir délibéré unanimement de lui conférer le titre d'administrateur du diocèse. Les vicaires généraux capitulaires d'Aix écrivirent à leur tour le 11 février à Mgr Jauffret et le félicitèrent de sa nomination qu'ils annoncèrent officiellement au diocèse. Le prélat ne se pressa pas cependant de se rendre à Aix, ne voulant pas aller occuper le siège avant d'avoir reçu ses bulles d'institution canonique. Il ne s'y rendit environ qu'un an après, sur un ordre formel du ministre des cultes, et d'après l'assurance qu'on lui donna que ses bulles le suivraient de près. Les sages mesures qu'il prit à son arrivée lui concilièrent toutes les opinions. Il ne fit aucune fonction archiépiscopale, n'usa d'aucun des droits réservés aux prélats canoniquement institués. On ne lui vit prendre d'autre place au chœur de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur que celle destinée dans cette église aux évêques étrangers au diocèse, enfin il refusa tout honneur attaché à la juridiction métropolitaine.

Malgré les décrets oppressifs rendus à cette époque, son administration se fit remarquer par des vues utiles, notamment par deux institutions très importantes, celle des dames de Sainte-Sophie et des sœurs de Sainte-Chrétienne formées sur le modèle des congrégations établies à Metz pour le service des pauvres et l'éducation des filles. Parmi les dames et les sœurs composant ces institutions, les unes reçues depuis la Restauration, les autres formant le plus petit nombre, reprirent le nom d'*Ursulines* ou de *sœurs de Saint-Thomas* qu'elles avaient quitté pour faire partie des nouvelles congrégations. Mais en changeant de nom elles ne changèrent point d'objet, elles rendent toujours les mêmes services ; c'est toujours le même esprit de charité, le même zèle qui les anime. Les Ursulines d'Aix durent, à la générosité de l'archevêque nommé, une somme considérable pour l'acquisition de la maison où elles s'établirent.

Mgr Jauffret fut du nombre des douze évêques qui, le 27 avril 1811, écrivirent au pape alors à Savone, pour le prier d'accueillir une députation de trois évêques français : on remarque que dans les signatures, son nom se trouve le dernier et sous le seul titre d'évêque de Metz. Quelques jours après, le prélat adressa en son propre nom, à Sa Sainteté, une lettre où il parlait de sa nomination au siège d'Aix ; dans cette lettre

datée du 1er mai, il exposait les besoins des églises et les raisons qui devaient, selon lui, engager le Saint-Père à donner des bulles aux évêques nommés.

Cette même année, Mgr Jauffret assista au concile national tenu à Paris sous la présidence du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, mais il ne s'y fit point remarquer. Il se trouvait à Paris à l'époque de la première Restauration, et, depuis quinze mois, il n'avait pas mis le pied dans le diocèse d'Aix. Il se hâta de renoncer de lui-même, à une nomination qu'il n'avait point sollicitée et par un mandement du 21 avril 1814, il annonça qu'il reprenait personnellement l'administration du diocèse de Metz. Des circonstances firent cependant que ce mandement ne fut publié d'abord que dans les Ardennes, il était daté de Paris. Par une coïncidence fortuite, ce même jour 21 avril, une délibération capitulaire des chanoines d'Aix révoquait tous les pouvoirs accordés en 1811 à Mgr Jauffret. Le 18 mai, le prélat donna un autre mandement sur le retour des Bourbons. La même année il fit faire une quête générale pour les besoins de ses séminaires (6 octobre 1814) qui avaient beaucoup souffert de l'invasion étrangère.

Mgr Jauffret se livrait avec ardeur aux soins de son diocèse, lorsqu'en mars 1815, Napoléon débarqué au golfe Juan vint ressaisir le pouvoir. Instruit que l'abbé Laurent, qu'il avait nommé à la cure de Sedan, était venu précipitamment à Paris, et prétendait faire revivre sa nomination à l'évêché de Metz, Mgr Jauffret manifesta l'intention formelle de lui refuser tout pouvoir. Il se rendit peu après à Paris pour se soustraire, d'une part aux instances de l'autorité militaire qui le priait de parcourir dans tous les sens le département de la Moselle, à l'effet d'y seconder ses opérations, et pour déjouer, de l'autre, les plans de l'abbé Laurent qui faisait les démarches les plus actives pour se faire réintégrer dans ce qu'il appelait ses droits éventuels sur le siège de Metz. Avant de quitter sa ville épiscopale, le prélat assembla son conseil et prévit le cas où quelques circonstances imprévues l'empêcheraient de s'occuper personnellement de l'administration de son diocèse.

En arrivant à Paris, il assura de nouveau le directeur général des cultes de l'intention où il était de ne plus quitter le siège de Metz, pour aller en occuper un autre qui ne lui appartenait point et pour lequel il n'avait point été institué. Il ne vit point Napoléon, ne reprit point ses fonctions d'aumônier; après le

second retour du roi Louis XVIII, il fit célébrer, dans toutes les églises de son diocèse, de solennelles actions de grâces et établit, le 14 décembre 1815, des prières à perpétuité qui devaient avoir lieu le premier jour de l'an.

Un principal du collége de Luxembourg, l'abbé Dominique-Constantin Munchen, fit un éclat qui révolta tous les amis de la religion. Il fit soutenir, le 8 août 1816, une thèse de droit naturel où il posait des principes hardis blâmés par les plus sages publicistes et réprouvés surtout par les catholiques. La thèse était partagée en quarante-deux propositions, dont un assez grand nombre était répréhensible. L'évêque de Metz, dont la juridiction s'étendait sur le grand duché de Luxembourg (ancien département des Forêts), informé des principes de la thèse, crut devoir réclamer de toute la force de son ministère, et le 12 septembre 1816, fit une ordonnance qui condamna la thèse et défendit aux élèves qui se destinaient aux études ecclésiastiques de fréquenter à l'avenir les leçons de philosophie dudit abbé Munchen, sous peine de n'être point admis dans les cours de théologie du séminaire. L'abbé Munchen fut obligé de quitter Luxembourg et se retira à Gand où il mourut peu après.

Mgr Jauffret contribua efficacement à procurer à la ville de Metz un établissement de Frères des écoles chrétiennes, il reçut d'abord ces Frères dans son palais, comme nous l'avons dit, ordonna une quête pour leurs écoles et célébra la messe le jour où l'on en fit l'ouverture. En 1819, il établit une *Retraite annuelle* pour les ecclésiastiques de son diocèse, et il ouvrit la première le 7 septembre par un discours qu'il adressa à son clergé. Le 6 septembre il avait porté une *Ordonnance* pour régler le rang des curés, desservants, chapelains et vicaires de son diocèse. Un *Règlement* du 30 novembre de cette année était relatif aux Sœurs des Congrégations étrangères au diocèse et qui se trouvaient isolées dans les paroisses, remplissant sous la surveillance seule des curés, les fonctions d'institutrices ou d'hospitalières. Une ordonnance du 23 mars 1829 rétablit l'*Officialié diocésaine*, quant au spirituel, et créa un archidiacre et un visiteur dans chaque arrondissement civil; cette mesure lui attira de rudes attaques de la part de quelques canonistes. Un mois auparavant il avait conféré le titre et les fonctions d'archiprêtre à tous les curés de canton, et quelques jours plus tard, 28 février 1820, il établit les réunions des curés, soit dans sa ville épiscopale, soit dans les divers cantons. Une ordonnance du 29 mars

1820 faisait un *Règlement sur l'examen annuel* auquel étaient soumis les jeunes prêtres appelés au service des paroisses, durant les huit premières années de leur sacerdoce. Une autre ordonnance du 30 mars nomma les *Définiteurs des archiprêtrés* de son diocèse. Enfin il rétablit les *Synodes annuels*, diocésains et ruraux. Son ordonnance sur l'officialité fut traduite dans la *Chronique religieuse* comme un abus de pouvoir, comme un crime, un attentat qui réclamait toute la sévérité de lois. L'article n'était point signé, mais il reparut bientôt imprimé à part, et portant le nom du comte Lanjuinais, pair de France et député (né à Rennes en 1753, mort à Paris en 1827, auteur des *Constitutions de la nation française* et de l'*Appréciation des trois Concordats*, ouvrage imbu de jansénisme et mis à l'Index). L'évêque de Metz ne jugea pas qu'il lui convînt d'entrer en lice pour défendre les actes de son administration, mais il parut deux bons écrits sur cette matière. L'un avait pour titre : *Des nouvelles officialités* ou *Réfutation d'un écrit de M. Lanjuinais contre une ordonnance de Mgr l'évêque de Metz*, par l'auteur des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (Joseph Jauffret, frère du prélat) Paris 1820, in-8°; l'autre était intitulé : *Les officialités actuelles sont-elles ces tribunaux contentieux supprimés par la loi du 7 septembre* 1790? ou *Défense d'une Ordonnance de Mgr l'évêque de Metz, qui rétablit l'officialité dans son diocèse*, Paris 1820 in-8°. L'auteur de ce dernier opuscule ne se nomma pas, mais on savait que c'était un ecclésiastique attaché à l'administration d'un grand diocèse. L'*Ami de la religion* du 14 avril 1821 (n° 697) contient deux bons écrits sur cette matière.

Parmi les coutumes salutaires que Mgr l'Evêque de Metz rétablit, il n'est pas permis surtout d'oublier la tenue du synode diocésain. Le prélat convoqua, pour le jeudi de la seconde semaine après Pâques, 13 avril 1820, tous les archiprêtres, il ouvrit l'assemblée par un discours et publia les statuts synodaux qui ont été imprimés sous le titre *Statuta Synodalia diœcesis Metensis*, Metz, 1820. in-8° de 200 pages.

Ils sont précédés d'une lettre pastorale en date du 19 avril, et partagés en 13 titres, dont le 1er traite de la Foi, le 2e des Offices et des Fêtes, le 3e du Sacrifice de la Messe, le 4e des Sacrements en général, les 7 titres suivants de chacun des Sacrements, le 12e de la Sépulture ecclésiastique, et le 13e des Fabriques. Ils contiennent les règlements les plus sages et les

mieux adaptés aux besoins des circonstances. On ne peut qu'applaudir à l'exemple donné alors par l'évêque de Metz, en faisant revivre ces assemblées qui contribuent si puissamment à l'instruction et à l'édification, et qui resserrent les nœuds entre le premier pasteur et son clergé.

Mgr Jauffret avait été nommé membre de la commission d'évêques chargés de rédiger, au nom de l'épiscopat français, une réponse au Saint-Père, sur l'arrangement provisoire fait en 1819 avec la cour de Rome. Une maladie qu'il essuya en 1820 fit éclater l'attachement que lui portait son clergé. Le prélat se rétablit cependant sans recouvrer toutes ses forces, et sa santé depuis ce temps parut décliner. Toutefois on le voyait toujours occupé du bien de son diocèse. Il adressait à son troupeau de fréquentes instructions dont nous signalerons les principales réunies dans les deux volumes in-8° publiés à Metz, chez Collignon sous ce titre : *Recueil choisi de Mandements, Lettres pastorales, Avis, Règlements et ordonnances de Mgr l'Évêque de Metz.*

L'érection de l'archevêché de Reims, en vertu du Bref du 21 septembre 1821, enleva le département des Ardennes à la juridiction de l'évêque de Metz ; non seulement le prélat vit cette soustraction sans chagrin, il s'empressa même de rendre à Mgr de Coucy, archevêque de Reims, tous les services qui étaient en son pouvoir. Il lui laissa des séminaires florissants, qui ont formé la meilleure ressource du diocèse de Reims. Aussi le département des Ardennes voulut offrir à l'évêque de Metz, un témoignage de la reconnaissance publique pour le bien qu'il y avait fait, et le conseil général présidé par le vicomte de Remont se réunit au préfet pour lui faire hommage, en 1822, d'un calice en vermeil, de burettes et d'un bassin avec une inscription honorable, en accompagnant ce présent des lettres les plus flatteuses.

Dans les derniers temps de sa vie, Mgr Jauffret s'appliquait encore avec ardeur à former ou à étendre des établissements utiles à l'Eglise et à la société. En 1822, on vit s'élever par ses soins une école préparatoire pour les enfants qui se destinaient à entrer au petit séminaire. Le 7 mars 1823, il donna des Règlements à une association de veuves connues à Metz, sous le nom de *Sœurs de Sainte-Félicité*, et qui donnent des soins aux pauvres mères de famille. En outre il avait réuni un grand nombre de dames de la ville en association de charité pour les diffé-

rentes œuvres de Miséricorde. C'est au milieu de ces travaux que le prélat fut frappé. Il avait présidé le 17 avril 1823 la translation des reliques de saint Etienne qu'il avait obtenues de Rome, pour remplacer celles qui, dans des temps de vertige et de fureur, avaient été brisés, moins une des pierres qu'on croit avoir été du nombre de celles qui furent jetées sur le saint martyr lorsqu'on le lapida. La procession, partie de Sainte-Glossinde, fut très imposante, le reliquaire était porté par huit diacres en tuniques, et toute la ville prit part à la cérémonie. Il avait tenu son synode dans le même mois, lorsqu'il fut appelé à Paris pour quelques affaires. Il se proposait de n'y passer que peu de jours et de retourner à Metz pour l'ordination de la Trinité; mais la Providence en disposa autrement. Le lundi 12 mai 1823, le prélat était allé dîner à la campagne avec un ecclésiastique de ses amis, il revint le soir et paraissait très gai, cependant en se couchant, il se plaignit d'un peu de malaise... A onze heures, il sonna son domestique, et demanda l'abbé Masson son secrétaire (qui devint vicaire général en 1833 et supérieur du grand séminaire). On n'eut que le temps de lui administrer l'Extrême-Onction, et à minuit un quart, il expira étouffé, ainsi qu'on l'a cru, par des glaires auquel il était sujet.

Il serait difficile de peindre les regrets que causa cette perte. L'heureux caractère de Mgr Jauffret lui avait procuré de nombreux amis. A Metz surtout sa mort fit une impression générale. Son chapitre, son clergé, ses séminaires, les communautés qu'il avait établies, tous donnèrent des larmes à sa mémoire. Le chapitre publia le 15 mai, sous les signatures du président, M. du Cherroy, grand chantre, et du chanoine Simon, une lettre pastorale pour annoncer cette perte au diocèse; il fit un juste éloge du prélat, de sa piété, de son zèle, de son assiduité pour les fonctions du ministère, de sa sagesse dans la formation de tant d'établissements. Le prélat méditait encore d'autres travaux et se proposait de donner une nouvelle édition de son recueil des *Consolations* et de la *Vraie sagesse*, et d'augustes princesses lui avaient permis de leur dédier ces livres. Enfin il était occupé depuis bien des années d'un grand ouvrage sur la religion, qui lui avait demandé des recherches et du travail. Cet ouvrage était destiné à montrer comment on peut séparer les dogmes primitifs reconnus par tout le genre humain, des erreurs que l'ignorance et les passions y ont mêlées, et comment on peut arriver ainsi à la religion véritable. Il venait de terminer ce

travail auquel il attachait une grande importance, et il l'avait fait même imprimer à un petit nombre d'exemplaires et par manière d'épreuves, pour le soumettre aux corrections de quelques personnes en qui il avait confiance.

La dépouille mortelle du prélat qui, d'après le vœu de son clergé et des fidèles du diocèse, devait être transportée à Metz, reposa provisoirement, en vertu d'une autorisation du roi Louis XVIII, dans le caveau des Dames carmélites de la rue de Vaugirard à Paris, près des cendres de deux hommes célèbres dans les fastes de l'Eglise, le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres, et l'abbé Legris-Duval. Comme le premier, il consacra les talents qu'il avait reçus de la Providence à la défense de la religion, et comme le second, dont il avait été l'ami, il fonda tous les établissements et activa toutes les œuvres de charité qui devaient à jamais faire bénir sa mémoire. Le lundi 16 juin, le corps de l'évêque de Metz fut retiré de l'église des Carmes pour être transporté à Metz. Des messes des morts furent célébrées ce jour-là dans l'église. M. le chanoine Masson qui avait accompagné le prélat à Paris, célébra la dernière messe à laquelle assistèrent les parents et les amis du prélat. Après l'absoute, le cercueil fut placé sur la voiture destinée à le transporter à Metz, M. Masson l'accompagna; à Epernay où il y avait une maison de Sainte-Chrétienne fondée par le prélat, il fut célébré un service dans l'église du couvent. Quand on fut arrivé au diocèse de Metz, le convoi fut suivi par des fidèles des paroisses sur la route. M. le chanoine Jauffret, neveu du prélat, alla au devant du corps jusqu'à Conflans. A une lieue de la ville, la foule du peuple obligea de prendre une escorte militaire. On arriva le 21 juin au soir; reçu à l'entrée de la ville par les vicaires généraux et le séminaire, le corps fut déposé dans l'église de Sainte-Glossinde où les paroisses de la ville vinrent prier tour à tour. Les obsèques furent faites le lundi 23 avec autant de recueillement que de pompe, et le corps fut déposé dans le caveau destiné à la sépulture des évêques, où l'on lit cette simple épitaphe que le complaisant M. Kr. Erman, secrétaire de l'évêché de Metz, a fait relever pour nous par M. Dorvaux, professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire :

D. O. M.
ICI REPOSE LE CORPS
DE MONSEIGNEUR
G. J. ANDRÉ-JOSEPH JAUFFRET
ÉVÊQUE DE METZ
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 13 MAI 1823
DANS LA SOIXANTE-QUATRIÈME
ANNÉE DE SON AGE
LA DIX-SEPTIÈME DE SON ÉPISCOPAT
QU'IL REPOSE EN PAIX !

Voici les sujets des principaux mandements de Mgr Jauffret :

Nécessité de l'expiation des fautes, esprit de la pénitence chrétienne; Education des clercs, pour le carême de 1807, 10 février.

Principes de l'Eglise catholique sur l'institution du carême, pour le carême de 1808, 22 février, et pour le carême de 1819.

Sur un *Désastre arrivé à Luxembourg* par l'explosion d'une poudrière, 9 juillet 1807.

Rétablissement à Arlon de l'église de Saint-Donat, 3 décembre 1807.

Instructions sur le *Sacrement de confirmation*, 20 février et 12 juin 1809.

Mandement à l'occasion du *Retour des Bourbons sur le trône de France* et son *Retour d'Aix à son diocèse de Metz*, 21 avril 1814.

Les grâces reçues du Ciel, pour le carême de 1815, 10 janvier.

Prières en expiation des excès commis pendant la Révolution, 22 septembre 1815.

Deux mandements pour le carême de 1816, 5 et 15 février, pour Metz et Luxembourg, sur les *Maux du passé* et les *Bienfaits du présent*.

Sur le *Mariage du duc de Berry*, 25 avril 1816.

Prières pour obtenir la sérénité du temps, 1er août 1816.

Prescription d'un service annuel pour *l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette*, 15 octobre 1816.

Avantages de la congrégation de la sainte Vierge dans les paroisses, 31 octobre 1816.

Morale de la Pénitence, pour le carême de 1817, 12 janvier.

Sur le *Rétablissement et l'ouverture des Ecoles des frères*, 15 novembre 1817.

Causes de l'abus des grâces, pour le carême de 1818, 8 janvier.

Etablissement d'une *Retraite annuelle pour les prêtres*, 26 et 30 août 1819.

Prescription d'un *Service pour le repos de l'âme du duc de Berry*, 13 mars 1820.

Sur l'*Etablissement de la dévotion du chemin de la Croix dans la cathédrale de Metz*, 17 avril 1820.

Sur les *Litanies de l'Enfance chrétienne*, 18 avril 1820.

Ordonnance de *Prières pour la naissance du fils de la duchesse du Berry*, 1er octobre 1820.

Jésus-Christ médiateur, pour le carême de 1821, 27 février.

L'*Esprit du sacerdoce chrétien*, 1er septembre 1821.

Sur le *Rétablissement de l'archevêché de Reims* et le terme de la mission du prélat dans le département des Ardennes, 25 septembre 1821.

Sur la *Morale de l'Evangile*, pour le carême de 1822, 23 janvier.

La *Durée de l'Eglise, ses épreuves et ses triomphes*, pour le carême de 1823.

Ce mandement est un des derniers actes de l'épiscopat de Mgr Jauffret dont nous donnerons ici les titres des autres ouvrages publiés par le prélat, outre ceux indiqués précédemment.

Le Paradis de l'âme chrétienne, contenant divers exercices de piété tirés de l'Ecriture-Sainte et des Saints-Pères traduit du latin d'Horstius dit Merlo (par Nicolas Fontaine) nouvelle édition, revue et corrigée, Paris, Vve Nyon, 1802, 2 vol. in-12.

Les *Avantages de l'amitié chrétienne* ou *Lettres à Gustave*, Paris, Vve Nyon, 1803, in-12 de 184 pages.

Mémoires pour servir à l'histoire de la religion et de la philosophie à la fin du XVIIe *siècle*, Paris, 2e édition, Ad. Leclerc, 1803, 2 vol. in-8°. L'auteur ne mit pas son nom à cet ouvrage qui est très estimé et qui ne devait être que le commencement d'une collection de pièces relatives à la persécution contre les prêtres pendant la Terreur, comme nous l'avons dit.

Examen particulier sur divers sujets à l'usage de toutes les sœurs consacrées à Dieu dans les fonctions d'institutrices gratuites ou de servantes des pauvres et des malades, nouvelle édition, Lyon et Paris, Rusand, 1823, in-12.

Eloge des évêques, par Godeau, évêque de Grasse, 1802, in-8°.

Ce volume, dont les additions forment à peu près la cinquième partie, est enrichi d'une *Vie de Godeau* qui se trouve à son rang parmi celle des évêques.

L'Art épistolaire ou *Dialogue sur la manière de bien écrire les lettres*, Paris, 1799, 3 volumes in-18.

Les paroles des grands hommes de l'antiquité et des temps modernes, 2 vol. in-18, qui ont paru sous le nom de Louis-François Jauffret, frère de l'évêque de Metz, sont, dans le fait, des productions du prélat lui-même.

Nommé membre de la Légion d'honneur le 16 messidor an XII (5 juillet 1804), Mgr Jauffret titré baron de l'Empire fut promu officier de l'ordre le 24 janvier 1811.

Jusqu'en 1809 le prélat n'eut d'autres armoiries que ses initiales enlacées ; mais à cette époque il prit un écusson *d'or à un palmier au naturel sur une terrasse de sinople, au chef d'azur chargé d'un croissant remontant d'argent* ; *au franc quartier senestre de gueules à la croix d'or*, avec la toque des comtes de l'Empire. Plus tard, cette toque disparut naturellement ; les armoiries perdirent même leur franc-quartier, mais la croix de la Légion d'honneur resta toujours.

La *France Chrétienne* a donné une notice sur la *Vie de Mgr Jauffret*, tirée à part, 12 pages in-8°, dont plusieurs passages furent rectifiés peu après (n° 253), par une lettre adressée au rédacteur de la *France Chrétienne* (8 pages). A Metz, on ne lui consacra d'autre travail que son Oraison funèbre, prononcée à la cathédrale le 27 mai 1823 (16 pages in-8°) ; et M. Frisquet dans sa *France Pontificale*, diocèse d'Aix, lui a consacré 13 pages comme archevêque nommé (1810-1814).

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

LE CURÉ DE CAMPAGNE

Parmi les misères bourgeoises, il n'en est pas de plus cruelles que celle qui étreint le curé de campagne.

J'ai dit à quelles exigences sociales devait céder l'employé : la nécessité où il se trouvait de faire bonne figure devant un public avec lequel il est journellement en contact et devant ses chefs ; celle encore de sauvegarder les apparences de sa femme et de ses enfants. J'ai dit l'obligation où était l'officier de paraître ; de ne point humilier la grande famille à laquelle il appar-

tient ; de ne pas laisser supposer qu'il n'a de l'or que sur les coutures.

Mais l'employé ne fait qu'un métier.

L'officier ne remplit qu'un devoir.

Le prêtre exerce un sacerdoce.

Or, de toutes les humiliations, en connaissez-vous de plus poignante que celle qui pourrait permettre à l'opinion d'attribuer la misère d'une cléricature à son discrédit ?

Nous vivons à une époque de transition où, sous prétexte de positivisme, on nie volontiers l'utilité d'un idéal, qu'il nous vienne de l'Art ou qu'il nous arrive d'en haut. Cette négation constante, chez les générations nouvelles, les nouvelles couches, comme on disait, est entretenue depuis plus de vingt ans par les divers gouvernements qui se sont succédé. Il suffirait pour le démontrer de passer en revue les lois persécutrices dont la République a eu l'apanage, et l'on établirait simultanément par suite de quel bouleversement dans les idées, les révolutionnaires d'hier sont devenus les conservateurs d'aujourd'hui. Dans ces conditions, la misère du bas clergé risque volontiers de passer pour une preuve de l'indifférence et des gouvernants et des gouvernés. De là à tirer cette conclusion que le clergé est inutile, il n'y aurait qu'un pas.

Voilà pourquoi la crainte de ne pas laisser se propager une pareille déduction fait de la pauvreté ecclésiastique la plus pénible et la plus honteuse de toutes.

Imaginez, si vous le pouvez, la situation d'un homme exerçant, non l'autorité d'un chef de division ou d'un chef de corps, mais le pouvoir immutable, omniscient d'un directeur de consciences et d'une charge d'âmes, obligé de dissimuler l'usure de son chapeau, l'effilochement de son pantalon, les reprises de sa soutane! Représentez-vous les affres de cet être spécial, lisant chaque jour dans le grand livre du ciel étoilé, en communion suivie avec les splendeurs du Paradis, quittant les hauteurs de sa religiosité afin de cacher les trous que les fatigues de l'apostolat ont fait à ses souliers. Il a beau ne pas ignorer que la religion qu'il enseigne est celle des pauvres ; il se souviendra que dans notre siècle impitoyable, pour vivre d'aumônes, il faut les ramasser, et tremblera de peur que son humiliation ne soit aussi celle de son maître.

Le curé de campagne — puisque c'est lui qui nous occupe — est encore tenu à certaines relations. Il lui faut, au moins une fois

l'an, gravir les marches de l'évêché, et monseigneur est pour un peu de représentation de la part de ses subordonnés. Il n'a pas le droit de refuser l'invitation du châtelain, sachant qu'il en reviendra avec quelques dons pour ses brebis. Il est assujetti à visiter ses paroissiens, lesquels inspecteront, avec une indiscrète curiosité, l'éclat de sa boucle, la finesse de ses bas, l'étoffe de sa robe; de figurer aux repas de noces ou de baptême. Surtout qu'on ne dise pas que les chamarrures de ses chasubles ne servent qu'à donner le change sur les dommages du dessous! Les fidèles y perdraient de leurs illusions et les esprits forts ne manqueraient pas de le comparer à ces acteurs ambulants qui voyagent en mousquetaires parce qu'ils n'ont pas de pardessus.

Eh bien! savez-vous à combien se montent les appointements du curé de campagne?

A neuf cents francs par an.

Soit : soixante-quinze francs par mois.

Soit : deux francs quarante centimes par jour.

Il ne saurait se passer d'une domestique. Evidemment il ne la recrute pas parmi les marinettes. Sa situation lui permet de compter sur le dévouement d'une bonne vieille, confite en religion, et qui fera des sacrifices dans l'espoir d'être plus près du confessionnal. Mais enfin, vous admettrez bien qu'il lui donne 15 francs par mois.

Elle a besoin d'un bonnet blanc, d'une cotte présentable et de sabots. Si de 900 fr. nous extrayons 180 fr., il reste 720 fr. par an, soit 60 fr. par mois, soit 2 fr. par jour, sur lesquels deux personnes devront trouver le moyen de vivre.

Dans ces conditions, je pense que vous ne lui reprocherez pas d'être logé au presbytère?

Et le casuel?

Parlons-en.

J'ai sous les yeux les comptes de quarante-trois curés de campagne. De plus, j'en ai relevé une dizaine à l'archevêché.

Le casuel dans un village ne dépasse pas 300 fr., baptêmes, noces, enterrements, messes au taux de 1 fr. 50. Il est absolument interdit de se servir pour son usage personnel du montant des quêtes. Or ces 300 fr. suffisent à peine aux aumônes.

Avez-vous jamais habité à côté d'un presbytère? C'est là que viennent frapper tous les jours les malades, les infirmes et les mendiants. Le châtelain a le droit de les faire chasser. Le curé doit les introduire, leur donner soit un morceau de pain,

soit un sou. Le passant qui heurte à la porte du presbytère a, si bas qu'il soit descendu, conscience que c'est la religion qui va lui ouvrir et que la religion est la débitrice d'un secours. Et il ne faut pas lui enlever cette conviction. C'est grâce à elle que, de temps en temps, un vagabond lève les yeux au ciel ; et, en y cherchant la croix de l'église, peut-être y trouvera-t-il la foi. C'est grâce à cette conviction que les révoltés ne montrent pas le poing au coq de Saint-Pierre, eux qui, depuis tant d'années, n'ont pas mis la poule au pot !

Donc, nous nous en tenons au chiffre de deux francs par jour, pour deux.

Savez-vous quel degré d'instruction il lui a fallu atteindre pour gagner ces deux francs-là ?

Ecoutez bien, messieurs les anciens élèves de la laïque. Il lui a fallu entrer au petit séminaire et y demeurer pendant sept ans, durant lesquels il a fait toutes ses classes. Le programme des petits séminaires est conforme à celui des lycées. Ces sept ans de classe achevés, il a passé au grand séminaire, où, durant deux ou trois ans, il a étudié l'histoire ecclésiastique, la philosophie et la théologie. Ce qui représente dix années d'étude et le sacrifice d'un capital de 10,000 francs.

Faisons pour mon curé ce que nous avons fait pour l'employé et l'officier.

Plaçons ces 10,000 fr. à intérêts composés depuis le jour de sa naissance jusqu'à celui de son ordination, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans.

Ces 10,000 francs auraient augmenté de 18,740 francs et seraient devenus : 28,740 francs.

Plaçons-les à 3.50.

Nous arrivons à la réalisation d'une rente de 1.005 fr., c'est-à-dire que pour gagner 900 fr. d'appointements il a dû sacrifier 1,005 fr. de rente !

C'est-à-dire que le jour où il s'est fait tonsurer il a perdu 1.005 — 900, soit 105 de rente !

C'est-à-dire qu'au lieu que ce soit l'État qui lui serve en réalité une annuité de 900 francs, c'est mon prêtre qui, virtuellement, en sert à l'Etat une de 105 fr.!!!

Et l'on parle de supprimer le budget des cultes !

Mon employé ne gagnait que 2 fr. 30, mais il les gagnait.

Mon lieutenant d'artillerie ne gagnait que 4 fr. 16 ; mais il les gagnait.

Un curé de campagne perd VINGT-HUIT CENTIMES *par jour !*

Jusqu'à présent deux genres d'accusation avaient pesé sur l'Etat.

Les cléricaux disaient : Vous donnez 900 francs à nos curés de village en échange des biens confisqués, ce n'est pas assez.

Les anticléricaux disaient : Vous donnez 900 francs aux ratichons, c'est beaucoup trop.

Cléricaux et anticléricaux se trompaient.

C'est le curé qui paie 105 francs pour exercer :

Et c'est ainsi que tout s'explique.
Avec l'aide de la logique.

Je l'aurais belle de m'étendre sur l'influence et la nécessité du curé de campagne. Je pourrais faire le tableau désolé du village sans clocher, le représenter comme une frégate sans mâture. Je pourrais en appeler à l'esthétique de tous. Je m'en garderai, remettant à une autre fois la littérature. Je ne fais que des chiffres, rien que des chiffres. Je me garderai également de répondre à l'objection des libres-penseurs : à quoi sert le curé ? Parce que depuis que j'observe, j'ai acquis la certitude que le nombre des enfants baptisés par ce curé dépassait de beaucoup celui de ceux baptisés à la Maison du Peuple ; que le nombre des enfants ayant fait leur première communion dépassait de beaucoup celui des enfants confiés aux soins de la municipalité de Saint-Denis, que le nombre des personnes mariées à l'église dépassait de beaucoup celui des unions exclusivement municipales ; enfin que le nombre des enterrements religieux était de beaucoup supérieur à celui des enfouissements.

Et je dirai pour conclure :

Mon curé m'a baptisé ; j'admets que c'était inutile. Il m'a fait communier ; j'admets que c'était inefficace. Il m'a marié ; j'admets que nous avons perdu notre temps. Il a assisté mon père à ses derniers moments ; j'admets que le jeu ne valait pas le cierge.

Mais quand je réfléchis que pour avoir baptisé mon enfant ; l'avoir mis en communication avec Dieu ; que pour avoir béni mon mariage ; que pour avoir traversé la campagne, une nuit qu'il gelait, et donné l'extrême-onction à mon père, non seulement il n'a pas demandé aux contribuables la centième partie de ce que leur coûte l'Homme-Canon, mais qu'il en a été de sa poche, j'ai du moins la certitude de ne pas m'être laissé voler !

Georges DUVAL (1).

(1) Extrait de l'enquête poursuivie par le *Figaro* sur « *les misères bourgeoises* ».

LES SOCIÉTÉS MODERNES

LES PRINCIPES DU DROIT CHRÉTIEN ET LES DÉCRETS DE 1809 ET 1893

(Suite. — Voir notre numéro du 4 août.)

Souveraineté et attributions respectives des deux sociétés. Il n'est pas de doctrine plus nettement établie dans l'Ecriture et la tradition que celle de la souveraineté des deux puissances et de leur indépendance réciproque.

Dans une circonstance particulièrement célèbre, le Fils de Dieu l'a proclamée en des termes qui sont demeurés comme la formule divine de leur mutuelle indépendance : « *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* »

La tradition est non moins formelle. Elle s'affirme avec une unanimité et une autorité contre laquelle il n'y a ni raison d'Etat, ni opinion d'école, ni usage, ni abus, qui puisse prévaloir.

Nous avons également les écrits des Pères et des Docteurs de l'Eglise, monuments impérissables d'une tradition divine qui remonte au berceau même du christianisme, se perpétue à travers les âges et arrive jusqu'à nous plus vivante que jamais.

Elles sont là aussi les revendications ininterrompues des successeurs du bienheureux Pierre, et les décisions suprêmes des conciles généraux confirmant ces revendications et affirmant les pleins et indépendants pouvoirs des apôtres et de leurs légitimes successeurs.

Tous les textes que nous pourrions citer n'en diraient pas davantage. Et voilà pourquoi nous nous bornons à constater la vérité historique, évidente, lumineuse, d'autant plus frappante qu'elle brille de l'auréole de dix-huit siècles : vérité que M. Guizot lui-même a reconnue avec une grande loyauté : « Ce sont les papes, dit-il, qui ont proclamé et soutenu la différence de l'Eglise et de l'Etat, la distinction des deux sociétés, des deux pouvoirs, de leur domaine et de leurs droits respectifs (1). »

D'ailleurs, que l'Eglise doive jouir d'une indépendance et d'une autonomie complète dans le cercle de ses attributions, la chose est manifeste. S'il en était autrement, l'Eglise devrait être subordonnée à l'Etat : ce qui équivaudrait à subordonner le spirituel au temporel, la fin aux moyens, la société universelle

(1) L'Eglise et les sociétés chrétiennes, chap. XIX.

à la société particulière. Ce serait en outre conférer au pouvoir civil l'autorité suprême en matière de religion, confondre les deux autorités et préparer ainsi le despotisme le plus odieux. Au point de vue de la révélation, cette théorie serait en opposition complète avec l'institution de l'Eglise, avec les pouvoirs conférés au Souverain Pontife, avec le précepte divin consigné aux *Actes des Apôtres*, qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (1).

D'autre part, dans toutes les questions qui sont de la compétence exclusive du pouvoir civil, celui-ci jouit d'une indépendance et d'une autonomie complètes. Le spirituel étant seul la fin de l'Eglise, la mission de celle-ci étant uniquement de conduire les hommes à la béatitude éternelle, les *affaires* qui se rapportent exclusivement au bien-être temporel de la république ne sont pas du ressort de son gouvernement (2).

Toutefois cette souveraineté de deux puissances doit être bien comprise. Elle est relative et non absolue; car, au sens rigoureux, Dieu seul est Roi et Monarque absolu de toutes choses. Elle ne signifie nullement que les deux pouvoirs soient étrangers l'un à l'autre, ni qu'ils doivent se passer l'un de l'autre, puisque entre eux existent des relations nombreuses et intimes, que leur séparation est impossible, et que leur union demeurera toujours la condition nécessaire du bonheur et de la prospérité des nations chrétiennes.

La souveraineté dont il est ici question indique la liberté réciproque, la non-sujétion, la non-subordination, *positis ponendis*, d'un pouvoir à l'autre dans tous les objets qui constituent leur ordre ou domaine particulier (3).

Cependant, comme il existe entre l'Eglise et l'Etat un rapport de subordination nécessaire en raison de la diversité de fins, il s'ensuit que l'Etat ne peut rien faire, ni rien ordonner qui soit contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise.

Et cela se comprend facilement.

Les sociétés sont entre elles comme leurs fins respectives. Or la fin de l'Eglise est surnaturelle, supérieure, suprême, ultime; elle conduit directement à la fin dernière de l'homme et est indispensable pour arriver à ce but. La fin de l'Etat, au contraire, naturelle, temporelle, relative, secondaire, n'est ni nécessaire, ni suffisante à l'acquisition de la fin dernière.

(1) Rodriguez de Cepeda, Elém. de Droit naturel, leç. 67.
(2) Rodriguez de Cepeda, loc. cit.
(3) Moulard, *L'Eglise et L'Etat*, p. 404.

Elle se trouve donc, de sa nature, subordonnée à la fin dernière, et, par cela même, la félicité temporelle que poursuit l'Etat ne saurait être opposée à la félicité éternelle que procure l'Eglise ; elle doit être organisée et modifiée selon les exigences de la fin dernière.

D'où, pour l'Etat, un double devoir à remplir vis-à-vis de l'Eglise. Le premier, *négatif*, impose à l'Etat l'obligation de ne faire aucune opposition à l'Eglise et de ne point mettre obstacle à son action et à son efficacité ; le second, *affirmatif*, consiste à lui fournir les secours dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

Il est facile, après cela, d'établir les principes qui règlent et déterminent les attributions respectives de l'une et l'autre société.

I. — *Dans les questions d'ordre exclusivement temporel, l'Eglise n'a pas à intervenir; et conséquemment les choses purement temporelles sont de la compétence exclusive de l'Etat.*

II. — *Le pouvoir civil ne peut absolument rien par lui-même dans les questions d'ordre spirituel ; tout ce qui est spirituel par sa nature et sa destination appartient exclusivement à l'Eglise.*

Et toute cette doctrine a pour elle non seulement l'opinion des meilleurs publicistes chrétiens, mais aussi l'enseignement de l'Eglise infaillible en pareille matière. « Dieu, dit Léon XIII, « a partagé le gouvernement du genre humain entre deux « puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile : « celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses « humaines. Chacune d'elles est souveraine dans son genre ; « chacune a ses limites parfaitement déterminées par sa nature « et sa destination particulière ; chacune a donc sa sphère « propre, dans laquelle elle se meut et exerce son action..... « Aussi, tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un « titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au « culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, « tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux « autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est « juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile puisque Jésus-« Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César et à « Dieu ce qui est à Dieu » (1).

(1) Encycl. *Immortale Dei.*

Mais, en dehors des choses spirituelles et temporelles, il se rencontre des matières *communes*, à la réglementation desquelles sont également intéressés le pouvoir laïc et l'autorité religieuse. On les appelle *matières mixtes*, parce qu'elles se rapportent directement à la fin de l'une et l'autre société.

Aussi aux principes énumérés précédemment est-il opportun et même nécessaire d'ajouter les règles suivantes :

I. — *L'autorité civile dans les prescriptions qu'elle est appelée à porter sur les matières mixtes, ne peut faire abstraction des prescriptions édictées par l'Eglise sur ces mêmes matières.*

II. — *Les effets temporels inséparables de la chose spirituelle sont du ressort exclusif de l'Eglise; les effets, au contraire, purement temporels, séparables de la chose spirituelle appartiennent au domaine de l'Etat.*

Ces règles, évidentes par elles-mêmes, n'en demeurent pas moins sujettes à de grandes difficultés d'application.

Les choses spirituelles et temporelles se touchent quelquefois de si près, qu'il surgit à leur occasion des conflits fâcheux entre les deux puissances. Aussi l'Eglise, conciliante et facile à tout arrangement amical pour le bien général, écarte-t-elle ces conflits par des concessions prudentes et nettement définies. De nos jours, le Pape et le pouvoir civil tranchent les questions litigieuses par des conventions, dites concordats, dont le nom indique l'objet. De pareils arrangements sont la meilleure sauvegarde de leur indépendance réciproque ; ils conjurent les conflits ou les apaisent; ils ne terminent pas les difficultés d'une manière définitive et pour toujours, ils les règlent pour un temps ; ils régularisent des situations anormales, et l'Eglise obtient par là — ce qui n'est pas un médiocre avantage, — la liberté et la protection auxquelles ont droit les sociétés légitimes comme les citoyens ; elle les obtient par une conduite à la fois ferme et prudente, *fortiter et suaviter*. Le *fortiter*, c'est l'affirmation absolue de ses droits; le *suaviter* se révèle dans les concessions que l'esprit de charité et de paix lui inspire, afin de donner plus d'intimité à ses rapports avec la puissance civile.

Malheureusement, remarque judicieusement M. Moulard, — — et c'est un fait attesté par l'histoire, — l'Etat ne se prête que bien rarement à ce bienveillant accord. Il préfère trancher à son gré et suivant son caprice les questions de juridiction dé-

battues entre les deux puissances. C'est ainsi qu'il a notamment prétendu pouvoir, de sa propre autorité, déterminer la quantité, les conditions et le mode des possessions de l'Eglise. Cette guerre, qui date de l'origine de l'Eglise elle-même, n'a fait que grandir avec le cours des siècles, comme le prouvent les revendications incessantes des Souverains Pontifes. Au XIIe siècle, la lutte était vive, bien que non générale. On voulait surtout mettre des limites et des conditions à la propriété ecclésiastique. Pendant les XVIe et XVIIe siècles, on alla plus loin, et la dépendance des établissements religieux vis-à-vis de l'Etat fut érigée en système; la défense d'acquérir devint plus sévère, et on arriva bientôt à exiger, pour toute acquisition nouvelle, l'approbation expresse du souverain. Enfin vint la confiscation pure et simple. La tourmente révolutionnaire emporta tout: les biens du clergé furent confisqués, vendus ou attribués à des institutions considérées désormais comme laïques et séculières. Le Concordat de 1801 avait rétabli le culte et déclaré que la religion catholique serait librement exercée; mais, hélas! nous sommes bien forcés de l'avouer, depuis cette époque, il est facile de constater la présence d'une tendance continuelle du pouvoir civil à s'immiscer dans la gestion temporelle des établissements religieux. Cette tendance s'est traduite par une série d'empiètements plus ou moins graves, dont le principal est le décret du 30 décembre 1809. Ce fameux décret ou droit civil ecclésiastique n'est plus l'ancienne liberté, ce n'est pas encore l'esclavage. Mais, depuis dix ans, après avoir laïcisé tous les services publics, le pouvoir civil poursuit la laïcisation de l'administration du culte catholique. En 1884, la loi municipale dépouille à peu près complètement les Fabriques du recours à la commune. Depuis, la Chambre des députés paraît décidée à forger de nouvelles chaînes : règlements sur les sonneries, règlements sur les inhumations, règlements sur les pompes funèbres, règlements sur les édifices religieux, autant de règlements présentés et poursuivis dans le sens de la spoliation de nos églises. Enfin, une loi de finances soumet les Fabriques aux règles de la comptabilité des établissements publics ; un décret du 27 mars 1893 détermine les conditions d'application de cette mesure. On a beaucoup discuté sur le décret de 1893, sur sa haute inconvenance, sa portée schismatique, son opposition à la loi de charité, les prétextes ridicules qui essaient d'en masquer l'hypocrisie. On a mis en relief les difficultés insurmontables de son

application, les conséquences plus ou moins néfastes qu'il peut avoir, les habiletés mises en avant pour en atténuer l'ostracisme, les chances plus ou moius probables de réussite d'une résistance quelconque. La presse, les journaux et les revues ont traité toutes les questions secondaires qui s'y rattachent, examiné, apprécié les mille opportunités et importunités de temps, de lieux, de circonstances.

Un seul point, et de tous le plus important, a été passé sous silence ou négligé. Nous voulons parler de l'incompétence de l'Etat en tout ce qui touche à l'administration des biens ecclésiastiques. Ce qu'il nous a été donné d'entendre à ce sujet, soit dans nos assemblées législatives, soit dans tous autres lieux et toutes autres circonstances, dépasse tout ce qu'on pourrait imaginer. Entrons dans l'examen de cette question de la valeur juridique des décrets de 1893 et de 1809. Son importance est telle; elle a trait à des points si graves et si délicats, on s'en est si vivement préoccupé parmi nous, que nous devons nécessairement lui accorder une attention suffisante.

Or le décret de 1809 est nul à son origine par défaut de compétence du pouvoir civil. A-t-il pu devenir valable par quelque autre moyen? Il n'y en a que deux : le privilège et la coutume. Aucune décision de Rome n'a concédé ce privilège et fait exception au principe. On ne peut alléguer la coutume ; les conditions essentielles à tout droit coutumier font défaut. Donc le décret de 1809 ne présente aucune valeur juridique, et nous sommes en présence de l'Etat, dans une situation de fait subie faute de pouvoir faire autrement, et non sous l'empire d'une obligation légale. C'est ce que nous établirons dans notre prochaine livraison.

(*A suivre.*) ABBÉ DUBALLET.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Nous lisons dans l'*Osservatore Romano* du 21 août :

La presse libérale ayant donné une fausse interprétation à une lettre adressée par Sa Sainteté à l'Eme cardinal Schoenborn, archevêque de Prague, au sujet de la loi scolaire en Autriche, nous reproduisons l'article suivant du *Vaterland*, parce que nous croyons qu'il rend parfaitement la pensée du Saint-Père :

Dès le jour de la publication de la lettre que le Saint-Père a envoyée, le 1er mai, au cardinal prince-archevêque de Prague, en réponse à l'Adresse de l'Episcopat autrichien, la presse libérale s'est empressée d'en fausser étrangement le sens et de lui donner une interprétation dont la malignité même démontre l'inconsistance. Cette presse, prenant occasion des éloges que Sa Sainteté fait de certaines phrases prononcées par le ministre des cultes et de l'instruction publique relativement à la bonne harmonie qui doit exister entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, — cette presse, disons-nous, essaie de faire croire à ses crédules lecteurs que la loi scolaire autrichienne est désormais à l'abri des attaques des catholiques, et qu'elle a reçu une approbation directe, une consécration des paroles flatteuses dont le Pape s'est servi au sujet du ministre des cultes et de l'instruction publique.

La presse catholique n'a pas manqué de faire ressortir la fourberie de ceux qui voulaient abuser ainsi de la crédulité publique.

Le *Vaterland* a eu soin de faire suivre la traduction de la Lettre pontificale, à titre d'éclaircissement, de la reproduction des passages du discours ministériel auxquels avaient évidemment trait les éloges de S. S. Dans son numéro suivant, le même journal a réfuté brièvement les interprétations erronées des feuilles libérales ; le lendemain, il a abordé directement les assertions du *Fremdenblatt* et de la *Neue Freie Presse*.

Répondant à cette dernière feuille, il a fait observer tout particulièrement qu'au lieu des *Déclarations* du ministre de l'instruction publique, ce journal a mis audacieusement « les lois scolaires autrichiennes », dont il n'est question nulle part dans la lettre. On a fait en outre ressortir le parallélisme existant entre le langage du ministre et celui du Souverain-Pontife, et l'on a démontré que c'est seulement dans les limites de ce parallélisme qu'il faut chercher la tendance et la signification de la satisfaction pontificale. L'article aboutissait à cette conclusion : Le Saint-Père a accordé des éloges et témoigné sa satisfaction au ministre de l'instruction publique pour ses déclarations au sujet des rapports entre l'Eglise et l'Etat ; ces déclarations lui ont fait concevoir l'espoir de voir le ministre s'inspirer, dans son administration, d'un sentiment de justice relativement aux désirs des catholiques.

Mais les évêques et les catholiques n'en ont pas moins le devoir de travailler au rétablissement de l'école confessionnelle, — c'est-à-dire, pour nous, de l'école catholique.

Enfin le *Vaterland*, dans deux numéros subséquents, a fait constater la conformité de ses idées sur ce sujet avec celles du *Nouveau Moniteur de Rome*.

« Il fallait donc avoir une forte dose d'effronterie pour appliquer à la loi sur l'instruction publique existante les mots qui se rappor-

taient uniquement à la personne du nouveau chef de ce ministère, et pour faire croire que les félicitations adressées à un ministre reconnaissant la nécessité de l'accord entre les deux pouvoirs dans l'Etat, et que l'espoir exprimé de voir le nouveau ministre faire en sorte, « *ut in austriacis gymnasiis et suus hominibus sacri ordinis detur locus, et nihil agatur, quo mentes adolescentium adversus catholicum nomen concipiant inimicitias*, » — pour faire croire, disons-nous, que tout cela équivaut à une réclame en faveur d'un ensemble d'articles tels que ceux dont se compose la loi scolaire, où se manifeste le mauvais esprit contre l'Eglise et l'intention bien arrêtée de laisser de côté les principes religieux.

« En dépit de notre démenti, l'interprétation donnée par la presse libérale a trouvé de l'écho dans les journaux étrangers de la même couleur.

« On nous assure qu'il y a en Autriche des gens qui voudraient conseiller aux catholiques de garder un silencieux respect ; ils espèrent mettre ainsi des entraves au zèle des catholiques qui réclament une sérieuse réforme de la législation en matière scolaire. Comme argument, on apporte les lignes où le Pape a manifesté sa satisfaction par rapport au langage plein de bon sens tenu par M. von Madeyski. »

Après avoir traduit cet article, l'*Osservatore Romano* ajoute en commentaire :

« C'est précisément pour ce motif qu'après avoir pris les informations les plus exactes, nous sommes autorisés à déclarer que la loi scolaire autrichienne, même après la dernière lettre au cardinal Schoenborn, reste aux yeux du Saint-Siège ce qu'elle était avant : une loi qui lèse les droits de l'Eglise catholique, fait tort à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, et qui, dans l'intérêt de la religion et de l'empire, doit être amendée par la sagesse des législateurs. »

—

Le Pape a reçu à l'occasion de la Saint Joachim, sa fête patronale, seize cardinaux et de nombreux évêques, prélats et hauts personnages.

Le Pape était en excellente santé.

Il a ensuite tenu cercle dans sa bibliothèque privée. Au cours de la conversation, il a parlé de l'accueil favorable fait par les Orientaux à sa dernière Encyclique et de la Congrégation de la Propagande, dont il a signalé les frais extraordinaires.

Il a également parlé des dépenses faites pour secourir les victimes des derniers tremblements de terre, de la réforme des

chants liturgiques et de la réforme de certaine méthode de prédication. A ce propos, il a même fait distribuer aux assistants un document que nous publierons pour ramener la prédication à la pure forme apostolique.

—

Le pèlerinage à Jérusalem est ajourné. Le directeur du pèlerinage vient d'en aviser les pèlerins par une lettre où nous lisons :

Une communication de Constantinople a appris que des mesures nouvelles et sévères étaient prises spécialement contre les provenances de l'Asie Mineure, qui sont déjà soumises, par voie de terre, à onze jours de quarantaine; car il y aurait, en Asie Mineure, des cas d'épidémie.

France.

Annecy. — Mgr l'évêque d'Annecy vient d'adresser une lettre au clergé et aux fidèles de son diocèse, pour les inviter à célébrer le troisième centenaire de l'apostolat de saint François de Sales en Chablais.

Nous y lisons ce beau passage, bien propre à affermir les courages en ces temps de défaillance :

Maintenant, mes très chers frères, regardons devant nous et préparons l'avenir. La bonne manière de remercier Dieu, c'est de travailler pour sa gloire. La bonne manière de mettre à profit ce qu'ont fait pour nous ceux qui sont déjà dans la bienheureuse éternité, c'est de transmettre à la génération nouvelle ce que nous-mêmes avons reçu de nos anciens.

L'apôtre saint Paul écrit dans une de ses lettres aux premiers fidèles : « Souvenez-vous des chefs que Dieu vous a donnés et qui vous « ont prêché sa parole; regardez comment ils ont vécu et soyez, « comme eux, des hommes de foi. — Jésus-Christ était hier, il est « aujourd'hui, il sera dans les siècles des siècles (1). »

Hier, en 1594, en 1794, vos pères se souvenaient de ce qu'avait dit Notre-Seigneur Jésus pour les chrétiens de tous les temps et de tous les pays. « Vous serez traités comme je l'ai été moi-même... Vous serez persécutés, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde (2), » vaincu pour moi et pour vous; ils se sont souvenus, ils ont vaincu : Jésus-Christ était hier !

(1) Épître aux Hébreux, chap. XIII, v. 5, 7 et 8

(2) Saint Jean, chap. XVI, v. 33.

De nos jours, il y a bien des moments où l'on est comme surpris de la puissance qu'ont dans le monde le mal et les hommes mauvais. Car ils sont partout, les mauvais. Partout ils parlent, et toujours plus haut que les bons. Ils ont, pour servir leurs méchants desseins, toutes les forces de ce monde. On les voit à l'œuvre ; on est tenté de s'écrier : Qu'allons-nous devenir ? — Saint Paul répondait il y a dix-huit cents ans à cette plainte, à ces cris d'effroi. Il disait : « Le-« vez la tête, fixez vos regards sur l'auteur et le consommateur de « notre foi, Jésus (1) », Jésus vaincu, crucifié, Jésus ressuscité, vainqueur au ciel et nous y appelant avec lui. Réjouissons-nous ! Le Christ Jésus, qui a vaincu hier, vaincra aussi au siècle présent : Jésus-Christ est aujourd'hui !

Mais demain, me direz-vous, demain, que sera-t-il ? Les fidèles auront-ils encore des prêtres pour les instruire, pour administrer les sacrements, pour donner Jésus aux âmes ? Nous avons le grand, l'incomparable bonheur d'être chrétiens : ce bonheur, pourrons-nous le donner, l'assurer à ceux qui vont venir ? — Et je vous réponds : Oui, si nous le voulons ; oui, si nous savons former les jeunes à la lutte, les jeunes prêtres et les jeunes laïques. Oui, s'ils comprennent que l'on a l'éternité pour se reposer, mais que le temps de cette vie, c'est le temps du travail. Dans ce XXe siècle dont nous sommes si proches, comme en ce siècle qui finit, comme au premier, comme en celui qui verra la fin du monde, Jésus-Christ sera le vainqueur, — vainqueur pour sa propre gloire, vainqueur pour les siens et dans les siens : Jésus-Christ est aux siècles des siècles !

Saint-Dié. — Il est huit heures du soir, le canon tonne au-dessus de la ville recueillie et frémissante de bonheur comme un jeune page qui commence la veillée des armes : les fêtes de Notre-Dame de Saint-Dié sont ouvertes ; les cloches de leur voix majestueuse et vibrante répondent les premières au signal donné et se mettent à chanter dans la tour. Notre vieille cathédrale, rajeunie et transfigurée par les décorations, est envahie en un instant par une foule silencieuse et émue ; l'hymne de triomphe éclate sur toutes les lèvres, fait battre tous les cœurs : on dirait que l'âme ardente et ravie de la Vierge a passé dans toutes les âmes avec le cantique de la reconnaissance ; le lendemain sera beau.

Le lendemain, en effet, 21 août, toutes les rues de notre jolie petite ville sont transformées ; elles ne sont plus pour ainsi dire que le prolongement merveilleux des arcs de triomphe. Il y en a quatre de ces portes gigantesques : on les croirait sorties de

(1) Epître aux Hébreux, chap. XII, v. 2.

terre en une nuit, tellement les architectes ont bien préparé leur plan et leurs matériaux ; elles attendent le passage de la Reine des cieux et semblent dire à tous les visiteurs de Saint-Dié : « Prenez garde, la terre que vous foulez est sainte, la ville où vous entrez appartient à Celle qui depuis des siècles en fut le plus solide rempart, et y reconquiert aujourd'hui la place d'honneur et le trône d'amour que lui ont élevé ses pieux sujets ». L'enthousiasme a fait son chemin, il a passé partout ; il a élevé sur les humbles fenêtres des plus petites rues et des places les plus obscures de véritables reposoirs, des dômes de verdure, des pyramides de fleurs, et sur les superbes façades des grandes rues, il a semé à profusion les guirlandes les plus éclatantes et les plus somptueuses draperies.

Toute la journée du dimanche et du lundi, les offices ont été un spectacle digne des plus beaux âges. La cathédrale ressemblait bien ces jours-là à une mer immense et sans rivage et recevait par ses trois portes, comme par trois bouches de grands fleuves, des pèlerins et des fidèles.

Les chants, la musique, l'éloquence et la ferveur des prières, rien n'a manqué pour donner à ces imposantes assemblées la surnaturelle grandeur qui attire les plus indifférents, émeut les plus blasés et transporte les fidèles amis du Dieu de nos tabernacles. Le dimanche après les vêpres une procession de la paroisse faisait le tour du cloître. Vous l'avez déjà vu, notre cloître, et vous vous êtes dit sûrement : S'il passait entre les mains du restaurateur de la Petite Eglise, ce serait « un joyau de plus pour la Lorraine ». Or, pour nos fêtes, une noble fée, ou plutôt une légion de nobles fées avaient donné un coup de baguette vraiment magique, et les vieilles croûtes de plâtre avaient disparu comme par enchantement, des murs improvisés avec un rare bonheur rappelaient la simplicité charmante des premières cellules bâties au pied du Kemberg, des trophées de tout genre artistement disposés racontaient à tous les amateurs les gloires de Jeanne d'Arc, de saint Dié et de tous les saints des Vosges. Ces brillants décors semblaient être semés tout autour du sanctuaire de Notre-Dame pour en mieux faire ressortir l'admirable résurrection.

Entrez du cloître à la Petite Église, c'est comme si vous passiez du rêve à la réalité : ici tout a un cachet d'antiquité et de simplicité qui jette dans l'admiration : les pierres de l'édifice, le marbre noir de l'autel, le fer forgé, les portes de chêne révé-

lent partout qu'une main puissante a passé par là et a voulu rebâtir pour l'éternité. Mais en visitant le temps se passe ; les pèlerins arrivent de tous côtés : par les routes de l'Alsace, par celles du Val de Galilée. Le lundi à midi, on en compte plus de 15 000, la foire aux Croix va se renouveler après des siècles d'interruption.

A deux heures et demie, dix-sept bannières des paroisses fondées par saint Dié descendent les unes après les autres le grand escalier de la cathédrale, dix-sept groupes de pèlerins les suivent et forment la première partie de la grande procession. Vient alors le char de la Vierge, avec son dôme, sa croix, ses tentures et ses anges d'une blancheur virginale et d'une beauté céleste : tous les yeux se lèvent, tous les cœurs sont ravis, toutes les bouches échappent un cri d'admiration : voilà comme une reine doit se montrer au milieu de son peuple pour faire la conquête de tous les cœurs.

Les deux paroisses de la ville réunies précèdent le char grandiose qui porte les reliques de saint Dié.

Il est là, notre patron, qui domine une forêt mouvante de sapins, comme au jour béni où il mit le pied sur les cimes des Vosges pour y apporter la civilisation et y planter la croix du Christ : à ses pieds gisent les armes de son apostolat et de ses conquêtes pacifiques ; il me semble que le Pontife, l'anachorète et le fondateur de villes, ne pouvait rêver, ni pour lui, ni pour sa noble Reine Notre-Dame de Saint-Dié, un si beau triomphe, une si touchante protestation d'amour et de reconnaissance : 250 prêtres chantent leurs louanges, 4 évêques suivent leur char à pied et des murailles vivantes d'admirateurs donnent à ce cortège féerique un encadrement incomparable. Tout Saint-Dié a acclamé sa bonne Reine ; tout Saint-Dié a illuminé ses fenêtres le soir comme il les avait pavoisées le jour; toute la paroisse a voulu prouver à son pasteur, M. l'abbé Bugnon, qu'elle sait apprécier les efforts persévérants et comprendre les appels chaleureux de son zèle : toute la paroisse lui a montré, ces jours-là, que pour ses grandes entreprises comme pour ses grandes fêtes, ce qu'il désire on le fait, et ce qu'il fait on l'admire.

A lui donc le restaurateur de la Petite Eglise, à lui l'organisateur de ces inoubliables fêtes, à lui toute notre reconnaissance, toute notre affection et tout notre respect. (*Vérité.*)

Poitiers. — Le R. P. Moyse Jozeau, des Missions Etrangères de Paris, vient d'obtenir la couronne saintement enviée par tous

ceux qui ont voué leur vie à l'apostolat dans les contrées lointaines. Une première fois déjà, le P. Jozeau avait souffert pour le nom de Jésus-Christ. Entouré d'une foule surexcitée, il avait eu sa barbe violemment arrachée ; roué de coups et piétiné par les païens, il avait été laissé pour mort. Aussi la grâce fécondait-elle visiblement son ministère. Il est rare de trouver un missionnaire ayant baptisé en peu de temps un si grand nombre d'adultes. Il était poursuivi et traqué par la haine des païens. On avait dû songer, pour ce motif, à lui faire quitter son district et à l'envoyer dans une région où il serait moins connu.

Le 16 juillet dernier, il a été massacré par des bandes de Chinois.

Né à la Boissière-Thouarsaise en 1866, l'abbé Jozeau fit toutes ses études dans les petit et grand séminaires du diocèse. Il y fut un séminariste exemplaire. C'était une âme ardente, modeste, généreuse, prédestinée à tous les grands sacrifices. A l'occasion d'un pèlerinage de Poitiers à Montmartre, nous le vîmes à Paris. Nous nous le rappelons encore, montrant à nos pèlerins la *salle des martyrs* et s'animant devant eux à la pensée de mourir pour Jésus-Christ.

Dieu l'a béni en lui donnant la palme tant enviée. S'il est juste de compatir à l'émotion de sa chrétienne famille, il est doux de féliciter les siens de l'honneur que Dieu leur fait en prenant parmi eux un martyr. Le nom de Moyse Jozeau sera désormais associé à ceux des Cornay, des Vénard, des Boury, des Boulanger, des Ambroise Potier. C'est une gloire pour l'Eglise de Poitiers.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

(*Semaine de Poitiers.*)

Etranger.

Le *Monde* vient de publier une lettre de Pologne remarquable. On y distingue les premiers fruits de la lettre de Léon XIII *ad Episcopos polonos*. Bien que le système d'oppression religieuse qui pèse en Russie sur les catholiques n'ait pas été formellement révoqué, le correspondant du *Monde* signale cependant de précieux symptômes d'amélioration :

En premier lieu, il faut citer l'autorisation enfin délivrée aux évêques de Pologne d'aller à Rome, ce qui leur était si absolument interdit jusqu'ici, que même quand on leur délivrait des passeports pour l'étranger, ils étaient obligés de signer un engagement formel

comme quoi ils n'en profiteraient ni pour se rendre à Rome, ni pour s'arrêter à Cracovie. Or, après de longues années de prohibition arbitraire, voilà que l'archevêque métropolitain de Mohileff a pu aller ouvertement à Rome, tandis que l'évêque de Kalisch va s'y rendre prochainement. En même temps Mgr de Popiel, archevêque de Varsovie, ayant été forcé de recourir pour sa santé aux eaux d'Ems, le gouvernement russe, qui jusqu'ici ne s'occupait que de réduire le traitement des évêques, lui a fourni de son propre gré les frais de voyage et de cure. D'autre part Mgr Simor, coadjuteur du métropolitain de Mohileff, auquel on ne permettait, en fait de tournée pastorale, que de visiter les colonies de Polonais disséminées à travers l'immense empire, s'est vu autorisé cette année à diriger ses pas vers la partie polonaise du diocèse le plus gigantesque qui soit au monde, puisqu'il s'étend depuis les provinces orientales de la Pologne, jusqu'aux confins de la Sibérie. Jusqu'ici les visites pastorales des évêques catholiques étaient interdites sur le territoire dont Catherine II et Nicolas I avaient extirpé l'Union gréco-romaine. Aussi l'arrivée de Mgr Simor à Witebsk, lieu consacré autrefois par le martyre de saint Josaphat, où depuis trente-cinq ans personne n'avait plus vu d'évêque, est d'une portée significative et semble de bon augure. En même temps on assure que le principal fauteur de la persécution religieuse, M. Pobiedonoszeff, le procureur du Saint-Synode, a été frappé de disgrâce, éloigné de la cour où il exerçait une prépondérance déplorable sur l'esprit d'Alexandre III. Tout cela serait dû à la sagesse du grand Pontife qui non seulement gère avec une si admirable intelligence le monde des catholiques, mais exerce encore une influence de plus en plus marquée sur les princes et les peuples situés en dehors de son bercail, qui, sans reconnaître encore un chef spirituel dans l'auguste personne du successeur de saint Pierre, s'inclinent cependant devant ses enseignements et ses conseils. Qui nous dira que l'acheminement vers l'union des Eglises sera le fruit de cette influence personnelle de Léon XIII?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'orphelinat de Cempuis. — Maladie de Mgr le comte de Paris. — Étranger.

30 août 1894.

Toute la presse s'occupe depuis quelques jours d'un certain orphelinat établi à Cempuis (Oise) avec maison de campagne au bord de la mer à Mers (Somme).

Nos lecteurs ne nous permettraient pas d'entrer dans les

détails de ce qu'on est convenu d'appeler dans le pays la « Porcherie » de Cempuis. Un mot seulement à ce sujet pour les mettre au courant de ce que devient, sous l'œil bienveillant du gouvernement, de la préfecture de la Seine et du Conseil général de Paris, l'enseignement laïc et athée appliqué dans sa véritable logique.

Cet orphelinat de Cempuis, qui reçoit du département de la Seine une subvention de deux cent mille francs par an, paraît en effet réaliser admirablement l'idéal de l'éducation exclusivement laïque, de l'éducation sans Dieu, que la République a instituée en France et que nos gouvernants regardent comme leur œuvre essentielle, comme la base même du régime politique actuel. Partant de ce principe que « ce n'est pas en nourrissant l'esprit d'erreurs et de superstitions que l'on peut former des hommes et des femmes raisonnables et moraux », le directeur de l'établissement, M. Robin, qui professe des opinions anarchistes, et qui comme Emile Henry écarte absolument « l'hypothèse Dieu », enseigne l'athéisme aux enfants de quatre à seize ans qu'il est chargé d'instruire.

Nous n'enseignons pas aux enfants, déclare M. Robin, les dogmes que la science rejette. L'enseignement moral chez nous ne fait aucune concession aux principes religieux ou métaphysiques. Nous combattons toutes les erreurs, toutes les superstitions, tous les préjugés.

La religion étant un préjugé aux yeux du directeur de l'orphelinat départemental de Cempuis, les professeurs, pour enseigner à leurs élèves le mépris des préjugés, des superstitions, des erreurs religieuses, leur font briser à coups de pierres, dans une promenade, une croix que la piété des habitants a élevée sur un talus de la route. L'administration préfectorale est informée de cet acte de vandalisme, de cet outrage à un culte reconnu par l'Etat. Elle n'ouvre même pas une enquête !

La pudeur est un autre préjugé qu'il faut extirper de l'éducation si l'on veut former des jeunes gens qui entrent dans la vie armés, suivant l'expression de M. Robin, pour les luttes de la vie. Aussi à Cempuis garçons et filles vivent dans une aimable promiscuité. Tout se fait en commun, études, repas et jeux. Aux bains de mer où l'on mène ces enfants pendant la période des vacances, garçons et filles de quinze et seize ans pêle-mêle se déshabillent sur les galets de la plage et folâtrent ensemble dans l'eau, ainsi qu'ils ont appris à le faire dans la piscine de l'école.

Un instituteur de l'orphelinat de Cempuis vient un jour s'ins-

taller dans l'hôtel de Grandvilliers en compagnie d'une jeune élève. Les élèves de l'établissement de Cempuis se déclarent contents de leur sort : on ne s'ennuie pas dans cette école sans préjugés où professeurs et jeunes filles s'amusent si bien ensemble. Les élèves se plaignent pourtant des châtiments corporels qui leur sont parfois infligés. Il serait intéressant de savoir de quelle nature sont ces châtiments « corporels ».

L'idée de patrie est également considérée comme un préjugé à l'orphelinat de Cempuis :

Nous combattons, dit le directeur de l'orphelinat, les préjugés nationaux ; nous voulons le développement des sentiments humanitaires, et je ne crains pas de faire entonner par mes élèves l'*Hymne au Soleil :*

Ne connaissant ni pays, ni frontière,
Viens enseigner l'unité !
Donnant à tous la lumière,
Sois le flambeau, vérité !

La religion, préjugé ; la pudeur, préjugé ; la patrie, préjugé ! Voilà sur quels principes est fondé cet enseignement que subventionne le département de la Seine et que protège le gouvernement de la République.

La voilà l'éducation laïque poussée à la perfection. Voilà de quelle manière on élève, avec l'argent des contribuables, ces pauvres enfants qui n'ont plus ni père ni mère. C'est dans cette atmosphère d'immoralité et de corruption qu'on les tient pendant leur jeunesse, sous prétexte « de former des hommes et des femmes raisonnables et moraux ».

A la suite des révélations du *Matin* sur le système d'éducation que l'on applique à l'orphelinat modèle de Cempuis, le *Temps* a envoyé un rédacteur demander des renseignements au préfet de la Seine. Ce fonctionnaire ou celui qui le remplace a répondu négligemment : « Ah oui, l'affaire de Cempuis ? Nous savons ce que c'est. Il y a deux mois nous avons fait faire une enquête par Mme Pauline Kergomard, inspectrice générale des écoles. Cette enquête n'a révélé que des faits insignifiants. »

Il est possible que les faits que le *Matin* a signalés paraissent insignifiants à Mme Kergomard, qui est la sœur de l'anarchiste Élisée Reclus et qui a fait, paraît-il, ses preuves, en allant de sa personne expulser les crucifix des écoles. Ce n'est pas une raison pour qu'on les juge insignifiants dans le public. Mme Kergomard a son opinion sur le meilleur système d'éducation. On

peut en avoir une autre. La question est de savoir, après une enquête sérieuse et impartiale, ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on raconte au sujet de l'orphelinat de Cempuis.

Cette enquête va être faite, c'est très bien, mais sera-t-elle impartiale? Il est incompréhensible qu'un gouvernement qui prétend combattre l'anarchie protège et subventionne une école où, par la négation de toute idée de religion, de pudeur et de patrie, on fait germer de la graine d'anarchistes. La bourgeoisie républicaine, avec son enseignement exclusivement laïque, nous prépare une génération d'anarchistes. L'expérience qu'on fait a déjà d'ailleurs donné des résultats. Quand les anarchistes qu'elle a formés se dressent en face d'elle, elle éprouve la même surprise bête qu'une poule qui a couvé des œufs de canard et qui voit éclore ces petits qui ne sont pas faits à son image. Je sais bien que l'on a des lois de répression. Quand on aura fait des anarchistes à « la laïque » perfectionnée sur le modèle de l'orphelinat de Cempuis, on aura, pour réprimer leurs actes, s'ils ne sont pas sages, le gendarme, le juge et le bourreau.

Mais au nom de quel principe une société qui subventionne des écoles où l'on donne une éducation sans religion, sans pudeur, sans patrie, réprimera-t-elle le désordre matériel et moral, fruit de cette éducation. Ces jeunes filles qui ont été formées à l'orphelinat de Cempuis, subventionné par le département de la Seine, de quel droit les arrêtera-t-on le jour où elles se prostitueront au coin des carrefours de nos cités? On leur a enseigné le mépris de la pudeur. Ces jeunes gens, de quel droit les fusillera-t-on le jour où, soldats, ils mettront la crosse en l'air devant l'ennemi? On leur a enseigné le mépris de la patrie. Et quand, mécontents de la société, ils dynamiteront les maisons des bourgeois, de quel droit réprimera-t-on leurs attentats? On leur a enseigné que Dieu n'existe pas, qu'après la mort il n'y a que le néant, qu'il n'y a pas « d'au-delà », que l'homme et la femme sont sur la terre pour satisfaire leurs instincts. S'ils ont des instincts de révolte, qu'est-ce qui pourra les arrêter et de quoi pourront-ils avoir peur?

D'autres, plus forts que nos bourgeois républicains, ont été balayés comme de la poussière, lorsqu'ils n'ont eu pour se défendre que la force sur laquelle comptent nos républicains modernes :

Le préteur, appuyé d'un tribunal fragile.

Une enquête a donc été décidée et aujourd'hui même le Conseil des ministres s'occupe de cette honteuse affaire.

Nous verrons bien ce qui en sortira.

Mais n'est-il pas évident que si dans une école chrétienne, la centième partie des faits reprochés au Robin s'était passée, depuis longtemps l'école serait fermée et le directeur aux galères.

Aux galères donc le démoralisateur des enfants du peuple, victimes misérables de ce gredin et de ses complices.

—

Le courrier de l'exil n'est jamais bien gai, mais il est aujourd'hui particulièment triste. L'amélioration qu'on avait constatée dans la santé du comte de Paris, assez gravement souffrant depuis plusieurs semaines, ne s'est pas maintenue, et depuis quarante-huit heures l'état du Prince s'est aggravé.

L'auguste malade, jusqu'à ces derniers jours, n'avait rien voulu changer à sa vie habituelle. Il recevait des visites, s'entretenait de politique, écrivait de sa main la plupart de ses lettres. Autant par énergie de caractère que par bonté de cœur, par désir de ne pas alarmer sa famille, ses amis, ses serviteurs, il s'efforçait de cacher ses souffrances et de réagir contre son mal, au risque de l'aggraver. Il n'avait même pas consenti à s'aliter, malgré les instances des docteurs et particulièrement de son médecin ordinaire, M. Récamier. Il a fini cependant par se résigner à suivre ce conseil et pourra ainsi prendre un peu de repos, dont il a grand besoin ; malheureusement, il supporte difficilement, à l'heure qu'il est, la nourriture qui lui serait également très nécessaire pour réparer ses forces affaiblies.

S. M. la reine de Portugal est depuis plusieurs jours à Stowe-House. Le Comte de Paris, dont on connaît la paternelle tendresse pour ses enfants, a donc la satisfaction de les avoir tous auprès de lui, ainsi que son frère, auquel l'unit une si étroite affection. Le duc de Chartres, en effet, est parti hier à onze heures cinquante du matin pour Londres, d'où il s'est rendu directement à Stowe.

Il faut espérer que la robuste constitution du Prince, secondée par les soins intelligents qui l'entourent et par la sollicitude tendre et dévouée de Mme la Comtesse de Paris, triomphera encore de cette crise comme elle a triomphé d'une crise analogue que l'auguste exilé a traversée il y a trois mois et à la suite de laquelle non seulement la santé, mais les forces semblaient lui revenir.

—

Le congrès de la Ligue franc-maçonne et laïque de l'enseignement, qui se tenait à Nantes, sous la présidence du fondateur de la Ligue, M. Jean Macé, vient de se terminer. Il s'était ouvert par un discours de l'ancien ministre, M. Léon Bourgeois ; il a été clos par un discours de M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, et représentant, en la circonstance, du Ministre actuel de l'instruction publique.

Dans ces deux harangues, il est fréquemment arrivé aux orateurs de se condamner eux-mêmes ou de se démentir.

Ainsi, M. Léon Bourgeois réclame une éducation morale qui complète et rende féconde l'instruction officielle ; il veut que la souveraineté « qui est à tous » soit « aux mains d'hommes dignes et capables d'en porter le noble fardeau » : il a découvert que les esprits ont besoin d'hygiénistes et de médecins comme les corps ; il demande, non seulement aux écrivains, mais à tout le public qui les lit, de « se rendre de jour en jour plus libres de leurs préjugés et de leurs passions ». Mais, en même temps, il n'a pas assez d'éloges pour cette Ligue du F∴ Jean Macé qui a si puissamment contribué à l'établissement du régime de l'école neutre ; et l'école neutre, qui d'ailleurs est en réalité l'école irréligieuse, n'enseigne pas effectivement de morale, parce qu'elle ne le peut pas ; elle jette chaque année dans la société, des milliers d'enfants dénués de ce qui leur serait nécessaire, indispensable, pour devenir de dignes citoyens et résister à leurs passions.

M. Buisson parlant au nom du Ministre de l'instruction publique a dit que celui-ci l'avait délégué « pour mieux montrer son vif désir et sa ferme intention que l'administration universitaire, partout et à tous les degrés, honore et seconde les efforts de l'initiative privée ». « Il ne suffit pas, a-t-il ajouté, qu'elle ne les entrave nullement, il faut qu'elle s'y intéresse et que tout le monde le sache bien ».

Or, qui ne connaît l'attitude que l'administration a toujours prise à l'égard de nos écoles libres catholiques ? De l'opposition malveillante, chicanière, oppressive qu'elle n'a cessé de leur faire, personne ne s'avisera de dire, bien au contraire, que M. Buisson s'est honorablement séparé. Il y avait là, en dehors de l'Etat, des initiatives fécondes entre toutes et bienfaisantes pour l'instruction et la moralisation du peuple : tout le souci de l'administration n'a-t-il pas été de les entraver, faute de pouvoir les étouffer ?

Néanmoins cette assurance n'est point faite pour nous déplaire. Ils proclament le besoin de la formation morale dans les écoles : empêcheront-ils de comprendre que c'est avouer l'excellence des écoles dont ils ne veulent pas ? Ils se réclament de la liberté de l'enseignement et ils font appel au dévouement des particuliers et des associations : éviteront-ils d'être reconnus comme les ennemis aveugles et passionnés de cette liberté, comme l'obstacle principal que rencontrent les plus généreux dévouements?

—

La région de Metz est en proie à la plus vive agitation, à la suite de l'arrestation de Mme Ismert, femme de l'ancien inspecteur spécial de police de Pagny-sur-Moselle.

Voici comment s'est opérée cette arrestation :

Mme Ismert était venue à Metz, samedi, pour voir ses parents.

Elle en repartit, dimanche soir, par le train de sept heures quarante-deux. A son arrivée à la station de Novéant, elle trouva le commissaire de police allemand qui l'attendait à la gare. Elle fut immédiatement appréhendée.

Conduite au bureau du commissaire, on lui déclara qu'elle était accusée d'espionnage. Elle fut aussitôt fouillée et les papiers qu'elle portait furent saisis. La police prétend que ces papiers constituent, contre Mme Ismert, les charges les plus accablantes.

La prisonnière a été ramenée à Metz hier et écrouée à la prison civile.

Mme Ismert était, dit-on, signalée depuis quelque temps aux autorités allemandes comme recueillant à Metz des renseignements militaires. Elle s'était rendue dans la journée de samedi à Metz, effectuant le trajet de Pagny à Novéant en voiture. On suppose qu'elle aura été filée à Metz le soir au moment où elle repartait par le train. Elle a été arrêtée, comme on le sait, à Novéant par le commissaire spécial allemand, nommé Szagger. Le commissariat est relié par le téléphone avec la direction de police de Metz.

M. Szagger invita Mme Ismert à l'accompagner dans son bureau. Là, elle fut fouillée par une femme préposée à la visite douanière. On aurait découvert, cachés dans les bas de Mme Ismert, plusieurs documents que le commissaire jugea comme suffisamment compromettants pour motiver l'arrestation.

Il est impossible d'obtenir des renseignements sur la nature de ces documents.

Mme Ismert fut ramenée à Metz par le dernier train, escortée par un gendarme. Elle passa la nuit au poste de police de la rue des Trois-Boulangers. Avant-hier matin, elle a subi un court interrogatoire, puis elle a été écrouée à la prison départementale.

Hier, à dix heures, elle a été interrogée de nouveau, pendant deux heures, devant M. Faber, substitut, remplaçant le procureur impérial, M. Haas, en congé. On attend l'arrivée, à Metz, de M. Zahn, conseiller de police, attaché au ministère impérial de Strasbourg, qu'on dit chargé d'instruire l'affaire. M. Zahn fut autrefois mêlé à l'instruction de l'affaire Schnæbelé.

Suivant un bruit dont l'exactitude ne peut être contrôlée, un employé militaire serait compromis dans l'affaire.

Mme Ismert, née Anna Olivier, est originaire de Metz où se trouvent ses parents et où elle était assez connue. Elle est âgée d'environ cinquante ans. Elle se rendait quelquefois à Metz pour voir sa famille et faire des emplettes.

Son mari, qui est un ancien inspecteur de Pagny-sur-Moselle, a été mis à la retraite il y a quelques années. Il avait été victime d'un accident de chemin de fer à la suite duquel il perdit un bras. M. Ismert était autrefois receveur d'octroi à Metz. Il est originaire de Longeville-lès-Saint-Avold (Lorraine allemande).

—

Lorsqu'a éclaté la dernière grève des chemins de fer aux États-Unis, nous avons vu certains journaux catholiques prendre bruyamment parti, bien que ne possédant aucun élément sérieux d'appréciation, pour les grévistes émeutiers contre ce qu'ils appelaient le « milliardaire exploiteur ».

L'archevêque de Saint-Paul, Mgr Ireland, mieux à même de parler en connaissance de cause a été interrogé sur cette malheureuse grève et son langage est bien différent :

« Je regrette d'avoir à parler de ces événements fâcheux, a-t-il dit, parce qu'il me faudra blâmer les ouvriers et je ne voudrais avoir que des éloges à leur donner. Mais c'est un devoir de parler et d'accentuer bien fort les vérités et les principes qui sont la sauvegarde de l'ordre social et le soutien de la justice. A l'occasion de cette grève, une faute fatale a été commise sinon par les ouvriers syndiqués, du moins par une canaille désœuvrée à laquelle les chefs des associations de travailleurs n'auraient pas dû laisser le champ libre. Détruire la propriété, violer la liberté d'autrui, mettre en danger l'ordre social, les institutions et les lois du pays, telle fut la faute fatale. Devant des faits aussi sérieux les droits et les plaintes du travail retombent au second plan et le salut général prime ; les gardiens de la paix publique et les citoyens loyaux sont forcés de concentrer leurs efforts pour sauver le pays.

« Il faut que l'ouvrier apprenne qu'au-dessus des droits, si respectables qu'ils soient du travail, il y a une chose supérieure, absolument suprême, je veux dire l'ordre social et la justice. De tous les crimes civils le plus haïssable, le plus fatal en résultats, est la résistance aux autorités légitimes de la nation. Ça c'est la révolution, le chaos, la dissolution de l'organisation sociale qui seule peut assurer la vie et la sécurité aux pauvres comme aux riches, aux travailleurs comme aux capitalistes. Quand la propriété est menacée, il n'y a plus à hésiter, il faut que le gouvernement agisse.

« Il n'y a que des sauvages ou des hommes que les passions rendent sauvages pour le moment, qui brûlent et détruisent le bien d'autrui. Et c'est être plus que sauvage, c'est devenir criminel à outrance que de blesser et tuer ses concitoyens.

« Il faut que l'ouvrier apprenne que la liberté d'autrui doit être respectée. L'ouvrier a le droit de s'abstenir de travailler, si cela lui plaît ; il n'a pas le droit d'empêcher un autre de se mettre au travail abandonné. Celui qui ne respecte pas la liberté d'autrui, n'est lui-même pas digne d'être libre, ne mérite point d'être citoyen de cette république. Le pays qui tolèrerait l'insurrection, la commune, les violences contre l'homme et la propriété, se déclare incapable de vivre, signe son arrêt de mort, se suicide.

« Voyez le tort que se fait le travail, voyez comme sa noble cause est retardée par des faits regrettables, tels que nous les avons vus à Chicago.

« L'ouvrier perd la sympathie des milliers qui voudraient être ses amis et encourage les milliers qui veulent être ses ennemis. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que l'ouvrier, par des excès pareils, compromet notre système de gouvernement populaire. Est-il étonnant que, devant une pareille situation, les Européens déclarent que la république s'en va et que, seule, une forte monarchie peut maintenir les peuples en ordre? Nulle part au monde, y a-t-il comme ici pour l'ouvrier liberté personnelle, civile, industrielle? Et il s'en servirait pour abattre et traîner aux gémonies la République, cette mère commune qui lui a octroyé de si grands dons! Dieu nous garde de donner ce spectacle au monde!

« Que le travail ait des griefs, je l'accorde, mais la rectification de ces griefs ne se trouve pas en dehors de l'ordre et de la loi. La création d'une opinion publique saine, par l'étude approfondie des conditions économiques, une législation impartiale par les autorités constituées de l'Etat, voilà le chemin, voilà la tendance, seule juste et louable. Les grands revirements se font lentement ; que le travail ne se précipite pas, qu'il soit patient, apprenne à compter avec le temps.

« Quant aux grèves, je dis avec le plus grand, le plus prudent des chefs des travailleurs, M. Powderly, elles sont presque toujours des insuccès ; on ne devrait y avoir recours que rarement, et toujours faut-il prendre garde qu'elles ne deviennent pas des occasions de violences. De plus, même quand la victoire a été apparente pour l'ouvrier, il se trouve, tous calculs faits, que les pertes financières sont de son côté et qu'il a perdu ses chances d'emploi pour l'avenir. Une grève affecte non seulement le capitaliste et l'ouvrier, mais aussi le public. L'ouvrier ne devrait point perdre de vue ce dernier point.

« C'est ma conviction que la masse des ouvriers grévistes est plus à plaindre qu'à blâmer, parce qu'ils sont aveuglément menés par des chefs responsables de personne, de vrais despotes. Les associations offrent de grands avantages, mais elles ont un grand désavantage qui est un danger sérieux, elles soumettent des milliers d'ouvriers à un seul chef ou à une oligarchie dont les ordres sont des ukases. Que les ouvriers américains y réfléchissent et portent remède à ce péril! Voyez comme nous sommes jaloux de nos libertés civiles et comme nous posons aux pouvoirs de l'Etat de sages restrictions! Pourquoi les associations ouvrières imiteraient-elles plutôt la monarchie absolue que la République?

« Ce dont nous avons besoin avant tout, c'est un patriotisme élevé, désintéressé, qui puisse sacrifier tout intérêt particulier au bien général. L'enseignement de l'Eglise en cette matière de grèves se trouve clairement exprimé dans l'Encyclique *Rerum novarum*. Etudions, enseignons et suivons les principes de Léon XIII, et notre pays ne renouvellera plus le triste spectacle de Chicago. »

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA PRÉDICATION

Lettre circulaire sur la prédication sacrée adressée sur l'ordre de S. S. le Pape Léon XIII, par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux supérieurs des Ordres et Congrégations religieuses.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII, qui a si grandement à cœur le ministère apostolique de la prédication, comme étant si nécessaire, surtout aux temps présents, pour la bonne formation du peuple chrétien, est venu à savoir, non sans en éprouver une grande douleur, que, dans la manière d'annoncer la parole divine, il s'est introduit depuis quelque temps certains graves abus, qui rendent souvent la prédication d'aujourd'hui ou méprisable, ou au moins stérile et infructueuse. Pour ce motif, suivant les traces de ses prédécesseurs (1), il a ordonné à cette Sacrée-Congrégation des Evêques et Réguliers de s'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux supérieurs généraux des Ordres réguliers, pour exciter leur vigilance et leur zèle à porter remède, autant qu'il leur est possible, à ces désordres et à les faire disparaître entièrement.

Obéissant donc aux augustes commandements du Saint-Père, cette Sacrée Congrégation met sous les yeux des Rmes Ordinaires et des chefs d'Ordres réguliers et de pieux Instituts ecclésiastiques les règles suivantes, afin qu'en toute diligence et empressement ils en procurent l'observance.

I. Et en premier lieu, pour ce qui concerne la qualité

(1) Entre autres, Clément X, Innocent XI, Innocent XII, Benoît XIII, tantôt par actes pontificaux, tantôt par le moyen de la Sacrée-Congrégation du Concile, ou de celle des évêques et réguliers, édictèrent, selon les besoins des temps, de sages prescriptions concernant la prédication sacrée.

du prédicateur sacré, qu'ils se gardent de jamais confier un si saint ministère à qui ne serait pas animé de vraie piété chrétienne et pénétré d'un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, sans quoi il ne serait autre chose que *æs sonans et cymbalum tinniens* (1), et ne pourrait jamais avoir ce véritable zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, qui doit être le seul mobile et la seule fin de la prédication évangélique. Et cette piété chrétienne, si nécessaire aux orateurs sacrés, il faut qu'elle brille aussi dans leur conduite extérieure, qui ne doit jamais se trouver en contradiction avec leurs enseignements, ni avoir rien de séculier et de mondain, mais être toujours telle qu'elle les montre vraiment *ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei* (2); autrement, comme le fait observer le docteur angélique, saint Thomas, *si doctrina est bona et predicator malus, ipse est occasio blasphemiæ doctrinæ Dei* (3).

A la piété et à la vertu chrétienne doit être jointe la science, car il est manifeste et démontré par une constante expérience que l'on attendrait vainement une prédication solide, ordonnée et fructueuse, de la part de ceux qui ne sont pas nourris de bonnes études, principalement d'études sacrées, et qui confiants dans une certaine facilité naturelle de parole, montent témérairement en chaire, avec peu ou point de préparation. Ceux-là, d'ordinaire, ne font autre chose que battre l'air et attirer sur la parole divine, sans s'en apercevoir, le mépris et la dérision; c'est pourquoi, il leur est dit justement : *Quia tu scientiam repulisti, ego repellam te ne sacerdotio fungaris mihi* (4).

2. Après donc, et non avant, que le prêtre aura acquis toutes les qualités que nous venons d'indiquer, alors seulement les Rmes évêques et les chefs des Ordres réguliers pourront lui confier le grand ministère de la parole divine; mais en veillant, toutefois, à ce qu'il s'en tienne fidèlement

(1) I Cor., XIII, 1.
(2) I Cor., IV, 1.
(3) Comment, in Matt., V.
(4) Os., IV. 6.

aux matières qui sont vraiment propres à la prédication sacrée. Or, ces matières sont indiquées par le divin Rédempteur là où il dit : *Prædicate evangelium* (1)... *Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (2). Conformément à ces paroles, le Docteur Angélique a écrit : *Prædicatores debent illuminare in credendis, dirigere in operandis, vitanda manifestare, et modo comminando, modo exhortando, hominibus prædicare* (3). Et le saint Concile de Trente : *Annunciantes eis vitia quæ eos declinare et virtutes quas sectari oportet, ut pœnam æternam evadere et cœlestem gloriam consequi valeant* (4).

C'est ce que le Souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, a expliqué plus amplement encore par les paroles suivantes : « Non semetipsos, sed Christum crucifixum præ-« dicantes, sanctissima religionis nostræ dogmata et præ-« cepta, juxta catholicæ Ecclesiæ et Patrum doctrinam, « gravi ac splendido orationis genere, populo clare aperte-« que annuncient; peculiaria singulorum officia accurate « explicent, omnesque a flagitiis deterreant, ad pietatem « inflamment, quo fideles, Dei verbo salubriter refecti, vitia « omnia declinent, virtutes sectentur, atque ita æternas « pœnas evadere et cœlestem gloriam consequi valeant » (5).

D'où il appert clairement que le symbole et le décalogue, les commandements de l'Eglise et les sacrements, les vertus et les vices, les devoirs propres des diverses classes de personnes, les fins dernières de l'homme et autres vérités éternelles semblables doivent former la matière ordinaire de la prédication sacrée.

3. Mais ces très graves sujets sont aujourd'hui indignement négligés par beaucoup de prédicateurs qui, *quærentes quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi* (6) et sachant bien

(1) Marc., XVI, 15.
(2) Matt., XXXIII, 20.
(3) Loc. cit.
(4) Sess. V, c. 2 *de Reform.*
(5) Litt. enc. 9 nov. 1846.
(6) I Cor., XIII, 5.

que ce ne sont pas ces matières qui sont les plus aptes à leur conquérir cette faveur de popularité qu'ils ambitionnent, les laissent entièrement de côté, principalement dans les carêmes et dans d'autres occasions solennelles ; et en même temps, le nom changeant avec la chose, ils substituent aux anciens *sermons* un genre mal compris de *conférences*, tendant à séduire l'esprit et l'imagination, et non plus à agir sur la volonté et à réformer les mœurs.

Ils ne réfléchissent pas que les prédications morales sont utiles à tous, les conférences sont d'ordinaire pour un petit nombre ; et ce petit nombre même, s'ils eussent été l'objet de plus de soin au point de vue des mœurs, c'est-à-dire si on les eût mieux aidés à être plus chastes, plus humbles, plus obéissants à l'autorité de l'Eglise, ils auraient eu, par cela seul, l'esprit débarrassé de mille préjugés contre la foi et plus disposé à recevoir la lumière de la vérité ; par la raison que les erreurs religieuses, surtout chez les populations catholiques, ont généralement leur racine dans les passions du cœur plus que dans les erreurs de l'esprit, selon ce qui est écrit : *De corde exeunt cogitationes malæ... blasphemiæ* (1). C'est pourquoi sur cette parole du Psalmiste : *Dixit insipiens in corde suo : non est Deus* (2), saint Augustin fait cette très juste remarque : *In corde suo, non in mente sua.*

4. En parlant ainsi, nous ne voulons pas condamner d'une façon absolue l'usage des conférences, lesquelles, lorsqu'elles sont bien faites, peuvent être, elles aussi, en certains cas, très utiles et nécessaires, au milieu de tant d'erreurs répandues contre la religion. Mais on doit bannir absolument de la chaire ces pompeuses dissertations qui traitent des sujets plus spéculatifs que pratiques, plus profanes que religieux, plus faits pour l'apparat que pour produire des fruits, et qui seraient peut-être à leur place dans l'arène de la presse et dans les enceintes académiques, mais qui certainement ne conviennent pas au lieu saint.

Quant à ces conférences qui visent à défendre la religion

(1) Matt., xv, 19.
(2) Ps. xiii, 1.

des attaques de ses ennemis, elles sont de temps en temps nécessaires, mais c'est une charge qui n'est pas faite pour toutes les épaules ; elle est faite seulement pour les plus robustes. Et encore, ces puissants orateurs doivent, en cette matière, user d'une grande prudence ; il convient de ne faire des discours apologétiques que lorsque, d'après les lieux, les temps et les auditoires, il en est véritablement besoin et qu'on peut en espérer un profit, ce dont les juges les plus compétents ne peuvent être évidemment que les Ordinaires ; il convient de les faire de manière que la démonstration ait ses profondes assises dans la doctrine sacrée beaucoup plus que dans les arguments humains et naturels ; il convient de les faire avec tant de solidité et de clarté que l'on évite le danger de laisser certains esprits plus impressionnés par les erreurs que par les vérités qu'on y a opposées, plus atteints par les objections que par les réponses.

Par-dessus tout, il faut veiller à ce que l'usage excessif des conférences ne fasse pas tomber en discrédit et en désuétude les prédications morales, comme si ces dernières étaient de second ordre et de moindre importance que les prédications apologétiques, et devaient pour ce motif être laissées au vulgaire des prédicateurs et des auditeurs ; tandis que la vérité est que la prédication morale est la plus nécessaire à l'universalité des fidèles, qu'elle n'est pas moins noble que l'apologétique, et que, par conséquent, les orateurs même les plus éminents et les plus célèbres, et devant les auditoires aussi choisis et aussi nombreux que l'on voudra, devront, au moins de temps en temps, la pratiquer avec un grand zèle. Si cela ne se fait pas, ces grands auditoires seront condamnés à entendre toujours parler d'erreurs qui souvent n'existent pas chez la plupart des personnes qui les composent, et jamais de vices et de fautes qui d'habitude existent davantage dans les assemblées de ce genre que dans d'autres de moindre éclat.

Mais si de nombreux abus se remarquent dans le choix des sujets, d'autres non moins graves sont à déplorer dans la manière de les traiter. Sur ce point, saint Thomas d'A-

quin enseigne excellemment que, pour être véritablement *lux mundi, tria debet habere prædicator verbi divini : primum est stabilitas, ut non deviet a veritate; secundum est claritas, ut non doceat cum obscuritate ; tertium est utilitas, ut quærat Dei laudem et non suam* (1). Malheureusement, par leur forme, un grand nombre des sermons d'aujourd'hui, non seulement sont loin de cette clarté et de cette simplicité évangéliques qui devraient les caractériser, mais ils se perdent dans un amas d'obscurités et dans des matières abstruses supérieures à la capacité commune du peuple, et ils amènent sur les lèvres cette lamentation : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (2).

Ce qui est pire, c'est qu'il manque souvent à ces sermons cette empreinte sacrée, ce souffle de piété chrétienne et cette onction de l'Esprit-Saint à cause de laquelle le prédicateur évangélique devrait toujours pouvoir dire : *Sermo meus et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis* (3). Ceux dont nous parlons, au contraire, se fondant presque uniquement *in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis*, ne prennent que peu ou pas du tout souci de la *parole divine*, de la Sainte Ecriture, qui doit pourtant être la principale source de l'éloquence sacrée, comme l'enseignait récemment le Souverain Pontife heureusement régnant en ces graves paroles que nous croyons à propos de rapporter.

« Hæc propria et singularis Scripturarum virtus, a divino « afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quæ oratori sacro « auctoritatem addit, apostolicam præbet dicendi libertatem, « nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim « divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille *non « loquitur in sermone tantum, sed et in virtute, et Spi- « ritu Sancto et in plenitudine multa* (4). Quamobremii « dicendi sunt præpostere improvideque facere qui ita con-

(1) Loc. cit.
(2) Thren., IV, 4.
(3) I Cor., II, 4.
(4) I Thess., I, 5.

« ciones de religione habent, et præcepta divina enunciant,
« nihil ut fere afferant nisi humanæ scientiæ et prudentiæ
« verba, suis magis argumentis quam divinis innixi.

« Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem lumi-
« nibus, languescere et frigere necesse est utpote quæ igne
« careat sermonis Dei, eamdemque longe abesse ab illa qua
« divinus sermo pollet virtute : *Vivus est enim sermo Dei*
« *et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti, et*
« *pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus* (1).
« Quamquam hoc etiam prudentioribus assentiendum est,
« inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque
« dignam rebus eloquentiam id quod Augustinus pervidit
« diserteque arguit (2), atque res ipsa confirmat præstan-
« tissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduæ
« Bibliorum consuetudini piæque meditationi se præcipue
« debere, grati Deo, affirmarunt (3). »

Voilà donc la source, de beaucoup la principale, de l'éloquence sacrée, la Bible. Mais ces prédicateurs modernisés, au lieu de puiser leur éloquence à la *fontaine d'eau vive*, par un intolérable abus, s'adressent aux *citernes corrompues* de la *sagesse humaine;* au lieu d'invoquer les textes divinement inspirés, ou ceux des Saints Pères et des Conciles, ils citent à satiété des auteurs profanes, des auteurs modernes et même vivants, auteurs et paroles qui prêtent bien souvent à des interprétations très équivoques et très périlleuses.

« C'est encore un grand abus de l'éloquence sacrée que de traiter les sujets religieux uniquement dans l'intérêt de cette vie, et de ne pas parler de la vie future ; d'énumérer les avantages apportés à la société par la religion chrétienne et de dissimuler les devoirs qu'elle impose, de dépeindre le divin Rédempteur comme tout charité et de ne pas parler de la justice : de là le peu de fruit de ces prédications d'où un homme du monde sort persuadé que, sans avoir à changer

(1) Hebr., IV, 12.
(2) De Doctr. christ., IV, 6, 7.
(3) Litt. enc. de studiis Script. S. 18 nov. 1893.

ses mœurs, il n'a qu'à dire : Je crois en Jésus-Christ pour être un bon chrétien (1). »

Mais qu'importent les fruits à ceux dont nous parlons? Ce n'est pas ce qu'ils cherchent principalement : ils cherchent à plaire aux auditeurs *prurientes auribus* (2) et, pourvu qu'ils voient les églises pleines, ils ne s'inquiètent pas que les âmes s'en retournent vides. Pour cela, ils ne parlent jamais du péché, jamais des fins dernières, jamais des autres vérités les plus graves qui pourraient sauver en inquiétant; ils ont seulement *verba placentia* (3); à cet effet, ils usent d'une éloquence qui est plus de la tribune que de la chaire, qui est plus profane que sacrée, et qui leur attire des battements de mains et des applaudissements déjà condamnés par saint Jérôme quand il écrivait : *Docente in ecclesia te, non clamor populi, sed gemitus suscitetur : auditorum lacrymæ laudes tuæ sint* (4).

D'où il résulte que toute leur prédication apparaît comme enveloppée, tant dans l'église qu'au dehors, d'une certaine atmosphère théâtrale, qui lui enlève tout caractère sacré et toute efficacité surhumaine. D'où il résulte encore dans le peuple, et, disons-le, dans une partie aussi du clergé, la dépravation du goût de la parole divine, le scandale de tous les gens de bien et peu ou point de profit pour les égarés ou les mécréants : lesquels, bien que parfois ils accourent en foule pour entendre ces *verba placentia*, surtout s'ils sont attirés par les mots sonores de *progrès*, de *patrie*, de *science moderne*, après avoir vigoureusement applaudi l'orateur *qui connaît la bonne manière de prêcher*, sortent de l'église tels qu'ils y étaient entrés : *Mirabantur, sed non convertebantur* (5).

5. Cette S. Congrégation voulant, en accomplissant des ordres de Sa Sainteté, porter remède à tant et de si détestables abus, s'adresse à tous les RRmes évêques et supé

(1) Card. Bausa Arciv. di Firenze al suo giovine Clero, 1892.
(2) II Tim., IV, 3.
(3) Is., XXX, 10.
(4) Ad Nepotian.
(5) Ex Aug., in Matt., XIX, 25.

rieurs généraux des Ordres religieux et pieux Instituts ecclésiastiques afin qu'ils s'élèvent contre ces abus avec une apostolique fermeté et qu'ils en poursuivent l'extirpation de tous leurs efforts.

Se souvenant donc que, selon la prescription du saint Concile de Trente, *viros idoneos ad hujusmodi prædicationis officium assumere tenentur* (1), qu'ils usent en cette affaire de la plus extrême diligence et prudence. S'il s'agit de prêtres de leur diocèse, qu'ils ne se laissent pas aller à leur confier un ministère si auguste sans les avoir d'abord éprouvés, ou par voie d'examen, ou par tout autre moyen opportun : *nisi prius de vita et scientia et moribus probati fuerint* (2).

Que s'il s'agit de prêtres d'autres diocèses, ils n'en autorisent aucun à prêcher dans le leur, surtout dans les occasions solennelles, s'ils ne présentent des lettres de leur propre évêque ou de leur propre supérieur, qui donnent bon témoignage de leurs mœurs et de leur capacité.

Les supérieurs des religieux, de quelque Ordre, Société ou Congrégation que ce soit, ne permettront à aucun de leurs sujets de prêcher et encore moins le présenteront-ils aux Ordinaires avec des lettres testimoniales, avant de s'être très bien assurés et de la régularité de sa conduite et de la rectitude de sa méthode dans la prédication de la parole divine.

Que si les Ordinaires, après avoir accepté un prédicateur sur les bonnes recommandations qu'il a présentées, le voyaient ensuite, dans l'exercice de son ministère, dévier des règles et des enseignements donnés dans cette Lettre, que, par une réprimande opportune, ils le rappellent promptement au devoir ; si cela ne suffisait pas, qu'ils lui retirent la mission confiée et qu'ils usent même des peines canoniques, si la nature du cas le demande.

Au reste, comme cette Sacrée Congrégation sait qu'elle peut sûrement compter sur la diligence et sur le zèle des révérendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres religieux,

(1) Sess. v, cap. 2, *de Reform.*
(2) Loc. cit.

elle a confiance que, principalement par leur action, on verra promptement réformée cette façon moderne d'annoncer ou plutôt d'altérer la parole divine et que, la prédication sacrée étant débarrassée des séductions mondaines, elle retrouvera sa gravité et sa majesté native, et avec elle son efficacité surhumaine, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'avantage universel de l'Eglise et du monde.

Rome, de la Secrétairerie de la S. Congrégation des Évêques et Réguliers, le 31 juillet 1894.

ISIDORE, cardinal VERGA, *préfet.*
LOUIS TROMBETTA, *pro-secrétaire.*

LA STIGMATISATION

L'EXTASE DIVINE — LES MIRACLES DE LOURDES (1)

Le Dr Imbert-Gourbeyre, professeur à l'Ecole de médecine à Clermont-Ferrand, de 1852 à 1888, est toujours en activité ; il n'y a pas de limite d'âge pour les esprits puissants et les cœurs convaincus. A ses ouvrages précédents, avantageusement connus du public, il en ajoute aujourd'hui un autre de belle importance, en deux fort volumes grand in-8, magnifiquement imprimés, sous le titre indiqué plus haut. On devine la thèse qu'il défend et l'antithèse qu'il attaque. Il s'agit du surnaturel, vieille querelle, toujours actuelle, parce que, selon la solution qu'on lui donne, le christianisme est établi sur une base inébranlable ; ou bien il demeure ruiné irrémédiablement avec le postulat sur lequel il repose depuis six mille ans ; être ou ne pas être, voilà le dilemme terrible. Dès lors on conçoit que tout l'effort de la négation antichrétienne se soit concentré sur ce point stratégique : la victoire appartient à celui qui l'emporte.

Le rationalisme spiritualiste de Victor Cousin n'eut pas d'autre objectif pendant un demi-siècle. Le dernier représentant de cette école élégante et meurtrière, M. Jules Simon, continue sur le tard l'œuvre néfaste, avec ses morceaux de flûte dont on sait les charmes, et qui font de lui le plus aimable bourreau que nos dogmes aient jamais rencontré. Mais le spiritualisme est démodé. Il est remplacé sur toute la ligne par le matérialisme qui suinte

(1) Clermont-Ferrand. — Bellet, éditeur. — Paris, Vic et Amat.

de toutes les chaires de l'enseignement public, qui sourd dans toutes les Revues jaunes, roses ou bleues, où les jeunes s'essaient au paradoxe et à l'impiété; conditions du succès aujourd'hui, sinon de la gloire. C'est de la science. Saluons la déesse, telle que de Maistre l'a décrite, coiffée de cartes géographiques, hérissée d'algèbre, des cornues à une main, des compas à l'autre; il ne lui manque que le rayon du Sinaï au front; mais elle méprise les sommets, heureuse et fière de barboter dans les molécules.

C'est à cette science orgueilleuse et myope que le docteur Imbert a résolu de tenir tête. Ce n'est pas la première fois, mais jamais sur un champ d'expérimentation aussi large. Il n'a eu dans sa vie qu'une idée, à la vérité synthétique et féconde: démontrer le surnaturel par l'étude des faits physio-psychiques. Il faut craindre l'homme d'une idée.

Celui-ci a des précurseurs dans l'œuvre qu'il a entreprise; Gorres en Allemagne, le marquis de Mirville et l'abbé Ribet en France nous ont donné des travaux justement appréciés. Mais Gorres, sans éviter la discussion, est resté principalement dans la description des faits. Mirville s'est voué à la mystique diabolique. M. l'abbé Ribet est avant tout théologien; c'est la doctrine qu'il expose et qu'il oppose aux interprétations fantaisistes; son mérite n'est pas médiocre; je lui ai autrefois rendu hommage dans l'*Univers*.

Depuis cette époque, les progrès du matérialisme ont provoqué le zèle des apologistes, le P. de Bonniot, le chanoine Touroude, l'abbé Meric, Lelong nous ont donné sur la matière des travaux importants. Parmi eux, quelques-uns atteints de langueur, désireux outre mesure de témoigner de leur impartialité en face d'adversaires prévenus, ont été un peu trop enclins à accorder des blancs-seings au charlatanisme scientifique. En somme leurs conclusions étaient, sinon très vigoureuses, au moins suffisamment saines pour satisfaire notre orthodoxie. Mais les savants catholiques les ont jugés médiocres et insuffisants, parce que dans ces questions mixtes ils auraient dû être médecins et théologiens: ils n'étaient que théologiens. Avec le docteur Imbert nous avons l'homme du métier: il est médecin, homme d'école par état et clinicien par dévouement autant que par curiosité scientifique. Nous opposons aux messieurs de l'amphithéâtre un des leurs, qu'ils ne sauraient récuser sans manquer de respect à la profession, qui parle leur langue, qui remue leurs outils,

qui suit leur méthode de diagnostiquer. C'est une bonne fortune pour le surnaturel : il faut remercier Dieu qui nous envoie un auxiliaire de cette valeur. A Lourdes, Boissarie rend des services en traitant des miracles de la grotte. A Clermont-Ferrand, Imbert a entrepris une œuvre de science et d'apologétique autrement large. Tous les deux combattent pour le surnaturel contre le matérialisme soutenu par d'autres.

La division de l'ouvrage du docteur Imbert est donnée par les volumes mêmes qui le contiennent. Le premier est consacré aux faits : c'est la série des stigmatisés et des extatiques, groupés par siècle, depuis saint François, le premier stigmatisé authentique, jusqu'à notre époque, qui a vu souffrir et mourir Louise Lateau et bien d'autres. Ces personnages sont présentés dans des cadres toujours restreints, qui se rapprochent quelquefois de la biographie, selon leur importance historique, ou bien dans des notices sommaires, qui forment de petits médaillons très intéressants. Ces biographies sont tirées des sources les plus pures, et aussi documentées que leur nombre le permet. On met à contribution les actes officiels de l'Eglise, les diplômes pontificaux, les archives des ordres religieux où fleurissent la plupart de ces « blessés de l'amour divin ». On cherche les preuves de leur sainteté miraculeuse dans la liturgie ; les chefs-d'œuvre de l'art, les poèmes récités par les écoliers et chantés par les peuples, arrivent comme signes de leur popularité, et pour l'ornement de la cause. Toutes ces figures pathétiques, le plus souvent ensevelies dans les Bollandistes et autres Recueils, sont comme exhumées devant les yeux des lecteurs, qui ne soupçonnaient pas toutes ces merveilles, même quand ils sont versés dans l'érudition hagiographique. Cette procession qui défile en silence est la vision des victimes de Jésus, associées à sa passion, et chargées de la représenter en la continuant, pour consoler ceux qui souffrent, pour fortifier ceux qui combattent, pour convaincre ceux qui nient la rédemption du Christ martyr.

Nôtre docteur est un statisticien de premier ordre; il a compté mathématiquement les miraculés des stigmates et de l'extase : les âges, les sexes, les conditions, les dates de leur entrée en scène, rien n'est omis. Pour les anciens, il fait parler les témoins. Pour les modernes, il s'en rapporte à sa propre expérience ; il est allé à Oria, en Italie, au Bois-d'Haine, à La Tiraudais, près Nantes ; il a vu, il a entendu, il a touché, une fois, deux fois, non pas en touriste, mais en médecin ; il a pris

des notes au chevet de ces agonisantes qui ne mouraient jamais. Un des charmes des biographies du docteur, c'est le groupement de ces fleurs sanglantes, éparses dans les âges, cachées la plupart dans le silence de l'humilité, et qui apparaissent toutes ensemble, produisant ainsi une émotion sanctifiante. La note de ces biographies est pieuse; elle devient assez souvent lyrique : le lyrisme a ses périls, que le savant sait éviter. Comment résister à un pareil tableau ? Comment le style ne se ressentirait-il pas de l'émotion de l'écrivain, même quand cet écrivain est un savant? Si cet écrivain est un laïc, il n'est que plus éloquent. Ceux qui n'aiment pas la controverse, ceux qui répugnent aux expositions techniques, s'ils se bornent à la lecture du premier volume, y puiseront de douces jouissances, et une édification égale à celle qu'on trouve chez les ascétiques les plus onctueux.

Mais la pièce maîtresse de l'œuvre est dans le second volume, qui renferme et l'analyse et la discussion des faits. On devine tout l'intérêt qui s'y rattache.

Parce que le docteur Imbert n'est pas un scolastique rigide, qu'il a suivi pendant sa carrière professorale la méthode d'exposition dite platonicienne, la distribution des matières n'est pas aussi stricte que dans nos traités de théologie ; elle présente par accident quelque chose de giratoire, qui ne nuit pas à la clarté. Les éléments essentiels sont dans l'œuvre : il suffit d'un simple ajustage.

Voici d'abord la définition de la stigmatisation : Dans le sens étroit du mot, c'est un phénomène physiologique local et extranaturel. Dans le sens large, qui est celui de notre auteur, la stigmatisation signifie l'ensemble des phénomènes surnaturels, physiologiques ou psychiques, plastiques, symboliques, pathologiques, intellectuels et moraux qu'on a relevés chez les stigmatisés. Ailleurs, l'auteur en donne cette autre définition à retenir : « Comme il a été dit, la stigmatisation, dans ses grandes lignes, est une trilogie composée de stigmates, d'extase et de sainteté. » (Volume II, chapitre XV, p. 232 — chap. XX, p. 385). On verra l'usage qu'on en fait dans la controverse.

Vient ensuite la division des stigmatisations. Au point de vue de l'origine il y a trois espèces de stigmatisation : la stigmatisation divine, la stigmatisation humaine, la stigmatisation diabolique (vol. II. chap. I, page 1, ch. XXIII, page 399).

Le criterium général, infaillible, des stigmatisations divines,

c'est la sainteté : « La stigmatisation divine n'éclot que sur le terrain de la sainteté. Tous les stigmatisés connus appartiennent en général à la sainteté officielle... ou à la sainteté extra-officielle. » (vol. II. chap. III, page 6). « Ce criterium comprend tous les dons gratuits qui sont l'apanage de la sainteté, tels que la science infuse, l'esprit de discernement, le don de prophétie et des miracles » (vol. II, chap. XXIII, page 399). D'autres signes sont énumérés au chap. II, page 6.

Ce criterium qui les domine tous, n'exclut pas ceux d'un autre ordre, plus immédiatement scientifiques, que le détail de l'analyse révèle, quand il s'agit de la différence des phénomènes physio-psychiques. Ces préliminaires étaient nécessaires pour suivre « l'analyse et la discussion » des faits.

Chez le Dr Imbert, l'analyse est merveilleuse. Il faut d'abord signaler l'opulence des faits qu'il a recueillis, avec un soin pieux, dans la vie des stigmatifères dont il dresse l'inventaire avec une patience et un amour qui trahissent chez lui le sens chrétien, porté à un degré transcendant. Ni le botaniste à la recherche des simples, ni l'entomologiste courant après les insectes les plus ténus qu'il dispute aux buissons, au bois mort, au poil des animaux, ne déploient un pareil zèle. Nous avons affaire ici à un bénédictin en redingote. — Il faut ensuite remarquer l'analyse proprement dite, ce qu'on pourrait appeler en langage médical l'autopsie des phénomènes. Ici on sent l'homme exercé à manier le bistouri, à opérer sur le muscle, qui va de l'épiderme au derme, qui découpe les tissus, comptant les tendons, les nerfs, les veines et les artères, jusqu'à la charpente osseuse qui supporte tout cet épanouissement organique. Il emploie le même procédé dans l'étude des faits physio-psychiques de l'ordre surnaturel, avec le même succès. Pour n'en fournir qu'un exemple, qui remplit à lui seul la moitié du second volume, les stigmates sont analysés selon trois espèces, les formes qu'ils affectent, leurs prodromes, les âges qui en sont favorisés, leurs distributions, leurs associations, leurs syndromes, les douleurs qui les accompagnent, leur marche, leur retour cyclique, leur symbolisme, leurs « lieux d'élection », leur durée, la soudaineté de leur apparition, les maladies surnaturelles et les guérisons de même caractère qui les accidentent, les emblèmes, les lettres, les fleurs, les rayons lumineux, les parfums qui les entourent, leur rapport mystérieux avec les souffrances du monde d'outre-tombe, les conflits dramatiques qu'ils provoquent entre la grâce de Dieu

qui les veut et le diable qui les déteste. Ce que j'avance à propos des stigmates, il faut le répéter pour l'extase et la sainteté. La description est portée aux dernières limites : le détail arrive aux atomes.

Chrétien convaincu autant que savant consciencieux, le docteur Imbert ne touche à ces saintes choses qu'avec un profond respect. Arrivé à la stigmatisation du cœur, il écrit : « J'aborde l'histoire du cœur chez les stigmatisés, histoire merveilleuse. Je voudrais pouvoir l'écrire comme le comportent la beauté et la difficulté du sujet... Oui, il y a des cœurs compatients, c'est-à-dire des cœurs divinement blessés. Ces blessures atteignent tout le composé humain, son enveloppe corporelle comme les régions de l'âme. Elles ont été nommées blessures d'amour : c'est l'amour divin qui les a faites... La blessure d'amour est une des belles pages de la mystique divine; elle a eu ses historiens émérites dans saint Jean de la Croix, sainte Thérèse, saint François de Sales: ils en ont d'autant mieux parlé, qu'ils figurent eux-mêmes parmi les blessés de l'amour divin » (vol. II, chap. IV, page 37, 38). On aime à voir un docteur médecin, en ce temps de matérialisme endiablé, s'arrêter avec émotion devant le cœur des saints devenu le théâtre des manifestations surnaturelles, comme devant un sanctuaire, et se recueillir avant d'en franchir le seuil, parce qu'il voit les traces de Dieu. Quand Dieu frappe ses serviteurs aux pieds, aux mains, à la tête, c'est déjà saisissant ; s'il frappe au cœur, c'est plus solennel, et l'on adore avec une plus profonde religion.

Quel que soit l'intérêt que présente l'analyse des phénomènes de la stigmatisation, prise dans toute son extension, celui de la discussion l'emporte encore. Selon l'ordre des matières, la discussion ne vient qu'au chapitre XXV du second volume : en réalité elle est partout. Comme je l'ai observé plus haut, ceci est un petit *desideratum* au point de vue de la composition du livre, en tant que livre qui ne touche pas au fond, et n'enlève rien à la valeur du travail. Il n'y a pas un seul chapitre qui ne contienne un peu de discussion. Aprés la description des faits vient l'appréciation. Pour en démontrer la surnaturalité, l'auteur invoque ordinairement les faits eux-mêmes, avec leurs syndromes ; il en cherche la cause là où elle est, en dehors et au dessus de la nature. Il défie la science matérialiste de fournir une explication : devant son silence ou l'absurdité de ses théories, il conclut contre elle et passe outre.

Je ferai remarquer que notre auteur ne sépare jamais les phénomènes psychiques des phénomènes physiologiques; en d'autres termes, il procède trilogiquement, en unissant la preuve morale à la preuve physique, sans craindre de s'entendre dire qu'il ne sait pas la méthode scientifique. Il a raison. Cette méthode ne consiste-t-elle pas dans l'étude des faits ? Les faits psychiques ne sont-ils pas des faits comme les autres, observables puisqu'ils s'extériorisent par des actes ? Notre docteur va plus loin encore : il invoque l'autorité de l'Eglise, quand la question a un côté théologique, c'est ainsi qu'aux chapitres XI, XII, XIV, XXVII, il trace une véritable histoire du diable, en exposant la doctrine de l'Eglise sur les manifestations de l'esprit du mal, dans les pratiques de l'hypnotisme en particulier. Ici il semble être pris en flagrant délit de violation de la méthode scientifique, la seule que les matérialistes admettent, et que l'apologétique doive logiquement leur opposer. — Il peut répondre qu'il écrit pour les croyants autant que pour les libre-penseurs, qu'il veut édifier autant que convaincre. Il mêle les preuves dans le même chapitre : que chacun prenne celle qui lui va et laisse l'autre. La mauvaise foi, seule, pourrait abuser de ce mélange pour les rejeter toutes en bloc.

A part ces combats partiels, notre docteur a fait de la controverse en règle et plus largement dans un certain nombre de chapitres. Il faut signaler dans le second volume le chapitre XIV : « La stigmatisation et la libre pensée »; le chapitre XX : « L'extase divine et les libre-penseurs »; et surtout les chapitres XXV, XXVI, XXVII, consacrés aux faits de la Salpêtrière, ce théâtre célèbre des fredaines du diable invoqué scientifiquement par les Bourneville, les Charcot et compagnie. Louise Lateau et les miracles de Lourdes, pris à partie par ces messieurs, sont vengés victorieusement. C'est à proprement parler la partie apologétique de l'ouvrage du docteur Imbert. Il est en présence de trois explications matérialistes du surnaturel, qui le ruineraient si elles étaient autre chose que des mensonges scientifiques ou des grimaces diaboliques, c'est à savoir l'hallucination, l'hystérie et l'hypnose.

Au chapitre XIV, le docteur démontre que les stigmates des saints sont inimitables; car les stigmates de l'hypnose ne sont que de la fausse monnaie; d'autres fois elles ont une origine diabolique; l'imagination libre ou l'autosuggestion ne saurait en produire. Il fait justice en détail de toutes les objections des

libre-penseurs, telles que les maladies imaginaires, l'hypocondrie, l'autographisme ou l'urtication factice, les envies ou nœvus, etc., les plaques de peau de lapin elles-mêmes ne résistent pas à la vigueur de l'argumentation. Ce mouvement offensif, bien mené et soutenu jusqu'au bout, renverse de fond en comble l'échafaudage des libre-penseurs. Ce chapitre magistral se recommande à l'attention des lecteurs.

Au chapitre XX, le docteur défend l'extase divine contre l'objection de l'hallucination. Ici, encore il ne craint pas d'invoquer l'autorité de l'Église, non pas à cause de son magistère infaillible, mais pour la valeur morale de son témoignage, qui devient une preuve de bon sens pour tout le monde, même pour les médecins. Ainsi le chrétien vient en aide au savant; mais ceci ne tue pas cela. La preuve scientifique arrive à son tour. L'hallucination et l'extase n'ont pas le même diagnostic. L'extase agit sur tout le composé humain, sur l'âme comme sur le corps. Les phénomènes psychiques chez l'extatique et chez l'halluciné diffèrent comme le ciel et la terre : d'un côté, la vertu poussée jusqu'à l'héroïsme de la sainteté; de l'autre, les plus tristes manifestations de la nature humaine déchue. Les effets physiologiques sensibles chez l'extatique et chez l'halluciné sont encore plus contrastants : c'est le miracle, sous les formes les plus variées et les plus belles, en présence de dérèglements et d'anomalies souvent hideuses. L'âme de l'extatique s'extériorise dans le vrai; celle de l'halluciné dans le faux. A l'appui de cette proposition, des faits nombreux et éclatants comme le soleil. Mais est-il bien sûr que l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* était extatique? Il faudrait d'abord le connaître. Cette étude comparée de deux états psycho-physiologiques, qui semblent avoir des airs de parenté, est fouillée avec une remarquable sagacité. C'est décisif contre les Manichéens de la Faculté. « Il n'est donc pas possible de confondre un halluciné avec un extatique. Je suis étonné que des médecins l'aient tenté; ils n'ont donc pas lu sainte Thérèse et la pathologie des aliénés? Je croyais que les *Confusionnistes* étaient plus forts » (page 320). Qu'on lise deux fois le chapitre XX et les deux suivants où l'on applique les principes exposés aux apparitions de Lourdes et de Paray-le-Monial dans la personne de Bernadette et de la B. Marguerite-Marie.

Le Docteur termine son œuvre apologétique en donnant l'assaut à la Salpêtrière. C'est la citadelle du matérialisme athée,

le théâtre des extases de l'hypnose et de l'hystérie. C'est là que hier encore vivait et régnait Charcot, le détracteur des miracles de Lourdes, dont Zola n'a eu qu'à suivre les indications, en les barbouillant de son pinceau ordurier. C'est là que le docteur Bourneville prend à partie Louise Lateau, essayant d'arracher de son front les rayons que la grâce y avait attachés. Il valait la peine d'assiéger cette place ; elle ne s'est pas rendue, mais elle est prise.

Le Docteur concentre tous ses moyens pour frapper un grand coup. Il ramène son principe de synthèse, à savoir, la trilogie des stigmates, de l'extase et de la sainteté. Il établit l'incompatibilité de l'hystérie et de l'extase, qui ne va pas sans la sainteté. La grande hystérie, c'est la folie de forme hideuse, démoniaque ; l'hystérie vulgaire relève de la pathologie physique et morale. L'extase est plus fréquente chez l'homme ; l'hystérie est rare chez la femme religieuse, même cloîtrée. L'extase est incommunicable par imitation, elle n'est pas héréditaire ; elle honore tous les âges ; les caractères contraires appartiennent à l'hystérie. L'hystérie a ses prodromes : l'extase c'est le *raptus* instantané. L'extase produit l'immobilité marmoréenne, l'aliénation complète des sens, la raideur musculaire : rien de pareil dans l'hystérie. Les symptômes psychiques de l'hystérie ne sont pas ceux de l'extase : ni science infuse, ni esprit prophétique, ni visions célestes, ni discours inspirés ; mais le délire désordonné, souvent immonde ; détails à l'appui, en français, surtout en latin, car le latin, dans ses mots, brave l'honnêteté : des planches de clownisme et de crucifixion hystériques achèvent la démonstation. Ce sont les salpêtriens Richer, Legrand, Bourneville qui décrivent avec complaisance les prétendues extases de Geneviève, de Rosalie, et autres sujets sortis des régions immondes du vice sur lesquelles la science opère : *faciamus experimentum animâ vili*. Cette étude comparée de l'hystérie et de l'extase vaut la précédente entre l'hallucination et l'extase. Après cela, notre docteur, fort de sa thèse, se tourne vers les salpêtriens et les apostrophe en ces termes : Messieurs, ignorance ou mensonge : choisissez — N'en a-t-il pas le droit ?

L'hystérie n'explique pas l'extase ; l'hypnose pas davantage. Dans l'extase on ne trouve pas ce qui est dans l'hypnose, ni dans l'hypnose ce qui est dans l'extase. C'est toujours l'analyse parallèle des phénomènes qui constitue la preuve scientifique. On dénonce dans l'hypnose l'occultisme, l'immoralité positive,

le danger. Est-elle diabolique? Le docteur expose l'opinion rigide et l'opinion tempérée : il opine pour la première. Déjà en rapportant la réponse de la Sacrée-Congrégation, en 1840, il avait observé que la condamnation de l'hypnose pour la pratique réservait les droits de la science (chap. XIV, page 216). Ne force-t-il pas la note quand il écrit : « L'hypnotisme est mauvais par essence » ? (chap. XVIII, page 297). La question théologique ne paraît pas tranchée.

La suggestion est la grande machine de guerre tournée contre les miracles de Lourdes : c'est Charcot qui la manœuvre. Malheureusement pour sa gloire, on lui démontre que les miracles de Lourdes ont deux caractères : l'insanabilité des maladies et l'instantanéité des guérisons. Si la suggestion guérit certains maux légers, il y en a d'autres qu'elle ne guérit pas, surtout subitement. La thérapeutique suggestive est ridicule : on n'y croit pas à la Salpêtrière, excepté pour Lourdes. Les émotions curatives et les pilules de mie de pain n'ont jamais eu raison, à l'instant, de la phtisie, du cancer, des maladies de l'épine dorsale, des tumeurs et autres grandes misères, qui font le désespoir de la science. La suggestion religieuse, qui agit plus puissamment sur les facultés humaines, n'a pas donné de meilleurs résultats. On est venu au secours de l'autre suggestion par la suggestion officielle des médecins et des prêtres, par une cure au quotient. Décidément, Charcot était en pleine malhonnêteté scientifique quand il soutenait, dans un mémoire publié en Angleterre, qu'à Lourdes, il n'y a que des maladies nerveuses, des plaies et des tumeurs nerveuses, des guérisons dues à l'exaltation religieuse, combinée avec l'hystérie.

On trouvera à la fin du second volume deux appendices intéressants sur « l'hystérie de sainte Thérèse » et sur « l'hallucination de Jeanne d'Arc », deux thèses caressées par les libre-penseurs, et sur lesquelles des écrivains catholiques ont manqué de correction. On se souvient de l'ardente controverse que souleva le mémoire du P. Hahn, jésuite belge, d'accord ce jour-là avec Charcot pour soutenir « l'indéniable hystérie de sainte Thérèse ». Le P. Hahn fut réfuté victorieusement par son confrère, le P. Louis de San. Le docteur Imbert intervenait de son côté par un mémoire qui devait être inséré dans l'*Univers*, lorsque le 16 janvier 1886, le travail du P. Hahn fut mis à l'index. Le combat finit faute de combattants. Le mémoire du docteur Imbert présente néanmoins un intérêt rétrospectif; et

comme la question entre dans la synthèse du docteur, et qu'elle est une des plus éclatantes applications historiques des principes qu'il développe si savamment, cet appendice est à sa place dans l'ouvrage qui se publie.

Le second appendice sur l'hallucination de Jeanne d'Arc, est l'œuvre du docteur Hospital, lue à l'Académie de Clermont-Ferrand. On répond aux attaques de certains écrivains français, jaloux de partager la gloire de Voltaire, outrageant la vierge lorraine, qui viennent en aide aux politiciens laïciseurs, qui s'efforcent de la disputer à l'Eglise et à l'histoire pour en faire le symbole d'un patriotisme frelaté, incapable de sauver la patrie aux heures de suprême danger.

Dans l'œuvre que je viens d'analyser, le docteur Imbert déploie de remarquables qualités : physiologiste de marque — ce qui ne surprend personne — il est encore un fin psychologue, et un observateur délié, chose plus rare chez les laïques de notre temps; il a de la théologie, il en parle la langue; en touchant des sujets scabreux, il sait être exact. Un certain lyrisme mystique, qui paraît dans son tempérament, ne le rend pas exagéré. Fidèle à la méthode scientifique, il va aux faits et il conclut froidement, à l'abri du reproche que les libre-penseurs ont coutume d'adresser aux apologistes de cette trempe. Sa controverse est bienveillante; un peu de pointe dans le style ne gâte rien; son ironie n'est pas toujours cruelle.

Le docteur Imbert est un penseur. Original, comme les esprits distingués, d'allure paradoxale, à la façon de de Maistre, il semble caresser les idées excessives; en réalité, c'est de l'élévation. Ses deux volumes sont semés de considérations qu'on voudrait souligner au passage. Sa philosophie de la douleur est vraiment belle. La douleur, c'est son histoire qu'il écrit, empruntant ses matériaux aux « compatients », aux « blessés de l'amour divin », aux « Participants à la Passion du Christ. » Mais à quelle hauteur il porte sa thèse! Le talent n'explique pas; pour parler avec cette éloquence, il faut être croyant. (Vol. II, chap. XXIII, pages 403 et suiv.)

On ne lira pas sans admiration un discours sur les origines chrétiennes de la médecine, prononcé à Clermont-Ferrand devant les professeurs de l'Ecole, et qui fit quelque bruit. Le Dr Imbert place la médecine dans la synthèse chrétienne, et la présente ainsi sous un jour tout nouveau. Le péché a engendré la douleur; le Christ rédempteur est venu effacer le péché et

adoucir la douleur. La médecine est une des applications de la Rédemption à l'humanité souffrante. Dieu opère dans le Christ par la vertu de son sang; il opère dans le médecin, ministre de sa miséricorde, en donnant une efficacité curative aux agents naturels. Il tire la vie de la mort; il guérit avec les poisons qui tuent. Les globules de la thérapeutique et les globes célestes sont dans sa main : il se révèle par la vertu des uns et par l'harmonie des autres; par les infiniment petits et par les infiniment grands. Ces idées ne sont pas banales. « O Christ, docteur suprême, soulève de plus en plus de tes mains divines les voiles qui cachent tant de vérités. O Christ, confrère divin, préserve les médecins des fausses doctrines; confirme-les dans la religion, la science, le dévouement, et sois leur récompense au lendemain immortel. » Têtes des médecins matérialistes!

Malheureusement, ils sont le nombre; ils distribuent l'enseignement médical à presque toute la jeunesse française. Il nous faudrait autant de Facultés de médecine catholiques qu'il y en a d'une autre espèce. En attendant, puissions-nous avoir beaucoup de médecins indépendants, qui tiennent la plume aussi bien que le scalpel, pour défendre l'ordre surnaturel attaqué sur toute la ligne. Pour remplir cette mission, ils ont besoin de science, de foi et de courage. Le Dr Imbert peut leur servir de modèle.

(*Univers.*) L. AT.
prêtre du Sacré-Cœur.

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE (1)

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

II

Après avoir rejeté, comme inutile, fausse et dangereuse, une alliance de mots que, du reste, rien ne justifie, voyons ce qu'il y a au fond de cette conversion de l'Eglise vers la démocratie, et dans quel sens il faut entendre ce mouvement, si l'on veut se garder de toute exagération. Mgr Ireland nous semble manquer un peu d'exactitude quand il assure que « le sourire de l'Eglise, que les empereurs et les rois réclamaient autrefois comme leur

(1) Des *Etudes Religieuses.*

droit exclusif, se tourne maintenant vers la République ». Est-ce que l'habitude « de regarder en avant », ainsi qu'on aime à dire en Amérique, ferait perdre le souvenir de tout ce qui reste en arrière, consigné dans l'histoire de la Papauté? Un coup d'œil, même très superficiel, jeté sur les actes des pontifes romains, suffit pourtant à démontrer qu'ils ont eu des sourires aussi bienveillants pour les républiques que pour les monarchies, quand les unes et les autres ont su reconnaître les droits de Dieu sur la société et les droits de l'Eglise sur les âmes. L'Italie eut une assez belle floraison de républiques, bien avant la naissance de la démocratie américaine, et, si les papes ne les accueillirent pas toujours par des sourires, c'est qu'elles ne le méritaient pas. Jamais, dans tous les cas, ils ne manifestèrent le désir de voir la monarchie se substituer à la république. D'autre part, nul n'ignore que les souverains pontifes n'ont pas ménagé aux empereurs et aux rois les avertissements sévères et les justes condamnations que méritait leur hostilité envers l'Eglise, ou même leur tyrannie sur leur peuple. Citer un seul de ces témoignages de l'histoire, ce serait faire injure à une école qui ne doit pas les ignorer, car elle se dit et veut être éminemment scientifique.

Qu'est-ce donc enfin que la démocratie, cette souveraine des temps modernes qui a pour elle l'avenir? L'archevêque de Saint-Paul aime à la présenter sous cette formule empruntée à Lincolu : « C'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. » Dans cette formule, tout n'est pas, il faut le dire, particulier à la démocratie. Un pouvoir souverain, quelle que soit sa forme, gouverne toujours des sujets, et, s'il est digne de sa mission, ce n'est pas son intérêt propre qu'il cherche dans l'exercice de sa puissance, mais le bien de ses subordonnés. Il serait injuste et faux d'attribuer à la forme démocratique seule un privilège qui n'est, après tout, qu'un devoir auquel les rois ou les empereurs n'ont pas toujours, grâce à Dieu, jugé bon de se soustraire. Ce qui reste particulier à la démocratie, c'est la prétention de gouverner le peuple *par le peuple*. Encore faut-il expliquer une formule qui semble faire à la fois du sujet le souverain et du souverain le sujet, véritable cercle vicieux dont il s'agit de sortir par une explication du reste facile.

Afin de ne pas nous voir obligé d'y revenir plus loin, nous allons résumer en deux mots la doctrine catholique sur l'origine du pouvoir, et par conséquent de la démocratie. On a souvent parlé du droit divin et l'on a rejeté sur l'Eglise la concep-

tion absurde d'un tel droit, considéré comme la propriété d'un homme ou d'une forme politique en particulier, Mais, ainsi que l'écrivait en 1849 Mgr Parisis, ces écrivains, ennemis jurés de l'absolutisme gallican, « n'ont-ils pas trop souvent dépassé le but? Dans ces déclamations furibondes et dans ces dérisions amères contre le *droit divin*, n'ont-ils pas laissé entrevoir que le droit, et surtout le droit politique, était une institution tout humaine, dans laquelle l'homme est le maître absolu de faire et de défaire, de construire et de renverser, sans qu'aucune loi supérieure le domine jamais dans ces œuvres arbitraires de révolution et de reconstitution sociale? Nous ne savons et nous n'avons pas à chercher ce qu'ils ont voulu; mais nous sommes bien sûrs de ce qu'ils ont produit : en déclamant sans fin contre la théocratie, ils ont violemment ébranlé, sinon détruit, la foi en l'action de la Providence dans l'organisation et le maintien des sociétés (1). » Ce que l'éloquent évêque de Langres reprochait aux publicistes de son temps pourrait être justement appliqué à quelques écrivains du nôtre, ardents à prêcher le dogme de la souveraineté populaire, sans y mettre les réserves que commande la doctrine catholique. Bon gré, mal gré, si l'on veut tenir compte des enseignements de l'Eglise, des données même de la saine raison et de la nature des choses, il faut en venir à un droit divin qui, entendu comme il doit l'être, donne au pouvoir sa légitimité la plus essentielle.

Nul, peut-être, mieux que Suarez, ne résume l'Ecole dans cette question délicate. Nul plus que lui ne se rapproche des théories modernes, sans tomber toutefois dans le sophisme de la souveraineté du peuple, comme on a cru pouvoir le dire, faute de l'avoir attentivement étudié (2). Or voici comment on peut en quelques mots, résumer toute sa doctrine.

« Le droit naturel, dit-il, n'attribue à aucun homme en particulier le pouvoir politique, mais à la société parfaite dans son ensemble. » La société parfaite n'est pas ici une multitude ou une masse confuse, ni l'ensemble de l'espèce humaine, mais une réunion plus ou moins nombreuse d'hommes ayant un même but, et se constituant pour l'atteindre en un corps social. La sociabilité, du reste, n'est pas dans l'humanité une condition accidentelle, mais une nécessité de nature, et c'est de Dieu par

(1) *La Démocratie devant l'enseignement catholique*, par Mgr Parisis, 1849. Paris, Lecoffre, p. 10.

(2) Suarez, *de Legibus*, lib. III, cap. I, II, III.

conséquent qu'elle vient. Mais une société ne se conçoit pas sans le droit et le devoir de se gouverner, c'est-à-dire sans une autorité. Celle-ci vient donc aussi de Dieu, auteur de la nature, et ne peut venir que de lui. Il la donne immédiatement à la société, non par une institution spéciale ajoutée à la nature ou à la personne, mais par le fait même de la création qui est son œuvre immédiate. Ainsi l'autorité civile ne réside pas dans les individus isolés, elle n'est pas non plus la propriété de la multitude confuse. Mais, dès que des hommes se réunissent avec l'intention de former une société, aussitôt l'autorité initiale existe dans ce corps moral. Toutefois ce pouvoir initial n'est pas encore le pouvoir complet et formel. C'est pour n'avoir pas suffisamment compris cette distinction, que l'on a quelquefois accusé Suarez d'enseigner que le peuple, par droit de nature, est le souverain primitif, ce qui n'est rien moins que la théorie de la démocratie de droit divin. Il a dit que le pouvoir initial, ou la souveraineté en quelque sorte radicale, existe dans la communauté tout entière. Mais il n'a pas dit qu'un tel pouvoir dût être exercé par elle, comme étant une propriété inaliénable. Il assure au contraire que le corps social ne peut être convenablement le sujet de cette souveraineté actuelle et formelle.

Il est donc de droit naturel que la communauté constitue un gouvernement, puisque dans la démocratie même la plus complète le peuple ne peut exercer par lui-même le pouvoir. Qui donc désignera le sujet en qui se concrètera, pour ainsi dire, et se réalisera l'autorité sociale? Ce sera le peuple ou la communauté qui, par son consentement exprès ou tacite, par voie d'élection ou de toute autre manière positive, désignera le sujet du pouvoir et la forme sous laquelle il veut être gouverné. Il est bien évident que nous n'entrons pas ici dans le détail des circonstances qui peuvent donner à cette détermination du sujet de l'autorité un caractère de spontanéité ou de liberté plus ou moins parfaites. Nous n'avons qu'à signaler le droit, sans nous préoccuper de la manière dont il passe à l'état de fait accompli. Le peuple peut confier le pouvoir à un seul, et c'est la monarchie; il peut le remettre à une élite de citoyens, et c'est l'aristocratie. Il a enfin le droit de désigner des magistrats dont les fonctions ne sont que temporaires et subissent périodiquement la loi de l'élection. C'est alors la démocratie. Mais, quelle que soit la forme adoptée par le consentement populaire, qu'il soit donné sans limites ou qu'il soit restreint sur certains points, les

princes ou les magistrats désignés possèdent l'autorité ordinaire et ne sont pas de simples délégués, ainsi que le voudraient les partisans de la souveraineté nationale, incessible et inaliénable.

« En faisant l'élection des dépositaires de la puissance publique, quelle qu'elle soit, écrivait Mgr Parisis en 1849, législative ou exécutive, consulaire ou impériale, un peuple fait donc deux choses bien distinctes : d'abord, il donne ce qu'il possède en lui-même et ce dont il peut pleinement disposer; ainsi il consent au sacrifice d'une partie de ses biens et de sa liberté ; mais ensuite il transmet ce qui vient de Dieu seul, et ce que Dieu, par les lois constitutives du genre humain, a voulu mettre à la tête de toute société complète; il transmet le droit, l'autorité, la suprématie, c'est-à-dire quelque chose qui place un homme, non pas seulement en apparence et par convention, mais en toute réalité et devant Dieu, au-dessus de ses semblables, au-dessus de ceux qui d'ailleurs, par toutes les conditions de la nature, sont ses égaux (1). » Telle est la théorie chrétienne du pouvoir. Elle s'applique à la démocratie comme à la monarchie. Seule elle sauvegarde les droits de Dieu, les droits du peuple et les droits du souverain ou des magistrats investis du pouvoir.

Cet enseignement de l'Ecole, Léon XIII l'a rappelé, renouvelé et mis en pleine lumière dans quelques-uns des actes les plus solennels de son pontificat. Il suffit de se reporter à l'Encyclique *Immortale Dei* et à l'Encyclique *Diuturnum*, pour se convaincre que l'Eglise ne cède rien de la doctrine catholique sur le pouvoir et la société. Aussi n'hésite-t-elle pas à condamner les faux principes sur lesquels repose malheureusement la démocratie moderne, fille de la Révolution. Le gouvernement du peuple par le peuple, si l'on prenait à la lettre une expression semblable, n'échapperait pas au jugement sévère de Léon XIII dans l'Encyclique sur la *Constitution chrétienne des Etats*. « Quant à la souveraineté du peuple, y est-il dit, que, sans tenir compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à enflammer et à flatter une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement sérieux, et ne possède pas la force de garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est un droit imprescriptible en politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. L'opinion qui prévaut, en

(1) *La démocratie*, par Mgr Parisis, p. 22.

effet, veut que les chefs du gouvernement ne soient plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple. » Et plus haut, dans la même Encyclique, le Souverain Pontife, avait dit, en parlant des principes de la démocratie moderne : « Voici le premier de tous les principes : Tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie. Chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui ; il peut, en toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel ne dépendant que de lui-même est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir, pour l'exercer en son nom... De cette sorte, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même. » Et Léon XIII, après avoir dressé le bilan des doctrines sur lesquelles prétend se fonder le droit nouveau, ajoute :

« Ces doctrines que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la charge apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément enseignées (1). » Il rappelle notamment Grégoire XVI et Pie IX, réprouvant ces erreurs du libéralisme révolutionnaire, l'un dans l'Encylique *Mirari vos,* et l'autre dans le *Syllabus.*

Déjà dans l'encyclique *Diuturnum* sur le Principat civil, Léon XIII avait condamné de la façon la plus formelle la doctrine de la souveraineté du peuple et les théories modernes sur le pouvoir politique. On a donc le droit de conclure que le principe fondamental de la démocratie, suivant la théorie révolutionnaire, n'est pas compatible avec l'enseignement catholique. Aussi avons-nous quelque peine à comprendre comment on laisse de côté les graves Encycliques du Pape, pour parler, sans restriction aucune, « des affinités naturelles entre l'Eglise et la démocratie », « du gouvernement du peuple par le peuple » et de la canonisation d'un régime dont les œuvres jusqu'ici n'ont rien de miraculeux.

(*A suivre.*)

(1) Encyclique *Immortale Dei.*

LES MYTHES DE M. SPULLER

ET DE LA FRANC-MAÇONNERIE

L' « esprit » de M. Spuller a la condescendance d'étudier, dans la *Revue de Paris*, la dernière encyclique du Souverain-Pontife.

Un passage de cette « grave » étude veut être relevé de suite. Il s'agit de la franc-maçonnerie : elle intéresse M. Spuller, la franc-maçonnerie, elle intéresse tout le monde !

Que M. Spuller fasse ou non partie de la franc-maçonnerie, ce sera affaire aux historiens de cette République sans idéal et sans terme. Ce qui est présentement certain, c'est que cet ancien ministre coudoie, chaque jour, dans le monde gouvernemental républicain, assez de membres de ce syndicat anonyme pour être renseigné aussi approximativement que possible sur les genres d'esprits qui animent les Frères Trois-Points.

Eh bien ! si vous en croyez M. Spuller, lecteurs bons enfants, le Souverain-Pontife est victime d'une illusion, lorsqu'il dénonce la puissance et la perversion d'esprit de la franc-maçonnerie. Rien, en réalité, de plus inoffensif, à tous points de vue, que cette association, dogmatise l'ingénieux esprit de cet ex-ministre des Cultes et des Affaires étrangères.

« Il est douteux, écrit sans broncher M. Spuller, que la majorité des Français se considère comme opprimée par la franc-maçonnerie, association composée la plupart du temps de très braves gens, de mœurs simples et douces, qui n'ont ni l'ambition ni les visées qu'on leur prête, qui se réunissent soit pour s'amuser et se distraire, soit pour entendre des dissertations politiques ou morales auxquelles souvent ils n'entendent guère, qui tantôt font du zèle et se relâchent et qui vivent ainsi, sans se douter qu'ils sont les suppôts de Satan, les agents de l'Esprit du mal dans le monde. *La franc-maçonnerie*, telle que la voit et la présente aux catholiques, aux princes et aux peuples, la Papauté romaine dans ses encycliques, *n'est qu'une fiction.* »

M. Spuller a la réputation d'un homme d'esprit. Il abuserait d'une manière tout à fait nouvelle de notre crédulité, s'il espérait nous faire voir dans la franc-maçonnerie une association purement et simplement constituée en vue d'assurer à ses membres des distractions d'ordre divers.

Accordons que le Français ait la mémoire quelque peu fugitive ; il a, en tout cas, l'esprit trop logique pour hésiter, devant

certains rapprochements qui impressionnent beaucoup de catholiques observateurs et pratiquants.

Ainsi, dans ces quinze dernières années surtout, ne voyons-nous pas toutes les hautes fonctions de l'Etat et la plus grande partie des sièges législatifs aux mains des francs-maçons? La conquête du pouvoir rentre donc dans la catégorie des distractions à prendre en commun! L'interprétation paraît d'autant plus vraisemblable, en un sens, qu'ils ont impitoyablement éliminé tous ceux dont ils se défiaient comme camarades de jeu.

N'est-il pas notoire, d'une clarté aveuglante, que tout fonctionnaire désireux d'avancer, tout candidat républicain soucieux de son enjeu électoral, s'empresse de s'affilier à cette association « fictive? »

Il y a quelques années, un ministre de l'Intérieur, menacé d'être renversé par une interpellation, dessinait à la tribune de la Chambre ce que les Francs-Maçons appellent le « signe de détresse », et sauvait, par ce geste bien compris, sa situation menacée. Si un tel phénomène parlementaire avait échappé à la perspicacité de M. Spuller, qu'il aille donc trouver M. Reynal, il le renseignera!

Nous pouvons recommander à l'esprit d'investigation de M. Spuller une source d'informations moins abondante: un ancien franc-maçon, M. Copin-Albancelli, dont l'ouvrage sur le rôle de la Franc-Maçonnerie en politique fournit les renseignement les plus précis, voire *même* les plus suggestifs.

*
* *

Voici, à l'usage de tous, une poignée de faits admirablement décrits dans cet ouvrage sérieux et substantiel. Un homme qui a de hautes prétentions à la gravité. — Nous nommerons M. Spuller sans fictions! — gagnerait à les apprendre.

Une loge demandait, il n'y a pas encore un lustre, que nul ne pût être admis dans une école de l'Etat, s'il n'a fait ses études dans un établissement universitaire. Le Conseil du Grand Orient communiqua le dit vœu à tous ses adhérents, et le couple des Pochon et Cocula déposait à la Chambre un projet de loi en ce sens. Une proposition de suppression des Congrégations religieuses a été déposée au lendemain d'une démarche faite auprès des auteurs de cette proposition, MM. Barodet, Forcioli et Pochon déjà nommé, par les délégués de trois cents loges maçonniques. Le Grand-Orient de France, qui a toutes les attentions,

convoque fréquemment les députés Francs-Maçons pour leur transmettre, à défaut d'ordre, l'expression de ses désirs en ce qui touche leur attitude politique.

Que la Franc-Maçonnerie compte, parmi ses vingt-cinq mille recrues, quelques centaines d'inconscients ou d'hommes qui n'y ont été incorporés que pour alimenter la caisse, nous l'admettons, bien qu'il y faille aujourd'hui pas mal d'ingénuité. Mais alors, M. Spuller serait un des hommes rares de ce temps à ignorer une vérité passée à l'état d'axiome : « La France est dirigée par des politiciens qui s'en servent en la servant : »

Plus de cent cinquante de ces politiciens siègent à la Chambre. Ils sont proportionnellement plus nombreux au Sénat, et nous relevons constamment des noms de francs-maçons dans les différents cabinets qui se succèdent au pouvoir.

Ces chiffres et ces faits si gros qu'ils soient, ont donc échappé au grave M. Spuller. Ils n'en demeurent pas moins présents à beaucoup d'autres esprits.

Sur cette terre loyale de France, M. Spuller soutiendrait sans rire que c'est uniquement pour se récréer que les membres des loges maçonniques se réunissent à chaque instant. Mais il faudrait que la politique active eût de bien mystérieux attraits. Et, en admettant cette hypothèse comme réellement fondée, il lui restera toujours à expliquer comment chacun des vœux exprimés par ces loges a invariablement sa répercussion immédiate sur le Parlement.

En attendant ces explications, nous protestons de toute l'indignation de nos âmes contre l'impudent sophisme qui consiste à présenter la Franc-Maçonnerie comme une association inoffensive, étrangère à la politique, alors que ses affiliés détiennent les sièges du pouvoir, alors que la secte est l'inspiratrice, l'âme damnée de cette politique de déchristianisation qui tantôt depuis quinze ans ronge les entrailles mêmes du pays.

Une fiction, la Franc-Maçonnerie? Mais alors elle serait conquise à l'esprit nouveau ? M. Spuller aurait un moyen de s'en faire accroire. Qu'il renie avec éclat son « lentement, mais sûrement », formule qui sent son vieil homme et dont les républicains de gouvernement n'ont pas fait, que nous sachions, une fiction.

M. Spuller prétendrait-il ainsi parer le coup droit envoyé par Me Saint-Auban à la secte maçonnique ? Pauvre réplique qui ne donnera pas le change à l'opinion et ne déplace pas la question

posée avec une implacable logique : « La Franc-Maçonnerie peut-elle intenter à l'anarchie un procès de concurrence déloyale ou de contre-façon ? » — Elle ne le peut pas, M. Spuller, aussi vrai que nous sommes, hélas ! beaucoup plus en maçonnerie qu'en République !

LA PAIX A SÉBASTOPOL

Souvenir militaire.

Hommage à l'armée russe.

La ville était tombée gisant au milieu de ses ruines comme une fière victime grande et glorieuse dans son malheur.

La journée du 8 septembre lui avait été fatale. Les armées alliées qui l'étreignaient depuis deux ans dans un cercle de fer et de feu étaient enfin parvenues à briser sa résistance, sans avoir pu abattre son énergie.

Elle ne s'était pas rendue !

On la trouva ensevelie sous les décombres comme un cadavre broyé. Ses derniers défenseurs s'étaient retirés la tête haute, dans les murs des forts du Nord bravant de ces formidables positions trois armées dont les rangs éclaircis par les maladies et par le feu des combats trahissaient la fatigue.

Le silence avait succédé au bruit de la lutte ; à peine entendait-on quelques coups de canon dirigés sur des groupes isolés battant la campagne ou sur quelques soldats, inévitables loustics sous l'uniforme, observant avec une goguenarde curiosité, sur la rive opposée les mouvements des troupes ennemies.

Six mois s'étaient écoulés dans un calme apparent depuis la prise de la tour Malakof.

*
* *

Le 3 mars de l'année 1856 s'annonça comme devant être une belle journée. Le soleil parut éblouissant dans le ciel bleu étendant ses rayons d'or sur la mer immobile et sans rides. Le Dieu de la Guerre, épuisé, avait quitté ses armes et sommeillait dans tous les camps.

C'était la trêve imposée par le ciel à cinq peuples dont les armées s'étaient rencontrées sur ce coin de terre éloigné pour

mesurer leurs forces et admirer, réciproquement, leur vaillance.

Vers trois heures de l'après-midi un navire dont les pavois flottaient au vent, parut à l'horizon soulevant des flots d'écume dans sa marche rapide. Tous les regards se fixèrent sur lui. Qu'apportait-il dans les plis de sa parure de fête?

La paix!

Une immense clameur retentit aussitôt sur tout le littoral; les musiques firent entendre l'hymne national tandis que les batteries de terre et celles des escadres répondaient à la bonne nouvelle par des salves multipliées.

La joie fut universelle; la soirée, la nuit et le lendemain se passèrent en réjouissances. Les barrières qui séparaient les armées réconciliées étant tombées d'elles-mêmes, un même sentiment de sympathie les porta les unes vers les autres et l'on vit ces milliers d'hommes qui, la veille encore, frappaient pour donner la mort, se tendre les mains et mêler leurs larmes dans une fraternelle étreinte.

*
* *

Quelques jours après je m'éloignai du camp pour rêver à mon aise, dans la solitude, au bonheur d'un prochain retour sous le firmament de la mère-patrie. Le crépuscule blanchissait encore la crête des collines; les objets s'effaçaient, insensiblement, à mes yeux, et la douce harmonie de la nuit s'élevait autour de moi comme une voix amie.

Tout à coup un certain nombre de cavaliers, lancés au galop, s'avancèrent vers moi; je reconnus, aussitôt, en examinant les uniformes dont ils étaiont revêtus, que je me trouvais en présence d'officiers russes, de toutes armes, qui, conduits par un officier de l'état-major du maréchal, se dirigeaient vers les camps de Kamiesch, dans le but de faire aux officiers des régiments français établis sur ce point une agréable suprise.

Je saluai militairement; ces messieurs répondirent à mon salut en souriant. Le dernier s'arrêta.

— De quel département êtes-vous, sergent-major? me dit-il.

— Du Var, mon capitaine.

— Je connais le Var et les Maures... Mais vous connaissez aussi le pays où je suis né, reprit-il en montrant le sol qui s'étendait devant nous? Eh bien, si vous avez pour le mien le même sentiment de sympathie qui m'anime pour le vôtre, nous

ne devrions plus, désormais, nous considérer comme des étrangers.

— Aujourd'hui, moins que jamais. Ne sommes-nous pas amis? répondis-je.

L'officier me fixa avec un air charmant.

— Je pense que nous avons toujours été amis... même dans les combats. Souvenez-vous, continua-t-il, en se penchant sur la croupe de son cheval, que lorsque deux amis sont forcés de se battre, ils ne sont jamais éloignés de se donner la main.

Et il me présenta la sienne.

Se relevant ensuite, en montrant, avec un geste emprunt d'une noble fierté, les dernières lueurs du jour qui s'éteignaient à l'Occident :

— France et Russie, s'écria-t-il, donnez-vous la main pour assurer la paix du monde!

Sur ces mots, il piqua des deux et disparut bientôt à mes yeux dans les ombres de la nuit.

Dès ce jour les fêtes se succédèrent sans interruption, dans les camps russes et français.

Toute l'armée du Czar vint partager nos repas, coucher sous nos tentes en chantant avec nous les bienfaits de la paix qui était venue jeter dans les bras l'un de l'autre deux peuples si bien faits pour s'entendre...

Cependant, le devoir militaire suivait son cours malgré les festins et les rasades, et c'est pour obéir à celui qui m'incombait que je me rendis, un certain soir, auprès de mon capitaine qui, entouré des officiers de la compagnie, recevait à sa table un major de l'armée russe.

Pour cette heureuse circonstance, la barraque du chef de la compagnie avait été parée militairement. Des drapeaux aux couleurs des deux nations étaient suspendus aux saillies de la vieille charpente ou groupés en faisceaux autour de la table sur laquelle s'étalait un menu de campagne relevé d'une quantité respectable de bouteilles sorties, sans doute, des caves de quelques patriotes Bourguignons et Champenois.

— Vous avez quelque rapport à me communiquer? demanda le capitaine de sa voix rude mais bonne, en me voyant entrer.

— Quelques signatures à donner pour un service pressant, répondis-je avec respect.

— Le service avant tout. Vous permettez, mon commandant, reprit le capitaine en se tournant vers son invité.

Le major s'inclina.

Après avoir signé, le capitaine me tendant la feuille :

— Vous allez venir prendre part à notre fête, me dit-il en souriant, revenez au plus tôt.

L'officier russe eut un léger mouvement de surprise.

— Je crains, s'empressa de dire le vieux soldat qui s'en aperçut, que la présence d'un sous-officier à votre table ne soit contraire aux règlements de l'armée à laquelle vous appartenez. Dans ce cas, je vous prierai d'être indulgent pour lui et pour moi en permettant qu'il fasse honneur à mon invitation. Nous considérant tous, sous nos drapeaux, comme les membres d'une même famille, nous reconnaissons volontiers en nos inférieurs les héritiers de nos grades et de nos traditions et nous les aimons comme s'ils étaient nos enfants. C'est là toute mon excuse.

— Vous voulez dire que là est le principe qui fait la force de l'armée française, répondit le major.

Et d'un geste aimable il me fit asseoir près de lui.

— Ah ! continua-t-il, avec une émotion contenue, il nous a été pénible de vous voir au nombre de nos ennemis. Mais, soyez convaincus, Messieurs, que nous n'avons éprouvé ni haine, ni colère en marchant contre vous. Des raisons politiques nous ont mis en présence sur les champs de bataille sans avoir affaibli notre sympathie pour la France. Je suis certain que vous êtes animés du même sentiment à l'égard de mon pays; l'honneur est sauf; désormais restons amis !

Le capitaine se leva et prenant son verre : A la Russie, à la France, s'écria-t-il, deux sœurs également belles par la bravoure et par la vaillance !

— Aux deux nations réconciliées répondit le major dont les yeux étincelèrent de joie !

Et pour la première fois peut-être, le verre d'un sous-officier français toucha celui d'un officier supérieur russe.

*
* *

L'armée française avait envahi, à son tour, les camps des troupes du Czar et les fêtes continuaient toujours plus touchantes et plus joyeuses de l'autre côté du mamelon vert.

Un sergent moscovite qui était mon hôte depuis quelques jours m'entraîna à sa suite après m'avoir adressé une aimable invitation à laquelle je fus heureux de répondre.

Le cœur de la Russie m'était ouvert, j'y entrai en posant le pied dans l'intérieur d'une modeste cabane assise au fond d'un ravin verdoyant. Deux vieillards et une jeune fille étaient assis près de l'âtre ; ils se levèrent en m'invitant à prendre place à leur foyer.

Je me trouvais dans la famille de mon ami le sergent. L'accueil que je reçus fut si sympathique que je ne remarquai pas, de suite, la tristesse qui les accablait. Deux larmes que je vis tomber sur les joues de la jeune fille attirèrent mon attention ; son vieux père comprit mon embarras.

— Un malheur nous a frappés, dit-il, et notre joie serait grande aujourd'hui, si Dieu avait permis que l'un de mes fils n'eût pas trouvé la mort...

Je fis un mouvement pour me lever.

— Restez, reprit le vieillard en posant sa main tremblante sur mon épaule ! Votre uniforme ne provoque pas notre douleur. Vous êtes Français, cela suffit pour que votre présence nous soit agréable. Mon fils a été frappé en face de votre drapeau ; puisque telle a été sa destinée, je la considère glorieuse pour sa mémoire.

Je me précipitai dans ses bras ; lorsque je me relevai, je vis passer sur ses lèvres un sourire si doux que j'en goûte, encore aujourd'hui, le plus agréable souvenir.

*
* *

Le dernier jour de l'évacuation de la Crimée qui avait été fixée au 5 juillet était arrivé sur ces entrefaites.

La petite ville improvisée pendant le siège autour de la baie de Kamiesch avait disparu avec les troupes qui, depuis trois mois, quittaient successivement ce sol détrempé de sang et couvert de ruines. Il ne restait plus de notre armée que le grand état-major et deux régiments d'infanterie qui furent embarqués dès l'aurore, sur des navires affrétés par l'administration des transports militaires.

Les escadres alliées, formées sur deux lignes, s'étendaient du golfe à l'horizon, laissant entre elles un libre passage.

L'aviso *le Renard*, destiné à recevoir le Maréchal, se balançait sur son ancre drapé dans son immense pavillon, agitant dans l'air son panache de fumée.

Les hauteurs de Kamiesch étaient garnies de troupes russes sous les armes.

Vers midi, un nuage de poussière s'élevant dans la direction de Sébastopol annonça l'arrivée du cortège qui accompagnait les commandants des armées russe et française.

Le maréchal Pélissier et le général Luders, suivis d'un brillant état-major, parurent bientôt salués par les hourras des marins et des soldats et s'avancèrent vers le canot de l'amiral Tréhouar. Que se passait-il, à ce moment, dans le cœur de ces deux généraux qui avaient dirigé avec tant de science et de bravoure deux armées l'une contre l'autre ? Je ne sais... Mais je puis dire : *qu'ils s'embrassèrent!*

Le Renard partit, glissant lentement entre les lignes des vaisseaux pavoisés qui, s'ébranlant tour à tour suivirent son sillage jusqu'à l'horizon.

La Bretagne, portant le pavillon de l'amiral commandant l'escadre, ferma la marche. En quittant les eaux russes il amena trois fois ses couleurs en signe d'adieu. La terre répondit par trois coups de canon qui retentirent, au loin, en provoquant dans nos cœurs une émotion profonde.

L'évacuation de la Crimée était un fait accompli. Tous les navires filant à toute vapeur avaient mis le cap sur la France.

Debout sur l'arrière du *Labrador*, je jetai un dernier regard sur le continent criméen qui disparaissait dans la brume du soir.

— France et Russie, dis-je à mon tour, en répétant les belles paroles du capitaine, restez unies pour le repos du monde !

Capitaine Blanc.

LE PÈLERINAGE NATIONAL

La manifestation du pèlerinage national a été, cette année, plus belle et plus imposante que jamais. Paris, Arras, Beauvais, Cambrai, Lille, Soissons, Boulogne, Chartres, Versailles, Chalons et Verdun, Le Mans, Orléans, Poitiers, Bordeaux et Montpellier avaient envoyé leur contingent à la grande armée de la prière.

Dès le jour de leur arrivée, lundi 20 août, les pèlerins inondent les bords du Gave, l'église du Rosaire, ses rampes immenses et la basilique de l'Immaculée Conception. Aussi les épisodes admirables sont-ils nombreux parmi les malades étendus mou-

rants sur leurs brancards, ou dans des voitures après deux cents lieues de voyage, alors que les médecins leur interdisaient d'affronter une telle fatigue.

Mardi, 21 août, l'armée des infirmes était au grand complet. De la grille qui longe la basilique et qui domine la grotte, les piscines et leurs alentours, on avait sous les yeux un millier de grabats. Au son des cloches qui l'annonçaient à toutes volées, le Saint-Sacrement précédé de plusieurs centaines de prêtres, suivi d'un magnifique cortège, descend lentement de la basilique. La procession apparaît le long des bords du Gave avec des cierges allumés. Les fronts sont découverts, les têtes inclinées et les voix qui s'élèvent graves, en un chœur prolongé, réveillent tous les échos. Un frisson parcourt la foule qui environne les malades. Elle lève les bras, et de toutes parts monte une immense supplication.

A mesure que s'avance la procession, des prières ardentes éclatent de plusieurs points, à gauche, à droite, près de la grotte, sur les bords du Gave. Les yeux se mouillent, tous les cœurs implorent avec amour le Dieu de l'Eucharistie qui, maintenant, repose sur l'autel, à l'intérieur de la grotte.

Un grand silence se fait tout à coup. C'est le moment solennel de l'adoration.

Alors, un spectacle unique se produit, déjà ancien et toujours nouveau. Là-bas, un malade remue, il s'appuie, il se lève. On s'empresse pour le secourir, mais il n'en a pas besoin. Et tandis qu'il est debout, au milieu de l'émotion qui gagne les voisins, un second, puis un troisième, puis un quatrième s'agite, se lève et marche avec le sourire aux lèvres, provoquant sur les points les plus divers un frémissement inexprimable d'admiration et de joie. La multitude déborde de reconnaissance et, mue comme par un même ressort, elle entonne un *Magnificat* qui s'élève comme un sublime chant de reconnaissance.

Une heure après, le cortège remontait vers les hauteurs de la basilique. Les malades guéris suivaient le dais. Un immense murmure d'admiration les saluait à leur passage.

Sur la porte de la basilique de l'Immaculée-Conception, à la sortie des pèlerins qui avaient suivi le Saint-Sacrement jusqu'à l'intérieur, voici de nouveau un de ces heureux malades qui descend l'escalier d'un pas ferme et rapide. On crie : Vive Jésus-Christ! Derrière lui, vient une femme très alerte aussi, et la foule répète : Vive Notre-Seigneur Jésus-Christ! Un ins-

tant s'écoule, et voici qu'apparaît à son tour une religieuse que l'on avait vue mourante à la grotte, et qui maintenant, marche d'un pas assuré. Chemin faisant elle rencontre une autre religieuse du même habit, qu'elle embrasse trois fois, pendant que les applaudissements éclatent autour d'elle.

Enfin, voici une jeune fille qui s'avance avec une touchante gravité, elle est suivie d'une petite fille contrefaite qui de sa vie n'a jamais posé les pieds à terre, et qu'on soutient encore, tandis qu'elle commence à marcher. La pauvre enfant montre une joie naïve qui engendre la même contagion chez ceux qui la contemplent.

Le lendemain, les malades guéris ont été examinés par le bureau des constatations.

Parmi eux, on remarque Marthe Corneille, âgée de vingt-six ans, de Châlons, atteinte depuis quatre ans d'une maladie intérieure, ayant exigé une dangereuse opération restée infructueuse.

D'après le certificat médical très consciencieux du docteur Godard, ses jours étaient en danger.

Elle s'était plongée dans la piscine sans soulagement. Le soir, à la procession, elle s'était levée du brancard, et, elle qui ne pouvait marcher depuis l'opération, marche, prend la nourriture et ne ressent aucune souffrance.

Mme veuve Broussin, d'Arcachon, âgée de vingt-quatre ans, atteinte aussi d'une maladie intérieure, qui depuis quatre ans l'empêchait de se mouvoir, avait été plongée dans la piscine sans résultat.

A la procession, elle était éloignée du Saint-Sacrement : « Je vais essayer de marcher », dit-elle ; elle se lève, se dirige vers la grotte, se tient longtemps à genoux, vient au Rosaire seule et marche très librement.

En récompense de la foi des pèlerins canadiens, la Vierge immaculée leur a obtenu une grande faveur, la guérison de Mme Bourque, femme d'un médecin de Montréal, atteinte de péritonite. Pour venir du Canada, la malade resta couchée sur le bateau qui la transporta, tourmentée par des vomissements incessants, et souffrant horriblement.

Elle arriva à Lourdes dans un état déplorable, la veille de l'Assomption.

Chaque jour elle fut baignée à la piscine. Le 20 août enfin, elle éprouva du soulagement, en sortant du bain ; dès lors elle put marcher sans éprouver aucune fatigue.

A partir de ce moment, toute douleur a cessé, et Mme Bourque put faire chaque jour le trajet à pied de son hôtel à la Grotte, trajet qui est au moins de 800 mètres, sans en sentir aucun effet pénible, et sans aucune gêne.

Mme Bourque a été revue pour la dernière fois au bureau des constatations le 21 août; la guérison persistait complète et entière. Son mari a promis d'envoyer la relation de la maladie et de la guérison.

En souvenir de leur troisième pèlerinage, les Canadiens ont laissé une grande plaque représentant la sainte Vierge avec cet exergue : « Souvenez-vous de la nouvelle et de l'ancienne France. »

Dans la journée de mercredi 22, les faveurs célestes sont descendues tout particulièrement sur les enfants. On en a vu trois suivre radieux le Saint-Sacrement. A 7 heures, dans la grotte, la foule a ramené, triomphante, une malade guérie à la dernière heure à l'hôpital des Sept-Douleurs. Dans le cortège, se trouvait un jeune homme de quatorze ans que tous avaient vu dans la matinée, à la grotte, affreusement contrefait. Il était maintenant redressé, et sa figure, rajeunie, embellie, paraissait transfigurée. Lui aussi mêlait sa voix avec enthousiasme aux acclamations de la foule.

Parmi les procès-verbaux dressés jeudi au bureau des constatations, on signale Jean Landry, trente-neuf ans, homme d'équipe. En février 1890, avec trois camarades, il transportait un rail qui lui est tombé sur le ventre. Après diverses opérations, ses membres inférieurs se refusaient à tout mouvement. Porté deux fois à la piscine après une première amélioration, il se lève la seconde fois, met le pied à terre avec une aisance qui fait sangloter sa femme d'une joie surhumaine. Et d'un pas ferme, il apparaît sur la porte du rez-de-chaussée de l'Abri des pèlerins, avec sa blouse bleue, qui le fait reconnaître de tous. Les applaudissements éclatent de tous côtés, et de tous les grabats de douleur s'élève le cri béni de : « Vive Notre-Dame de Lourdes ! »

Sœur Marie de Sainte-Anne, du couvent de la Providence de Blois, accompagnée par Mme de Salaberry, vomissait le sang depuis deux ans; elle était restée huit jours complètement alitée avant le départ pour Lourdes, on craignait qu'elle ne mourût en route; pendant le trajet, on appela à la hâte l'aumônier.

Ses jambes fléchissantes ne pouvaient plus la porter. Or,

pendant la procession, elle dit aux personnes qui la conduisent : « Laissez-moi, je suis guérie! »

Et elle suit le Saint-Sacrement jusqu'à la basilique.

Elle qui supportait avec peine le régime lacté, prend la nourriture ordinaire. Les vomissements de sang ont, bien entendu, disparu.

Pendant toute la journée de jeudi, de nombreuses personnes ont comparu au bureau des constatations où sont inscrits quatre-vingt-deux médecins.

On a dressé trente-six procès-verbaux.

La prière qui obtenait ces prodiges admirables était sans discontinuité. Après la procession aux flambeaux, formée chaque soir autour de la statue de la Sainte Vierge de l'Esplanade, venait l'heure de l'adoration nocturne devant le Saint-Sacrement.

Les exercices de la première nuit furent dirigés par des prêtres du pèlerinage de Montpellier; ceux de la seconde, par les RR. PP. de l'Assomption ; ceux de la dernière, par les prêtres du Saint-Sacrement. Tout le chœur et les cinq premières rangées de bancs de la grande nef étaient occupés par les prêtres adorateurs en surplis. C'était un beau et touchant spectacle. La foule qui se pressait dans l'église et dans les chapelles en était profondément émue.

Vendredi 24 août était le jour fixé pour le départ. Malades et guéris se rencontrent, et ceux qui ont retrouvé la santé environnent de soins empressés ceux qui n'ont obtenu que la résignation et l'espérance. On se salue, on se félicite avec la plus touchante cordialité, et on se dit au revoir jusqu'à la prochaine année.

On remarquait, parmi les brancardiers, trente zouaves du général de Charette, qui avaient été heureux d'ajouter la croix, insigne de cet office de charité, à une grande médaille représentant la sainte Tunique d'Argenteuil. Ils venaient prier Notre-Dame pour le repos des âmes de leurs camarades tombés à Patay.

Moins nombreux, mais d'une tenue aussi édifiante, des officiers de toutes armes ont fait preuve d'un infatigable dévouement à ce poste d'honneur, où ils s'étaient rencontrés avec leurs anciens frères d'armes des campagnes de la Loire.

Puis la vapeur emporte les pèlerins vers Paris où ils sont arrivés samedi.

Dimanche 26, ils se sont pressés, dès le matin, aux pieds de

Notre-Dame du Salut, rue François Ier. Plusieurs messes et de nombreuses communions ont eu lieu dans la modeste chapelle des Pères Assomptionnistes, ces religieux d'un zèle au-dessus de tout éloge.

A 6 heures du soir, on voyait arriver les pèlerins en foule au sanctuaire privilégié de Notre-Dame des Victoires, malgré un orage capable de ralentir le zèle des plus empressés.

A 7 h. 1/2, l'office commence par le chant de l'*Ave maris stella*. Il est exécuté avec un tel entrain et un tel ensemble qu'on se croirait encore à Lourdes. Les Parisiens qui traversent la place à cette heure, se demandent ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette église, et cherchent à y pénétrer.

Les pieux voyageurs qui ont assisté aux merveilleuses guérisons opérées à la piscine, à la grotte des roches Massabielle, ou sur le passage du Très Saint-Sacrement se montrent du regard et du geste quarante des malades guéris : ils sont là aux premiers rangs devant l'autel privilégié : la joie rayonne sur toutes ces figures.

Après le *Magnificat*, le R. P. Bailly monte en chaire, pour rendre grâces à Marie au nom de tous les pèlerins. Il avoue que quelques inquiétudes s'étaient mêlées à la joie du départ à cause de l'apparition d'un livre qui cherche à jeter le discrédit sur ce qu'il y a de plus pur et de plus aimable dans les croyances chrétiennes.

Le Révérend Père ajoute que toutes ces provocations ont, au contraire, activé les dévouements, et multiplié les sacrifices.

On a vu des généraux, un amiral, des officiers, des lettrés, des savants, enfin les membres les plus distingués de l'aristocratie, prodiguer les actes de la fraternité la plus désintéressée et la plus dévouée tout à la fois, au service des déshérités de ce monde. On a vu la prière s'élever plus ardente et plus persévérante que jamais.

Et la Très Sainte Vierge, comme toujours, ne s'est pas laissé vaincre en générosité. Sa prédilection maternelle a voulu cette année se manifester particulièrement envers l'enfant et l'ouvrier.

A côté de ces miracles acclamés par la foule, il y en a d'autres plus merveilleux et plus éclatants encore. A côté de la resurrection des corps, il y a celle des âmes, infiniment plus belle aux yeux de Dieu et de ses anges. Jamais les confessionnaux n'ont été aussi assiégés et la nuit et le jour. Qui comptera

les guérisons de l'âme? et tous ceux qui ont été réconciliés et consolés.

Cette année on a vu un vieillard de quatre-vingt-deux ans renouveler sa première communion.

L'Eucharistie a triomphé des intelligences et des cœurs.

A la chapelle du Rosaire on a distribué la nuit, depuis 1 heure jusqu'à 9 heures du matin, la sainte communion, et, par moments, deux prêtres à la fois avaient peine à suffire à ce saint ministère.

A la Grotte et à la basilique, c'est par milliers également qu'il faut compter les communions.

Au bureau des constatations on a compté quatre-vingt-deux médecins, dont beaucoup venaient avec un parti pris de défiance; tous ont été émus, et ont affirmé qu'il y avait en tout cela des cas inexplicables pour la science médicale.

NN. SS.. les Évêques de Poitiers, de Tarbes, de Blois. du Mans, d'Orléans et un Évêque d'Orient, se sont occupés de ce pèlerinage, qui a été cette année, non pas national mais international, car on y a vu des Russes, des Écossais, des Américains, des Espagnols, et tous étaient ravis des prodiges, opérés par Jésus-Christ et par sa Sainte Mère, sur la terre de France.

M. T.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La maladie du Comte de Paris. — L'affaire de Cempuis. — L'exécution de l'abbé Bruneau. — Conseils généraux. — Etranger.

6 septembre 1893.

L'état de Mgr le Comte de Paris va empirant chaque jour et aucune illusion n'est plus possible sur l'issue prochaine et fatale de la maladie.

Mgr le duc d'Orléans a écrit à M. le comte d'Haussonville la lettre suivante :

Stowe-House, 29 août 1894.

Mon cher d'Haussonville,

L'état de mon père est très alarmant, et dans mes anxiétés et ma tristesse, j'ai pensé que le moment était venu où les prières de la France monarchique et chrétienne doivent être publiquement adressées à Dieu.

Je désire donc qu'il y ait, par vos soins, à Paris, une cérémonie religieuse où l'on prie pour mon père et pour la France, et que vous en avisiez nos amis dans les principales villes de province pour qu'ils puissent se conformer à cet exemple, qui sera bientôt suivi de toutes parts.

Veuillez me croire toujours votre affectionné,

PHILIPPE, duc d'Orléans.

Par les soins de M. d'Haussonville, la cérémonie demandée par le duc d'Orléans a eu lieu dimanche, à la Madeleine.

La famille est maintenant réunie tout entière auprès de son auguste chef.

Seul est absent le prince Henri d'Orléans, qui vient de télégraphier de Zanzibar, où il s'est rendu en quittant Madagascar.

C'est à Zanzibar que le prince Henri apprendra la malheureuse nouvelle.

Madame la comtesse de Paris, S. M. la reine de Portugal, la duchesse de Chartres, la princesse Hélène se relèvent tour à tour auprès de l'illustre malade, ainsi que le duc de Nemours, le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Chartres.

Quant au duc d'Orléans, dont la douleur muette est vraiment impressionnante, il ne quitte, pour ainsi dire, pas son père, dont il recueille et grave dans sa mémoire les derniers enseignements. Le seul sujet de leurs conversations est l'avenir de la France.

Le docteur Récamier est le seul médecin qui assiste le prince d'une façon permanente; MM. Death et Palmer ne viennent que de temps en temps.

Le duc d'Orléans ayant sollicité de Léon XIII sa bénédiction, le cardinal Rampolla a envoyé le télégramme suivant:

Son Altesse Royale Philippe, duc d'Orléans,
à Stowe Dadford (Angleterre).

Le Saint-Père, ayant appris avec vive peine la grave maladie de Son Altesse Royale le comte de Paris, prie Dieu pour sa guérison et envoie avec affection paternelle sa bénédiction apostolique à l'illustre malade, à madame la comtesse de Paris, à Votre Altesse Royale, aux autres membres de la famille présents. Sa Sainteté espère que cette bénédiction sera une consolation pour tous dans ces pénibles moments.

Cardinal RAMPOLLA.

Malgré la profonde désolation, le plus grand ordre règne à Stowe-House. Dans cette épreuve terrible, Madame la comtesse de Paris montre un courage et une énergie surhumaine, mais

aucune illusion ne semble exister Le comte de Paris s'éteint lentement, comme une lampe qui manque d'huile, sans souffrances et doucement. Jusqu'à présent le dévouement, l'affection, les soins dont il est entouré ont réussi à retenir un reste de vie prêt à s'échapper. C'est une question de très peu de jours, peut-être de très peu d'heures. Telle est la vérité, qu'il est inutile désormais de dissimuler.

L'Auguste Malade conserve sa connaissance entière. Ses yeux voient tout ce qui se passe autour de lui ; il montre une résignation, une douceur, une patience étonnante depuis le commencement de sa maladie et fait l'admiration de tous ceux qui l'entourent. Il se sent mourir, mais sans pousser une plainte.

Quand il reçut les derniers sacrements, la cérémonie fut touchante au-delà de toute expression. Le Prince demanda lui-même que tous ses parents et tous les serviteurs du château y assistassent ; lui-même suivit la cérémonie, soulevé sur son séant avec une foi ardente.

Quand la cérémonie fut terminée, chaque assistant avait les yeux pleins de larmes, lui seul était calme ; il embrassa ses enfants, leur adressa quelques mots à chacun, il fit ses adieux aux autres personnes. Une personne de la maison du Prince, qui était présente racontait aujourd'hui que jamais elle n'avait assisté à une cérémonie plus émouvante.

Il est inexact que le Prince éprouve de grandes souffrances, son estomac refuse tout fonctionnement, mais on ignore la nature exacte du mal.

L'origine de la mystérieuse maladie dont souffre le chef de la Maison de France remonte à environ cinq ans. La santé du Prince commença à décliner à cette époque et sans presqu'aucune intermittence continua à décliner jusqu'à présent. Le docteur Guyon cependant, donna des espérances que n'acceptèrent pas les personnes qui vivaient au côté du Prince et qui avaient pu se rendre compte qu'une catastrophe était inévitable dans un avenir plus ou moins proche. Le Prince est resté debout jusqu'au dernier moment, tant que ses forces le lui permirent. Il ne voulait pas abandonner la vie de famille.

Et c'est pour cette raison que le public a éprouvé une grande surprise en apprenant soudainement la gravité du mal.

Aujourd'hui la lutte matérielle contre la faiblesse a atteint la période finale, mais cette lutte avait duré longtemps, sans qu'on la soupçonnât au dehors. Aujourd'hui, la lutte est devenue im-

possible et le Prince ne vit plus que d'un reste de vie purement artificielle.

La *Gazette de France* donne les détails suivants sur la réception des derniers sacrements administrés à Monsieur le Comte de Paris :

Mgr d'Hulst, assisté de l'abbé Cafferata, de la cathédrale de Saint-Georges de Londres, a administré l'extrême-onction, le prince, assis dans son lit, la tête haute, le regard ferme, suivant les prières et s'y associant.

Au moment de l'absolution, il a fait détacher du dossier de son lit une croix que la comtesse de Paris portait à sa première communion, et, l'élevant des deux mains, il l'a porté à ses lèvres avec une expression indicible.

Puis, quand tout a été terminé, il a embrassé sa femme, chacun de ses enfants, les pressant sur sa poitrine et leur faisant à chacun un adieu particulier.

Alors est venue la maison du prince.

—

La *Dépêche de Seine-et-Marne* a publié une lettre adressée par Monseigneur le Comte de Paris, le 11 août, à M. le baron Tristan Lambert, et son honorable destinataire fait remarquer qu'elle est écrite, ainsi que l'adresse, entièrement de la main du Prince et d'une écriture absolument aussi droite et aussi ferme que d'ordinaire :

Stowe-House, 11 août 1894.

Mon cher baron,

Je ne veux pas tarder à vous remercier de votre lettre du 6, quoique je ne puisse actuellement consacrer que bien peu de temps à la correspondance.

Je suis heureux de voir la manière dont vous appréciez la conversation qui m'a été justement attribuée, et qui a été exactement reproduite par l'*Express du Midi*.

Vous avez bien compris la pensée qui me dirige. Le pays commence à appeler de tous ses vœux un gouvernement fort, qui mette fin à tous les scandales, et prévienne les dangers qui naissent du régime actuel.

Il faut que l'expérience lui prouve qu'il ne trouvera pas ce gouvernement sous la forme républicaine.

Mais, pour cela, tout en réservant la question de principes, il ne faut pas qu'on nous accuse de faire de l'obstruction systématique.

Je ne négligerai, d'ailleurs, aucune occasion de rappeler au pays que, pour le sauver des périls qui le menacent, il faut revenir sur tout ce qui a été fait depuis quinze ans;

Que, pour la loi scolaire, il faut l'abroger; et que c'est être dupe ou complice que de se contenter de la promesse qu'elle ne sera pas appliquée avec rigueur.

Accepter un tel compromis serait une honteuse défaillance.

Je vous félicite du succès de votre conférence dont Calla m'a rendu compte.

Je voudrais bien pouvoir le faire bientôt de vive voix, et je serais heureux de pouvoir vous inviter à venir passer une journée ici, dans les mêmes conditions que lorsque vous êtes venu à Folkestone.

Mais on me recommande tellement un repos absolu, que je suis obligé de vous prier de différer votre visite jusqu'à ce que je sois en état de vous recevoir.

Les vives douleurs névralgiques qui m'ont éprouvé, il y a quelques semaines, ont bien diminué. Mais elles ont été suivies par un mal d'estomac qui, parfois, m'accable complètement.

Le Dr Guyon m'a tout à fait rassuré sur la gravité même du mal.

Mais ce n'en est pas moins une épreuve très pénible.

J'offre à Dieu ces souffrances, espérant qu'elles pourront être utiles au salut de mon âme et au bonheur de la France.

Je vous remercie de la manière dont vous priez pour mon rétablissement, et je termine en me disant votre bien affectionné,

PHILIPPE, Comte de Paris.

A Monsieur le baron Lambert, ancien député.

—

La vilaine affaire de Cempuis a eu son dénouement : M. Robin est révoqué.

M. Babut, chef de division à la préfecture de la Seine, s'est rendu à l'Orphelinat Prevost, accompagné de M. Auvert, inspecteur primaire à Paris, et d'un employé de la préfecture, pour notifier à M. Robin l'arrêté par lequel il est révoqué.

Voici quels sont les termes exacts de ce document.

« Considérant qu'il résulte de l'enquête prescrite le 24 août 1894 par MM. les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique que tant au point de vue de la surveillance et de l'administration intérieure que du recrutement du personnel, M. Robin a gravement manqué à ses devoirs; qu'il propage et laisse propager dans cet établissement des doctrines internationalistes, dont la conséquence est d'affaiblir chez les enfants qui lui sont confiés l'idée de « Patrie ».

Arrête, etc...

Après avoir notifié cet arrêté à M. Robin, M. Babut aurait, d'après l'*Agence Nationale*, adressé aux élèves des paroles qui, si elles étaient vraies, constitueraient de la part de ce fonctionnaire un véritable mépris de la décision du gouvernement.

—

Le 30 août a été exécuté à Laval l'ex-abbé Bruneau, condamné à mort pour assassinat du curé d'Entrammes.

Voici d'édifiants détails, empruntés à la *Mayenne*, sur les derniers moments de l'abbé Bruneau :

Le condamné, qui bientôt n'allait plus être qu'un cadavre, avait tenu à assister à la messe, et à recevoir des mains du digne aumônier qui l'avait si bien préparé à l'expiation suprême, M. l'abbé Foubert, la dernière communion, après une confession *in extremis* qui a duré douze minutes.

Le patient a entendu la messe tout entière à genoux, le corps profondément incliné. Un tremblement nerveux a agité sa jambe gauche durant tout l'office. A la fin de la messe, le condamné est resté plusieurs minutes en adoration. A deux reprises, un gardien l'a touché du doigt pour l'avertir de quitter la chapelle ; mais à chaque fois il relevait la tête comme pour demander un sursis. A la troisième fois cependant, il se leva d'un mouvement brusque et fit face à l'assistance, qu'il embrassa d'un regard circulaire empreint d'une parfaite résignation.

A l'issue de la messe, le condamné est conduit par deux gardiens au greffe, où l'attendaient M. Deibler et ses aides. Le bourreau signa la levée d'écrou. L'émotion des assistants allait croissant, comme il est aisé de le comprendre ; nous avons vu des gardiens se tournant vers le mur et pleurant devant l'attitude humble, soumise et digne du condamné.

Sur les instances de M. l'aumônier, il a consenti à prendre un peu de café avec une goutte de rhum, tout en affirmant que la sainte communion lui suffisait.

Me Dominique, son défenseur, l'a exhorté au courage, et le condamné lui a renouvelé ses remerciements pour tous ses bons offices, le priant de consoler sa famille.

Il a écouté pieusement les exhortations suprêmes de M. l'aumônier, qui avait peine à maîtriser son émotion, bien compréhensible. Le ligottage était terminé ; la chemise, largement échancrée, dégageait la tête pâle, mais fermement maintenue encore par le courage du condamné.

Pendant que l'on procédait à la sinistre toilette, M. l'aumônier récitait les prières des agonisants, auxquelles Bruneau répondait à voix lente, mais très intelligible et nullement altérée. M. le capitaine de gendarmerie éclairait l'aumônier, qui avait peine à lire les prières dernières.

L'heure décisive était arrivée et, à quatre heures cinquante-deux minutes, le condamné quittait la prison, soutenu d'un côté par un des aides et de l'autre par M. l'aumônier, qui l'exhortait et lui suggérait des aspirations chrétiennes.

Le second aide le suivait en le maintenant par-dessous le bras.

A l'arrivée du condamné sur la place, alors qu'il était en présence de la sinistre machine, M. l'aumônier lui a présenté le crucifix, que le condamné a embrassé à diverses reprises ; il s'est recommandé de nouveau à ses prières.

Ses dernières paroles ont été : « Monsieur l'aumônier, priez bien pour moi ! »

—

La session d'août des Conseils généraux n'a été marquée que de rares incidents.

Signalons les principaux.

Parmi les vœux émis, il convient d'accorder une place d'honneur à celui dont a été saisi le conseil général de la Vendée, et qui est ainsi conçu :

« Considérant que l'homme ne peut se livrer à un travail continuel ;

« Considérant que le septième jour de la semaine doit être celui du repos ;

« Considérant que le travail du dimanche est de plus en plus pratiqué ;

« Considérant que ce scandale est une offense grave aux sentiments religieux de la très grande majorité des Français, le conseil général émet le vœu que les Chambres votent au plus tôt une loi interdisant le travail du dimanche ».

On ne saurait trop applaudir à l'initiative des vaillants signataires, mais le gouvernement comprendra-t-il que son devoir serait d'y donner lui-même son approbation ?

Au conseil général de la Loire-Inférieure, M. Boucher d'Argis a fait le rapport sur les différents vœux déposés au cours de la session.

Le premier concerne la législation scolaire et demande qu'elle soit modifiée par l'abrogation de la laïcité et le rétablissement de l'enseignement religieux.

M. Sibille proteste contre le passage de l'exposé des motifs, qui dit que l'enseignement laïc est responsable de certains crimes qui ont épouvanté le monde.

M. le Préfet assure que la législation actuelle sauvegarde absolument la liberté de conscience, l'esprit religieux n'a pas diminué, et les enfants des écoles laïques ont autant de succès au catéchisme que ceux des écoles congréganistes.

M. le Président reconnaît que la loi scolaire est appliquée

avec une certaine modération dans le département; mais si l'esprit religieux ne diminue pas, c'est grâce aux sacrifices des catholiques pour les écoles libres. D'ailleurs, ajoute M. de Lareinty, l'apaisement ne se fera que le jour où le gouvernement rendra aux communes le choix de leurs écoles.

M. de la Biliais ne veut ajouter qu'un mot, c'est celui que prononçait au pied de la guillotine le condamné à mort David : « Si on m'avait parlé de Dieu pendant que j'étais jeune, je ne serais pas où je suis ! »

Le vœu est adopté par toute la droite.

En dépit de sa protestation, M. le préfet de la Loire-Inférieure persuadera difficilement aux catholiques qu'ils n'ont rien à réclamer, car il s'en faut que les lois scolaires garantissent à leur conscience toute liberté.

Un incident s'est produit au sujet du sectionnement électoral de Nîmes. Voici des détails :

M. de Bernis prend la parole et accuse le parti républicain de malhonnêteté politique.

M. Bonnefoy-Sibour. — Monsieur le président, ne laissez pas prononcer de telles paroles.

M. de Bernis. — Je répète ce que j'ai dit, parce que c'est la vérité. A Nîmes, le parti républicain a fait preuve, en matière électorale, de la dernière malhonnêteté. (*Vives protestations.*)

Le calme se rétablit peu à peu.

M. le comte de Bernis réfute les arguments fantaisistes de M. Maruéjols; il déclare que, partisan de l'honnêteté électorale dont les républicains se sont toujours montrés à Nîmes les adversaires résolus, il préférerait la suppression pure et simple du sectionnement. C'est en vain que, malgré les manœuvres électorales les plus monstrueuses, on cherche à continuer à faire gouverner la majorité par la minorité. Un parti qui se livre à de pareils agissements est indigne de se réclamer du suffrage universel, et les républicains qui s'en rendent les complices déshonorent leur parti. Libre à eux. J'acceptais un sectionnement non dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt supérieur d'une population qui est fatiguée d'être exploitée depuis 1879 par des gens qui ruinent la ville après s'être installés à la mairie à la faveur d'une commission municipale. Vous ne le voulez pas. Tant pis pour vous, et tant pis pour votre parti, qui y perd le peu de prestige qu'il a jamais pu avoir.

Un autre incident a été soulevé par une motion de M. Mourier, qui, malgré la commission, demandait le renouvellement d'un vœu antérieur en faveur de la laïcisation des écoles de filles. Voici, d'après le *Journal du Midi*, le détail du débat :

M. Mourier insiste en faveur de son vœu, qui intéresse l'œuvre la plus glorieuse de la République.

M. de Bernis proteste.

Je retiens, dit-il, l'aveu de M. Mourier, et je sais bien que je serai impuissant à modifier le vœu que vous allez émettre, mais ce vote mérite d'être souligné dans sa brutalité.

Les leçons de l'expérience ne vous ont pas corrigés. Vous êtes bien toujours les mêmes. C'est trop lentement à votre gré que l'on marche dans cette voie de laïcisation qui a pour résultat la démoralisation la plus éhontée. Vous voulez aller jusqu'au bout. Tant pis pour vous ; mais faites-nous grâce alors de vos lamentations hypocrites, quand des égarés, démoralisés par vous, deviennent anarchistes en haine de la société que vous leur faites.

Reconnaissez que rien n'est changé dans vos aspirations, et que bien naïfs sont ceux qui peuvent croire qu'un gouvernement qui laisse se produire sous sa bienveillante égide les faits scandaleux de l'orphelinat de Cempuis puisse jamais devenir un gouvernement honnête.

Tout en étant hostile à la laïcisation, si le conseil persévère dans son vœu, je le prie d'insister au moins auprès de qui de droit pour que les juifs ne jouissent pas à Nîmes du singulier privilège d'être les seuls à avoir des écoles communales confessionnelles, puisqu'elles chôment le samedi.

M. Maruéjols nie le fait.

M. de Bernis l'affirme de nouveau avec énergie.

M. le préfet appuie le renouvellement du vœu, et s'attire une verte réponse de M. de Bernis.

M. Pin est partisan de l'abandon du vœu dans l'intérêt de la pacification.

M. Maruéjols réclame la stricte application de la loi, sans ménagements, sans concessions.

M. de Bernis fait remarquer l'intolérance croissante des républicains et l'esprit sectaire dont ils se montrent toujours animés, ce qui est pour les ralliés une triste et juste récompense.

Le vœu est maintenu à une forte majorité.

—

La situation empire de mois en mois à Madagascar. On avait

envisagé, l'année dernière, l'hypothèse d'une expédition. Les événements qui se passent dans l'île sont de telle nature qu'on a dû reprendre l'examen du projet. On dit que le gouvernement se serait décidé en principe pour une intervention énergique, mais on ne donne pas de détails sur la forme que prendrait cette intervention ni à quelle époque elle se manifesterait.

Les journaux de la Réunion qui ont été apportés par le dernier courrier contiennent un document qui en dit long sur la crise que traversent la politique et le commerce français chez les Malgaches.

C'est une lettre adressée par M. Larrouy, résident général à Tananarive, au gouverneur de la Réunion qui avait sollicité des informations pour ses administrés. Il y est dit notamment que « la sécurité des biens et, en quelques endroits, des vies des colons à quelque nationalité qu'ils appartiennent, n'est pas assurée d'une manière suffisante ».

Le rapport se termine ainsi :

« Tant que la situation déplorable qui existe actuellement ici n'aura pas été complètement modifiée, l'immigration dans ce pays sera prématurée et l'administration, en la favorisant, assumera des responsabilités sur la nature desquelles il est de mon devoir de la renseigner. »

Une expédition devient de plus en plus inévitable.

—

Des incendies considérables de forêts viennent d'éclater en Amérique. Les désastres sont affreux.

A Hinckley, plus de deux cents personnes ont péri dans les flammes. Les habitants, voyant leur ville en feu se sauvèrent dans les bois, et comme ces derniers sont complètement brûlés, tout fait penser qu'un grand nombre de ces personnes ont péri.

La campagne à perte de vue n'est plus qu'un océan de flammes. Il est impossible d'avoir des renseignements précis sur la catastrophe.

Un train, près de Hinckley, entouré par le feu, a dû être abandonné, et les voyageurs en se sauvant ont été, pour la plupart, grièvement brûlés. On a retrouvé sur les bords de la voie deux rangées de cadavres, l'une composée de vingt-quatre morts, l'autre de douze. Le reste des voyageurs s'est réfugié au milieu des eaux fangeuses d'un marais, et tout autour le feu fait rage.

Une femme, à Hinckley a péri, avec cinq enfants en essayant de les sauver.

Missioncreek, ville près de Hinckley, n'est plus qu'un monceau de ruines fumantes.

Des médecins sont envoyés de tous côtés sur les lieux des désastres.

Un nouveau télégramme annonce que le nombre des morts est plus élevé qu'on ne le supposait d'abord.

On l'estime maintenant à plus de cinq cents, dont plus de deux cents pour Hinckley.

Les pertes s'élèvent à des millions de dollars.

Les villes suivantes sont détruites : Hinckley, Sandstone, Sandstone-Junction, Pokegama, Shunklake, Missioncreek.

Samedi matin, les habitants de Hinckley furent avertis du danger par des nuages épais de fumée venant du Sud.

Le feu avançait par bonds énormes, poussé par un vent impétueux. Toute résistance était inutile. Il était impossible d'en arrêter les progrès. En quelques heures, la ville n'était plus qu'une fournaise.

Les trains partants de Hinckley furent envahis par une foule de gens qui, à la fin ne trouvant plus de places, partaient soit à cheval, soit à pied, soit en voiture.

Dans un bois voisin, on a trouvé cent trente cadavres carbonisés, pour ainsi dire alignés dans un espace de quatre acres.

Des actes d'héroïsme ont été accomplis ; ils ont sauvé bon nombre de personnes.

Cinquante personnes s'étaient réfugiées dans un étang, près de Hinckley ; mais les flammes, passant par-dessus, les brûlèrent.

D'autres personnes s'étaient réfugiées dans la rivière, mais un grand nombre d'entre elles furent noyées.

A Kettle-River, vingt personnes sont mortes.

Les trains ne marchent plus dans l'Ouest, les ponts et passerelles étant détruits.

Carleon, ville située dans le Nord, serait aussi détruite.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On écrit de Rome à la date du 25 août :

La *Voce della Verità* et le *Nouveau Moniteur de Rome* viennent d'être sequestrés pour avoir reproduit, d'après les journaux belges

qui l'ont apporté librement à Rome, le texte des considérants par lesquels la Conférence catholique tenue à Liège, en avril dernier, motiva ses conclusions en faveur de la pleine indépendance du Saint-Siège sous la garantie du pouvoir temporel. Or, il est à remarquer que, précisément en vue des rigueurs de la loi italienne, les conclusions dont il s'agit parlent en général de l'indépendance et du pouvoir nécessaires au Saint-Siège, sans que Rome, l'Italie ou la dynastie de Savoie y soient nommées.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'acte de sequestre des deux journaux romains a porté sur les considérants adoptés par la Conférence de Liège, et non sur les conclusions qui en découlent logiquement et pour lesquelles le fisc n'a rien trouvé à redire. C'est l'inconséquence ajoutée à l'arbitraire; mais ce n'est pas ce qui escamotera les revendications catholiques en faveur de l'indépendance du Pape.

Au contraire, car l'acte du gouvernement italien est une preuve nouvelle de la situation intolérable qui est faite au Pape à Rome.

Les usurpateurs qui se sont emparés de Rome font un grief aux catholiques d'espérer un changement à la position du Pape. Et il ne leur est pas permis, non seulement de souhaiter le rétablissement du pouvoir temporel, mais d'exprimer des vœux qui impliquent un changement dans la situation politique actuelle de Rome.

C'est le motif invoqué par l'ordonnance de sequestre émise par le procureur général près la cour d'appel de Rome. Voici le texte de ce passage :

« Attendu que dans l'article sus-indiqué, après les arguments par lesquels on cherche à démontrer qu'une souveraineté civile et territoriale est nécessaire au Pape pour exercer son très haut ministère, bien que les lois en vigueur en Italie assurent à cet exercice la garantie la plus ample et la plus absolue, on ajoute l'affirmation précise que le droit, la justice, etc., exigent la *restauration* de la souveraineté territoriale du Saint-Siège, pour arriver à cette conclusion que les fidèles ont le droit de *réclamer la restauration* du pouvoir temporel du Souverain Pontife.

« Attendu que, de la sorte, on en vient trop évidemment et clairement à faire acte d'adhésion à une forme de gouvernement qui n'est pas l'actuel et à exprimer le vœu de destruction de l'ordre monarchique constitutionnel, puisque la restauration du pouvoir temporel, c'est-à-dire la restitution au Souverain Pontife de cette souveraineté temporelle qu'il avait autrefois, ne saurait arriver sans que la forme actuelle du gouvernement fît place à une autre, et sans que

l'ordre monarchique constitutionnel fût détruit sur le territoire qui fut jadis le pouvoir temporel ;

« Attendu que, dans cette manifestation l'on trouve les excès du délit de presse prévus et punis par l'article 22 de la loi sur la presse du 22 mars 1848... »

Le procureur général reconnaît lui-même que la monarchie italienne ne s'est formée que par l'usurpation : l'ordre monarchique constitutionnel s'est établi « sur le territoire qui fut jadis le pouvoir temporel ».

Les catholiques de tous les pays apprendront avec une douloureuse indignation que dans un pays où les révolutionnaires de toutes espèces jouissent des plus grandes libertés, il ne leur est pas permis de revendiquer l'indépendance du chef de l'Eglise catholique.

A ce point de vue, le gouvernement italien, en mettant le sequestre sur les journaux catholiques de Rome, aura attiré l'attention du monde catholique sur la gravité des raisons invoquées par la conférence internationale de Liège en faveur de la restauration du pouvoir temporel.

Grâce à la maladroite manœuvre du gouvernement italien, cette conférence est devenue un événement qui ne passera pas inaperçu.

—

Un journal de Milan ayant annoncé que Rome avait permis au clergé l'usage de la bicyclette, cette nouvelle a été aussitôt répandue dans tous les pays d'Europe.

Aujourd'hui l'*Osservatore cattolico* publie un communiqué de la curie archiépiscopale de Milan, où il est dit que cette assertion est purement gratuite, et que l'on n'a reçu de Rome aucun ordre ou rescrit à ce sujet.

France.

Paris. — On annonce que le *Monde* « va être réorganisé et pour ainsi dire modernisé » par le fait que M. l'abbé Naudet est appelé à en prendre la direction.

M. l'abbé Naudet ayant avisé de la chose S. Em. le cardinal Rampolla, a été honoré de la réponse que voici :

Rome, 10 août 1894.

Illustrissime Seigneur,

Aussitôt après avoir reçu la lettre écrite par Votre Seigneurie, je

me suis empressé d'annoncer au Saint-Père qu'elle acceptait de se charger de la direction du journal *le Monde*.

Sa Sainteté a appris cette nouvelle avec satisfaction, parce qu'Elle connaît les sentiments dont Votre Seigneurie est animée. Elle a vu, dans la dernière lettre que vous m'avez adressée, une nouvelle assurance du dessein où vous êtes de suivre en tout la ligne de conduite qu'Elle a tracée, et de faire vos efforts pour travailler efficacement à persuader toujours davantage aux catholiques français, qu'ils sont dans l'obligation de se conformer aux doctrines et aux conseils qui émanent du Siège apostolique.

Le Saint-Père est convaincu que Votre Seigneurie, en travaillant sur ce terrain, ne tardera pas à en recueillir de bons fruits, parce qu'elle obtiendra certainement la faveur et l'appui de tous ceux qui, s'intéressant à la prospérité de la France, désirent qu'un journal qui a déjà bien mérité de la cause catholique, continue à servir les vrais intérêts de cette illustre nation.

Voulant néanmoins mettre l'œuvre de Votre Seigneurie sous de favorables auspices, l'auguste Pontife se plaît à lui envoyer, pour elle et pour tous ceux qui la seconderont dans sa nouvelle entreprise, une spéciale bénédiction apostolique, que je suis heureux de lui annoncer, en me déclarant, avec distinction,

De Votre Seigneurie,

Le très affectionné serviteur,
Signé : † M. Card. RAMPOLLA.

A Monsieur l'abbé Naudet.

La lettre de l'éminent cardinal secrétaire d'Etat nous permet d'espérer que M. l'abbé Naudet, devenu directeur du *Monde*, renoncera pour l'avenir à ces fâcheuses déclamations sur la question sociale qui, en diverses circonstances ont si vivement blessé les auditoires catholiques, comme par exemple, naguères, à Boulogne-sur-Mer.

— La cérémonie du sacre de S. Gr. Mgr Latty, évêque de Châlons, est fixée au 8 septembre, jour de la Nativité de la Très Sainte Vierge, et aura lieu dans la chapelle du couvent du Sacré-Cœur, à Conflans, près Paris.

Le prélat consécrateur sera S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, assisté de NN. SS. les évêques de Fréjus et de Nice.

— Depuis le dimanche 2 septembre et les jours suivants, jusqu'au mardi 11 inclusivement, à l'occasion de l'anniversaire des massacres de septembre 1792, la crypte de l'église des Carmes, 70, rue de Vaugirard, est ouverte au public.

Ce souterrain, qui s'étend sous la chapelle de l'ancien couvent des Carmes, évoque les douloureux souvenirs de l'époque sanglante de la Révolution. C'est là, en effet qu'ont été recueillis, dans deux ossuaires, les restes vénérés d'environ cent vingt prêtres, qui furent massacrés avec une brutalité horrible, dans le couvent même, le 2 septembre 1792, après avoir subi dans l'église une dure captivité de quinze jours

Le grand jardin qui s'étend derrière l'église, fut le théâtre principal de cette tuerie. On a érigé, près du bassin, une petite colonne en pierre rappelant l'endroit où tomba la première victime. Tout près se trouve l'allée qui conduisait à l'oratoire, détruit lors du percement de la rue de Rennes, et dans lequel fut tué Mgr du Lau, archevêque d'Arles, avec un grand nombre de ses compagnons. Dans le même jardin, contre l'église, on voit le célèbre perron et la porte où se trouvaient apostés les assassins, et par où passèrent, deux à deux, pour venir recevoir le coup de la mort, les prêtres qu'on avait fait revenir du jardin dans l'église, pour être plus sûr qu'aucun d'entre eux ne s'échappât.

Dans l'intérieur même du couvent, on est profondément émotionné à la vue des cloîtres, des vastes salles capitulaires et des cellules, où, pendant dix mois (décembre 1793, octobre 1794), 707 personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, furent incarcérées. « 110 en sortirent pour aller à la guillotine. Plus de 200 détenus se trouvaient aux Carmes au 9 thermidor et durent à la chute de Robespierre de recouvrer la liberté; dans le nombre des prisonniers élargis en thermidor an II, figure la future impératrice Joséphine, arrêtée en floréal comme suspecte; son mari, le général Beauharnais, également détenu aux Carmes, avait été guillotiné le 5 thermidor. » (Pisani. *La maison des Carmes*).

Tous ces souvenirs attachent au vieux couvent un intérêt d'autant plus vif qu'il est parmi les monuments où s'accomplirent, à Paris, le plus d'événements importants pendant la Révolution, un des rares qui subsistent encore, et tel à peu près qu'il était en 1792. Le Temple, la prison de l'Abbaye, celle de la Force, le séminaire de Saint-Firmin, ont entièrement disparu.

La crypte a, par les soins de Mgr Darboy, subi d'importants changements qui en ont fait un véritable sanctuaire, malheureusement trop peu connu à Paris.

Des messes y seront célébrées jusqu'à 8 heures, les 2, 3 et 4 septembre, en même temps que seront exposés différents vêtements et ornements sacerdotaux ayant appartenu à NN. SS. Affre Sibour et Darboy.

(*Semaine religieuse de Paris*).

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont.

EDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an.	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgque.

Un an.	16 fr.	»
Six mois.	9	»

Union postale universelle.

Un an.	18 fr.	»
Six mois.	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an.	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco :* 0 40.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE COMTE DE PARIS

Nous éprouvons, et les honnêtes gens de tous les partis éprouveront comme nous, un véritable serrement de cœur en apprenant la mort de M. le comte de Paris. Ni sa robuste constitution, ni les soins les plus dévoués, les plus expérimentés, n'ont pu dompter le mal qui le minait, et le prince loyal, intègre, patriote, en qui s'incarnait le principe monarchique, en France, depuis la disparition de la scène de ce monde du comte de Chambord, s'est éteint dans toute la force de l'âge, à sept heures quarante du matin, samedi, 8 septembre, en la fête de la Nativité de la très sainte Vierge

On lira plus loin les détails de sa fin vraiment édifiante.

La France monarchique et catholique s'associera tout entière au deuil cruel qui frappe une famille, la plus illustre qui soit au monde, dont les aïeux ont fondé notre unité nationale à la pointe de l'épée.

Les desseins de Dieu sont impénétrables! Né pour accomplir les plus hautes destinées, le comte de Paris a dû passer presque toute son existence en exil.

La mort est venue le surprendre sur la terre étrangère, non loin de sa patrie qu'il a tant aimée et de ce château d'Eu qu'il affectionnait tout particulièrement, où il eût désiré finir ses jours, au milieu de pieux et glorieux souvenirs, au milieu de ces braves populations de la région qui avaient appris à le connaître et à l'aimer.

C'était, entre lui et l'admirable femme qui a reçu son dernier souffle et partagé héroïquement toutes les amertumes de l'exil, une émulation pour le bien à faire, pour les misères à soulager.

On peut dire du comte de Paris qu'il fut élevé à l'école

du malheur, et le plus bel hommage que nous puissions rendre à sa mémoire, c'est de retracer rapidement, avec le *Patriote de Normandie*, l'existence si mouvementée, et cependant si bien remplie, du royal défunt.

Il n'avait que quatre ans quand la catastrophe de Neuilly lui ravit son père, le duc d'Orléans. Cinq ans plus tard, éclata la Révolution de 1848. La journée du 24 février, où il vit les Tuileries pillées et saccagées par les émeutiers, s'était profondément gravée dans sa mémoire.

Après l'abdication de Louis-Philippe en sa faveur et l'envahissement de la Chambre par les insurgés, on pressait sa courageuse mère, la duchesse d'Orléans, de fuir; mais inspirée par le sentiment de ses devoirs, elle repoussa d'abord toutes les instances.

« Tant qu'il y aura, disait-elle, une seule personne qui soit d'avis de rester, je resterai. Je tiens à la vie de mon fils plus qu'à la couronne, mais si sa mort est nécessaire à la France, il faut qu'un roi, même un roi de neuf ans, sache mourir! »

Le jeune prince, se serrant contre sa mère, répétait :

« Je ne veux pas sortir de France, je ne veux pas quitter mon pays. »

Il le fallait pourtant, et la loi du 24 mai 1848 prononça contre lui et sa famille le bannissement du territoire français. L'absence, hélas! devait durer vingt-trois ans.

Préparé par la sollicitude éclairée de son auguste mère et les leçons du savant Adolphe Regnier à toutes les qualités et à toutes les connaissances nécessaires à un prince appelé à gouverner la France, le comte de Paris, qui possédait de grandes aptitudes, voulut mettre à profit les années d'exil pour compléter son éducation et son instruction.

On le voit tantôt en Angleterre, tantôt en Italie, tantôt en Allemagne qu'il visita avec un rare esprit d'observation. Puis il entreprit, avec son frère, le duc de Chartres, un voyage en Orient. La Grèce l'attirait particulièrement et il y retrempa ses souvenirs classiques.

Le 30 août 1861, les jeunes princes, accompagnés de

leur oncle, le prince de Joinville, s'embarquèrent pour l'Amérique où une lutte terrible avait éclaté après l'élection de Lincoln à la présidence des Etats-Unis.

Le comte de Paris et le duc de Chartres ne comptaient rester que quelques mois sur le sol américain ; mais, emportés par leur ardeur et leur courage, ils résolurent de prendre part à la guerre de Sécession.

Le comte de Paris trouvait là une excellente occasion d'apprendre le métier des armes. Il entra donc, avec son frère, le 28 septembre 1861, dans les troupes fédérales, comme capitaine d'état-major et aide de camp du général Mac-Clellan, commandant en chef de l'armée de Potomac.

Il prit part à toutes les opérations de guerre, notamment à la grande bataille de Gain's Mill, le 27 juin, où le prince se couvrit de gloire. Tous les journaux de l'époque racontèrent la brillante conduite des princes d'Orléans pendant cette campagne d'Amérique.

Rentré en Angleterre, le comte de Paris s'adonna à l'étude des questions économiques, pour lesquelles il se sentait une prédilection marquée.

L'amélioration du sort des classes laborieuses fut le principal souci de toute sa vie. Il a composé plusieurs ouvrages où se révèlent son caractère essentiellement bon et une compétence indéniable pour la solution des problèmes sociaux qui agitent, à notre époque, le monde des travailleurs et ceux qui souffrent.

L'année 1870 laissa un instant espérer aux princes que leur exil allait cesser. M. le comte de Paris se joignit à ses oncles pour réclamer du Corps législatif la restitution de ses droits de citoyen français, mais la pétition fut rejetée. Peu après, la guerre éclatait avec la Prusse.

A la nouvelle de nos premiers désastres, les princes, pensant que le gouvernement provisoire républicain leur accorderait ce que le gouvernement impérial avait refusé, demandèrent à prendre du service dans l'armée. Cette faveur ne leur fut pas accordée. Mais nos désastres s'accumulaient et les princes renouvelèrent leur demande au gouvernement de la Défense nationale. Ce fut en vain.

Et dire, s'écria alors le comte de Paris, au comble du désespoir, que les Prussiens vont peut-être assiéger Paris et que, sur ces fortifications, dernier boulevard de la France, il n'y aura pas un d'Orléans pour se mêler aux défenseurs de la patrie.

Le duc de Chartres et le prince de Joinville s'y trouvèrent mêlés pourtant, et on n'a pas oublié la conduite héroïque de Robert-le-Fort.

Enfin, la chute du gouvernement impérial et l'abrogation des lois de bannissement et d'exil, votées par l'assemblée nationale de 1871, ramenèrent le comte de Paris dans sa patrie. Il y entra décidé à la fusion entre les deux branches de la Maison de Bourbon.

La réconciliation ent lieu effectivement le 5 août 1873, à Frohsdorf. Cette entrevue mémorable entre le petit-fils du roi Louis-Philippe et le petit-fils du roi Charles X donna lieu à de nombreux commentaires.

A la mort du comte de Chambord, le comte de Paris fut reconnu, sauf par un petit groupe de dissidents pour le chef indiscutable de la Maison de France.

Sachant concilier ses devoirs de prétendant avec ses obligations envers le pouvoir établi, il ne demandait qu'à vivre en paix sur le sol natal, en attendant les événements.

Scrupuleux observateur de la légalité, jamais une pensée de révolte ne traversa son esprit. Au lieu d'être un obstacle pour le gouvernement, il s'efforçait, par ses relations de famille, de contribuer au relèvement du prestige de la France et de dissiper les suspicions de l'Europe.

Mais la République est un gouvernement ombrageux par excellence. En voyant les familles royales, à l'étranger, témoigner des égards aux princes de la Maison de Bourbon et rechercher leurs alliances, elle s'alarma.

Tandis que le comte de Paris assistait, à Lisbonne, au mariage de sa fille aînée, les républicains, à Paris, sommaient le ministère d'expulser de France les princes d'Orléans.

La réception qui eut lieu, à l'occasion du mariage de la princesse Marie-Amélie avec le duc de Bragance, aujour-

d'hui roi du Portugal, servit de prétexte au dépôt d'un projet de loi dans ce sens. Le 10 juin 1886, la Chambre le votait après deux jours de discussion, par 315 voix contre 232; et le 22 juin, le Sénat l'adoptait à son tour.

L'iniquité était consommée.

M. le comte de Paris, à la première nouvelle, avait quitté Lisbonne pour rentrer en France. Il se retira au château d'Eu.

Ce fut le soir, vers neuf heures, que lui parvint la dépêche annonçant le vote final de la loi d'exil. Il se contenta de dire : « C'est bien ; je partirai jeudi. » Le 24 juin, le comte de Paris et sa famille reprenaient donc le chemin de l'exil.

On n'a pas oublié le spectacle attendrissant et grandiose tout à la fois que présenta le Tréport dans cette inoubliable journée du départ.

Quand le *Victoria* leva l'ancre, des cris redoublés de : « Vive le comte de Paris ! au revoir ! à bientôt ! » furent proférés par des milliers de poitrines, et la manifestation prit le caractère d'une immense ovation.

La protestation que le prince rédigea au moment de quitter le sol français eut un grand retentissement.

En me proscrivant disait-il, on se venge sur moi des trois millions et demi de voix qui, le 4 octobre, ont condamné les fautes de la République.

Quinze mois après cet exil immérité, le comte de Paris, dans un langage d'une saisissante clarté, adressait ses « Instructions aux représentants du parti monarchiste en France ».

Ces instructions contenaient tout un programme de gouvernement. Le comte de Paris, avec une grande hauteur de vue et une largeur d'idées remarquables, définissait les moyens pratiques pour restaurer la monarchie « traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions ».

« Que tous les Français, écrivait-il en terminant, secondent les efforts de Celui qui sera le roi de tous et le premier serviteur de la France. »

Pendant tout son séjour en Angleterre, son attitude correcte et éminemment française n'a pas varié. On ne pourrait citer de lui aucun acte insurrectionnel contre la République.

Il ne cessait de recommander à ses partisans, dans les deux Chambres, de s'abstenir de toute opposition systématique, et de ne s'inspirer, dans leurs votes, que des intérêts supérieurs de la patrie.

On a diversement interprété sa conduite pendant l'équipée boulangiste. L'impartiale histoire dira un jour que les circonstances lui imposaient l'obligation de recommander à ses troupes une action parallèle et de ne pas se désintéresser de la lutte où faillit sombrer l'opportunisme. L'esprit de parti qui a dénigré ses intentions ne saurait suspecter sa bonne foi.

Faut-il croire, comme certains l'affirment, que la maladie qui l'a enlevé se compliquait des douleurs de certaines apostasies ? Peut-être.

Mais si prévenu que l'on soit contre le chef qui vient de mourir, il est impossible de ne pas être frappé du patriotisme ardent qui, durant toute sa vie, a réglé ses actes.

M. le comte de Paris était un homme de son temps et marchait avec le progrès.

Esprit très ouvert, caractère très accueillant, ceux qui l'approchaient se sentaient attirés vers lui. Son langage était empreint d'une grande modération. Il savait écouter les avis opposés aux siens et cherchait toujours à s'éclairer et à connaître la vérité avant de prendre une décision, mais lorsque sa résolution était prise, elle devenait inébranlable.

S'il eût régné, il eût très certainement fait le bonheur de la France.

Mais, il laisse, en mourant, un fils qui sera, si Dieu le permet, son digne héritier.

S'inspirant des leçons salutaires que son père lui laisse par une mort édifiante et pleine de chrétiens enseignements, succédant à une vie de foi sincère, il tiendra à honneur de se montrer digne et de cet auguste prince, et de la lourde succession qui lui échoit.

—

Le *Gaulois* donne sur les derniers moments du comte de Paris les détails touchants que voici :

Dans les quelques paroles qu'il a pu prononcer avant de mourir, le prince a exhorté les siens :

« — Supportez avec résignation l'épreuve que vous traver-
« sez. Pour moi, j'offre à Dieu mes souffrances et ma vie, le
« priant de les accepter pour le salut de mon âme et pour le
« bonheur de la France. »

Quelques heures avant la mort du prince, le duc d'Orléans, penché vers lui, lui dit doucement et à mots scandés :

« — Mon père, c'est moi qui viens vous dire que je n'ai rien
« oublié et que je n'oublierai rien de tout ce que vous m'avez
« dit. Je vous remercie de votre affection et de vos conseils.
« Ma pensée vous suivra tant que je vivrai. Je connais toute
« l'étendue de mes devoirs envers Dieu et envers la France.
« Je resterai fidèlement attaché à ces devoirs, et je prie Dieu
« de vous récompenser de tout le bien que vous m'avez fait. »

M. le comte de Paris avait tout compris. Ses yeux, mi-clos, s'étaient ouverts avec une indicible expression de bonheur. Au mot *Dieu*, ses bras amaigris s'élevèrent un peu, et au nom de la France il laissa retomber sa main droite sur son cœur. Puis son regard se tourna vers son fils et, cherchant sa main, il fit une légère pression des doigts, dernier effort et dernier adieu.

A quatre heures et demie du matin, Mgr d'Hulst, assisté de l'abbé Cafferata, récita les prières des agonisants et donna au prince l'absolution *in articulo mortis*.

Vers six heures, l'état du malade était un peu meilleur, la respiration était régulière.

A sept heures, une nouvelle crise se produisit, mais sans souffrances apparentes. Tous les princes et les princesses de la famille royale, prévenus un peu avant, entraient en même temps pour assister aux derniers moments du chef de leur maison.

Le spectacle de cette dernière heure a vraiment été saisissant et sublime.

Mme la comtesse de Paris, maitrisant sa poignante douleur, restait debout auprès du lit d'agonie, tenant la main droite du prince. De l'autre côté, M. le duc d'Orléans, à genoux, avait passé ses bras autour du cou de son père, et ses larmes silencieuses tombaient une à une dans cette douloureuse contemplation. Les autres membres de la famille royale, agenouillés dans la chambre, priaient, les yeux fixés sur ce visage dont les traits s'altéraient visiblement.

A sept heures et demie, le moribond poussa un léger soupir et la respiration s'arrêta. Mme la comtesse de Paris se tourna vers le docteur Récamier qui se pencha sur la poitrine du prince et se releva en disant :

« — Le cœur bat encore.

Dix minutes plus tard, le docteur Récamier, voyant une légère contraction du visage, se pencha de nouveau sur le corps et se releva en disant :

« — Tout est fini !

Alors, Madame la comtesse de Paris, admirable de courage et de calme, se pencha à son tour pour embrasser au front celui qu'elle perdait pour toujours, et, doucement, elle lui ferma les yeux.

Mais déjà ses forces arrivaient à leur extrême limite. Elle se releva pour éclater en un sanglot déchirant auquel répondirent d'autres sanglots, et elle tomba pour ainsi dire dans les bras de M. le duc d'Orléans, accouru auprès d'elle. La mère et le fils restèrent un instant plongés dans une douloureuse étreinte, puis la princesse se dégagea pour embrasser ses autres enfants avec la même ardeur, et se retira dans la pièce voisine.

Mais la scène change. M. le duc d'Orléans vient reprendre un instant sa place auprès du lit, pour une courte prière, et se levant avec tous les princes présents, il s'avance le premier, met un genou en terre, et baise la main de son père, posée sur le bord du lit.

Après lui, chacun imite cet exemple, par rang de pa-

renté et d'âge : le prince Ferdinand, duc de Montpensier, frère cadet du duc d'Orléans; puis le duc de Chartres, frère de M. le comte de Paris ; ses oncles : le duc de Nemours, le prince de Joinville, le duc d'Aumale ; son beau-frère et cousin l'infant Don Antonio d'Orléans; ses cousins germains : le duc d'Alençon, le duc de Penthièvre. puis le prince Emmanuel, fils du duc d'Alençon.

Après les princes, la maison : le duc de Luynes, M. Aubry-Vitet, M. Dupuy, M. de Marsaguet et M. Morhain. Tous s'éloignent et font place aux princesses.

La reine de Portugal s'avança, suivie des princesses, et la même cérémonie recommence, chacune des princesses s'agenouille et baise la main du prince au milieu des sanglots.

Après la reine Amélie, ses sœurs, la princesse Hélène, dont la douleur était navrante ; la princesse Isabelle et la princesse Louise ; puis la duchesse de Montpensier, tante et belle-mère du prince ; la princesse de Joinville, la duchesse de Chartres et ses filles, la princesse Waldemar et la princesse Marguerite, et enfin, l'infante Eulalie.

Les princesses se retirent et le défilé continue avec la suite des princes et princesses. Enfin, le personnel et les domestiques de la maison, dont la douleur était poignante.

Des Sœurs françaises appelées de Londres sont arrivées dans l'après-midi et prient au pied du lit funèbre. Les membres de la famille royale s'y succèdent tour à tour sans interruption. Mme la comtesse de Paris, M. le duc d'Orléans et les autres enfants du prince y viennent fréquemment et y prient longuement.

Quatre cierges ont été placés aux quatre angles du lit. Au pied du lit, on a dressé une table avec le crucifix, de l'eau bénite et un goupillon.

—

Les funérailles de Monseigneur le Comte de Paris ont eu lieu mercredi à Weybridge (près Londres).

Le deuil sera porté pendant trois mois en grand deuil et pendant trois mois en demi-deuil.

Une chapelle ardente a été dressée mardi à Stowe ; tous

les Français ont été admis à défiler devant le catafalque.

—

L'extrait de l'acte de décès du Comte de Paris porte que Louis-Philippe-Albert d'Orléans, Comte de Paris, est mort le 8 septembre 1894, à Stowe-House, à l'âge de cinquante-six ans, chef de la maison royale de France.

La cause de la mort est une obstruction intestinale et l'épuisement, certifiée par le docteur Death.

Témoin : Dupuis, secrétaire particulier du Prince, présent au moment du décès.

Signé : Barnes, *registrar*.

—

Tous les journaux, sans exception d'opinion et de parti, consacrent des articles à la mort du comte de Paris et à son rôle comme chef du parti monarchique en France.

Nous croyons intéressant de reproduire les appréciations des principaux organes de la presse parisienne.

M. Edouard Hervé écrit dans le *Soleil :*

Le comte de Paris, malgré le rôle public qu'il a joué, malgré les événements auxquels il a été mêlé, malgré les documents politiques qu'il a rédigés et fait paraître, a toujours été mal connu, et j'oserais presque dire méconnu. Sa dignité tranquille, sa contenance assurée, mais modeste, n'ont pas suffisamment fait ressortir ses rares qualités. Avec dix fois moins de réelle valeur, d'autres auraient produit dix fois plus d'effet sur un public que la mise en scène attire, que la rhétorique entraîne et que le panache séduit.

Sa vaste correspondance, si elle pouvait être réunie et publiée, serait une révélation. Elle montrerait tout ce que la France a perdu en lui; tout ce qu'il avait d'étendue et d'élévation dans l'esprit, de fermeté dans le jugement, à quel point son patriotisme, servi par une exacte et profonde connaissance des questions extérieures, était clairvoyant et sûr.

Si le comte de Paris n'a pas régné, il a rendu possible le rétablissement de la monarchie. Ce fut là sa mission historique; ce fut le grand service qu'il rendit à son pays et à sa famille. Il refit l'unité du parti monarchique. Malgré les difficultés et les tristesses de l'heure présente, il laisse à son fils une situation meilleure que celle qu'il avait lui-même en entrant dans la vie. Le comte de Paris, avant 1873, était le représentant d'une monarchie; le duc d'Orléans est aujour-

d'hui, grâce à son père, le représentant de la monarchie. La différence est grande : tout le monde le comprend.

Le jour où la France, lasse de faire constamment des expériences politiques, voudra revenir à sa tradition nationale, elle trouvera, largement ouverte et définitivement déblayée, la route qui conduit à la monarchie. Elle le devra au prince dont le courageux bon sens a mis fin à des divisions presque séculaires, et peut-être alors les républicains eux-mêmes, les républicains désabusés, lui sauront-ils gré d'avoir préparé un gouvernement de réserve et travaillé pour l'avenir.

EDOUARD HERVÉ.

— Voici la conclusion de l'article de M. Janicot dans la *Gazette de France :*

L'exil, en mûrissant son esprit, sans lui inspirer une haine dont son cœur n'était pas capable, a fait planer sur toute sa vie un sentiment de tristesse dont rien ne pouvait entièrement le délivrer : ni l'affection si ardente des siens, ni les preuves de dévouement de ses si nombreux amis ; car aucun prince ne fut plus chaleureusement aimé. Ceux qui l'ont bien connu, dans sa jeunesse comme dans l'âge mûr, ne cessaient de parler de sa bonté inépuisable.

L'exil a avancé de beaucoup l'heure de sa mort. On ne vit pas vieux quand un chagrin aussi aigu envahit le cœur. La République qui compte tant et de si illustres victimes, peut donc, en toute sûreté, ajouter celle-là à la liste dont elle s'enorgueillit et dont elle célèbre avec pompe les anniversaires.

Elle a tué le roi Philippe VII. Elle n'a pas tué la royauté. Nous allions dire qu'elle l'a ravivée, comme elle a fait en 93, la grande date de ses forfaits.

GUSTAVE JANICOT.

— M. le baron Tristan Lambert écrit dans un autre article publié par le même journal :

Nous nous bornons, pour l'heure présente, à dire que la vie politique de Philippe VII fut toujours et en toutes circonstances, guidée par l'esprit de devoir, et qu'un fait la domine entièrement dans l'histoire : suivant la volonté, formellement et sagement exprimée par son grand-père Louis-Philippe dans son testament et appelée par les prières de la pieuse Marie Amélie, le comte de Paris a loyalement accompli la réconciliation de la Maison royale de France, en allant s'incliner devant le droit royal de son chef Henri V, et en lui adressant ces

paroles, indélébiles et solennelles autant que patriotiques :

« *Je viens saluer en vous non seulement le chef de notre* « *Maison, mais encore le seul représentant de la Monarchie.* »

Henri V serra sur son cœur le premier prince du sang royal de France, et répondit par la phrase historique :

« *Français, la Maison de France est loyalement et sincère-* « *ment réconciliée ; ralliez-vous tous, confiants, derrière elle.* »

Louis Veuillot, le grand écrivain catholique dont Henri V écrivait que « nul, à cette époque, n'avait mieux su pénétrer sa pensée », a gravé cette date dans l'histoire, en quatre lignes immortelles :

« *Bourbon* n'avait pas à demander d'explication à *Bourbon*, « qui ne lui portait pas de contradictions ; celui qui venait *cou-* « *sin*, s'en retournait *fils ; tout était dit.* »

En accomplissant, simplement et loyalement, ce grand acte patriotique, le comte de Paris voulait, avant tout, assurer l'avenir de la France, accomplir un devoir, réparer des malheurs auxquels, certes, il n'avait pris aucune part.

Il ne poursuivait point un intérêt personnel, il travaillait au salut de la France dans l'avenir. Il semble qu'il en avait le pressentiment quand, en 1880, il m'adressait ces lignes, mélancoliques mais prophétiques :

« Rien ne saurait infirmer le grand acte de 1873 ; quand « Monsieur le comte de Chambord et moi auront été rappelés « par Dieu, il subsistera encore alors de nos descendants ou de « nos collatéraux, qui grâce à lui, pourront sauver la France, « et sauront faire revivre son glorieux passé. »

Le saint et grand roi, Henri V, partageait cette pensée en écrivant :

« *Quant à la réconciliation si loyalement accomplie dans la* « *Maison de France,* dites à ceux qui cherchent à dénaturer « *ce grand acte*, que *tout ce qui s'est fait le* 5 *août a été bien* « *fait*, dans l'unique but de rendre à la France son rang, et « dans les plus chers intérêts de sa prospérité, de sa gloire et « de sa grandeur. »

Toute la France chrétienne s'y associa, et quand Lucien Brun, l'un des serviteurs les plus fidèles et des représentants les plus autorisés d'Henri V, dit à la tribune française :

« Vous avez le roi, la plus haute expression de la grandeur « morale, de l'honneur et de la dignité ; il ne vous manque pas « non plus l'héritier du trône ; il a fait, le 5 août 1873, un de « ces actes qui sont une date dans la vie d'un peuple, et *qui* « *suffisent pour honorer la vie d'un prince.* »

Il fut salué des applaudissements unanimes de tous les députés royalistes de l'Assemblée nationale.

Suit une conclusion qui nous apprend que l'héritier du comte de Paris, portant le nom de Philippe, comme son père, s'appellera Philippe VIII :

Un jeune roi, catholique et français, dans les veines duquel coule, généreux et vivace, le sang de saint Louis et de Henri IV, qui possède leur foi et leur valeur, et dont il est le légitime héritier et successeur; qui a derrière lui toute cette glorieuse Maison de France, est là, debout, tout près à sacrifier sa vie pour la sauver, la réconcilier, la pacifier, pour lui rendre son Dieu et ses traditions; et, quand sonnera l'heure suprême, nous savons *où* trouver celui auquel Dieu et les lois traditionnelles et nationales de la France ont donné mission, droit et volonté de sauver la patrie.

Comme Philippe VII avait promis de l'être, à l'heure décisive Philippe VIII sera prêt.

Le roi est mort! Vive le roi!

Domine salvum fac Regem!

— Dans l'*Univers*, M. Eugène Veuillot, malgré les derniers manifestes du prince, conteste que Monsieur le comte de Paris ait jamais eu la notion de la monarchie chrétienne.

Voici sa conclusion :

Cette mort ferme chez nous l'ère de la monarchie régulière, même modernisée. Il fallait y mettre beaucoup de bonne volonté pour espérer que la royauté traditionnelle survivrait au comte de Chambord. Maintenant, affirmer pareille espérance serait une illusion de convention, à laquelle ne pourraient croire ceux mêmes qui voudraient la propager. Si les fautes des républicains et la peur du socialisme refont une monarchie, elle sera césarienne, accidentelle, éphémère, et il faudra dire adieu à la liberté.

Nous n'avons pas appelé la République, nous ne lui avons pas fait bon accueil, nous restons foncièrement et activement hostiles à tous ceux de ses actes que nous avons combattus; mais elle est là depuis vingt-quatre ans; le pays ou la veut, ou, voyant l'impuissance des vieux partis, l'accepte; sachons l'accepter aussi, afin d'en corriger les lois mauvaises, de l'ouvrir à tous les honnêtes gens, et de donner à la France un gouvernement réparateur. — EUGÈNE VEUILLOT.

— M. Levé, dans le *Monde*, exprime un souhait qui ne paraît malheureusement pas devoir être réalisé :

Monsieur le comte de Paris s'est éteint doucement au milieu des siens, après avoir donné à sa famille et au monde, durant cette formidable agonie, les plus beaux et les plus touchants exemples de courage, de foi et de résignation chrétienne.

Nous voudrions penser que, malgré l'âpreté de nos divisions politiques et l'injustice ordinaire de l'esprit de parti, cette fin si religieuse et si belle excitera dans tous les cœurs français un sentiment universel de respectueuse sympathie.

Nous voudrions surtout que l'enseignement qui se dégage de cette vie fût compris de tous, car à travers toutes les épreuves, le noble prince qui vient de mourir prématurément dans les amères tristesses de l'exil, a toujours mis au-dessus de ses ambitions temporelles les plus naturelles et les plus légitimes le salut et la grandeur de la France. — F. L.

— Voici comment s'exprime la *Croix :*

Monsieur le comte de Paris a rendu le dernier soupir ce matin, fête de la Nativité, après une longue agonie héroïquement supportée,

On nous écrivait de Stowe, le 6 septembre :

« C'est un admirable spectacle que j'ai sous les yeux, près « du lit d'agonie d'un prince dont son confesseur me disait « l'autre jour, ce que je pense depuis longtemps : *C'est un « saint ignoré.*

« La lutte se prolonge au delà de toute prévision, sans al- « térer sa lucidité ni lasser son courage ; ou plutôt, quand il « se lasse, une pensée de foi et d'humilité chrétienne suffit à « le relever. »

Cette mort laissera, en effet, une profonde impression à ceux qui en ont été les témoins, et les sentiments religieux du prince font autour de sa fin une gloire que la politique ne lui aurait pas donnée.

Nous réclamons bien volontiers de nos lecteurs les prières qui étaient demandées hier, et naguère encore, à Lourdes, pour sa santé.

Vingt-trois membres de la famille, c'est-à-dire tous les Orléans, excepté celui qui était hier à Madagascar, ont été longtemps réunis dans ce vaste château, à la même table, avec les amis dévoués, et une union très grande s'est faite en face de

la mort. C'est là une circonstance qui peut avoir des conséquences pour l'avenir.

D'ailleurs, la bénédiction demandée au Saint-Père par le jeune duc d'Orléans, et les sentiments de piété du défunt promettent que cet avenir n'accentuera point de divisions au sein des catholiques; les prières devront aider à ce résultat.

— M. A de Claye écrit dans le *Moniteur Universel* :

Cette agonie a révélé à tous ce qu'était le prince admirable, le grand homme de bien, le chrétien que nous pleurons. De même que Monseigneur le comte de Paris a conservé jusqu'au bout la pleine possession de son intelligence, de même il a donné jusqu'au dernier moment l'exemple de la magnanimité dans les souffrances, du courage dans l'abnégation, de la simplicité dans la foi, de la plus exquise tendresse de cœur unie à la plus virile fermeté.

Tel il est mort, tel il avait vécu. La loi du devoir fut toujours la sienne; et il savait non seulement faire son devoir, mais le connaître. Sa conscience était la plus haute et la plus droite qui se puisse rencontrer; noblement, simplement, comme naturellement, il a toujours obéi aux inspirations de sa conscience.

Il a fait plus et mieux qu'affirmer, toutes les fois qu'il y avait lieu, ses fortes convictions religieuses : il y a conformé tous les actes de sa vie.

Ses suprêmes recommandations ont été pour le fils qui succédant à ses droits, continuera son œuvre. C'est dire par là même que sa suprême pensée a été pour son pays.

Il aimait la France d'un amour passionné qui était le mobile de toutes ses actions, auquel il subordonnait toutes ses affections, qu'il exprimait en des termes dont ceux qui eurent l'inoubliable honneur de l'approcher étaient profondément touchés.

— M. Magnard, dans le *Figaro*, s'exprime ainsi :

Certes, si quelqu'un était digne de régner, c'est le malheureux prince qui vient de succomber aux atteintes d'un mal implacable.

Il avait toutes les vertus de famille, toutes les qualités privées qui font un homme digne du rang suprême et, à coup sûr, il eût été un souverain tout à fait remarquable s'il avait succédé à son aïeul ou à son père, comme un roi d'Angleterre ou d'Italie, un empereur d'Autriche ou d'Allemagne, par ordre de

primogéniture et en vertu d'un droit héréditaire indiscuté, reconnu par tous.

Seulement, il n'avait pas les qualités propres à un prétendant, chez qui on attend toujours une part d'aventurier et de risque tout.

Là est le secret de son infortune et de la fatalité qui l'a éloigné du trône.

— On lit dans le *Gaulois :*

Les croyances qui ont servi pendant des siècles de base à la grandeur de la France fondée par les aïeux, revivaient en son âme avec la force, la candeur de l'enthousiasme des premiers âges. Ce fut un grand chrétien.

Ce fut, par conséquent, le modèle des époux et des pères.

Il aurait été le modèle des souverains si Dieu avait fait à la France la grâce de lui imposer ce parfait honnête homme, car il avait toutes les qualités souveraines. Le sentiment de la prudence et de la justice, l'amour acharné du travail et par-dessus tout, une passion austère du devoir qu'il aurait poussé jusqu'à l'immolation.

Ce ne fut pas sa faute, ce fut celle de nos destinées, de nos erreurs et de nos folies, si ses qualités ne furent pas utilisées pour le bonheur de la patrie qu'il aimait par-dessus tout.

Ses adversaires les plus implacables ne sauraient lui contester, d'ailleurs, la vertu maîtresse de l'homme privé et public, ou plutôt cet ensemble de vertus qu'on désigne sous le nom d'honnêteté.

Il fut l'honnête homme par excellence. Il le fut tellement que, bien souvent, on entendait dire de lui cette phrase naïve : « Il est trop honnête homme ! » par des gens qui ne se doutaient certes pas qu'ils faisaient ainsi à leur pays la plus mortelle injure en le représentant comme tellement habitué à la malhonnêteté de ses gouvernants qu'il était incapable de supporter l'honnêteté d'un prince.

— M. P. de Cassagnac écrit dans l'*Autorité :*

Depuis la mort du prince impérial, je n'ai jamais vu quelqu'un ici-bas qui fût aussi grand de cœur et d'esprit, et qui incarnât plus complètement le vieil honneur français.

D'une intelligence supérieure, d'un esprit profond, sérieux, qui s'assimilait toutes choses, il surprenait et charmait tout à la fois par la hauteur de ses vues et l'attrait de sa parole.

Sa volonté était de fer.

Jamais son entourage n'eut d'autre action sur lui que celle, toujours victorieuse, de la raison et du bon sens.

Il était d'une bonté admirable.

Et, comme M. le comte de Chambord, il portait au front cette auréole de vertu souveraine, d'austérité surhumaine, qui rayonnera éternellement autour de saint Louis.

Il avait toutes les qualités pour faire un roi de puissante envergure.

Et il ne lui a manqué que les défauts nécessaires, à cette époque de confusion, pour faire valoir son droit et conquérir le trône.

Il fut de ceux qui commandaient l'estime et forçaient l'admiration.

La France, en dehors de toute question politique, perd en lui son plus saint et son plus glorieux enfant.

— L'*Estafette* envisage l'action politique du comte de Paris :

Il est pourtant une heure dans notre histoire contemporaine où l'action de M. le comte de Paris s'exerça directement, énergiquement, pour le bien du pays.

Tandis qu'une Assemblée « piétinant dans l'impuissance épuisait les restes de son crédit expirant dans des discussions bizantines sur le septennat personnel ou le septennat impersonnel, la dictature, la hideuse dictature était là, guettant le peuple, énervé, aspirant au repos, attendant un gouvernement ».

Le prince sentit le péril; il se souvint en ce moment de la haine traditionnelle chez les siens pour les Césars d'aventure; le spectre de l'invasion lui apparut, et le prétendant s'effaça devant le patriote.

Et alors un peloton de ses amis personnels se détacha de la majorité rétrograde : grâce à eux, grâce à lui, fut votée cette Constitution de 1875, si décriée depuis, mais qui alors, en consacrant aux yeux de l'Europe monarchique la légalité du fait républicain, fonda la République et fut le salut.

Notre Gambetta ne s'y était point trompé, et c'est un souvenir qu'il nous plaît de ne point oublier.

— Le *Siècle* s'écrie : Le prétendant est mort, vive le prétendant!

Le duc d'Orléans va prendre la place de son père à la tête du parti royaliste, et l'on dira qu'il n'y a rien de changé.

Il n'y a rien de changé en ce sens que la restauration de la

monarchie ne sera pas plus possible dans l'avenir que par le passé; il y a ceci de changé, qu'elle le sera encore beaucoup moins.

— Du *Journal des Débats :*

Sa destinée a été douloureuse. D'âpres souffrances lui ont été imposées et d'amères déceptions. Il était le représentant d'une idée; mais les idées ont leur heure dans le développement des peuples; le principe qu'incarnait le comte de Paris s'est heurté contre les faits et devant la force des choses. Les événements se sont déroulés. Il n'y a pas eu sa part. Il s'est rendu compte de la stérilité de ses efforts. Il a connu le découragement. Mais surtout il a subi cette épreuve pénible entre toutes : ayant pris de bonne heure le chemin de l'exil, il est mort sur une terre étrangère.

— De la *France :*

La monarchie morte! allons donc, mes chers confrères! Elle est plus vivante que jamais, l'air ambiant est saturé par elle, nous la respirons, elle nous pénètre par tous les pores, elle nous enlace avec ses multiples tentacules comme la pieuvre, l'infortuné pêcheur. Non, elle n'est pas morte!

— Le *Temps*, qui reproche à M. le comte de Paris d'être resté prétendant plutôt que de s'être rallié à la République, écrit :

Il serait aujourd'hui peu décent, et d'ailleurs peu juste, de ne pas tenir compte des affections et des dévoûments que M. le comte de Paris inspirait comme homme privé. On assure qu'il en était digne et c'est même cette disproportion entre ses inclinations — Fourier aurait dit ses attractions — et ses destinées qui restera la véritable caractéristique de sa personne et de sa vie. Issu d'une famille qui, depuis deux générations tout au moins, donnait l'exemple des vertus moyennes, mais éminemment estimables de la bourgeoisie française, M. le comte de Paris aurait été le plus heureux des hommes et le meilleur des citoyens s'il n'avait pas été prince.

— La *Gazette populaire de Cologne*, organe catholique, apprécie ainsi la situation faite au parti royaliste après la mort du Comte de Paris :

La jeunesse légitimiste s'est rangée depuis longtemps du côté du duc d'Orléans, fils du Comte de Paris. La preuve que

les républicains n'ont pas abandonné toute inquiétude, surtout en ce qui concerne la famille d'Orléans, c'est l'exil des princes décrété en 1886. Aussi longtemps que la France sera sujette aux convulsions politiques, le rétablissement de la monarchie n'y sera pas impossible, sans même qu'il soit besoin d'un Bourbon, d'un Orléans ou d'un Bonaparte.

— Le *Journal de Bruxelles*, retraçant la vie du Comte de Paris, fait l'éloge de son esprit politique, de son courage sur les champs de bataille et de ses vertus privées :

D'après un témoin oculaire, le sang-froid imperturbable du Comte de Paris lorsqu'il était au feu amusait les Américains qui ne s'attendaient guère à trouver cette qualité chez un Français.

L'idée ne semblait jamais se présenter à lui d'accélérer l'allure de son cheval lorsqu'il traversait un point du champ de bataille sur lequel pleuvaient les balles. Au contraire, il s'arrêtait à l'endroit où le péril paraissait le plus intense.

Il pensait que c'était de là qu'il pouvait obtenir le mieux le point de vue qu'il cherchait. Depuis le commencement jusqu'à la fin de la campagne il ne montra jamais la moindre agitation, il était toujours le même : calme, tranquille, plein de sang-froid. Même à Gain's Hill, où, l'épée à la main, il se mit en personne à la tête des troupes et, avec un héroïsme indomptable, chercha à faire tourner le sort de la bataille, il ne changea point de couleur, bien que pour un instant ses yeux eussent perdu leur expression d'insondable tristesse.

Pendant ses huit dernières années d'exil, passées en Angleterre, M. le comte de Paris n'avait cessé de se tenir en communication avec les chefs du parti orléaniste. Dans les moments graves que traversa la France, lors de l'affaire Wilson, lors du mouvement boulangiste et lors du Panama, il avait adressé à la nation française des manifestes remarquables tant par la modération des idées que par l'unité de son programme. C'est que M. le comte de Paris était un prince d'une grande honnêteté, et rien ne lui répugnait plus que les moyens violents. C'était un prince modèle dans la vie publique comme dans la vie privée.

— Conclusion d'une longue et remarquable étude du *Journal de Genève* sur la vie du comte de Paris :

Devant cette tombe qui n'est pas encore fermée, en présence des douleurs qu'elle cause et des regrets qu'elle autorise, nous

ne voulons nous souvenir que des qualités de l'homme qui vient de mourir, de ses vertus privées et de ses malheurs. Puisse l'histoire lui être indulgente! Puisse surtout le souvenir des épreuves qu'il a traversées être utile à cette France qu'il a toujours aimée en servant de leçon à ses descendants!

—

Le duc de Nemours, l'aîné des fils de Louis-Philippe, accompagné de ses fils, le comte d'Eu et le duc d'Alençon, ont officiellement reconnu le duc d'Orléans comme chef de la Maison de France.

Le fils aîné de M. le comte de Paris est aujourd'hui âgé de vingt-cinq ans. Il va être salué du nom de Philippe VIII, puisque l'usage s'est établi de continuer l'ordre des numéros, même dans les dynasties non régnantes.

Il n'est personne qui ne connaisse par la photographie les traits de ce robuste jeune homme. Le visage rappelle les portraits de Louis-Philippe, son aïeul, alors qu'il était duc de Chartres. La taille, sans être très élevée, est droite, bien prise, les épaules larges. Le prince a un air de force, de santé et aussi d'insouciante gaîté. Ce n'est pas un de ces jeunes gens concentrés en eux-mêmes, ayant trop longtemps pâli sur les livres d'études ou dans les méditations précoces. C'est un spontané, capable même d'exubérance, et ses qualités sont autres que celles de son père.

C'est au collége Stanislas, dans cet établissement qui participe du séminaire et du lycée, que l'héritier de M. le comte de Paris fit ses premières études. Ses anciens professeurs attestent que c'était un élève aimable et intelligent.

Vers l'âge de quatorze ans, son éducation fut confiée à des maîtres privés dans la maison paternelle, maîtres dont on dut changer quelques-uns, à cause des principes politiques qu'ils s'efforçaient d'inculquer à l'adolescent. Ceux qui ont connu le duc d'Orléans à cet âge racontent qu'il avait, dès lors, un extrême souci de la dignité de sa naissance, des égards qui lui étaient dus, et de l'étiquette princière, souvent un peu relâchée au

château d'Eu, surtout avant la mort du comte de Chambord.

La première instruction militaire lui fut donnée par le capitaine Morhain, secrétaire intime de M. le comte de Paris. Quand l'adolescent devint jeune homme, il fut confié aux soins du colonel de Parseval, un brave et savant soldat, en même temps qu'un catholique fervent.

Sous la conduite du colonel, le duc d'Orléans entreprit de lointains et instructifs voyages.

Malgré l'éducation sévère et les exemples qu'il avait reçus au foyer paternel, le jeune duc d'Orléans signala ses débuts dans la vie par quelques aventures qu'il est inutile de rappeler, car la publicité n'y a pas manqué.

Aussi la rigidité paternelle y mit-elle fin aussitôt. Un mariage fut décidé par M. le comte de Paris avec la charmante cousine du prince, la princesse Marguerite, fille de M. le duc de Chartres. On se hâta même un peu trop de publier les photographies, consacrant les fiançailles qui n'eurent pas de suite.

Depuis quelque temps, la chronique est muette sur le duc d'Orléans.

On a gardé le souvenir de cette vingt et unième année que le jeune prince passa en partie soit à la Conciergerie, soit à Clairvaux.

Exilé comme premier né d'une ancienne famille souveraine, par un coup de tête, dont le comte de Paris, alors absent, ne reçut pas la confidence, le duc d'Orléans parut subitement à Paris, dans un bureau de recrutement, réclamant sa place à côté des conscrits français de son âge et le droit à la gamelle du régiment.

Exclu, par la loi qui frappait sa famille, de l'accomplissement du devoir patriotique, il fut condamné, après un procès retentissant, à deux années de prison, que le gouvernement, bien avisé, abrégea autant que possible.

Cet acte héroïque, cette revendication juvénile de la fraternité d'armes avec les jeunes gens de sa classe, l'attitude résolue qu'il montra devant le juge, valurent au prince de nombreuses et chaudes sympathies.

Quelques royalistes ardents conçurent même, dit-on,

la pensée de former un parti autour du conscrit de 1889, comme un parti s'était formé autour du prince Victor.

Le duc d'Orléans eut la sagesse de ne pas encourager ces velléités; et il manifesta toujours le plus absolu respect de son père.

Dès lors, le duc d'Orléans n'eut plus d'histoire.

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

Si l'Église, à l'encontre des idées et des tendances du siècle, maintient intact le patrimoine des principes, elle laisse les peuples libres de se donner le gouvernement et le régime de leur choix, dans les limites, bien entendu, du droit et de l'équité. Elle peut avoir ses préférences, et, de fait, devant la raison comme devant l'histoire, il est des systèmes politiques que leur stabilité rend manifestement supérieurs à d'autres, plus sujets aux variations du caprice populaire. De quel droit interdirait-on à l'Église ce qu'on a pas coutume de refuser au dernier des philosophes, dissertant sur les questions d'économie politique? Mais il y a loin de cette liberté d'appréciation, dont chacun peut faire usage, à l'acceptation d'un régime particulier, qui serait une espèce d'inféodation et riverait l'Église au sort d'une monarchie ou d'une république. Que dirait-on, du reste, si aujourd'hui, au milieu de l'Europe monarchique, Rome déclarait que la démocratie est, selon l'expression de Mgr Ireland, le régime politique qui répond le mieux à ses aspirations? Ne chercherait-on pas, dans une pareille déclaration, un prétexte pour accuser l'Église de pousser à la révolte les sujets des rois et des empereurs, ou de céder, non pas devant l'évidence du droit, mais sous la pression du fait accompli? En ce qui regarde spécialement la France, il est impossible de ne pas admirer la sagesse du Souverain Pontife, pour peu qu'on veuille, sans passion et sans idée préconçue, se mettre au véritable point de vue de ce qu'on a appelé la politique pontificale. Lorsque, à la chute de l'empire, le pouvoir fut usurpé par quelques hommes sans mandat régulier, l'Église n'eut garde de se mêler d'une révolution où son autorité n'était pas en jeu. La République

une fois constituée, Pie IX lui accorda cette reconnaissance diplomatique, comme on dit, en vertu de laquelle le chef de la chrétienté conserve avec tous les gouvernements près desquels ses nonces sont accrédités, les relations nécessaires au bien de l'Église. Ce que Pie IX avait fait, Léon XIII le continua. Mais la défense des intérêts religieux mis en péril par les représentants de la franc-maçonnerie arrivés au pouvoir, demandait quelque chose de plus. Le successeur de Pie IX jugea que l'heure était venue d'inviter les catholiques de France à faire trève aux dissentiments politiques, pour ne pas user en des questions d'ordre secondaire des forces nécessaires dans leur intégrité, pour soutenir la lutte contre une législation impie. Il était temps de dire aux détenteurs du pouvoir, qui se mettraient en opposition avec les droits de Dieu et de l'Église, que ni la forme politique ni l'exercice de l'autorité ne leur appartenaient en propre, à l'exclusion des catholiques, et que ceux-ci avaient le droit d'entrer dans la maison, non pas pour la détruire, mais pour l'assainir.

Voilà pourquoi Léon XIII a vu dans l'acceptation de la République un moyen de corroborer la défense religieuse. Mais en assignant aux catholiques cet ordre de bataille, le maître de la doctrine n'a cédé sur aucun des principes essentiels à l'ordre social. Au contraire, dans l'Encyclique aux évêques de France, le Souverain Pontife commence par rappeler que le pouvoir vient de Dieu, que la religion est nécessaire à la stabilité et à la perpétuité de l'État, et que « tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir bientôt le sens moral au fond même de la conscience humaine (1). » Léon XIII écarte donc tout point de vue purement politique; il repousse comme une calomnie l'accusation de vouloir ménager à l'Église la domination sur l'État. Il ne se préoccupe pas de la manière plus ou moins légitime dont s'est fondé le régime établi ; mais, envisageant le fait lui-même et la nécessité sociale qui s'impose à toute nation de se donner un gouvernement, il dit aux catholiques d'accepter celui qui de fait exerce le pouvoir. Dans sa haute sagesse, il juge l'acceptation plus utile à la cause religieuse que tout essai de change-

(1) Encyclique *Au milieu des sollicitudes.*

ment. Du reste, il ne préjuge en rien de l'avenir. Il fait même soigneusement remarquer que, « qu'elle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive, quelle doive demeurer immuable, fut-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée ».

L'acte pontifical n'est donc pas un rejet dédaigneux de la royauté ou de l'empire, comme quelques-uns se sont plu à le dire, exagérant la pensée de Léon XIII et blessant des convictions qui demeurent toujours respectables M. Spuller, dont l'horizon se borne, comme on sait, aux limites de la libre-pensée, interprète de la manière suivante l'attitude du Souverain Pontife : « L'Église ne pouvait pas plus longtemps s'attarder à soutenir ce qui est tombé en ruines pour toujours, à défendre la cause vaincue de royautés qui ne peuvent être restaurées. Comme elle se sent vivante, elle n'a pas voulu s'attacher à un cadavre ; elle a quitté le passé pour aller à l'avenir. Le coup de barre imprimé de droite à gauche à la barque de saint Pierre n'a pas d'autre origine, d'autre cause, d'autres motifs et raisons d'être (1). » Il y a dans ces quelques lignes, qui résument tout lelivre de M. Spuller, une prophétie que l'Église n'a point faite, une accusation gratuite et une interprétation fausse. Jamais Léon XIII n'a fait aux catholiques un devoir de croire à la mort éternelle de la royauté. Il ne leur a pas reproché non plus d'avoir identifié la cause religieuse avec la cause monarchique. Rien n'est plus injuste, en effet, qu'une pareille accusation. Ces deux causes se sont trouvées unies dans la lutte de ces dernières années entre l'athéisme gouvernemental et les droits des catholiques ; et, de fait, on ne citera pas un vote des royalistes favorable à l'oppression religieuse. C'est un honneur auquel d'autres peuvent prétendre ; mais, en attendant, il ne faudrait pas supposer l'Eglise oublieuse des services rendus, ni reprocher aux royalistes d'avoir, par leur fidélité même, laissé croire que chez eux les convictions politiques s'harmonisaient parfaitement avec le devoir chrétien. Le malheur de la République est, au contraire, d'avoir soutenu jusqu'ici que les lois hostiles aux droits des catholiques étaient de l'essence du régime établi. M. Spuller lui-même l'a récemment affirmé à la tribune, dans une circonstance où il eût été bon de prouver que l'esprit nouveau est désormais un esprit de pacification réelle et de justice sociale.

(1) Eug. Spuller, *l'Evolution politique et sociale de l'Eglise*, p. 119.

L'interprétation donnée par l'ancien rédacteur de la *République française* aux actes de Léon XIII, est enfin une accusation de lâcheté et de vues tout humaines. L'opportunisme, selon lui, imprime à la barque de saint Pierre un coup de barre de droite à gauche. Telle est en effet la politique du parti dont M. Spuller est le porte-voix. Elle n'a rien de commun avec celle de l'Eglise, trop sûre de son chemin pour avoir besoin de s'en détourner, pas plus sur la droite que sur la gauche. Nous avons dit plus haut pourquoi et dans quel but le Pape a conseillé aux catholiques l'acceptation du gouvernement établi. Inutile d'y revenir. Pour qui veut comprendre, le Souverain Pontife parle assez clair, il est de ceux dont la parole ne cache pas de sous-entendus.

Dira-t-on que l'Eglise capitule devant un pouvoir humain dont elle a éprouvé la force et qu'elle a reconnu invincible? On a eu l'audace, en effet, d'interpréter l'attitude du Pape comme un abandon de droits pour lesquels, depuis dix ans, il n'avait cessé de lutter. Le parti catholique serait vaincu, et le chef commanderait la retraite, ou même la soumission, avec cession au vainqueur du terrain si longtemps disputé. Qu'on veuille bien le remarquer, l'Eglise n'avait pas combattu pour rétablir la monarchie. Elle n'a donc rien eu à céder sous ce rapport, et la République appartient à tous les citoyens français, catholiques ou non, peu importe. Mais, sur la question de principe et sur ses droits particuliers, l'Eglise n'a rien cédé, et Léon XIII, loin de conseiller le désarmement, ordonne au contraire la résistance plus énergique que jamais. Il a prévu la difficulté et il la pose en ces termes, dont nul ne contestera la clarté : « Cette République, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter (1). » Et Léon XIII répond qu'il faut distinguer entre *pouvoirs constitués* et *législation*. L'acceptation des uns n'emporte pas la soumission à l'autre. Sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable. La qualité des lois dépend plus de la qualité des hommes qui gouvernent que de la forme du pouvoir. Le Souverain Pontife reconnaît qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation ont procédé de tendances hostiles à la religion. Il s'en est plaint; les membres de l'épiscopat français ont ex-

(1) Encyclique *Au milieu des sollicitudes.*

primé leur douleur au sujet de ces actes « qui aboutiraient à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands ». La conclusion de cet exposé est loin d'être une exhortation à subir en vaincus le joug d'un pouvoir législatif, sans limites dans ses prétentions et ses empiètements. « Et voilà précisément, ajoute le Souverain Pontife, le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire; il ne peut emporter ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu; c'est, au contraire, un devoir de les réprouver. »

La loi sur les fabriques vient d'offrir à la République l'occasion de montrer une fois encore l'esprit qui l'anime, et aux catholiques ce qu'ils ont lieu d'attendre, en fait d'égards et de justice, de la part d'hommes modérés en apparence, mais en réalité fidèles aux traditions de leur parti. M. Casimir-Perier et M. Spuller ont semblé lutter à qui se montrerait le plus inflexible dans cette modération qui consiste à dire : « Notre œuvre est achevée, elle gêne les droits de l'Église et la liberté de conscience. Que nous importe? Nous ne permettrons pas que l'on touche au patrimoine de la République. » M. Spuller, en effet, regarde les lois que réprouvent les catholiques « comme les lois primordiales de la République, et auxquelles il est impossible de toucher ». Avec le président du conseil il a refusé de reconnaître au temporel des fabriques la qualité de matière mixte, et rejeté les lois canoniques au rang de ces inutilités qui ne sauraient entrer en ligne de compte devant le législateur athée. M. Casimir-Perier, en véritable triomphateur, a fait savoir au monde que, « dans le combat engagé entre l'autorité religieuse et le pouvoir laïque, le pouvoir laïque a remporté la victoire ».

(*A suivre.*)

LE CONGRÈS SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DES CATHOLIQUES

Ces assises solennelles de la science catholique se sont tenues à Bruxelles, dans la grande salle d'études du collège Saint-Louis.

Remarqués dans l'assistance : MM. le Dr Lefebvre, président; Godefroi Kurth; Mgr Lamy; MM. Pasquier, Braun; le R. P. Castelein, le R. P. Van den Gheyn; MM. le Dr Schaepman, membre des États généraux de Hollande; le marquis de Nadaillac, l'abbé Duchêne, membres de l'Institut de France; comte de Vorges, de Paris; Dr Grauert, de Munich; Dr Sturm, recteur de l'Université de Fribourg; comte de de Marcq, directeur de la Société archéologique; Dr Kallenbach, de Fribourg; Dr Porch, membre de la Diète prussienne; Henry, chevalier Descamps, sénateur, professeurs à Louvain; comte van der Straten-Ponthoz; Dr Lentz, prieur des Dominicains à Berlin; Vandersmissen, professeur à l'Université de Liège, etc.

Rapport sur la préparation du troisième Congrès scientifique international des catholiques, présenté au nom de la Commission d'organisation.

Le samedi 4 avril 1891, nous étions à Paris une vingtaine de Belges assistant, sous la présidence du regretté Mgr Freppel, évêque d'Angers, à la dernière assemblée plénière du deuxième Congrès scientifique international des catholiques. Il s'agissait de fixer, pour l'année 1894, le lieu du troisième Congrès. Nous ne fûmes pas peu surpris d'entendre Mgr d'Hulst, l'éminent secrétaire général des deux précédents Congrès, déclarer que « la Belgique était naturellement désignée » (1). C'était beaucoup d'honneur pour notre petit pays; tomber de Paris à Bruxelles, cela avait tout l'air d'une chute. Le lendemain, 5 avril, dans un toast aussi plein de cœur que d'honneur, M. de Lapparent buvait « au prochain exode du Congrès scientifique international, et à l'espérance de voir sa première étape s'accomplir chez nos frères de Belgique, si bien qualifiés pour établir la transition entre le berceau de l'œuvre et le cadre de son développement futur » (2).

Pour être profondément sensibles à la marque de confiance que nous donnait le Congrès de Paris, je dois vous dire, Mes-

(1) *Compte-rendu du Congrès scientifique international des catholiques, tenu à Paris, du* 1er *au* 6 *avril* 1891, première section, Introduction, p. 17.

(2) *Ibid.*, p. 108.

sieurs, que le sentiment qui nous domina, et que M. le docteur Lefebvre exprima en notre nom, fut celui de la crainte d'assumer une lourde responsabilité et de ne pouvoir répondre à ce qu'on attendait de nous. Les deux premiers Congrès, le second surtout, avaient réalisé de brillantes espérances. Étions-nous en mesure de faire fructifier en nos mains un si riche héritage ? L'œuvre n'allait-elle point déchoir, en quittant le sol de la France, sur lequel elle était née et s'était si heureusement développée? Aussi, — le compte-rendu en fait foi (1), — nous n'osâmes point à Paris prendre d'engagement définitif; nous dûmes nous borner à promettre notre « concours empressé pour décider nos compatriotes à prendre en mains la succession de l'entreprise ».

Pourtant, une promesse de Mgr d'Hulst nous avait quelque peu rassurés. Il avait dit qu'il ne nous laisserait point orphelins; il serait avec nous par l'expérience d'un double succès, sa haute influence, son inépuisable dévouement et l'aide active de ses zélés collaborateurs de France.

Il n'a point failli à cette promesse; à trois reprises, l'organisateur des deux premiers Congrès est venu porter au comité belge et ses lumières et ses encouragements. Ni les soucis de l'administration du florissant Institut catholique de Paris, ni les préoccupations laborieuses de la chaire de Notre-Dame, ni les absorbantes fonctions parlementaires n'ont pu l'empêcher d'entreprendre trois fois le voyage de Paris à Bruxelles pour prendre part à nos travaux préparatoires. Si ceux-ci ont quelque peu abouti, et si la commission d'organisation peut affronter sans trop d'appréhension la tenue du troisième Congrès scientifique international des catholiques, c'est à Mgr d'Hulst que nous le devons dans une large mesure. A lui donc la première et la plus chaleureuse expression de notre reconnaissance ! (Applaudissements.)

Revenus en Belgique, les membres belges de la commission de permanence des Congrès, Mgr Lamy, MM. Kurth, Lefebvre, Mansion et le R. P. de Smedt, se mirent aussitôt en relation avec les diverses notabilités scientifiques du pays. Les professeurs des Universités de Louvain, Gand et Liège, des membres de l'Académie royale de Belgique et de la Société scientifique de Bruxelles, les personnalités les plus distinguées du clergé furent pressenties par des démarches personnelles, et bientôt

(1) *Loc. cit.*, p. 17.

l'on acquit l'heureuse certitude que la Belgique pouvait essayer d'organiser le troisième Congrès. (Acclamation.)

Le 9 octobre 1891, un comité provisoire se réunit à Bruxelles, au siège de la société scientifique, sous la présidence de Monseigneur d'Hulst. Il élabora sa commission d'organisation, dont la présidence d'honneur fut dévolue à Mgr Abbeloos, recteur magnifique de l'Université de Louvain, et la présidence effective à M. le Dr Lefebvre, membre et ancien président de l'Académie royale de médecine et professeur à l'Université de Louvain. Nos vice-présidents réunis, Mgr Lamy, M. le chanoine Delogne, MM. Kurth et Mansion, MM. André Dumont et Pasquier voulurent bien accepter les astreignantes fonctions de secrétaire et de trésorier.

Messieurs, il m'est impossible de citer ces noms sans vous prier de leur adresser l'expression de nos vifs remerciements. Malgré les multiples occuaptions d'un brillant enseignement et d'une pratique médicale célèbre, M. le Dr Lefebvre n'a pas déserté un seul instant le poste du devoir, conduisant nos délibérations avec une sagesse et un tact, qui leur ont donné toujours le charme des relations les plus cordiales. M. le Dr Lefebvre ne nous a pas seulement présidés, il a fait une propagande active pour solliciter des mémoires et recruter des adhésions. (Ovation.)

Mais sans rendre jaloux personne, je crois devoir dire que, dans ce dernier ordre d'idées, la palme revient à M. Mansion, qui nous a conquis la presque unanimité de ses collègues catholiques de l'Université de Gand (vingt-huit sur trente) et un nombre considérable d'adhérents à Gand, à Anvers et dans la Flandre occidentale. (Longs applaudissements.)

Mgr Lamy, avec l'influence de son renom scientifique, nous a rendu le signalé service de faire connaître le Congrès dans diverses revues, comme la *Science catholique* et la *Revue des questions scientifiques*. (Applaudissements.)

A l'infatigable M. Kurth, si dévoué dès la première heure à l'œuvre des Congrès scientifiques, nous sommes redevables du résultat obtenu à l'Université de Liége, qui nous apporte non seulement l'adhésion de la plupart de ses professeurs partageant nos convictions, mais encore la précieuse collaboration d'une dizaine de ses savants les plus distingués. L'action de notre zélé confrère ne s'est pas bornée aux frontières restreintes de notre pays ; M. Kurth a porté la bonne nouvelle du congrès en Alle-

magne ; l'an dernier, à pareille époque, sa parole retentissait à Warzbourg, chaude et vibrante, comme toujours, en faveur de l'œuvre qui nous réunit en ce moment, et, il y a quelques jours à peine, à l'assemblée générale des catholiques allemands à Cologne, il renouvelait, non sans succès, le même appel. (Nouvelle ovation.)

Je devrais, messieurs, pour être complet, dans l'énumération des services rendus par les membres de la Commission d'organisation, citer le nom de chacun d'entre eux. Ils me pardonneront, surtout MM. Dumont et Pasquier, nos dévoués secrétaire et trésorier, si le temps m'oblige à écourter l'expression de notre juste reconnaissance. Pourtant, je ne puis omettre de remercier M. le chanoine Van Artselaer, le directeur éclairé de cet établissement, qui, pendant plusieurs jours, nous donnera la plus gracieuse hospitalité et a tout mis en œuvre pour que le corps ne souffre pas trop de la tension que l'esprit va lui imposer. Il serait injuste aussi d'oublier les précieux services que M. Charles Lagasse nous a rendus par ses hautes relations avec les pouvoirs publics. (Applaudissements répétés).

Un des premiers soins de la commission d'organisation fut de demander aux évêques belges leur patronage et leur bénédiction pour l'œuvre qu'elle allait entreprendre. Ce haut patronage était obtenu dès le mois de janvier 1892, tous les évêques belges nous ont donné leur adhésion et Son Eminence le cardinal Goossens, archevêque de Malines, a bien voulu accepter la présidence d'honneur du Congrès. (Longue ovation.)

Il nous fallait plus encore, et S. E. Mgr Nava di Bondife, nonce apostolique près S. M. le roi des Belges, se chargea d'écrire au cardinal secrétaire d'Etat pour implorer la bénédiction du Saint-Père. A la date du 11 février 1892, Son Eminence le cardinal Rampolla écrivait à M. le Dr Lefebvre que le Saint-Père s'était vivement réjoui d'apprendre qu'il allait se tenir à Bruxelles une troisième session du Congrès scientifique international de catholiques. « En effet, ajoutait le cardinal Rampolla, la réunion de ces congrès successifs constitue une constante et lumineuse protestation que les enfants de la lumière opposent à ceux qui abusent du nom respectable de la science pour combattre la foi catholique. Voilà pourquoi Sa Sainteté estime qu'ils rendent des services signalés à la religion, ceux qui, comme vous et vos dignes collègues du comité, prêtent leur concours pour que ces réunions scientifiques réussis-

sent et contribuent ainsi à l'honneur de la Religion et de l'Eglise. » (Applaudissements.)

Messieurs, laissez-moi vous le dire, ce fut cette parole du successeur de saint Pierre qui nous donna courage. Après si haute et si entraînante approbation, il fallait bien dire comme le pêcheur de Galilée : *in verbo tuo laxabo rete.* Nous allâmes donc tendre nos filets un peu partout, et la pêche, sans être absolument miraculeuse, a été bonne. En Belgique, nous avons réussi à sextupler le nombre des adhérents aux deux premiers Congrès, il dépasse le chiffre de six cents.

Dans cette liste, nous avons la joie de voir les noms les plus respectés du haut enseignement catholique de trois des Universités belges, des Académies royales des sciences et de médecine, de nos sociétés scientifiques, du clergé. Nous y saluons ceux de tous nos ministres qui, sans aucune exception, ont adhéré au congrès. (Longs applaudissements.)

M. Jules de Burlet, chef du cabinet, a daigné accepter une présidence d'honneur qu'il exercera demain à la première assemblée générale, dans cette salle du Palais des Académies, mise si gracieusement par le gouvernement à la disposition du Congrès. (Acclamation prolongée.)

Malheureusement, depuis trois ans, la mort a déjà fauché dans nos rangs. Nous avons perdu S. G. Mgr Faict, le savant évêque de Bruges, qui avait de grand cœur, comme il daigna le dire à M. Mansion, donné son adhésion au Congrès. Pierre Van Beneden et Philippe Gilbert eussent fait la gloire de nos assemblées comme ils furent l'auréole de l'Université de Louvain. Peut-être étions-nous trop fiers de jeter leurs noms illustres à la face des détracteurs de notre œuvre ? En tout cas, ces noms restent inscrits en lettres d'or dans les annales de la science catholique, et longtemps encore ils resteront l'invincible réponse à opposer à cette ineptie de l'incrédulité qui déclare incompatibles la science et la foi.

Si le recrutement des membres et des travaux était relativement aisé en Belgique, il n'en a pas été de même pour la propagande à l'étranger. On a parfois reproché à la commission d'avoir trop tardé à publier son Bulletin, dont quatre numéros seulement ont paru dans l'intervalle de trois ans. Mais pour donner un Bulletin, il faut avoir matière à le remplir et c'est surtout pendant la dernière année de préparation que les dix comités regionaux, dont la constitution a été laborieuse, ont commencé à donner signe de vie.

L excellent moyen de propagande par les comités nationaux avait été préconisé par Mgr d'Hulst dans le rapport qu'il présenta le 1er avril 1891, au nom de la commission d'organisation (1). Nous nous sommes inspirés de cette pensée, et dans dix pays, sans compter la Belgique, l'institution a utilement fonctionné.

Le comité français de Paris s'est constitué un des premiers, sous la présidence de Mgr d'Hulst, assisté d'une trentaine de zélés collaborateurs, tels que MM. le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut et membre associé de l'Académie royale de Belgique; le comte Domet de Vorges, président de la Société de Saint-Thomas; Beurlier, professeur à l'Institut catholique; d'Acy, de la Société d'anthropologie; marquis de Beaucourt, président de la Société bibliographique; de Broglie, Maurice Jannet, de Lapparent, Lescaur, baron Corva de Vaux, professeurs à l'Institut catholique, de Kirwan et Pisani, qui fut l'organisateur habile des deux premiers Congrès. La plupart de ces savants, qui honorent à la fois l'Eglise et la France, sont au milieu de nous, et ils nous apportent non seulement leur chère présence, mais l'appui considérable de leurs travaux. Les membres du comité français ne sont pas les seuls que nous ayons le plaisir de saluer. Ils nous ont amené, parmi les mille souscripteurs français, des hommes que leur science a fait respecter dans les milieux les plus indifférents à la foi. Impossible de citer les noms des cent vingt savants français qui sont ici présents, mais je ne puis taire celui de M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut de France. Aussi bien le voilà devenu un peu Belge par sa collaboration aux *Acta sanctorum* des Bollandistes, dans le dernier volume desquels il publiait, avec le commandeur J.-B. Rossi, l'édition critique, si longtemps attendue, du martyrologe hiéronymien. Vous me reprocheriez aussi, Messieurs, de ne pas rendre hommage à un autre membre de l'Institut, M. Ch. Hermitte, qui nous a généreusement accordé sa participation et de ne pas signaler la présence au milieu de nous du savant chanoine Ulysse Chevalier, l'auteur bien connu du *Répertoire des sources historiques du moyen-âge*. Les séances du Congrès vous feront connaître d'autres noms distingués de la science française et catholique, car sur les 150 mémoires, que les quarante séances des sections vont faire défiler devant

(1) *Compte-rendu du congrès scientifique international des catholiques*, 1891, première section, introduction, p. 9.

nous, pendant ces journées de travail, la France en apporte, pour sa glorieuse part, le chiffre considérable de soixante-dix, soit presque la moitié du nombre total. *Non equidem invideo, miror magis*, disait le poète. Nous non plus, nous ne sommes point jaloux; nous ne sommes pas davantage surpris, et c'est avec bonheur que nous acclamons cette prépondérance scientifique de la France, qui là, comme sur beaucoup d'autres terrains, ne dément point de glorieuses traditions.

Je crois utile, Messieurs, de constater avec M. Chobeck, le dévoué secrétaire du Comité français, les heureux fruits qu'a portés pour le recrutement des membres et des travaux l'institution des correspondances diocésaines. Dans chaque diocèse de France, les évêques ont désigné officiellement un délégué chargé de recueillir des adhésions et des collaborateurs. C'est ainsi que dans le seul diocèse de Troyes, M. l'abbé Nioré a conquis septante adhésions, et M. l'abbé Suisonni une soixantaine dans celui de Versailles. Il y aurait lieu, pour l'organisation du prochain Congrès, de généraliser dans tous les pays une méthode si fructueuse.

En Allemagne, notre œuvre a fait un sérieux progrès. Au précédent Congrès, le nombre des adhérents n'était que de 31, à l'heure où le rapport a été rédigé, le chiffre de nos souscripteurs allemands s'élevait déjà à 142. Ces heureux résultats sont dus à l'initiative de nos anciens collaborateurs, MM. le baron Von Hertling et Granen, professeurs à l'Université de Munich, MM. Hüffer et Bacumker, professeurs à l'université de Breslau, et M. le chanoine Kihn, professeur à l'Université de Würzbourg. S. Em. le cardinal Georges Kopp, prince-évêque de Breslau, a été des premiers à adhérer au Congrès, qu'il a du reste vivement recommandé à son clergé.

Cette propagande a porté les meilleurs fruits, et le comité régional de Silésie nous a procuré une cinquantaine de membres, parmi lesquels plusieurs généreux donateurs. Sur cette liste, vous lirez, Messieurs, les noms d'une dizaine de savants professeurs de l'Université de Breslau, et vous y distinguerez assurément celui de M. le Dr Porsch, conseiller au Consistoire du prince-évêque et membre de la Diète prussienne, qui a mieux fait que de souscrire au Congrès, en venant l'honorer de sa présence.

A Würzbourg, grâce au patronage de S. G. Mgr l'évêque François-Joseph von Stein, un fidèle adhérent des deux premiers

Congrès, et au concours de M. le chanoine Kihn, nous avons conquis un grand nombre de professeurs de l'Université.

Nous devons aussi une grande reconnaissance aux évêques de Ratisbonne et de Trèves, qui ont donné à notre œuvre les plus puissants encouragements. S. G. Mgr Korum, l'éloquent évêque de Trèves, serait même au milieu de nous si d'urgentes occupations de son ministère ne le retenaient dans son diocèse.

En Alsace-Lorraine, un comité régional a été formé sous la présidence de M. le Dr Ott, supérieur du grand séminaire de Strasbourg, Müher-Simonis, aumônier de l'asile Saint-Antoine, et Stoeffler, supérieur du gymnase catholique. S. G. Mgr Fritzen, évêque de Strasbourg, et son auxiliaire Mgr Marbech, évêque titulaire de Paphos, ont hardiment encouragé les efforts qui ont abouti à fournir un nombre respectable d'adhésions dans les deux diocèses de Strasbourg et de Metz.

En Suisse, nous avons rencontré un généreux appui dans la naissante université catholique de Fribourg. Treize de ses professeurs, avec leur recteur en tête, le Dr Sturm, ont adhéré au Congrès; Mgr Kirsch, MM. Wagner et Merchot ont fait davantage en nous apportant de savants mémoires et nous sommes heureux de constater la présence au milieu de nous du Dr Sturns, recteur de l'Université, trois de ses professeurs, Mgr Kirsch, R. de Bartyn et MM. Grimme, Kollenbach et Merchot. Je ne veux pas oublier de mentionner parmi nos adhésions suisses S. G. Mgr Augustin Egger, évêque de Saint-Gall qui, en déclarant donner son nom au Congrès, affirmait l'importance de cette œuvre pour le bien de la religion et l'honneur de l'Église.

Dès le premier congrès scientifique international des catholiques, l'appel des organisateurs avait trouvé dans l'empire d'Autriche un accueil sympathique. Au dernier Congrès, l'Autriche avait fourni 60 adhérents et la Hongrie 150. Cette fois, nous n'avons pas atteint ce chiffre considérable; nos adhérents autrichiens et hongrois n'arrivent à l'heure présente qu'au nombre de 135. Mais nous avons été habitués de ce côté aux agréables surprises de la dernière heure, et je ne voudrais pas affirmer que le Congrès se clôturera sur le chiffre que je viens de citer. Quoi qu'il en soit, nos correspondants autrichiens et hongrois ont fait de généreux efforts dont il faut tenir compte.

La *Leo-Gasellschoft*, de Vienne, sur l'initiative de Mgr Schindler, a adressé à tous les catholiques de l'Autriche un appel signé par les dix-sept membres de cette florissante Société, en

tête desquels se trouve Son Excellence le baron Joseph-Alexandre de Helfert, et Mgr Coloman Belopstocky, vicaire apostolique de l'armée autrichienne, que nous sommes heureux de voir au milieu de nous. C'est à Mgr Fischer-Colbrie, aumônier de la Cour impériale et royale de Vienne et directeur des hautes études ecclésiastiques, que nous avons dû la constitution du comité régional de Hongrie, composé de six membres : Mgr Philippe Steiner, évêque d'Albe royale, Son Excellence le comte Ferdinand Zichy, Mgr Fisther-Colbrie, et MM. Adalbert Breznay, Adelbert de Kistalwy et Mgr Jean Kiss, professeurs à l'Université de Buda-Pesth.

En Italie, nous devons une reconnaissance spéciale à l'épiscopat, qui a répondu à l'appel de la commission d'organisation avec une rare unanimité et qui l'a fait dans les termes les plus encourageants. Nous comptons sur nos listes les Eminentissimes cardinaux Sarto, patriarche de Venise ; Bausa, archevêque de Florence, et Capecelatro, archevêque de Capoue. L'évêque de Nussi s'est fait représenter, ici, par Mgr Gasparri, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, et M. le chanoine Jungmann, professeur à l'Université de Louvain est parmi nous le délégué officiel de S. Gr. Mgr l'évêque d'Assise.

Le comité italien a été constitué par M. Barbaris, qui avait déjà prêté un concours efficace aux deux autres congrès, le R. P. Denza, directeur de l'observatoire du Vatican. Mgr Brevedais, professeur au séminaire de Trévise, M. Tonilo, professeur à l'Université de Pise, le R. P. Torragnesse, professeur au séminaire de Palerme, M. le comte César Sardi, de Lucques, et M. le professeur Alassi, de Padoue. Grâce à ce comité, et surtout aux efforts individuels de Mgr Brevedais, le nombre de nos adhérents italiens a été notablement augmenté.

L'Espagne est restée fidèle à la tradition de dévouement qu'elle avait montré aux précédents congrès. Elle a réussi non seulement à maintenir les heureux résultats, elle les a considérablement améliorés. Nos confrères espagnols sont au delà de deux cents ; ils nous apportent plusieurs travaux excellents et nous avons le plaisir de saluer au milieu de nous les principaux organisateurs du Congrès en Espagne, MM. Raphaël de Cepeda, professeur à l'Université de Valence ; Donario y Pingnan, professeur à l'Université de Barcelone, et M. Benvonido Oliver y Estener, sous-directeur au ministère de la justice en Espagne. Ces zélés collaborateurs ont constitué deux comités régionaux,

l'un à Madrid, l'autre à Barcelone, qui, depuis trois mois surtout, ont fonctionné avec la plus louable activité. Dans la liste des membres qu'ils nous ont amenés, nous trouvons l'élite de l'épiscopat espagnol, des membres de l'Académie royale de Madrid, les professeurs des Universités de Madrid, Barcelone, Grenade, Valence, Séville, Saragosse et Valladolid.

Le Nouveau-Monde ne s'est pas laissé arrêter par l'abîme de l'Océan. « L'Amérique, vous dira dans quelques jours un professeur d'une université des États-Unis, a suivi avec attention la marche de l'organisation des congrès catholiques à partir de ses origines. » Et malgré la distance, nous voyons au milieu de nous Mgr Kean, recteur de l'Université de Washington, avec quatre de ses professeurs, MM. Bouquillon, Périer, Grannan et Pace; le R. P. Zahm, de l'Université d'Indiana, qui portera la parole à une de nos assemblées générales. Permettez-moi, Messieurs, de souligner cette généreuse participation des catholiques des États-Unis à notre œuvre. Ils l'ont si parfaitement comprise, ils ont l'intuition si profonde de son utilité, que nous avons à leur demander de nous inspirer une égale conviction, pour ne pas regretter, trop tard, d'avoir dans notre vieux monde, laissé tomber des mains des catholiques, le flambeau de la science. Eux, là-bas, ils s'emparent résolument de tous les progrès nouveaux sans s'attarder aux regrets stériles du passé qui ne reviendra plus, pour en faire l'instrument de la glorification de leur foi. Il y a un an, presque à pareil jour, Mgr Kean allait, comme délégué officiel de l'épiscopat catholique américain, au Parlement des religions à Chicago, et plus d'une fois, au milieu de représentants de cultes divergents, sinon ennemis, il fit acclamer les doctrines catholiques. Et, n'en doutons pas, Messieurs, si le distingué prélat dont je parle a pu forcer l'admiration de ceux qui ne pensaient pas comme lui, c'est qu'ils avaient découvert à côté de l'homme de foi, l'homme de science.

Pour terminer cette rapide revue des préliminaires du Congrès, il ne me reste plus qu'à parler de nos frères les plus rapprochés de Hollande. Les deux premiers Congrès avaient rencontré là pour une propagnande active le zèle d'un prêtre entreprenant et à l'esprit plein d'initiative, M. l'abbé Brouwers. La mort l'a ravi aux œuvres catholiques dès les premiers jours de notre préparation au Congrès.

Mais il s'est trouvé là-bas des hommes de cœur pour reprendre

le travail de la propagande. M. le Dr Schaepman s'est mis à la tête d'un comité régional, et le résultat de ses efforts a été des plus encourageant.

Les savants des Pays-Bas, qui étaient 41 au précédent congrès, nous offrent aujourd'hui une liste de plus de cent adhérents, où nous lisons les noms les plus considérés de la Hollande, ceux de plusieurs députés et de membres distingués de l'épiscopat et du clergé, entre autres celui du R. P. de Groot, appelé, il y a quelques semaines, à professer un cours de philosophie thomiste à l'université protestante d'Amsterdam. Il y a quelques jours, aux applaudissements de la grande assemblée des catholiques allemands à Cologne, M. le Dr Schaepman se déclarait fier de son pays. Je crois, Messieurs, que ce légitime sentiment, notre éminent confrère peut à bon droit le ressentir de nouveau en constatant la participation de ses compatriotes à notre œuvre, et nous sommes heureux de lui dire, en le remerciant, combien il a raison.

Je ne voudrais pas, Messieurs, dans ces éloges mérités que j'ai eu le plaisir, au nom de la commission d'organisation, d'adresser aux comités régionaux jeter une note discordante. Et pourtant, il faut bien constater que cette fois encore nos efforts n'ont pas abouti en Angleterre. Malgré les hautes approbations de l'archevêque de Glascow et de l'évêque de Cock en Irlande, nos appels réitérés sont restés sans écho. Un journal anglais *The Tablet* constatait, le 30 juin dernier, cette regrettable abstention et il lançait aux catholiques anglais une suprême invitation qui n'a pas été davantage entendue. Puisse, comme l'espérait le *Tablet*, le prochain Congrès être plus heureux et donner à l'Angleterre, où cependant la science catholique est si noblement représentée, la part qui lui revient.

Messieurs, ma tâche est terminée. En se présentant devant le Congrès et en jetant un coup d'œil sur le résultat de ses démarches, la commission d'organisation doit remercier l'Auteur de toute science d'avoir béni ses efforts et ses collaborateurs de divers pays de l'active et intelligente coopération qu'ils ont bien voulu prêter. C'est à eux surtout que nous devons les 2,200 adhérents que le Congrès compte à cette heure, et les 160 travaux dans tous les ordres des connaissances humaines, qui seront présentés dans les sections et aux assemblées générales.

Hier, un journal ennemi disait que le Congrès scientifique international des catholiques serait une manifestation cléricale

et un hommage rendu à la science moderne, mais il ajoutait dans ses explications perfides, que les hommages n'étaient guère spontanés, et que, d'ailleurs, l'Eglise rivée dans ses dogmes doit fatalement entraver l'essor de la science. Vous n'aurez pas de peine, Messieurs, à prouver combien la foi éclairée gêne peu la science, et ce troisième Congrès, comme ses deux aînés, sera la glorification de l'Église et chez ses fils dévoués un stimulant nouveau pour ne rester étrangers à aucun progrès scientifique.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 1er septembre 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

18 juin. — Mgr Jean-Jacques GUÉRARD, évêque de Castorie, coadjuteur du vicariat du Tong-King occidental, était né à Hottot-les-Bagues, canton de Caumont, arrondissement et diocèse de Bayeux, le 7 janvier 1761, d'une famille d'honnêtes artisans, mais peu aisés. Il n'avait pas d'abord fait d'études, et ce fut en assistant au catéchisme pour sa première communion qu'il se sentit pressé du désir de prêcher la foi. Sa vocation naissante et son intelligence touchèrent son curé qui lui montra les premiers éléments du latin. Les progrès du jeune homme furent rapides. On l'envoya au collège de Caen, et son application fut telle qu'en peu d'années il eut parcouru le cercle ordinaire des études. Il avait surtout une grande facilité pour les langues; il apprit en se jouant le grec et l'hébreu, et trouvait le temps de former quelques disciples. Il fut le maître de grec de M. Picot, qui rédigea durant un grand nombre d'années, le journal ecclésiastique et littéraire, l'*Ami de la Religion et du Roi*, et lui consacra une notice dans le numéro du 22 mai 1824, voulant payer un tribut particulier de regrets à ce vénérable prélat dont la mémoire lui était précieuse et chère. Les *Missions catholiques*, dans leurs éphémérides du numéro du 18 juin 1875, ont reproduit une partie de cette notice. Cependant M. Guérard ne perdait point de vue son projet de prêcher

(1) Reproduction et traduction interdites.

la foi chez les infidèles. Devenu prêtre, il se rendit au séminaire des Missions-Étrangères. Les larmes et les besoins d'une mère le forcèrent de suspendre pour quelque temps l'exécution de son dessein, mais il s'arracha enfin des liens d'une famille chérie, et, après être rentré au séminaire. il partit de Paris le 11 décembre 1789 avec quelques autres missionnaires. M. Picot eut la joie de le voir à son passage à Orléans, où il logea au séminaire qui avait alors pour supérieur M. Courtin, sulpicien.

M. Guérard et ses confrères arrivèrent à Macao, le 30 septembre 1790 : on le destina pour la mission du Tong-King qui venait de perdre coup sur coup quatre missionnaires. Il arriva le 29 octobre dans le Tong-King occidental, et passa de là dans la province de Xu-nghé qui lui était assignée et où il déploya tout son zèle, son dévouement et son courage. On trouve dans les *Nouvelles Lettres édifiantes* publiées en 1823, plusieurs lettres du respectable missionnaire qui rend compte de ses travaux. La persécution qui s'éleva en 1798 ne l'empêcha point de visiter et d'administrer les chrétiens. Il forma, en 1803, un petit collège où il élevait quarante ou cinquante jeunes gens. De plus, il donnait des retraites aux chrétiens et aux religieuses; dans ces retraites il prêchait deux ou trois fois par jour, malgré une infirmité qui l'empêchait de parler haut. Le 22 mai 1816, Mgr Charles Lamothe, évêque de Castorie, coadjuteur du vicaire apostolique du Tong-King, et dont nous avons parlé dans les *Annales* (Tome LXXXII, page 345, numéro du 12 novembre 1892), étant mort, M. Guérard fut choisi pour lui succéder. Il fut sacré dès le 25 juillet de cette même année 1816, en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés, par le pape Pie VI, alors détenu captif à Florence (le 23 juillet 1798), à tous les évêques, vicaires apostoliques de Chine et des royaumes voisins, de se choisir eux-mêmes chacun un coadjuteur, s'ils n'en avaient pas, et d'en choisir et sacrer un second s'ils survivaient à celui qu'ils avaient à cette époque. La cérémonie eut lieu dans l'église de Ké-vink et fut faite par Mgr Longer, évêque de Gortyne et vicaire apostolique du Tong-King occidental, assisté de deux autres évêques, Mgr Ignace Delgado, vicaire apostolique du Tong-King oriental et évêque de Mélipotame, mort en prison à quatre-vingt-quatre ans, en 1838, et son coadjuteur Mgr Dominique Henares, évêque titulaire de Fesse, martyrisé le 25 juin 1838. L'année suivante, 1817, le

nouvel évêque fut grièvement malade, mais il se rétablit. On trouve dans les *Nouvelles Lettres édifiantes* (tome VII), quelques lettres de ce prélat à son frère curé de Hottot, son pays natal, dont une du 22 novembre 1820, dans laquelle il racontait les ravages faits par le choléra aux Indes Orientales; en moins de trois mois, 22,000 personnes étaient mortes dans sa seule province. La mort de Mgr Guérard était prévue depuis quelque temps. L'affaiblissement dans lequel il était tombé en était le triste présage. Lui-même en avait le pressentiment, et dans une lettre qu'il écrivait peu de mois auparavant, à M. de la Bissachère, directeur au séminaire des Missions-Etrangères, il disait : « Il n'y a plus d'huile à ma lampe, il est impossible qu'elle ne s'éteigne bientôt. La seule chose qui me touche, c'est l'état déplorable où je vois notre pauvre mission réduite. Mgr Longer est aux abois; M. Eyot est un peu plus jeune que moi, mais il a cependant soixante ans passés, et il ne saurait me survivre longtemps, vu ses infirmités. Les seuls missionnaires travaillants sont donc M. Jantet qui est d'une faible santé (qui fut vicaire apostolique du Tong-King en 1845), et M. Ollivier (qui succéda en 1825 à Mgr Guérard), tous deux sans expérience, et commençant à peine à parler la langue du pays : ce sont à la vérité deux bons sujets remplis de zèle; mais cela ne suffit pas pour gouverner une mission telle que celle du Tong-King. » C'est de Mgr Guérard que M. Magdinier, disait : « Il y a un évêque au Tong-King que je vénère tant sans le connaître que j'irais lui baiser les pieds au bout du monde ». Pendant les jours de sa longue carrière, une providence particulière sembla veiller sur les jours de ce saint missionnaire, et il échappa plusieurs fois, comme par miracle, à la gueule des tigres et à la fureur des païens. Il termina sa belle carrière en 1823, laissant dans tout le pays la réputation d'un grand missionnaire et d'un saint. Il suffisait d'en rappeler la mémoire dans l'assemblée des fidèles, pour tirer les larmes des yeux. Il convertit à la religion un grand nombre d'infidèles, et affermit dans la foi un plus grand nombre de chrétiens. La province de Xu-nghé, surtout le Bo-Chinh, qui touche à la Cochinchine, se ressentit longtemps de sa perte, durant trente ans il a laissé dans cette partie des monuments de sa piété et de son zèle. Il faisait de la prédication son principal exercice et la recommandait aux jeunes missionnaires. Aussi espérons-nous que Mgr de Castorie a obtenu la couronne brillante promise à ceux qui s'appli-

quent à instruire les peuples dans les voies du salut. Il décéda le 18 juin à huit heures du soir.

28 juin. — Mgr Pierre-Vincent Dombidau de Crouseilhes, évêque de Quimper. Ce prélat était né à Pau, alors diocèse de Lescar, le 19 juillet 1751, d'une des plus anciennes familles du Béarn. Il fut l'oncle de Charles-Jean-Pierre-Pie Dombidau baron de Crouseilhes, magistrat français, ancien pair et ministre de l'instruction publique du 10 avril au 21 novembre 1851, sénateur, né à Oléron le 11 juillet 1792, avocat général à la Cour Royale de Pau 1816, conseiller d'Etat en 1820 et directeur des colonies, secrétaire général du ministère de la justice en 1824, conseiller à la cour de cassation en 1828, pair de France le 4 mai 1845, représentant à l'Assemblée Législative en 1849, ministre en 1851, sénateur le 26 janvier 1852, commandeur de la Légion d'honneur le 28 octobre 1851, président du Conseil général des Basses-Pyrénées, et mort le 18 février 1861 à Paris dans son hôtel rue de Lille, béni dans ses derniers moments par le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, son collègue au Sénat. Son oncle avait été destiné par ses parents à l'état ecclésiastique. Après avoir terminé ses études de philosophie et de théologie à Paris, il fut ordonné prêtre par Mgr de Plan Desaugiers, évêque de Die, le 23 décembre 1775. Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, se l'attacha, lui donna un canonicat dans sa cathédrale, le choisit pour un de ses treize vicaires généraux en 1784, et lui confia la charge de syndic du diocèse. Ce prélat devenu depuis cardinal, ayant été transféré d'Aix à Tours en 1802, à l'époque de la publication du Concordat, M. de Crouseilhes le suivit avec le titre de vicaire général qu'il partagea avec MM. Raboteau, Labarrière et ensuite avec M. Le Guernatec de Kerausquer, tout en étant chanoine titulaire ainsi que ses collègues. Il ferma les yeux à ce prélat en 1804. Il s'était formé aux affaires de l'Eglise sous cet évêque aussi distingué par les qualités de l'esprit que par celles du cœur, il conserva beaucoup d'affection pour lui, et les relations aussi longues qu'intimes qu'il avait eues avec le cardinal de Boisgelin furent sans doute les motifs qui l'engagèrent à publier une notice assez étendue sur sa vie, notice qui avait été écrite par le cardinal de Bausset, ancien vicaire général de ce même cardinal, et qui parut l'année de la mort de Mgr de Boisgelin. M. de Crouseilhes avait été du nombre des prêtres insermentés

qui eurent l'honneur de l'exil. Il ne revint en France qu'après le 18 Brumaire. Sa soumission au nouveau gouvernement fut, le 29 janvier 1805, récompensée par sa nomination à l'évêché de Quimper. Il fut préconisé par Pie VII à Paris dans le consistoire du 5 mars et reçut la consécration épiscopale, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, le 21 avril 1805, avec NN. SS. Maurel de Mons, évêque de Mende, de Faudoas, évêque de Meaux, Enoch, évêque de Rennes, des mains du cardinal de Belloy, archevêque de Paris, assisté de Mgr de Chabot, ancien évêque de Mende, et de Mgr André, démissionnaire de Quimper. Il ne publia pas de première lettre pastorale et ne fut intrônisé à Quimper que le 17 mai 1806 sans cérémonie et par procureur. Son administration dans son diocèse fut digne de l'école dans laquelle il s'était formé ; son esprit, son activité, son aptitude aux affaires, la sagesse de ses vues, son caractère conciliant dans ses rapports avec les autorités, son discernement dans le choix des sujets, rendirent des services importants au clergé et aux fidèles. Plusieurs maisons religieuses lui durent leur rétablissement ou leur conservation, et il parvint à assurer la stabilité à son séminaire. Ce prélat fut un de ceux qui montrèrent le plus de zèle et de dévouement en faveur de Napoléon, dont il célébrait les victoires avec un ton emphatique dans la plupart de ses mandements. Il fit partie des prélats qui composèrent le concile de 1811. La politique de l'Empereur savait se garder, avec intelligence et avec soin, des haines des partis qui ne portent que des fruits amers pour ceux qui les ont semées. Mais bientôt celui qui avait paru vouloir dompter l'univers, profondément humilié dans sa chute par un ennemi peu généreux, allait mourir de tristesse et d'ennui dans une île lointaine. Son trône avait croulé, et sur ses débris se relevait celui des lys. Il fut donné à la France de revoir ses anciens rois, et la Religion était là pour essuyer ses pleurs et calmer ses étreintes. Mgr de Crouseilhes dut alors changer d'opinion, selon les circonstances, et manifester, en faveur des Bourbons, les sentiments qu'il avait exprimés avec tant d'enthousiasme en faveur de Napoléon ; mais, dans un voyage qu'il fit à Brest pour y installer une mission, sa conduite sous l'Empire lui fut amèrement reprochée, et devint même le prétexte de scènes scandaleuses.

Mgr de Crouseilhes, qui avançait en âge, avait déjà éprouvé de légères attaques d'apoplexie qui n'avaient porté nulle atteinte

à son activité et qui étaient, cependant, de nature à lui inspirer des craintes. Il croyait pouvoir les braver impunément; mais, dans la nuit du 28 au 29 juin, 1823, jour de sa fête, une attaque d'apoplexie foudroyante le frappa à mort. Il avait 72 ans et laissa après lui d'universels regrets dans toute l'étendue de son diocèse. C'était un homme d'un extérieur avantageux, et qui, à un air grave, joignait beaucoup d'aménité dans le caractère. On dit que, peu de temps avant sa mort, l'archevêché de Rouen, vacant depuis le décès de Mgr de Bernis, lui avait été offert, et qu'il l'avait refusé. Oubli des injures et amour des ennemis, telle avait été constamment sa devise. Messieurs les vicaires capitulaires, Le Dall de Tromelin, Mauduit et Henry, publièrent le 1er juillet 1823, un Mandement ordonnant des prières pour le repos de l'âme du prélat dont ils louèrent les œuvres, la charité, le courage, la prudence et les autres belles qualité de son âme, ajoutant qu'il avait voulu que son corps allât attendre la glorieuse immortalité dans le cimetière du séminaire que son zèle avait créé. On y grava l'inscription suivante qui nous a été si gracieusement transmise par M. le chanoine Peyron, archiviste de l'évêché de Quimper :

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS D. D.
PETRUS VINCENTIUS DOMBIDAU DE CROUSEILHES EPS CORISOPITENSIS,
COMMISSI GREGIS SOLLICITUDINE PASTOR CARITATE,
PATER MORIBUS FORMA
CUM PALAM SAEVIRET IMPIETAS, FIDEI CUSTOS INTEGER,
CUM OCCULTE INSIDIARETUR ECCLESIÆ SAPIENS MODERATOR,
SEMINARIORUM ERECTIONE,
MONASTERIORUM PIORUM, DECESSUUM MISSIONUM
SACRARUM RESTAURATIONE
TULIT ABOMINATIONES IMPIETATIS ET CONSOLATUS EST
LUGENTES IN SION
CLERO AD PIETATEM ET SCIENTIAM INFORMANDO PRÆSERTIM
INCUMBENS,
SEMINARIUM HOC FUNDAVIT, ENIXE DILEXIT,
ET HIC DILECTUS IPSE JUXTA CRUCEM JACERE VOLUIT.
REXIT ECCLESIAM CORISOPITENSEM ANNIS XVIII,
OBIIT DIE XXVIII JUNII ANNI MDCCCXXIII, ANNOS NATUS LXXII,
REQUIESCAT IN PACE!

Nous possédons un certain nombre de Mandements et lettres pastorales de Mgr Dombidau de Crouseilhes, en voici les principaux sujets :

Prières publiques pour la *prospérité des armes de Sa Majesté Impériale et Royale*, 16 octobre 1805. Ce fut la première lettre publiée.

Exhortation à la pénitence, et pieux souvenir de Saint-Sulpice, pour le carême de 1806, 5 février.

Ordonnance portant *Règlement pour l'établissement des fabriques*, 26 février 1806.

Circulaire sur la *Mort de M. Gillart de Larchantel*, vicaire général, 27 février 1806.

Mandement pour la *Fête de l'Assomption et de la saint Napoléon*, anniversaire du rétablissement de la religion catholique en France, 24 juillet 1806.

Ordonnance d'un *Te Deum* en actions de grâces de la *Victoire d'Iéna*, 11 novembre 1806.

Lettre sur la *Loi de la conscription*, 20 décembre 1866.

Lettre pastorale sur les *Secours nécessaires pour l'établissement d'un séminaire*, 10 janvier 1807.

Sur les *Honoraires de messes*, 10 janvier 1807.

Dispositif du carême, 30 janvier 1807.

Ordonnance d'un *Te Deum* en actions de grâces des *Victoires remportées sur les Russes*, 1er février 1807.

Ordonnance relative à la *Perception des offrandes*, 15 avr. 1807.

Mandement ordonnant la *Publication d'un catéchisme*, à l'usage de toutes les églises de l'Empire français, 15 mai 1807.

Mandement au sujet de la *Conscription de* 1808, et ordonnant des prières pour demander à Dieu de faire cesser la *Persécution qu'éprouve l'Église catholique d'Irlande*, 1er juin 1807.

Ordonnance d'un *Te Deum* en action de grâces de la *Prise de Dantzig* par les troupes de S. M. l'Empereur et Roi 17 juin 1807.

Ordonnance de prières au sujet de la *Mort de M. Portalis, ministre des Cultes*, 1er septembre 1807.

Lettre sur le *Rétablissement des Missions*, 27 janvier 1808.

Sur la *Pénitence*, pour le carême de 1808, 23 février.

Lettre des vicaires généraux sur la *Conscription de* 1810, 17 janvier 1809.

Ordonnance d'un *Te Deum* pour la *Conclusion de la paix entre les empereurs des Français et d'Autriche*, 21 nov. 1809.

La loi du jeûne et de l'abstinence, pour le carême de 1810, 8 février.

Sur l'*Institution de la Société maternelle*, 22 juillet 1810.

Circulaire sur l'*Organisation des Fabriques*, 24 août 1810.

Dispositif du carême de 1811, 29 janvier.

Sur la *Naissance du roi de Rome*, 20 mai 1811.

La *Pénitence et autres instructions*, pour le carême de 1812, 15 janvier.

Ordonnance d'un *Te Deum* pour le *succès de nos armées en Russie* et la *victoire de la Moskowa*, 5 octobre 1812.

Ordonnance relative aux *Fêtes supprimées*, 6 octobre 1812.

Ordonnance pour le *Carême* et la *Translation des Fêtes supprimées*, 5 janvier 1813.

Ordonnance d'un *Te Deum* pour les *victoires remportées à Dresde* les 26 et 27 août 1813.

Mandement pour l'*entrée de Louis XVIII dans la capitale de son Royaume*, 10 mai 1814.

Circulaire sur l'*Etat et les revenus des Fabriques*, 7 juin 1814,

Ordonnance d'un *Te Deum* en action de grâces de la *paix conclue entre Louis XVIII et les puissances alliées*, 6 juillet 1814.

Autres ordonnances, de la même date, prescrivant un *service solennel pour Louis XVI, Marie-Antoinette, Mme Elisabeth et le duc d'Enghien*, et aussi un *Te Deum* pour la *rentrée du Pape dans la capitale de ses Etats*.

Service solennel en expiation de la *mort de Louis XVI et toutes les personnes de son Auguste Famille*, 9 janvier 1815, 6 janvier 1816.

Mandement ordonnant dans toutes les Eglises du diocèse le *Chant du* DOMINE SALVUM FAC REGEM, 17 juillet 1815.

Circulaire sur la *rentrée des contributions de l'année courante*, 12 septembre 1815.

Prières des Quarante-Heures, pour réparer les *outrages faits à Dieu pendant la Révolution*, 14 septembre 1815.

Prières publiques à l'occasion de la *Convocation des deux Chambres*, 28 septembre 1815.

Ordonnance d'un *Te Deum* pour l'anniversaire de la *rentrée de Louis XVIII dans ses Etats* et pour l'heureuse *alliance qui doit unir bientôt les deux branches de sa famille*, 26 avril 1816.

Service en mémoire de la feue reine Marie-Antoinette, 16 octobre 1816, et 10 octobre 1818.

Ordonnance d'un *service solennel pour le repos de l'âme du duc de Berry*, 19 mars 1820.

Sur les *retraites des femmes à Saint-Pol-de-Léon*, 18 août 1820.

Mandement des vicaires-généraux sur la *naissance du duc de Bordeaux*, 3 octobre 1820.

Discours de l'évêque de Quimper au *Collège électoral du département du Finistère*, 14 novembre 1820.

Opportunité de la pratique de la Pénitence, pour le carême de 1821, 26 février.

Dans les premiers temps de son épiscopat, Mgr Dombidau de Crouseilhes se servait, en guise d'armoiries, d'un cartouche d'argent chargé de ses initiales entrelacées L. D. C., avec les insignes de l'épiscopat et l'étoile de la Légion d'honneur. Lorsqu'il eut été créé baron de l'Empire, il reprit les armes de sa famille composées d'un écusson d'*argent chargé d'un arbre de sinople, soutenu d'une terrasse de sable, au lion passant de gueules et brochant sur le tout, avec un chef d'azur à trois étoiles d'or*, surchargé à senestre d'un franc-quartier d'évêque-baron qui était de *gueules à la croix alaisée d'or.*

L'*Armorial de l'Episcopat français* a donné une notice sur Mgr Dombidau de Crouseilhes par l'abbé Denys; nous en trouvons une autre dans l'*Eglise de Bretagne*, par l'abbé Tresvaux, diocèse de Quimper, page 144.

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La mort du comte de Paris. — Ses obsèques. — A Cempuis. — Une élection législative. — Nos chemins de fer. — Madagascar. — Etranger.

13 septembre 1894.

L'événement de la semaine est la mort de Monseigneur le comte de Paris.

Samedi matin, à sept heures quarante, le prince a succombé à la terrible maladie dont il souffrait depuis deux ans, et qui, ces quinze derniers jours, ne laissait plus humainement d'espoir. Cette disparition, qu'on n'eût guère prévue si prompte, puisque le prince, né le 24 août 1838, venait d'avoir seulement cinquante-six ans, met en deuil tous ceux qui avaient gardé au cœur un sentiment de fidélité envers la Maison de France, tous ceux qui voyaient en elle la réserve de l'avenir, tous ceux que ralliait le programme de la Monarchie chrétienne. En dehors

de ceux-là, le prince qui vient de quitter la terre ne saurait rencontrer que des manifestations de respect, de la part de quiconque sait honorer la droiture, la pratique simple du devoir, l'exil immérité, l'exemple des vertus chrétiennes, enfin l'abnégation devant certaines ingratitudes.

—

Les obsèques de Monseigneur le comte de Paris ont eu lieu hier mercredi, à Weybridge, à midi, au milieu d'une énorme affluence.

Les détails complets ne nous en sont pas encore parvenus et nous y reviendrons dans huit jours.

La mise en bière avait eu lieu le 10 septembre, à onze heures un quart, en présence du duc d'Orléans, du duc de Chartres, de Mgr d'Hulst, de MM. d'Haussonville, Dupuy et du docteur Récamier.

Le procès-verbal dressé a été signé par le duc de Chartres, par MM. d'Haussonville, Dupuy et Récamier. Deux expéditions en ont été faites; l'une a été enfermée dans la bière; l'autre sera déposée aux archives.

Le corps a été mis dans une bière capitonnée intérieurement de satin blanc, et placée dans un cercueil de plomb, lequel a été scellé aux armes pleines de France. Ce double cercueil a été placé dans un troisième en chêne, recouvert de drap, et le tout dans un quatrième cercueil en acajou, orné de garnitures d'argent et d'une plaque sur laquelle une inscription sera gravée, ainsi que les armes pleines de France.

Ensuite, le cercueil a été transporté temporairement à la chapelle du château. Un drapeau tricolore le recouvrait; une petite croix a été placée dessus. Mardi, le cercueil a été transporté dans la chapelle ardente, qui a été ouverte pendant la plus grande partie de la journée.

Un train spécial pour les Français arrivant à Londres est parti mercredi à 10 h. 45 du matin de Waterloo station, directement pour Weybridge, où la cérémonie des funérailles a commencé exactement à midi.

Le corps et le cortège ont quitté Stowe-House de manière à prendre à Buckingham, à 9 h. 35 du matin, leur train spécial, lequel est arrivé à Weybridge à 11 h. 50.

En quittant le château, le cortège a fait un certain parcours à pied, puis il est monté dans des voitures.

En arrivant à Buckingham, il a été reçu par le maire et les aldermen. Le cortège a été à pied jusqu'à la gare.

Les funérailles ont été présidées par le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, assisté de l'évêque de Southwarh.

La messe a été dite par Mgr d'Hulst.

Le cardinal a donné la première absoute; suivant les précédents, il y a eu cinq absoutes.

Plusieurs souverains et princes étrangers étaient représentés.

Après la cérémonie, la comtesse de Paris et ses enfants sont rentrés immédiatement à Stowe-House, excepté le duc d'Orléans qui s'est rendu à Londres.

C'est à la place même qu'occupait autrefois le cercueil de Louis-Philippe, dans le caveau de la chapelle de Weybridge, qu'ont été déposés les restes du comte de Paris.

—

La *Libre Parole* croit savoir qu'à la suite des scandales qui ont amené la révocation de M. Robin, plusieurs héritiers de M. Prévost seraient décidés à poursuivre l'annulation du legs dont le département de la Seine a violé publiquement les clauses fondamentales.

Il résulte, en effet, de la lettre et de l'esprit du testament que l'auteur estimait comme nécessaires les principes religieux.

M. Prévost, d'ailleurs, avait fait construire une chapelle catholique qu'il fit bénir par un délégué de l'évêque de Beauvais.

De 1875 à 1880, époque où M. Buisson fit nommer Robin directeur de l'orphelinat, les enfants recevaient l'éducation, *morale et religieuse*, par les soins du curé du Hamel qui desservait Cempuis.

En 1880, tout change; et les clauses testamentaires ont été, depuis l'entrée de Robin en fonctions, outrageusement méconnues :

Suppression du culte catholique.

Transformation de la chapelle en ateliers de menuiserie.

Vente des objets du culte, vases sacrés, etc...

Eviction de tout ministre d'une religion quelconque.

Propagande d'athéïsme et d'antipatriotisme, etc., etc., etc.

Il n'est donc pas douteux que les héritiers sont légalement fondés à déposséder le département de la Seine du bénéfice d'un legs dont il a mesusé contrairement aux volontés formelles du

donateur. Les motifs mêmes de la mesure officielle prise par le ministère contre l'ex-directeur de Cempuis justifient pleinement l'action en nullité qui serait entreprise.

Le procès engagé sur ces bases sera la source de bien piquantes révélations !

—

Une élection législative a eu lieu, hier, à Nogent-sur-Seine, pour pourvoir au remplacement de M. Casimir-Perier, nommé président de la République.

Trois candidats étaient en présence : M. Robert, ancien sous-préfet de Nogent et dernièrement préfet des Vosges; M. Bachimont, radical, et M. Pedron, socialiste, M. Robert est l'ami personnel de M. Casimir-Perier. Il était incontestablement le candidat de la présidence. Or, l'élection a abouti à un ballottage : c'est un échec personnel pour M. Casimir-Perier.

Sur 11,398 inscrits, il y eu 10,935 votants et 8,748 suffrages exprimés. M. Robert a obtenu seulement 4,081 voix; M. Bachimont 3,361 et M. Pedron 1,183. Dans ces conditions le résultat final reste fort problématique pour le candidat présidentiel.

—

Le ministère des travaux publics vient de faire paraître la statistique de l'exploitation des chemins de fer français pour l'année 1892, avec les renseignements comparatifs à partir de l'année 1841. A cette époque, il y avait déjà en France 573 kilomètres de chemins de fer ; au 31 décembre 1892, il y en avait 35,153.

Le nombre des voyageurs à toutes distances est passé, pendant cette période, de 6,578,666 à 288,077,679; de sorte que, tandis que le réseau se multipliait par 61, le nombre des voyageurs à toutes distances ne se multipliait que par 46.

Quant aux voyageurs kilométriques, ils ont passé de 112,602,286 à 9 milliards 243,210,049, multipliés par 82, ce qui était à prévoir, puisque les lignes se sont allongées, et que le parcours moyen s'est étendu de 17 kil. 7 h. à 32 kil. 1. La recette, qui était de 7,882,000 francs, s'est élevée à 371,103,457, soit une moyenne de 4,01 par voyageur, contre 7 francs en 1841. Cela tient à ce que l'usage des premières et des secondes a baissé. La diminution des tarifs qui date du mois d'avril 1892, a eu pour effet de faire descendre le produit des voyageurs de 34 centimes, car il était de 4,35 en 1891.

Le tonnage des marchandises à toutes distances, qui était, en 1841, de 1,059,793, est passé à 95,712,071, ce qui suppose un coefficient de multiplication de 90, presque double de celui que nous avons trouvé pour les voyageurs, et d'ailleurs supérieur comme 95 l'est à 61 à celui du réseau. Le nombre des tonnes kilométriques se trouve être de 12,119,976,954 contre 38,768,850. Le parcours moyen d'une tonne qui était, à l'origine, de 36 kilomètres 8 h., est maintenant de 126 k. 6 h., et le produit est passé de 4,652,000 francs à 649,460,915, avec un tarif kilométrique qui s'est abaissé en moyenne de 12 centimes à 5 centimes 36 centièmes, soit 536 dix-millièmes de francs.

Les recettes totales des chemins de fer ont passé de 12,976,361 en 1841, à 1 milliard 183,421,472 en 1892, soit de 25,997 francs par kilomètre à 33,927.

Les dépenses d'exploitation ont passé de leur côté, de 8,298,329 francs à 662,786,781 francs.

Voilà en bloc le bilan des chemins de fer : sans cesser d'être une affaire pour ceux qui y ont apporté leurs capitaux, ces entreprises ont pu consentir sur leurs tarifs des réductions de 45 0/0 pour les marchandises et plus considérables pour les voyageurs, puisque ceux-ci font pour 4 fr. 01, 32 kilomètres, tandis qu'ils n'en faisaient alors que 17 pour 7 francs. On voit combien ceux qui ont doté leur pays de cet immense outillage, ont le droit d'être fiers de leur œuvre et combien il est injuste, inique et même criminel d'ameuter les inconscients contre ce que l'on appelle par antinomie le monopole et la tyrannie des grandes compagnies.

Sans doute, l'Etat aurait pu, comme en Belgique, exécuter lui-même ses voies ferrées, mais à l'époque où commença la construction de ces chemins, l'Etat français n'avait pas le crédit nécessaire pour émettre du papier en quelque sorte continu, comme on l'a fait depuis quelques années; on était encore sous le coup du souvenir de la liquidation Ramel, du tiers consolidé et des assignats. Il fallut donc avoir recours à des concessionnaires qui durent se procurer des capitaux à l'étranger et qui ne parvinrent à attirer ceux du pays que grâce à leur triple science de constructeurs, de financiers et d'administrateurs.

On a oublié tout cela aujourd'hui, dit la *Liberté;* on a perdu le souvenir des compagnies qui échouèrent, de celles qui sombrèrent lors de la Révolution de 1848 et de celles qui, conduites à tombeau ouvert, aboutirent à des liquidations désas-

treuses. On n'indemnisa pas leurs actionnaires qui, du reste, n'y avaient aucun droit, puisqu'ils avaient fait un forfait; mais par cela même que l'on n'a pas compensé les pertes, on n'a pas le droit de trouver exagérés les bénéfices des Compagnies qui, mieux guidées ou exploitant des lots plus productifs, ont largement rémunéré les capitaux. Le langage des publicistes qui marchent à l'assaut des chemins de fer, est d'autant plus déplacé d'ailleurs, que, faisant même abstraction de la sainteté des contrats et des droits résultant des concessions, il y a à considérer ce fait que la diffusion des titres d'actions et d'obligations entre plusieurs millions de porteurs a fait disparaître tout ce que cette exploitation pouvait avoir de personnel en enrichissant un particulier.

—

Les choses se gâtent tout à fait à Madagascar et il est probable que nous voilà une nouvelle et grosse affaire sur les bras. Dans sa séance tenue il y a trois jours à Pont-sur-Seine, le conseil des ministres, après avoir pris connaissance des derniers rapports et télégrammes de notre résident général, M. Larrouy, qui, justement, rentre en France, a décidé d'envoyer M. Le Myre de Vilers en mission spéciale à Tananarive. Qu'y avait il à faire? Tenter une dernière fois d'amener les Hovas à un respect plus scrupuleux des traités? Porter un ultimatum à la cour d'Emyrne? De quelque mandat qu'il soit revêtu, il paraît certain que son départ est le prélude d'une modification notable de notre situation à Madagascar.

Ce n'est pas un mystère, en effet, que la situation est devenue à peu près intolérable, même si l'on fait la part d'exagérations intéressées et locales.

Outre que le traité de 1884, loin de faciliter et de préciser nos relations avec la cour d'Emyrne, les a rendues plus équivoques que jamais, des intrigues de palais ont ajouté de nouvelles complications très menaçantes pour la paix.

Un des dangers qu'il s'agit de conjurer au plus tôt est celui qui rend précaire la sécurité des personnes et des biens, non seulement des nationaux français, mais aussi de tous les nationaux européens.

La France, par suite des conventions passées en 1890 avec l'Angleterre, a vu son protectorat reconnu et affirmé. Il faut rendre cette justice au gouvernement britannique, sinon à tous

ses sujets, que, depuis cette époque, il a loyalement observé les engagements pris à notre égard.

Mais les désordres mettant en péril la vie ou la propriété des Européens entraîneraient naturellement l'intervention protectrice des puissances mêmes qui reconnaissent notre prépondérance à Madagascar. C'est ce qu'il faut éviter et prévenir.

M. Le Myre de Vilers fera comprendre au premier ministre combien la politique suivie par lui depuis quatre ans est contraire aux intérêts de sa souveraine. Il appuiera cette démonstration, qui doit être suivie de satisfaction complète, par l'annonce des mesures que la France est disposée à prendre pour la sauvegarde de ses nationaux et de tous les Européens installés dans l'île.

L'échec d'une mission semblable n'est pas à prévoir. Si cependant le premier ministre opposait une résistance improbable, ou si sa soumission était suivie d'une révolution de palais, le gouvernement exposerait la situation au Parlement et lui demanderait les moyens de la dénouer le plus promptement possible.

De solution proprement dite, d'ailleurs, on n'en voit guère d'autre que la marche sur Tananarive. Il semble bien clair que, si les moyens diplomatiques et les voies de la conciliation avaient dû suffire pour imposer au gouvernement de la reine l'exécution des engagements contractés envers nous, il y a longtemps que ce serait chose faite. Quelque habileté, quelque énergie, quelque souplesse que déploie M. Le Myre de Vilers, il ne fera pas sans doute en quelques semaines ce que les représentants que nous entretenons là-bas et qui, eux non plus, n'ont pas failli à leur tâche, n'ont pas pu faire en dix ans. C'est donc la guerre presque certaine. Une guerre difficile. On parle déjà de 10,000 hommes et de 25 ou 30 millions. Il faut donc s'attendre à voir l'affaire prendre des proportions.

—

C'est le 14 octobre qu'auront lieu en Belgique les élections législatives générales. Or, les libéraux, dont on eût pu prévoir un effort particulier en vue de renverser les catholiques, qui ont depuis dix ans la majorité dans les deux Chambres, n'ont pu encore s'entendre pour l'adoption d'un programme commun aux diverses fractions de leur groupe. Doctrinaires, progressistes, socialistes, après les résolutions qui ont prévalu dans

les conciliabules tenus ces jours derniers à Bruxelles, marcheront aux urnes sans aucune entente préalable. C'est le châtiment de la doctrine libérale, qui, en combattant les institutions chrétiennes du pays belge, a follement acclimaté des théories antisociales, dont les partisans sont devenus, pour les chefs libéraux, de terribles gêneurs.

—

Les élections provinciales qui ont eu lieu dimanche en Espagne se sont passées dans le plus grand calme.

Les résultats connus assurent la majorité aux ministériels. A Madrid, il y a jusqu'à présent neuf ministériels et trois républicains élus.

—

Quelques nouvelles du théâtre de la guerre en Extrême-Orient.

On annonce que les forces chinoises sont entourées par les Japonais dans le nord de la Corée ; elles sont sans vivres et on est obligé de tuer les chevaux de cavalerie pour nourrir les soldats.

D'après les nouvelles du Japon, tous les employés étrangers des arsenaux ont été renvoyés par suite du désir du gouvernement japonais de cacher les avaries reçues par ses vaisseaux ; un croiseur a été placé dans les docks de Nagasaki pour y être renfloué ; on ne sait pas encore quelles sont ses avaries.

On assure de bonne source que le Mikado, les ministres de la guerre et de la marine, et l'état-major se rendent à Iroshima où s'opère l'embarquement des troupes pour le théâtre de la guerre.

Les journaux indigènes disent que les forces japonaises dans le nord de la province de Chun souffrent beaucoup par suite des pluies et que la maladie règne également sur le continent.

Vingt-huit mille Chinois seraient campés dans le nord, sur la rivière Im-Jin, et attendraient le beau temps pour attaquer les Japonais qui se trouvent au sud, à quelques milles seulement.

Plusieurs étrangers employés dans les douanes chinoises à Canton et à Hong-kong, se sont embarqués sur des navires de guerre. Trois années de paye seront allouées à leur famille en cas de mort ; elles recevront de plus une indemnité. Après la guerre, ils pourront reprendre leurs anciens postes.

Les *Missions catholiques* de Lyon publient une intéressante communication de Mgr Mutel, vicaire apostolique de Corée, sur les origines du conflit sino-japonais.

La situation actuelle a pris, paraît-il, naissance dans une rébellion d'indigènes coréens désignés sous le nom de Tong-Hak qui, par leurs exactions, ont amené les Chinois et les Japonais à mettre leurs propres troupes en présence sous le prétexte de protéger leurs nationaux en Corée.

La lettre de Mgr Mutel, bien qu'elle soit datée du 3 juillet, est de nature à permettre de rectifier sur plus d'un point ce que l'on savait sur le conflit.

C'est par milliers que les miliciens japonais, dit-il, entrèrent à Séoul, en rangs serrés, le clairon en tête.

Ils sont campés, partie dans l'intérieur des murs, partie à l'extérieur. Ils occupent toutes les hauteurs, les défilés, les positions avantageuses de Séoul à Chemulpo. Leurs postes sont reliés par le téléphone et des patrouilles circulent continuellement. On promène des canons à travers les rues de Séoul et on traverse ainsi toute la ville en passant devant le palais royal.

L'armée d'occupation actuelle compte environ dix mille hommes, avec nombre de chevaux et de pièces d'artillerie.

Quand le premier prétexte n'eut plus de raison d'être, les Japonais en inventèrent un autre; ils dirent qu'en leur notifiant, selon les traités, son intervention armée en Corée, la Chine les avait offensés. Elle leur aurait dit officiellement qu'elle intervenait en qualité de suzeraine sans faire mention même que la Corée, sa vassale, l'appelait.

Le désarroi et la frayeur sont partout, ajoute Mgr Mutel. Séoul a perdu sa physionomie d'autrefois. Les rues sont désertes et les marchés sans chalands. Plusieurs de nos chrétiens, qui vivaient à l'aise de leur travail de chaque jour sont déjà réduits à la misère, parce qu'on ne trouve plus rien à acheter ni à vendre. Il n'y a que les porteurs de chaise qui font de bonnes affaires en conduisant en province les pauvres fuyards.

On raconte toutes sortes d'accidents arrivés aux voyageurs. Des barques ont fait naufrage, et quantité de pauvres gens ont trouvé la mort en fuyant. Des femmes de condition, parties avec tout ce qu'elles avaient de plus précieux, se faisaient dévaliser en route et revenaient quelques jours plus tard les mains dans leurs poches.

En ce qui concerne les chrétiens coréens, Mgr Mutel dit qu'on a pu les retenir et les rassurer, mais ce n'est pas sans peine.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

7. — **Vie, Apostolat et épiscopat de S. Em. le Cardinal Donnet,** Archevêque de Bordeaux, par M. l'abbé Et. Pougeois, chanoine honoraire de Bordeaux. 3 vol. in-12, de plus de 400 pages. Bordeaux et Paris 1894, chez Mme Vve Jacquet, 30, place Pey-Berland à Bordeaux, et Fournier, 187, avenue du Maine, Paris. — Prix de chaque vol. 3 fr. 50.

Il y a dix ans, trois ans après la mort de Mgr Donnet, l'abbé Et. Pourgeois, du clergé de la Ste-Trinité à Paris, publiait sur la vie de l'éminent prince de l'Église, un volume qui, ne comprenant toutefois que les 58 premières années d'une vie si bien remplie, n'attira pas moins dès son apparition l'attention du clergé et des érudits. C'est que l'auteur, déjà avantageusement connu par ce genre d'étude, avait, dans cet essai, répondu à l'attente des amis et des admirateurs de l'illustre archevêque.

Dans ce volume, l'auteur fait un tableau ravissant des premières études du jeune Ferdinand Donnet et de ses succès au Collège d'Annonay où il fit sa première communion, au Collège de Belley, où il professa les humanités à l'âge de dix-huit ans, au Séminaire de St-Pierre à Lyon où il eut pour condisciple, l'abbé Vianney, depuis Vénérable Curé d'Ars, aux *Chartreux* de Lyon où, avec une pléiade d'ecclésiastiques distingués, il se prépara aux travaux de la chaire catholique. Il n'interrompit les missions qu'il donna t avec ses collègues dont il était le chef, que pour remplir avec succès pendant un an une mission pacifique en qualité de curé, dans la paroisse révoltée d'Yrigny, à quelques kilomètres de Lyon. A la fin de ses missions, l'autorité, pour récompenser son zèle et ses mérites, le nomma à la cure importante de Villefranche du Rhône, où sa mémoire est encore bénie aujourd'hui. Ce fut là qu'il attira sur lui l'attention du gouvernement de Louis-Philippe qui le nomma coadjuteur de Mgr de Forbin Janson, évêque de Nancy, tenu éloigné systématiquement de son diocèse, depuis 1830, par les passions révolutionnaires.

La mission de paix et de conciliation que Mgr Donnet accepta en cette circonstance, fut non moins importante que périlleuse. L'abbé Et. Pougeois consacre soixante pages de son livre aux détails de son administration à Nancy, et les trente-quatre dernières à raconter les négociations de Mgr Donnet pour réconcilier la *Société Bautain* tombée en disgrâce, avec Mgr Lepape de Trevern, évêque de Strasbourg, et poursuivant son œuvre afin de faire reprendre aux *prêtres de St-Louis* leur position honorable au sein du clergé, il leur fit recueillir au collège de Juilly le très honorable héritage des savants directeurs de ce célèbre établissement de l'Oratoire, MM. de Scorbiac et de Salinis. Et tout cela se déroule sous la plume de l'auteur, dans des récits concis, clairs, rapides, avec un vrai talent d'historien.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Et cependant l'abbé Et. Pourgeois n'a pas trouvé ici grâce devant un prêtre bordelais qui dans la *Revue catholique* du 16 août 1884, fit une critique déplacée, injuste, de mauvaise foi, de ce premier volume de la vie du Cardinal Donnet, le trouvant *pitoyablement difforme*, où l'auteur *oubliant son héros, se perd*, selon le critique, *dans des longueurs, des digressions et des divagations dépassant les rêves de l'imagination la plus vagabonde*. Ce que l'abbé Castaing, auteur de cette critique de mauvais goût, appelle ainsi, ce sont les détails si intéressants dont nous venons de parler, déjà anciens, oubliés et que l'auteur fait revivre avec fruit sur la société et les prêtres de *St-Louis*, l'abbé Bautain, ses démêlés avec l'évêque de Strasbourg, le Collège de Juilly, ses directeurs, les abbés de Scorbiac et de Salinis, la cession que, par l'entremise de Mgr Donnet, ils font de leur établissement à la *société Bautain*, détails qu'on lit toujours dans son livre avec grand intérêt.

L'abbé Et. Pougeois, dédaignant ces attaques sans écho, n'en continua pas moins son œuvre commencée et, cédant aux instances de ses amis et de ses lecteurs, il vient de donner en deux volumes la suite et la fin de la vie du Cardinal Donnet, comprenant les quarante-cinq dernières années d'une existence si laborieuse.

Dans les 22 chapitres de ces deux volumes, l'infatigable auteur fait passer sous les yeux des lecteurs, avec un intérêt soutenu, les actes multiples d'une administration où pendant quarante-cinq ans à Bordeaux, Mgr Donnet a dépensé des forces inépuisables au service d'une dévorante activité et les ressources d'une sagesse et d'une vigueur d'esprit incomparable : *libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (2 Cor. c. 12, v. 15), en prenant une large part dans les questions et les faits qui préoccupèrent et passionnèrent l'opinion, tels que : la liberté d'enseignement, les Jésuites, les classiques latins, le Manuel de Dupin, les conciles provinciaux, le concile du Vatican, le choix des évêques, d'un coadjuteur, les malheurs et les calamités publiques, les douloureuses épreuves de la France et de l'Eglise auxquelles il prodigua son dévouement, la révolte d'une supérieure de communauté religieuse, de deux de ses prêtres contre lesquels il se vit obligé de sévir, les complications d'un mariage à l'étranger qu'il crut devoir conseiller, des discours, et des instructions pastorales sur des sujets d'opportunité et de circonstance; des voyages et une volumineuse correspondance où éclatent les vertus et les talents d'un grand évêque. Enfin l'ouvrage se termine par les derniers travaux de ce grand apôtre, sa maladie, sa mort, ses splendides obsèques au milieu d'un concours immense de pieux fidèles de toutes les classes, l'oraison funèbre, le monument élevé en son honneur par la fidélité et la reconnaissance, la création d'une rue qui porte son nom, etc.

On doit savoir gré à M. l'abbé Et. Pougeois d'avoir, au milieu de tant de matériaux qu'il avait réunis pendant vingt ans pour composer son histoire, fait un choix intelligent et donné à chacun des titres de chapitres une liaison, une cohésion et des transitions vraiment remarquables.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE (1)

SUR LE ROSAIRE

A Nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Saint-Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous saluons désormais avec joie et avec un sentiment d'espérances plus grandes, le retour du mois d'octobre, depuis que, conformément à Nos conseils, ce mois est partout dédié à la très sainte Vierge.

Depuis plusieurs années déjà, elle est vraiment belle et vivante la floraison d'œuvres de piété dont l'orne, dans toutes les nations catholiques, la dévotion du Rosaire. Nous avons indiqué plusieurs fois les raisons pour lesquelles Nous avons consacré ce mois à la dévotion du saint Rosaire : le malheur des circonstances où se trouvent l'Eglise et la société, réclamait un secours divin tout particulier et de chaque instant; c'est par l'intercession de sa divine Mère que Nous avons cru qu'il fallait le demander à Dieu, l'obtenir par la mise en honneur d'une prière, d'une dévotion dont le peuple chrétien a toujours éprouvé la souveraine vertu.

Il l'a éprouvée dès l'origine même du Rosaire, soit qu'il défendît l'honneur de sa foi contre les furieuses attaques des hérétiques, soit qu'il voulût relever autour de cette foi elle-même son cortège de vertus ébranlées, affaiblies par la corruption du siècle. Et depuis, le peuple chrétien n'a cessé un instant de faire cette heureuse expérience, par

(1) Nous empruntons en partie la traduction du *Moniteur de Rome*.

une série jamais interrompue pour lui de bienfaits, soit publics, soit particuliers, dont des instituts et des monuments consacrent à jamais le souvenir. Et de nos jours, à cette époque qui souffre de tant de maux, Nous avons la joie de contempler bien belle aussi la moisson des fruits de salut de cette dévotion.

Cependant, en regardant tout autour de vous, Vénérables Frères, vous jugez par vous-mêmes que les causes de nos maux sont encore là, quelques-unes même sont devenues plus redoutables. C'est pourquoi il faut, cette année encore, de toute l'ardeur de Nos exhortations, exciter les troupeaux qui nous sont confiés à prier avec ferveur la Reine du Ciel.

Dans Nos méditations sur sa nature intime, plus l'excellence du Rosaire et ses bienfaits se dévoilent et s'éclairent à Nos yeux, et plus aussi se fortifie, avec Notre désir de voir le Rosaire refleurir partout, l'espoir que Nos exhortations auront ce précieux résultat : cette dévotion mieux comprise, plus connue et davantage pratiquée prendra de salutaires développements.

Sans rappeler ici ce que nous avons enseigné les années précédentes et sous différentes formes, sur un sujet qui Nous est cher, Nous voulons considérer et faire sentir la providence de Dieu dans la nature de cette dévotion, qui, exaltant la confiance dans les âmes qui prient, dispose par le fait même le cœur maternel de la sainte Vierge à répondre par une bonté et un secours dignes d'une Mère aux prières qu'elle entend.

La confiance du recours que nous avons à Marie est basée sur la grandeur de l'office de Médiatrice de la grâce, qu'elle exerce continuellement en notre faveur, devant le trône de Dieu, Elle, la créature la plus agréable à Dieu et par sa dignité et par ses mérites, et, par conséquent, éminemment supérieure en puissance à tous les anges et à tous les saints. Or, cet office de miséricorde n'est, peut-être, nulle part mieux exprimé que dans le Rosaire, les phases différentes du sublime rôle de la sainte Vierge dans le salut du genre humain s'y déroulent avec une force de vérité presque dramatique et cela à l'immense avantage de notre piété, soit

que l'âme contemple cette succession de saints mystères, soit que l'émotion fasse vibrer les lèvres, toujours de la même prière.

Et, d'abord, se présentent les mystères *joyeux*. Le Fils Eternel de Dieu s'incline vers les hommes, fait Homme Lui-même, avec le consentement de Marie concevant de l'Esprit-Saint, *concipiente de Spiritu Sancto*. Jean alors est sanctifié, *sanctificatur*, dans le sein maternel, d'un privilège insigne, et il est orné de grâces de choix pour préparer les voies du Seigneur : *Ad vias Domini parandas ;* c'est à la salutation de Marie visitant sa parente, sous l'impulsion de l'Esprit divin, que sont dus ces merveilleux bienfaits.

Enfin, vient en ce monde le Christ, l'attente des nations : *expectatio gentium ;* autour de son pauvre berceau accourent les bergers et les mages, prémices de la foi, dans un saint empressement. Ils trouvent l'Enfant avec Marie sa mère : *Infantem inveniunt cum Maria Matre ejus*. Et bientôt, Lui, voulant par une cérémonie publique s'offrir comme Hostie à Dieu son Père, se fait porter dans le temple ; et là, par le ministère de sa Mère, il est offert au Seigneur : *Sistitur Domino*. Et Marie, dans le mystère de Jésus un instant égaré, apparaît anxieuse ; elle cherche partout son Enfant et le retrouve avec quelle joie !

Le langage des mystères *douloureux* est également sublime. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus a peur, où il est triste jusqu'à la mort, et dans ce prétoire où il est flagellé, couronné de sanglantes épines, condamné au dernier supplice, on ne voit pas Marie, mais depuis longtemps déjà elle connaît et souffre ces douleurs. Lorsque devant Dieu elle s'inclina sa servante pour se relever Mère de son Fils, ou lorsqu'elle se consacra tout entière avec Jésus dans le temple, dans l'une et l'autre de ces solennelles circonstances, elle s'est, dès lors, associée à la douloureuse expiation des crimes du genre humain : il est donc impossible de ne point la voir partageant, de toute la force de son âme, les angoisses infinies de son Fils et toutes ses douleurs !

D'ailleurs, c'était en sa présence, sous son regard, que

devait s'accomplir le divin sacrifice dont elle avait nourri la victime de sa plus pure substance. C'est le spectacle le plus émouvant de ces mystères : *Stabat juxta Crucem Jesu Maria Mater ejus*, debout, contre la Croix de Jésus, était Marie, sa Mère, pénétrée envers nous d'un amour infini qui la rendait notre Mère à nous, offrant d'elle-même son propre Fils à la justice de Dieu, et agonisant de sa mort en son âme percée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui suivent, la fonction émouvante de la sublime Vierge est confirmée avec une éloquence plus grande encore. La gloire de son Fils, vainqueur de la mort, Marie en jouit silencieuse de bonheur; ses regards accompagnent de l'expression de son amour de Mère Jésus qui retourne dans les cieux. Elle, digne du ciel, reste sur la terre : elle veut soutenir et guider de sa sagesse l'Eglise, qui vient de naître : *quæ profundissimam divinæ sapientiæ ultra quam credi valeat, penetravit abyssum* (1).

Cependant, le mystère de rédemption des hommes ne sera parfaitement accompli que lorsque sera venu le Saint-Esprit que le Christ a promis; aussi voici Marie présentée à notre admiration, au milieu du Cénacle. Elle est là, entourée des apôtres, priant pour eux, avec l'inénarrable gémissement de son âme, hâtant l'avènement parfait du Paraclet, don suprême du Christ, trésor, source précieuse qui jamais ne tarira. Elle s'en va maintenant, se dirigeant vers le siècle éternel, plaider notre cause, remplir un ministère qui ne cessera jamais. Nous la voyons, en effet, monter de cette vallée de larmes vers la Jérusalem Sainte, escortée, portée par les chœurs angéliques ; nous la saluons sublime de splendeur dans la gloire des Saints; le front éclatant d'un diadème d'étoiles, qu'y a déposé son Divin Fils, elle rayonne à ses côtés, Reine de tout l'univers.

Vénérables Frères, ces mystères où se dévoile la pensée de Dieu, pensée de sagesse, pensée de miséricorde, *conci-*

(1) S. Bernardin, *De XII prærogativ. B. M. V. n.* 3.

lium Dei, *concilium sapientiæ*, *concilium pietatis* (1), où éclatent les mérites immenses de la Vierge-Mère, ne peuvent laisser une seule âme insensible, tant est certaine l'espérance qu'ils donnent d'obtenir, par le ministère de Marie, le bienfait de la clémence et de la miséricorde divines.

Aux mêmes précieux résultats conduit la prière vocale si merveilleusement adaptée aux mystères. Vient d'abord, comme il est juste, l'oraison dominicale, la prière à Notre Père des cieux. A peine l'avons-nous invoqué en sublimes accents, que de son trône notre prière descend et tourne suppliante vers Marie tout naturellement, en vertu de cette loi de conciliation et de supplication, si bien formulée par saint Bernardin de Sienne : *Omnis gratia quæ huic sæculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur* (2). Toute grâce accordée aux hommes arrive jusqu'à eux par trois degrés parfaitement ordonnés : Dieu la communique au Christ, du Christ elle passe à la sainte Vierge, et des mains de Marie elle descend jusqu'à nous. Or, par la récitation du Rosaire, nous nous arrêtons plus volontiers, en quelque sorte avec plus de bonheur, sur le troisième de ces degrés, qui ont chacun leur caractère ; par la salutation angélique répétée par dizaines, nous prenons force et confiance pour gravir les deux autres degrés, pour arriver, par Jésus-Christ, à Dieu son Père. Cette même salutation, nous la répétons si souvent à Marie, pour que notre pauvre et faible prière se pénètre, se fortifie de la confiance nécessaire, lorsque nous la supplions de prier Dieu pour nous, comme en notre nom à nous. A nos accents quel charme et quelle puissance ajoute, aux regards de Dieu, la recommandation de la sainte Vierge, de celle que Lui-même invite à parler en des termes si doux et si tendres : *Sonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis* (3), « Que ta voix résonne à mes oreilles, car ta voix

(1) S. Bernardin, *Serm. in Nativ. B. M. V. n.* 6.
(2) *Serm.* VI *in festis B. M. V. de Annunc a. 1. c.* 2.
(3) Cant. II, 14.

m'est si douce ! » Aussi lui répétons-nous souvent ses titres les plus glorieux à tout obtenir. Nous saluons en elle, celle qui plut aux yeux de Dieu, *gratiam apud Deum invenit*, particulièrement remplie par lui de grâce, *plenam gratiâ*, d'une grâce dont l'abondance devait s'épandre sur tous les hommes ; nous la saluons celle que le Seigneur s'est attachée par les liens les plus forts, celle bénie entre les femmes, *in mulieribus benedictam*, et qui seule a *enlevé l'anathème et porté la bénédiction* (1), le fruit béni de ses entrailles, en qui seront bénies toutes les nations. Nous l'invoquons enfin *Mère de Dieu*. En vertu de cette dignité, qu'y a-t-il qu'elle ne soit certaine d'obtenir *pour nous pauvres pécheurs*, et qu'y a-t-il que nous ne puissions attendre dans toutes les circonstances de notre vie et dans la lutte suprême de l'agonie ?

Le chrétien qui de toute l'attention et de la foi de son âme se pénétrera de ces prières et de ces mystères, ne saurait échapper à l'étreinte d'un sentiment puissant d'admiration envers les desseins de Dieu à l'égard de Marie, pour le salut de toute l'humanité. Il tressaillera d'une joyeuse confiance de se sentir sous la protection, dans les bras d'une telle Mère et dira comme saint Bernard : *Souvenez-vous, ô pieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance ou réclamé votre intercession, ait été abandonné de vous !*

Le Rosaire, si puissant pour exciter la confiance chez ceux qui prient, jouit d'une vertu égale pour émouvoir en notre faveur le cœur de la Sainte Vierge. Combien, en effet, il lui doit être agréable de nous entendre et de nous voir lui tresser une harmonieuse couronne d'incomparables louanges et de prières ! Le spectacle que nous présentons lorsque nous rendons et souhaitons à Dieu la gloire qui lui est due, lorsque nous exaltons sa puissance et sa bonté, l'appelant Notre Père, et lui demandons, tout indignes que nous sommes, des bienfaits infinis, ce spectacle réjouit cer-

(1) S. Thomas, *op.* VIII, *super salut. angel. n.* 8.

tainement les regards de Marie et, à cause de notre piété, elle glorifie le Seigneur : *Magnificat Dominum.*

Et de fait ne prions-nous pas Dieu en termes dignes de Lui, par l'oraison dominicale? De plus, à ces prières si belles par leur objet et dans leur expression, où nous demandons des bienfaits si conformes à la foi, à l'espérance et à la charité, s'ajoute pour la sainte Vierge un charme particulièrement délicieux à son cœur. Dans notre voix, elle distingue comme l'accent de Jésus son Fils, cette formule de prières est son œuvre, et c'est sur son ordre que nous nous en servons : *Sic ergo vos orabitis* (1) : vous, vous prierez ainsi. En nous voyant fidèles à cet ordre de son Fils, par la récitation du Rosaire, ne doutons pas que Marie ne remplisse avec plus de tendresse encore son ministère de bonté; soyons sûrs de l'accueil souriant, maternel qu'elle fera à nos couronnes et des grâces abondantes dont elle paiera chacune des roses mystiques de notre Rosaire.

Le caractère particulier de cette dévotion, caractère éminemment propre à nous aider à bien prier, est à lui seul un puissant motif de croire que nous serons exaucés. La fragilité de l'esprit humain est telle qu'un rien suffit, au cours de la prière, pour distraire de Dieu et de l'objet de ses demandes la pensée de celui qui prie. Or, quiconque pénétrera la nature du Rosaire, appréciera aussitôt combien ce mode de prières est efficace pour fixer l'esprit, pour préserver l'âme de la torpeur, et en même temps pour exciter en elle une douleur salutaire de ses péchés et la dresser, l'élever vers le ciel. En effet, le Rosaire se compose, on le sait, de deux parties parfaitement distinctes et parfaitement unies : la méditation des mystères et la prière vocale.

Ce genre de prière exige une attention d'un caractère particulier; elle consiste non seulement dans une direction générale de l'âme vers Dieu, mais dans une méditation contemplative et active, qui fait absorber par l'âme la substance même de la piété et les considérations les plus propres à faire changer de vie. Elle y trouve, en effet, tout ce que la

(1) Matt., VI 9.

religion chrétienne a de plus substantiel et de plus admirable : les vérités à la lumière et la puissance desquelles le genre humain doit d'avoir vu, pour son plus grand bonheur, la vérité, la justice et la paix commencer à régner sur le monde.

Et la manière dont ces mystères sont présentés, au cours de la récitation du Rosaire, est bien digne aussi de notre admiration, si nous considérons que ces vérités si hautes sont mises à la portée des plus simples et des plus ignorants. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes de sagesse qu'on présente dans le Rosaire, mais plutôt des faits que les yeux peuvent voir et qui se gravent dans la mémoire. Et ces faits s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent, que le fidèle les voit tels qu'ils se sont passés en réalité, dans toutes les circonstances de temps, de lieu et de personnes.

Lorsque, dès la jeunesse, l'âme s'est imprégnée de la considération de ces faits, il suffit ensuite d'énoncer les mystères pour que quiconque aime un peu la prière, se rappelle toutes les circonstances, sans aucune contention, par une sorte de mouvement, devenu naturel, de l'esprit et du cœur ; et l'un et l'autre reçoivent abondamment la rosée que Marie fait alors pleuvoir sur l'âme en prière.

Une autre raison rend ces couronnes plus agréables à Marie et dignes à ses yeux de particulière récompense. Lorsque nous déroulons la troisième série des mystères, nous exprimons plus vivement nos sentiments d'amour et de reconnaissance envers la Sainte Vierge ; nous protestons être impuissants à rappeler ses bienfaits comme l'exigerait l'amour sans mesure qu'elle a montré, dans la part prise par elle à notre salut. Ces grands souvenirs, à chaque instant rappelés en sa présence, doivent verser dans son âme bienheureuse des torrents de joie inexprimable pour le langage humain, éveiller en elle des sentiments de sollicitude et de charité maternelles.

Et, de notre côté, nous sentons l'évocation de si grands mystères donner à notre âme émue une force, une énergie de prière qu'elle n'avait pas d'abord : chaque mystère qui

se présente devient pour elle une nouvelle armée d'arguments à laquelle elle sent que la Sainte Vierge ne pourra résister : c'est, en effet, auprès de vous, ô Sainte Mère de Dieu, que nous nous réfugions, nous malheureux fils d'Ève que vous ne mépriserez pas ! Nous Vous implorons, ô Vous la conciliatrice de notre salut, aussi puissante que bonne ! par la douceur des joies que Jésus Votre Fils Vous a données, par Votre mystérieuse communion à ses douleurs, par la splendeur de sa gloire qui Vous enveloppe, nous Vous implorons de toutes nos forces ! Oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous, exaucez-nous !

Vénérables Frères, cette excellence du Rosaire que Nous avons fait ressortir sous ses deux aspects, vous proclame assez la raison de Notre insistance à recommander la pratique et le progrès universel de cette dévotion. Le secours du Ciel, Nous l'avons dit en commençant, devient de jour en jour plus indispensable au siècle où nous vivons. Elles sont nombreuses les causes de douleur pour l'Eglise qui, voit attaquer ses droits et sa liberté ; nombreuses aussi les causes d'effroi pour la société chrétienne menacée dans sa paix et dans sa prospérité.

Notre espérance d'obtenir du ciel les secours nécessaires est tout entière, Nous le répétons et proclamons de nouveau, dans le Rosaire. Plaise à Dieu que cette dévotion de nos pères soit remise en honneur comme c'est notre volonté ! Que dans les villes et les villages, que dans les familles, que dans les ateliers, que chez les grands et chez les humbles, cette dévotion soit aimée et pratiquée ; que le Rosaire soit partout le drapeau de la foi chrétienne et le gage puissant de la protection et de la miséricorde divines !

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens travaillent à obtenir ce résultat, à une époque où l'impiété en délire ne néglige aucune intrigue, ne recule devant aucune audace pour pousser à bout la colère de Dieu et faire tomber sur la patrie le poids de sa juste colère. Parmi les autres causes de tant de maux, tous les gens de bien déplorent avec Nous, qu'au sein des nations catholiques elles-mêmes se trouve un trop grand nombre de chrétiens qui

s'amusent des affronts de tous genres faits à l'Eglise. On en voit même profiter de la licence de tout publier, pour s'attacher à tourner en ridicule, devant la multitude, les choses les plus saintes et jusqu'à la confiance, mille et mille fois justifiée par l'expérience, qu'ont les peuples dans l'intercession de la Sainte Vierge.

En ces derniers mois, la personne elle-même de Notre Sauveur Jésus n'a pas échappé à l'outrage. On n'a point eu honte de la traîner sur un théâtre parfois souillé de bien des hontes, de l'y représenter dépouillée de la majesté de sa nature divine, et de nier par là même la rédemption du genre humain. On n'a pas rougi davantage de tenter la réhabilitation d'un homme couvert d'une éternelle infamie, odieux par la monstruosité d'une trahison qui proclamera infâme au delà des siècles le traître qui livra Jésus-Christ.

Ajoutons que dans toutes les villes d'Italie où ce crime fut commis ou sur le point de se commettre, l'indignation a été universelle, et qu'on a déploré amèrement la violation des droits les plus sacrés de la religion, méconnus, foulés aux pieds dans une nation qui se glorifie une des premières entre toutes, et à juste titre, du nom de catholique. La sollicitude vigilante des évêques s'est émue, comme c'était son devoir ; les bons pasteurs ont fait parvenir de justes protestations à ceux qui doivent avoir souci de la dignité de la patrie et de la religion. Non contents de prévenir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des solennités religieuses l'offense sacrilège faite à l'Auteur bien-aimé de notre rédemption.

Il Nous a été, certes, bien agréable de constater l'émotion et aussi l'activité déployée de mille manières par les gens de bien, en cette circonstance ; ce spectacle a contribué à adoucir l'amertume profonde de la douleur que nous a causée une telle entreprise. En cette solennelle occasion que Nous avons de parler, Nous ne pouvons retenir captive notre voix, et Nous unissons Nos plus hautes protestations à celles des évêques et des fidèles. Par ce même sentiment qui Nous inspire de Nous plaindre d'un attentat sacrilège et Nous le fait flétrir, Nous exhortons vivement les nations

chrétiennes, et en particulier la nation italienne, à garder avec une fidélité jalouse la foi de leurs ancêtres, leur plus précieux héritage, à la défendre de toute leur énergie et à l'accroître encore par l'honnêteté de leur vie et par leur piété.

A cet effet, Nous désirons vivement que, pendant tout le mois d'octobre, la piété des fidèles et des confréries s'ingénie à honorer, le plus dignement possible, l'auguste Mère de Dieu, puissante Protectrice de la société chrétienne et glorieuse Reine du Ciel. Nous renouvelons et confirmons de tout cœur les privilèges et les sacrées indulgences qu'à cet effet, Nous avons accordés les années précédentes.

O Vénérables Frères, que le Dieu qui *Nous avait réservé dans sa toute miséricordieuse providence une telle Méditatrice* (1), et qui *a voulu que Nous recevions tout par Marie* (2), daigne par cette puissante intercession exaucer Nos vœux, combler Nos espérances; pour aider à leur réalisation, Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique, à vous-mêmes, au clergé et au troupeau confié à chacun d'entre vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat l'an XVII.

LÉON XIII, PAPE.

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

M. de Baudry-d'Asson n'a pas été d'avis d'accueillir par un silence plus ou moins prudent les usurpations de l'Etat sur les droits de l'Eglise. Il a protesté, en faveur des fabriques, avec la franchise et la simplicité d'un homme qui obéit à sa conscience. Nous n'avons pas à examiner si l'interpellation était habile; mais nous pouvons bien dire qu'elle était loyale. Et, tandis que le ministre parlait du petit nombre de protestations épiscopales élevées contre l'œuvre de la République, ces pro-

(1) S. Bernardin, *De XII prœrogativ. B. M. V. n.* 2.
(2) Id. *Serm. in Nativ. B. M. V. n.* 7.

testations se multipliaient, et il ne serait plus téméraire d'assurer aujourd'hui qu'elles ont pour elles l'unanimité dans le clergé de France. Qu'on ne nous parle donc pas de soumission sans réserve et de résistance vaincue, quand il s'agit de l'Eglise acceptant un pouvoir établi mais répudiant une législation sans autorité et sans droit, puisqu'elle méconnaît l'autorité et le droit de Dieu. Si le désaccord existe toujours, ce n'est pas l'Eglise qu'il faut en accuser, mais bien les hommes assez peu sages pour ne pas vouloir compter avec la conscience des catholiques. « La démocratie est à l'œuvre, disait Mgr Parisis en 1849 ; elle a dans sa main tous les pouvoirs réunis : la religion a béni ses symboles, ses drapeaux et ses armes. Qu'elle rende la nation heureuse et prospère, en la rendant morale, en rétablissant partout le règne de la conscience au lieu du règne de l'égoïsme : qu'ainsi elle fasse mieux, beaucoup mieux en somme que la monarchie. — De quel droit alors la détrônerait-on ? » Nous lui souhaitons cette sagesse. Elle lui fera comprendre qu'il ne peut être pour elle question de vaincre l'Eglise, mais bien de lui rendre la justice qu'elle réclame et le respect qui est son droit.

IV

Si, d'après M. Spuller, l'Eglise évolue vers la démocratie, c'est parce qu'elle y est forcée, impuissante qu'elle est à faire revivre ce qui est mort, c'est-à-dire le principe monarchique. Nous venons de voir ce qu'il faut penser d'un tel mobile. D'autres prétendent que sa conversion est une affaire de tradition et de goût. Mgr Ireland est le plus brillant et le plus remarquable tenant de cette opinion. Avant de dire très franchement ce que nous en pensons, nous rappellerons la distinction faite plus haut. Si par démocratie on entend le peuple des petits, des souffrants et des faibles, il est bien évident que l'Eglise, à l'exemple du divin Maître, a une prédilection pour cette classe dont Notre-Seigneur a voulu plus spécialement prendre la similitude. Dans ce cas, il serait aussi faux qu'injurieux de supposer que, pendant de longs siècles, l'Epouse du Christ a cessé d'être fidèle à sa mission. C'est donc bien avec son sens ordinaire que l'archevêque de Saint-Paul emploie le terme de démocratie. Or il nous semble qu'il n'est pas juste de dire que « le christianisme à ses débuts était une véritable démocratie (1) », et que « le gouver-

(1) *L'Eglise et le siècle.* Conférences et discours de Mgr Ireland, publiés par l'abbé Klein, pp. 134, 42, 43.

nement du peuple par le peuple est celui sous lequel l'Eglise du peuple, l'Eglise catholique, respire l'air qui va le mieux à ses principes et à son cœur. »

D'abord, qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation, si souvent répétée depuis quelque temps, que le christianisme à ses débuts était une véritable démocratie? A peu près rien du tout. L'argumentation ordinaire aux démocrates catholiques consiste à dire que le triple dogme constitutif de la démocratie : liberté, égalité, fraternité, découle directement de l'Evangile, et que, par conséquent, l'Eglise, dès son origine, en fit l'application aux peuples qu'elle convertit. En 1849, Mgr Parisis, un grand évêque aussi celui-là, répondait à cette argumentation purement sophistique. On dirait que les pages où il réfute les démocrates de son temps ne sont écrites que d'hier, tant elles conviennent à la situation présente. La liberté est inscrite, en effet, dans le Nouveau Testament; elle vient manifestement de l'Evangile. Mais cette liberté n'est pas le privilège de la forme républicaine ou démocratique. Elle ne se confond pas avec elle. Sous une monarchie, les communes, les familles, les individus peuvent jouir de toutes les libertés désirables dans tous les actes de la vie publique ou privée. Sous une république, l'oppression, l'injustice ou même l'esclavage ne sont pas chose impossible. L'histoire est assez longue des démocraties qui ont tourné à la tyrannie, réduisant au silence la liberté, ou même condamnant à mort quiconque osait en prononcer le nom. On ne prétendra pas, sans doute, que le privilège d'aller plusieurs fois par an déposer son vote dans une urne électorale constitue toute la liberté humaine. Louis XVI était un tyran; Robespierre, Marat ou Danton posaient en libérateurs; mais c'est là, dans notre histoire, une époque où les doctrines insultaient à la raison la plus élémentaire. La démocratie n'est pas la liberté, pas plus que la monarchie n'est la tyrannie. Si l'on ne veut pas raisonner sur des abstractions, mais se placer en face de la réalité, il faut convenir que liberté démocratique a trop souvent signifié licence ou déchaînement de toutes les cupidités, pour qu'on puisse croire facilement aux promesses d'une pareille libératrice.

Dans tous les cas, quel lien y a-t-il entre la liberté donnée au monde par l'Evangile et la démocratie ? De lien direct il n'y en a pas, et ce n'est que par un abus de mots qui détonne, surtout sur les lèvres d'un prêtre, que l'on va répétant que l'une est le

fruit immédiat de l'autre. La liberté évangélique, celle que Jésus-Christ a donnée aux hommes appartient à l'ordre surnaturel. Elle n'est autre chose que le pouvoir de nous dégager des liens du péché et de reconquérir nos droits à l'héritage éternel. Cette liberté, nul pouvoir humain ne peut nous en déposséder et sur ce point capital nous ne dépendons que de nous-mêmes. Mais, confondre cette liberté avec celle que prône la démocratie; dire, sans restriction, que l'une vient de l'autre, c'est prêcher une doctrine fausse et, par conséquent, injurieuse à l'Evangile.

Néanmoins, il est évident que la doctrine évangélique pratiquée à la fois par les gouvernants et par les gouvernés est la plus sûre garantie de la liberté publique et individuelle. Mettez sur le trône un saint Louis, nul peuple ne sera plus libre que le sien. Faites-vous gouverner par une collection de républicains démocrates, dédaigneux de l'Evangile jusqu'à professer l'athéisme, vous jouirez bientôt de la servitude la plus dure. En se répandant au milieu des nations, la foi chrétienne n'a pas eu pour effet de changer les monarchies ou les aristocraties en républiques, mais de convertir les hommes en les éclairant sur leur origine, leur destinée, leurs devoirs. Dès lors la dignité humaine a été comprise, et, pour la voir respectée, il n'a pas été nécessaire de fonder des démocraties. Les faibles, les petits ont été aimés, et nul système politique n'a paru préférable à Notre-Seigneur pour unir les hommes dans une égalité et une fraternité parfaites. La loi de charité fut suffisante, et celle-là, pour être obligatoire, n'exige pas la sanction d'un parlement.

Ce que nous venons de dire de la liberté, il faut le dire aussi de l'égalité et de la fraternité. L'Evangile ne les a pas établies dans le monde à la façon de la démocratie. Tous les hommes sont égaux devant Dieu : par leur origine, par leurs devoirs et par leur destinée. Voilà le dogme chrétien, il ne va pas au delà, et la religion ne doit pas être rendue solidaire de prétendues opinions démocratiques, toujours tentées de se réclamer d'elle (1). Il est vrai que ces trois aspects de l'égalité chrétienne ouvrent un champ assez vaste aux devoirs de la loi humaine. Le malheur c'est que la République, ou, pour être juste, les républicains francs-maçons et athées, cherchent l'égalité ailleurs que dans le catéchisme, et, en méconnaissant celle-là, en viennent fatalement à violer l'autre qui n'en est qu'un corollaire. L'esprit démocratique n'étant plus alors qu'un orgueil froissé par toute

(1) Cf. Parisis, *la Démocratie.*

supériorité, établit nécessairement dans la société la lutte permanente des classes, c'est-à-dire ce qu'il y a de moins conforme à l'esprit de l'Evangile.

Dira-t-on enfin que la charité chrétienne et la fraternité démocratique dérivent également de l'Evangile? Assurément non. La charité, qui puise son principe dans la foi, et rend l'homme capable de sacrifier son intérêt personnel, assure en effet la pratique de la fraternité parmi les fils d'un même père qui est Dieu. Mais a-t-on jamais vu les hommes, en tant que purs démocrates, se dévouer pour leur voisin et créer des œuvres dont le désintéressement et la sublimité rappellent les merveilles de la charité chrétienne?

Il nous paraît donc regrettable que des hommes dont la parole a de l'autorité tombent dans une aussi grave confusion, et déclarent, avec une simple affirmation, que le catholicisme à son origine fut une véritable démocratie. Il nous semble aussi fort dangereux de prêcher au peuple ouvrier une pareille doctrine, sans lui donner avant tout la notion exacte de l'Evangile, et lui expliquer par quelle voie pacifique et moralisatrice la religion établit, si l'on veut, le règne de la démocratie.

Peut-on soutenir enfin que « le gouvernement du peuple par le peuple est celui sous lequel l'Eglise du peuple, l'Eglise catholique, respire l'air qui va le mieux à ses principes et à son cœur? » Une pareille assertion, dans sa généralité, est fausse, j'oserai même dire qu'elle est dangereuse. Elle ne tendrait à rien moins qu'à rendre l'Eglise odieuse et suspecte aux monarchies, qui auraient, par là-même, sinon le droit, au moins la tentation de la traiter en ennemie. Heureusement, ni dans l'histoire de cette Eglise, ni dans sa doctrine, on ne signalera un acte ou une parole qui supposent chez elle une prédilection pour une forme politique rendue obligatoire. Chose singulière, cependant, à laquelle Mgr Ireland ne paraît pas avoir songé, le reproche que l'on a presque toujours, dans ce siècle, adressé aux souverains pontifes, c'est de manifester une tendance vers la monarchie. *(A suivre.)*

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU PLAIN-CHANT

Je crois utile d'appeler l'attention du clergé sur la situation déplorable d'un grand nombre de paroisses rurales relativement aux offices du dimanche.

Dans ces paroisses, il n'y a plus de messes chantées, parce que les chantres font défaut. On est obligé de se contenter d'une messe basse, pendant laquelle on chante des cantiques, ou les chants communs de la messe. Les vêpres, quand elles ne sont pas supprimées, sont chantées par un petit nombre de jeunes filles. A vrai dire, dans ces paroisses, il n'y a plus d'offices liturgiques chantés. Or la suppression de l'office chanté, c'est à bref délai la désertion de l'église par la masse des fidèles. Tel est d'ailleurs le but que poursuivent, depuis plusieurs années, les sectaires qui mettent tout en œuvre pour empêcher les instituteurs de remplir, comme par le passé, les fonctions de chantre à l'église. Ce but est atteint dans un grand nombre de localités; et si on ne prend aucune mesure pour remédier à ce mal, dans peu de temps, la plupart des paroisses seront totalement dépourvues de chantres.

En présence des conséquences qui résultent de cet état de choses, le devoir de tout curé est de faire tout ce qui dépend de lui pour former des chantres. Il ne doit pas se contenter du chant des jeunes filles pendant l'office du dimanche. Il faut des chantres dans toutes les paroisses pour exécuter le chant liturgique.

I

Que faut-il faire pour avoir des chantres? Il faut faire ce que faisaient autrefois les instituteurs dans les écoles, il faut enseigner le plain-chant aux enfants Dans les paroisses les moins chrétiennes, les parents envoient leurs enfants au catéchisme, pour les préparer à la première communion. Le curé peut profiter du moment où les enfants sont à sa disposition pour leur donner quelques leçons de chant liturgique. Il peut prendre cinq minutes sur la leçon de catéchisme, et leur apprendre quelques chants de la messe, le chant des psaumes et les chants du salut. Au lieu de faire le catéchisme pendant une heure, le jeudi, il peut employer une demi-heure à la leçon de chant. L'instruction religieuse n'en souffrira pas. Qu'il réunisse, ce jour-là, tous les petits garçons à partir de sept ou huit ans. A l'aide d'une méthode élémentaire de plain-chant, il leur enseignera la lecture des notes et le chant des intervalles. Il abordera ensuite quelques morceaux faciles. En suivant cette marche on arriverait, en cinq ou six mois, à faire exécuter par les enfants les chants propres de la messe, les *Introit*, les Offertoires et les Communions.

Un enfant de dix à douze ans peut apprendre en quelques semaines à toucher la note, sans accompagnement, sur un harmonium, et il soutiendrait ainsi les voix, à défaut d'organiste.

Voilà ce que peut faire tout curé valide, dans une paroisse dépourvue de chantres. Voilà ce que doit faire également tout curé qui a des chantres, afin d'en préparer pour l'avenir.

Il n'est pas nécessaire d'être artiste pour enseigner le plain-chant aux enfants. Il suffit d'avoir une voix à peu près juste, et de savoir solfier des intervalles faciles.

Pour ce qui regarde le temps à consacrer à cet enseignement, je suis convaincu que tout curé qui sait régler l'emploi de son temps, quelque nombreuses que soient ses occupations, saura trouver une demi-heure par semaine, pour cet exercice très important. S'il veut bien penser aux conséquences désastreuses de la suppression des offices chantés, il ne reculera devant aucun sacrifice pour remédier à ce mal, ou le prévenir. Il ne croira pas s'abaisser en enseignant le chant liturgique aux enfants. Il sera heureux d'y consacrer quelque temps, chaque semaine. Ce que l'on a fait une première année, il faut continuer à le faire les années suivantes. On peut d'ailleurs donner cet enseignement sans trop de fatigue. Il n'est pas nécessaire de chanter à plein gosier. Il est préférable de chanter et de faire chanter à demi-voix. On habitue ainsi les enfants à ne pas crier.

Telle est la méthode à suivre pour avoir des chantres dans les paroisses. Ceux qui ont échoué en poursuivant le même but, n'ont pas suivi cette marche. Ce n'est pas à un ou deux enfants qu'il faut enseigner ce plain-chant, c'est à tous. Il faut tâcher de leur donner ces leçons dès l'âge de 7 ou 8 ans. A 10 ans, ils pourront exécuter toutes les pièces de plain-chant ; ils s'attacheront aux offices de l'Eglise, et la plupart, sinon tous, continueront à y assister après leur première communion. Parmi ceux qui resteront dans la paroisse, on pourra trouver, plus tard, des jeunes gens capables de remplir les fonctions de chantre. Je n'ai parlé jusqu'ici que de l'enseignement du plain-chant pour les enfants. Si l'on trouvait quelques jeunes gens bien disposés, on pourrait leur donner des leçons de chant pendant les soirées de l'hiver ; et en 4 ou 5 mois, ils seraient capables d'exécuter les pièces de l'office liturgique.

II

Pour enseigner le plain-chant aux enfants et aux jeunes gens, il faut l'avoir étudié soi-même. Or, cette étude laisse beaucoup à désirer dans un certain nombre de grands séminaires. La leçon chant y est trop souvent employée à préparer des morceaux de musique. C'est sans doute pour cette raison que beaucoup de jeunes prêtres, au sortir du Séminaire, savent à peine chanter les chants réservés à l'Officiant. Leur est-il facile d'enseigner ce qu'ils ne savent eux-mêmes que bien imparfaitement? On pourrait faire disparaître cet inconvénient en veillant à ce que les classes de chant soient exclusivement consacrées à l'étude du chant liturgique.

III

Ce n'est pas seulement dans les paroisses rurales que l'on constate la pénurie des chantres. Elle commence à se faire sentir dans les paroisses des villes et des bourgs. En plus d'un endroit, on est obligé de se contenter de chantres inhabiles et routiniers, parce qu'on ne trouve personne pour les remplacer. Il serait facile de remédier à cet état de choses. Dans presque toutes les villes et dans un certain nombre de bourgs, il y a des écoles libres ou des pensionnats dirigés par des religieux. Dans toutes ces écoles, il devrait y avoir un cours régulier de plain-chant. Deux leçons de 15 à 20 minutes données chaque semaine, suffiraient pour apprendre en quelques mois aux enfants, la lecture des notes, le chant des intervalles et le chant des psaumes; et on arriverait bientôt à leur faire exécuter les différentes parties de l'Office liturgique. Ces enfants rendraient de grands services dans les paroisses auxquelles ils sont attachés; et plus tard, un bon nombre d'entre eux pourraient remplir d'une manière satisfaisante les fonctions de chantres à l'église.

Voilà ce qu'on devrait faire aujourd'hui dans toute école chrétienne. Pourquoi ne le fait-on pas? C'est, dit-on, le défaut de temps. Le programme des études est surchargé. On ne veut pas être inférieur aux écoles laïques, on est obligé d'enseigner tout ce qu'elles enseignent en ajoutant l'instruction religieuse. Il faut de plus préparer les élèves aux examens professionnels, à l'obtention de diplômes qui leur ouvriront certaines carrières. Comment, avec toutes ces charges, peut-il y avoir une place pour l'enseignement du plain-chant? Les élèves n'y trouveraient

d'ailleurs aucun attrait. Une telle étude n'est plus dans nos mœurs.

Après avoir réfléchi sur toutes ces considérations, je demeure convaincu qu'un maître chrétien, qui met au-dessus des intérêts particuliers les intérêts de l'Eglise, et qui comprend le bien considérable que l'on pourrait faire à la religion par des offices bien chantés, n'hésitera pas à établir dans son école un cours de plain-chant; il trouvera une demi-heure, par semaine, pour cet enseignement; et s'il est animé du zèle de la Maison de Dieu, il saura rendre cette étude attrayante.

Ce sera la meilleure réponse à donner aux sectaires qui mettent tout en œuvre pour supprimer, dans les paroisses, les offices chantés.

Le temps consacré à l'étude du plain-chant ne nuira pas aux autres études. Cherchons avant tout la gloire de Dieu, en contribuant, dans la mesure de nos forces, à la splendeur de son culte, et la bénédiction divine ne nous fera pas défaut pour le reste.

Si maintenant on désire formuler quelques vœux sur ce point, voici en quels termes on pourrait peut-être les exprimer :

1er *vœu.* — Vu l'importance des offices chantés et la difficulté de se procurer des chantres dans les circonstances actuelles, il est à désirer que MM. les curés des paroisses rurales donnent eux-mêmes ou fassent donner des leçons de plain-chant aux enfants de leurs paroisses.

2e *vœu.* — Il est à désirer que dans tous les grands séminaires les classes de chant soient consacrées, non pas à l'exécution des morceaux de musique, mais au chant liturgique.

3e *vœu.* — Il est à désirer que le plain-chant soit enseigné dans toutes les écoles libres, et qu'on y forme des élèves capables de l'exécuter convenablement.

L'abbé Sabouret.

Le 8 septembre 1894.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 15 septembre 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

6 août. — Mgr Jean LABARTETTE, vicaire apostolique de la Cochinchine, était né au diocèse de Bayonne en 1746. Il entra au Séminaire des Missions-Etrangères à Paris, et partit de France pour la Cochinchine en 1774. Là, il travailla avec l'évêque d'Adran, Mgr Pigneau de Béhaine, qui avait amené en France, sous Louis XVI, le prince royal de la Cochinchine. M. Labartette fut élu coadjuteur de l'évêque d'Adran en 1782, mais son sacre n'eut lieu que le 21 septembre 1793, et fut fait par Mgr Longer, évêque de Gortyne, vicaire apostolique du Tong-King occidental qui lui avait donné l'extrême-onction en 1777, et qui, consacra aussi Mgr Lamothe, évêque de Castoric, le 10 avril 1936, et Mgr Gérard, évêque du même titre, ainsi que nous l'avons dit, l'un et l'autre coadjuteurs successivement du Tong-King occidental, et qui moururent ainsi qu'un autre coadjuteur avant le vicaire apostolique. Mgr Labartette eut le titre d'évêque de Veren. Il était arrivé en Cochinchine dans des circonstances épouvantables pour ce pays. La guerre civile la plus affreuse y exerçait ses ravages. La moitié de la population y avait été exterminée. Le fléau de la famine s'était joint à celui de la guerre, et l'on redoutait celui de la peste. « Tout le monde meurt de faim, écrivait Mgr Labartette ; les chemins sont couverts de cadavres ; on estime qu'il a déjà péri la moitié des habitants du royaume. Nous voyons ici tout ce qu'il y a de plus terrible dans les histoires.

« Tantôt ce sont des familles entières qui meurent en uninstant par l'effet du poison qu'elles prennent pour éviter de mourir lentement de faim ; tantôt ce sont des mères qui mangent leurs enfants à la mamelle, on voit de la chair humaine exposée dans les marchés... » C'est au milieu de telles circonstances que Mgr Labartette vit s'ouvrir devant lui la carrière apostolique, et chose consolante il déclare que jamais les esprits ne furent

(1) Reproduction et traduction interdites.

aussi bien disposés à embrasser la religion. Il eut le bonheur de voir le début de sa carrière sanctifiée par les souffrances qu'il eut à endurer pour le nom de Jésus-Christ. Il fut emprisonné, porta la cangue, et se montra digne de toutes les bénédictions dont Dieu a prévenu et accompagné son long et laborieux ministère. Un mandarin l'avait fait arrêter, il porta la cangue trois jours sans oser par pudeur satisfaire aux besoins naturels, ce qui lui causa une fièvre ardente, et tous les médecins du pays qui le visitèrent avaient perdu toute espérance de le guérir. Mgr Longer l'administra et s'avisa de lui faire boire un peu de suc d'orange mêlé dans de l'eau chaude avec du sucre, il ouvrit les yeux déjà fermés, et continuant ce remède très simple, il fut tiré d'affaire, un Père jésuite lui porta le saint viatique, il fut sauvé, c'était en mai 1777. Mgr Labartette ne succéda à Mgr Pigneau de Béhaine qu'à la mort de ce prélat, survenue le 9 octobre 1799. Il reçut du roi de Cochinchine des passeports pour visiter ses chrétiens, comme Mgr Longer en avait obtenu pour visiter les siens du Tong-King et pour se rendre en 1803 près de Mgr Labartette, ce roi, Gia-Laong, était favorable aux chrétiens, il mourut au commencement de 1820, et son successeur Minh-Mêhn, avant de monter sur le trône, avait déjà témoigné de la haine contre la religion catholique et se proposait de l'anéantir, comme on fit au Japon, mais Dieu veilla sur cette chrétienté.

Mgr Jean-André Doussain que Mgr Labartette avait choisi pour son premier coadjuteur et qui fut sacré le 2 octobre 1801, mourut le 14 décembre 1809. Il le remplaça l'année suivante par Pierre-Martin Lelabousse, du diocèse de Vannes, qui mourut en 1811 avant d'avoir été sacré; alors, toujours en vertu de la faculté extraordinaire accordée par Pie VI, il prit pour coadjuteur Mgr Jean-Joseph Audemar du diocèse de Digne, un de ses missionnaires dont nous avons parlé dans les *Annales* du 16 septembre 1893 (tome LXXXV, p. 645), lequel était parti de Rome pour les missions en 1805, à 47 ans, et n'arriva en Cochinchine qu'en 1809, sacré évêque d'Adran le 29 mars 1818, et qui mourut aussi avant son vicaire apostolique, le 8 août 1821, après avoir rendu de grands services à la mission dans ses dernières années, étant à la tête du collège de la Haute-Cochinchine. Le pro-vicaire de cette mission, M. Jarot, mourut de la peste le 22 mai, jeudi après la Pentecôte, 1823. Mgr Labartette ne tarda pas à le suivre dans la tombe. A l'époque de la mort de M. Jarot,

il était entré à Phû-Xuân pour offrir lui-même au roi les présents qu'on a coutume de lui faire le jour de sa naissance, il voulait aussi y terminer une affaire délicate, mais, il ne put rien conclure. Il se disposait à administrer la Confirmation lorsqu'il tomba malade d'une dyssenterie mêlée de peste vers la mi-juillet 1823 ; M. Gagelin, missionnaire, vint le voir à Phû-Xuân et le trouva très malade, capable de rien ; il reprit ses sens, put recevoir les derniers sacrements, et voulut revenir à Cô-Vien sa résidence ordinaire, où il ne se trouva pas mieux, s'affaiblissant toujours. M. Gagelin lui donna l'Extrême-Onction qu'il reçut avec de grands sentiments de piété ; le 5 août au soir, le missionnaire lui fit la recommandation de l'âme et le lendemain, jour de la Transfiguration, vers dix heures du matin, il rendit son âme à Dieu. Les funérailles eurent lieu en grand appareil le 25 août au milieu d'un concours extraordinaire et d'une quantité de communautés religieuses. Il avait fait au mois de février précédent sa retraite avec M. Jarot, et avait mis ordre à ses affaires. Il ne mourut point de vieillesse, n'ayant que 77 ans, mais ce sont les revers et les chagrins qui le mirent au tombeau. Il était encore robuste, travaillait autant et peut-être plus que les jeunes missionnaires, jouissait de tous ses sens dans leur intégrité, avait une mémoire excellente et une présence d'esprit admirable. On lui eût assuré dix ans de vie, mais Dieu dont les jugements sont impénétrables ne le permit pas et l'appela à lui dans le temps où il paraissait le plus nécessaire à cette mission de Cochinchine qui fut sans vicaire apostolique de 1823 à 1830.

10 août. — Mgr François du Mouchet de Villedieu, ancien évêque de Digne, était né à Villedieu (Indre), canton de Buzançais, diocèse de Bourges, le 20 novembre 1731, de Claude-Dominique du Mouchet de Villedieu et de Marie-Madeleine Gattepied de Senevière. Elevé au séminaire de Saint-Sulpice, il y reçut la tonsure, le 19 mars 1747, de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, les ordres mineurs, le 28 mars 1751, et la prêtrise en 1756. Il fut presque aussitôt élu doyen de la cathédrale de Nevers et vicaire général de ce diocèse qui avait alors pour évêque Jean-Antoine Tinseau. Le 1er novembre 1767, un brevet royal le nomme abbé commendataire de Cercanceau, diocèse de Sens, abbaye dont le revenu était de deux mille livres. Il devint ensuite maître de l'Oratoire du comte d'Artois. Il avait obtenu des succès dans la chaire et, le 5 août 1774, il fut chargé de prononcer, dans la cathédrale de Nevers, l'éloge

de Louis XV. Le 14 décembre 1776, le roi lui donna en commende l'abbaye de Foresmontice au diocèse d'Amiens, qui ajouta 6,000 livres à ses revenus. Enfin, par brevet du 2 février 1784, le roi le désigna pour succéder à Mgr du Queylar sur le siège de Digne. Préconisé le 25 juin suivant, il fut sacré le 18 juillet et prêta serment le 21. Le prévôt de la cathédrale de Digne, François d'Amandric du Chaffant prit, en son nom, possession du siège le 29 septembre 1784, où il fut bientôt lui-même, intrônisé après avoir publié son premier mandement le 20 déc. 1784. Il réunit en un seul établissement le collège et le séminaire de Digne dans les bâtiments des anciens Trinitaires, projeta la construction d'un palais épiscopal que la Révolution ne lui permit pas d'exécuter, fit sa première ordination au séminaire, le 12 mars 1785, publia une lettre pastorale à l'occasion de la mort de son prédécesseur, survenue au mois de décembre 1784, à Varages, diocèse de Riez, son pays natal; ordonna, le 26 avril 1785, le chant d'un Te Deum à l'occasion de la naissance du duc de Normandie, fils de Louis XVI, et quelque temps après, introduisit, dans le diocèse de Digne, la liturgie parisienne. Sur son refus d'obéir à la Constitution civile du clergé, il dut prendre le chemin de l'exil, et ne revint en France qu'en 1814. Il fut un des évêques qui refusèrent leur démission, malgré la demande du Pape, après le Concordat de 1801, et signa les *Réclamations* des anciens évêques, datées du 6 avril 1803 et il fut encore du très petit nombre des évêques qui, en 1817, refusèrent d'écrire une lettre de soumission au Pape. Depuis longtemps, il était dans un très mauvais état de santé et habitait à Paris, rue Cassette, n° 24, où il mourut, à 92 ans et neuf mois, le 10 août 1823, à trois heures et demie. Ses funérailles furent célébrées à Saint-Sulpice, sa paroisse, le 12, et il fut inhumé dans le cimetière de Vaugirard où, avant la suppression de ce cimetière, on lisait sur sa tombe qu'*il fut pendant trente-neuf ans évêque de Digne.*

Mgr du Mouchet de Villedieu portait pour armoiries : *de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois émouchets* (oiseaux) *d'or.*

10 août. — Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, fils de Thomas et de Marie-Anne Jouvain, était né à Bernay le 14 novembre 1743; il était curé de la paroisse de Sainte-Croix de cette ville, lorsqu'il fut élu député du clergé au

bailliage d'Evreux, aux États-Généraux de 1789. Il se jeta dans le parti révolutionnaire, prêta serment à la constitution civile du clergé, et par le crédit de son frère, Jean-Baptiste-Robert Lindet, il fut élu le 15 février 1791, évêque constitutionnel de l'Eure. Sacré à Paris, le 6 mars suivant, par de Talleyrand, évêque d'Autun, assisté de Gobel, évêque de Lydda, et de Dubour Mirodot, évêque de Babylone, il fut installé le 27 du même mois. Lui-même sacra, le 18 mars 1792, dans la cathédrale de Rouen, Gratien, élu évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Le 20 novembre 1792, il donna le scandaleux exemple de son obéissance aux lois de l'époque en se mariant publiquement dans l'église de Sainte-Marguerite à Paris avec la citoyenne Julie-Scholastique Desplanques, âgée de trente-trois ans. Un prêtre marié, Jean-François Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, présida à la cérémonie. Lindet fut le premier évêque qui renonça au célibat et qui fut imité par dix autres constitutionnels, Dumouchel, évêque du Gard ; de Jarente, évêque du Loiret ; Joubert, évêque de la Charente ; Laurent, évêque de l'Allier ; Massieu, évêque de l'Oise ; Minée, évêque de la Loire-Inférieure ; Pontard, évêque de la Dordogne ; Porion, évêque du Pas-de-Calais ; de Talleyrand, évêque de Saône-et-Loire, et Torné, évêque métropolitain du Cher.

Réélu par son département membre de la Convention, Lindet vota la mort de l'infortuné Louis XVI. Après avoir demandé la suppression des vicaires épiscopaux, il renonça lui-même à l'épiscopat dans la séance fameuse du 7 novembre 1794, et remit le 16 du même mois, à la Convention, les lettres de prêtrise de quelques ecclésiastiques du diocèse d'Evreux qui avaient suivi son déplorable exemple. Dirigé par son frère qui joua un assez grand rôle durant la révolution, prit place parmi les Montagnards, fut envoyé en mission dans les départements du Calvados, de l'Eure et du Finistère, devint membre du Salut public, ministre des finances, l'an VII et mourut en 1825. Thomas le défendit le 20 mai 1795, lorsqu'il fut dénoncé comme l'un des auteurs de cette journée. Devenu membre du Conseil des anciens, mais sans influence, il en sortit en 1798 et vécut dans l'obscurité jusqu'à ce que la loi de l'amnistie de 1816 le forçât de quitter la France. Après avoir séjourné en Suisse et en Italie, il obtint de la clémence royale la permission de revenir dans sa ville natale. Il y mourut le 10 août 1823, à l'âge de quatre-vingts ans, sans avoir donné quelques marques de re-

pentir. La sépulture ecclésiastique lui fut refusée et le corps porté au cimetière sans aucune pompe religieuse. Outre les discours qu'il prononça dans les assemblées politiques dont il fut membre, on a de l'évêque Lindet une *Lettre circulaire au clergé de son diocèse*, 1791, in-8° ; une *Lettre aux religieuses des monastères de son diocèse*, 1791, in-8°, productions offrant les idées exagérées de cette malheureuse époque.

Charles-Robert Lamy, dont nous ignorons l'année de la mort, fut donné pour successeur par les Constitutionnels à Lindet. Il était aussi né à Bernay, le 28 mai 1747, était curé de Saint-Clair d'Arcey, dans le canton de Bernay à l'époque de la Révolution, et obtint l'archiprêtré de Beaumesnil, arrondissement de Bernay après avoir prêté le serment à la Constitution civile du clergé. Six membres du presbytère diocésain se réunirent à Pont-de-l'Arche sous la présidence de Gratien, métropolitain de Rouen, et chassés de l'église de Louviers où ils voulaient faire l'élection, ils se réunirent à l'auberge du *Mouton*, et élurent Lamy qui partit pour Paris où il se fit sacrer le 14 juillet 1799 par Roger, assisté de Saurine des Landes et de Grégoire de Loir-et-Cher, à Notre-Dame. Il publia le 15 août 1800, une Lettre qui convoquait pour le 24 septembre un synode constitutionnel dont les actes furent imprimés à Evreux chez Ancelle. Le 5 octobre suivant il se trouva au prétendu concile métropolitain de Rouen et à celui de Paris en 1801. Au mois de septembre suivant, il remit sa démission entre les mains du premier consul et se retira dans la vie privée sans jamais occuper d'autres fonctions publiques. M. Fisquet dans sa *France Pontificale*, diocèse d'Evreux pages 84-86, a donné des notices que nous avons consultées sur ces deux évêques constitutionnels de l'Eure.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

LA PANTHÈRE DE LA TAFNA

SOUVENIR MILITAIRE

Halte ! commanda le capitaine Thomas, en s'arrêtant sur l'un des plateaux élevés des monts de Tlemcen. Dressez les tentes et que personne ne bouge jusqu'à nouvel ordre !

Du sommet du plateau sur lequel nous venions d'arriver, la vue dominait la vallée verdoyante de la Tafna.

Devant nous, la petite rivière, tantôt repliée sur elle-même, tantôt fuyant en droite ligne, roulait ses eaux limpides à l'ombre d'une forêt de chênes et de nerpruns qui s'étendait jusqu'au bord de la mer dont les flots se confondaient avec l'azur du ciel.

A nos pieds, un gouffre, aux flancs hérissés de genets épineux, s'ouvrait, arrondi, comme le cratère d'un volcan, en formant autour de nos tentes une ceinture de granit infranchissable.

Un profond silence régnait dans cette contrée que nous avions vue, quelques mois auparavant, si animée, pleine du bruit des armes, sillonnée en tous sens par les troupes en marche contre les Arabes révoltés. Au moment et à l'heure où nous la visitions pour la seconde fois, l'ennemi était en fuite et les fauves dormaient ; seuls, des singes craintifs s'ébattaient dans le feuillage ou se balançaient, en silence, suspendus à la cime des bois.

*
* *

Les tribus soulevées par Si-Hamza s'étant rendues à discrétion, l'insurrection du Sud-Oranais paraissait être étouffée pour de longues années. Cependant des bandes de pillards tenaient toujours la campagne et poussaient des pointes audacieuses jusque sous les murs du fort de Sebdon.

Dans le but de rétablir la sécurité sur ce point, une compagnie détachée de la colonne volante placée sous les ordres du colonel Chanzy fut chargée de surveiller l'ancien camp de l'Emir Abd-el-Kader, situé au confluent de l'Oued-Sebdon et de la Tafna, qui servait de refuge aux bandits de la province.

En arrivant sur le terrain qui lui avait été désigné, le capitaine établit sa troupe au sommet d'une colline dont la position stratégique permettait d'observer, avec soin, les mouvements des Arabes insoumis.

On prit aussitôt de sérieuses dispositions défensives ; le bois qui couvrait le camp du côté du Nord fut abattu jusqu'à une certaine distance ; des palissades crénelées précédées d'un retranchement en défendirent le front ; des postes avancés et des patrouilles fouillant à toute heure les terrains du versant opposé assurèrent notre repos en empêchant toute surprise.

Dès que l'installation fut terminée, le capitaine donna l'ordre de réunir la compagnie.

— Mes amis, dit-il, c'est aujourd'hui l'anniversaire du combat de Mazagran ; en bons Français rendons hommage à la mémoire

des braves qui soutinrent ce combat de géants en buvant quelques bonnes rasades en l'honneur de la France et de ses héros !

Les soldats s'assirent sur leurs sacs ; les boîtes de conserves furent éventrées, les gamelles remplies et la cave portative des officiers déversa à flots dans les gobelets en étain la liqueur vermeille si chère aux Bourguignons.

Le festin fut ce qu'il devait être pour des convives n'ayant peur de rien, joyeux et entraînant. On but un coup, deux coups; au troisième, un engagé que la fortune avait trahi sur le chemin de Saint-Cyr demanda l'autorisation de chanter quelques couplets de circonstance.

En campagne, la prudence étant, là plus que partout ailleurs, la mère de la sûreté, le capitaine refusa.

— Pour les braves, soupira le soldat en tendant son képi vers l'officier comme pour lui demander l'aumône d'une chanson en leur faveur.

— Va pour les braves ! murmura le chef attendri.

Et le jeune troupier commença :

Le jour paraît et dans la plaine
On voit marcher les bataillons ;
Groupés autour du capitaine
Impatients nous attendons.
Pif, paf, voilà que ça commence,
Le fusil chauffe dans la main,
Allons, marchons tous en cadence
En répétant ce gai refrain.
Djin, boum c'est la mitraille
Qui travaille
Djin, boum c'est le canon
Bon, bon.

Les soldats répétèrent le refrain avec un enthousiasme qui ne laissait aucun doute sur leurs intentions bruyantes. Le chanteur, encouragé par ce succès, se disposait à recommencer de plus belle, lorsque le capitaine attaqua d'une voix sonore le couplet final de l'ariette belliqueuse :

Le combat cesse et la victoire
A couronné notre drapeau ;
Dans le triomphe et dans la gloire
Saluons tous un jour si beau.

L'ombre déjà couvre la plaine,
L'ennemi fuit, au loin, là-bas.
Enfants, assez ! Le capitaine
Est toujours fier de ses soldats.

Des hourrahs frénétiques répondirent aux accents du chef de la compagnie dont les traits s'étaient animés sous le souffle d'un ardent patriotisme.

Mais, tout à coup, sa figure s'assombrit ; le regard fixe, la main tendue vers le coteau voisin.

— Silence ! dit-il en baissant la voix, regardez là-bas !

Dans une clairière sablonneuse, exposée aux rayons du soleil levant, une énorme panthère venait d'apparaître à la lisière du bois.

— Que peut-elle avoir dans le *bec?* dit un sergent chevronné jusqu'à l'épaule.

— Quelque chose qui remue... un enfant, s'écria le lieutenant qui avait dirigé sa lorgnette sur la bête.

Un cri d'horreur sortit à la fois de toutes les poitrines.

L'animal surpris parut fixer le point sur lequel le camp avait été établi ; puis rassuré par le silence qui s'était subitement produit, il lâcha sa proie en poussant un cri rauque qui retentit dans la forêt. Deux jeunes félins sortant aussitôt de la broussaille vinrent bondir près de leur mère. Le dénouement de ce drame sanglant allait arriver.

Impuissants, la sueur au front, nous étions sur le point d'assister au supplice de l'innocente créature, lorsque le capitaine appela son chaouss à voix basse.

— Aïech ! prends ta carabine et loge une balle dans la tête du singe qui observe, avec une si grande attention, de la cime de cet arbre, le spectacle affreux que nous avons sous les yeux !

— En effet, observa le chaouss en épaulant son arme, la panthère préférera la chair du magot à celle du *mouchachou.*

Aïech était un turco du temps héroïque des d'Aumale, des Canrobert et des Lamoricière. Bon soldat, excellent tireur, il ne redoutait pas d'affronter l'épreuve à laquelle le capitaine voulait soumettre son adresse ; mais, au grand étonnement de tous ceux qui l'entouraient, il abaissa son arme et la mit à ses pieds.

— La bête prendra bien le singe sans moi, reprit-il. Laissons-la faire !

En effet, le carnassier avait vu le magot et s'était accroupi au pied de l'arbre, la tête renversée, le regard flamboyant.

Peu après, les branches flexibles du caroubier s'agitèrent avec violence, un cri plaintif se fit entendre au milieu du feuillage et le singe fasciné, anéanti, tombait la tête en avant dans la gueule du monstre qui bondit et disparut dans le bois.

— Sauvé le marmot ! s'écria le chaouss en disparaissant, à son tour, dans les taillis.

*
* *

Il revint peu de temps après tenant dans ses bras un bambin arabe âgé de quelques mois à peine, dont les vagissements trahissaient les besoins du moment.

La dent de la bête avait respecté la petite créature ; quelques taches bleues étaient imprimées seulement sur ses membres frêles et délicats.

— Capitaine, tu lui as sauvé la vie aujourd'hui, mais tu ne l'empêcheras pas de mourir demain si tu ne mets pas à sa disposition quelque bonne nourrice, dit l'Arabe essoufflé. Confie-le-moi ; je te promets de te le rendre lorsqu'il aura les dents assez longues pour manger tes galettes.

Le vieil officier réfléchit un instant ; prit ensuite le jeune *arbi* des mains du chaouss et se retira dans sa tente en faisant signe à ses officiers de le suivre.

Après avoir dépouillé l'enfant des langes infects qui le couvraient, il l'enveloppa dans un linge tiré de son coffre de campagne, mit quelques gouttes d'eau dans un flacon qu'il versa sur son front en murmurant quelques paroles que l'on ne put entendre, et le rendit au chaouss qui était resté debout à l'entrée du gourbi en lui disant :

— Un jour, fais-le soldat, et Dieu fera le reste.

Aïech sortit du camp avec son précieux fardeau, et descendit la montagne à grands pas.

*
* *

La même compagnie, se rendant six années après cet événement des Ouled-Mimoum à Sebdon, s'arrêta pour la halte du soir à la fontaine d'El-Gor.

Un petit Arabe, aux traits souriants, accourut de la tribu voisine, et, saluant militairement les officiers, s'écria : Vive la France !

— Qui es-tu? demanda le capitaine.

— Mazagran ben N'meur!

— Mazagran fils de la panthère, reprit l'officier ému. C'est donc toi!...

— Oui, c'est l'enfant que tu m'as confié, continua le chaouss qui parut subitement devant lui. Tu me l'as donné chrétien, je te le rends Français; qu'Allah le protège!

Le vieux brave serra dans ses bras l'Arabe dévoué qu'il ne devait plus revoir, et glissa sans qu'il s'en aperçut un rouleau d'or dans le capuchon de son burnous.

Aujourd'hui, le fils de la panthère repose enseveli au pied des murs ébranlés de Wissembourg. Frappé mortellement le 5 août 1870, il est tombé en s'écriant comme jadis à El-Gor : Vive la France!

Commandant Blanc.

LA GRIVOTTE

Parmi les malades soudainement guéris que M. Zola vit de ses yeux, à Lourdes, il y en a deux dont il s'occupe spécialement. Dans les deux cas il altère sciemment la vérité.

Ces deux malades, guéries pendant son séjour à Lourdes, lui furent présentées par les dames hospitalières, à l'hôpital des Douleurs : Marie Lemarchand (Elise Rouquet) et Marie Lebranchu (la Grivotte), — un lupus et une phtisie au troisième degré.

J'ai montré, l'autre jour, d'après un article du docteur Boissarie, comment M. Zola a complètement *falsifié* ses propres observations en ce qui concerne Elise Rouquet. Pour la Grivotte, il a trouvé mieux encore : dans le but de prouver que les guérisons de Lourdes sont des effets accidentels et transitoires, et que le mal revient, une fois la surexcitation passée, il fait tout simplement mourir la Grivotte, au retour. Et, comme il n'en coûte pas davantage, l'abbé Pierre Froment, que Zola met en scène dans son roman, embarrassé du lupus guéri d'Elise Rouquet, en prédit également le retour. « C'était un miracle, à moins que, dans trois semaines, dans trois mois ou dans trois ans, il (le lupus) ne reparût, *comme la phtisie de la Grivotte.* »

Il n'y a qu'un malheur — ou plutôt un bonheur — c'est que la Grivotte ne mourut point en chemin, qu'elle se porte à merveille et que le lupus d'Elise Rouquet n'a pas reparu davantage.

Qu'on veuille bien lire, à ce propos, la très intéressante étude qui suit, publiée par le Dr Boissarie dans le dernier numéro du *Journal de Lourdes*, d'où nous l'extrayons.

Il s'agit de faits trop importants pour qu'on se lasse de les divulguer. Et puisque M. Zola prend des airs menaçants, les écrivains catholiques sont bien décidés à ne poser la plume qu'après avoir fait connaître au public, page par page, toute cette œuvre de sournois mensonge.

« La *Grivotte*, nous dit M. Zola, était une grande fille qui avait dépassé la trentaine, déhanchée, singulière, au visage rond et ravagé, que ses cheveux crépus et ses yeux de flamme rendaient presque belle. Elle était phtisique au troisième degré. « J'ai un poumon perdu, disait-elle, et l'autre ne vaut guère mieux ; des cavernes, vous savez. J'ai maigri, une vraie pitié ; je suis toujours en sueur, je tousse à m'arracher le cœur ; je ne puis plus cracher, tant c'est épais ; je ne tiens pas debout ; je ne mange pas ». A ces mots, un étouffement l'arrêta ; elle devenait livide. Elle avait fait le tour de tous les hôpitaux de Paris ; elle sortait à l'heure actuelle de l'hôpital Lariboisière ».

Dans les registres de Lourdes, à la date du 22 août 1893, nous lisons :

« *Marie Lebranchu*, âgée de trente-cinq ans, — Paris, rue Championnet, 172 — est atteinte, d'après le certificat du docteur Marquezy, médecin de l'hospice, d'une tuberculose pulmonaire avec ramollissement et cavernes. Son père et sa mère sont morts poitrinaires.

« *Marie Lebranchu* a été soignée à l'Hôtel-Dieu, dans le service du professeur Germain Sée. Là on a examiné ses crachats et l'on y a trouvé des bacilles caractéristiques du tubercule. Depuis dix mois elle est à l'hôpital franco-néerlandais, spécialement consacré aux poitrinaires.

« Elle restait constamment au lit, vomissait du sang, avait perdu quarante-huit livres de son poids et remplissait son crachoir de pus. Elle ne gardait du reste aucune nourriture : c'était la phtisie à la dernière période. »

On le voit, les deux descriptions se valent. Le récit de Zola n'ajoute rien aux lésions observées ; l'histoire vraie est aussi sombre que le roman.

« A la piscine, *La Grivotte* pleurait à chaudes larmes parce qu'on ne voulait pas la baigner. Elle racontait qu'elle avait dû insister, supplier, sangloter pour qu'on se décidât à le faire.

Elle n'était pas plongée dans l'eau glacée depuis trois minutes, avec son enrouement de phtisique, qu'elle avait senti les forces lui revenir comme un grand coup de fouet qui lui cinglait tout le corps.

« Je suis guérie, disait-elle, je suis guérie !... »

« Stupéfait, Pierre la regardait. Était-ce donc là cette fille qu'il avait vue la nuit dernière, toussant et crachant le sang, la face terreuse. Il ne la reconnaissait pas. Droite, élancée, les joues en feu, les yeux étincelants, avec une volonté et une joie de vivre qui la soulevait. » (Zola, *passim*).

Le registre des médecins nous dit : « Au sortir de la première immersion dans la piscine, le samedi 26 août, *Marie Lebranchu* vient au bureau des constatations. On l'examine avec soin et l'on ne trouve dans sa poitrine ni râles, ni souffle, ni matité, pas la plus petite trace de lésion dans le poumon. On l'examine de nouveau, le lendemain 21. L'ancienne malade ne tousse pas, ne crache pas, et mange avec appétit. Chaque jour, jusqu'à son départ, on constate que la guérison se maintient parfaitement bien. »

Jusqu'ici l'accord existe pour la maladie et la guérison; *la Grivotte* est poitrinaire au dernier degré; elle guérit dans la piscine. Le romancier qui a été témoin de cette transformation, va nous expliquer comment elle a pu se produire.

« Savons-nous, dit Zola, si, dans certaines circonstances, un bain glacé ne peut pas sauver un phtisique? Peut-on parler au nom des lois absolues de la science? Où sont ces lois absolues en médecine? Qu'on me les montre. Pourquoi dès lors tout ne deviendrait-il pas miracle, car, au fond, que ce soit la nature ou une puissance surnaturelle qui agisse, les médecins n'en sont pas moins surpris devant ces terminaisons qu'ils n'ont pas pu prévoir. Des forces, mal étudiés encore, agissent : l'entraînement du voyage, des prières, des cantiques et surtout le souffle guérisseur, la puissance inconnue qui se dégage des foules dans la crise aiguë de la foi. »

Ce « souffle guérisseur qui se dégage des foules, » c'est une trouvaille.

Malgré tout, l'explication est insuffisante : nous sommes déjà dans l'inintelligible. Aussi, tout en admettant la guérison, Zola se venge sur le corps médical de cette concession qu'il est obligé de faire. « Je comprends, dit-il, que le docteur *Bonamy* appelle les médecins du monde entier pour vérifier ses miracles; plus il y aurait de médecins, moins la vérité se ferait. »

Il n'est pas tendre pour la profession.

Et pour plus de précaution, il se demande si cette phtisie ne pouvait pas être nerveuse, et si cette guérison, plus apparente que réelle, n'était pas l'effet d'une commotion momentanée.

Ici, le problème se complique ; il est plus facile de comprendre qu'avec des cavernes cicatrisées et des lésions éteintes, la malade ait pu retrouver ses forces, que de nous la montrer en pleine convalescence avec des poumons à moitié détruits. Ni pour un jour, ni pour une heure, vous ne ferez lever une poitrinaire agonisante brûlée par la fièvre ; vous ne pourrez point lui faire suivre, pendant quatre heures, une procession de nuit, la faire asseoir à une table bien servie et manger avec appétit. « *La Grivotte,* nous dit Zola, aurait dansé sûrement jusqu'au jour, si la sainte Vierge avait donné un bal ».

Ces résurrections subites, même de courte durée ne sont pas en notre pouvoir, et seraient tout aussi difficiles à comprendre. On remplacerait alors le surnaturel par l'absurde.

Comme il est plus aisé d'admettre que les médecins n'ont pas été pris d'un vertige collectif ! que ce qu'ils ont constaté existait réellement, que cette guérison n'était pas apparente, mais bien réelle.

Zola se demande si cette phtisie ne pouvait pas être nerveuse, mais cette théorie de la suggestion et la maladie nerveuse n'est pas de mise chez les poitrinaires : on ne suggestionne pas une caverne. La caverne est une cavité profondément creusée dans le poumon, c'est une plaie véritable ; en outre l'oreille du médecin le moins exercé en détermine aisément l'étendue ; il se produit là des phénomènes physiques d'une appréciation facile. Nos prétendues divergences d'opinion sont invoquées à l'appui d'une thèse difficile à soutenir.

Zola l'a bien compris ; aussi, après avoir épuisé toutes les hypothèses, il va, pour plus de sûreté, se débarrasser de *La Grivotte* et la faire mourir à bref délai.

Le train part, nous voilà à la station de Lamothe. « Elle se cramponnait à la cloison dans une angoisse brusque ; elle apparaissait amaigrie de nouveau, la face livide et torturée. Elle crachait le sang à pleine gorge. Cette foudroyante rechute avait glacé le wagon. Etait-ce un mal inconnu ? La nuit des ignorances et des erreurs commençait, ces ténèbres où se débat encore la science humaine. »

A Bordeaux, *La Grivotte* respirait avec effort d'un râle continu, c'est presque de l'agonie.

A Poitiers, *La Grivotte* grelottait d'une fièvre intense, reprise de son horrible toux.

A Paris, on décide de la faire conduire directement à l'hôpital, dans l'état pitoyable où elle était.

Et pendant ce temps-là, *Marie Lebranchu* rentrait à Paris radieuse et confiante dans l'avenir; elle ne se lassait pas de rendre grâces de sa guérison. Un an après, le 23 août 1893, elle revenait à Lourdes avec les malades du Pèlerinage national; tous les médecins qui se trouvaient en ce moment dans le *Bureau des constatations* l'ont examinée de nouveau et ont pu s'assurer que sa poitrine était indemne de toute lésion, et que sa guérison était bien définitivement assurée.

Cette année-ci encore, il y a huit jours à peine, Marie Lebranchu se rendait à la gare d'Orléans, pour assister au départ des malades, et accompagnait de ses vœux ses anciens compagnons d'infortune. Le médecin du pèlerinage national qui l'avait remarquée dans la gare du départ, avait été frappé de son entrain et de sa bonne mine, et nous apportait, une fois de plus, l'assurance que la guérison de *Marie Lebranchu* ne s'était pas démentie.

En résumé, M. Zola admet la maladie de *La Grivotte :* elle est « phtisique au troisième degré ». Il admet aussi sa guérison : « elle aurait dansé jusqu'au jour si la sainte Vierge avait donné un bal ». Il essaie d'expliquer cette guérison par des forces inconnues, mais bientôt il s'en prend aux médecins de la confusion où il s'engage. Il fait appel à la théorie de la maladie nerveuse et de la suggestion, et finit par faire mourir *La Grivotte* qui se porte bien.

Si nous n'avions qu'une guérison comme celle de *Marie Lebranchu*, on pourrait accepter toutes les objections, ou, du moins, placer cet exemple parmi les exceptions qui échappent à toute règle. Mais le jour où guérissait *Marie Lebranchu*, guérissait aussi *Irma Montreuil*, et dans des conditions plus extraordinaires encore. *Irma Montreuil* avait les accidents des derniers jours; le muguet dans la bouche, des plaies et des fistules et, en quelques instants, ses plaies étaient cicatrisées, le muguet avait disparu, ses poumons, à moitié détruits, avaient retrouvé leur intégrité première.

Nous trouvons dans les *Annales de Lourdes* trente exemples semblables, aussi étonnants, aussi instantanés. La guérison de poitrinaires à Lourdes offre à nos méditations un champ trop

vaste pour qu'on puisse le circonscrire dans un seul fait. M. Zola semble l'avoir compris, car il cite aussi la guérison de sœur Julienne, qu'il n'accompagne d'aucun commentaire et qu'il reproduit exactement en résumant le texte des *Annales*.

L'ÉGLISE ET LE THÉATRE

Le *Figaro* publiait récemment une curieuse lettre de l'archevêque américain Mgr Ireland. Interrogé par un publiciste belge, le prélat met en thèse que l'Eglise doit adopter le théâtre et le roman, comme formule nouvelle de ses idées et de sa propagande : « Pourquoi, dit-il, ne nous servirions-nous pas du roman et du théâtre ? Il y a des millions d'hommes qui ne connaissent aujourd'hui que cette forme de la pensée, et si nous voulons qu'ils nous écoutent, il faut que nous allions à leur rencontre. Les gens de lettres peuvent faire un bien immense à l'Eglise. »

Les *Débats* viennent de répondre à la thèse énoncée plutôt que défendue par Mgr Ireland. Il y a dans la feuille académique certaines considérations fort justes, et qui nous paraissent, en l'espèce, d'autant plus sérieuses, que le journal qui les produit n'est pas suspect d'hostilité, on en conviendra, aux choses du théâtre.

Quelle illusion de croire que le théâtre puisse se faire l'alliée de l'Eglise ! Supposez un peu quels résultats aurait la prédication religieuse au théâtre. J'entends quels résultats pour les âmes. Le fait est qu'entre l'Eglise et le théâtre il n'y a pas d'accord possible, mais que l'opposition est essentielle.

La question n'est pas neuve. Elle souleva au dix-septième siècle les polémiques les plus violentes. On a coutume de rappeler que le théâtre a eu en général des origines religieuses. Chez les Grecs, les représentations dramatiques étaient des cérémonies religieuses. Mais il n'y a aucune analogie à établir entre l'esprit des religions antiques et l'esprit chrétien qui en est justement l'opposé. Au moyen-âge les « mystères » étaient la continuation de l'illustration de l'office divin. Mais bientôt ces mêmes « mystères » devinrent un objet de scandale. A mesure qu'elle se développe et prend plus nettement conscience d'elle-même, la littérature dramatique se sépare davantage de la religion. On cite encore le théâtre de Corneille et *Polyeucte* « tragédie sacrée ». Mais ce que goûtèrent les contemporains dans *Polyeucte* ce fut une intrigue toute mondaine.

Ce qui déplut dans la tragédie de Corneille, ce fut précisément la

religion. On reprochait au néophyte chrétien son zèle. On trouvait ce zèle indiscret.

Ce qui rend à la question quelque actualité, c'est que dans ces dernières années nos dramatistes ont mis beaucoup de religion dans leurs pièces. Le prêtre avait remplacé, dans le rôle de raisonneur, les notaires et les médecins des pièces d'antan. Si, d'ailleurs, des esprits chagrins faisaient mine de trouver ces exhibitions choquantes, les auteurs protestaient de leurs bonnes intentions. Ils assuraient qu'en mettant à la scène les choses du culte, ils étaient restés très respectueux. Ils étaient de bonne foi. Ils oubliaient seulement que, d'avoir mis la religion à la scène, cela suffit pour avoir manqué au respect qui lui est dû.

Car on aura beau dire, l'endroit est profane, Bossuet l'a montré dans un de ses plus admirables écrits, et qui n'est pas moins admirable par le bon sens et par la justesse des vues que par l'éloquence. Au théâtre, tout est disposé pour la glorification de la vie extérieure. Les bruits du monde y sont recueillis et grossis. C'est un spectacle destiné à amuser l'esprit par sa variété. C'est un divertissement et qui nous divertit des pensées dont l'homme religieux ne doit jamais détourner ses pensées.

N'y a-t-il pas moyen d'exercer par le théâtre une action sociale et morale ? Cela même est matière à discussion. Mais la morale qu'on peut recommander par les moyens qui appartiennent au théâtre est tout humaine. Maintes fois les docteurs de l'Eglise ont voulu user d'indulgence vis-à-vis des distractions du théâtre qu'ils voyaient prendre une si grande place dans la vie moderne. Ils ont dû reconnaître leur erreur. C'est quand elle met le théâtre en interdit que l'Eglise est conséquente avec son principe.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Souverain Pontife vient d'adresser aux évêques présents au Congrès eucharistique de Turin la lettre suivante :

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Sur le point de quitter la terre pour s'en retourner à son Père, Jésus-Christ, réparateur du genre humain, afin de résumer pour ainsi dire toutes les merveilles de son amour, institua l'auguste sacrement de l'Eucharistie, dans lequel il voulut répandre tous les trésors de sa charité, en notre

faveur à nous, pauvres mortels. Manifestation admirable de la sagesse et de la vertu divines, moyennant lesquelles (sauf toujours en nous la nécessité de la foi), d'une façon toute nouvelle et pleine d'ineffables mystères, le Fils de Dieu s'humilia incessamment avec les hommes. De ce qui est dit, il résulte que, non seulement avec son esprit et par l'efficacité de sa puissance, mais avec sa présence réelle et substantielle, il est avec nous jusqu'à la consommation des siècles, et se donnant lui-même pour nourriture aux âmes, nous applique les fruits très abondants de sa Rédemption, avec la douce assurance de la bienheureuse immortalité. En sorte que, si pour tous les bienfaits dont nous sommes redevables à Jésus-Christ, il est nécessaire que nos cœurs soient remplis d'une grande reconnaissance, ils le doivent d'autant plus en vue du don eucharistique, qui se définit, à bon droit, le symbole par excellence de sa charité envers nous.

En réfléchissant à tout cela, une joie tout extraordinaire a inondé Notre âme, lorsque Nous eûmes la nouvelle du très solennel Congrès qui se tiendrait à Turin, afin de promouvoir la vénération et le culte envers cet adorable mystère. Ce Congrès ne sera pas indigne de son objet divin, Nous en avons la confiance, puisque cette même ville où il se tient semble avoir été choisie par Notre-Seigneur Lui-même, à cause d'un éclatant prodige, comme siège d'un culte spécial envers la Sainte Eucharistie, et que Turin est fier de s'appeler par antonomase « la ville du Très Saint-Sacrement ».

En outre, le concours des Evêques, auquel répondra, Nous n'en doutons pas, celui du clergé et des laïcs catholiques, nous inspire la confiance qu'une telle réunion produira des fruits très consolants pour la religion. Nous espérons surtout que dans le sacerdoce, à qui Jésus-Christ voulut confier l'honneur inestimable de conserver et d'administrer l'Eucharistie, on constatera un réveil de sainte ferveur, en sorte que, par la pureté des mœurs et la vivacité de la foi, il soit apte à accomplir d'aussi redoutables mystères. Nous espérons remarquer dans le peuple chrétien la fréquence de la nourriture eucharistique ; par ce moyen, étant incorporés à Jésus-Christ, les fidèles apprendront à

réfréner toujours davantage les désirs terrestres et à souhaiter les richesses immortelles de l'éternité.

Et puisque par la matière du pain et du vin que Notre-Seigneur choisit pour l'institution de l'Eucharistie, elle est l'emblème de l'union et de l'humilité, il est doux à Notre cœur d'espérer et d'attendre comme résultat du Congrès l'union parmi les catholiques, afin que, resserrés par le lien de la charité, ils ne soient qu'un seul cœur et une seule âme pour promouvoir les intérêts de Jésus-Christ et de son Eglise, coopérant autant que possible à cette unité de tous les peuples, dans un même bercail, et sous un même Pasteur, à laquelle Nous exhortions dernièrement les princes et les peuples de tout l'univers.

Voilà les souhaits, Vénérables Frères, que Nous faisons pour votre Congrès, et Nous adressant à la charité infinie de Jésus-Christ, Nous la supplions de répandre sur vous la plénitude des grâces et faveurs les plus choisies, et comme gage de ces grâces et témoignage de Notre paternelle affection envers tout le Congrès et pour chacun de ses membres, Nous vous donnons de grand cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-huitième jour d'août 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON PP. XIII

—

Le projet élaboré par la S. Congrégation de la Propagande concernant l'institution d'une préfecture apostolique pour la colonie italienne de l'Erythrée, a été mené à terme et vient de recevoir la sanction du Souverain Pontife.

La délimitation de la nouvelle préfecture apostolique de l'Erythrée est faite de façon à lui assurer sur la colonie italienne, et sur les naturels qui s'y convertiraient au catholicisme, la juridiction qu'y exerçaient jusqu'à présent, d'une part, le vicaire apostolique de l'Abyssinie, Mgr Jacques Crouzet, évêque titulaire de Zéphyr, lequel était depuis longtemps démissionnaire ; de l'autre, c'est-à-dire du côté d'Obock, le vicaire apostolique d'Aden, Mgr Louis Lasserre, évêque titulaire de Maroc.

Quant au reste, c'est-à-dire en dehors des possessions italiennes, ces deux vicariats continuent d'exister.

Relativement au nouveau vicariat de l'Erythrée, la Propagande a décidé aussi, en l'instituant, d'y nommer un titulaire italien, ce qui est d'ailleurs conforme à la règle adoptée, vis-à-vis des pays de missions, où l'influence d'un Etat déterminé vient à s'établir et à dominer.

—

On écrit de Rome au *Soleil* :

Il y a quelques jours, on apprenait que la Congrégation de la Propagande venait de soustraire à la juridiction de Mgr Crouzet, le vicaire apostolique de Keren, les possessions italiennes de l'Erythrée et d'y instituer une préfecture apostolique confiée à des religieux italiens. Cet acte du Saint-Siège, s'il témoigne d'une certaine indépendance de sa part vis-à-vis du gouvernement italien, n'a rien cependant que de fort naturel. Le Vatican n'a pas agi autrement en Tunisie, quand il a remplacé dans cette province devenue française les capucins italiens par des missionnaires français soumis à la juridiction du cardinal Lavigerie. Toutefois, la signification de la mesure prise par le pape dans l'Erythrée s'accrut considérablement quand le *Journal officiel* publia, deux jours après, les décrets royaux conférant l'*exequatur* à un certain nombre d'évêques italiens qui l'attendaient vainement depuis plusieurs mois, quelques-uns depuis plus d'une année.

Il y a en Italie environ 270 évêchés. Sauf une quarantaine dits de *patronato regio* et pour lesquels le gouvernement italien revendique un droit de présentation qu'il prétend avoir hérité des gouvernements déchus, la nomination à tous ces évêchés dépend exclusivement du pape. Toutefois le gouvernement italien a retenu entre ses mains une arme qui annule en quelque sorte ou paralyse ces droits du Saint-Siège. Tant qu'un évêque n'a pas reçu l'*exequatur* royal, il ne peut ni jouir du palais épiscopal ni disposer de son traitement. Depuis la constitution du nouveau royaume d'Italie, cette question de l'*exequatur* a donné lieu à d'incessants conflits entre les deux pouvoirs. Ses relations avec le Vatican viennent-elles à s'aigrir, le gouvernement italien se fait du refus de l'*exequatur* un instrument de vengeance ou de représailles.

C'était le cas ces derniers mois. Le conflit s'était encore envenim à l'occasion de la vacance du siège patriarcal de Venise. L'ancienne république de Venise, et après elle l'Autriche, jouissait du droit de présentation au siège de cette ville. Le gouvernement italien prétend avoir hérité de ce droit et depuis près de deux ans il refusait l'*exequatur* au cardinal Sarto, nommé par le pape patriarche de Venise sans entente préalable avec le gouvernement italien. Tout d'un coup, deux jours après l'institution de la préfecture apostolique de l'Erythrée, on apprend que M. Crispi vient de concéder l'*exequatur* au patriarche de Venise et à une vingtaine d'autres évêques italiens. Il est naturel

qu'on ait établi entre ces deux faits une corrélation et qu'on y ait vu une sorte de marchandage qui attestait une entente, un rapprochement survenu entre le Vatican et le Quirinal.

Le discours prononcé à Naples par M. Crispi n'a pu que fortifier cette opinion. Dans ce discours M. Crispi a fait publiquement appel au sentiment religieux et revendiqué le concours de l'Eglise pour résoudre la crise terrible que traverse présentement l'Italie. Venant d'un homme dont les antécédents sont suffisamment connus et qui avait fait jadis de l'anticléricalisme la pierre angulaire de son programme, ces déclarations étaient de nature à surprendre. L'imagination méridionale a aussitôt pris feu et l'on s'est demandé en Italie si M. Crispi n'allait pas abjurer son passé et opérer une complète réconciliation avec le Vatican, hier encore son ennemi abhorré.

Nous croyons qu'il y a beaucoup à rabattre de ces exagérations. Le dernier incident témoignait de relations moins tendues entre le Vatican et l'Italie. Mais de là à cette conciliation dont nous parlent certains journaux, il y a loin. Deux pouvoirs tels que le Saint-Siège et l'Etat italien, forcés de cohabiter dans la même ville et dont les intérêts se trouvent entremêlés, sont nécessairement obligés de recourir à des compromis continuels, à des concessions réciproques, que facilite d'ailleurs la souplesse native du tempérament italien. C'est ainsi qu'on s'explique la cohabitation prolongée et relativement pacifique de deux pouvoirs par nature irréductiblement hostiles et qui ne cessent de proclamer l'incompatibilité de leurs principes. Mais ce *modus vivendi* sur certaines questions de détail n'a rien à faire avec ce que l'on appelle la « conciliation » et qui signifierait de la part de la Papauté l'abdication de ses droits, la reconnaissance explicite des faits accomplis et son adhésion à l'installation à Rome du gouvernement italien. Qu'on blâme ou qu'on loue l'attitude de la Papauté, il est probable que le jour est encore loin où le Vatican renoncera à ses revendications territoriales et acceptera officiellement sa coexistence avec le gouvernement italien dans la Ville Eternelle.

Quant au discours de M. Crispi et à ses invocations au sentiment religieux, ce revirement n'a pas trop de quoi nous surprendre. M. Crispi, en face des menaces de l'anarchisme et de la révolution, sent le besoin de faire appel à toutes les forces sociales, et la religion n'est-elle pas la première de toutes ? M. Crispi a d'ailleurs une pensée de derrière la tête. Il voudrait la constitution d'un grand parti catholique qui renforcerait le régime actuel passablement ébranlé et servirait de boulevard à la monarchie contre ses multiples assaillants. Par son discours de Naples, il cherche évidemment à amadouer le Vatican et à obtenir de lui qu'il révoque l'interdiction faite aux catholiques de prendre part aux élections parlementaires.

Mais au Vatican, si l'on rend hommages aux bonnes intentions de M. Crispi, on se tient sur la réserve. La diplomatie pontificale est

trop avisée pour agir avec précipitation et se fier aveuglément aux promesses et aux invitations de M. Crispi.

Etranger.

Angleterre. — Tandis qu'en France, pays catholique, on supprime les processions, les journaux anglais illustrés nous arrivent remplis de gravures représentant la superbe procession de Notre-Dame de la Délivrance, qui a eu lieu à Londres, dimanche 2 septembre.

Le *Daily telegraph* nous apprend que la procession se composait de plus de trois mille personnes, et que la Confrérie de Notre-Dame de la Délivrance, fondée il y a trois ans, compte à cette heure plus de cinquante mille adhérents.

Voici sur cette cérémonie les détails donnés par un autre journal protestant, le *Daily Graphic :*

Dimanche après-midi, la Confrérie de Notre-Dame de la Délivrance, une Association qui a fait vœu de se dévouer à la conversion de l'Angleterre à l'ancienne foi, a fait sa troisième procession publique annuelle et solennelle, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie. On s'est réuni dans l'école attachée à l'église des Martyrs anglais, Great Prescott street.

Cette procession était la plus imposante qui ait été organisée par la confrérie ; elle a fait un circuit dans les localités qui avaient été spécialement choisies, parce qu'elles avaient été sanctifiées par des souvenirs catholiques. Ainsi on a passé devant la Monnaie, parce que ce fut le site de ce fameux monastère érigé par Edouard III, qui était connu sous le nom d'Abbaye de Notre-Dame de Grâce, et par le square de la Trinité, Tower-Hill, où l'échafaud fut dressé pour Sir Thomas Moore, l'évêque Fisher, et pour d'autres martyrs.

Le P. Fletcher a conduit la procession devant l'église *All Hallowed* (tous sanctifiés) *Barking*, où le corps du « bienheureux John Fisher » fut déposé après son exécution. On chantait les litanies de la sainte Vierge, des *Ave Maria*, et autres hymnes, et on récitait le Rosaire ; la procession retourna par Marck Lane.

Les gardes de la Ligue de la Croix, à ceintures vertes, tenaient l'avant et l'arrière, les côtés étaient occupés par les Congréganistes de la Délivrance, hommes et femmes, qui tous étaient décorés de leurs insignes. Leurs rangs avaient été augmentés par la nouvelle confrérie de la Sainte Famille, une Association pour élever la vie de famille à de plus pures et plus nobles voies, puis par des jeunes filles de diverses unions sociales de différents quartiers, par les Enfants de Marie voilées de blanc et distinguées par leur ruban bleu et leur médaille d'argent, par de petits enfants vêtus de blanc cou-

ronnés de fleurs, et portant au milieu d'eux une statue de la Vierge environnée de lis. Les enfants de chœur étaient en violet ; d'autres enfants en blanc, portant de petites bannières, et la bannière blanche de Saint-Patrick de Soho ; les prêtres en riches vêtements marchaient derrière. Une innovation dans la procession était la présence de la Confrérie du Saint-Sacrement, de l'église italienne bien connue, Hatton Garden.

Longeant le site des Trinitaires, où se trouvait autrefois un couvent de cet Ordre, les pèlerins, les hommes en tête, arrivent de nouveau à Great Prescott street, où un salut solennel a été chanté dans l'église des Martyrs anglais.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le testament politique du Comte de Paris. — Obsèques du Comte de Paris. — Le duc d'Orléans. — Encore Cempuis. — Un ex franc-maçon. — M. Crispi. — En Corée.

19 septembre 1894.

Voici, sous forme de testament politique le dernier écrit de Mgr le Comte de Paris. Cet écrit est daté du 21 juillet dernier, c'est-à-dire quelques semaines avant sa mort.

Il m'a toujours paru fort imprudent, même pour les princes et les hommes d'Etat qui ont joué un grand rôle parmi leurs contemporains, d'écrire un testament politique. Pour qu'un tel document puisse être vraiment utile à leurs successeurs, il faudrait qu'ils eussent reçu le don de lire dans l'avenir, don qu'il faut remercier Dieu de nous avoir refusé.

Aussi, au moment où je me prépare tout particulièrement à comparaître devant ce Souverain Juge, n'ai-je pas l'intention de tracer une ligne de conduite à mon fils. Il connaît mes pensées, mes sentiments, mes espérances ; il aura toujours pour guide la conscience de ses devoirs et l'amour passionné de la France, qui est la tradition invariable de notre Maison.

C'est à mes amis que je tiens à dire un dernier adieu au moment de terminer une vie que je n'ai pu consacrer aussi utilement que je l'aurais voulu au service de notre pays. Et je ne m'adresse pas seulement à ceux avec qui j'ai été en relation directe. J'appelle amis ou amies toutes les personnes, quelle que soit leur condition sociale, qui de mon vivant ont fait des vœux pour le succès de la cause monarchique et qui prieront Dieu pour moi au jour de ma mort. Ce m'est une consolation de songer qu'elles se souviendront de moi lorsque des jours plus heureux luiront sur la France, lorsque, comme je le souhaite

avec ardeur, les passions politiques et religieuses qui divisent en ce moment si profondément les enfants d'un même pays seront apaisées.

Cet apaisement ne pourra être que l'œuvre de la Monarchie nationale et traditionnelle. Seule elle pourra réunir dans un effort commun tous les dévouements, tous les élans généreux qui, à l'honneur de notre pays, ne sont le monopole d'aucun parti.

Lorsque je ne serai plus, j'espère que la France rendra justice aux efforts que j'ai faits, au lendemain de ses désastres pour l'aider à chercher le moyen de se relever en revenant au principe monarchique. En 1873, j'ai été à Frohsdorff pour écarter tous les obstacles personnels et pour donner l'exemple du respect absolu du principe héréditaire de la Maison de France. Dix ans après, le parti monarchique montrait sa vitalité et son esprit politique en ne se laissant pas ébranler par la transmission du dépôt traditionnel, qui passait du représentant de la branche aînée au représentant de la branche cadette.

J'ai cherché à répondre à la confiance que ce grand parti avait montrée à son nouveau chef en travaillant à fusionner les éléments divers dont il se composait. Le résultat des élections de 1885 montra que ce travail n'avait pas été inutile. Nos adversaires politiques y répondirent par l'exil. Je n'avais rien fait pour le provoquer, si ce n'est d'exciter leurs alarmes. Je ne fis rien pour l'éviter et je le subis comme l'une des plus dures conséquences de la situation que me faisait ma naissance.

J'ai poursuivi sans relâche dans l'exil l'œuvre commencée sur le sol français, au milieu des circonstances les plus difficiles. J'ai pu me tromper parfois sur les hommes et sur les choses, mais je l'ai toujours fait de bonne foi et j'ai le droit de dire que tous mes actes n'ont jamais été inspirés que par mon dévouement à la France et à la cause que je représente. Mon but a toujours été de conserver le dépôt du principe traditionnel dont ma naissance m'avait constitué le gardien et de prouver à la France que ce principe n'avait rien d'incompatible avec les idées modernes, avec notre état social actuel.

En transmettant cet héritage à mon fils aîné, je demande à tous mes amis de se serrer autour de lui. J'ai confiance dans l'avenir; j'espère qu'ils partageront cette confiance. Elle sera leur soutien au milieu de toutes les épreuves et le gage de leur succès final.

Je ne puis pas croire en effet, que Dieu ait pour toujours abandonné la France, le pays auquel il a donné saint Louis et Jeanne d'Arc. Or, pour qu'elle se relève, il faut qu'elle redevienne une nation chrétienne. Une nation qui a perdu le sentiment religieux, où les passions ne sont plus contenues par aucun frein moral, où ceux qui souffrent ne trouvent pas un motif de résignation dans l'espoir de la vie future, est destinée à se diviser, à se déchirer, à devenir la proie de ses ennemis intérieurs ou extérieurs.

Le premier devoir de mes amis est donc d'arracher la France à la voie funeste qui la conduirait à une telle catastrophe. J'espère que dans cette œuvre de salut ils verront se réunir à eux tous les honnêtes gens que l'expérience ne peut manquer d'éclairer un jour. C'est le dernier vœu de l'exilé pour une patrie à laquelle il recommande à ses enfants de rester toujours dévoués et fidèles.

Stowe-House, 21 juillet 1894.

PHILIPPE, COMTE DE PARIS.

Il se dégage de ce grave et édifiant document une émotion patriotique qui va droit au cœur de tous les honnêtes gens.

Les commentaires de la plupart des journaux ne font que corroborer notre impression.

Ce n'est pas seulement le langage d'un excellent chrétien se préparant à paraître devant son souverain juge, c'est aussi un acte posthume appelé à dissiper bien des préventions et à grandir encore, si possible, la mémoire du prince honnête, loyal et ardemment patriote, qui est mort avec le regret « de n'avoir pu consacrer sa vie, aussi utilement qu'il l'aurait voulu, au service de son pays ».

Tous les hommes de cœur, tous les partis, feront taire leurs rancunes politiques et s'inclineront avec respect devant cette voix d'outre-tombe qu'inspirent la conscience du devoir et et l'amour passionné de la France.

Cette voix aura un grand retentissement dans le pays et sera, nous n'en doutons pas, un gage de concorde et de foi dans l'avenir.

Le dernier vœu de M. le comte de Paris convie tous les honnêtes gens, « éclairés par l'expérience », à se grouper pour travailler au salut de la patrie, à laquelle il recommande à ses enfants de rester toujours « dévoués et fidèles ».

Ce vœu d'union et d'apaisement sera, pour tous ceux qui ont souci de l'avenir de la France chrétienne, le guide et le soutien au milieu des épreuves.

—

Les funérailles de M. le comte de Paris, ainsi que nous l'avons dit, ont été célébrées mercredi 12 septembre, au milieu d'une affluence extraordinaire.

A sept heures, une messe basse, à laquelle assistaient tous les membres de la famille royale, a été dite dans la chapelle de Stowe-House.

Dans la grande salle du château, transformée en chapelle

ardente, et dont les murs étaient recouverts de tentures violettes, se trouvait le catafalque, également drapé de violet, et sur lequel se voyait le drapeau tricolore. Tout autour étaient placées les innombrables couronnes envoyées du dehors. Vers huit heures, le cercueil a été placé sur le char funèbre.

Le duc d'Orléans, très pâle, s'avançait le premier; après lui venaient son frère le prince Ferdinand et le duc de Chartres, puis le duc de Nemours, le duc d'Aumale, le prince de Joinville, le comte d'Eu, le prince Antoine, le duc de Penthièvre.

Les princesses suivaient dans des voitures. Le cortège est arrivé ainsi à la gare de Buckingham, où les princes et leur suite sont montés en wagon, pour se rendre à Weybridge.

Lorsque le train funèbre est arrivé en gare de Weybridge et que les princes en furent descendus, douze cents Français vinrent se ranger respectueusement autour d'eux. On se montrait avec attendrissement les oncles du comte de Paris, et surtout M. le duc de Nemours, qui marchait accablé de douleur, mais conservant une grande dignité. Une fois que le corbillard, attelé de six chevaux, se mit en mouvement, six appariteurs des pompes funèbres vinrent se placer derrière lui, précédant toute la maison du prince défunt. En arrière, seul, marchait M. le duc d'Orléans, les bras croisés. Son attitude produisit la plus vive impression sur la foule.

Derrière lui venaient le duc de Chartres, tenant par la main le jeune duc de Montpensier, puis les oncles du comte de Paris.

Derrière les voitures des princesses, qui suivaient, étaient les notabilités françaises et les délégations, les ouvriers de Paris en tête.

A l'église de Weybridge, le cortège a été reçu à la porte par le R. P. Butt, et le cercueil a été introduit dans l'église. A peine eut-il franchi les marches du portail que le cardinal Vaughan l'aspergea d'eau bénite. Le cercueil fut ensuite placé sur le catafalque simplement garni de velours noir bordé de blanc. Le cercueil était recouvert d'une draperie violette et du drapeau tricolore, comme à Stowe.

Au moment de l'entrée du corps, l'orgue a fait entendre une marche funèbre. Derrière le cortège marchaient Mgr l'évêque de Southwarkh et le cardinal Vaughan.

On a beaucoup remarqué que ce dernier, avant d'entrer dans le chœur, s'était arrêté devant M. le duc d'Orléans et l'avait profondément salué.

On ne put au maximum faire entrer dans l'église que trois cents personnes, les membres de la famille royale, les représentants des souverains, les princes, le corps diplomatique et les personnes attachées au prince défunt.

Le comte de Caserte représente le roi de Naples. Le duc d'York, envoyé par la reine d'Angleterre, est en tenue d'officier de marine. Le duc d'Oporto est placé à côté du duc d'Aoste. Beaucoup d'ambassades et de délégations sont représentées. Le prince de Galles a envoyé lord Suffield.

Le duc d'Orléans occupe la première place du premier banc à droite du catafalque, avec le jeune duc de Montpensier, son frère, et le duc d'York. Puis le duc de Chartres, le duc de Nemours, le duc d'Aumale et tous les autres princes. Mme la comtesse de Paris et les princesses ses filles sont aux premiers bancs de gauche. Les autres princesses occupent les places suivantes.

La bannière des zouaves pontificaux, trouée de balles à Patay, est auprès de l'autel. Le général de Charette la porte lui-même.

A midi 35, le cardinal Vaughan prend sa place dans le chœur. Mgr d'Hulst dit à l'autel une messe basse. Un silence profond règne dans la nef, et bien qu'au dehors la foule se presse, considérable, autour du minuscule édifice, aucun bruit ne vient troubler cette cérémonie émouvante dans sa simplicité.

Suivant l'usage, il est donné cinq absoutes. C'est l'évêque de Southwarkh qui donne la première à une heure cinq minutes. La seconde est donnée par Mgr d'Hulst ; la troisième et la quatrième par des prêtres français, la dernière par le cardinal Vaughan.

Après la cérémonie, l'inhumation a lieu dans une crypte située à quelque distance, et appartenant à l'église Saint-Charles-Borromée.

Les deux sarcophages qui sont au fond du caveau ont contenu jadis les corps de Louis-Philippe et de Marie-Amélie. Ils sont surmontés de deux couronnes royales.

C'est dans l'un de ces tombeaux que l'on place le cercueil de M. le comte de Paris. Une inscription sur la dalle indique que les cendres du roi et de la reine ont été transportées à Dreux, dans le sépulcre de la famille.

Toutes les personnes présentes défilent devant M. le duc d'Orléans, et presque immédiatement après reprennent le che-

min de Londres. Mme la comtesse de Paris et ses enfants, accompagnés de leur suite, repartent pour Stowe-House.

M. le duc d'Orléans s'est rendu à Londres, où il a reçu, à Grosvenor-Hôtel, les Français venus aux obsèques, et prononcé le discours suivant :

C'est avec une douloureuse émotion que je reçois l'hommage de votre dévouement, et je vous en remercie.

« Votre présence ici ne témoigne pas seulement de votre respect et de votre attachement pour celui que nous avons perdu, mais aussi prouve votre fidélité au principe de la monarchie nationale et traditionnelle, dont je suis le représentant et dont il m'a transmis l'héritage.

« Je connais les droits que cet héritage me confère et les devoirs qu'il m'impose envers la France. Guidé par les magnifiques exemples que mon père m'a donnés pendant sa vie et qu'il a consacrés par sa mort, si courageusement envisagée et si chrétiennement acceptée, fortifié par votre concours et par celui des amis absents qui, de tous points de la France, m'ont déjà fait parvenir l'expression de leur dévouement et faisant appel à tous les hommes de cœur, je remplirai sans défaillance la mission qui m'incombe.

« Quoique jeune encore, j'ai conscience de mes devoirs. Avec mon grand amour pour la France, je consacrerai tout ce que j'ai de force et d'énergie à les accomplir, et, avec l'aide de Dieu, je les accomplirai. »

—

Nous détachons, d'autre part, d'une interview qu'un rédacteur du *Matin* a eue avec le duc d'Orléans les passages suivants :

J'ai eu l'honneur d'être reçu en audience privée par M. le duc d'Orléans.

Nous étions encore sous l'impression que la simplicité attristée des obsèques de Weybridge avait laissée à tous les assistants. Le spectacle de la douleur est toujours sombre, mais lorsque cette douleur, faite des larmes de l'éternelle séparation, s'accroît encore de la perspective lointaine et désormais insaisissable de la patrie absente, elle emprunte aux mornes langueurs de l'exil un angoissant désespoir qui émeut jusqu'aux plus indifférents.

Et tel était notre sentiment à nous tous, républicains ou royalistes, qui assistions à cette descente silencieuse tout au fond du caveau creusé dans la roche anglaise de celui qui, hier encore, se faisait appeler le fils de France.

Aussi, lorsque le duc d'Orléans fit savoir qu'il recevrait le soir même, à Londres, pour les remercier, les Français qui l'accompagnaient dans son douloureux exode, eûmes-nous la sensation qu'il

nous restait à apporter au fils en deuil une marque de respectueuse sympathie.

— J'ai tenu, me dit-il, à vous exprimer moi-même mes remerciements pour la façon si respectueuse dont le *Matin* a salué le cercueil de mon père bien-aimé. Je n'attendais pas moins d'adversaires politiques aussi loyaux que vous, qui, tout en combattant les espérances de mon parti, avez toujours su conserver une si parfaite mesure quand il s'est agi des personnes de ma famille...

Pendant qu'il parlait ainsi avec une aisance familière, j'étais frappé de l'animation de cet intéressant visage, de ce regard clair et droit s'adoucissant par instants dans une expression pleine de charme, et de ce fin visage délicatement fondu vers le bas dans une barbe blondissante, tandis que le front haut porte l'empreinte de sillons profonds, où se remarque la trace d'une réflexion soutenue.

Puis brusquement :

— Dites bien, je vous en prie, à quel point j'ai été touché du ton si digne et je dirai si sympathique avec lequel toute la presse française a parlé de la douleur qui me frappe.

Je vous charge d'exprimer ma gratitude à vos confrères de toute nuance, qui, faisant taire l'esprit de parti, n'ont voulu voir dans la mort de mon père que la mort d'un Français. Il aimait tendrement la France... comme je l'aime moi-même, ajouta-t-il d'une voix grave.

— J'ai été aussi bien heureux, continua-t-il, des témoignages que j'ai reçus de mes amis de France.

Puis après un silence :

— Vous comprendrez que, pour le moment, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite à la réunion de Grosvenor. J'ai dit là tout ce que j'avais à dire, tout ce que je pouvais dire...

Cependant — et la voix du jeune prince prit à ce moment un ton énergique qui fit brusquement relever la tête au général de Charette — cependant, vous pouvez affirmer sans crainte de vous tromper, ni de voir démentir par mes actes, ce que je vous dis en ce moment, vous pouvez affirmer, dis-je, que *j'agirai.* — Vous verrez... Vous verrez.

Pendant qu'il parlait ainsi, le duc d'Orléans s'était redressé de toute sa taille et je fus frappé de la résolution froide et calme que je lisais dans ses yeux.

— Bien des questions doivent solliciter mon étude, continua-t-il, et, en particulier, la question sociale. J'y mettrai toute mon attention, j'y consacrerai de longues heures de travail et de réflexion.

Vous verrez... vous verrez !... reprit-il en souriant, et, me tendant cordialement la main, il me donna un vigoureux *shake hand.*

Et en quittant ce salon, où je venais de recevoir de si intéressantes

déclarations, je me disais que j'avais eu en face de moi une intelligence, une volonté — un homme.

De son côté, le *Figaro* publie un article sur la direction du parti orléaniste. Après avoir parlé de la démission de M. le comte d'Haussonville et du « licenciement de l'état-major royaliste, licenciement n'impliquant nullement, de la part du prince, une désapprobation du rôle joué dans la politique du parti par tous ceux à qui la liberté était ainsi rendue » notre confrère ajoute :

Mais le prince a le sentiment qu'une organisation nouvelle et rajeunie s'impose ; il veut y présider sans hâte, sur un terrain déblayé. De l'organisation ancienne, le duc d'Orléans n'a conservé que le bureau de la rue Saint-Honoré, sous la direction de M. Eugène Dufeuille qui sera en quelque sorte, jusqu'à nouvel ordre, le secrétaire général des services royalistes.

On sait qu'une réception a suivi le dîner du Grosvenor-Hôtel. Le duc d'Orléans, dans les entretiens qu'il a eues avec ses invités a montré qu'il voulait être vraiment le « Roi ». A la plupart d'entre eux il a dit : « Je veux pouvoir compter sur vous absolument. Quand je vous donnerai un ordre, j'entends qu'il ne soit pas discuté, mais exécuté. Quand je vous demanderai un avis, je veux que vous me le donniez en toute franchise.

« A ce prix seulement vous servirez utilement la cause que j'ai charge de défendre pour le bien du pays. »

Le prince ne restera que peu de temps à Stowe-House. Il a l'intention, paraît-il, d'avoir une installation à Londres, et une autre à Bruxelles ou à La Haye, pour être en communication plus directe avec ses partisans.

—

Avant de se rendre à Châteaudun pour la grande revue qui doit terminer aujourd'hui les manœuvres des quatrième et onzième corps d'armée, le président a assisté aux dernières opérations qu'effectuent sous Paris, au fort de Vaujours, les divisions des généraux Coste et Giovaninelli. Ces manœuvres de forteresse, à ce qu'assurent les spécialistes, sont du plus haut intérêt pour l'avenir de la défense nationale. Le président s'est rendu de Meaux au plateau de Villevaudé par une voie ferrée qu'a construite le génie militaire pendant cette période d'exercices.

—

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, qui, depuis quelques jours, était en villégiature dans le département de

Lot-et-Garonne, est arrivé dimanche matin à Villeneuve pour présider les fêtes données à l'occasion de l'inauguration d'une statue de la République.

Il a été reçu à la gare par MM. Bonefoy-Sibour, préfet du département, Carles, maire de Villeneuve, Darlan et Dauzon, députés ; puis le cortège s'est rendu directement de la gare à la mairie, où a eu lieu la réception des autorités.

Là, M. l'abbé Martin, curé de Villeneuve, s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le ministre, le clergé paroissial de Villeneuve s'associe aux hommages et aux joies de la cité en ces jours de fêtes célébrées avec éclat pour honorer votre présence dans nos murs, et il le fait avec d'autant plus d'aisance qu'un souffle de l'esprit nouveau, présage d'une autre ère, est arrivé jusqu'à lui.

Nous sommes de ceux qui s'abandonnent volontiers à toute impulsion venue de Rome. Le Pape, qui est le docteur infaillible dans les choses de la foi, nous paraît aussi, dans les choses pratiques de la vie, en face des pouvoirs publics, le conseiller le plus sage et le guide le plus sûr.

Le ministre a répondu :

Monsieur le curé, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer, des souhaits que vous m'avez adressés. Vous venez de rappeler la sagesse du Souverain Pontife, qui prêche partout l'apaisement et la concorde. Le gouvernement de la République, lui aussi, est un gouvernement de tolérance et de conciliation. Ce sont les républicains qui, les premiers, ont voulu que toutes les croyances sincères fussent respectées. Ils souhaitent ardemment pour le pays le maintien de la paix intérieure, et la religion et la République peuvent s'entendre et vivre en bon accord.

Le gouvernement républicain aura toujours les yeux fixés sur la belle devise : Liberté, Egalité, Fraternité. Il ne peut ni ne veut s'en écarter. Il pense qu'elle est assez large pour que tous les hommes de bonne foi la puissent accepter et, en s'inspirant d'elle, se réunir pour le bien et la grandeur de la patrie.

Nous reconnaissons volontiers que le ministre, en réponse à M. le curé de Villeneuve, a prononcé de bonnes paroles. Mais que valent-elles, mises en regard des faits ? Et comment, par exemple, supporter cette assertion, que ce sont les républicains au pouvoir qui, les premiers, « ont voulu que toutes les croyances sincères fussent respectées », lorsque les catholiques vivent toujours sous l'oppression de lois édictées contre leurs croyances ?

—

On n'en a pas fini avec l'histoire de l'école mixte. M. Robin, on le sait, a été révoqué et remplacé. Néanmoins, il n'accepte pas la décision rendue ; il a rallié des partisans, et le première interpellation importante qui animera le Conseil municipal sera précisément relative à Cempuis.

Nos édiles n'auront point de séance publique avant la mi-octobre, mais, en attendant, beaucoup d'entre eux se rencontrent dans des commissions quotidiennes où se prépare la campagne future.

Ceux des révolutionnaires qui ont visité Cempuis en sont naturellement revenus ravis. Ils le diront à la tribune.

Le farouche Caumeau, qui remplit pendant les vacances les fonctions de président du Conseil municipal, dit ne point connaître M. Robin, mais il admire son programme. Il a pour amis les deux fils d'un ancien colonel de la Commune qui ont été élevés à Cempuis et sont aujourd'hui des pères de famille modèles. L'un est à la tête d'une maison de banque importante.

Le citoyen Caumeau déclarera cela au préfet de la Seine et demandera une nouvelle enquête.

En outre, les anciens élèves de Cempuis, garçons et filles, ont à Paris un lieu central de rendez-vous, où ils font de la musique et causent.

Ils se considèrent, paraît-il, comme atteints par l'arrêté qui a déposé M. Robin et ils auraient l'intention de protester en établissant ce qu'ils sont présentement.

Bref, il sera encore parlé de Cempuis. Certains conseillers affirment même que M. Robin aura le dernier mot.

—

Le monde dela franc-maçonnerie et notamment le grand convent qui tient en ce moment ses assises rue Cadet, à Paris, est en émoi par suite de la défection sensationnelle d'un haut dignitaire de la maçonnerie universelle.

Il s'agit de M. le commandeur Domenico Margiotta, inspecteur-délégué du grand directoire central de l'Europe.

M. Margiotta ne peut admettre que la franc-maçonnerie ait à sa tête un homme aussi notoirement taré que M. Adrien Lemmi.

Voici comment il raconte sa soumission au Saint-Siège :

J'ai été reçu au Vatican. Les cardinaux Rampolla et Parocchi m'ont fait le meilleur accueil. J'ai abjuré devant le Saint-Office ; à cette

cérémonie, j'ai eu pour parrain et marraine deux excellents catholiques français, M. L... et sa digne épouse, venus à Rome à cette occasion.

Quelques temps après, j'ai fait une courte retraite chez d'admirables religieux, que je suis heureux d'avoir appris à connaître; vraiment, j'ai trouvé en eux les vivants modèles de toutes les vertus.

Je n'ai aussi qu'à me féliciter de l'accueil cordial de Mgr Fava, le digne et saint évêque de Grenoble, qui m'a dirigé dans la voie de la réparation, qui m'a prodigué les conseils de sa grande connaissance des âmes et ces encourageantes paroles qui donnent la paix.

Dans sa lettre de démission au grand-maître Lemmi, il dit :

Vous savez tous que, dès le lendemain même de votre élection vénale et frauduleuse, j'ai refusé de vous reconnaître comme souverain pontife de la maçonnerie universelle.

Vous savez que je vous méprise, depuis le jour où j'ai connu votre honteux passé.

. . . . . .

Vous pouvez faire brûler mon nom entre les colonnes. Vous pouvez me vouer à toutes les malédictions infernales. Trop heureux je suis d'avoir brisé les chaînes que votre grand architecte impose; trop de joie j'ai à vous déclarer que je suis plus que démissionnaire, car j'ai renoncé au Palladisme et me suis converti. . . . . .

. . . . . .

Comment, je me le demande, ai-je pu ne pas être asphyxié par ces miasmes empoisonnés de ces antres ténébreux?

DOMENICO MARGIOTTA, ex-33e.

A un rédacteur de la *Patrie* qui l'interrogeait à ce propos, l'ex-franc-maçon a répondu :

Le grand convent de France n'a pas osé se mettre en révolte contre Adriano Lemmi, même après les déclarations anti-françaises de celui-ci.

Quand une société arrive à imposer une telle soumission à ses membres, ce n'est plus de la discipline, c'est de l'esclavage; aussi vous devez comprendre à quel point je suis heureux d'avoir secoué le joug.

Le commandeur Domenico Margiotta revient de bien loin; voici quelques-uns de ses titres aux regrets de ses frères .·. : Membre actif du Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté; Souverain Grand Inspecteur Général, 33e; Inspecteur Général de toutes les Loges maçonniques des trois Calabres, Membre d'honneur *ad vitam* du Suprême Conseil Général de la Fédération italienne; membre d'honneur du Grand Orient Na-

tional d'Haïti ; commandeur de l'Ordre des Chevaliers défenseurs de la Franc-Maçonnerie Universelle; Grand Maître *ad vitam* (90e.·.) de l'Ordre maçonnique Oriental de Misraïm ou d'Egypte, etc., etc.

Dans une lettre qu'il adresse à miss Diana Vaughan, ex-Grande-Maîtresse du Parfait Triangle de New-York, le commandeur Margiotta explique les motifs de sa détermination. L'élection du méprisable Lemmi au poste suprême de la Maçonnerie l'a fait réfléchir. « Reconnaissant mon erreur, je l'ai abjurée avec joie devant le Saint-Office, et je vous assure, ma chère amie, que j'ai eu la conscience soulagée d'un lourd poids. »

Cette lettre et d'autre documents paraîtront bientôt chez Delhomme et Briguet, sous ce titre : *Adriano Lemmi, chef suprême des Francs-Maçons.*

—

M. Crispi est l'homme de toutes les transformations, et les plus inattendues ne doivent pas étonner de sa part. Nous avons vu, il n'y a pas bien longtemps, l'ancien mazzinien devenir le plus autoritaire des monarchistes. Nous voyons maintenant l'homme qui a toujours fait profession de libre penseur, l'homme qui s'est toujours posé en adversaire du Saint-Siège, prononcer un discours que les plus modérés et les moins prévenus sont obligés de considérer comme une avance à peine déguisée au Vatican. A première vue, cela étonne, mais pour peu qu'on ait suivi la vie politique de M. Crispi, cette nouvelle transformation est toute naturelle, car le premier ministre du roi Humbert est, avant tout, un opportuniste : il fait toujours ce qu'il juge utile et nécessaire à sa politique du moment. Or, dans ce moment, il a besoin du Saint-Siège. Il dit donc que la société religieuse et civile doivent marcher de concert. Il dira, demain, tout le contraire s'il croit qu'après-demain il aura besoin d'être mal avec le Vatican.

Les diplomates si fins et si experts au maniement des hommes qui entourent Léon XIII ne s'y laisseront pas prendre — car ils savent que M. Crispi a besoin de l'Église pour l'établissement de cet empire colonial dont il n'a pas encore renoncé à doter son pays. En parlant comme il l'a fait à Naples, il a voulu remercier le Saint-Père du résultat qu'ont eu des négociations menées presque secrètement entre le Quirinal et le Vatican, négociations

qui ont amené la nomination du préfet apostolique italien dans la colonie érythréenne.

Léon XIII a toujours invariablement, dans les colonies, confié les intérêts spirituels à un religieux appartenant à la nation colonisatrice. Ce n'est donc pas une faveur spéciale accordée à M. Crispi, bien que, par la décision du Saint-Siège, les lazaristes français aient dû céder la place à des capucins italiens. Mais un politique de la trempe de M. Crispi aurait garde de ne pas avoir l'air d'avoir remporté un grand succès. Et de quelle influence disposerait la monarchie de Savoie, si M. Crispi pouvait faire croire que, au loin, les intérêts du Saint-Siège et les intérêts de l'Italie ne font qu'un?

Ce sont là, dira-t-on, pures spéculations. Elles doivent bien certainement avoir hanté le cerveau de l'homme qui a élevé la mégalomanie à la hauteur d'un moyen de gouvernement.

—

On mande de Séoul qu'une grande bataille a été livrée aux Chinois qui ont été mis complètement en déroute. Jeudi 13 septembre, la colonne japonaise de Pong-San fit une reconnaissance qui attira le feu des forts chinois, mais elle se retira en bon ordre, n'ayant subi que des pertes insignifiantes. Vendredi soir, toutes les forces japonaises prirent leurs positions en vue d'une attaque combinée. La colonne de Gen-San menaça le flanc gauche des Chinois, la colonne de Pong-San s'avança devant leur centre et la colonne à Houang-Yu, avec des renforts de marine, opéra sur leur flanc droit.

Les Chinois, utilisant les défenses de Ping-Yang, s'y étaient solidement établis. Samedi, au point du jour, on ouvrit le feu. La canonnade continua jusque dans l'après-midi, les Chinois dirigeant bien leur tir. Deux heures durant l'infanterie s'avança en faisant une fusillade continuelle, mais les pertes des deux côtés ne furent pas considérables, parce que les combattants avaient de bons abris. Les Japonais occupèrent le même terrain toute la journée.

Pendant la nuit, des coups de feu s'échangèrent de temps en temps pendant que les deux flancs japonais formaient cordon autour des Chinois. A trois heures du matin, ils firent une attaque simultanée, avec précision.

L'avant-garde chinoise résista vaillamment, mais elle était mal appuyée. Le gros des troupes fut pris de panique et les sol-

dats furent tués par centaines. Comme ils étaient entièrement entourés, la fuite était impossibte. Quelques-uns, cependant, combattirent résolument jusqu'au dernier homme.

Une demi-heure après l'attaque, la déroute des Chinois était complète et la splendide forteresse de Ping-Yang en possession des Japonais, qui s'emparèrent de quantités immenses de vivres, d'armes, de munitions et de drapeaux. Plusieurs officiers principaux ont été pris, notamment le général Tso-Fonk, commandant en chef de l'armée mandchoue, qui se battit bravement et ne céda que quand il se sentit grièvement blessé.

Les vainqueurs poursuivent les fuyards qui, sans armes, se livrent en grand nombre. Jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle armée chinoise, la Corée est entre les mains des Japonais.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler à cette occasion que l'armée japonaise doit son organisation à des officiers français. La première mission militaire française qui débarqua à Yokohama à la fin de 1866, était ainsi composée :

Le capitaine d'état-major Chanoine, chef de la mission; le lieutenant d'artillerie Brunet, le lieutenant de cavalerie Descharmes, les lieutenants d'infanterie Dubousquot et Mesurot; M. Cazeneuve, ancien écuyer de la cour, accompagnait la mission et était chargé d'offrir au taïcoun, de la part de Napoléon III, seize chevaux arabes. Le personnel se complétait par un certain nombre de sous-officiers et de chefs ouvriers de différentes armes.

Le rôle de cette mission dura quatorze mois seulement et fut interrompu par la Révolution japonaise (1867-68). Malgré ce court espace de temps, elle parvint cependant à tracer une solide ébauche d'organisation, sur laquelle la deuxième mission put bâtir ensuite posément pendant huit années.

Un cours d'infanterie fut créé avec 150 élèves, un cours de cavalerie avec 30 élèves et un cours d'artillerie avec 50 élèves, pendant qu'une caserne modèle s'élevait à Yeddo, ainsi qu'une fonderie de fusils et de canons. Et ce fut là toute l'œuvre matérielle, tangible de la première mission, mais son œuvre morale fut considérable : au capitaine Chanoine et à ses collaborateurs revient l'honneur d'avoir laissé dans l'esprit de l'oligarchie dirigeante du Japon une idée nette de l'effort à reprendre et à continuer plus tard, d'avoir fait comprendre à cette société féodale des « daïmios », appuyée sur ses bandes guerrières de « samouraïs », la nécessité de substituer « l'esprit militaire » à « l'esprit

guerrier », d'avoir implanté enfin chez un peuple à peine dégagé de la barbarie la doctrine hiérarchique et le concept de la discipline.

Il faut bien que l'influence de cette première mission ait été décisive pour que, quatre années plus tard, malgré la révolution japonaise de 1867-68 qui mit fin au régime du taïcounat, lequel avait eu l'initiative des demandes d'instructeurs militaires, malgré nos revers de 1870 qui auraient dû nous discréditer profondément aux yeux de ces Orientaux, l'empire du Japon s'adressât encore à la France pour obtenir l'envoi d'une nouvelle mission et la reprise de l'œuvre autrefois ébauchée.

La nouvelle de la victoire remportée par les Japonais sur les Chinois a provoqué, disent les dépêches, un véritable enthousiasme dans la population tout entière du Japon.

Six heures après la victoire de Ping-Yang, l'armée japonaise avait relié télégraphiquement cette place à Port-San.

Il paraît que des régiments de Chinois se sont rendus en masse pendant la mêlée.

Le nombre de leurs morts, d'après les premières estimations, était bien au-dessous de la réalité.

Les pertes chinoises, en effet, dépassent 17,000 hommes. Les prisonniers non blessés ont été passés en revue ils sont 14,500. Parmi eux se trouvent les généraux Tso-Fonkwaï, Sso-Paokwoï, Weï Jinkwoï, Ma-Yukoweng, Seï Kinlin, c'est-à-dire à peu près tout l'état-major chinois.

UNE ŒUVRE UTILE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CONVERSION ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉGLISE

(Suite. — Voir le numéro du 11 août.)

Le fondateur de l'Eglise devait avoir quelque connaissance du régime qui convenait le mieux à la société parfaite qu'il établissait sur la terre. Or la forme démocratique n'est pas celle qu'il a choisie. La papauté est une monarchie dont le chef règne et gouverne. Léon XIII exerce dans toute leur plénitude les pouvoirs souverains, et son successeur, s'il monte au trône par voie d'élection, n'en sera pas moins un vrai monarque, au spirituel comme au temporel. Comment se fait-il donc que les papes n'aient jamais songé à donner à leurs sujets la constitution qui leur eût fait respirer l'air qui va le mieux aux principes et au cœur de l'Eglise? Nous laissons à d'autres le soin d'expliquer cette anomalie. Saint Thomas, qui s'entend quelque peu en doctrine catholique et n'a pas l'air d'ignorer le tempérament de l'Eglise, enseigne positivement la supériorité d'une monarchie sagement tempérée sur tout autre régime politique.

Assez singulière aussi nous semble cette affectation d'attribuer à l'Eglise un rôle spécial auprès du peuple, et de dire : « l'Eglise du peuple. » Elle est de tous et pour tous, en Amérique comme en Europe, et ne se préoccupe essentiellement que des âmes. Devant elle il n'y a que le peuple chrétien, lequel comprend les princes aussi bien que les ouvriers.

Non seulement l'Eglise ne manifeste pas une inclination de cœur pour un régime quelconque; mais, de ce que nous avons dit plus haut, il est facile de conclure que la démocratie moderne n'a aucune conformité avec les principes qu'elle défend. La démocratie américaine elle-même, quoique supérieure à la nôtre, n'est pas l'idéal du gouvernement tel que le voudrait l'Eglise. Elle ne professe pas l'union des deux autorités telle que nous la voyons enseignée par Léon XIII dans les Encycliques *Diuturnum* et *Immortale Dei*. Ses qualités, sous le point de vue religieux, sont plutôt négatives que positives. Mais nous nous plaisons à reconnaître qu'elle ne se met pas en lutte avec Dieu, qui aime par-dessus tout la liberté de son Eglise.

Quant à notre démocratie, elle est si peu le régime sous lequel l'Eglise respire l'air qui va le mieux à ses principes et à son cœur, qu'elle est en opposition perpétuelle avec la société religieuse. La sécularisation de l'Etat, ce dogme favori de la révolution, inspire sa conduite et sert de prétexte aux lois qui lui sont les plus chères. Chaque pas qu'elle fait est un empiètement sur les droits de l'Eglise, et, quand celle-ci, toujours magnanime, demande la paix, on lui répond par un cri de guerre ou un déni de justice. C'est là ce qu'on appelle défendre la société laïque et suivre l'impulsion de l'esprit nouveau. Cette démocratie, athée par son origine et sectaire par ses représentants les plus en vue, se convertira-t-elle un jour? Nous le souhaitons pour le bien de notre pays. Il en est qui n'ont jamais cru possible cette conversion. M. Ch. Périn, bon juge dans les questions de ce genre, écrivait en 1871 (1) :

« La démocratie fonde l'ordre social sur un équilibre de justice toute rationnelle qui doit trouver sa réalisation par l'échange des services. Laissez l'humanité à sa liberté native, et cet équilibre s'établira de lui-même par le cours naturel des choses. Le pouvoir n'en est que la résultante. Aussi, dans la démocratie parfaite, il faut qu'il soit impersonnel, invisible et anonyme. Telle est la formule qu'en donne Proudhon, et c'est lui qui a dit vraiment le dernier mot sur cette conception de l'humanité souveraine et infaillible... Tous ne vont pas, dans l'école démocratique, jusqu'à ces coupables et ridicules extrémités; un certain esprit de modération et un reste de bon sens font obstacle à ces emportements de logique. Mais tous sont d'accord sur les principes mêmes et sur l'essence de la démocratie, qui est le rationalisme avec ses conséquences naturelles dans la pratique de la vie. La toute-puissance de Dieu n'est pas compatible avec la toute-puissance du peuple. A ceux qui croiraient encore que la révolution peut se réconcilier avec la religion, la démocratie, qui est l'âme et l'esprit de la révolution, répond en ces termes : « Nulle religion, même le protestantisme, qui est la plus libérale de toutes, n'est compatible avec l'idéal de la démocratie (2). »

Depuis 1871, nous avons vu à l'œuvre cette démocratie. Pendant quelques années la République fut respectueuse de l'Eglise et de la religion. Les démocrates la traitèrent de monarchie

(1) Ch. Périn, *Les libertés populaires.*

(2) Vacherot, *De la Démocratie*, p. 60.

déguisée. Pour eux, la République date du jour où, maîtres du pouvoir, ils purent appliquer ce qu'ils appellent les vrais principes républicains, c'est-à-dire l'hostilité permanente de l'Etat contre l'Eglise. Nous ne serons pas pessimiste au point de croire que tout est fini et que jamais la France républicaine ne redeviendra la France catholique. Léon XIII ne nous donne pas l'exemple de ce pessimisme découragé. Voilà pourquoi, sur sa parole, respectueux du pouvoir établi, nous n'allons pas nous réfugier dans la résignation des vaincus, mais réclamer notre droit de prendre part aux affaires publiques et d'assurer la liberté de l'Eglise en rendant chrétien le gouvernement de notre pays.

V

Nous aurions, avant de finir, à examiner la raison principale que donne M. A. Leroy-Beaulieu de l'évolution de l'Eglise vers la démocratie. Cette question viendra quand nous étudierons le rôle du clergé d'après l'école nouvelle. Bornons-nous à signaler l'inadvertance d'un écrivain aussi distingué que l'auteur de *la Papauté, le socialisme et la démocratie*. Il suppose que le pouvoir temporel était un obstacle qui gênait les relations de l'Eglise et de la démocratie. Le Pape souverain était trop loin du peuple. Le roi détrôné peut plus facilement lui tendre la main. Mais où donc M. Leroy-Beaulieu a-t-il vu que le Souverain Pontife ait cessé de jouir des droits et des prérogatives royales? La souveraineté emporte-t-elle, sous peine de ne plus exister, la possession d'un territoire? Même à ce compte, le Pape serait encore souverain. Ses spoliateurs lui laissent le Vatican, et la prescription n'est pas acquise à l'annexion violente des Etats de l'Eglise au royaume d'Italie. Du reste, un procès pendant devant la Cour d'appel a mis en lumière ce point de droit international. La Cour d'Amiens, même en rendant contre le Saint-Siége une sentence qui a douloureusement ému les catholiques, a reconnu la souveraineté pontificale comme existant encore avec tous ses droits et toutes ses prérogatives. Le Pape, a-t-elle dit, peut être envisagé, ou comme particulier, ou comme chef visible de l'Eglise catholique, ou comme chef souverain d'un Etat étranger. Or, il n'a pas été institué légataire en son nom personnel, comme simple particulier, ni comme chef et représentant de la puissance souveraine, désignée en droit public international sous le nom de Saint-Siége et de Pa-

pauté. A ces deux titres, le legs serait valable; s'il est nul, c'est que la testatrice ne l'a destiné qu'au chef de l'Eglise, qui n'est pas investi de la personnalité civile en France.

Nous espérons bien que la Cour d'appel réformera un jugement fondé sur une interprétation tout au moins fantaisiste. Pour le moment, nous ne retenons de ce fait que la reconnaissance de la souveraineté pontificale. Si le Pape va au peuple, c'est bien toujours le Pape-roi, et non pas un prince poussé par le dépit d'avoir été détrôné.

Concluons donc cette partie de notre étude par une simple observation. Non, l'Eglise n'évolue pas. Indépendante de tous les partis, elle les domine de toute la grandeur de son origine et de son but. Établie pour sauver les âmes, elle ne fait pas les pouvoirs humains, mais elle exige d'eux qu'ils ne soient pas un obstacle à son action, s'ils ne veulent pas en être les auxiliaires. Elle préfère évidemment Charlemagne et Louis IX à Frédéric Barberousse et à Philippe le Bel, Garcia Moreno à Jules Grévy; mais ses bénédictions ou ses anathèmes vont à la personne plus qu'au régime. S'il est vrai, comme on le suppose, que cette Eglise, universelle dans ses affections ainsi que dans ses droits, cherche plus spécialement, pour la bénir, la démocratie moderne, ce n'est pas elle qui change. Ce sont des puissances nouvelles qui succèdent aux formes anciennes. Jeunes encore, violentes dans leurs désirs et trop souvent aveugles dans leur marche, qui ressemble à une course folle, elles ont besoin d'un frein et d'un guide. Il se présente dans la personne de Léon XIII. C'est à la démocratie de comprendre qu'il faut l'accepter et le suivre, mais ce n'est pas à l'Eglise de changer pour jouer un rôle de libératrice inutilement complaisante. Telle qu'elle est, rien ne lui manque, ni en force ni en sagesse, pour conduire dans les voies du progrès véritable les républiques comme les monarchies (1).

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer en finissant les paroles suivantes du grand évêque auquel, dans ce travail, nous avons fait bien des emprunts. Mgr Parisis avec ses collègues dans l'épiscopat se sont trouvés eux aussi en face de la démocratie, et voici l'attitude qu'ils ont prise, « afin de sauver le présent, mais sans juger le passé, sans devancer l'avenir ».

« Pour cela, qu'ont fait les évêques ? Ils ont regardé en face

(1) Mgr Parisis, la *Démocratie,* conclusion.

la situation nouvelle ; ils ont soumis à leur appréciation chrétienne la forme du gouvernement républicain ; ils ont lu les trois mots de sa devise, et ils se sont dit : Nous n'avons à repousser ni ces mots ni cette forme ; car ces mots sont originairement de l'Evangile, et cette forme n'a rien d'incompatible avec l'Eglise. Voilà ce qu'ils ont pensé. Et alors, debout comme autrefois leur divin Maître sur la barque battue et presque submergée par l'orage, ils ont dit aux peuples : « Pourquoi êtes-« vous ainsi timides et tremblants, hommes de peu de foi! « Quoi ! des mots et des formes vous font peur ?... Eh bien ! « nous vous disons que vous vous créez des fantômes et que, de « ces institutions improvisées dans le chaos, Dieu peut faire « sortir de grands avantages et pour la religion et pour la so-« cièté ». Ce sont là de courageuses paroles. Prises dans le contexte qui les explique, elles sont à l'abri de toute exagération et semblent écrites d'hier. Nous attestons qu'il n'en est pas venu d'Amérique de plus nobles, de plus vraies et d'aussi françaises.

H. MARTIN.

DE L'ECOLE PRIMAIRE

A LA COUR D'ASSISES

Ce titre, qui en dit long par lui-même, est de M. Jules Simon, qui l'a placé en tête d'un article publié dans le *Figaro*. Il débute ainsi :

Si vous parcourez dans les journaux les récits d'assassinats, qui semblent en ce moment plus nombreux que jamais, vous ne pouvez manquer d'être frappés de l'âge des assassins : ce sont des enfants. L'assassin de M. Carnot n'avait que vingt ans. Un des plus infâmes scélérats qu'ait eu à juger la cour d'assises de la Seine, celui qui a tué sa bienfaitrice pour la voler, n'avait que dix-sept ans : il a obtenu des circonstances atténuantes.

On dirait une génération de jeunes scélérats qui fréquentaient les écoles publiques au moment de la discussion de l'article 7. Vingt ans après les guerres de l'Empire, l'armée avait de la peine à trouver des hommes ; dix ans après ce qu'on a appelé les lois sacrilèges, notre jeunesse est infectée par l'anarchie.

Ni Dieu, ni maître ! Comment ces enfants, qui ne croient pas à Dieu, croiraient-ils au devoir et au sacrifice ?

M. Jules Simon examine ensuite le plaidoyer de ceux qui, pour justifier les lois de laïcisation, prétendent qu'on aurait tort d'y voir une campagne d'athéisme. Ce plaidoyer se résume ainsi :

En résumé : liberté religieuse dans les temples, les divers clergés exclus des écoles, l'enseignement de Dieu et des devoirs envers Dieu donné par le maître laïque, et non seulement autorisé, mais prescrit.

M. Jules Simon, qui veut croire que cette défense « est sérieuse et sincère », n'admet pourtant pas qu'elle soit victorieuse. Il répond :

Réduire à ces termes l'histoire de cette querelle religieuse, ce serait se tromper profondément sur ce qu'elle a été et sur ce qu'elle a produit. Ni le gouvernement, ni la loi n'attaquaient Dieu, je le reconnais. Les orateurs dans leurs discours, les journalistes dans leurs articles ne cessaient de l'attaquer ; chaque jour produisait des amendements ou des projets de loi destinés à reléguer de plus en plus l'enseignement de Dieu dans les temples.

On demandait si le prêtre pourrait enseigner la religion dans l'école à d'autres heures que les heures de classes et sous l'autorité exclusive des pères de famille. Non. Il ne le pouvait pas. Le maître d'école pouvait-il mener ses élèves à l'église? Non, il ne le pouvait pas. Pouvait-il faire réciter le catéchisme, quand les parents le désiraient? Non, il ne le pouvait pas. A l'avenir, aucune soutane, aucun costume religieux ne se verrait dans l'école. On en bannit aussi le crucifix, les images de piété, les inscriptions bibliques, on s'efforça de faire disparaître des bibliothèques scolaires tous les livres où se trouvait le mot Dieu : c'était une entreprise difficile, qui équivalait en quelque sorte à la suppression des bibliothèques.

L'école une fois laïcisée, on pensa à laïciser la rue, on en bannit les processions, les calvaires, les statues de saints.

Il est étrange que personne n'ait pensé à interdire aux temples d'avoir des façades et des signes extérieurs distinctifs. Il fut bien un peu question d'interdire le son des cloches. La loi pénétra dans les hôpitaux sous prétexte de protéger les mourants tout à la fois contre les missionnaires et contre les sœurs de Charité. On laïcisa les prétoires des tribunaux. La justice est l'expression de la volonté nationale, elle n'a pas à se préoccuper du Dieu qui règne à huis clos dans les églises, les temples, les synagogues et les mosquées. On proposa de remplacer le serment par une parole d'honneur, parce que l'honneur est laïque et le serment clérical. La réforme s'étendit aux prisons, elle gagna l'armée et même la flotte. Un préfet de la Seine fit enlever

de toutes les classes et entasser dans des tombereaux les crucifix, qu'il appelait en souriant un *mobilier scolaire*. Après cette campagne, peut-on prétendre que Dieu n'était officiellement chassé de nulle part? Il avait son chapitre, ou tout au moins une demande et une réponse, dans le manuel d'enseignement civique.

Je demande quel effet pouvaient produire sur l'esprit des enfants ces trois pauvres lignes?

Avaient-elles une force bien persuasive, suffisaient-elles pour créer une croyance, et surtout une de ces croyances auxquelles on donne sa vie? On les apprenait en passant, comme la règle des participes, avec moins d'application et autant d'indifférence.

Mais la disparition du prêtre, l'exclusion du congréganiste, le catéchisme condamné et pourchassé comme les livres obscènes, la prière abandonnée et même défendue, les assemblées religieuses éloignées de tous les regards, traitées comme des réunions secrètes, tout cela parlait bien haut et parlait continûment; l'enfant se disait que la société le débarrassait de ses langes, elle l'émancipait de sa tutelle religieuse, ce qui signifiait bien vite pour lui qu'il pouvait s'émanciper de toute tutelle.

La société en le retenant dans ses écoles exerçait sur sa faiblesse le seul droit que l'homme pût posséder, le droit de la force. Devenu fort à son tour, son droit n'aura pour limite que la limite de sa force; il livrera la bataille de la vie sans frein ni règle; il ne soumettra pas ses désirs et ses passions à des règles prétendues imaginées par une poignée de privilégiés coalisés contre le peuple; il secouera tous les souvenirs du passé, comme un mauvais rêve, et, sans tradition, sans respect, sans foi, sans autre crainte que celle de la force supérieure, sans autre préoccupation que l'assouvissement de ses désirs, il se sentira enfin satisfait, parce que, de la condition d'homme, il aura passé à celle de bête féroce.

Voilà, certes, dirons-nous avec la *Vérité*, une vigoureuse page et qui, vu le passé de M. Jules Simon, ne semblera pas suspecte aux ennemis du « cléricalisme ». On peut la dédier aux hommes du pouvoir, qui vont répétant que les lois de laïcisation sont le patrimoine intangible et l'honneur de la République!

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 29 septembre 1894.)

Année 1823.

(Suite.)

27 septembre. — Mgr Antoine-Eustache Osmond évêque de Nancy, était né le 6 février 1754 à Ouanaminthe (île de Saint-Domingue) d'une illustre famille de Normandie qui comptait parmi ses ancêtres l'un des barons qui accompagnèrent Guillaume-le-Conquérant lors de son invasion en Angleterre, qui devint comte de Dorset; S. Osmund évêque de Salisbury de 1078 à 1099, canonisé par Calixte III et dont la fête est au 4 décembre. Il fut amené en France à l'âge de quatre ans et élevé par un de ses oncles Charles-Antoine-Gabriel de Médaby d'Osmond, évêque de Comminges, ancienne capitale du pays de ce nom, dans la Haute-Garonne. Il fit toutes ses études à Paris avec distinction; les humanités au collège Duplessis, la théologie au grand séminaire de Saint-Sulpice et dans celui de Saint-Magloire. Ayant obtenu le grade de bachelier en théologie, M. Osmond entra à la Sorbonne et fit ses cours de licence de 1773 à 1777. Immédiatement après, il fut appelé par Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse, pour être grand vicaire, et il fit dans ce vaste diocèse son apprentissage de l'administration ecclésiastique. Nommé évêque de Comminges, après la résignation que fit son oncle d'un siège que son âge ne lui permettait plus de tenir, il fut sacré pour ce siège le 1er mai 1785. Son oncle dut comme lui prendre le chemin de l'exil au moment de la Révolution, rentra dans sa patrie quand les portes lui en furent ouvertes et mourut à Saint-Germain-en-Laye le 28 avril 1806, à 83 ans. Mgr Antoine-Eustache Osmond fut élu par les états du Languedoc, en 1788, membre de la députation chargée de présenter au roi le cahier des observations de la province et désigné pour complimenter Sa Majesté. Il refusa de signer la constitution civile du clergé et se retira en Espagne d'où il administra son diocèse, tandis que son oncle s'était expatrié en Suisse, puis en Allemagne. D'Espagne il alla en Angleterre où le prince royal devint son ami. En 1801, il se démit de son siège

(1) Reproduction et traduction interdites.

par une lettre du 26 septembre, pour se conformer aux désirs manifestés par Pie VII dans son Bref du 15 août, et rentra en France en passant par Bruxelles. Le premier Consul avait pensé d'abord de lui offrir l'archevêché de Malines, puis le nomma au siège de Nancy le 7 avril 1802 (19 germinal an X). Le prélat écrivit au pape pour lui demander l'institution canonique qui lui fut donnée le 15 du même mois, et le 28 il prêta le serment d'usage dans la métropole de Paris entre les mains du premier Consul. Il arriva à Nancy le 10 juin et fut installé le dimanche 13 (24 prairial). Son diocèse se composait alors des trois départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Il avait bien des réformes à faire pour organiser son diocèse où le schisme s'était intronisé sur les sièges épiscopaux par la nomination de Nicolas successeur de Lalande dans la Meurthe, d'Aubry dans la Meuse et de Maudru dans les Vosges. L'un d'eux suscita des tracasseries à Mgr Osmond qui mit d'ailleurs une extrême condescendance dans ses rapports avec les constitutionnels. Il serait trop long de rentrer ici dans les détails de son administration. Après avoir envoyé son mandement de prise de possession, peu après son installation, l'évêque de Nancy adressa aux ecclésiastiques travaillant sous ses ordres : 1° une lettre circulaire pour satisfaire aux diverses questions qu'on lui adressait, en attendant l'instruction qu'il préparait pour développer les vrais principes qui dirigent le chef de l'Eglise; 2° un règlement pour l'organisation et l'administration du diocèse; 3° un mandement pour le carême de 1803, 14 février, dans lequel il manifestait sa condescendance pour faciliter la *pénitence quadragésimale*, tout en réprimant les désordres et en réchauffant la foi; 4° une instruction aux confesseurs sur les cas réservés, 6 avril 1803. Le 17 juin 1803, le prélat ordonnait des *prières publiques à l'occasion de la guerre*, et le 18 décembre de la même année, il publiait une *Ordonnance concernant l'établissement et l'administration des Fabriques paroissiales dans les églises de son diocèse.*

Entre le mandement du 14 prairial an XII (3 juin 1804) qui ordonne un *Veni Creator* et un *Te Deum*, à l'occasion de l'élévation de Napoléon 1er à la dignité impériale, et la réclamation aux ecclésiastiques de leur nom, date de leur naissance et du montant de la pension dont ils jouissaient, pour faciliter au ministre des cultes la délivrance des mandats de paiement, l'évêque de Nancy publia un mandement le 24 février 1804 (3 ventôse an XI) pour ordonner un Te Deum en action de grâces de l'heureuse

conservation du premier consul, et une circulaire, du 19 juillet 1804, relative à l'*ouverture du séminaire diocésain* qu'il avait préparée par de nombreuses démarches, il y fait ressortir l'état où se trouvait réduit le clergé et la nécessité de combler les vides effrayants que la Révolution avait creusés.

Le 26 octobre 1804, il ordonna des *prières publiques pour l'heureux voyage de Pie VII en France*, et le 18 décembre un Te Deum *en action de grâces du sacre et du couronnement de l'empereur Napoléon.*

Le 29 janvier 1805, mandement de carême sur les *Besoins de l'Eglise;* le 21 septembre, *Prières publiques à l'occasion des préparatifs de la guerre* ; le 26 octobre, *Ordonnance d'un* Te Deum *en action de grâces des victoires remportées par Sa Majesté*; un autre Te Deum pour *l'occupation de Vienne et la victoire d'Austerlitz* 20 décembre 1805.

Le 21 octobre 1806, *Prières publiques pour attirer les bénédictions du Ciel sur les armées de Sa Majesté, à l'occasion de la guerre contre la Prusse.*

Le 2 décembre 1806, *annonce du carême de* 1807 *et de l'indulgence de l'Eglise à cette occasion.*

Ordonnance d'un Te Deum pour les *Victoires remportées sur les bords du Bug et de la Narew par les armées françaises,* 25 janvier 1807.

Chant d'un Te Deum pour la *Prise de Dantzig*, 15 juin 1807.

Mandement relatif au *Messsage adressé au Sénat le 4 septembre* 1808, *par l'Empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin*, 20 septembre 1808.

Mandement relatif à la *dispense accordée de l'abstinence du samedi et de celle du carême* de 1809, 20 décembre 1808.

Le 25 février 1809, il publia une circulaire pour demander à ses curés des notes détaillées sur les maîtres d'écoles de leurs paroisses, ainsi que l'exigeait le Grand-Maître de l'Université.

Le 28 mai et le 28 juillet de la même année, il ordonnait un Te Deum à l'occasion de l'*Entrée des troupes françaises à Vienne* et pour les *Victoires d'Enzersdorf et de Wagram.*

Le 21 août, lettre pastorale pour enflammer le zèle des jeunes citoyens appelés à défendre leur prince et leur patrie; et deux jours après réponse par un Mémoire qui ne laisse rien à désirer à une demande d'explication du ministre des Cultes au sujet des accusations calomnieuses, lancées autrefois par les grecs, les anglicans et les protestants et qui se renouvelaient

alors avec toute la ferveur du prosélytisme sous le masque de l'indifférence.

Le 15 novembre 1809, il ordonna un Te Deum en action de grâces de la *Paix avec l'Autriche*.

Il s'occupa encore de son *Séminaire* dans une lettre du 26 janvier 1810, aux curés cantonaux et desservants de son diocèse; il donna encore, le 7 juillet 1810, une lettre pastorale relative à la *Société maternelle* créée par décret du 5 mai précédent, et qui devait être lue au prône de la messe paroissiale. Il publia encore divers mandements réclamés par l'Empereur à l'occasion de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, d'une société destinée à pourvoir aux besoins des pauvres mères et à l'allaitement de leurs enfants. L'administration du sacrement de Confirmation dans les diverses contrées du diocèse occupa beaucoup l'évêque de Nancy de 1806 à 1810. Il était à Vézelise lorsqu'on lui apporta le numéro du *Moniteur* qui annonçait sa nomination au siège archiépiscopal de Florence par décret du 22 octobre 1810. Anéanti par cette nouvelle le prélat reprit en toute hâte la route de Nancy où il trouva une dépêche du ministre qui lui intimait l'ordre de se rendre immédiatement à Paris, où les intentions de l'Empereur lui seraient manifestées. Les habitants de Nancy furent dans la consternation, et plusieurs accompagnèrent jusqu'à Toul leur bienfaiteur et leur Père. De Paris, Mgr Osmond dut se rendre à Fontainebleau où se trouvait l'Empereur qui lui enjoignit de se mettre en route lui promettant, devant les représentations de l'évêque qui n'avait pas reçu l'institution canonique, que sous peu de jours, les affaires entre la France et Rome seraient arrangées, et que les bulles qu'il réclamait lui seraient expédiées. Le prélat demeura quelque temps à Paris, et reçut l'ordre de se rendre à Lyon où il attendrait ses bulles. Il fallut obéir. De Lyon Mgr Osmond, fut envoyé à Turin, d'où, après un séjour de plusieurs semaines, on lui intima l'ordre de se rendre à Florence où il ne manquerait pas de recevoir l'institution pontificale.

La translation de l'évêque de Nancy à Florence avait été officiellement notifiée au chapitre métropolitain de cette dernière ville qui, à la mort de l'archevêque Martini, le 31 décembre 1809, avait nommé vicaire capitulaire l'archidiache Avérardo Corboli, précédemment vicaire-général du prélat défunt. Lors de la nomination du nouvel archevêque, les chanoines s'adressèrent au Pape qui fit savoir de Savone, le 2 décembre 1810, que l'évêque

de Nancy était inhabile aux fonctions de vicaire ou official capitulaire de la métropole de Florence, par là même qu'il avait été nommé archevêque de cette Eglise. Le Bref Pontifical qui devait rester secret fut divulgué par l'indiscrétion du chanoine Muzzi, et donna lieu à de nouvelles difficultés. Et le prélat commit une faute en allant occuper un siége pour lequel il n'avait pas été institué, et en n'ayant pas eu le courage d'articuler en face du Souverain qui faisait trembler l'Europe le mot de saint Pierre et de saint Jean aux princes de la Synagogue : *Non possumus*. Il fit son entrée à Florence le 7 janvier 1811, et le 13 solennellement à l'église métropolitaine. Il se traça une régle de conduite. Mais le Pape temporisant d'une part, et de l'autre l'Empereur pressant avec impatience l'exécution des ordres par lui lancés, le malheureux évêque, pour ne pas contrister le chef de l'Eglise et ne pas irriter davantage celui de l'Etat, se réduisit dans la métropole pour laquelle il était nommé, au rang d'évêque étranger, au rôle d'aide d'un vicaire général capitulaire, n'administrant, au spirituel, qu'en tant que délégué d'un simple prêtre et ne remplissant les fonctions essentielles de l'Episcopat que sur invitation par écrit n'équivalant en réalité qu'à une pure autorisation. Certes il fallait autre chose que l'admiration pour l'Empereur, autre chose que le désir d'attirer ses faveurs, autre chose que de la ruse et de l'ambition, pour descendre, malgré la dignité du caractère épiscopal, aux fonctions modestes auxquelles l'évêque de Nancy s'était réduit à Florence. Mgr Osmond se trouvait à la fois dupe de sa confiance en une parole donnée et victime d'un absolutisme auquel rien ne résistait, écrit l'abbé Guillaume dans la *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, ouvrage de 700 pages auquel nous faisons plusieurs emprunts. Puis l'appréhension d'un schisme nouveau, dont la seule pensée le glaçait d'effroi, l'incitait à ne pas se raidir contre la volonté impériale de peur de contribuer à lui donner une funeste direction, mais à paraître l'accepter extérieurement pour la rendre plus flexible, et l'amener s'il y avait moyen à donner au Souverain Pontife les satisfactions auxquelles il avait droit. Au lieu donc de se lancer dans le schisme, l'évêque se sacrifiait pour le prévenir, le combattre et l'éloigner. Mgr Osmond resta en Italie jusqu'en 1814, conservant son titre d'*évêque de Nancy* et se contentant de concéder le titre d'administrateur à celui qui paraissait appeler à lui succéder.

L'Empereur avait nommé pour successeur à Mgr Osmond,

sur le siège de Nancy, M. Benoît Costaz, né le 27 février 1761 et nommé le 22 octobre 1810, que nous trouvons à son nouveau poste, en qualité d'administrateur du diocèse, dès les premiers jours de 1811. « Appelé à remplacer ce vénérable pasteur au milieu de vous, dit M. Costaz, dans son premier mandement où figurent ses armoiries avec les insignes de baron de l'Empire, nous ne pouvons nous dissimuler à nous-même notre insuffisance ; cependant nous éprouvons quelque satisfaction à vous annoncer que si vous n'entendez plus désormais cette voix chérie c'est lui encore qui continuera à vous parler par notre bouche ; oui, Nos très chers Frères, avant de nous présenter à vous, nous avons été investi par ce prélat de la plénitude de tous ses pouvoirs, en sorte que, jusqu'au moment heureux où nous pourrons être sacré, notre administration spirituelle ne sera qu'une suite de la sienne, et que vous serez encore régis par son esprit comme par ses principes... » Ce fut M. Costaz qui le 25 janvier 1811, donna le mandement pour le carême, mandement qui rendit inutile celui qu'avaient déjà préparé et fait imprimer MM. les vicaires généraux du diocèse, Brion et Bernard, et qui ne fut pas distribué. Les victoires de Napoléon et les chants d'actions de grâces par lui réclamés en conséquence, fournirent la matière de la plupart des mandements adressés par M. Costaz aux fidèles et au clergé. Les *Adoucissements à la loi d'abstinence* pendant le carême, les moyens d'obtenir et de conserver l'*exemption du service militaire* en faveur des jeunes élèves ecclésiastiques, les *Intérêts du séminaire* firent aussi le sujet d'autres lettres pastorales ; les *besoins du séminaire* furent rappelés dans le mandement du carême de 1813 qui a la date du 5 janvier. Le 9 du même mois, M. Costaz donnait divers *Avis* aux curés du diocèse sur les chapelles domestiques, les budgets des fabriques, les quêtes pour les séminaires.

Mais pendant que toutes ces choses se passaient à Nancy, les événements politiques se précipitaient, entraînant à leur suite l'invasion des puissances étrangères, la chute de Napoléon et la rentrée des Bourbons en France. Dès lors les dispositions arrêtées entre le pape et l'empereur durent subir de profondes modifications. Le dernier mandement que nous ayons de M. Costaz est daté du 27 novembre 1813. C'est un cri d'alarme, poussé au nom de la religion, pour appeler les Français à la défense de leur patrie menacée.

Le 10 avril 1814, MM. Les vicaires généraux Brion et Ber-

nard publièrent une circulaire ordonnant un Te Deum « pour remercier Dieu dont la miséricorde a renversé l'oppresseur qui régnait sur la France, et a relevé le trône antique de nos rois légitimes... »

Le 16 mai suivant, Mgr Osmond en signait un autre dans le même but et sur l'invitation de Louis XVIII à Paris, où, promptement revenu de Florence, il avait à passer quelques jours encore avant de reprendre le chemin de sa chère Eglise de Nancy, qu'il n'avait quittée que par contrainte, mais n'ayant jamais cessé de s'en préoccuper. A peine rentré dans sa ville épiscopale, il ordonna que le dimanche 31 mai, fête de la Sainte-Trinité, une procession générale aurait lieu de la cathédrale à l'église de Notre-Dame de Bon-Secours pour remercier la Mère de Dieu d'avoir visiblement protégé la ville de Nancy. Dans le courant de la même année, il remit en usage le *catéchisme* du diocèse de Nancy. Le 29 juin, il ordonna un Te Deum en actions de grâces du *Traité de paix conclu entre Louis XVIII et les puissances de l'Europe coalisées.*

Le 24 janvier 1815, il publia son Mandement de carême, il y entretenait ses diocésains de l'*Adoucissement de la pénitence* et des *Besoins de son séminaire.* Ce fut peu après que Napoléon rentra en France pour y reprendre le sceptre de la puissance. Cette réapparition de l'Empereur qui, après cent jours et la déroute de Waterloo abdiqua solennellement le 18 juin 1815, ranima l'esprit de parti, des curés furent dénoncés et internés en lieux plus on moins éloignés ; des démarches faites par Mgr Osmond améliorèrent le sort de ses prêtres.

Les événements politiques ayant définitivement éloigné Napoléon de la France, des années de calme que l'on est convenu d'appeler la *Restauration* succédèrent aux troubles. Des lettres pastorales furent demandées aux évêques pour divers sujets. Dès le commencement de septembre, Mgr Osmond ordonna les Prières des Quarante Heures pendant la semaine des Quatre-Temps pour *réparer les outrages faits à Dieu pendant la Révolution ;* le 21 septembre d'autres *Prières pour la convocation des deux Chambres.*

En 1816, le 6 février, il donna un Mandement relatif à l'*Abstinence du carême* et à l'*Indifférence religieuse ;* le 26 juillet un autre ordonnant des *Prières publiques pour obtenir de Dieu un temps favorable aux biens de la terre ;* le 12 octobre, une Lettre pour ordonner un *Service pour Marie-Antoinette*, reine de France.

En 1817, le 6 février, Mandement du carême : *Les calamités publiques, leurs causes et leurs remèdes;* le 21 mai, Circulaire sur *la Dispense de l'abstinence le samedi.*

En 1818, le 7 janvier, Mandement du carême sur *la Contrition, le jeûne et l'aumône.*

En 1819, le 15 janvier, Mandement de carême sur *la Conversion* et *la Mortification.*

En 1820, le 19 janvier, Mandement du carême sur *la Confession sacramentelle;* le 2 octobre, Ordonnance d'un Te Deum pour la *Naissance de Henri-Louis-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois*, duc de Bordeaux.

En 1821, le 13 février, Mandement du carême sur *la Communion pascale et le saint Sacrifice de la Messe;* le 30 octobre, lettre au sujet des *Elections.*

En 1822, le 14 janvier, Mandement du carême sur *la Réconciliation;* le 20 juillet, Circulaire sur les *Fabriques.*

En 1823, le 27 janvier, *Dispositif du Carême* et *Obligation d'obéir à l'Eglise*, suivi d'un Avis sur le *But de l'Association de Saint-Joseph en faveur des ouvriers;* le 10 septembre, Ordonnance de *Prières pour le repos de l'âme de Pie VII et pour l'élection de son successeur.*

Mgr Osmond prit l'initiative de toutes les œuvres, soit religieuses, soit civiles, qui pouvaient contribuer aux mieux être moral et matériel de ses diocésains. Il fit réimprimer l'ancien Bréviaire de Toul, édité par ordre de Mgr de Bégon en 1748, et dont les exemplaires étaient devenus très rares. L'Œuvre des Missions diocésaines n'avait pas non plus échappé à sa sollicitude vigilante; il fit acheter la maison contiguë au Séminaire pour y loger des prêtres missionnaires, et en même temps des prêtres âgés qui prirent là leur retraite.

Les sièges épiscopaux de Verdun et de Saint-Dié ayant été rétablis, en vertu de l'article IV du Concordat entre le Pape et le roi de France, arrêté à Rome le 11 juin et confirmé par le Souverain Pontife le 22 juillet 1817, le nouveau titulaire de Verdun, Mgr d'Arbou, vint prendre possession de son diocèse dans les premiers jours d'août 1823, six semaines seulement avant la mort de Mgr Osmond. Mgr Jacquemin, nommé à l'évêché de Saint-Dié, n'ayant été sacré que le 18 janvier 1824, les Vosges se trouvaient encore, par le fait, sous la juridiction de l'évêque de Nancy quand Dieu rappela à lui ce dernier pour la récompenser de ses longs et pénibles travaux.

Dès le 27 août 1823, il se sentit attaqué du mal qui le conduisit à la mort; néanmoins, le 29, il put encore présider le distribution des prix faite, dans l'église des Cordeliers, aux élèves des Frères des Ecoles chrétiennes. Ce fut la dernière cérémonie qu'il présida. Le mal fit de rapides progrès, mais il souffrit avec une angélique patience. Il ne s'abusait pas sur son état; il sentait que sa fin était prochaine, et, quatre jours auparavant, il marqua le jour et l'heure où il consommerait son dernier sacrifice. C'était le mercredi, à deux heures de l'après-midi, le 24 septembre, et le samedi suivant, à pareille heure, il rendait son dernier soupir à l'âge de soixante-neuf ans huit mois, universellement regretté des prêtres et des fidèles de son vaste diocèse, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise avec les sentiments de la foi la plus vive et avoir entendu la messe célébrée dans son appartement le jour même de sa mort, le Chapitre présent. Les funérailles eurent lieu le 29 septembre à dix heures du matin; M. Brion, l'un des vicaires généraux, présida la cérémonie de l'inhumation, qui n'eut lieu que le 14 octobre après que le gouvernement eut autorisé de descendre les restes mortels du regretté prélat dans un des caveaux de la cathédrale, chapelle de la Sainte-Famille dans laquelle on lit, gravée en lettres d'or sur un marbre noir, ovale et accolé au mur, l'épitaphe suivante composée par l'abbé Gironde, ancien inspecteur de l'Académie de Nancy :

HIC JACET ILLUST. ET REVEREND. PATER
IN DOMINO D. D. ANT. EUST. OSMOND
EPISCOPUS NANCEIENSIS, AB ANNO 1802, ORDINIS
B. M. V. DE MONTE CARMELO ET SANCTI LAZARI
HYEROSOLYMITANI, NEC NON REGII ORDINIS
HONORIFICE LEGIONIS COMMENDATOR.
RARA ADMODUM INGENII ACIE CLARUS
EXQUISITISSIMA URBANITATE COMITATE
OMNIUM SIBI ANIMOS DEVINXIT ET DETINUIT.
EXIMIA ORIS DIGNITATE VERENDUS
DOCTRINA ET PIETATE INSIGNIS
SCITE DICERE, PRUDENTER AGERE CALLUIT
OPUS PERFICIENS BONUM.
SAPERE AD SOBRIETATEM EDOCTUS
DIGNUM SE APOSTOLI PRÆSTITIT ÆMULUM
A PROPINQUIS, AMICIS ET DIOECESANIS
SUPRA MODUM DESIDERATUS
OBIIT 27 SEPTEMBRIS ANNO DOMINI 1823
REQUIESCAT IN PACE!!!

Le chapitre de la cathédrale annonça au diocèse la mort de son premier pasteur le 23 septembre 1823, et les vicaires-généraux-capitulaires notifiant leur administration le 6 octobre, parlèrent en termes émus de la perte immense qu'ils venaient de faire par la mort d'un prélat dont ils louaient la douceur, la patience, la longanimité, tout cela soutenu par une dignité qui lui était naturelle et l'autorité que lui donnait sa place. Son successeur, Mgr de Forbin-Janson, dans son mandement d'entrée, rappelait les vertus aimables de ses prédécesseurs, le 11 juillet 1824, et célébra le 25 du même mois un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Osmond, dont le testament restera comme un monument de sa piété sincère et de sa rare modestie; l'abbé Guillaume, dans sa *Vie de Mgr Osmond*, en donne les principales dispositions et cite les témoignages rendus à ce prélat par les personnages les plus distingués.

Mgr Osmond, qu'on appelle aussi d'*Osmond*, ne prit la particule que dans les trois premiers mandements qui suivirent sa rentrée à Nancy, en 1815, partout ailleurs nous trouvons *Osmond*. Il était commandeur de l'Ordre du Mont-Carmel, de Saint-Lazare de Jérusalem et de la Légion d'honneur, premier aumônier honoraire du roi de Hollande et baron de l'Empire. Jusqu'en 1807 il n'eut d'autres armoiries qu'un écusson dans lequel se trouvaient ses trois initiales E. A. O. enlacées, de 1808 à 1810, il portait : *de gueules au vol fondant d'hermine, cantonné de la croix de baron de l'empire.* (Le vol n'est autre que deux ailes d'un oiseau jointes ensemble, dont les bouts s'étendent vers le haut de l'écu, l'un à dextre, l'autre à senestre). De 1814 à 1823, le canton de baron de l'Empire disparaît des armoiries, il est remplacé par un *chef d'argent à la croix de sinople* avec la devise :

ATAVIS ET ARMIS.

(*A suivre.*) M. C. D'AGRIGENTE.

UN FAIT HISTORIQUE

La mort du Comte de Paris a rendu pour quelques heures un intérêt d'actualité à la tentative qui fut faite en 1873, le 5 octobre par le parti royaliste, à l'effet de rétablir la Monarchie. Entré depuis vingt ans dans l'histoire, cet événement est aujourd'hui bien

oublié. Il marque cependant une date importante parmi tant d'autres auxquelles il faut nécessairement se reporter quand on cherche à reconstituer les origines du régime actuel et les circonstances qui ont déterminé la fondation définitive de la République. La République est devenue si forte aujourd'hui, elle semble reposer sur des bases si solides, qu'on peut affirmer, sans encourir le reproche de vouloir en médire, qu'elle ne doit de s'être implantée dans notre pays qu'à l'impuissance en laquelle se trouvèrent alors les royalistes, par la volonté de l'héritier de la couronne de substituer à ce gouvernement de nécessité un gouvernement de leur choix. Si le Comte de Chambord avait voulu régner,(1) s'il s'était résigné au sacrifice du drapeau blanc et à l'acceptation du drapeau tricolore, la Monarchie eût été proclamée sur l'heure et ce grand résultat eût été surtout la conséquence de l'attitude si patriotique des princes d'Orléans et du chef de leur Maison, le Comte de Paris.

L'échec d'une telle tentative ne saurait amoindrir l'honneur de l'avoir entreprise. Elle reste, en dépit de cet échec, un des faits les plus considérables de l'histoire contemporaine. En y attachant son nom, le Comte de Paris en a fait la page la plus glorieuse de sa vie. Cette page, il convient de la relire devant son cercueil. Elle témoigne de tant de patriotisme, de loyauté, de sagesse, qu'il ne se peut de plus éloquente oraison funèbre.

*
* *

On se souvient des circonstances émouvantes en lesquelles les Princes d'Orléans, dès le début de la guerre de 1870, s'étaient rappelés au souvenir de la France : le duc d'Aumale, par deux fois arrêté sur la frontière au moment où il venait mettre sa vaillante épée au service de sa patrie, le prince de Joinville errant comme un proscrit sur sa terre natale, cherchant vainement à combattre et à mourir pour elle, et, plus heureux qu'eux, le duc de Chartres se dissimulant sous le nom de Robert Le Fort, entrant par surprise dans les rangs de l'armée et y gagnant, par son courage, des grades et la croix. A la faveur de ces souvenirs, deux de ces Princes, quand vinrent les élections de 1871, furent élus députés, le duc d'Aumale dans le département de l'Oise, et le prince de Joinville dans les départements de la Haute-Marne et de la Manche.

Mais lorsque l'Assemblée nationale, venue de Bordeaux à

(1) Le lecteur fera de lui-même, à cet égard, les réserves nécessaires. (*Note de la Rédaction.*)

Versailles, eut à se prononcer sur la validité de leur élection, elle se heurta à la difficulté la plus grave, à la situation que leur créait la loi du 26 mai 1858, interdisant aux princes de la maison de Bourbon l'accès du sol français. Cette loi n'impliquait pas la perte des droits civils. Les princes étaient éligibles, les opérations électorales régulières, l'élection, par conséquent, devait être validée. Comment toutefois leur ouvrir l'Assemblée nationale sans leur avoir d'abord ouvert la France? La question de l'abrogation des lois d'exil se trouvait ainsi posée. Deux propositions, dues à l'initiative parlementaire, mirent l'Assemblée dans la nécessité de la résoudre.

C'est alors que les chefs du centre droit sollicitèrent ceux de la droite, dont le vote était nécessaire pour former une majorité. La résistance opiniâtre que M. Thiers avait manifestée, dès Bordeaux, contre la rentrée des Princes, ne permettait pas de compter sur le centre gauche qui lui était entièrement dévoué. Forts de cette situation, les chefs de la droite réclamaient des gages. Ils ne voulaient pas ouvrir les portes de la France aux princes d'Orléans « s'ils devaient les trouver un jour sur le chemin du trône, en opposition au Roi légitime ».

— Quel engagement souhaitez-vous? leur demanda-t-on?

— La parole des Princes et l'assurance que M. le Comte de Paris, au nom de tous les siens, ira rendre à M. le Comte de Chambord l'hommage qu'ils doivent au chef de leur Maison et au seul représentant du principe monarchique.

Saisis de ces exigences, les chefs du centre droit durent, avant de répondre, prendre les ordres du Comte de Paris. La réponse fut telle qu'on devait l'attendre de l'âme si loyale de ce Prince. Instruit par ses malheurs et par l'histoire de sa Maison, il avait déjà compris qu'à supposer que la couronne lui fût offerte, son avènement au trône, à l'exclusion du Comte de Chambord, lui créerait une situation affaiblie et précaire. Il considérait que c'est avec le petit-fils du roi Charles X, entouré de toute la famille des Bourbons, que la royauté devait se présenter au pays. Sa réponse ne pouvait donc que s'inspirer de cette conviction.

Ses oncles, le duc d'Aumale et le prince de Joinville, furent chargés de la porter aux représentants du Comte de Chambord et de déclarer à ceux-ci « qu'il n'existait aucun prétendant dans la famille d'Orléans; que si la France voulait jamais revenir à la Monarchie, aucune compétition ne s'élèverait parmi les

membres de leur Maison ». Ils s'engagèrent en outre à faire parvenir par le Comte de Paris, en son nom et au nom des siens, cette assurance au Comte de Chambord, se réservant le droit de fixer l'époque où cette démarche devrait être faite. Il fut pris acte de ces déclarations dans une entrevue qui eut lieu à Dreux, en mars 1871, entre les Princes et les députés royalistes et dans laquelle ceux-ci affirmèrent de leur côté que le Comte de Chambord acceptait le drapeau tricolore.

C'est ainsi que les lois d'exil furent abrogées et que le Comte de Paris se trouva engagé par sa parole. Lorsque, plus de deux ans après, il se rendit à Frohsdorff, ce fut en vertu de la promesse faite et pour la tenir...

*
* *

Le 31 juillet, le Comte de Paris, après avoir installé sa femme et ses enfants à Villers-sur-Mer, partait incognito pour l'Autriche. A l'exception des membres de sa famille et de ses amis les plus intimes, personne n'était au courant de ses projets. Il voyageait sous le nom de comte de Villiers.

Il arriva à Vienne sans avoir été reconnu. C'était dans la soirée du samedi 2 août. Il télégraphiait le même jour à Frohsdorff pour demander audience. Le lundi matin, le comte de Vanssay lui apportait la réponse du Comte de Chambord, une note écrite réglant les conditions et les termes de l'entrevue. Dans cette note, figurait le texte de la déclaration qu'au préalable le Comte de Chambord désirait recevoir du Comte de Paris.

Cette déclaration était ainsi conçue : « M. le Comte de Paris pense, comme le Comte de Chambord, qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée. Il est prêt, en abordant M. le Comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien de reconnaître le principe dont M. le Comte de Chambord est le représentant. »

Le Comte de Paris copia ces lignes de sa main ; puis, avant de les signer, il y ajouta le paragraphe suivant : « Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe et vient auprès de M. le Comte de Chambord pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille. »

Il fut dit en outre qu'aucune question politique ne serait abordée et que les idées personnelles de chacun étaient formel-

lement réservées. Enfin, le langage même que le Comte de Paris tiendrait à son cousin fut arrêté. M. de Vanssay retourna sur-le-champ à Frohsdorff, chargé d'annoncer la visite pour le lendemain matin mardi, 5 août, à neuf heures.

Le lendemain, à l'heure fixée, le Comte de Paris était admis auprès du Comte de Chambord qui le reçut debout en lui tendant la main.

Le Comte de Paris dit alors :

« Je viens vous rendre une visite que je souhaitais vous faire depuis longtemps. Je viens, en mon nom et au nom de tous les membres de ma famille, vous présenter nos respectueux hommages, non seulement comme au chef de notre Maison, mais encore comme au seul représentant du principe monarchique en France. Je souhaite qu'un jour vienne où la nation française comprenne que son salut est dans ce principe. Si jamais elle exprime la volonté de recourir à la Monarchie, nulle compétition au trône ne s'élèvera dans notre famille. »

Le Comte de Chambord avait écouté ces paroles, très ému, mais contenant son émotion. Après les avoir entendues, il ouvrit les bras et les deux Princes s'embrassèrent, sans chercher, ni l'un ni l'autre, à dissimuler le bonheur qu'ils avaient à se voir. Le Comte de Paris fut ensuite présenté à la Comtesse de Chambord. Retenu à déjeuner, il repartit en sortant de table pour Vienne où, peu d'instants après, son cousin vint lui rendre sa visite. Dans cette seconde entrevue, ce dernier lui demanda la photographie de ses enfants qu'il regrettait de ne pas connaître. Le même soir, le Comte de Paris, ayant dîné chez l'Empereur se rendit avec lui à l'Opéra où une représentation de gala était donnée en l'honneur du Shah de Perse à Vienne en ce moment.

Telle fut l'entrevue de Frohsdorff. Elle réalisait cette fusion que, pendant toute la durée de l'Empire, les royalistes s'étaient efforcés en vain de réaliser. Le Comte de Paris avait noblement tenu sa parole et rempli son devoir. E. DAUDET

(*Figaro.*)

CONGRÈS SCIENTIFIQUE

INTERNATIONAL DES CATHOLIQUES A BRUXELLES

Voici le texte du discours que devait prononcer Mgr d'Hulst au congrès scientifique international de Bruxelles et qui a été lu, en son nom par M. l'abbé Pisani. Nous le publions à titre de document :

Messieurs,

Pour la troisième fois, les catholiques s'assemblent pour faire en commun œuvre scientifique. Ayant expérimenté les bienfaits de l'association sur tant d'autres terrains : celui de la charité, celui de l'apostolat, celui de l'enseignement populaire, ils veulent mettre ce puissant instrument au service de la science. Ont-ils tort ? Pour le soutenir, il faudrait prétendre, ou que la science leur manque, ou que dans ce domaine l'effort isolé suffit, ou que la qualité de catholique, qui ailleurs est une force, ici devient une faiblesse, une infériorité qui commande l'abstention.

Je voudrais rendre évidente à tous les yeux l'inanité de ces objections.

Je reprends les trois hypothèses qu'on pourrait faire pour conclure à l'inutilité de notre entreprise. Je n'en vois pas d'autres à proposer, et si ces trois-là sont vaines, c'est que décidément nous avons bien fait de tenter cette œuvre et nous ferons bien de la continuer.

Je serai très bref sur les deux premières hypothèses.

Oui, si la science manquait aux catholiques, il serait souverainement imprudent à eux de se réunir pour étaler des prétentions que démentirait leur insuffisance. Mais qui donc nous refuse une place au banquet de la pensée? Ceux qui de parti pris nous ignorent, ceux qui ne s'occupent de nous que pour nous calomnier ; ceux qui, fussent-ils savants sur tout le reste, se font de nos croyances des idées aussi éloignées de la réalité que du bon sens, pour se donner ensuite le droit de les mépriser. Pour les confondre il suffirait de dresser deux listes : celle des noms et celle des œuvres que la pensée chrétienne peut revendiquer dans la production scientifique de tous les siècles. Ces listes sont dans toutes les mémoires. Qu'il me suffise de rappeler deux faits incontestables : le premier, c'est que, durant cette longue éclipse de la science qui a duré depuis l'invasion des barbares jusqu'à la Renaissance, si la pensée humaine ne s'est pas endormie d'un sommeil mortel, elle l'a dû aux représentants attitrés de l'idée chrétienne ; l'homme instruit était alors le *clerc*, et dans le vieux français, dont le bon La Fontaine nous a conservé le parfum, ce mot, qui désigne les gens d'Eglise, est synonyme de lettré et de savant :

> Un loup quelque peu clerc, prouva par sa harangue...

Le second fait n'est pas moins significatif : quand les sciences,

au XVIIe siècle, reprirent l'essor qui les a portées si haut, presque tous les initiateurs de ce réveil, et parmi eux les plus grands, ont gardé jusqu'à la mort un attachement inviolable aux croyances de leur baptême. Si le XVIIIe siècle a prostitué le talent et le savoir au service de l'impiété, il en a été tout autrement dans le nôtre, dont, pour ne parler que de la France, Cuvier, Cauchy, Ampère ont illustré l'aurore, dont Biot et Dumas ont fait rayonner le midi, dont le génie d'un Pasteur illumine le déclin. Cela prouve tout au moins que, contrairement au préjugé vulgaire, la foi ne gêne pas la pensée des grands chercheurs, et qu'il faut expliquer par d'autres causes l'incrédulité trop réelle de tant d'esprits éminents.

Nous pouvons donc mépriser l'absurde fin de non-recevoir que les adeptes de la libre-pensée nous signifient pour nous exclure des rangs des travailleurs. Non, pour chercher le vrai dans le domaine de l'inconnu, il n'est pas nécessaire d'avoir fait table rase de toute connaissance acquise et de tout principe certain. Non, l'autorité qui nous garantit le témoignage divin, n'impose pas silence à notre esprit quand il veut faire entendre le témoignage humain. Non, enfin, cette foi qui n'a pas entravé la pensée d'un Descartes, d'un Leibnitz ou d'un Newton, ne saurait condamner ceux qui la professent à vivre en dehors du grand mouvement scientifique de leur époque. Cette affirmation banale est nécessaire à reproduire, puisqu'on ne se lasse pas de nous jeter à la face, avec une sorte d'impudence, l'affirmation contraire, cent fois démentie par l'histoire. Mais la meilleure réponse est encore aujourd'hui celle des faits.

Et c'est là ce qui m'amène à examiner la seconde hypothèse. On nous dit : Pourquoi grouper les catholiques sur le terrain de la recherche scientifique en les isolant de ceux qui ne partagent pas leurs croyances? Pourquoi? Parce que c'est le seul moyen de faire éclater à tous les yeux l'alliance possible, puisqu'elle est réelle, de la science et de la foi. Certes, il est bon, il est désirable et nécessaire que les savants chrétiens se mêlent aux autres amis du savoir et leur disputent les palmes de la découverte. Mais le temps est venu aussi de faire sortir du rang ceux qui nous appartiennent et de passer, au grand jour, la revue des forces intellectuelles de l'armée catholique. Il ne s'agit pas d'une séparation durable, qui amoindrirait notre influence, mais d'une sélection d'un moment, qui permette à l'Eglise du Christ de reconnaître les siens.

Confondus parmi leurs émules, ils travaillaient hier, ils travailleront demain à la glorification de l'homme distingué; aujourd'hui, ils concourent, par leur groupement même, à la glorification de Dieu. Ceux qui les voyaient à l'œuvre, dispersés au milieu des impies, pouvaient ignorer leur qualité de chrétien; ceux qui les verront réunis, ouvrant par une prière commune les pacifiques assises de la pensée, ne pourront méconnaître en eux les disciples de l'Evangile; et si l'œuvre qu'ils font ensemble s'impose au respect des hommes de science, il faudra bien s'incliner devant l'évidence, et convenir enfin qu'entre l'esprit de l'homme et les vérités d'ordre naturel la révélation divine ne creuse pas de fossé, n'élève pas de barrière.

Réussirons-nous dans cette *propagande par le fait*, inoffensive celle-ci et bienfaisante, car elle a pour objet d'édifier, non de détruire? C'est la troisième question qui se pose. Soit, nous dit-on : vous abordez là une tâche généreuse. Si le succès couronne vos efforts, vous aurez honoré votre foi. Mais si vous échouez, si du moins vous ne dépassez pas la limite du médiocre, quels regrets amers vous aura ménagés votre imprudence! Or, ajoutent les prophètes de malheur, c'est bien là l'éventualité la plus probable. S'il n'y a pas d'incompatibilité absolue entre croire et savoir, comment contester que le premier de ces deux actes restreigne la liberté du second?

Admettons que l'infériorité scientifique du croyant ne tienne pas essentiellement à sa foi; nierez-vous qu'elle résulte pour lui de l'état d'esprit d'un grand nombre de ses coreligionnaires? Est-ce que la science indépendante n'est pas suspecte à la partie la plus nombreuse, la plus fervente, la plus influente de ce que vous appeliez tout à l'heure l'armée catholique? Est-ce que la presse religieuse ne surveille pas, avec un zèle parfois plus jaloux qu'éclairé, toutes les manifestations de la pensée? Et lorsqu'un chrétien sincère veut apporter dans le travail scientifique une sincérité pareille, n'a-t-il pas à craindre d'être traqué, dénoncé, brisé? Si cette crainte est fondée, comment ne sentirait-il pas son cœur défaillir devant une entreprise où il risque sa paix et son honneur? Et lorsque le péril est déjà si grand pour le chercheur isolé, dont les travaux pourtant ont quelque chance de passer inaperçus en dehors du cercle fermé dans lequel il se meut, oserez-vous compromettre en bloc toute la science catholique, en attirant l'attention sur elle pour la placer dans l'alternative de paraître ou trop timide aux esprits libres, ou trop audacieuse aux esprits soumis?

Nous touchons ici, messieurs, au point délicat de mon sujet. Les sinistres prédictions que je viens de formuler ne sont pas d'hier. On a tenté de nous en effrayer du jour où nous avons annoncé la préparation d'un premier congrès. La théologie, nous disait-on, confine à toutes les sciences. Vous n'en pourrez éviter le contact; et si vous apportez dans vos travaux l'esprit qui est propre à la science, l'esprit du libre examen, comment arrêterez-vous les entreprises de la critique à la limite précise que la foi vous oblige de respecter? Vous la franchirez forcément; vos discussions s'égareront dans un domaine réservé; vous en viendrez à mettre aux voix, dans vos séances, des conclusions conformes ou contraires au dogme; vous ferez apparaître cette nouveauté téméraire et condamnable qu'on pourrait appeler la *théologie parlementaire*.

Eh bien, messieurs, c'est précisément parce que l'objection n'est pas nouvelle qu'elle ne me fait point peur. Avant une première expérience, elle aurait pu, ce me semble, nous faire reculer. Mais la marche rétrograde n'est pas celle qui conduit à la victoire. Entre une offensive imprudente et une retraite peu honorable, nous avons trouvé un parti intermédiaire : celui que recommandent tous les stratégistes, et qui consiste à ne se porter en avant qu'après avoir bien assuré ses derrières.

Convaincus que la liberté scientifique n'exige pas l'absence de toute conviction préalable, qu'elle est suffisamment garantie lorsque, en face d'un problème quel qu'il soit, on est fidèle à n'employer pour le résoudre que les méthodes propres à la science de laquelle il relève, nous avons tout d'abord arrêté les grandes lignes de notre projet : faire entrer dans le programme de nos travaux toutes les parties du savoir humain, en exclure tout ce qui appartient au dogme révélé; créer cependant une section des sciences religieuses, mais en distinguant nettement celles-ci de la théologie proprement dite; assigner pour domaine à la première les questions qui relèvent de l'histoire et de la philosophie, réserver à la seconde celles qui ne reçoivent leur solution que de la parole de Dieu; lorsqu'un problème historique ou métaphysique nous conduit dans le voisinage de la révélation, ne pas prendre peur, comme cet homme de peu de foi qui craignait de voir tomber l'arche d'alliance s'il ne la soutenait de sa débile main; écouter, discuter, juger les témoignages de l'antiquité profane ou les inductions de la raison transcendante, avec la certitude sereine que jamais une vérité

ne peut en contredire une autre, et que, à bien user de nos facultés naturelles nous ne risquons jamais de nous mettre en opposition avec l'enseignement divin : telle fut, messieurs, la charte constitutive du premier congrès scientifique des catholiques.

Le plan ainsi tracé, nous n'avons pas pris sur nous de l'exécuter avant de l'avoir soumis à l'autorité souveraine qui nous représente celle de Dieu. Saisi de notre pensée, le Souverain Pontife apporta dans l'étude de cette affaire une maturité qui suffirait à elle seule à en faire comprendre l'importance. Il nomma une commission de théologiens pour examiner le mémoire que lui avait transmis de notre part le cardinal archevêque de Paris. C'est sur le rapport favorable de cette commission que Sa Sainteté adressa aux organisateurs du congrès de 1888 le Bref du 20 mai 1887, où les frontières, que d'aucuns déclaraient invisibles, sont nettement tracées. Non seulement on nous approuve d'écarter de nos discussions les questions théologiques, mais on nous en fait un devoir ; et les encouragements que le Saint-Père prodigue par ailleurs aux hommes de foi qui s'adonnent au labeur scientifique, apportent un magnifique commentaire à cette solennelle déclaration du Concile du Vatican par laquelle est garantie à chacune des sciences humaines, dans son domaine propre, le libre développement de ses principes, le libre emploi de ses méthodes.

Fort de cette approbation, le congrès de 1888 a fait son œuvre, bientôt reprise et agrandie en 1891. Et quand on eut décidé de sortir de France et de commencer par une halte en Belgique le voyage de la science catholique à travers l'Europe, il paraît que les deux premiers essais n'avaient pas donné de résultats si funestes ; car l'annonce de la troisième tentative vous a valu de Léon XIII, par l'entremise de S. Em. le cardinal Rampolla, une nouvelle lettre où l'exhortation se cachait sous l'éloge.

Nous avons donc derrière nous d'heureux précédents et de hautes approbations. Toutefois je le reconnais, si ce sont là de favorables présages, il nous reste à les justifier, et je ne prétends pas que ce soit chose facile. On reproche quelquefois aux catholiques de ne se réunir que pour se congratuler. Il y a de l'injustice dans ce reproche ; mais il faut y voir aussi un avertissement.

Dans la lutte partout engagée, si nous faisons front à l'ennemi sur tous les terrains, sur aucun nous n'en sommes encore

à la période du triomphe, et sur le terrain scientifique moins que sur tout autre. Et la difficulté de vaincre est bien celle dont on faisait tout à lheure une objection à notre entreprise, mais où je vois, pour ma part, un motif de plus de la poursuivre.

Cette difficulté est double : d'un côté, Charybde, l'écueil des témérités hétérodoxes. C'est le plus redoutable, j'allais dire le seul redoutable en soi, car enfin ébranler sa foi et celle des autres sous prétexte de démontrer qu'elle est solide, est-il, pour un chrétien, pire disgrâce? Oui, mais à vouloir l'éviter à tout prix, on risque de tomber sur Scylla, l'écueil des puérilités ou des ignorances qui se couvrent du beau nom de l'orthodoxie. Si, pour qui veut mettre son âme en sûreté, il est dangereux de faire le *minimiste*, pour qui prétend faire honneur à nos croyances, il ne l'est guère moins de *maximiser*. Vous craignez que l'emploi des méthodes scientifiques vous entraîne trop loin ; de peur de franchir les bornes, vous aimez mieux vous rejeter en arrière, fermer les yeux et les oreilles, n'écouter que les paroles que vous avez accoutumé d'entendre?

C'est votre droit; mais alors votre place n'est plus dans les rangs des hommes de science, et, respectant votre prudence, je n'ai qu'un vœu à former, qu'un désir à exprimer. Mon vœu, c'est que cette apparente prudence ne devienne pas à votre insu et malgré vous, la pire des témérités, celle qui consiste à souder la foi à des opinions humaines qu'une erreur commune a pu rendre générale dans le passé parmi les croyants, mais qui n'avaient pas leurs racines dans la révélation, et que le mouvement irrésistible de l'esprit humain condamne à disparaître. Plus vous prétendrez les défendre au nom du dogme qui n'a jamais eu avec elles que des liens factices, plus vous rendrez difficile et ingrate la tâche des apologistes de la foi. Et, tenez, j'appliquerai à votre système de défense un critérium qui ne trompe guère. Je demanderai qui il réjouit, qui il afflige. Il réjouit nos ennemis qui triomphent en disant : Vous voyez bien que pour être catholique il faut tourner le dos à la lumière ! Il afflige nos amis, qui avaient rêvé de relever le défi de la science et qui vont se trouver enveloppés dans le discrédit dû à l'ignorance.

Voilà mon vœu, et voici ma prière. Je demande aux *maximistes* si, malgré tout, ils trouvent leur tactique heureuse, de ne prétendre pas l'imposer. Cette tactique consiste, comme l'a dit un éminent apologiste, à s'attarder inutilement dans la dé-

fense de quelques bicoques inutiles, dont la possession n'importe nullement au salut de l'armée, qu'il faudra bien évacuer un jour et dont l'abandon, s'il était fait spontanément, épargnerait à la vérité l'apparence fâcheuse de capitulations successives. Eh bien! je respecte ceux qui préconisent ou qui, du moins, pratiquent cette sorte de stratégie; mais je les supplie de ne pas exiger que tout le monde l'admire et s'y conforme. Je les prie surtout de ne pas faire de cette exigence une loi d'orthodoxie, de telle sorte qu'à vouloir s'y soustraire on devienne suspect en matière de foi.

Est-ce donc qu'en me plaignant des excès des maximistes, je veuille recommander le minimisme? Rien n'est plus loin de ma pensée. Je trouve dangereuses l'une et l'autre tendance. La foi a son objet déterminé; il n'en faut rien retrancher, il n'y faut rien ajouter. Dans les cas douteux, en face d'une opinion longtemps reçue, qui a pu paraître liée avec le dogme, je comprends que tous n'aperçoivent pas en même temps la nécessité de l'en séparer. Mais précisément parce que le cas est douteux, la conduite à tenir me paraît nettement tracée : attendre que l'Eglise parle; si elle parle, se soumettre de cœur et de bouche; si elle se tait, suivre pour son compte le sentiment qui semble le plus probable, mais reconnaître largement à ses frères le droit d'en suivre un autre; surtout se bien garder d'introduire le soupçon d'hétérodoxie là où la foi n'est pas et ne peut pas être intéressée.

J'emprunterai un exemple à une question historique, vivement débattue entre catholiques depuis cinquante ans, celle de l'apostolicité des Eglises des Gaules. Certes, le problème doit être difficile, car de si longues controverses, où tant d'érudition a été dépensée de part et d'autre, n'ont pas encore fait l'accord entre les savants. Mais n'est-ce point assez de cette obscurité, et faut-il y ajouter un procès de tendance? Evidemment ici, la foi n'est pas, ne peut pas être en cause, car la foi a pour objet ce qui est révélé, et il n'est pas révélé que saint Lazare et sainte Madeleine soient venus à Marseille, saint Martial à Limoges, ni saint Denis l'Aréopagiste à Paris. Cependant, parmi les tenants de ces traditions respectables, il en est qui veulent absolument dénoncer dans l'opinion contraire je ne sais quelle disposition *rationaliste*. — Si vous aviez la foi plus vive, semblent-ils leur dire, vous ne discuteriez pas tant. — On pourrait leur demander de quelle foi ils parlent : si c'est de la foi

divine ou catholique, elle n'a rien à voir ici; si c'est d'une foi humaine, elle ne peut être déterminée que par des raisons: pourquoi donc ces raisons échapperaient-elles à la critique? Sans doute, la *tradition* est un des canaux du dogme, mais seulement quand elle nous transmet, verbalement ou par écrit, l'enseignement apostolique.

Assimiler à cette *tradition*, qui est un *lieu théologique*, les *traditions* locales, qui sont de simples sources historiques, c'est faire un véritable jeu de mots. Est-ce avec des jeux de mots qu'on pense introduire de nouvelles obligations de croire? Pour moi, la date de l'évangélisation primitive de l'Eglise de Paris, par exemple, est un point de fait; je tâcherai de l'éclaircir par les procédés de la science historique; je serai heureux et fier si je puis établir que les origines de mon Eglise remontent aux apôtres; mais, si une étude consciencieuse me conduisait à une conclusion différente, je ne m'estimerais pas moins bon chrétien pour cela.

Croyez-le bien, messieurs, si beaucoup d'hommes éclairés s'obstinent à déclarer qu'à l'égard de la recherche scientifique les catholiques se trouvent placés par leur foi même dans un état d'infériorité, cela tient à ces deux préjugés que je viens de signaler.

Le premier ne nous est pas imputable. S'il subsiste dans l'esprit de nos adversaires, nous avons la satisfaction de penser que nous n'y sommes pour rien. Il consiste à prétendre que toute croyance ferme entrave la liberté de la science; autant vaudrait dire que toute certitude acquise empêche de penser librement. Alors, si vous tenez pour indéniables les théorèmes du premier livre de géométrie, vous êtes, paraît-il, en moins bonne condition pour résoudre les problèmes qui relèvent du second livre. Non, mille fois non, messieurs, une certitude n'est pas une chaîne pour l'esprit, elle est une force et un soutien. Et si cette certitude est le fruit, non de la recherche personnelle, mais de l'enseignement divin, la science restera quand même, pourvu que, dans son domaine, je n'emploie que les méthodes qui lui sont propres.

Je crois en Dieu, voilà le cri de la foi. Si, après avoir chanté le *Credo*, j'entreprends de traiter philosophiquement le problème des origines, je ferais œuvre de science, pourvu que je n'aie recours qu'aux ressources de l'induction rationnelle. Je crois en Jésus-Christ: cette croyance fait la vie de mon âme.

Je ne la dépouillerai pas en discutant avec les impies la valeur historique des Evangiles ; et ma discussion néanmoins sera scientifique, pourvu que je n'y introduise pas d'éléments étrangers aux procédés d'une saine critique. En un mot, pour qu'un catholique soit pris au sérieux comme savant, il n'est pas nécessaire, il n'est pas admissible qu'il abdique sa foi : il suffit qu'il ne la suppose pas dans ses raisonnements et qu'il lutte à armes égales avec ceux qui en sont dépourvus.

Le second préjugé consiste à prétendre que nous avons peur de la science, que sa hardiesse excite notre défiance, que ceux d'entre nous qui lui font bon visage sont par là même objets de suspicion de la part de leurs frères. Ici, messieurs, il dépend de nous de donner tort ou raison à ceux qui nous adressent ce reproche. Et j'irai jusqu'au bout de ma pensée en déclarant que, peut-être dans le passé, nous n'avons pas fait tout ce qu'il fallait pour leur donner tort. Si je me trompe, qu'on me le prouve; je me réjouirai d'avoir à le reconnaître, car nous nous sentirons tous plus forts et plus libres dans la poursuite de notre tâche.

Mais si réellement cet esprit d'intolérance et d'inquisition sans mandat a trop souvent régné chez les meilleurs d'entre nous — vous voyez que je ne parle pas d'eux avec défaveur — s'ils ont cru de bonne foi servir la cause de Dieu en multipliant sans nécessité les difficultés de croire ; si le XIXe siècle catholique a eu ses rigoristes, j'allais dire ses jansénistes de la dogmatique, et si, par un contraste bizarre, il les a recrutés surtout parmi les adversaires les plus méritants du rigorisme et du jansénisme en morale, il est temps de renoncer à des errements funestes et de mieux employer notre zèle.

Laissons, messieurs, à nos évêques, laissons au souverain Pasteur, parce que c'est là leur mission et leur grâce, le soin de rappeler ceux qui vont trop loin; et, cessant d'exercer contre nos frères une vigilance aussi jalouse, déployons-la contre nos ennemis. Que d'opérations menaçantes n'avons-nous pas à surveiller dans leur camp! Voyez : ce n'est pas chez eux qu'on s'endort. Chaque jour leur armement se renouvelle; ne trouverons-nous rien à rajeunir dans nos arsenaux?

Le champ de la science profane ne suffit pas à leurs explorations; ils font sur le domaine de la science sacrée des incursions chaque jour plus audacieuses. Histoire comparée des religions, critiques des textes, étude des monuments figurés, tout leur est occasion de s'aventurer sur nos terres. Ils font cela

tantôt avec bonne foi, tantôt avec perfidie, toujours avec une curiosité passionnée. Est-ce que leur zèle ne nous servira pas d'avertissement et aussi de modèle pour entrer autrement qu'eux, sous une inspiration différente, mais avec une ardeur pareille, dans ce grand mouvement de transformation qui secoue toutes les connaissances humaines et qui, mal dirigé, menace de tout emporter?

Et voilà, messieurs, toute la raison d'être de ces congrès. Je vous parlais tout à l'heure d'une revue à passer : ah ! ce n'est pas seulement la revue de nos forces à nous, c'est aussi, c'est surtout celle des forces ennemies. L'une et l'autre armée ont ceci de commun qu'elles ne recrutent que des soldats volontaires. Tous les rangs, toutes les conditions peuvent fournir leur contingent. A côté des hommes voués à l'enseignement, pour qui la science est une profession, j'en vois d'autres pour qui elle n'est que l'emploi du loisir? Que ne sont-ils plus nombreux, ceux-là? Où trouver, je le demande, un plus noble aliment à cette activité qui trop souvent se consume dans les dégoûts d'une vie inutile? L'intelligence n'est pas rare; unie au travail, elle enfante naturellement le savoir. Et s'il ne manque qu'un but à poursuivre, nos dogmes à venger, notre caractère de chrétiens à honorer devant les hommes, la haute influence à conquérir, la direction des idées à ressaisir, la société tout entière à ramener des voies décevantes dans le royal chemin de la civilisation chrétienne, tout cela n'ouvre-t-il pas devant les esprits généreux d'attrayantes perspectives pour allumer des ambitions ardentes autant que fécondes et désintéressées?

Mais je m'attarde à prêcher des convertis. Non, ce n'est pas à vous, messieurs, qu'il était nécessaire de dire ces choses : tout au plus pouvait-il être utile de les dire en votre nom et de les faire entendre au-delà de cette enceinte à nos amis et à nos ennemis du dehors. Et quand j'aurais trouvé pour les exprimer des accents plus dignes et de mon auditoire et de mon sujet, je sentirais encore qu'il y a un témoignage plus éloquent que toutes les paroles : c'est votre présence ici, ce sont ces 2,500 adhésions, ces savants mémoires que vous apportez en si grand nombre, ces discussions sereines où vous remuez les plus hauts problèmes, cet auguste patronage accordé à votre œuvre par les premières autorités de l'Eglise et de l'Etat.

Ah ! messieurs, permettez à un Français qui aime passionnément et son Eglise et sa patrie d'envier aux enfants de la libre

Belgique le privilège dont ils veulent bien partager avec nous en ce moment l'honneur et le profit. Nous ne sommes plus habitués, en France, à voir les entreprises de l'initiative catholique recevoir l'hospitalité des palais nationaux, compter des ministres parmi leurs coopérateurs, abriter sous l'égide d'une liberté franche et vraie le concours qu'elles apportent à la régénération de la société par l'influence de la foi.

Mais si je songe que cette liberté, vous l'avez pleine et large parce que vous avez su la conquérir, que pour l'obtenir et la garder vous avez trouvé le secret d'habituer tout un peuple à voir en elle la garantie de tous les autres biens, alors je cesse de vous envier, je vous admire, et je me sens pressé du désir d'amener mon pays à vous imiter.

NÉCROLOGIE

De Rome on annonce la mort du célèbre archéologue chrétien DE ROSSI.

Déjà M. de Rossi avait triomphé à plusieurs reprises des atteintes de l'apoplexie; il en fut atteint plus gravement l'an dernier, et il était resté à demi paralysé.

C'est alors qu'il quitta sa maison du pied du Capitole pour accepter, durant l'été, l'hospitalité que le Pape lui offrait dans la villa papale, à Castel Gandolfo, sur les bords du lac Némi.

M. J.-B. de Rossi, âgé de 73 ans, était d'une excellente famille de Rome. Il étudia au collège Romain, puis à la Sapience, et ses succès furent tels qu'on proclama un jour qu'il était « le maître de ses maîtres ».

En 1843, il fut nommé docteur *ad honorem* et écrivain pour la langue latine à la bibliothèque vaticane.

En ce centre, il trouva les éléments de ses grandes études; il éleva l'archéologie chrétienne à la hauteur d'une science, et comme les professeurs l'avaient proclamé « maître », les savants l'honorèrent comme leur maître.

Il a surtout découvert les secrets de Rome souterraine et révélé les catacombes, leurs richesses, leur origine, leur histoire. Il en a reconstitué le plan avec des intuitions merveilleuses.

Les ouvrages qu'il a mis au monde sont au nombre de 120.

Citons seulement le *Bulletin d'archéologie chrétienne*. Il était préfet du musée chrétien à la bibliothèque vaticane.

Il y a deux ans, son buste avait été placé au-dessus de la catacombe Saint-Callixte, à l'occasion des fêtes magnifiques offertes au glorieux septuagénaire, sur l'initiative du P. Captier.

Nous empruntons à l'*Univers* la notice suivante qui s'étend sur l'œuvre principale de M. de Rossi :

Jean-Baptiste de Rossi était encore un jeune homme lorsqu'il se mit à l'étude des inscriptions chrétiennes remontant aux premiers siècles. C'était à la veille du pontificat de Pie IX. Le Père Marchi avait réuni un nombre considérable de renseignements dégagés de la masse où demeurait encore très confuse l'histoire religieuse écrite sur les tombeaux. Encouragé par le savant Jésuite, il approfondit les indications qui avaient été fournies, au cours des travaux séculaires; ceux-ci poursuivis sans règle, laissés de côté, repris, abandonnés de nouveau. Depuis l'époque reculée où le pape Damase étendit sa sollicitude sur les vieux cimetières, jusqu'à l'heure où parut Bosio qui devait tirer des ressources immenses des débris mis à jour par hasard en 1578, quelles périodes différentes ! combien de tentatives infructueuses ! Pour assurer le respect de la terre où reposaient les cendres des martyrs, Damase avait dû mettre fin à l'ensevelissement dans les Catacombes. Lui-même avait donné l'exemple, dont témoignait une inscription célèbre placée dans la crypte papale du IIIe siècle :

Hic fateor Damasus, volui mea condere membra;
Sed cineres timui sanctos vexare piorum.

« Ici, je l'avoue, moi Damase, j'aurais voulu ensevelir ma dépouille ; mais j'ai craint d'insulter aux cendres des saints. » Du Ve au VIIIe siècle, les sanctuaires restaient l'objet de pèlerinages qui venaient de tous les points de l'Europe. On a retrouvé une foule de noms et de dates, marqués sur les pierres par les pieux voyageurs; et ces souvenirs sont devenus des documents historiques. Paschal Ier avait pris des mesures pour réparer les ravages des barbares et fait exécuter une translation générale. L'inscription de la basilique Sainte-Praxède mentionne la levée de deux mille trois cents corps de martyrs déposés dans le sanctuaire et aux alentours. Alors apparut le sarcophage de sainte Cécile, qui devait être découvert de nouveau, près de huit cents après, en présence du cardinal Sfondrate, de Bosio et de Baronius ; la désignation de l'emplacement de la crypte devait être un des triomphes de M. de Rossi. On sait l'œuvre énorme accomplie de 1592 à 1629 par Bosio, qui fut justement nommé le *Colomb de la Rome souterraine*.

« C'est en reprenant et en perfectionnant la méthode de Bosio, que M. de Rossi donna aux recherches faites dans les catacombes

une impulsion et une fécondité merveilleuses. Certain de la véracité des hommes qui avaient gravé sous le sol les éléments de l'agiographie, l'explorateur s'attacha à dresser en quelque sorte l'histoire de chaque document. Telle inscription, tel chiffre, lui ont coûté de longues études ; mais combien de fois l'intrépide savant connut l'enthousiasme qui suit le succès longtemps attendu ! Chaque pierre, attentivement analysée, fournissait soudain le trait de lumière qui permettait de souder une collection éparse, et jusque-là sans signification. Il ramassait ainsi, au milieu d'une incroyable confusion, les pages d'un livre grandiose. Il constituait une vaste bibliothèque qui renouvelait l'histoire en la confirmant. De ce monceau de ruines séculaires, maintes fois bouleversées, a jailli une science large et profonde, vraiment inépuisable. Comme l'a dit dom Guéranger : « Mabillon créa un jour la science diplomatique... Notre siècle aura vu quelque chose de semblable. On avait écrit beaucoup et doctement sur les catacombes ; il était réservé à M. de Rossi d'en fonder la science. »

« Ce qu'il a fait depuis près de cinquante ans représente une somme de découvertes innombrable. On lui doit la topographie des Catacombes qu'il a fixée en se servant des récits composés par les anciens pèlerins, récits que lui-même avait retirés des tombeaux, et en procédant par des inductions admirables de scrupule et de hardiesse. M. de Rossi n'a négligé aucun moyen. Aussi empressé à déchiffrer les manuscrits qu'à réunir les débris des inscriptions, il ne s'est point donné de repos au prix d'une négligence envers le moindre détail. Certains de ces travaux sont des prodiges d'érudition, par exemple la monographie des cryptes de Lucine où fut enseveli saint Corneille. Il a demandé autant à l'art et à l'épigraphie. Le travail préparatoire, ce *classement* d'une multitude d'inscriptions que le savant devait aller chercher sous la terre, a coûté de longs efforts. Une fois maître de son plan, M. de Rossi a marché avec une sûreté qui produisit souvent l'effet de la divination. Il a livré aux recherches méthodiques non seulement les cimetières de Calliste, de Prétextat, de Domitilla, mais tout le territoire qui entoure Rome.

« Que n'a-t-il pas découvert dans le cimetière de Calliste ? La preuve des progrès rapides faits au sein de l'aristocratie romaine par le christianisme naissant ; une sorte d'*almanach de Gotha*, dressé en pleine persécution, la crypte de sainte Cécile ; la trace des chrétiens qui moururent avec cette radieuse martyre ; la crypte pontificale ; la crypte d'Eusèbe, les inscriptions damasiennes, tout cela n'est qu'une partie de l'œuvre ; même des savants s'étaient trompés sur l'origine de Cécile, qu'ils considéraient comme une martyre sicilienne transportée à Rome. Les détails accumulés par M. de Rossi ont fourni une foule de notions sur les mœurs chrétiennes ou païennes, publiques ou privées, sur les associations de chrétiens, sur leurs propriétés, sur le

culte. L'un des tours de force qu'il accomplit est devenu populaire. Tous les visiteurs de catacombes ont vu les deux inscriptions portant le nom du calligraphe ordinaire du Pape Damase et qui sont identiques dans les termes. Quand les morceaux de la première furent assemblés, M. de Rossi n'hésita pas à conclure qu'elle n'était qu'une copie faite après le passage des barbares et qu'on devait retrouver le marbre primitif. Dix mois après, il mettait la main sur l'original.

« La foi seule, en Jean-Baptiste de Rossi était supérieure à la science. Il était plein de modestie et de bonté. Son existence et ses manières étaient des plus simples. Il se privait, en prenant sur ses pauvres ressources pécuniaires, pour activer ses recherches. L'inaction à laquelle il était condamné depuis dix-huit mois lui a été bien pénible; et pourtant il a pu se reposer en paix, certain d'avoir accompli une œuvre incomparablement utile pour la gloire de l'Eglise et pour le progrès de la science, et de leur avoir donné tout un monde. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

Amiens. — Un important Congrès a été tenu, il y a quelques jours au Séminaire d'Amiens, par l'Union des Œuvres ouvrières catholiques.

Les délibérations ont commencé lundi 3 septembre après un salut solennel à la cathédrale pendant lequel officiait Mgr Renou, évêque d'Amiens, qui a montré le plus vif intérêt pour les travaux du Congrès dont il a souvent présidé les séances. Parmi les principaux adhérents, on remarquait Mgr Hoyeck, archevêque maronite, Mgr de Maricourt, ancien recteur des Facultés catholiques d'Angers, le P. Leclerc, M. l'abbé Lucas Championnière, M. le comte Yvert, M. le chanoine Tournamille, M. de Villoutreys, M. Croisille, M. le chanoine Didiot, M. l'abbé Garnier, M. Harmel et plusieurs autres notabilités ecclésiastiques ou laïques, Mgr Jourdan de la Passardière, président de l'Union, avait été empêché d'assister au Congrès.

Dans la première séance, M. le comte Yvert a fait un rapport sur le dernier Congrès tenu à Ars, sur les travaux du bureau central et des bureaux diocésains pendant l'année écoulée. Une étude de M. Ansart a recommandé la représentation, dans les Patronages, des Mystères de Noël. Mgr de Maricourt a fait une revue des œuvres florissantes du diocèse d'Angers.

Le lendemain, après la messe, ont eu lieu des séances de commission où l'on a étudié le fonctionnement des bureaux diocésains des Œuvres. M. le comte Yvert a montré l'utilité de ces bureaux qui organisent les Œuvres diverses sous la direction épiscopale. Il a montré la différence qui sépare cet organisme des Comités catholiques politiques, et il a vivement recommandé l'action et la coordination des diverses Œuvres.

Dans d'autres commissions, on s'est occupé de l'enseignement des sciences sociales à l'Université catholique de Lille, et des moyens de donner aux jeunes gens des classes supérieures l'esprit de travail et d'initiative.

L'importance du retour à la vie des champs et les diverses institutions propres à venir en aide aux cultivateurs : réformes fiscales, syndicats, caisses rurales, concours du clergé et des laïcs, ont été ensuite passés en revue.

A l'assemblée du soir, on a entendu plusieurs rapports sur les œuvres du diocèse d'Amiens et sur les retraites ouvrières.

Mercredi, le Congrès s'est occupé de l'introduction prudente, dans les séminaires, de l'étude des Œuvres et des questions économiques. Plusieurs rapports ont été faits aussi sur les orphelinats agricoles. La réunion du soir a été réservée à l'important sujet de la bonne presse. On a constaté les bons effets de la diffusion des journaux catholiques, de la *Croix* en particulier. La Commission des propriétaires chrétiens qui s'est réunie ensuite, a émis des vœux en faveur du retour à l'agriculture et de l'instruction agricole dans les écoles de différents degrés.

Le Congrès s'est occupé, jeudi, des œuvres militaires.

Le soir, M. Paillart, dans un discours fort applaudi, a traité de la propagande par les brochures et par l'image. Puis le Père Pascal, franciscain, a entretenu l'assemblée du Tiers Ordre de Saint-François.

M. Harmel a parlé ensuite de l'*Union fraternelle* des négociants catholiques et de son *Annuaire* qui contient cette année 4,000 adresses de fournisseurs chrétiens. Puis il a passé à la Confrérie de *Notre-Dame de l'Usine*.

Vendredi on s'est occupé de la question du bureau central et des moyens de lui procurer des ressources.

Puis, M. Berthelon, maire de Chaneins (Ain), a lu un très solide rapport sur l'éducation des jeunes filles des classes moyennes à la campagne, etc.

Après la lecture de plusieurs autres rapports à l'assemblée

générale, le Congrès s'est terminé par un salut solennel. Une foule nombreuse se pressait à la cathédrale. On remarquait à côté de Mgr Renou, Mgr Hoyeck et le P. Albéric, abbé mitré de Fongombault.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La revue de Châteaudun. — Toasts et discours. — Les fraudes électorales de Toulouse. — L'élection de Nogent-sur-Seine.

27 septembre 1894.

Les grandes manœuvres sont terminées par la revue passée à Châteaudun, le 22 septembre, par M. Casimir-Perier.

A la suite de cette revue, le président de la République a adressé la lettre suivante au ministre de la guerre :

Paris, 20 septembre 1894.

Mon cher ministre,

C'est au nom de la nation que je puis et que je veux féliciter l'armée.

La revue que je viens de passer restera dans le souvenir de tous les Français. Châteaudun était digne d'un pareil spectacle.

L'armée a reçu des vaillantes populations de la Beauce un accueil qui affirme l'ardeur de leur patriotisme.

Les troupes du 4e et du 11e corps, la brigade d'infanterie de marine, la 1re et la 3e division de cavalerie ont fait honneur à leurs chefs. Les réservistes, officiers et soldats, se sont montrés les dignes émules de leurs camarades au milieu de ces bataillons et de ces escadrons à l'allure martiale et fière.

Je sais combien avaient été brillantes et instructives les manœuvres qui ont précédé la journée du 20 septembre.

Veuillez, au nom du gouvernement de la République, adresser mes plus vives félicitations au général de Galliffet qui, au terme de sa carrière, a une fois de plus attesté tout ce qu'il sait et tout ce qu'il vaut. Les officiers et les troupes sous ses ordres méritent tous les éloges.

Je suis très heureux, mon cher ministre, de vous écrire cette lettre et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments affectueux.

CASIMIR-PERIER.

Le ministre de la guerre a transmis cette lettre, dans les termes suivants, au général de Galliffet :

A M. le général de Galliffet, membre du conseil supérieur de guerre, directeur des manœuvres des 4e et 11e corps d'armée.

Paris, 20 septembre.

Mon cher général,

Je suis heureux de vous communiquer la lettre que je viens de recevoir de M. le président de la République à l'occasion des manœuvres des 4e et 11e corps d'armée, auxquelles il a assisté aujourd'hui. Je vous prie de porter cette lettre à la connaissance des troupes par la voie de l'ordre avec l'expression de mes félicitations personnelles.

Agréez, mon cher général, la nouvelle assurance de mes sentiments tout dévoués.

A. Mercier.

De son côté, sous la forme d'un ordre général adressé aux troupes qui viennent de prendre part aux grandes manœuvres de la Beauce, le général de Galliffet fait ainsi ses adieux à l'armée, étant sur le point d'atteindre la limite d'âge :

Officiers, sous-officiers, soldats,

Les grandes manœuvres de 1894 n'ont pas été seulement pour nous une école de guerre, elles nous ont permis d'accomplir sous les armes un grand et patriotique pèlerinage aux champs d'Artenay, de Coulmiers, de Villepiou et de Loigny, que vos pères ou vos frères ont si généreusement arrosés de leur sang, et dans les murs de cette glorieuse cité de Châteaudun, dont les défenseurs ont inscrit aux fastes de la défense nationale une page qui nous console un peu du passé et nous offre un grand exemple pour l'avenir.

Je vous remercie tous du zèle que vous avez apporté au cours de ces manœuvres.

Je remercie également le personnel des services de l'intendance, du service de santé, des postes, des télégraphes et des chemins de fer.

Sur le point d'atteindre la limite qu'une loi de prévoyance a fixée à mes forces, je vous fais mes adieux.

Si un jour la France en est réduite à faire appel à tous ceux qui l'aiment, je reviendrai au milieu de vous pour avoir l'honneur d'y combattre en simple vétéran.

Au quartier général de Châteaudun, le 20 septembre 1894.

Général de Galliffet.

—

Mgr Lagrange, évêque de Chartres, venu à Châteaudun pour s'y rencontrer avec M. Casimir-Perier, a présenté son clergé en ces termes :

Monsieur le président,

L'évêque de Chartres, quoique souffrant encore des suites d'une longue maladie, a considéré comme un devoir de venir lui-même présenter au chef de l'Etat les hommages et les vœux du clergé chartrain. Nous qui devons à nos concitoyens tous les exemples, nous entendons ne le céder à personne en fait de patriotisme, et quand une ville est dans l'enthousiasme, que les acclamations populaires retentissent, qu'une grande émotion parcourt le pays, le clergé fait toujours écho à la France.

Appelé au pouvoir, monsieur le président, en des circonstances difficiles, périlleuses, vous avez eu le courageux dévouement d'accepter le fardeau. C'est le devoir de ceux qui savent mettre au-dessus de tout la France, de se serrer loyalement autour de l'homme à qui les représentants du pays ont conféré la première magistrature de la République, et de le seconder dans sa tâche immense.

Pour reprendre et garder sa place dans le monde et se développer dans le sens de tous les progrès, la France a besoin de sécurité et d'autorité autant que de liberté. Elle a besoin de toutes les joies matérielles et morales, et, au premier rang de celles-ci, il faut placer sans hésiter la religion, ferme appui de la conscience, naturelle alliée de tous les pouvoirs sociaux. La patrie peut compter sur nous.

Sans renier aucune des gloires du passé, nous comprenons le présent, nous regardons l'avenir, et, dociles aux directions d'un grand Pape, nous suivons résolument le pays sur la route des destinées nouvelles que les temps modernes lui ouvrent.

Cité héroïque, Châteaudun méritait l'honneur de votre première visite. Pendant la dernière guerre et la longue nuit de nos revers, une lumière partout resplendit. Elle venait des champs voisins de l'Orléanais, j'ai nommé Coulmiers : une victoire ; et de notre pays chartrain, j'ai rappelé Châteaudun et Loigny : deux défaites, mais triomphantes. Selon une parole célèbre, ce sont des victoires.

Ah ! quoique ministres d'une religion de paix, le prestige de nos armes ne peut nous laisser indifférents ni froids. Tout ce qui sert, honore et console la patrie, la religion le bénit, l'encourage et souvent l'inspire. Eh ! Dieu ne s'est-il pas appelé lui-même le Dieu des armées ? Ce qui veut dire que l'armée a une mission providentielle et pacificatrice ; que Dieu, sans méconnaître la liberté humaine, son plus grand don, gouverne les événements et que, comme traduisait notre Jeanne d'Arc : « Les hommes d'armes bataillent, mais Dieu donne la victoire. »

Les hommes d'armes sauront batailler, si jamais sonne l'heure des combats, et les savantes manœuvres, que d'autres apprécieraient mieux et qui nous montrent notre admirable armée toujours semblable à elle-même, permettent à tous la fierté et l'espérance. Dieu, de son côté, si nous savons en être dignes, ne retirera pas à notre chère

patrie sa protection séculaire et, par l'épée des Francs, c'est le mot de nos pères, continuera l'histoire : *Gesta Dei per Francos!*

Le président de la République a répondu ainsi à l'allocution de l'évêque de Chartres :

Je vous remercie, Monsieur l'évêque, des éloquentes et sages paroles que vous venez de prononcer. Votre respect pour la souveraineté nationale, l'éloge si mérité que vous avez décerné à notre armée, les souvenirs que vous avez évoqués avec une émotion que vous m'avez fait partager, tout dans votre passé et dans votre langage atteste votre patriotisme. La République, qui respecte les consciences, a une estime particulière pour les prélats qui, comme vous, savent servir l'Eglise et la patrie.

Sur cet échange de félicitations, nous nous bornerons à observer que M. Casimir-Perier, juge les catholiques trop inintelligents ou trop oublieux, s'il suppose qu'ils peuvent être dupes de l'affirmation que nous donne le pouvoir dont il est le président, comme respectant les consciences. Ce sont là malheureusement des paroles que les actes démentent.

Au banquet qui a terminé la journée du 22 septembre, le Président a prononcé le discours suivant, en réponse au toast qui lui était porté :

Je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer ; je remercie la vaillante population de cette ville de l'accueil qu'elle a fait au président de la République. En m'arrêtant à Châteaudun avant d'aller saluer les drapeaux de l'armée, j'ai l'heureuse fortune de pouvoir deux fois en deux jours féliciter des cœurs généreux de leur dévouement à la patrie (applaudissements) et de trouver, dans les souvenirs glorieux du passé, demain dans le spectacle de nos forces reconstituées, des exemples féconds et une confiance invincible dans les destinées de la France. Vous avez, monsieur le maire, le droit d'affirmer que vos concitoyens, qui, il y a vingt-quatre ans, ont bien mérité de la Patrie, ont, depuis, bien mérité de la République. (Nouveaux appl.) Il ne leur suffira pas de maintenir intact le patrimoine commun de libertés publiques, fruit de tant d'efforts et de sacrifices ; ils auront l'ambition légitime de voir consacrer par les mœurs et les lois les idées de solidarité et d'assistance qui honorent l'humanité. (Salve d'applaudissements.) C'est en conservant la confiance de la démocratie, en méritant le concours de tous les bons citoyens que le gouvernement de la République saura, au nom de la tolérance et de la liberté, exercer les droits essentiels du pouvoir et fidèle aux traditions de la France, servir la cause du progrès et de la civilisation. Celui auquel l'Assemblée nationale a confié la garde de nos institu-

tions n'a jamais eu d'ambition que pour son pays. (Mouvement prolongé.) Il ne considère pas seulement la première magistrature de la République comme un suprême honneur ; il a conscience de son devoir, de sa responsabilité morale. (Marques unanimes d'assentiment.)

C'est dans une pensée d'union et de concorde que je fais appel, Messieurs, à tous les bons citoyens, à tous ceux qui aiment la France. Je leur demande de nous aider à faire de la République un régime où la passion du bien inspire les paroles et les actes, où les humbles et les déshérités de la fortune aient la première place dans la sollicitude des pouvoirs publics; je leur demande d'oublier les vieilles luttes et les querelles passées ; tous ont ici, il y a 24 ans, combattu serrés autour du même drapeau ; aujourd'hui la République convie tous ses enfants à se donner la main pour une œuvre de paix et de progrès social.

—

Au déjeuner offert par le Président aux commandants des manœuvres et aux officiers étrangers, le Président a dit :

Le spectacle que je viens d'admirer était plus qu'une fête pour les yeux : c'était une joie pour le cœur. Je remercie tous ceux auxquels je dois ces réconfortantes émotions. Puisse-t il être vrai qu'aujourd'hui surtout l'armée est l'image de la nation, et que cette grande unité morale qui a la garde de la patrie forme un seul faisceau de toutes les intelligences et de toutes les volontés!

Que d'efforts ont été faits pour reconstituer nos moyens de défense sur terre et sur mer, depuis le jour où Châteaudun, qui vous fête avec moi, méritait de recevoir les témoignages de la reconnaissance nationale! Que de résultats obtenus! Pendant cette seconde période de paix dont l'Europe a joui et qu'elle saura prolonger encore, le patriotisme du Parlement, la science des uns, le travail opiniâtre des autres, une abnégation commune aux chefs et aux soldats ont refait plus puissante que jamais l'armée de la France.

Vous, Messieurs, dont la tâche est plus difficile et plus lourde, depuis que les classes se succèdent plus rapidement sous vos ordres, vous pouvez — c'est votre plus belle et plus chère récompense — regarder avec fierté votre œuvre. Vous n'avez pas seulement armé des bataillons, vous avez armé les âmes. C'est vous qui, par votre exemple et votre foi patriotique, entretenez et développez dans la démocratie française l'esprit de discipline et le sentiment du devoir.

Le jour où la patrie serait menacée, je saluerais avec confiance le drapeau remis à votre garde. Je salue avec reconnaissance cette grande école de dévouement qui s'appelle l'armée. Je bois à ceux qui ne vieillissent pas, à vous mon cher général, parce que leur cœur bat comme à vingt ans pour la patrie.

En vous apportant, messieurs, l'expression de la gratitude du gou-

vernement de la République, j'accomplis le plus doux de mes devoirs.

Je lève mon verre en votre honneur, messieurs, en l'honneur des brillants officiers étrangers qui sont ici nos hôtes, en l'honneur de l'armée française!

Le ministre de la guerre a répondu en ces termes :

Monsieur le président de la République,

Je vous remercie, au nom de l'armée, des éloges que vous avez bien voulu lui adresser et des récompenses que vous avez bien voulu lui accorder. Je vous garantis qu'elle saura se montrer digne des uns et des autres, en continuant à mettre tout son dévouement à l'entier accomplissement des devoirs sur lesquels repose la sécurité de la patrie.

Puisque j'ai l'honneur de vous parler en son nom, voulez-vous me permettre de vous demander pour elle aujourd'hui, et à titre de faveur exceptionnelle, l'autorisation de se souvenir : se souvenir que vous avez été un des membres de sa grande famille, que vous avez combattu dans ses rangs au jour du danger, que vous avez conquis sur le champ de bataille le premier grade de cet ordre de la Légion d'honneur dont vous êtes aujourd'hui le chef suprême; se souvenir que, comme sous-secrétaire d'État au ministère de la guerre et collaborateur du général Campenon, vous avez consacré toute votre énergie, toute votre haute intelligence à la réorganisation et au relèvement de notre puissance militaire, si heureusement accomplis aujourd'hui.

Et alors, monsieur le président, dans le toast officiel que je porte au chef de l'État, à celui qui dispose des armées de terre et de mer, vous me permettrez d'introduire le témoignage discret, mais profond, de la reconnaissance personnelle et de la respectueuse sympathie de ces armées pour M. Casimir-Perier, président de la République.

—

Dimanche a eu lieu dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine le scrutin de ballottage pour l'élection d'un député en remplacement de M. Casimir-Perier, élu président de la République.

Il y a quinze jours, au premier tour, les suffrages s'étaient répartis ainsi qu'il suit sur les trois candidats en présence : M. Robert, ancien préfet de l'Isère, candidat gouvernemental, 4,081 voix ; M. Bachimont, radical, 3,791 ; M. Pédron, socialiste, 1,183.

M. Pédron s'est depuis désisté en faveur de M. Bachimont. Restaient donc seuls en présence le candidat radical et M. Robert. C'est le premier qui l'a emporté par 4,986 voix contre

4,582 attribuées à l'ancien préfet de l'Isère. Le radicalisme triomphe.

Les journaux de l'opposition considèrent ce résultat comme un échec personnel pour M. Casimir-Perier.

Les radicaux, dit l'*Éclair*, ont donc gagné en un an plus de 4,000 voix. On ne niera sans doute pas que ce progrès de l'opinion radicale soit hors de proportion avec les ordinaires fluctuations de l'esprit public. En réalité, il n'y a pas moyen de l'expliquer si on n'admet pas que la récente élévation de M. Casimir-Perier à la présidence de la République a dominé tout le débat et modifié du tout au tout la situation électorale des partis. C'est donc M. Casimir-Perier qui a été battu ? Si ce n'est lui, c'est, à n'en pas douter, sa politique ou, pour être plus vrai, c'est la politique qui, depuis le douloureux événement de Lyon, s'est faite sur son nom, c'est la politique de résistance, de recul, pour tout dire la politique anti-républicaine dont quelques malins ont eu l'habileté de le faire le porte-drapeau.

M. Robert n'avait pourtant rien négligé pour se faire élire. Non content de faire dire par les journaux qui le soutenaient que voter pour lui c'était voter pour M. Casimir-Perier — ce qui compromettait dans des querelles de clocher la personnalité du chef de l'Etat, — M. Robert a prodigué, au second tour de scrutin, les promesses les plus fantastiques. Il annonçait aux cultivateurs de faire porter le prix du blé à 25 francs et aux ouvriers de faire élever leurs salaires. Il est vrai que quand on lui demandait comment il s'y prendrait pour faire vendre le blé 25 francs et pour augmenter les salaires, le candidat officiel restait bouche close. Il se contentait de promettre plus de beurre que de pain, comme on dit familièrement. Les Champenois ne s'y sont pas laissés prendre. Cela prouve qu'ils sont beaucoup plus malins que ne le donnerait à croire le dicton populaire : « Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent... »

Dans la course à la conquête des voix socialistes, M. Robert, qui au premier tour de scrutin était le candidat des républicains modérés, avait accentué sa politique de telle façon qu'il était devenu plus radical que M. Bachimont. Ce sont les beautés du scrutin d'arrondissement.

—

L'affaire des fraudes électorales de Toulouse vient de se terminer par la dissolution du Conseil municipal et le déplacement du préfet juif Cohn. On sait que les élections municipales et

législatives à Toulouse ont toujours été entachées de fraude, les fonctionnaires de la préfecture et ceux de la mairie s'entendant comme larrons en foire, c'est le cas de le dire, pour gratter, surcharger et falsifier de toutes façons les listes d'émargement, faisant voter des gens inscrits dans d'autres circonscriptions, des repris de justice et même des morts !

Les fraudes électorales à Toulouse ont été faites avec un cynisme stupéfiant. La lumière est faite, maintenant, en partie du moins, grâce à la presse indépendante, sur les agissements de l'administration préfectorale de la Haute-Garonne et de l'administration municipale de Toulouse. Six inculpés seront traduits devant la cour d'assises. Ce sont quelques petits employés de la mairie de Toulouse. Pour trouver les vrais coupables, il faut monter plus haut : « Il sera vraiment facile, disait récemment un de nos confrères, de démontrer, pièces en mains, que l'on s'est moqué ouvertement de la conscience publique, que les comparses assis sur les bancs de la cour d'assises méritent quelque pitié, et que les vrais auteurs des vols des faux, des grattages, des falsifications continuent à représenter une grande ville humiliée de subir un pareil joug. »

Les vrais auteurs des faux, des grattages, des falsifications, quels sont-ils? La réponse à cette question est dans le décret de dissolution du conseil municipal de Toulouse et dans le décret remplaçant à la préfecture de la Haute-Garonne M. Cohn par M. Laroche.

Voici le texte du décret de dissolution :

Le président de la République française,

Vu l'article 43 de la loi du 6 avril 1884 ;

Le conseil des ministres entendu ;

Considérant que la saisie des exemplaires des listes électorales de la ville de Toulouse pour l'année 1893, opérée tant à la préfecture qu'à la mairie au cours d'une instruction judiciaire ouverte dans cette ville le 27 décembre dernier, n'a pas permis de procéder en temps utile aux opérations de revision pour l'année 1894 ;

Considérant que cette revision ne saurait être plus longtemps ajournée et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les irrégularités relevées non seulement dans les listes de 1893, mais aussi dans celles de 1892 ;

Considérant qu'on ne pourrait sans inconvénients faire procéder à cette revision par le corps municipal actuellement en fonctions, qui a manifestement manqué de vigilance dans la confection des listes antérieures,

Décrète :

Article premier. — Le conseil municipal de la ville de Toulouse est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Pont-sur-Seine, le 22 septembre 1894.

CASIMIR-PERIER.

Par le président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,
CH. DUPUY.

Suit le texte du décret instituant une délégation spéciale pour remplir provisoirement les fonctions du conseil municipal dissous.

Cette commission est composée de cinq membres : MM. Labeda, doyen de la Faculté de médecine ; Tourraton, juge au tribunal civil ; Laulanié, secrétaire de l'Ecole vétérinaire ; Gendre, président de l'Association amicale des anciens élèves du lycée de Toulouse ; de Saint-Cyr, conseiller de préfecture.

M. Labeda remplira les fonctions de président et M. Tourraton celles de vice-président.

Enfin, l'*Officiel* contient un troisième décret aux termes duquel M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet de la Loire, en remplacement de M. Laroche, qui est nommé préfet de la Haute-Garonne.

La dissolution du conseil municipal de Toulouse est un acte de justice qui semble démontrer qu'avec l'élection de M. Casimir-Perier à la présidence de la République, il y a quelque chose de changé dans les mœurs et les habitudes gouvernementales. Si les mesures d'assainissement continuent, on pourra peut-être dire bientôt :

Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude.

Ce serait un grand changement, que nous n'espérons guère.

—

Si étrange que cela paraisse, M. Robin, depuis la révocation qui l'a frappé, continue d'occuper tranquillement son logement de directeur à l'école de Cempuis.

Force a été de lui adresser une lettre administrative, avec injonction d'indiquer « par retour du courrier » à quelle date il aura quitté le « pavillon directorial de l'orphelinat ». On lui fait, en outre, comprendre qu'il ne saurait rester plus longtemps

à Cempuis, et que les délais qui lui ont été accordés ne sauraient être prolongés. Ces délais expirent à la fin de la semaine.

On pense que M. Robin ne résistera plus et qu'il se soumettra définitivement à la décision gouvernementale. Les conseillers généraux de la Seine qui l'avaient si vivement soutenu au commencement, semblent mollir devant une résistance impossible.

Il a cependant fallu prévoir le cas où M. Robin laisserait sans réponse la lettre administrative de M. Bruman, secrétaire de la préfecture de la Seine.

Dans ce cas, et en raison de la nouveauté de la décision à prendre, l'administration préfectorale en référerait au président du conseil.

M. Robin, ayant eu l'habileté de faire dire qu'il s'abstenait maintenant de toute ingérence dans l'administration de l'école et qu'il ne restait à Cempuis que comme locataire du conseil général, ne pourra être poursuivi pour usurpation de fonctions publiques. Mais il lui serait envoyé un huissier le sommant de quitter son local.

Si cette sommation restait sans effet, le tribunal civil serait saisi en référé d'une demande tendant à autoriser les agents de la force publique à faire sortir M. Robin de l'asile par tous les moyens en leur pouvoir. Muni de ce jugement, l'huissier se représenterait alors vingt-quatre heures après à l'orphelinat, accompagné de gendarmes... et force resterait à la loi.

En attendant, M. Odelin, dans la *Libre Parole* poursuit la démonstration d'une quadruple thèse.

Il accuse M. Robin :

1° D'avoir remis à de jeunes institutrices des notes ignobles écrites à la main pour propager, à Cempuis, les théories de Malthus ;

2° D'avoir tenté de faire assister des orphelins à un accouchement ;

3° D'avoir gardé un sieur Gouin, malgré les dénonciations qu'il avait eues sur ses attentats à la pudeur, et de l'avoir ensuite soustrait à la justice en facilitant sa fuite ;

4° D'avoir maintenu dans l'établissement une dame P... dont les attentats à la pudeur lui ont été signalés à diverses reprises...

D'après ce seul énoncé, les preuves sont de telle nature qu'il nous est impossible de les reproduire.

—

Le *Temps* publie une lettre adressée par le prince Henri d'Orléans à un membre de sa famille et dans laquelle il raconte les

impressions de son voyage à Madagascar. Le prince paraît enchanté de Madagascar :

On a chez nous, dit-il, de très fausses idées sur Madagascar. A trois jours dans l'intérieur, le pays est un des plus sains que l'on puisse trouver parmi nos colonies.

Le prince Henri d'Orléans est allé de Tamatave à Tananarive par une route qui a été rarement suivie. Il décrit la manière de voyager à Madagascar :

En partant, notre caravane comprend 86 hommes. On ne voyage pas facilement à Madagascar. On est porté en filanzane (sorte de chaise à porteurs où l'on est simplement assis) par quatre hommes. Nous avons chacun douze porteurs qui se relèvent. Le filanzane se compose de deux brancards entre lesquels est installé, au milieu, un siège formé d'une toile à voile tendue. Un grand dossier complète le système. On s'habitue vite à ce genre de locomotion.

C'est surtout dans la forêt que le voyage est pénible :

Après trois jours de marche sur le littoral, vers le Nord, au milieu de grains de pluie courts, mais très abondants et presque ininterrompus, nous nous enfonçons dans l'Ouest. C'est alors, pendant cinq jours, une montée très pénible dans une forêt où il faut faire presque toute la route à pied. Nous marchons dans de l'argile rouge détrempée; on glisse continuellement et l'on tombe sans cesse. Dès qu'on a quitté le littoral, il faut toujours monter. Le chemin, parfois est si étroit entre les talus ravinés par les eaux qu'il faut marcher comme des crabes dans ces cheminées étroites.

En sortant des bois, on débouche sur les plateaux à une altitude d'environ 1,200 mètres.

Le prince Henri dépeint Tananarive comme une ville très pittoresque. Il fait un grand éloge de notre résident général :

Vous décrire ici l'aspect de Tananarive serait trop long. C'est très pittoresque, quelque chose tout à fait à part, de non vu. Une ville de maisons ternes à deux étages s'étalant sur toute une colline avec des constructions européennes qui l'émaillent. Nous y sommes restés douze jours dans un petit coin de France, à la résidence, parmi des Français; douze jours qui se sont passés d'une manière charmante, entre les excursions, les visites, les lawn-tennis le soir et toute la journée des conversations avec nos compatriotes depuis longtemps à Madagascar, c'est-à-dire très au courant des choses du pays. J'ai pu réunir beaucoup de renseignements. J'ai une grande estime pour le résident général, M. Larrouy, homme tout à fait remarquable, très instruit et intelligent, qui, à mon avis, a mieux que personne compris la situation et a su conserver l'attitude la plus digne.

—

Au dîner de gala qui a eu lieu ces derniers jours à Kœnigsberg, Guillaume II a porté d'abord un toast au roi de Wurtemberg qui a répondu par des remerciements.

Ensuite, l'empereur, s'adressant aux invités, leur a souhaité la bienvenue comme représentants de la province.

Après avoir exprimé sa reconnaissance pour l'accueil chaleureux qui lui avait été fait, l'empereur a continué en ces termes :

Je m'efforcerai constamment de travailler pour le bonheur et le bien-être économique de la Prusse orientale. Il me semble presque que les soucis auxquels l'agriculture est en proie ont fait naître dans ses rangs des doutes au sujet de la promesse que j'ai faite il y a quatre ans.

J'ai dû reconnaître que mes meilleures intentions avaient été mal comprises, voire même combattues ; on est allé jusqu'à prononcer le mot d'« opposition ». Une opposition de nobles Prussiens contre le roi est un non-sens. La noblesse prussienne n'a de raison d'être que si elle a le roi à sa tête.

Comme mon grand-père, je représente aussi la dignité royale par la grâce de Dieu.

J'ai parfaitement conscience que nous traversons des temps difficiles, et je pense sans cesse aux moyens de vous venir en aide. Il faut que vous me souteniez dans cette tâche, non par des manifestations bruyantes, ni par les moyens habituels aux partis d'opposition professionnels, mais par la confiance en moi. Je suis disposé à écouter tout le monde. Afin de m'assurer moi-même si j'ai rempli mes promesses, j'ai fait dresser un état des améliorations qui ont été effectuées jusqu'à ce jour dans la province sous mon gouvernement

Depuis quatre ans on a alloué sur le budget de l'Etat pour les chemins de fer, pour des prêts consentis à des sociétés d'endiguement pour la régularisation des cours de la Vistule et le canal à la mer : 89,600,000 marcs pour la Prusse orientale et 34,250,000 marcs pour la Prusse occidentale. J'ai donc tenu ma promesse, mais je continuerai encore davantage à porter mon attention sur le développement de cette contrée.

Les difficultés du temps présent doivent être regardées comme une épreuve infligée par Dieu. La fête d'avant-hier, l'inauguration du monument, nous rappelle que notre devoir est de résister aux attaques dirigées contre les bases mêmes de la société et de l'Etat.

Combattons pour la religion, la morale et l'ordre contre les partis subversifs.

Puisse la noblesse devenir un modèle éclatant pour la partie de la population encore hésitante !

Dans l'espoir que la Prusse orientale marchera en première ligne dans ce combat, je bois à la prospérité de ses habitants !

PETITE CHRONIQUE

Le vice-amiral Gervais abandonne le poste de chef d'état-major général pour prendre le commandement de l'escadre de réserve de la Méditerranée.

Voilà sept ans que l'amiral Gervais a occupé pour la première fois le poste considérable dont il vient d'être relevé.

A part son séjour de deux années à la tête de l'escadre du Nord, de février 1890 à février 1892, il a conduit pendant cinq ans toutes les affaires de la marine, tandis qu'il voyait défiler tour à tour, dans le cabinet voisin du sien, les ministres Aube, Barbey, Krantz, Jaurès, Krantz et Barbey (pour la deuxième fois), Cavaignac, Burdeau, Rieunier, Lefèvre et Félix Faure.

Son œuvre est considérable. Travailleur infatigable, arrivant à son bureau avant huit heures du matin, il en partait à midi ou midi et demi pour aller déjeuner rapidement dans un restaurant voisin de la Madeleine et de la rue Royale. Puis il revenait en toute hâte se remettre à la besogne jusqu'à sept heures et demie, et bien souvent le soir après son dîner, il faisait encore devant sa table de travail une séance qui se prolongeait fort tard dans la nuit. Aucune question à traiter n'était négligée par lui.

Il voulait tout voir et tout étudier, et ne s'épargnait nulle peine pour examiner à fond les dossiers qui, chaque jour, s'accumulaient devant lui. Connaissant bien la marine moderne, dont le machinisme compliqué à l'excès a rebuté plus d'un marin de sa génération, il pouvait discuter les points techniques avec des spécialistes et, l'on doit faire de lui cet éloge mérité, qu'il avait autant de science que de conscience.

— L'*Osservatore Cattolico* de Milan reçoit cette lettre d'un fonctionnaire connu de la police de Berlin, qui s'est distingué plusieurs fois en débrouillant de graves affaires criminelles, et dont les constatations ont déjà, plus d'une fois, eu un écho dans le monde entier :

J'ai lu par hasard, l'article que l'*Osservatore Cattolico* a publié au sujet de l'exécution du malheureux prêtre Bruneau, et je me sens obligé de constater que son exécution capitale a produit ici, dans la sphère de la justice criminelle allemande, une profonde impression.

En effet, *il n'y avait aucune preuve absolue de sa culpabilité*. Bruneau, tout en confessant ses manquements au sujet des bonnes mœurs, a persisté à nier qu'il eût commis l'assassinat mis à sa charge. Il a nié, même après avoir reçu les sacrements avec une piété exem-

plaire ; il a nié jusqu'au dernier moment, tout en se résignant à mourir. Et dans des cas de ce genre, d'ailleurs, il faut tenir compte de la possibilité d'une erreur judiciaire.

Et puis, pourquoi n'a-t-on laissé lire à personne la lettre laissée par Bruneau? Les raisons que l'on a données de cela ne satisfont personne. J'étudie depuis longtemps l'histoire de la criminalité en Europe, et je dois affirmer que, spécialement en France, on a gracié des condamnés à mort sur la criminalité desquels il n'existait pas le moindre doute.

C'est ce qu'a fait encore le président actuel, en faveur d'un certain Périer, assassin en aveu, qui aurait dû être exécuté aussitôt après Bruneau. L'exécution *hasardée* de celui-ci est d'autant plus surprenante, tant par la manière dont elle s'est accomplie, qu'à cause de certaines autres circonstances, antérieures ou concomitantes, elle doit impressionner tout spectateur impartial. Cette exécution me semble avoir été un assassinat véritable, formel et calculé, et non pas l'exécution d'une sentence juste et bien pesée.

Un criminaliste protestant.

— On connaît le docteur Lombroso, professeur d'anthropologie criminelle à l'Université de Turin, célèbre par sa théorie prétendant que le crime n'est qu'un acte de folie dont le criminel est irresponsable. Il a fait tout récemment un aveu qui est bon à enregistrer. Après avoir établi que la loi, toujours si facile à tourner, demeure inefficace contre l'immoralité, le professeur *juif* insiste sur la nécessité de *prévenir* le mal sans attendre d'avoir à le *réprimer*, et finit par conseiller fortement, comme le moyen le plus sûr de prévenir la corruption et l'immoralité, les *Œuvres de jeunesse organisées par les catholiques.*

Dans la bouche d'un *juif* doublé d'un *fataliste*, cet aveu a bien quelque valeur.

Et Lombroso ajoute : « Quoique, par principe, je sois bien loin de m'incliner devant la soutane du prêtre, il est toutefois indéniable que, pour élever une jeunesse honnête et tempérante, rien n'est plus efficace que de la réunir, les jours de fête, pour l'occuper à d'honnêtes passe-temps et lui donner des enseignements moraux, précisément comme cela se pratique dans les Œuvres de jeunesse catholique. »

Voilà un aveu précieux à enregistrer, mais dont on ne parlera sans doute pas dans la presse juive et franc-maçonnique.

TABLE DES MATIÈRES

Numéro 1177 (7 juillet 1894). — Lettre encyclique de S. S. Léon XIII, 5. — La messe paroissiale, par M. Leistenschneider, 21. — Un arrêt du conseil d'Etat, 26. — L'exploitation de l'enfance, par M. G. Berry, 31. — M. Jean Casimir-Perier, 37. — Message du président de la République, 39. — Chronique de la semaine, 40.

Numéro 1178 (14 juillet 1894). — Lettre apostolique de S. S. Léon XIII (Texte latin), 57. — L'Encyclique, 63. — Le culte diabolique, 66. — Le minimum du salaire, par M. Béchaux, 68. — Livres à l'Index, 72. — Rapprochements, 74. — Les Béguines, par M. Louis Legrand, 76. — Le prince de Condé à Seneffe, 84. — Le droit d'exclusion dans les communautés religieuses, 91. — Les faux Louis XVII, 97. — Nouvelles religieuses, 99 — Les Chambres, 102. — Chronique de la semaine, 110.

Numéro 1179 (21 juillet 1894). — Lettre apostolique de S. S. Léon XIII (Texte latin) (fin), 113. — Mgr Pelgé, 119. — Voix contraires, 122. — Les Béguines, par M. Louis Legrand (suite), 125. — L'estudiantina Catalana, par M. J. Gibrat, 134. — La guillotine au Carmel de Compiègne, par M. l'abbé Moreau, 137. — La mort de Garcia Moreno, 144. — Nécrologie, 149. — Le sacre de Mgr Pelgé, 150. — Chronique de la semaine, 159. — Bulletin bibliographique, 167.

Numéro 1180 (28 juillet 1894). — Le devoir épiscopal, par Mgr Pelgé, 169. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 175. — L'impôt sur le revenu, par M. Charles Loiseau, 181. — Question sociale et question ouvrière, 191. — Mariette Guridec, par M. le commandt Blanc, 194. — Chronique de la semaine, 199. — Les Chambres, 208. — Nouvelles religieuses, 215. — Bulletin bibliographique, 223.

Numéro 1181 (4 août 1894.) — Démocratie en action, 225. — Les ordres religieux en Allemagne, 228. — Les sociétés modernes, par M. l'abbé Duballet (suite), 231. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 236. — La guillotine au Carmel de Compiègne, par M. l'abbé Moreau (suite), 244. — Causerie scientifique : Les ballons dirigeables, 255. — Chant liturgique, 258. — Le « Pain de saint Antoine », 260. — Nouvelles religieuses, 262. — Les Chambres, 264. — La loi de répression, 267. — Chronique de la semaine, 273.

Numéro 1182 (11 août 1894). — La conversion et l'évolution de l'Eglise, 281. — Les sociétés modernes, par M. l'abbé Duballet (suite), 285. — Une page de Donoso Cortès, 295. — Le droit d'accroissement sans accroissement, 300. — La guillotine au Carmel de Compiègne, par M. l'abbé Moreau (suite), 308. — L'empire du diable, par M. Arthur Loth, 317. — Chronique de la semaine, 319. — Nouvelles religieuses, 331. — Bulletin bibliographique, 336.

Numéro 1183 (18 août 1894.) — Lettre de S. S. Léon XIII aux évêques du Brésil, 337. —

Le chant sacré, 342. — Les sociétés modernes, par M. l'abbé Duballet (suite), 351. — Léon XIII et la législation antichrétienne, 364. — Mgr Ricard et M. Zola, 373. — Le congrès eucharistique de Reims, par M. Gerbier, 375. — Chronique de la semaine, 386.

Numéro 1184 (25 août 1894). — La conversion et l'évolution de l'Eglise (suite), 393. — Les sociétés modernes, par M l'abbé Duballet (suite), 401. — Essai sur les vertus (suite), 406. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 412. — Saint Antoine de Padoue, 418. — Les oubliés, 423. — Le pouvoir temporel, 426. — La vie à bon marché, 430. — Nouvelles religieuses, 432. — Chronique de la semaine 445.

Numéro 1185 (1er septembre 1894). — La conversion et l'évolution de l'Eglise (suite), 449. — L'anarchie, 457. — Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite), 468. — Le curé de campagne, par M. Georges Duval, 478. — Les sociétés modernes, par M. l'abbé Duballet (suite), 483. — Nouvelles religieuses, 488. — Chronique de la semaine, 496.

Numéro 1186 (8 septembre 1894). — La prédication, 505. — La stigmatisation, l'extase divine, les miracles de Lourdes, par le R. P. L. At, 514. — La conversion et l'évolution de l'Eglise (suite), 525. — Les mythes de M. Spuller et de la Franc-Maçonnerie, 531. — La paix à Sébastopol, par M. le commandt Blanc, 534. — Le pèlerinage national, 539. — Chronique de la semaine, 545. — Nouvelles religieuses, 525.

Numéro 1187 (15 septembre 1894). — Le comte de Paris, 561. — La conversion et l'évolution de l'Eglise (suite), 582. — Le congrès scientifique international des catholiques, 587. — Nécrologies épiscopales, 598. — Chronique de la semaine, 606. — Bulletin bibliographique, 615.

Numéro 1188 (22 septembre 1894). — Lettre encyclique de S. S. Léon XIII, 616. — La conversion et l'évolution de l'Eglise, 627. — Nécessité de l'enseignement du plain chant par M. l'abbé Sabouret, 631. — Nécrologies épiscopales, 636. — La panthère de la Tafna, par le commandant Blanc, 641. — La Grivotte, 646. — L Eglise et le théâtre, 651. — Nouvelles religieuses, 655. — Chronique de la semaine, 658.

Numéro 1189 (29 septembre 1894). — La conversion et l'évolution de l'Eglise (suite), 673. — De l'école primaire à la cour d'assises, par M. Jules Simon, 677. — Nécrologies épiscopales, par M. M. C. d'Agrigente (suite), 680. — Un fait historique, 689. — Congrès scientifique international. Discours de Mgr d'Hulst, 693. — Nécrologe, 704. — Nouvelles religieuses, 707. — Chronique de la semaine, 709. — Petite chronique, 721. — Table des matières, 723. — Table alphabétique, 725.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Accroissement (Le droit d') sans accroissement, 300.
AGRIGENTE (M. M. C. d'). — Nécrologies épiscopales, 175, 236, 412, 468, 598, 601, 636, 680.
Anarchie (L'). — Origine ; Presse anarchiste ; exploits ; propagande ; intervention du pape. 457.
Anarchistes. — Leur procès, 203, 386 ; Caserio, 201, 325 ; son exécution, 445.
Antoine (Saint) de Padoue. — Pain de Saint-Antoine, 260, 418.
AT (Le R. P. L.). — La stigmatisation, l'extase divine, les miracles de Lourdes, 514.

B

Ballons dirigeables (Causerie scientifique), 255.
BÉCHAUX (M.). — Le minimum du salaire, 68.
Béguines (Les), par Louis LEGRAND, 76, 125.
BERRY (M. G.). — L'exploitation de l'enfance, 31.
BIRÉ (M. Alfred), sénateur de la Vendée. — Observations sur les contributions directes, 208.
BLANC (M. le commandant). — Mariette Guéridec, 194. — La paix à Sébastopol, 534. — La panthère de la Tafna, 641.
BOURRET (S. Em. le cardinal), évêque de Rodez. — Discours prononcé au couronnement de N.-D. de Mende, 437.
Bulletin bibliographique : *Le pont sur l'Oiselle*, par M. Maryan, 223. — *Guide pratique et complet du pèlerin en Italie*, 223. — *Le Psautier accentué*, par M. l'abbé Sabouret, 336. — *Vie, apostolat et épiscopat de S. Em. le cardinal Donnet*, archevêque de Bordeaux, par M. l'abbé Pougeois, 615.

C

Caserio, assassin de M. Carnot, président de la République Française, 201, 325. — Son exécution, 445.
Casuel (Le) des cultes reconnus et salariés par l'Etat, 99.
Catalana (L'Estudiantina), par M. GIBRAT, 134.
Causerie scientifique. — Les ballons dirigeables, 255.
Chambres (Les), 102, 208, 264.
Chant liturgique, 258, 342.
CHESNELONG (M.) sénateur. — Déclaration à propos de la loi de répression, 265.
Chronique de la semaine. — *France :* Funérailles de M. Carnot, 40. — Le nouveau président de la Chambre, 110. — La loi de sûreté générale, 159. — Un arrêt : Donation au bureau de charité, 162. — Affaire d'Entrammes, 164. — La loi de répression, 199. — Election sénatoriale de M. de Lamarzelle, 201. — Le procès de Caserio, 201. — Procès des anarchistes, 203. — La guerre en Corée, 273. — Légion d'honneur, 274. — Un manifeste des radicaux socialistes, 275. — La guerre Sino-Japonaise, 319. — Condamnation de Caserio, 325. — Politique du comte de Paris, 328. — L'invention de Turpin, 327. — Le procès de la banque romaine, 329. — Le procès des

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont en italiques.

anarchistes, 386. — Ministres en voyage, 390. — L'exposition de 1900, 391. — Exécution de Caserio, 445. — Complots anarchistes, 446. — Arrangement franco-congolais, 447. — L'orphelinat de Cempuis, 496, 549, 608. — Maladie de M. le comte de Paris, 500, 545. — Congrès de la ligue de l'enseignement à Nantes, 501. — Une arrestation à Pagny-sur-Moselle, 502. — L'exécution de l'abbé Bruneau, 550. — Conseils généraux, 551. — La mort du comte de Paris, 606, ses obsèques, 607. — Une élection législative à Nogent-s-Seine, 609. — Nos chemins de fer, 609. — Madagascar, 611. — Obsèques du Comte de Paris, 660. — Testament politique, 658. — Le duc d'Orléans, 663. — Grandes manœuvres, 665, 709. — Les fraudes électorales de Toulouse, 715.

Etranger : Le mariage civil en Hongrie, 111. — Italie, 201. — Angleterre, 207. — Norvège, 279. — Equateur, 280. — Etats-Unis, 503, 554. — Belgique, 612. — Espagne, 613. — Corée et Chine, 613, 670.

Communautés religieuses. — Droit d'exclusion : Arrêts de la Cour d'appel et de la Cour de cassation, 91.

Cempuis (A), 496, 549, 608.

Condé (Le prince de), à Seneffe, 84.

Congrès eucharistique de Reims, par M. Gerbier, 375.

Congrès scientifique international des catholiques, 587. — Discours de Mgr d'Hulst, 693.

Congrès des œuvres ouvrières à Amiens, 707.

Conversion et évolution de l'Eglise, 281, 293, 449, 525, 582, 627, 673.

Culte diabolique (Le), 66, 317.

Curé de campagne (Le), 478.

D

Démocratie en action, 225.

Devoir épiscopal (Le), par Mgr Pelgé, 169.

Diable (son empire), par Arthur Loth, 317. — Son culte, 66.

Donation au bureau de charité. — Arrêt de la cour de cassation, 162.

Donoso Cortès (Une page de), 295.

Duballet (M. l'abbé). — Les sociétés modernes, 231, 285, 351, 401, 483.

E

Ecole (De l') primaire à la cour d'assises, par M. Jules Simon, 677.

Eglise (Conversion et évolution de l'), 281, 393, 449, 525, 582, 627, 673.

Eglise (L') et le théâtre, 651.

Enfance (L'exploitation de l'), par M. G. Berry, 31.

Encyclique sur le Rosaire, 616.

Entrevue de Frohsdorff, 690.

Erythrée. — La question de l'Erythrée, 654. — Arrangement, 655.

F

Fabrique (La) et la commune. — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les indemnités du logement aux curés et desservants et les grosses réparations des édifices consacrés au culte, 26.

Fait (Un) historique, 689.

G

Garcia Moreno (Sa mort), 144.

Gerbier (M. L.). — Le sacre de Mgr Pelgé, 150. — Son intronisation à Poitiers, 218. — Le Congrès eucharistique de Reims, 375.

Gibrat (M. G.). — L'Estudiantina Catalana, 134.

Grivotte (La), 646.

Guéridec (Mariette), par M. le commandant Blanc, 194.

Guillotine (La) au Carmel de Compiègne, par M. l'abbé Moreau, 137, 244, 308.

H

Hulst (Mgr d'). — Discours au Congrès scientifique international des catholiques à Bruxelles, 693.

I

Impôt (L') sur le revenu, par M. Ch. Loiseau, 181.
Index (Livres à l'), 92.

J

Japon. — Guerre sino-japonaise, V. Corée et Chine.

L

Legrand (M. Louis). — Les béguines, 76, 125.
Leistenschneider (M. A.). — La Messe paroissiale, 21.
Léon XIII — Lettre apostolique aux princes et aux peuples de l'univers (texte français), 5. — (Texte latin), 57, 113. — Appréciation, 62. — Lettre aux évêques du Brésil, 337. — Lettre sur la Prédication 505. — Et la législation antichrétienne, 364. — Encyclique sur le Rosaire. 416. — Lettre aux évêques présents au Congrès de Turin, 652. (V. Nouvelles religieuses : *Rome.*)
Loi de sûreté générale ou de répression, 159. — Discussion, 210, 213, 265. — Texte : 267.
Loiseau (M. Charles). — L'impôt sur le revenu, 181.
Loth (M. Arthur). — L'empire du diable, 317.
Louis XVII (Les faux), 97.

M

Martin (R. P. H.) s. j. — La conversion et l'évolution de l'Eglise. 281, 293, 449, 525, 582, 627, 673.
Messe paroissiale (La), par M. Leistenschneider, 21.
Moreau (M l'abbé). — La guillotine au Carmel de Compiègne, 137, 244, 308.
Mythes (Les) de M. Spuller et de la franc-maçonnerie, 531.

N

Nécrologies. — Abbé Fortin, 149. Leconte de Lisle, académicien, 150. — Comte de Paris, 561. — M. de Rossi, 704.
Nécrologies épiscopales, par M. M.-C. d'Agrigente (suite). — Année 1823. Mgr Lacombe, évêque d'Angoulême, 175. — Mgr Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo et archevêque de Besançon, 236. — Mgr Jauffret, évêque de Metz. 412, 468. — Mgr Guérard, évêque de Castorie, 598. — Mgr Dombidau de Crouseilhes, évêque de Quimper, 601. — Mgr Labartette, vicaire-apostolique de Cochinchine, 636. — Mgr du Monchet de Villedieu, évêque de Digne. — Robert Lindet, 639. — Mgr Osmond, 680.
Nouvelles religieuses : *Rome et l'Italie*, 215, 331, 488, 555.
France. — Paris : Note de l'archevêché à la *Semaine Religieuse*, 331. — M. l'abbé Naudet, directeur du *Monde*, 557. — Anniversaire des massacres de septembre aux Carmes. 558. — Aix, 99. — Annecy : Lettre de Mgr Isoard, pour le 3e centenaire de saint François de Sales, 491. — Arras : Sacre de Mgr Sueur, 333. — Besançon : Sacre de Mgr Touchet, 216. — — Chartres : Nouveau décret contre les visionnaires de Loigny, 217. — Limoges, 217. — Lourdes, 432. — Lyon, 100, 217. — Mende, 100 : Les fêtes du couronnement de N.-Dame de Mende, 433. — Périgueux : Lettre du Pape à Mgr Dabert, 335 — Poitiers : Intronisation de Mgr Pelgé, 218. — Martyre du R. P. Jozeau, des Missions-Etrangères, 494. — Rouen : Lettre de Mgr Sourrieu, 262. — Saint-Dié : Fêtes de restauration de Notre-Dame, 492. — Sens : Eglise de l'hospice d'Auxerre fermée, 335. — Amiens : congrès des œuvres ouvrières, 707.

Missions : Un jésuite martyr au Maduré, 222. — Allemagne : Effets du Kulturkampf, 263. — Pologne, 495.

O

Ordres religieux (Les) en Allemagne, 223.
Orléans (duc d'). — Allocution après les obsèques du comte de Paris, 663. — Interview, 663.
Oubliés (Les), 423.

P

Panthère (la) de la Tafna, par M. le commandant Blanc, 461.
Paris (M. le comte de). — Maladie, 506, 545; Décès, 606; Obsèques, 607, 660. — Etude, 561. — Testament politique, 658.
Pèlerinage national à N.-Dame de Lourdes, 539.
Pelgé (Mgr) évêque de Poitiers. — Biographie, 119; son sacre; lettre pastorale sur le devoir épiscopal, 169; son intronisation, 218.
Perier (M. Jean Casimir), 37 : Son message comme président de la R. F., 39; Rapprochements à son sujet, 74.
Petite chronique, 721.
Plain-chant. — Nécessité de l'enseignement du plain-chant, par M. l'abbé Sarouret, 631.
Pouvoir temporel (Le) du Pape, 426.
Prédication (Lettre de Léon XIII sur la), 505.

Q

Question sociale et question ouvrière, 191.

R

Ricard (Mgr) et M. Zola, 373.
Rosaire. — Lettre encyclique de Léon XIII, 617.

S

Sarouret (abbé). — Nécessité de l'enseignement du plain-chant, 631.
Salaire (Le minimum de) par M. Béchaux, 68.
Sébastopol (La paix de), par le commandant Blanc, 534.
Simon (Jules). — De l'école primaire à la cour d'assises, 677.
Sociétés modernes (Les). — Les principes du droit chrétien et les décrets de 1809 et de 1893, par M. l'abbé Duballet, 231, 285, 351, 401, 483
Stigmatisation, extase divine, miracles de Lourdes, par le R. P. L. At, 514.

V

Vertus (Essai sur les) (suite) : La foi, 406.
Vie à bon marché (La), 430.
Voix contraires, 522.

Z

Zola (M.) et Mgr Ricard, 373; — et la municipalité de Bartès, 433.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.